



Rapport financier
2023

AGIR CHAQUE
JOUR DANS VOTRE
INTÉRÊT ET CELUI
DE LA SOCIÉTÉ



CENTRE-EST

Sommaire

— CHAPITRE 1

Présentation de la Caisse régionale - Modèle d'affaires P 6

— CHAPITRE 2

Projet déclaration de performance extra-financière 2023

1. Introduction
P 10
2. Méthodologie d'identification des risques extra-financiers
P 11
3. Les 7 enjeux prioritaires et les politiques pour prévenir et atténuer ces risques
P 12
4. Information sur les risques liés au climat et à la nature/ biodiversité
P 26
5. Green Asset Ratio (GAR)
P 27
6. La réglementation SFDR (politiques relatives à l'intégration des risques de durabilité des investissements)
P 30
7. MiFID II/IDD
P 30
8. Les indicateurs clés de performance du Crédit Agricole Centre-est
P 31
9. Les indicateurs de performance extra-financière de Square Habitat - CACE
P 32
10. Les indicateurs de performance extra-financière de la Compagnie Foncière Lyonnaise
P 33
11. Conclusion : naturellement RSE depuis 1885
P 34
12. Note méthodologique
P 34
13. Annexes : les tableaux sur le périmètre de Centre-est publiés au titre de la taxonomie au 31 décembre 2023
P 35
14. Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière
P 70

— CHAPITRE 3

Examen de la situation financière et du résultat 2023

1. La situation économique
P 74
2. Analyse des comptes consolidés
P 77
3. Analyse des comptes individuels
P 82
4. Capital social et sa rémunération
P 84
5. Autres filiales et participations
P 85

6. Évènements postérieurs à la clôture et perspectives pour le Groupe Crédit Agricole
P 86
7. Informations diverses
P 87

— CHAPITRE 4

Facteurs de risques et informations prudentielles 31/12/2023

1. Informations prudentielles
P 90
2. Facteurs de risques de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est
P 90
3. Gestion des risques
P 101

— CHAPITRE 5

Comptes consolidés au 31 décembre 2022

1. Cadre général
P 128
2. États financiers consolidés
P 131
3. Notes annexes aux états financiers
P 137
4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
P 230

— CHAPITRE 6

Comptes individuels au 31/12/2023

1. Bilan au 31 décembre 2023
P 236
2. Hors-bilan au 31 décembre 2023
P 237
3. Compte de résultat au 31 décembre 2023
P 238
4. Notes annexes aux comptes sociaux
P 239
5. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
P 282
6. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
P 285

— CHAPITRE 7

Le projet de résolutions présenté à l'Assemblée générale ordinaire

- Projet résolutions
P 290

— CHAPITRE 1

Présentation de la Caisse régionale - Modèle d'affaires

Nos fondamentaux (nos ressources 2023)

Des femmes et des hommes engagés

3 085 collaborateurs

74 % IER (Indice d'Engagement et de Recommandation)

1 413 administrateurs

Un modèle de banque mutualiste solide

556 092 sociétaires

127 Caisses locales

5,7 milliards d'€ de fonds propres sociaux

Une présence territoriale 100 % humaine et 100 % digitale

261 agences **8** centres d'affaires

206 relais Crédit Agricole (réseau de commerçants partenaires offrant un service bancaire de proximité)

61,5 % de nos clients utilisent régulièrement la banque digitale

14 pôles entrepreneurs et patrimoine et pôles viticoles

1 équipe Point Passerelle

Un ancrage local avec une appartenance à un groupe.

1^{er} gestionnaire d'actifs d'épargne (Amundi)

1^{er} bancassureur (Pacifica, Prédica...)

Notre création de valeur

Une gouvernance solide

qui s'appuie sur des administrateurs élus par nos sociétaires (double regard).

Une vision à long terme

Des résultats conservés en région à

91 % pour investir et un modèle coopératif avec une autonomie de décision locale.

Notre proximité relationnelle.

Notre implication au plus près des territoires pour faire vivre et grandir les projets locaux. Notre soutien à l'innovation, en créant des liens entre les acteurs et en accompagnant les transitions économiques et sociétales.

Une banque universelle de proximité...

Des métiers et des compétences

Assurances

des biens et des personnes, la prévoyance

Immobilier

Crédit Agricole Immobilier, Square Habitat, la Compagnie Foncière Lyonnaise

Banque

Épargne, crédits, services bancaires et moyens de paiement

Accompagnement des transitions

Rénovation des logements, transitions agricoles et énergétiques, mobilité

Accompagnement des entrepreneurs

Solutions personnalisées à tous les stades de la vie de l'entreprise : création, développement, transmission, banque du dirigeant, banque des RH, développement à l'international

Investissements

Capital investissement : Calixte, CA Création, CAC PME

Accompagnement de l'innovation

Accélération, financement de start-up

Notre empreinte sociétale

Un employeur attractif et à l'écoute

391 recrutements en CDI

300 alternants et stagiaires

98 / 100

Indice d'égalité professionnelle femmes/hommes

42 % de femmes au conseil d'administration et

47 % de femmes au comité de direction

Un engagement pour le climat et la transition énergétique

142 millions d'€

de financements décidés pour la transition énergétique

45 millions d'€

engagés en 2023 dans le cadre du fonds d'investissement consacré à la transition énergétique

Plus de **94 %** des déchets de chantier du site de Terralumia recyclés et revalorisés

Arrêt du fioul dans **100 %** de nos agences

128 400

cartes bancaires recyclées

Un acteur économique de premier plan

30,1 milliards d'€

d'encours de crédits

39 milliards d'€

d'encours d'épargne (+ 483 millions d'€ d'encours de parts sociales)

16 millions d'€

d'investissements décidés et transformés par nos filiales immobilières

144,5 millions d'€

d'impôts et taxes

... au service de tous

Le Crédit Agricole Centre-est accompagne tous ses clients particuliers, professionnels, agriculteurs, entreprises, collectivités publiques et associations.

1 280 100 clients dont

56 655* nouveaux clients et

37 844* nouveaux sociétaires en 2023

* en brut

Nos clients et partenaires nous font confiance

62 841 projets financés

93 % de clients satisfaits du traitement de leur sinistre assurance

59 projets de jeunes entreprises accompagnées par le Village by CA Centre-est et CA Création

6,5/10 IES (Indice d'Engagement Sociétal 2022)

— CHAPITRE 2

Informations économiques sociales et environnementales

1. INTRODUCTION

La Caisse régionale se mobilise chaque jour pour accompagner l'ensemble de ses clients particuliers, professionnels, agriculteurs, entreprises et collectivités.

Le Projet du Groupe Crédit Agricole qui s'appuie sur sa raison d'être et porte la vision à long terme de l'ensemble du Groupe Crédit Agricole prend toute sa légitimité.



Pour déployer cette raison d'être, le Crédit Agricole amplifie chaque jour son modèle relationnel au travers de 3 piliers phares du Projet de Groupe :

- le projet client ou l'excellence relationnelle qui porte l'ambition de devenir la banque préférée des particuliers, des entrepreneurs et des entreprises;
- le projet humain, fondé sur la responsabilité individuelle en proximité, dans un cadre de confiance renforcé;
- le projet sociétal, décliné autour d'un plan programme de 10 engagements pour :
 - **Agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone :**
 - #1 Atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 sur notre empreinte propre et sur nos portefeuilles d'investissement et de financement
 - #2 Conseiller et accompagner 100 % de nos clients dans leur transition énergétique
 - #3 Intégrer des critères de performance extra-financière dans l'analyse de 100 % de nos financements aux entreprises et agriculteurs
 - **Renforcer la cohésion et l'inclusion sociale :**
 - #4 Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client, pour favoriser l'inclusion sociale et numérique et s'adapter aux évolutions économiques et sociétales
 - #5 Contribuer à redynamiser les territoires les plus fragilisés et réduire les inégalités sociales
 - #6 Favoriser l'insertion des jeunes par l'emploi et la formation
 - #7 Amplifier la mixité et la diversité dans toutes les entités du Crédit Agricole ainsi qu'au sein de sa Gouvernance
 - **Réussir les transitions agricoles et agro-alimentaires :**
 - #8 Accompagner l'évolution des techniques vers un système agro-alimentaire compétitif et durable
 - #9 Permettre à l'agriculture française de contribuer pleinement à la lutte contre le changement climatique
 - #10 Contribuer à renforcer la souveraineté alimentaire

Les objectifs et actions du projet sociétal sont, au niveau de la Caisse régionale, pleinement intégrés dans le projet d'entreprise pluriannuel PEPS (Projet d'Entreprise Projet Sociétal) lancé fin 2022.

Les 3 piliers de notre projet d'entreprise - projet sociétal (Client, humain et sociétal) sont mesurés par 3 indicateurs : l'indice de satisfaction client (IRC) pour le projet client, l'indice d'engagement des collaborateurs (IER) pour le projet humain et l'indice d'Engagement Sociétal (IES) pour le projet sociétal. Ce dernier indicateur, impliquant l'ensemble des parties prenantes, permet de mesurer la perception de clients et des parties prenantes du territoire sur l'engagement du Crédit Agricole sur le volet économique, social et environnemental. La première mesure réalisée fin 2020 auprès de clients particuliers a attribué une note de 5,7/10; la deuxième mesure réalisée en 2022 progresse à 6,5/10.

Le plan programme des 10 engagements du projet sociétal s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue et de transparence sur son avancement, avec l'intégration d'un comité de direction mensuel qui lui est dédié.

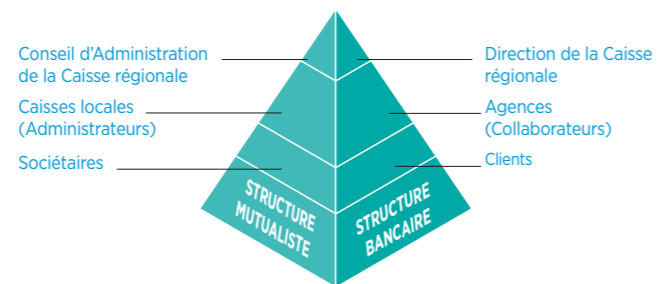
Description du modèle de gouvernance du Crédit Agricole Centre-est

Le Crédit Agricole Centre-est est une banque régionale coopérative de plein exercice par son statut, sa gouvernance et sa finalité.

C'est une société de personnes dont le capital est détenu par les clients qui souscrivent des parts sociales et deviennent alors « sociétaires » d'une Caisse locale.

Ces sociétaires votent à l'Assemblée générale de leur Caisse locale; la règle « 1 personne = 1 voix » participe aux valeurs mutualistes de la banque.

La gouvernance du Crédit Agricole Centre-est



Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste. Leur capital social est détenu par des sociétaires qui élisent des administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital du Crédit Agricole Centre-est.

Le Crédit Agricole Centre-est est dirigé par un Comité de direction et un Conseil d'administration. Le Comité de direction propose la stratégie au Conseil d'Administration qui la valide et en contrôle sa mise en œuvre par le Comité de direction. Le Comité de direction dirige l'entreprise au plan opérationnel.

Le Conseil d'Administration est composé de 14 administrateurs, des personnes de terrain, représentant les acteurs économiques du territoire. La force de la gouvernance coopérative et mutualiste tient dans la qualité des femmes et des hommes élus dans un Conseil resserré pour décider.

L'identité coopérative et mutualiste s'illustre par trois valeurs qui s'incarnent dans la manière d'exercer le métier de banquier :

- **PROXIMITÉ, SOLIDARITÉ et RESPONSABILITÉ.**

La politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'Administration du Crédit Agricole Centre-est

Conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, un Comité des nominations a été créé au sein du Crédit Agricole Centre-est. Ce Comité est composé de 3 administrateurs membres du Conseil d'Administration. Il contribue à l'élaboration de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'Administration.

Le Comité des nominations recommande au Conseil d'Administration un plan de formation annuel pour ses membres. Un bilan des formations suivies par les administrateurs est réalisé chaque année.

Par ailleurs, bien que les textes actuels relatifs à la féminisation des conseils ne couvrent pas le monde des coopératives, dans un souci de représentativité de la société et d'équilibre des genres, le Comité des nominations de la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est a fixé en 2016 des objectifs en la matière, souhaitant augmenter la part des femmes au sein du Conseil (soit un objectif de 30 % d'administrateurs de chaque genre en 2018 et 40 % d'administrateurs de chaque genre en 2020). Objectif atteint dès 2018 et toujours d'actualité en 2023 avec 42 % de femmes au Conseil d'Administration.

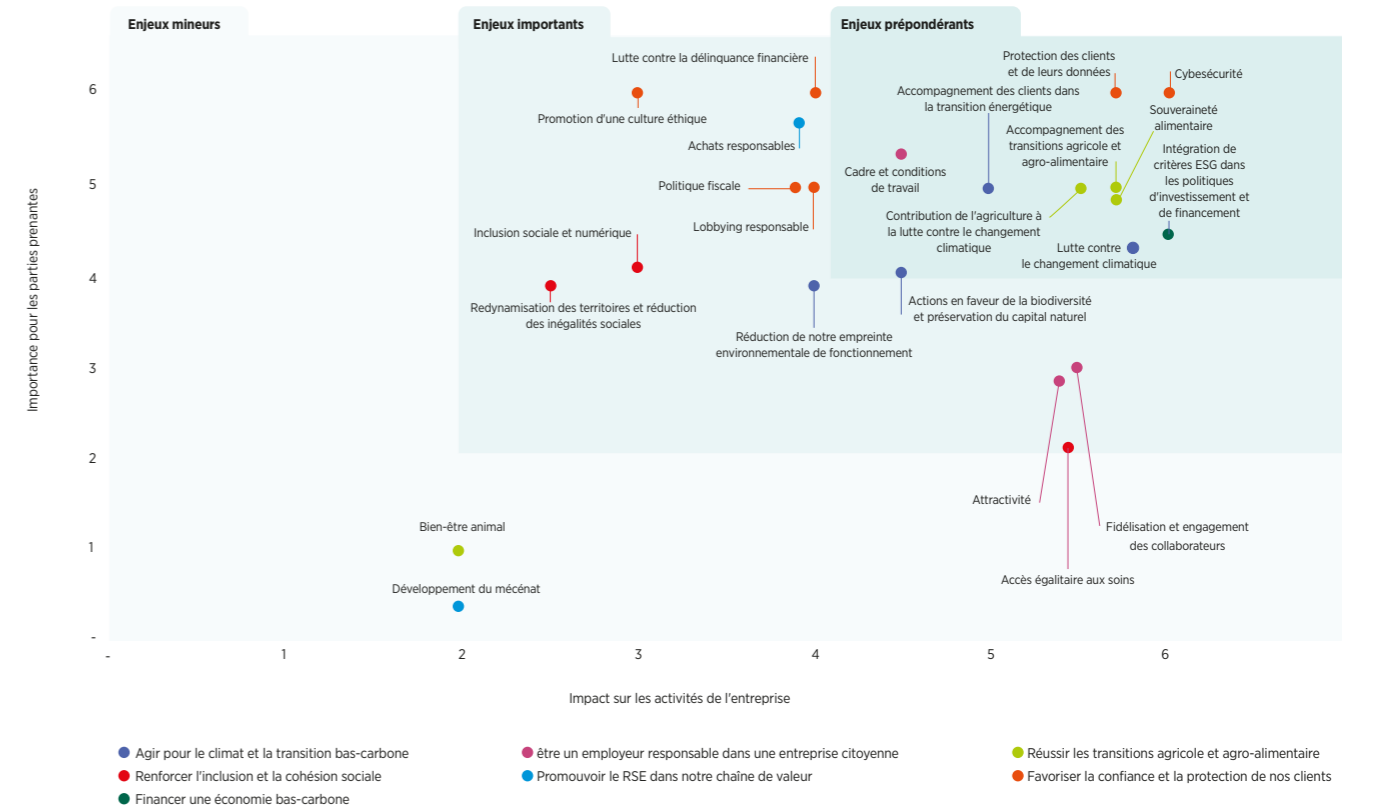
2. MÉTHODOLOGIE D'IDENTIFICATION DES RISQUES EXTRA-FINANCIERS

L'identification des risques extra-financiers qualifiés majeurs au Crédit Agricole Centre-est est issue des travaux réalisés entre Caisses régionales de Crédit Agricole, Crédit Agricole S.A. et Fédération Nationale de Crédit Agricole (FNCA).

La méthodologie d'identification et de priorisation des risques est basée sur une démarche progressive et structurée :

- 1- La formalisation des domaines extra-financiers définis par la raison d'être du Crédit Agricole et les 3 piliers de son modèle relationnel (excellence relationnelle, responsabilité en proximité et engagement sociétal).
- 2- La définition du périmètre exhaustif des risques extra-financiers avec les domaines d'actions définis dans l'ISO 26000 et les sujets listés au II de l'article R. 225-105 ont été croisés avec les 3 piliers du Projet Groupe pour identifier une trentaine de risques extra-financiers.
- 3- L'identification de la quinzaine de risques extra-financiers pouvant affecter les activités de la Caisse régionale.
- 4- L'intégration des attentes des parties prenantes grâce au baromètre RSE 2022. Les thématiques extra-financières ont été évaluées et représentées dans la matrice de matérialité ci-dessous.

Matrice de matérialité du Groupe Crédit Agricole S.A. 2022





















La méthodologie du Groupe a permis d'évaluer les thématiques extra-financières de la Caisse régionale et de les ré-évaluer en 2022 selon l'approche de la double matérialité.



Les risques extra-financiers de Centre-est, tels qu'identifiés ci-dessous, sont pris en compte par différents domaines de la Caisse régionale, notamment dans les différentes politiques en vigueur au Crédit Agricole Centre-est : risque d'image et réputation, risque commercial, risque de contrepartie, risque de non-conformité, risque juridique, risque de défaut de conseil, cyber-risque, risque opérationnel d'exécution.

Le Comité de Direction, les directions et collaborateurs ont été associés selon leurs missions et compétences à ces travaux pour établir la table de correspondance des enjeux, risques et indicateurs clés de performance suivants. Ils contribuent à la mise en œuvre des politiques et actions pour limiter ou atténuer ces risques :

| | ENJEUX | RISQUES | INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE | CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE |
|-----------------|---|--|---|---|
| SOCIÉTAL | Être un acteur majeur du développement économique et social du territoire | Appauvrissement social et économique du territoire | <ul style="list-style-type: none"> Réalisation de crédits en milliards d'euros Montant des encours de crédits Nombre de nouveaux clients Dotations en mécénat en montant (€) |    |
| | Établir des relations responsables avec les clients et les fournisseurs | <ul style="list-style-type: none"> Risque de non-satisfaction et perte de clients et de fournisseurs Risque de défaillance dans la protection des données personnelles | <ul style="list-style-type: none"> Indice de Recommandation Client (IRC) du marché des Particuliers % des réclamations répondues dans les délais annoncés aux clients % de traitement dans les délais lors des demandes d'exercice des droits relatifs à la protection des données personnelles |    |
| | Agir avec éthique dans les affaires | Risque de fraude, corruption, piratage | <ul style="list-style-type: none"> Taux de réalisation des formations lutte anti-corruption |  |
| | Favoriser l'inclusion bancaire | <ul style="list-style-type: none"> Affaiblissement des valeurs mutualistes et humanistes Non-accessibilité des services bancaires aux populations vulnérables | <ul style="list-style-type: none"> Nombre de familles suivies par le Point Passerelle Taux de succès des clients accompagnés dans le cadre du recouvrement amiable |  |
| SOCIAL | Être un employeur responsable sur son territoire | <ul style="list-style-type: none"> Perte d'attractivité et de fidélisation des talents Perte ou manque de compétence Discrimination dans l'emploi Dégradation du climat social | <ul style="list-style-type: none"> Effectif en nombre de personnes Répartition hommes/femmes Nombre de nouveaux embauchés % de turnover/effectif CDI % d'absentéisme Nombre d'heures de formation par collaborateur et % d'évolution Niveau de l'IER (Indice d'Engagement et Recommandation) |     |
| ENVIRONNEMENTAL | Limiter l'empreinte carbone | Risque climatique | <ul style="list-style-type: none"> Émissions de Teq CO₂ liées à la consommation d'énergie et aux déplacements |   |
| | Développer des produits et offres responsables et accompagner les transitions | Inadéquation de l'offre et d'accompagnement aux enjeux sociaux et de transition agricole, agroalimentaire et énergétique | <ul style="list-style-type: none"> Montant en euros et évolution des encours d'Investissements Responsables Montant et évolution de financement de la transition énergétique Nombre de contrats d'assurance climatiques souscrits et % d'évolution |     |

3. LES 7 ENJEUX PRIORITAIRES ET LES POLITIQUES POUR PRÉVENIR ET ATTÉNUER CES RISQUES

Être un acteur majeur du développement économique et social du territoire

Le Crédit Agricole est engagé de longue date, dans la lutte contre la pauvreté et s'appuie sur son ancrage territorial, pour promouvoir un développement économique mieux partagé. Cette ambition d'inclusion sociale, financière et numérique vise à réduire les risques de fracture sociale au sein et entre les territoires.

Le Crédit Agricole Centre-est soutient l'ensemble des territoires sur lesquels il est présent: la Saône-et-Loire, l'Ain, le Rhône, le nord de l'Ardèche, de la Drôme et de l'Isère. Plusieurs dispositifs permettent d'accompagner les projets de ses 1280100 clients, dont 56655 nouveaux en 2023.

Au 31 décembre 2023, la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est compte 1280100 clients, en léger retrait par rapport au 31 décembre 2022 (- 2624 clients); Cette baisse est en lien avec une action groupe visant à clôturer en masse des contrats obsolètes de banque en ligne.

Contribuer au développement et au dynamisme de son territoire
Le Crédit Agricole Centre-est a injecté 4,7 milliards d'euros de crédits dans l'économie en 2023 et réalisé 72037 contrats de crédits pour financer les projets clients. Les encours globaux de crédits progressent de 2,68 % sur 1 an.

| ANNÉE | ENCOURS DE CRÉDITS EN MDS € | ÉVOLUTION DES ENCOURS |
|-------|-----------------------------|-----------------------|
| 2021 | 27,9 | |
| 2022 | 29,3 | + 4,98 % |
| 2023 | 30,1 | + 2,68 % |

Le Crédit Agricole Centre-est renforce sa présence sur le logement social au travers du développement des encours de financement, dans les dispositifs de prêts réglementés au logement social, pour les vingt acteurs du logement social présents sur son territoire. En 2023, une offre a été lancée permettant un doublement du montant de prêt à taux zéro auquel nos clients ont droit dans la limite de 20 milliers d'euros.

La Caisse régionale est attentive à favoriser les initiatives visant à améliorer les conditions d'accès à la propriété des ménages les plus modestes, notamment les jeunes primo-accédants.

Dans cette optique il accompagne les tout nouveaux organismes fonciers solidaires qui, en utilisant le démembrement de la propriété du foncier, permettent d'offrir, en zone tendue, des prix au m2 inférieurs de 20 à 30 % à ceux du marché. La Caisse régionale a déployé en 2020 des prêts aux particuliers, dits sur Bail Réel Solidaire, permettant d'acquiescer ce type de logements. Ces prêts sont toujours distribués en 2023. Elle accompagne aussi le logement locatif, dit « intermédiaire », en tant que prêteur et investisseur. Ce logement « intermédiaire » permet aux ménages dont les revenus ont légèrement progressé, de sortir d'un parc immobilier social en tension dans certaines zones et d'entamer ainsi un parcours résidentiel en vue d'accéder au parc immobilier privé.

Le Crédit Agricole Centre-est met en œuvre un dispositif complet au service des petites et moyennes collectivités sur l'ensemble de son territoire. Le traitement des dossiers de financement est réalisé directement par les directeurs d'agences qui disposent de conditions spécifiques applicables aux collectivités. Des experts viennent en renfort pour les demandes particulières et pour compléter les offres de financement par des solutions d'assurance SMACL (Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales).

Répondre à l'enjeu sociétal de santé, du vieillissement de la population et la prévention des risques

Le Groupe Crédit Agricole a annoncé en juin 2022 sa volonté d'accélérer sa contribution aux enjeux de la Santé et du Bien Vieillir en créant « Crédit Agricole Santé et Territoires ».

Sur l'enjeu sociétal du Bien Vieillir, l'une des ambitions est d'accroître sa participation au déploiement de modèles d'habitats collectifs non médicalisés, au plus près des attentes des seniors et en partenariat avec des acteurs spécialisés.

Depuis plusieurs années, Crédit Agricole Centre-est se mobilise sur la thématique du parcours résidentiel des aînés et de l'accompagnement des aidants sur son territoire.

Le but est de favoriser ainsi l'inclusion et la cohésion sociale. En 2023, la Caisse régionale poursuit son soutien et ses actions:

- Aux côtés de ses partenaires de référence de l'habitat inclusif que sont Vivre en Béguinage, Maison de Blandine, Ages et Vie et Maison Marguerite. Ce sont ainsi 4 nouvelles maisons qui ont ouvert en 2023, dont 2 dans l'Ain, 1 en Saône-et-Loire et 1 dans l'Isère. La contribution financière de Centre-est s'élève à 6,187 millions d'euros.
- Aux côtés de différents acteurs de l'écosystème des aidants, avec notamment le Collectif Métropole Aidante à Lyon; Ainsi, Crédit Agricole Centre-est relaye auprès de ses clients et collaborateurs les solutions et actions mises en œuvre par les différentes associations actives sur cet enjeu sociétal.
- Aux côtés de 4 nouveaux partenaires: Granny & Charly et Adapta pour l'aide au maintien à domicile; Ma Boussole Aidants et la Fondation France Répét pour l'accompagnement des aidants.
- Avec, pour sa 5^e année consécutive, l'envoi d'une e-letter trimestrielle « Bien dans ma vie » pour informer et conseiller ses clients de 65 ans et plus sur des sujets tels que la prévention, l'adaptation du logement, les loisirs, le pouvoir d'achat, etc.
- Et pour aller plus loin, l'organisation d'une journée en présentiel le 3 octobre 2023, pour mettre en lumière, auprès des collaborateurs, administrateurs, élus et clients, l'ensemble de ses partenaires et filiales du Groupe Crédit Agricole mobilisés sur le parcours résidentiel des seniors et l'accompagnement des aidants.

Pour 2024, 7 maisons financées par Centre-est devraient ouvrir leurs portes et 6 au-delà de 2024.

Le soutien des professionnels de la santé

Le Crédit Agricole Centre-est, doté d'une Filière Santé a pour ambition de devenir la banque référente dans le domaine de la santé. Avec ses partenaires, il accompagne les professionnels de santé, de leurs études jusqu'à leur retraite.

Pour accompagner les professionnels de santé tout au long de leur carrière, la Caisse régionale a signé en 2023 un partenariat avec le SYREL (syndicat représentatif lyonnais des internes en médecine générale) pour renforcer l'accompagnement des internes en médecine lors de leurs études, de leur installation et durant leurs phases de développements. Ce partenariat fait suite à la signature en 2017 d'un premier partenariat avec SAIHL (syndicat autonome des internes des hôpitaux de Lyon).

La Caisse régionale est désormais un acteur majeur de l'accompagnement des internes en médecine.

La prévention des risques

Le Crédit Agricole Centre-est, bancassureur est engagé dans une démarche de prévention et d'accompagnement clients depuis 2014:

- Il conduit des actions de sensibilisation auprès de ses clients assurés aux côtés des Caisses locales.
- La protection des biens couvre aussi les besoins en faveur du climat (installations photovoltaïques, véhicules 100 % électriques...) avec des tarifs et garanties adaptés.
- Il crée de nouvelles offres et services comme l'Alerte météo pour prévenir ses clients assurés Pacifica des aléas climatiques et leur permettre d'anticiper les mesures à prendre pour protéger leur famille et leurs biens.
- Il accompagne aussi en prévention ses clients dans leur protection incendie ou vol.
- Il digitalise ses solutions pour plus de réactivité avec ses clients.
- En 2020, un poste de préventeur a été créé pour mettre en œuvre des animations auprès des conseillers mais également apporter ses conseils lors de visites d'entreprises et exploitations agricoles afin de les sensibiliser à la maîtrise de leurs risques matériels et corporels.
- Une opération de prévention a été menée en 2022 et 2023 pour limiter les risques d'incendie en cas d'échauffement de fourrage grâce à la mise à disposition de sondes à fourrage auprès des agriculteurs.

Contribuer au soutien du territoire grâce aux initiatives menées par les Caisses locales du Crédit Agricole Centre-est

Elles illustrent l'utilité du modèle coopératif et de ses valeurs mutualistes. Pour incarner sa proximité, le Crédit Agricole Centre-est s'appuie au quotidien sur son réseau d'administrateurs bénévoles.

Grâce à leurs administrateurs, les Caisses locales s'impliquent auprès des associations locales pour les accompagner et les soutenir. Elles contribuent activement sur le terrain, à l'animation du tissu associatif et économique, dans divers domaines comme l'économie, l'environnement, la Responsabilité Sociale de l'Entreprise, la solidarité, l'agriculture et l'agroalimentaire, la santé et le vieillissement, la prévoyance, le patrimoine, la culture, le sport, le handicap... et certains projets n'auraient pas pu se réaliser sans le soutien financier et humain des Caisses locales.

En complément de ces initiatives locales, la Caisse régionale organise un appel à projet « grande cause mutualiste », financé par le fonds mutualiste, qui a permis d'accompagner, en 2023, 116 projets dont les thèmes étaient la transition climatique et transition agricole et agroalimentaire.

Accompagner les porteurs de projets de création d'entreprise et les start-up

Banque Universelle de proximité, le Crédit Agricole Centre-est propose un dispositif d'accompagnement des porteurs de projets de création d'entreprises avec un focus spécifique sur les start-up innovantes:

- CA Création: une structure d'investissement en capital-risque destinée au renforcement des fonds propres des start-up;
- une agence innovation pour le financement bancaire;
- un réseau de Village by Crédit Agricole accélérateurs de start-up qui y trouvent des écosystèmes régionaux (entreprises, grandes écoles...) pour accélérer le développement commercial de leur projet et contribuer ainsi à l'attractivité et la vitalité de son territoire;
- des cafés de la création pour « franchir le premier pas » et ainsi permettre aux porteurs de projet de rencontrer les différentes compétences (expert-comptable, avocat, notaire, CCI et CMA...) nécessaires à la construction de leur projet;

- une contribution de la Caisse régionale auprès de réseaux de financement et d'accompagnement;
- un site internet dédié : www.propulsebyca.fr.

— Des actions concrètes en faveur des écosystèmes des territoires

- Pour un tourisme plus local et inclusif :

La Caisse régionale, au travers de sa Banque du Tourisme créée en 2016, a défini, dans sa stratégie 2021-2024, quatre axes de développement. Chaque axe prend en compte la dimension RSE pour un tourisme durable et responsable, qui se traduit par des partenariats auprès d'acteurs locaux engagés dans cette démarche :

- Mobebe travel, 1^{er} site de réservation de vacances pour les personnes à mobilité réduite et en situation de handicap. Le Crédit Agricole Centre-est promeut la plateforme auprès de ses clients et collaborateurs.
- E-Bike Solutions, service de location et vente vélos à assistance électrique. Le partenariat permet aux professionnels du tourisme et collectivités de la Caisse régionale d'accéder à des offres spécifiques de location de vélo, et favorise un tourisme plus écologique.
- Auvergne-Rhône-Alpes-tourisme - La Caisse régionale a promu auprès de ses clients et collaborateurs la plateforme régionale de tourisme partir-ici.fr, un guide d'activités près de chez soi, dans le respect du vivant et des territoires auprès de ses clients et collaborateurs. La Banque du tourisme propose à ses clients professionnels d'adhérer à la plateforme sous réserve du questionnaire RSE validé, et à ses clients particuliers d'adhérer à la démarche.

De plus, plusieurs actions ont été engagées pour favoriser un tourisme plus inclusif, comme :

- Un partenariat avec ONLYLYON Tourisme & Congrès et les BOUCHONS LYONNAIS qui ont permis à 11 familles touchées par le handicap ou en rupture sociale suite à un événement de vie, d'effectuer gratuitement une visite de Lyon (via Visitez Lyon) et de partager un repas gourmand dans le Bouchon Lyonnais labellisé de leur choix.
- La mise en place de nombreux avantages exclusifs auprès de nos professionnels clients, dans divers domaines (culture, sport, musique, bien-être...) pour nos clients sociétaires.

- Pour fédérer les écosystèmes, le pacte territorial :

La Caisse régionale a identifié 49 bassins économiques sur son territoire. Selon les enjeux sociétaux spécifiques à ces territoires, des actions concrètes sont mises en œuvre parmi 7 thématiques : Santé bien vieillir, Entrepreneurat, Tourisme, Transition énergétique, Transition agri-agro, Immobilier et rénovation, Inclusion.

— Le soutien des actions en faveur de la cohésion, de l'inclusion et de la jeunesse

- Le Crédit Agricole a mis à disposition des jeunes, Youzful, une plateforme gratuite et accessible à tous, visant à connecter les jeunes en quête d'emploi avec les acteurs économiques, qu'ils soient artisans, agriculteurs ou TPE/PME;
- La Caisse régionale, partenaire d'Entreprendre Pour Apprendre (EPA), contribue à différents événements qu'organise EPA pour les accompagner dans leur apprentissage par le biais de l'entrepreneuriat;
- Des actions de Caisses locales sont aussi réalisées auprès de la jeunesse;
- Des jeunes de collège de 3^e REP ou REP+ sont aussi accueillis en agence pour réaliser leur stage;
- L'inclusion numérique n'est pas en reste avec le don d'une centaine de PC portable auprès d'Emmaüs Connect, une association qui aide les publics fragilisés à accéder aux outils numériques;
- Le Crédit Agricole Centre-est a tout naturellement adhéré au PAQTE (le Pacte Avec les Quartiers pour Toutes les Entreprises) depuis 2018. Cette initiative du ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, est un programme d'accompagnement pour œuvrer à une meilleure inclusion économique des territoires et de leurs habitants. C'est une démarche concrète qui concerne toute l'entreprise avec des actions pour Sensibiliser, Former, Recruter et Acheter.
 - la sensibilisation pour favoriser le dialogue entre l'entreprise et les jeunes issus des Quartiers Politiques, en participant au mois de l'entrepreneuriat dans les quartiers, pour inspirer et donner des modèles de réussite aux jeunes;
 - l'accès à l'alternance;
 - le recrutement sans discrimination;
 - le développement économique des Quartiers de la Ville;

- les différents rapports PAQTE de la Caisse régionale sont accessibles sous : www.paqte.fr/entreprise/credit-agricole-centre-est/.
- En 2023 une dizaine de collaboratrices de la Caisse régionale est allée à la rencontre de 25 jeunes filles de l'association Sport dans la Ville pour échanger sur leurs parcours professionnel et personnel et travailler sur des ateliers autour de la confiance et du leadership. Ce programme spécifique, L dans la Ville, vise à donner les mêmes chances de réussite aux jeunes filles en les accompagnant dans leur épanouissement personnel et leur insertion professionnelle.

— Des actions de mécénat pour soutenir des projets au cœur du territoire du Crédit Agricole Centre-est

Avec sa fondation d'entreprise, Solidarités by Crédit Agricole Centre-est, la Caisse régionale soutient des projets d'intérêt général sur six thématiques (culture et patrimoine, santé et recherche médicale, éducation, accompagnement social, entrepreneuriat et développement socio-économique, environnement et agriculture) pour un développement équilibré et solidaire du territoire. La fondation s'appuie sur un Conseil d'Administration, composé de collaborateurs, d'élus et personnalités de la société civile, qualifiées dans les différents domaines d'intervention de la Fondation. Les membres du conseil ont signé une charte éthique pour éviter les conflits d'intérêts. La fondation avait été créée pour 5 ans; en 2023, elle a été prolongée pour 5 nouvelles années, avec les mêmes thématiques d'intervention et la même dotation pluriannuelle. À fin 2023, 136 projets ont été soutenus par la fondation depuis sa création.

Les projets soutenus par la Fondation sont à retrouver sur son site internet <http://fondation.ca-centrest.fr/projets/>.

En complément de la fondation d'entreprise, des actions de mécénat et soutien financier voire de don peuvent aussi être réalisées directement par le Crédit Agricole Centre-est et ses collaborateurs, ainsi, à titre d'exemples : le don sur salaire proposé aux collaborateurs et abondé à 100 % par l'entreprise a permis en 2023 de reverser plus de 9 000 euros à trois associations qui œuvrent dans l'Ain et le Rhône.

| ANNÉE | MONTANT (€) AFFECTÉ EN MÉCÉNAT (ISSU DES DÉCLARATIONS FISCALES) |
|---------------------|---|
| 2021 | 844 536 |
| 2022 ⁽¹⁾ | 913 707 |
| 2023 ⁽²⁾ | 1 022 331 |

(1) Le montant a été actualisé suite à la réception des reçus fiscaux après le 31/12/22, reportés dans la liasse fiscale avant le 15/05 de chaque année.

(2) Arrêté au 31/12/2023 avant réactualisation qui sera faite en 2024.

Établir des relations responsables avec les clients et les fournisseurs

Pour répondre aux nouveaux modes de consommation et attentes des clients, le Crédit Agricole Centre-est a adapté son modèle de distribution. Il permet ainsi à ses clients, à tout moment, de choisir le mode d'interaction qui leur convient le mieux : accès aux services bancaires 100 % à distance et/ou à un accès physique, dans une agence. L'écoute, le respect et la confidentialité des données contribuent à établir des relations responsables avec les parties prenantes du Crédit Agricole Centre-est.

— Une politique qualité en place à Centre-est pour manager collectivement l'excellence relationnelle

Depuis plusieurs années, la Caisse régionale porte une attention particulière à la prise en compte des insatisfactions exprimées par ses clients. C'est pourquoi, le processus de traitement des réclamations à réponse différée fait l'objet d'un pilotage permanent afin d'apporter des réponses pertinentes et explicites aux clients concernés et d'engager régulièrement des actions d'optimisation ou de correction des irritants détectés. Cette démarche d'amélioration continue s'inscrit totalement dans le cadre de la politique Qualité en vigueur, visant à déployer l'excellence relationnelle partout dans l'entreprise pour être au niveau de satisfaction attendu par ses clients et sociétaires.

Pour mesurer la performance, l'entreprise a défini les objectifs Qualité suivants :

| INDICATEURS DU PROCESSUS RÉCLAMATIONS | OBJECTIF QUALITÉ | 2021 | 2022 | 2023 | ÉVOLUTION |
|---|------------------|------|------|------|-----------|
| Part des réclamations répondues dans le délai annoncé au client | 85 % | 78 % | 76 % | 75 % | (1 pt) |
| IRC marché des particuliers ⁽¹⁾ | IRC positif | +1 | +5 | (1) | (6 pts) |

(1) IRC : Indice de Recommandation Client.

Ces indicateurs sont suivis et partagés avec la Direction Générale. L'indicateur « part des réclamations répondues dans le délai annoncé au client » en deçà de l'objectif fixé, enregistre un recul de 1 point en 2023. Il fait l'objet d'un suivi régulier et d'un plan continu d'amélioration, afin de répondre aux fortes attentes des clients. Depuis 2021, dans le cadre de notre ambition de devenir la Banque préférée sur notre territoire, la Caisse régionale mesure, chaque année, son Indice de Recommandation Client (IRC) sur le marché des particuliers. Issu d'une enquête annuelle réalisée par un prestataire du Groupe Crédit Agricole auprès d'un échantillon de 400 personnes habitant sur le territoire de la Caisse régionale, cet indicateur stratégique permet d'évaluer le niveau de confiance et de satisfaction des clients en mesurant la propension d'un client à recommander le Crédit Agricole à son entourage. Il correspond à la différence entre le taux de promoteurs (clients qui donnent une note de 9 ou 10) et le taux de détracteurs (clients qui donnent une note de 0 à 6). Après avoir enregistré une progression durant 2 années consécutives, l'IRC de la Caisse régionale s'établit, en 2023, à -1, soit une baisse de 6 points par rapport à 2022. Indicateur majeur de notre orientation client, cette mesure sera reconduite en 2024.

En complément, afin de continuer à réduire le niveau de déduction, la dynamique d'amélioration continue engagée se poursuit au travers de l'exploitation des enquêtes événementielles, des réclamations et s'amplifie avec le lancement d'une expérimentation de traitement en mode agile des irritants clients et/ou collaborateurs identifiés par les équipes de la Caisse régionale ou par le relais des dispositifs nationaux coconstruits par le Groupe Crédit Agricole. En 2024, l'accent sera mis sur la correction et la valorisation des irritants résolus, en vue de compléter les actions mises en œuvre pour renforcer la prévention et la détection.

— La politique de la Caisse régionale en matière de protection des données personnelles

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce texte de l'Union Européenne renforce la protection des données personnelles des personnes physiques (collaborateurs, clients, prospects, prestataires, etc.).

Dans le prolongement des actions de l'ensemble du Groupe Crédit Agricole, la Caisse régionale a réalisé de nombreuses actions en 2022, comme la poursuite de l'encadrement contractuel de ses relations avec ses sous-traitants, l'application des principes de protection des données édictés par le RGPD dès la conception des nouveaux traitements, la revue complète des traitements de données personnelles existants, des actions de formation et sensibilisation des collaborateurs.

Le site internet de la Caisse régionale affiche une Politique de Protection des Données Personnelles dans laquelle les personnes dont les données pourraient être collectées peuvent trouver des informations détaillant notamment les finalités des traitements des données personnelles, les bases légales sur lesquelles ils reposent, les durées de conservation ou encore les destinataires et les sources des données personnelles.

Le RGPD a ouvert ou conforté des droits aux personnes concernées par les traitements (droit d'accès aux données, droit à l'oubli, droit d'opposition, droit de rectification etc.). La Caisse régionale apporte une attention particulière à ces demandes et notamment à la rapidité des réponses

apportées. Elle s'est fixé un objectif de 100 % de réponses aux demandes de droits réalisées dans le respect d'un délai maximum de 30 jours. En 2023, pour les demandes de droits, le taux de réponse conforme a été de 98 %.

| ANNÉE | DEMANDES D'EXERCICE DE DROIT RÉALISÉES DANS LES DÉLAIS | ÉVOLUTION |
|-------|--|-----------|
| 2021 | 98 % | |
| 2022 | 97,5 % | (0,5 pt) |
| 2023 | 98 % | + 0,5 pt |

— La politique commerciale du Crédit Agricole

C'est aussi dans la politique commerciale du Crédit Agricole Centre-est que se traduit cette volonté de responsabilité dans les relations de conseil avec ses clients. En effet, les collaborateurs n'ont pas d'intérêt financier à vendre un produit plutôt qu'un autre.

La Caisse régionale rend les services et opérations bancaires quotidiennes accessibles aux personnes sourdes et malentendantes grâce au dispositif Accéo utilisé en agence.

— Des relations responsables avec ses fournisseurs

Le Crédit Agricole Centre-est a intégré dans sa stratégie RSE une politique d'achats responsables. Plusieurs actions sont menées auprès des collaborateurs et des prestataires :

- Pour les collaborateurs réalisant des prestations d'achats :
 - Signature de la Politique Achats Responsables Groupe qui vise à contribuer aux grands enjeux de demain sur ses territoires, de contribuer à la performance globale de ses entreprises et d'agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone;
 - Communication de la Charte Achats du Crédit Agricole Centre-est qui rappelle les règles de déontologie vis-à-vis des fournisseurs (égalité de traitement, prévention des risques de conflits d'intérêts, encadrement strict des avantages et cadeaux...) et lancement annuel de la campagne « Lettre acheteurs » pour sensibiliser l'ensemble des collaborateurs sur la Charte Achats de la Caisse et la Politique Achat Responsable du Groupe;
 - Intégration de critères RSE dans chaque cahier des charges lors des appels d'offres, questionnaire RSE intégré dans l'interface informatique lors de l'appel d'offres, et accompagnement des collaborateurs et fournisseurs dans cette démarche;
 - Intégration des éléments et bonnes pratiques pour des achats plus responsables sous l'intranet de la Caisse régionale.
- Pour les prestataires, fournisseurs :
 - La plateforme de dépôt facture leur est proposée afin d'optimiser leurs délais de règlement;
 - Plusieurs prestataires historiques ont la possibilité de solliciter la Caisse régionale pour un subventionnement total de la 1^{re} année pour une évaluation Ecovadis;
 - Dans le cadre des engagements de la Charte « Relations Fournisseurs Responsables », le Groupe Crédit Agricole a nommé un médiateur interne pour faciliter le règlement amiable des conflits. Cet engagement et les modalités de saisine ont été intégrés dans différents supports d'échanges et de communication avec les fournisseurs de la Caisse régionale.

La Caisse régionale recourt au secteur adapté, privilégie les fournisseurs de son territoire, à défaut France puis Europe.

Dans le cadre de sa démarche 0 plastique, la Caisse régionale a supprimé les étuis plastiques des cartes bancaires et chèquiers (4,7 tonnes de plastique chaque année).

En 2023, dans le cadre de son partenariat avec le réseau GESAT, la Caisse a lancé une consultation auprès des EA/ESAT du réseau qui s'est traduite par un contrat de gestion des espaces verts de ses agences avec plusieurs entreprises du secteur adapté et protégé.

Agir avec éthique au Crédit Agricole Centre-est

L'éthique dans les affaires est un des éléments-clés de la politique de responsabilité sociétale du Crédit Agricole.

Le Groupe Crédit Agricole est la première banque française à avoir été certifiée ISO 37 001 en 2017 pour son management anti-corruption. Cette certification récompense notamment la charte éthique du Groupe, qui fixe les principes généraux d'action à respecter vis-à-vis de l'ensemble de ses parties prenantes.

Cet engagement fort repose sur une politique de tolérance zéro, un dispositif anti-corruption spécifique et la prévention. Ce sujet est piloté par une gouvernance dédiée.

L'engagement éthique du Crédit Agricole est à retrouver sur le site: <https://www.credit-agricole.fr/ca-centrest/particulier/informations/charte-ethique.html>.

Différents dispositifs sont ainsi dispensés auprès des collaborateurs :

- un règlement intérieur et le code de conduite général;
- une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts;
- un programme de cybersécurité qui conjugue un ensemble de mesures de prévention et de protection, tant sur le niveau technique que sur la formation ou la sensibilisation des collaborateurs. Les clients sont aussi sensibilisés régulièrement sur ce sujet;
- la politique d'intégration et de montée en compétences des nouveaux embauchés inscrit, dans ses principes, les règles en matière de conformité, déontologie et éthique. Les nouveaux collaborateurs sont formés dans ce sens pour apporter les meilleurs conseils aux clients,
- le parcours de formation des nouveaux conseillers de clientèle de particuliers, conjugué 6 badges de compétence. Les collaborateurs sont certifiés pour pouvoir proposer les offres adéquates aux clients sur 4 domaines d'activité (Placement et services financiers, Assurances et Crédit immobilier et les services de la Banque au quotidien);
- le Groupe Crédit Agricole a signé un accord de conformité avec la Réserve Fédérale Américaine qui a donné lieu à des formations annuelles sur les Sanctions Internationales;
- un plan de formations réglementaires est réalisé et strictement suivi chaque année par l'ensemble des salariés de la Caisse régionale;
- Une formation éthique professionnelle et déontologie est déployée au Crédit Agricole Centre-est, qui est renouvelée tous les 3 ans. Le taux de suivi de cette formation s'élève à 99,32 % en 2023.

Le taux de réalisation de la formation contre la corruption est de 99,25 % en 2023 versus 99,72 % en 2022.

| ANNÉE | % DE RÉALISATION FORMATION ANTI-CORRUPTION |
|-------|--|
| 2021 | 98,8 % |
| 2022 | 99,7 % |
| 2023 | 99,3 % |

Concernant l'évasion fiscale et la transmission de données à caractère fiscal, le Crédit Agricole a mis en œuvre différents dispositifs :

- L'identification des titulaires de comptes concernés, la collecte et la transmission d'informations dans un cadre défini par la réglementation, les accords bilatéraux/multilatéraux entre États et leur transposition dans les lois locales (cf. <https://www.credit-agricole.fr/ca-centrest/particulier/informations/relation-banque-client.html>);
- Des formations des collaborateurs concernés ont eu lieu massivement en 2019. Depuis le 1^{er} janvier 2022, tout nouveau collaborateur du réseau de proximité, est amené à suivre cette formation;
- Une cellule analyse les cas de montage transfrontière complexe et pouvant s'apparenter à un montage fiscal agressif.

Favoriser l'inclusion bancaire

La finance inclusive est, pour le Crédit Agricole, le vecteur d'un développement économique équilibré, qui protège les plus fragiles tout en soutenant une dynamique entrepreneuriale. Ainsi l'inclusion bancaire est un enjeu sociétal et d'excellence relationnelle pour le Groupe Crédit Agricole qui souhaite s'inscrire dans une démarche de prévention, de curation et de rétablissement pour ses clients rencontrant des difficultés financières. Différents dispositifs et offres spécifiques ont été développés par le Groupe et par le Crédit Agricole Centre-est pour accompagner les clients qui subissent des aléas dans la gestion de leur budget suite à des accidents de la vie. En outre, le Crédit Agricole Centre-est coopère avec tous les acteurs engagés de la place en participant activement aux comités départementaux de l'inclusion financière des départements du Rhône et de la Saône et Loire.

En 2023 le contexte inflationniste a continué d'impacter le pouvoir d'achat des clients de la Caisse régionale. De nouvelles offres en faveur du pouvoir d'achat vont être déployées en 2024 pour compléter celles déjà en place. La politique tarifaire 2024 reste dans la continuité de la politique 2023 pour accompagner les clients les plus impactés et limiter une fragilisation financière globale.

Le Point Passerelle, pour aider les familles en difficulté financière suite à un accident de la vie et pour animer des ateliers d'éducation budgétaire pour les jeunes

Les missions et derniers développements du Point Passerelle

Les collaborateurs du Point passerelle et ses bénévoles (anciens salariés ou anciens administrateurs de Caisse locale) prennent en charge les clients en difficultés financières suite à un événement de vie (divorce, séparation, maladie, décès du conjoint, perte d'emploi...) dans le cadre d'un accompagnement pour qu'ils retrouvent une situation normale. Ces clients sont détectés majoritairement par les agences mais aussi par les travailleurs sociaux des communes du territoire de Centre-est. La proximité au territoire prend ici toute sa signification.

La prise en charge se traduit par la mise en place de réponses, à la fois bancaires (action sur les comptes, consolidation, médiation de dettes...) et aussi sociales grâce à des partenariats pour un retour à l'emploi, par exemple, avec Egée ou SNC ou CRIT encore la mise en relation avec un travailleur social ou Action Logement.

Une convention et un plan d'accompagnement sont alors co-signés par le client et par le Point Passerelle actant les préconisations et les démarches à organiser dans le temps. Centre-est a pour vocation d'apporter une réponse globale aux clients en fédérant les acteurs sociaux de son territoire, sur des thématiques qui couvrent leurs besoins fondamentaux.

En juillet la distribution de micro-crédits a été ouverte au niveau de l'ensemble des agences à l'attention de la clientèle fragile de la Caisse régionale, avec l'appui des Points passerelle (19 crédits réalisés).

L'indicateur clé de performance est le nombre de familles accompagnées par an. L'objectif a été revu à 3 ans pour accompagner 350 familles par an.

| ANNÉE | NOMBRE DE FAMILLES ACCOMPAGNÉES PAR LE POINT PASSERELLE | % D'ATTEINTE DE L'OBJECTIF |
|-------|---|----------------------------|
| 2021 | 254 | |
| 2022 | 261 | 75 % |
| 2023 | 333 | 95 % |

Le nombre de familles accompagnées revient sur des niveaux avant Covid, le confinement ayant perturbé toutes les activités.

L'animation d'ateliers d'éducation budgétaire

Le Point passerelle et ses bénévoles animent tous les mois des ateliers d'éducation budgétaire, principalement auprès des jeunes sous dispositif Contrat Engagement Jeune (dispositif d'accompagnement de jeunes pour trouver un travail) des Missions locales partenaires de son territoire.

Ces ateliers de deux heures, organisés autour d'un jeu de plateau, sont ponctués d'interventions sur des sujets prédéfinis comme le découvert bancaire, le vocabulaire bancaire et assurantiel.

Le Crédit Agricole Centre-est a animé 95 ateliers budgétaires pour 585 jeunes en présentiel et à distance.

Les clients accompagnés dans le cadre du recouvrement amiable

Afin d'accompagner ses clients en difficulté, le Crédit Agricole Centre-est a mis en place, depuis plusieurs années, une équipe dédiée au recouvrement amiable composée de 16 collaborateurs. Un responsable d'unité manage aussi 13 chargés de recouvrement présents dans chaque secteur du réseau de proximité et 2 experts dédiés à la prise en charge des clients particuliers, professionnels et agriculteurs, en situation d'anomalies financières de plus de 40 jours. La majorité de ces anomalies sont régularisées par l'action des chargés de recouvrement. Ils vont à la rencontre des clients pour les écouter, analyser leurs difficultés, en identifier les causes, en mesurer la gravité. La finalité est de mettre en place les solutions amiables les mieux adaptées, coconstruites avec les clients, pour un retour à l'équilibre durable. 91 % des personnes suivies par l'équipe du recouvrement amiable ont pu régulariser leur situation (retour à l'équilibre de leurs comptes). Cet indicateur de taux de succès des clients en recouvrement amiable est suivi par le Comité de pilotage des risques.

L'année 2023 se traduit par une hausse de 1 pt d'évolution du taux de succès malgré un contexte économique peu favorable (inflation, augmentation des taux...).

| ANNÉE | TAUX DE SUCCÈS DES CLIENTS ACCOMPAGNÉS PAR LE RECOUVREMENT AMIABLE | ÉVOLUTION |
|-------|--|-----------|
| 2021 | 94 % | |
| 2022 | 90 % | (4 pts) |
| 2023 | 91 % | + 1 pt |

L'accompagnement des clients en situation de fragilité financière

La Caisse régionale reste mobilisée pour accompagner ses clients en situation de fragilité financière et renforce les mesures de prévention, de détection et d'accompagnement avec l'évolution des dispositifs nationaux mis en œuvre pour favoriser l'inclusion bancaire :

- S'agissant de la détection, un dispositif de détection précoce reposant sur un algorithme dont les paramètres ont été revus fin 2022 permet d'identifier plus en amont et de façon plus fine les premiers signaux de fragilité financière. Ce dispositif s'enrichit d'une démarche spécifique d'accompagnement des clients.
- En matière d'accompagnement :
 - Des offres de services bancaires spécifiques (OCF) sont dédiées (CAC -Compte À Composer- « module budget protégé », offre EKO) des solutions d'aménagement des services déjà détenus afin de réduire le montant des cotisations, mensualités à payer ainsi qu'orienter les clients vers des solutions extra-bancaires permettent aux conseillers d'accompagner leurs clients en situation de fragilité financière.
 - Un bilan est proposé aux clients équipés de l'offre CAC « Module budget protégé » une fois par an pour étudier le maintien de l'équipement proposé ou un retour vers une offre standard en cohérence avec leur situation financière.
- En matière de facturation et de prévention, la Caisse régionale applique les préconisations maximales proposées par le Groupe. Elle informe systématiquement et gratuitement tous ses nouveaux clients, ayant fourni leur numéro de téléphone portable et acceptant cette alerte « découvert », par SMS de leur situation débitrice; Ils peuvent ainsi créditer leur compte dans la journée et éviter la commission d'intervention; elle réduit les frais de dysfonctionnement, et applique la gratuité des 9 frais de dysfonctionnement listés par la loi, pour les clients équipés de l'offre CAC « Module budget protégé ». D'autres mesures de gratuité ont aussi également été mises en place dont tous les clients bénéficient. Par exemple, les paiements par carte inférieurs à 10 euros, s'ils rendent le compte débiteur ou au-delà du découvert autorisé, ne génèrent pas de commission d'intervention.

Au 31 décembre 2023, ce sont 5591 clients qui bénéficient de l'offre Compte À Composer module « Budget Protégé ».

La Caisse réalise un suivi du taux d'équipement de ses clients en situation de fragilité financière, qui s'élève désormais à 17,54 % à fin décembre 2023.

| ANNÉE | TAUX D'ÉQUIPEMENT DE L'OFFRE CLIENTÈLE FRAGILE (OCF) | ÉVOLUTION |
|-------|--|------------|
| 2021 | 15,08 % | |
| 2022 | 18,49 % | + 3,41 pts |
| 2023 | 17,54 % | (0,95 pt) |

La Caisse régionale conduit ainsi de nombreuses actions qui contribuent à l'axe « Renforcer la cohésion et l'inclusion sociale » du Projet Sociétal du Groupe à retrouver sur son site internet: <https://ca-centrest.com/agir-pour-la-cohesion-sociale/>.

Être un employeur responsable

La politique emploi et de diversité des femmes et des hommes de l'entreprise

Dans un contexte de tension sur l'emploi notamment pour les métiers de la banque, le Crédit Agricole Centre-est a poursuivi sa forte dynamique de recrutements en intégrant 391 personnes en CDI en 2023 sur son territoire. En symétrie de son action de soutien à ses clients, la politique de Ressources Humaines reste résolument active pour l'emploi et a élargi ses sources de recrutement et adapté ses méthodes pour recruter et préparer aux métiers de la Banque. Les chemins et les profils y sont divers et variés avec des parcours d'intégration et de formation adaptés.

Elle permet également l'évolution et la mobilité interne et offre à ses salariés de réelles perspectives d'évolutions fonctionnelles et géographiques.

Les actions sont durablement orientées sur la diversification des profils, la détection des talents, la proximité régionale, et les partenariats avec les acteurs de l'emploi local. Si le Crédit Agricole Centre-est promeut la mobilité interne, il offre de réelles perspectives d'emploi pour des candidats qui recherchent l'excellence dans les métiers de la relation client en Banque Assurances.

Le Crédit Agricole Centre-est s'inscrit localement dans le plan de développement national avec 185 alternants en 2023, confirmant ainsi son rôle d'acteur territorial pour l'emploi des jeunes.

Le Crédit Agricole Centre-est reconduit chaque année l'accès à une formation en alternance, « Bachelor Conseiller Clientèle Bancaire » en partenariat avec DIFCAM. Ce programme est ouvert à des publics en reconversion professionnelle ou en réorientation scolaire ou universitaire. La diversité, composante naturelle de la politique RH, est complètement intégrée au Crédit Agricole Centre-est, qui, par ses méthodes de recrutement donne accès à une grande diversité et mixité de profils où les compétences priment avant tout.

Pleinement conscient de son rôle d'employeur majeur du territoire, Crédit Agricole Centre-est poursuit son partenariat avec l'APELS (l'Agence Pour l'Éducation par Le Sport), mais également Les Entreprises Pour la Cité et l'association FAIRE pour favoriser l'insertion de jeunes ou de personnes éloignées de l'emploi

La politique sur les personnes en situation de handicap

Le Crédit Agricole, qui a mis en place dès 2006 la mission HECA (Handicap et Emploi au Crédit Agricole), veut être une banque de référence en matière de recrutement et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Grâce à leur politique volontariste conjuguant formation des managers, sensibilisation des collaborateurs, adaptation des postes de travail et accompagnement personnalisé, les Caisses régionales ont vu leur taux d'emploi de personnes handicapées progresser de manière remarquable pour atteindre 6,2 % en 2022. Elles se mobilisent également à travers leurs achats, en faisant appel à des prestataires de services issus du secteur adapté et protégé. La politique Handicap et Emploi au Crédit Agricole est encadrée par un accord de branche ambitieux, portant sur la politique Handicap et Emploi, ainsi

que sur un axe de solidarité (salariés aidant, accompagnement des salariés atteints d'un cancer). Le 5^e accord de branche, portant sur les années 2023-2025, vient d'être signé en décembre 2022.

La Caisse régionale, a renouvelé fin 2023 l'accord triennal, qui comporte 7 axes qui passent de la sensibilisation des salariés à l'inclusion, le recrutement handi-accueillant et le maintien dans l'emploi, l'aménagement du poste de travail, et le développement des achats auprès du Secteur du Travail Protégé et Adapté qui restent des engagements prioritaires portés par l'entreprise. Ce dernier engagement est aussi matérialisé par le maintien de partenariats avec le secteur adapté, comme par exemple le recyclage lors de déménagements ou de travaux de rénovation de ses sites et agences. Des solutions d'intérim via l'EATT (Entreprise Adaptée de Travail Temporaire- Handishare) sont également mises en place pour faire face à des pics d'activité sur des domaines bien spécifiques.

La Caisse régionale a, comme chaque année, mis œuvre des actions de sensibilisation et de communication lors de la Semaine Européenne pour l'Emploi des personnes handicapées en proposant des conférences, une animation cécifoot, des vidéos-témoignage de collaborateurs porteur de handicap.

— Accompagnement des personnes en difficulté professionnelle ou personnelle

Des dispositifs sont proposés pour accompagner les collaborateurs rencontrant des situations particulières :

- Pour les situations professionnelles, différentes mesures peuvent être mises en place comme par exemple des actions de formations, ou des aménagements de durée ou mode de travail en lien avec les Médecins du Travail, le référent Handicap Emploi de la Caisse régionale. Pour les collaborateurs qui présentent des difficultés professionnelles lors des évaluations annuelles, conformément à l'accord de GEPP, signé en novembre 2021, un accompagnement personnalisé est planifié en tripartie entre le salarié, le manager et le Chargé Ressources Humaines.
- Pour d'autres difficultés, des dispositifs d'écoute, d'alerte interne et externe sont à disposition des collaborateurs.
- La Caisse régionale abonde aussi le don de congés solidaires au profit du collaborateur faisant face à la maladie, le handicap, l'accident grave de son conjoint, marié ou pacsé, ou un enfant.

Par ailleurs, le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) liste les risques professionnels identifiés au sein de l'entreprise et le Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRIACT) recense les actions qui contribuent à supprimer, réduire et maîtriser ces risques.

— De nombreux dispositifs pour l'attractivité des talents

La Caisse régionale innove et soutient de nombreux dispositifs de recrutement (ouverts à tous les profils avec le Bachelor Conseiller,

partenariats spécifiques, partenariat avec la start-up Huggy proposant le recrutement circulaire...) tout en étant attentive à la diversité, la mixité, l'égalité Femmes/Hommes...

Une campagne de communication digitale « pourquoi pas banquier ? » a été mise en place en 2022, permettant à différents collaborateurs de témoigner sur leurs parcours, d'expliquer les métiers de la banque et les bénéfices de carrière à intégrer la Caisse régionale de Centre-est. La communication sur sa marque employeur s'appuie sur son modèle mutualiste, une banque implantée en local et une évolution de carrière régionale.

— La formation des collaborateurs

Le développement des compétences est un sujet majeur pour Centre-est, qui garantit l'employabilité de chacun des salariés et assure une qualité de service et de conseils aux clients en respect des évolutions réglementaires et des évolutions métiers.

Le Crédit Agricole Centre-est ajuste son plan de formation dans une démarche de personnalisation et de collaborateur-acteur pour être au plus près du besoin et par des actions multicanales aux pédagogies ciblées. Cela s'inscrit pleinement dans le cadre du projet d'entreprise du Crédit Agricole pour une entreprise apprenante.

Dans la lignée de son engagement fort d'aide à l'emploi et sa responsabilité sociétale, le Crédit Agricole Centre-est a créé en 2023 son École de Banque la « Pépinière » afin d'offrir à chaque nouveau collaborateur, conseiller des particuliers, une formation solide de 40 semaines. Ce parcours, en rupture avec les précédents, répond à la volonté de donner un confort d'apprentissage et une montée en compétences rapide basée sur le « j'apprends/j'applique » au travers d'une alternance entre l'école et des agences d'immersion.

L'année 2023 a été marquée par le déploiement de nombreuses formations en lien avec le projet du Groupe (projet sociétal, fresque du climat, risques environnementaux...).

| ANNÉE | NOMBRE D'HEURES DE FORMATION/EFFECTIF AU 31/12 | ÉVOLUTION |
|-------|--|-----------|
| 2021 | 40 | |
| 2022 | 40 | |
| 2023 | 55,6 | 38 % |

Ci-dessous les indicateurs représentatifs de cette thématique emploi.

La Casse régionale a accéléré son trend de recrutement depuis 2021, en raison d'une accélération des départs de l'entreprise (effet post Covid).

| ANNÉE | EFFECTIFS CDI + CDD | NBRE DE NOUVEAUX EMBauchÉS | PART DES FEMMES | TAUX DE TURNOVER ⁽¹⁾ | ABSENTÉISME |
|-------|---------------------|----------------------------|-----------------|---------------------------------|-------------|
| 2021 | 2 996 | 283 | 66,19 % | 9,3 % | 5,82 % |
| 2022 | 3 022 | 343 | 66,20 % | 12,4 % | 6,80 % |
| 2023 | 3 085 | 391 | 65,90 % | 12,8 % | 6,08 % |

(1) Turnover calculé sur l'effectif CDI.

Le turnover prend en compte les entrées et sorties de l'année. En 2022 le nombre de démissions a été plus élevé et impacte le turnover.

— Les droits humains

Centre-est respecte la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux principes et aux droits fondamentaux au travail adoptée le 18 juin 1998 et amendée en 2022 et applique les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme.

— Le dialogue social dans l'entreprise

Le Crédit Agricole Centre-est a mis en œuvre les réformes du dialogue social français dans le respect des orientations de la Branche Crédit Agricole, au niveau du process de négociation des accords locaux et au niveau de la consultation et des échanges avec les Instances Représentatives du Personnel (IRP).

Chaque année, dans une logique de performance de l'entreprise et d'accompagnement adéquat des salariés de nombreuses rencontres ont lieu pour aboutir à la signature de plusieurs accords.

L'année 2023 a été une année riche en matière de relations sociales avec la signature de 13 accords ou avenants pour améliorer la qualité de vie et les conditions de travail, l'équilibre vie professionnelle - vie personnelle et le pouvoir d'achat.

Cette année a été plus particulièrement marquée par le renouvellement de l'accord relatif aux personnes en situation de handicap enrichi de nouvelles mesures d'accompagnement et par l'organisation des élections professionnelles pour un nouveau mandat de 4 ans. En 2023, il y a eu 98 réunions toutes instances confondues avec les représentants du personnel.

L'index d'égalité Femmes/Hommes pour l'exercice 2023 est de 98/100.

L'IER (Indice d'Engagement et de Recommandation) est l'un des indicateurs stratégiques du Groupe Crédit Agricole. Il mesure

l'engagement et le sentiment d'appartenance de chaque collaboratrice et collaborateur au Crédit Agricole Centre-est ainsi qu'au Groupe Crédit Agricole. Administré par un organisme externe, il garantit l'anonymat des réponses de chacun et une liberté d'expression.

Après chaque mesure de l'indice, toutes les directions sont invitées à partager les résultats, à travailler les axes ayant obtenu les scores les moins favorables et à cultiver les axes ayant obtenu les scores les plus favorables. Le taux de participation à cette enquête est également un bon indicateur permettant de vérifier que chacun a pu s'exprimer. Désormais, le Crédit Agricole Centre-est s'est organisé pour réaliser cette enquête annuellement.

| ANNÉE | PARTICIPATION | ÉVOLUTION | SCORE | ÉVOLUTION |
|-------|---------------|-----------|-------|-----------|
| 2021 | 78 % | | 73 % | |
| 2022 | 83 % | + 5 pts | 67 % | 6 pts |
| 2023 | 85 % | + 2 pts | 74 % | 7 pts |

Globalement il y a une participation record et une augmentation significative du score IER par rapport à 2022.

Une dynamique très positive sur plusieurs items. En particulier, de la solidarité retrouvée dans la compréhension de la stratégie, la confiance dans le manager, la contribution perçue et le travail collectif. En parallèle, on note des progrès sensibles dans la perception du projet sociétal ; des éléments qui contribuent à la confiance dans le Groupe.

Mais un niveau de recommandation employeur qui reste en retrait (surtout dans les réseaux), ce qui s'explique en partie par le manque d'opportunités perçues, l'équilibre et la flexibilité de l'organisation du travail dans les réseaux (Télétravail notamment).

— Le soutien de l'engagement dans les réserves opérationnelles des armées et police nationale

En France, conformément à la législation nationale en vigueur, si un collaborateur fait partie de la réserve opérationnelle des armées ou celle de la police nationale, il bénéficie d'une autorisation d'absence. Le détail de ce dispositif est mis à disposition des collaborateurs dans la plateforme d'information RH.

— Le sport comme école de la vie

Plus qu'un loisir, le sport est un des moteurs du « vivre ensemble », où se retrouvent les Français dans leur diversité. Le sport, c'est aussi une « école de la vie » qui permet à chacun de se réaliser, de grandir et d'avancer. Les valeurs qu'il porte sont riches d'enseignements : dépassement de soi, estime de soi, humilité, respect, gestion de la pression, mais aussi apprentissage de l'échec (et du succès), capacité à faire face... C'est pourquoi le Crédit Agricole soutient ceux et celles qui font vivre le sport et ses valeurs.

Centre-est adopte en 2017 cette nouvelle posture « Sport comme école de la vie » pour promouvoir les valeurs partagées du sport.

Cette démarche vise à impulser et soutenir les initiatives sportives sur le territoire des Caisses régionales. Centre-est s'inscrit dans cette posture. Au cours des années, les partenariats noués se sont orientés non plus vers la performance sportive, mais vers des thématiques plus sociétales avec par exemple la féminisation, l'inclusion, le handicap... La capitaine de l'équipe de France de football féminin, Wendie Renard est ambassadrice pour Centre-est pour promouvoir la posture « Sport comme école de la vie ».

Cette posture se décline aussi auprès des collaborateurs, avec par exemple :

- Depuis 6 ans, le Crédit Agricole est partenaire de la Fédération Française de Judo et des sports associés et propose à ses collaborateurs de devenir ambassadeur judo pour partager cette passion et porter les valeurs de ce sport auprès des clients et collaborateurs.
- La Caisse régionale met à disposition de ses salariés une flotte de vélos électriques pour conjuguer mobilité, sport et bien-être.
- Des tournois sportifs et solidaires avec Sport dans la Ville par exemple ou culturels avec Re Lyon Nous, sont aussi proposées aux collaborateurs, ainsi que des ateliers d'activité physique, en collaboration avec la MSA

dans le cadre d'un programme d'information et de sensibilisation aux maladies cardiovasculaires.

- L'Association Nationale Sportive Crédit Agricole Mutuel organise et favorise des rencontres sportives entre salariés du Groupe Crédit Agricole et ses filiales. Son activité majeure est la mise en place tous les 3 ans des JOCA (Journées Omnisports du Crédit Agricole), cette manifestation étant l'événement sportif d'entreprise le plus important en Europe. La Caisse régionale participera en 2024 aux JOCA à Vannes, une centaine de participants seront présents toute section sportives confondues (rugby, basket, badminton...).
- En 2023 Centre-est a organisé ses 4^e Olympiades pour découvrir les différents sports pratiqués au sein de la Caisse régionale. 9 activités sportives individuelles ou collectives sont proposées. Cette manifestation se déroulera à nouveau en 2024.
- Le CSE propose aussi une aide financière pour la pratique d'une activité sportive, ainsi que la prise en charge pour partie d'inscription des salariés à des courses cyclo sportives ou courses pédestres se déroulant sur son territoire.
- Le nouveau site de Terralumia intègre des salles avec des coaches pour la pratique sportive, qui pourra aussi se réaliser en externe, dans le parc.
- Tous les salariés de la Caisse régionale ont désormais accès gratuitement aux cours en ligne de notre partenaire Wellness.
- De nombreuses initiatives locales, organisées par les Caisses locales, soutiennent différents événements sportifs du territoire.

Limiter l'empreinte carbone du Crédit Agricole

— Présentation générale de la stratégie climat du Groupe Crédit Agricole

La stratégie climat du Groupe Crédit Agricole, précisée en 2022 et enrichie en décembre 2023, repose sur l'équation suivante : (i) déployer massivement des financements et investissements dans les énergies renouvelables, les infrastructures bas-carbone, les technologies propres et les projets d'efficacité énergétique, (ii) accompagner tous les clients dans leurs transitions et (iii) cesser tout financement de nouveaux projets d'extraction d'énergies fossiles et adopter une approche sélective dans l'accompagnement des énergéticiens inscrits dans cette transition. De façon globale, la stratégie climat du Groupe vise à appréhender les impacts des activités menées par le Crédit Agricole sur le climat (volet « matérialité environnementale » telle que définie par la NFRD - *Non-Financial Reporting Directive*) de façon à réduire les impacts négatifs et à accroître les impacts positifs de ces activités, et à identifier les opportunités liées aux transitions climatiques telles que définies par la TCFD (*Task Force on Climate-related Financial Disclosures*). Depuis juin 2019, le Groupe Crédit Agricole déploie une stratégie climat visant à réallouer progressivement ses portefeuilles de financement et d'investissement en cohérence avec les objectifs de température de l'Accord de Paris de 2015. Dans un premier temps deux séries de décisions structurantes ont été mises en œuvre tout au long de 2020 et 2021 :

- adoption de premiers objectifs de décarbonation : désengagement du charbon thermique à horizon 2030 (UE et OCDE) et 2040 (reste du monde), accroissement significatif des financements des énergies renouvelables, accélération des politiques d'investissement responsable ;
- création d'outils afin de répondre à ces objectifs : gouvernance climat dédiée, outils de reporting et de pilotage extra-financier, etc.

L'accélération de l'investissement dans les énergies renouvelables et de leur financement est impérative pour contribuer efficacement à la transition énergétique, en lieu et place des énergies fossiles. Toutefois, stopper uniquement le financement des énergies fossiles permettrait de « verdier » rapidement le bilan de la Banque, mais pénaliserait toutes les populations encore dépendantes de ces énergies sans les accompagner dans leur propre transition. Aussi, le Crédit Agricole fait le choix exigeant de mettre la force de son modèle de banque universelle au service de l'accompagnement des transitions pour le plus grand nombre. En équipant tous ses clients, des grandes entreprises internationales aux ménages les plus modestes, en produits et services utilisant des énergies bas-carbone et en s'inscrivant en permanence dans une démarche d'innovation et de progrès, le Crédit Agricole perpétue son rôle d'acteur engagé dans les grandes transitions sociétales.

En tant qu'acteur majeur de l'économie, le Crédit Agricole considère qu'il est de sa responsabilité d'accompagner l'ensemble de ses clients (particuliers, professionnels, entreprises, agriculteurs) dans leur adaptation aux défis posés par le changement climatique. Cette conviction, qui est au fondement de sa stratégie climat depuis 2019, s'est traduite au cours de l'année 2022 par la poursuite des plans d'action suivants.

À la suite de l'engagement pris en 2021 par le Groupe de contribuer à atteindre la neutralité carbone à horizon 2050, la stratégie climat a connu une forte accélération qui s'est poursuivie en 2023. Un engagement qui, à travers l'adhésion de ses métiers aux quatre alliances *Net Zero* du secteur financier (cf. paragraphe *Net Zero Banking Alliance* ci-après), couvre la majeure partie des portefeuilles de Crédit Agricole. En 2023, Crédit Agricole a ainsi annoncé des trajectoires ou des ambitions de décarbonation ainsi que des plans d'accompagnement pour les portefeuilles de financement de cinq secteurs clés de l'économie (i.e., immobilier résidentiel, aviation, acier, agriculture, transport maritime). Cette annonce fait suite à la publication, en 2022, des objectifs de décarbonation sur cinq premiers secteurs (i.e., pétrole et gaz, immobilier commercial, production d'électricité, automobile, ciment).

En parallèle, des politiques sectorielles RSE explicitent les critères sociaux, environnementaux et sociétaux à introduire dans les politiques de financement et d'investissement. Ces critères reflètent essentiellement les enjeux citoyens qui semblent les plus pertinents, et notamment en ce qui concerne le respect des droits humains, la lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité (cf. infra). Le but des politiques sectorielles est ainsi de préciser les principes et règles d'intervention extra-financiers concernant les financements et investissements dans les secteurs concernés.

Accélérer le développement des énergies renouvelables

Crédit Agricole Transitions & Énergies

Fort de l'expérience acquise dans le secteur des énergies nouvelles et de la transition énergétique et de sa volonté d'accélérer les transitions, le Crédit Agricole a annoncé la création de Crédit Agricole Transitions & Énergies (CA T&E), en juin 2022, à l'occasion du Plan Moyen Terme de Crédit Agricole S.A. « Ambitions 2025 ».

Avec Crédit Agricole Transitions & Énergies, le Crédit Agricole devient énergéticien des territoires en rendant les transitions accessibles à tous et en accélérant le développement des énergies renouvelables à travers deux activités complémentaires :

- La production et la fourniture d'électricité renouvelable en circuit court, en coopération avec les acteurs des territoires, avec à l'appui une offre d'investissement et une offre de financement. Cette activité suppose de sourcer les projets permettant de fortifier la filière EnR, de contribuer au renforcement des fonds propres des développeurs, d'acquiescer des actifs de production et, en matière de financement, proposer avec les banques du groupe, une solution financière complète à tous les projets de production d'EnR et d'efficacité énergétique d'ingénierie.
- Le conseil et les solutions en transitions en soutien des démarches de sobriété des clients. Pour accompagner ses clients entreprises et collectivités publiques vers des démarches de sobriété énergétique et environnementale, Crédit Agricole Transitions & Énergies se dote d'une gamme de solutions opérée par la société R3 Group (100 experts conseil et solutions en transitions en 2023 et 200 d'ici 2025), dont Crédit Agricole Transitions & Énergies est actionnaire de référence. Pour accompagner ses clients particuliers dans leurs projets d'éco-rénovation, Crédit Agricole Transitions & Énergies s'appuie sur la plateforme « J'écorénove mon logement » avec un diagnostic en ligne, des recommandations et des estimations sur les travaux à effectuer ainsi que des informations sur les aides disponibles.

Se désengager des énergies fossiles

Depuis plusieurs années, Crédit Agricole s'engage en faveur d'un retrait des énergies fossiles. Dans un premier temps, cette volonté a été marquée, en 2015, par l'engagement de mettre un terme au financement de l'extraction du charbon puis, en 2019, par l'annonce de la fin du financement du charbon thermique (mines, centrales électriques, infrastructures de transport dédiées) à horizon 2030 (dans les pays de l'UE et de l'OCDE) et 2040 (dans le reste du monde). En 2022, Crédit Agricole S.A. a renforcé cette orientation en annonçant plusieurs engagements :

- Réduction de 25 % des émissions de carbone par million d'euros investi par Crédit Agricole Assurances^[1] (2025 par rapport à 2019) ;
- **Pétrole et gaz** : diminution de 75 % des émissions CO₂e liées aux financements des secteurs gaz et pétrole d'ici 2030 par rapport à 2020 ; baisse de 25 % de l'exposition^[2] de Crédit Agricole CIB à l'extraction de pétrole d'ici 2025 par rapport à 2020 ; pas de financement direct de nouveaux projets d'extraction de pétrole ; exclusion des financements directs d'extraction d'hydrocarbures non-conventionnels (pétrole et gaz de schiste, sables bitumineux) ; exclusion des financements directs d'extraction de pétrole et de gaz en Arctique^[3] ; analyse annuelle du plan de transition des clients du secteur pétrole-gaz, basé principalement sur le choix d'un scénario de référence (vs scénario *Net Zero* 2050) et sur la stratégie de désinvestissement des énergies carbonées et de l'investissement dans la décarbonation ;
- **Électricité** : finalisation du désengagement des centrales à charbon ; sélectivité et réduction accrues du financement des centrales à gaz.

En 2023, le Groupe Crédit Agricole a réaffirmé et amplifié ces engagements :

- **Pétrole et gaz** : arrêt de tout financement de nouveau projet d'extraction d'hydrocarbures fossiles (publication au T1 2024 du montant total des projets d'extraction fossile sur lesquels le Groupe était déjà engagé) ; arrêt des financements corporates pour les producteurs indépendants consacrés exclusivement à l'exploration et la production de pétrole et/ou gaz ; examen au cas par cas des financements corporates des énergéticiens, selon une appréciation mise à jour régulièrement, en tenant compte de leurs engagements dans la transition ; accélération de notre objectif de réduction de nos émissions financées, avec un rythme deux fois plus rapide que le scénario NZE (Net Zero Émissions) de l'AIE (Agence Internationale de l'Énergie).
- **Électricité** : triplement des financements annuels en France par Crédit Agricole Transitions & Énergies sur les énergies renouvelables entre 2020 et 2030^[4], suivant la recommandation de l'Union européenne ; augmentation de 80 % de l'exposition de Crédit Agricole CIB aux énergies bas-carbone entre 2020 et 2025 pour atteindre 13,3 milliards d'euros en 2025.

Net Zero Banking Alliance : préciser nos cibles et engagements sectoriels

Le Groupe Crédit Agricole et ses différentes entités ont décidé de rejoindre 2021 puis 2022, quatre coalitions d'institutions financières engagées à la neutralité carbone 2050 : la *Net Zero Banking Alliance* pour les métiers de la banque, la *Net Zero Asset-Managers Initiative* pour son métier de gestion d'actifs piloté par Amundi, la *Net Zero Asset Owner Alliance* et la *Net Zero Insurance Alliance* pour Crédit Agricole Assurances.

Si chacune des coalitions implique des engagements propres à chaque métier, certaines exigences forment un socle commun : fixation d'objectifs à la fois long (2050) et court-moyen terme (2025, 2030), avec des jalons intermédiaires, établissement d'une année de référence pour la mesure annuelle des émissions, choix d'un scénario de décarbonation exigeant et reconnu par la science, validation des objectifs et trajectoires par les plus hautes instances de gouvernance...

Dans ce contexte, le Groupe Crédit Agricole a décidé de se doter de moyens significatifs pour définir des objectifs et des trajectoires alignées sur un scénario net zéro. En 2021 et 2022, le Crédit Agricole a initié un important chantier méthodologique, regroupant toutes les entités du Groupe (filiales de Crédit Agricole S.A. et Caisses régionales), avec l'appui de conseils externes, destiné à définir des trajectoires pour chaque métier et entité, pour les principaux secteurs de l'économie financés par la banque.

[1] Empreinte carbone du portefeuille d'investissement en actions et obligations Corporate notées détenues en direct.

[2] L'exposition retenue est l'Exposure At Default (EAD). Le pourcentage d'attribution est sur les dépenses d'investissement (Capex).

[3] L'AMAP pour l'Arctique terrestre et au-delà de la ligne Köppen dans l'Arctique marin.

[4] Plus précisément, l'ambition du Groupe Crédit Agricole Centre-est de porter les financements structurés par CAT&E/Unifergie de 1 milliard d'euros aujourd'hui à 3 milliards d'euros en 2030 pour atteindre 19 milliards d'euros en cumulés d'ici 2030.

La Caisse régionale Centre-est est en train de mener ce chantier stratégique dans le cadre de la *Net Zero Banking Alliance*. Elle a initié un vaste chantier méthodologique mobilisant tous ses métiers afin de baisser les émissions de gaz à effet de serre sur ses financements. La méthodologie repose sur 5 grandes étapes :



1. Pour la Caisse régionale, l'analyse de matérialité a permis de prioriser les 3 secteurs les plus émissifs parmi ceux les plus présents dans les portefeuilles de financement : immobilier résidentiel aux particuliers, immobilier commercial, agriculture. De niveau Groupe Crédit Agricole, l'analyse de matérialité a permis de prioriser les 10 secteurs les plus émissifs des portefeuilles de financement (énergies fossiles, production d'électricité, transports maritimes, aviation, immobilier résidentiel aux particuliers, immobilier commercial, automobile, agriculture, acier, ciment). Ces 10 secteurs représentent environ 60 % des encours du Groupe Crédit Agricole et environ 75 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre, ce qui fait de ceux-ci les secteurs prioritaires pour adresser l'enjeu du changement climatique.
2. En 2023, le point de départ des émissions financées pour chacun des 3 secteurs matériels cités a été calculé. La plupart du temps, la méthodologie PCAF^[5] a été utilisée ; elle consiste à calculer crédit par crédit, la part des émissions de l'emprunteur qui peut être attribuée à la banque, selon une formule adaptée à chaque secteur, à chaque typologie de client et aux données disponibles. Cette méthodologie permet d'obtenir une approche robuste, granulaire et adaptable dans le temps pour aboutir à des données de plus en plus précises. Elle s'applique aux lignes de crédits en portefeuilles (méthode *bottom-up*), et se présente donc comme une méthode complémentaire à celle développée en interne par le Groupe Crédit Agricole, nommée SAFE (initialement P9XCA), qui à partir d'une approche globale permet de calculer l'ordre de grandeur des émissions financées et de déterminer une cartographie sectorielle et géographique de celles-ci (méthode *top-down*). Cf. l'encadré ci-dessous.
3. Concernant le choix des métriques et scénarios pour aligner les portefeuilles de financement avec l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C, les travaux sur les trajectoires de décarbonation se sont référés aux travaux de l'AIE^[6] (scénario NZE 2050^[7]) pour la plupart des secteurs ou ont retenu parfois, pour certains secteurs, d'autres scénarios plus granulaires et spécifiques.
4. Concernant la définition des cibles intermédiaires, la Caisse régionale a préparé ses plans d'actions en 2023 sur les secteurs suivants : immobilier résidentiel aux particuliers, immobilier commercial, agriculture (cf. infra, « Objectifs intermédiaires, ambitions et plans d'actions sur les secteurs pour contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050 »).
5. Les publications extra-financières régulières seront l'occasion de revenir sur les améliorations continues de données qui seront entreprises afin d'obtenir l'estimation la plus juste des émissions financées et ainsi, de mettre en œuvre un plan d'action de décarbonation adapté.

Note sur PCAF – SAFE : Ces deux méthodes sont complémentaires car elles permettent d'avoir à la fois une vision fine sur l'empreinte carbone de notre portefeuille de crédit, secteur par secteur (PCAF) et à la fois d'avoir une estimation agrégée et sans double comptage entre secteur de notre empreinte carbone financée (SAFE). En effet, en l'état, nous n'avons pas terminé l'exercice d'évaluation via PCAF de l'ensemble de nos financements sur tous les secteurs (par souci de priorisation sur les secteurs les plus émissifs par rapport à nos lignes de financement et également car certains secteurs n'ont pas encore de méthodologie de calcul des émissions de CO₂ reconnue par les standards ou n'ont pas suffisamment de données permettant de le faire). De plus, une fois cet exercice terminé, nous devons également retraiter les calculs afin de pouvoir additionner les secteurs entre eux pour éviter de compter deux fois certaines émissions CO₂ (les mêmes émissions de CO₂ pouvant être imputées à deux clients à la fois selon la manière de calculer sur PCAF). Conserver les deux méthodes nous permet pour le moment d'avoir l'estimation de l'ensemble de l'empreinte carbone de notre portefeuille de financement et d'investissement par SAFE (147 MTCO₂ en 2021 pour le Groupe) et de pouvoir se fixer, via l'évaluation PCAF, des cibles de réduction sectorielle basée sur une évaluation plus fine de nos émissions financées secteur par secteur.

Objectifs intermédiaires, ambitions et plans d'actions du Groupe Crédit Agricole sur cinq secteurs pour contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050

La Caisse régionale Centre-est porte et contribue aux ambitions annoncées le 14 décembre 2023 selon les caractéristiques de son territoire et ses marchés de clientèle au travers de plans d'actions personnalisés.

Immobilier résidentiel

Crédit Agricole s'engage à accompagner les propriétaires immobiliers pour contribuer à l'atteinte de l'objectif français de 12,4 kgCO₂e/m²/an^[8] en 2030, une décarbonation qui reposera sur la mobilisation de toutes les parties prenantes (propriétaire, politique publique, filière du bâtiment), tout en tenant compte de l'hétérogénéité des territoires en matière d'émissions de gaz à effet de serre des logements.

Plans d'action de la Caisse régionale Centre-est :

- Systématiser les échanges avec les clients autour de la rénovation globale et performante, notamment au moment de l'acquisition d'un nouveau bien immobilier avec un DPE E, F et G ; informer et orienter vers notre démarche « J'écorénove mon logement ».
- Développer des solutions clients innovantes, tout en mobilisant l'ingénierie financière du Groupe.
- Structurer une équipe de conseillers de clientèle de particuliers spécialisés dans l'accompagnement de la rénovation globale.
- Capitaliser sur l'ancrage territorial pour renforcer les actions locales, notamment par des partenariats et une sensibilisation accrue des clients.
- Former l'ensemble des collaborateurs afin que chacun sache orienter le client auprès du bon interlocuteur ou expert.

[5] Partnership for Carbon Accounting Financials est un partenariat mondial d'institutions, créé par le secteur financier, travaillant ensemble à l'élaboration et à la mise en place d'une méthode de comptabilisation harmonisée de l'empreinte carbone de leurs prêts et investissements. Cette initiative fournit aux institutions financières le point de départ nécessaire pour définir des objectifs scientifiques et aligner leurs portefeuilles sur l'accord de Paris.

[6] International Energy Agency ou Agence Internationale de l'Énergie est une organisation internationale fondée par l'OCDE, qui se concentre sur une grande variété de questions, allant de la sécurité électrique aux investissements, au changement climatique et à la pollution de l'air, à l'accès et à l'efficacité énergétique.

[7] Le Net Zero Emission est une feuille de route établie par l'Agence Internationale de l'Énergie qui présente un scénario de transition énergétique cross sectoriel afin d'atteindre l'objectif zéro émission nette d'ici à 2050.

[8] Objectif défini par le scénario CRREM 2020 (Carbon Risk Real Estate Monitor).

Immobilier commercial

- **Indicateur:** montant en intensité (kgCO₂e/m²/an) des émissions de gaz à effet de serre liées aux financements des bâtiments des clients professionnels et entreprises.
- **Périmètre:** scopes 1 et 2.

| BASES DE RÉFÉRENCE ET TRAJECTOIRES DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE | |
|--|---|
| Base de référence 2020 | 36 kgCO ₂ e/m ² /an |
| Objectif de réduction à horizon 2030 | - 40 % |
| Cible 2030 | 22 kgCO ₂ e/m ² /an |

— **Plans d'action de la Caisse régionale Centre-est:**

- Jouer un rôle majeur dans le financement des besoins massifs en travaux de rénovation: concernant les organismes de logement social, et afin de sécuriser les budgets modestes, financer prioritairement les programmes de rénovation énergétique sur une durée de financement pouvant aller jusqu'à 35 ans.
- Mettre l'efficacité énergétique au cœur des efforts commerciaux et des politiques en matière de risques: en lien avec le décret tertiaire, rechercher le financement d'actifs vertueux au plan des émissions ou d'opérations immobilières contribuant à l'amélioration énergétique du bien acquis (bénéficiant de certification BREEAM ou équivalent).
- Rechercher des partenariats avec des experts de l'efficacité énergétique afin de proposer une offre de conseil.
- Former l'ensemble des collaborateurs en charge des clientèles professionnels et entreprises sur ces enjeux, le rôle d'accompagnement de la banque et les nouvelles offres qui en découlent.
- Poursuivre l'amélioration de la qualité de la donnée pour compléter la connaissance du portefeuille et des efforts des clients.

Agriculture

Partenaire historique du monde agricole, Crédit Agricole s'engage à accompagner ses clients dans leur démarche de décarbonation tout en veillant à renforcer la souveraineté alimentaire:

- En se mettant au service des feuilles de route que fixeront la profession et les filières en lien avec les pouvoirs publics (travaux en cours);
- En accompagnant les leviers de décarbonation déjà identifiés par les filières;
- En adaptant son accompagnement dans le respect des écosystèmes, des territoires et des acteurs;
- À l'échelle de la France et de l'exploitation.

— **Plans d'action du Groupe et de la Caisse régionale Centre-est**

- Au niveau national, Crédit Agricole ambitionne d'accompagner la Ferme France à travers la structuration du marché du crédit carbone volontaire (lancement au T1 2024 d'une plateforme exploitée en collaboration avec France Carbon Agri, mettant en relation des agriculteurs aux pratiques vertueuses et des entreprises ou collectivités soucieuses de contribuer à la neutralité par l'achat de crédit carbone en complément de la réduction de leurs propres émissions), le soutien à l'innovation, et l'accompagnement à la transition des acteurs amont et aval de la filière (lancement de fonds de transitions à hauteur de 500 millions d'euros avec une cible de 1 milliard d'euros pour financer les stratégies de transition des acteurs des secteurs);
- Au niveau de la Caisse régionale, Crédit Agricole renforcera son accompagnement des agriculteurs dans leur démarche de transition: en dialoguant avec eux pour évaluer leur maturité sur les sujets de transitions, en les accompagnant dans leurs démarches via des solutions et des outils dédiés, en développant de nouvelles offres en faveur des énergies renouvelables à l'échelle de l'exploitation (méthanisation, solaire, etc.).

Électricité

- **Indicateur:** montant en intensité (gCO₂e/kWh) des émissions de gaz à effet de serre liées aux financements des clients ayant une activité dans la production d'électricité.
- **Périmètre:** scope 1.

| BASES DE RÉFÉRENCE ET TRAJECTOIRES DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE | |
|--|----------------------------|
| Base de référence 2020 | 224 gCO ₂ e/kWh |
| Objectif de réduction à horizon 2030 | - 58 % |
| Cible 2030 | 95 gCO ₂ e/kWh |

— **Plans d'action de la Caisse régionale Centre-est:**

Pleinement alignée sur les orientations du Groupe Crédit Agricole qui veut accroître significativement le financement des énergies renouvelables, la Caisse régionale Centre-est continue à encourager les investissements EnR, au premier plan desquels le photovoltaïque en:

- Détectant et accompagnant les futurs industriels de la production d'électricité (sous-traitants filières, ingénierie, matériel, stockage...);
- Élargissant la base de clients, en intégrant de nouveaux clients afin de mieux refléter la diversité croissante du secteur;
- Développant des partenariats avec une diversification des technologies liées à l'industrie de l'électricité;
- Capitalisant sur la réglementation pour promouvoir l'auto-consommation et contrats PPA dans un contexte de renchérissement des coûts énergétiques.

Automobile

- **Indicateur:** montant en intensité (gCO₂/km) des émissions de gaz à effet de serre liées aux financements de constructeurs automobiles et de véhicules (prêts particuliers, contrats de leasing, titrisation).
- **Périmètre:** scope 3 des constructeurs et scope 1 des utilisateurs.

| BASES DE RÉFÉRENCE ET TRAJECTOIRES DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE | |
|--|--------------------------|
| Base de référence 2020 | 190 gCO ₂ /km |
| Objectif de réduction à horizon 2030 | - 50 % |
| Cible 2030 | 95 gCO ₂ /km |

— **Plans d'action du Groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole Centre-est**

- Financer 40 % des véhicules neufs ou occasion en motorisation hybride ou électrique à horizon 2025;
- Promouvoir la transition des particuliers et des entreprises vers les véhicules électriques et la mobilité douce à travers d'outils tels les locations court et long terme, le leasing social ou des partenariats avec de nouveaux acteurs innovants du segment électrique (contrats Agilauto, etc.);
- Accompagner la transformation du secteur en finançant de nouveaux acteurs, tels que les fabricants de batteries et les opérateurs de solutions de recharge, les constructeurs exclusivement dédiés aux véhicules électriques et avec un suivi rapproché des trajectoires des fabricants en matière d'émissions de carbone.

— **L'empreinte carbone propre à Centre-est**

Les actions de l'entreprise, la sensibilisation et la formation des collaborateurs

Le Crédit Agricole Centre-est agit et sensibilise ses collaborateurs depuis plusieurs années pour limiter et réduire son empreinte sur l'environnement. Ainsi, différentes animations, actions sont régulièrement menées pour promouvoir les éco-gestes, l'économie circulaire, les transports alternatifs, le numérique responsable, la réduction des déchets...

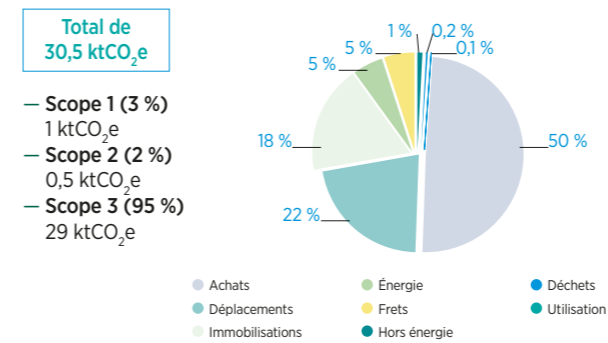
Depuis mars 2023 les collaborateurs sont formés à la Fresque du Climat pour sensibiliser et permettre à chacun d'avoir une meilleure compréhension du sujet, avoir une meilleure connaissance des actions déjà engagées par la Caisse régionale et renforcer la mobilisation au sein de l'entreprise. La formation se poursuivra sur 2024. Les équipes sont sollicitées pour identifier et agir via des actions concrètes dans le cadre de leur activité professionnelle. Des e-learning sont aussi dispensés et suivis pour acculturer les collaborateurs au Projet Sociétal du Groupe ainsi que sur les risques environnementaux. À cela s'ajoute la mise à disposition de modules pédagogiques en libre-service.

Le bilan carbone 2022 de la Caisse régionale

La Caisse régionale a réalisé son bilan carbone pour l'année 2022. Il s'établit à 30,5 ktCO₂e sur le périmètre de son fonctionnement propre (hors financement), selon la méthodologie BEGES avec les 3 scopes et les 6 catégories d'émission. Les 3 principaux postes d'émissions sont les achats (50 %), les déplacements (22 %) et les immobilisations (18 %).

— **Répartition de l'empreinte – périmètre global***

Répartition des émissions de l'empreinte globale - 2022 - format BGES



*Tous les résultats de ce document sont présentés sur le périmètre fonctionnel de la caisse régionale, c'est-à-dire sans les financements et investissements

La caisse régionale agit depuis de nombreuses années pour limiter son empreinte carbone en mettant en œuvre des actions dédiées sur les principaux postes d'émissions:

L'empreinte liée aux immobilisations et aux consommations énergétiques

En 2020 Crédit Agricole Centre-est a entamé les travaux de réhabilitation de Terralunia, son site de Champagne-au-Mont-d'Or, avec différents enjeux:

- Un enjeu de responsabilité sociétale, avec un chantier qui fait la part belle au réemploi, au recyclage, au don aux collaborateurs et aux associations. Concernant la gestion même des déchets de chantier de ré architecture, ce sont 27 464,6 tonnes de déchets produits et plus de 94 % valorisés à fin 2023;
- Un enjeu environnemental, en réponse à la nécessité de réduire de façon drastique les émissions du secteur du bâtiment et plus globalement une exigence de sobriété énergétique.

La majeure partie de la surface bâtie de béton a été conservée. Cette ré architecture réutilise le bâtiment et accompagne la transition énergétique avec un mix d'énergies qui contribue, à terme, à une réduction par trois des consommations et des émissions de gaz à effet de serre.

Le Crédit Agricole Centre-est a mandaté une étude comparative d'empreinte environnementale concernant le choix entre un ré architecture ou une destruction/construction des bâtiments. La méthode d'évaluation de la performance énergétique et carbone utilisée est la méthode E + C - (Énergie + et Carbone -).

Le résultat de l'étude montre un meilleur niveau pour la ré architecture (E3C1).

Le Crédit Agricole Centre-est a transformé 236 agences sur un total de 261 à fin 2023. Ce projet de transformation intègre, selon la configuration des agences, la mise en place d'un pilotage à distance de la consommation énergétique de son parc immobilier avec comme objectif de réduire les émissions de CO₂.

Le pilotage à distance des agences via des outils digitaux permet à la fois d'agir sur les équipements techniques, de mesurer les consommations et de trouver des pistes d'économie d'énergie avec un gain en kWh, qui permet:

- Un pilotage centralisé pour une plus grande réactivité dans un contexte de sobriété énergétique;
- Un suivi centralisé des consommations énergétiques;
- Une plus grande réactivité grâce à des diagnostics de pannes à distance;
- Un meilleur confort pour les collaborateurs en agences;
- Et pour les contributeurs Centre-est, un outil disponible en permanence grâce à la plateforme de pilotage intégré au poste de travail.

À fin 2023, 224 agences sont dans cette configuration énergétique. De plus ce dispositif contribue concrètement à la mise en œuvre du plan de sobriété énergétique de la Caisse régionale et intègre les données de notre partenariat avec ECOWATT.

La Caisse régionale réduit aussi globalement ses consommations d'énergie sur ses différents sites. C'est le résultat de plusieurs actions engagées depuis plusieurs années avec la mise en place de diagnostics et d'optimisations réalisés avec les energy managers des prestataires de la Caisse régionale.

Il n'y a plus de chauffage au fuel au sein du parc immobilier et réduction de l'exposition au gaz.

La Caisse régionale a l'objectif que l'ensemble des agences bénéficient d'un dispositif de pilotage au 1/1/2026 et de poursuivre les efforts de réduction des consommations de l'ordre de -3 %/an sur le parc agences.

Le Crédit Agricole a rejoint l'initiative mondiale RE100 en 2016 (engagement sur un objectif d'approvisionnement à 100 % en énergies renouvelables).

La consommation d'énergie a diminué de 7 % entre 2022 et 2023. Les émissions de gaz à effet de serre ont, elles, augmenté de plus 11 %. Cette augmentation est liée à l'augmentation du facteur d'émission du gaz et de l'électricité.

L'empreinte liée aux déplacements professionnels des collaborateurs

La Caisse régionale poursuit chaque année son attention aux déplacements professionnels avec le développement du e-learning et l'usage de plus en plus répandu de la visioconférence.

La flotte de véhicules d'entreprise comprend 12 véhicules électriques et 11 véhicules hybrides rechargeables soit 29 % de notre parc. L'électrification du parc se poursuivra en 2024 avec le remplacement des véhicules thermiques par des véhicules hybrides simples et l'ouverture sur l'autopartage. L'objectif est d'atteindre 40 % d'équipement à fin 2024.

La flotte d'entreprise comprend aussi 30 vélos électriques permet aux collaborateurs de tester ce moyen de transport pour ses trajets domicile-travail et de racheter son vélo à prix d'occasion au bout d'une année de prêt à titre gracieux. L'objectif fixé est d'atteindre la mise à disposition de 100 vélos au total selon les demandes 2024. La politique de mobilité de Centre-est intègre aussi l'étude de l'attribution de véhicules plus vertueux pour les plus gros rouleurs.

Le forfait mobilité durable a été mis en place en 2022 pour encourager la mobilité douce et favoriser la multimodalité (vélo, co-voiturage, transport en commun).

La Caisse régionale a la volonté de poursuivre le développement des offres mobilités douces auprès des collaborateurs et d'animer le sujet avec un évènement par an.

La reprise économique a induit une augmentation des kilomètres parcourus entre 2021 et 2022, mais moins qu'en 2019.

L'empreinte liée aux achats des biens et services

La Caisse régionale, dans le cadre de sa charte d'achats responsables, a intégré depuis plusieurs années une dimension RSE dans ses appels d'offres avec la volonté de sensibiliser ses fournisseurs et contribuer à la décarbonation (cf. l'enjeu Établir des relations responsables avec nos fournisseurs).

Nous allons intégrer dans la charte Achats la demande du poids carbone pour les achats significatifs.

Les collaborateurs en charge des achats ont été formés aux achats responsables. Dans la continuité, il est prévu de sensibiliser en 2024 les collaborateurs décideurs et gestionnaires de budget sur le poids carbone des achats (via e-learning, réunions dédiées...).

Il est également prévu de travailler avec les principaux fournisseurs de la Caisse régionale pour les embarquer dans une démarche responsable et de réduction carbone.

Au-delà, de la réglementation BEGES demandant de réaliser et publier un bilan carbone tous les quatre ans, la Caisse régionale réalise un suivi depuis 2018 sur les émissions liées aux consommations d'énergies et aux déplacements professionnels.

| ANNÉE | ÉMISSIONS CO ₂ (CONSOMMATIONS ÉNERGIE ET KM PROFESSIONNELS) | ÉVOLUTION |
|----------|--|-----------|
| 2021 | 1 557 Teq CO ₂ | |
| 2022 (*) | 1 326 Teq CO ₂ | -15 % |
| 2023 (*) | 1 427 Teq CO ₂ | + 8 % |

(*) En l'absence des consommations d'énergie des sites de Cuers et Carron, non fournies par l'exploitant des bâtiments, ce sont les consommations 2021 qui ont été reportées en 2023.

Des actions en faveur du climat sont à retrouver sur le site internet <https://ca-centrest.com/agir-pour-le-climat/>.

Développer des produits et offres responsables et accompagner les transitions

Fort de ses origines coopératives et mutualistes et de son engagement dans la durée, le Groupe s'est doté en 2019 de sa Raison d'Être qui l'engage résolument à « Agir chaque jour dans l'intérêt du client et de la société ». C'est sur cette base, avec la volonté d'ancrer son utilité sociétale dans l'ensemble de ses activités, métiers et processus que s'est construit le Projet Sociétal du Groupe. Les politiques sectorielles qui témoignent aussi de la volonté d'intégrer les enjeux citoyens à ses activités, en particulier concernant le respect des droits humains, la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de la biodiversité.

La Caisse régionale conduit de nombreuses actions qui contribuent à l'axe « Agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone » du Projet Sociétal du Groupe. D'autres actions viendront compléter ce dispositif pour :

- #1 Atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 sur notre empreinte propre et sur nos portefeuilles d'investissement et de financement.
- #2 Conseiller et accompagner 100 % de nos clients dans leur transition énergétique.
- #3 Intégrer des critères de performance extra-financière dans l'analyse de 100 % de nos financements aux entreprises et agriculteurs.

Le suivi comptabilise les crédits décidés et réalisés dans l'année

| ANNÉE | MONTANT FINANCEMENT ENR ⁽¹⁾ (K€) | MONTANT FINANCEMENT RÉNOVATION THERMIQUE DES BÂTIMENTS ET MOBILITÉ MOINS ÉMISSIVE (K€) | TOTAL (K€) | ÉVOLUTION |
|-------|---|--|------------|-----------|
| 2021 | 51 800 | 16 800 | 68 600 | |
| 2022 | 84 380 | 35 117 | 119 497 | + 74,19 % |
| 2023 | 95 465 | 46 291 | 141 756 | + 18,6 % |

(1) Le suivi des financements décidés des ENR se base sur un suivi informatisé et des déclaratifs chargés de transition.

Le capital investissement est aussi un axe pour accompagner les transitions

Au 31 décembre 2023, Crédit Agricole Centre-est était engagé à hauteur de 473,3 millions d'euros au capital d'entreprises au travers de ses filiales ou de structures partenaires (18 % de plus qu'en 2022) pour accompagner :

- La rénovation énergétique ou de production d'énergies renouvelables :
 - PRESTIMMO, filiale à 100 % de la Caisse régionale, a créé avec deux co-investisseurs (PROMOVAL et le fonds CONSTRUCTION ÉNERGIE PLUS) un fonds d'investissement. Le thème d'investissement est l'acquisition de biens peu performants pour les rendre énergétiquement exemplaires. Ce fonds a été doté de 21,8 millions d'euros de fonds propres, aujourd'hui entièrement engagés. Une 2^e tranche est ainsi mise en place dotée de 30 millions de fonds propres.
 - En 2023 à travers le fonds d'investissement CA CENTRE-EST ÉNERGIES NOUVELLES - CACE'EN, Crédit Agricole Centre-est

La Caisse régionale a déployé un dispositif pour sensibiliser les équipes et les clients aux enjeux de la RSE. L'objectif recherché consiste à identifier les problématiques ESG (Environnement Social et Gouvernance) afin de proposer des solutions adaptées.

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2023, les émissions induites par les financements du Crédit Agricole Centre-est sont de 1004 k Teq CO₂, elles étaient de 1132 k Teq CO₂ en 2022, calculées selon la méthode SAFE (voir encadré ci-dessus).

Être un acteur majeur de la transition énergétique sur son territoire auprès de ses clients

Le Groupe a une double mission : accompagner les clients dans leur transition énergétique ; mobiliser les financements pour les investissements nécessaires à cette transition et enfin y orienter l'épargne.

Le développement des actions favorisant la transition énergétique s'inscrit pleinement dans l'activité du Crédit Agricole Centre-est. Ainsi les financements décidés en 2023 atteignent plus 141,7 millions d'euros et concernent toutes les clientèles, particuliers, agriculteurs, professionnels et entreprises.

En particulier, la rénovation énergétique de l'habitat est un enjeu majeur pour les ménages français. L'année 2023 a été marquée par le déploiement du site Crédit Agricole « J'écoréno mon logement » et la signature de partenariats avec France Rénov, afin de mieux accompagner les projets des clients particuliers. Toujours avec le même objectif, la Caisse régionale a créé pour le métier de Conseiller spécialisé en financement de la rénovation énergétique des biens résidentiels, lors de leur acquisition ou dans le cadre d'un projet de rénovation seul. Ce dispositif complète celui destiné aux entrepreneurs auxquels des conseillers en transition énergétique apportent déjà leurs compétences.

Concrètement, ce sont 22,4 millions d'euros d'Éco-Prêt à Taux Zéro soit 1600 crédits accordés, soit une hausse de 20 % du nombre de projets accompagnés par rapport à 2022. Les clients de la Caisse régionale ont également réalisé pour plus de 9 millions de travaux de rénovation énergétique. Afin de favoriser les échanges sur les différents enjeux de la transition énergétique face au nouveau contexte climatique et sociétal, le Crédit Agricole Centre-est convie ses clients aux « Matinales de la transition énergétique ». C'est l'occasion pour chaque segment de clientèle de rencontrer des experts dans différents domaines de la transition énergétique.

accompagne les acteurs de la transition énergétique et favorise le déploiement d'actifs de production d'énergies solaires et éoliens sur le territoire de la Caisse régionale. Ainsi, le fonds CACE EN a travers la plateforme de co-investissement Solarhona a accompagné 9 projets territoriaux de grandes envergures sur la région AURA. En prenant une part au capital de la société Innergex France (siège social à Lyon), avec CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES, le fonds participe à la croissance d'un acteur majeur qui possède déjà 16 parcs éoliens et une unité de stockage. Les opérations réalisées en 2023 par l'équipe du fonds porte son engagement à plus de 45 millions contre 20 fin 2022 traduisant l'accélération sur le territoire Centre-est des dispositifs de productions énergétiques renouvelables. De manière à accompagner en capital la croissance des champions régionaux de la transition énergétique, les caisses régionales AURA vont unir leurs forces en créant une société de conseil en investissement en transition énergétique.

- La transition des filières de l'agriculture et de l'agro-alimentaire :
 - En 2023, la Caisse régionale a investi à travers sa filiale CACE CAPITAL INVESTISSEMENT dans trois fonds dédiés aux transitions agricoles et agroalimentaires (dont un fonds de dette privée lancé par Amundi « Ambition Agri-Agro Direct Lending Europe »). Ces investissements ont été réalisés pour un total d'engagement de 13 millions d'euros et s'inscrivent dans le Projet Sociétal du Crédit Agricole, plus particulièrement son marqueur #8, qui vise à « accompagner l'évolution des techniques vers un système agro-alimentaire compétitif et durable ».

L'investissement Responsable

Le Crédit Agricole, engagé pour une finance plus responsable, ambitionne de devenir leader européen de l'investissement responsable, via ses filiales Amundi et Prédica.

La Caisse régionale s'inscrit dans cette démarche et commercialise depuis plusieurs années des fonds d'épargne Investissement Responsable sur des thématiques sociales et environnementales.

La gamme s'est particulièrement élargie depuis 2020, et offre désormais des solutions d'investissement, sur des thématiques telles que l'environnement, la dimension sociale, solidaire et éthique. Dans cette gamme, plusieurs fonds sont labellisés.

Pour permettre à ses clients sociétaires de devenir acteurs des grandes transitions climatiques, agricoles et sociétales, le Crédit Agricole propose son Livret d'Épargne Sociétaire. Cette offre d'épargne bancaire contribue de manière concrète au financement de projets locaux. Voici quelques exemples de projet financé en 2023, la transition écologique avec le projet A nos Watts sur la ville d'Annonay, un soutien financier au Centre Médical de Soins immédiat de Villefranche qui propose une nouvelle interface intermédiaire entre médecine de ville et Urgences.

Depuis cette année, le Crédit Agricole a aussi d'intégrer un recueil des préférences clients en matière d'ESG pour renforcer la sensibilisation et l'accompagnement de ses clients vers une épargne plus responsable. Les encours sur l'ensemble des fonds d'Investissements Responsables (IR) progressent chaque année.

| ANNÉE | ENCOURS INVESTISSEMENTS RESPONSABLES * (K€) | ÉVOLUTION |
|-------|---|-----------|
| 2021 | 1 359 064 | + 163 % |
| 2022 | 1 573 199 | + 16 % |
| 2023 | 1 704 405 | + 8 % |

(*) Encours des articles 8 et 9 de la SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation).

L'accompagnement et la transition du monde agricole

Le Crédit Agricole Centre-est accompagne toutes les Agricultures et tous les Agriculteurs dans leurs projets de développement ou de transformation, les finance pour maintenir une agriculture performante, durable et bas carbone et enfin les assure pour conserver des exploitations pérennes.

Dans ce cadre, les ambitions du Crédit Agricole Centre-est sont triples :

- Conseiller ses clients et les accompagner dans leur projet ;
- Financer l'accompagnement de leurs transitions ;
- Travailler en étroite collaboration avec les acteurs de son territoire.

Pour ce faire, plusieurs actions concrètes ont déjà été mises en place :

- Création en 2020 d'un Pôle Agricole et Agroalimentaire basé à Mâcon pour comprendre les besoins de l'ensemble des filières de l'amont jusqu'à l'aval et trouver des solutions adaptées et innovantes pour répondre aux enjeux d'aujourd'hui et de demain.
- Création, en avril 2022, d'un poste « Chargé des transitions agricoles et agroalimentaires » dont la mission est d'identifier les projets à impact positif sur les transitions et créer des outils d'aide au diagnostic et à l'accompagnement des exploitations agricoles dans leur transition. Ces outils destinés aux équipes en charge des agriculteurs et viticulteurs permettent d'évaluer si les projets retenus par les agriculteurs enclenchent un processus vertueux.
- En 2023, création d'une offre spécifique pour accompagner les exploitations agricoles et viticoles dans leurs évolutions et leurs

transformations, en lien avec les enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Cette offre nommée « TRANSITION » est dédiée à tous les clients dès lors qu'ils s'engagent dans un projet de transition ; Cette offre fait partie d'une démarche complète déployée auprès des chargés agricoles et conseillers à vocation agricole.

Cette démarche vise à aider les clients agriculteurs à relever le défi des transitions agricoles, d'adaptation et d'atténuation du changement climatique. Elle répond à plusieurs objectifs :

- Qualifier la maturité de leur exploitation sur leurs pratiques agricoles, tant d'un point de vue environnemental, social, sociétal que territorial (au travers d'un guide d'entretien) ;
- Répondre aux exigences réglementaires relatives aux indicateurs extra-financiers ;
- Proposer aux clients les solutions Crédit Agricole, notamment financer ses projets de transition, et/ou le mettre en relation avec des experts externes ou des relais internes qui lui permettent d'aller plus loin. La sensibilisation à la transition agro écologique est aussi un enjeu pour le Crédit Agricole.

— Pour faire connaître nos expertises, la Caisse régionale a initié en 2023 des rencontres professionnelles avec les acteurs de l'écosystème, dédiées aux transitions agricoles. Pendant ces « Matinales de la transition », des ateliers permettent aux 15/25 clients invités d'échanger avec des experts de Centre-est ou des acteurs partenaires pour les aider à avancer dans leurs projets de transmission ou de transition (gestion de l'eau, des énergies renouvelables, assurances, démarches de transition...) et si besoin fixer un rendez-vous.

— Au final, ce sont 8 « Matinales » organisées au plus près des territoires qui ont réuni 140 clients, plus largement ce sont 600 entretiens réalisés sur ces sujets et plus de 160 financements réalisés pour 11,1 millions d'euros.

— L'organisation du forum *Carbon Connect* a permis également de connecter les agriculteurs engagés dans la transition agricole et les entreprises désireuses de contribuer à la neutralité carbone (250 présents).

Enfin, en 2023, le Crédit Agricole Centre-est a installé 37 Jeunes Agriculteurs bénéficiant de dotations Jeunes Agriculteurs dans une production BIO (soit 31 % des installations aidées de l'année) pour 5,3 millions d'euros (soit 14 % des investissements JA de 2023 réalisés en agriculture BIO).

Les actions sont à retrouver sur le site internet <https://ca-centrest.com/agir-pour-les-transitions-agri-agro/>.

La réforme de l'assurance climatique pour le monde agricole

Dans un contexte où les aléas climatiques sont de plus en plus fréquents et violents, le dispositif de l'assurance climatique a été réformé en 2022 autour de grands principes :

- une garantie minimale gratuite prise en charge par l'État (Fonds de Solidarité Nationale (FSN)) ;
- une couverture qui pourra être complétée par une assurance récoltes et/ou prairies. L'état délègue la gestion totale aux assureurs pour les clients détenteurs de produits d'assurance climatique. À compter de la campagne 2024, l'état délègue la gestion de l'indemnité de solidarité nationale de tous les sinistres climatiques concernant la prairie que les agriculteurs soient assurés ou non face à cet aléa.

La Caisse régionale, avec sa filiale Pacifica, se positionne pour accompagner les agriculteurs, éleveurs et viticulteurs sur la gestion de leurs risques et la sécurisation de leurs exploitations.

Trois offres permettent de répondre à ces besoins :

- L'assurance des prairies, pour un versement de capital en cas de baisse de production fourragère ;
- L'assurance récoltes, réformée en 2022, pour couvrir l'exploitation face aux pertes de rendement consécutives à un aléa climatique subi ;
- L'assurance grêle, pour une protection localisée à la parcelle.

En 2023 ce sont 792 contrats en stock soit une évolution positive nette du portefeuille de Centre-est de 38 contrats.

4. INFORMATION SUR LES RISQUES LIÉS AU CLIMAT ET A LA NATURE/ BIODIVERSITÉ

— Risques associés à la nature et biodiversité

Les risques liés à la perte de la nature et la biodiversité sont identifiés comme étant importants pour le Groupe. De plus, les réglementations nationales et internationales évoluent très rapidement et se multiplient vers une prise de responsabilité des institutions financières dans leurs impacts sur ces sujets, telle que la Directive CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*) de l'Union Européenne qui serait applicable à partir de 2025 pour l'exercice de 2024. Dans le cadre de la stratégie nationale pour la biodiversité et du Post-2020 Global Framework for Biodiversity (GBF), le Crédit Agricole S.A. a rejoint la *Taskforce on Nature-Related Financial Disclosures* (TNFD) en tant que membre du Forum afin de mieux appréhender les impacts, dépendances, risques et opportunités liés à la perte de la nature sur ses financements et investissements. La protection des écosystèmes est un des thèmes d'analyse ESG majeurs d'Amundi et notamment évalué dans le critère « Biodiversité & Pollution » de sa méthodologie de notation des entreprises.

— Risques associés au changement climatique

À travers la stratégie climat adoptée en juin 2019, le Groupe Crédit Agricole s'est engagé à réallouer progressivement ses portefeuilles de financement et d'investissement en cohérence avec les objectifs de température de l'Accord de Paris de 2015. 2021 et 2022 ont surtout été marquées par la volonté du Groupe d'accroître et de structurer davantage son ambition climat. À la suite de l'engagement pris en 2021 par le Groupe de contribuer à atteindre la neutralité carbone à horizon 2050, la stratégie climat a connu une forte accélération qui s'est poursuivie en 2023. Un engagement qui, à travers l'adhésion de ses métiers aux quatre alliances *Net Zero* du secteur financier (cf. infra), couvre la majeure partie des portefeuilles de Crédit Agricole S.A.

En 2023, Crédit Agricole S.A. a ainsi annoncé des trajectoires de décarbonation et des plans d'accompagnement pour les portefeuilles de financement de cinq secteurs clés de l'économie (i.e., immobilier résidentiel, aviation, acier, agriculture, transport maritime). Cette annonce fait suite à la publication, en 2022, des objectifs de décarbonation sur cinq premiers secteurs (i.e., pétrole et gaz, immobilier commercial, production d'électricité, automobile, ciment).

D'autres engagements ont également été pris concernant l'exposition aux énergies fossiles (-25 % d'exposition à l'extraction pétrole d'ici 2025 par rapport à 2020). De leur côté, les métiers d'investissement et de gestion d'actifs ont pris des engagements dans le cadre de leurs alliances "*Net Zero*" respectives (NZAOA -*Net Zero Asset Owner Alliance*- et NZAMI -*Net Zero Asset Managers initiative*-). Ainsi Crédit Agricole Assurances a annoncé un objectif de -25 % des émissions de carbone par million d'euros investi en 2025 vs 2019^[9]. Tandis qu'Amundi s'est fixé comme objectif d'avoir 18 % des actifs sous gestion dans des fonds/mandats explicitement alignés sur les objectifs Net Zéro 2050^[10] d'ici à 2025.

La Caisse régionale prend en compte les risques en matière de durabilité et s'inscrit dans le respect de ces réglementations et politiques. Elle renforce sa stratégie d'investissement de critères ESG afin d'atténuer les risques associés au changement climatique et ceux liés à la perte de la biodiversité.

Sa stratégie se décline par les principales actions suivantes :

- la commercialisation par les conseillers de la Caisse régionale des offres d'épargne d'Amundi et Crédit Agricole Assurance ;
 - le conseil et l'information financière pour contribuer à la réallocation de l'épargne vers des supports « activités durables » dans le cadre, par exemple, de la démarche « Trajectoires Patrimoine » qui intègre les préférences ESG des clients ;
 - concernant la politique d'octroi de crédits, la Caisse régionale s'inscrit pleinement dans les politiques sectorielles du Groupe Crédit Agricole en ce qui concerne le respect des droits humains, la lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité. Crédit Agricole a défini, à travers le Projet Sociétal dix engagements qui constituent les piliers de sa stratégie pour agir en faveur du climat et de la transition vers une économie bas carbone, renforcer la cohésion et l'inclusion sociale et réussir les transitions agricoles et agro-alimentaires. En cohérence avec les politiques sectorielles du Groupe Crédit Agricole, les politiques crédits et d'investissement de la Caisse régionale Centre-est excluent le soutien direct ou indirect aux activités suivantes : mines de charbon thermique, infrastructure de transport dédiée au charbon thermique, mines d'amiante, mines artisanales, actifs liés à l'huile de palme ou à l'industrie du tabac, projets localisés dans un site inscrit au patrimoine mondial de l'humanité par l'Unesco ou correspondant aux critères de désignation de l'*Alliance for Zero Extinction* (AZE) et qui n'en respecteraient pas l'intégrité, activités ayant un impact critique sur une zone protégée ou une zone humide d'importance internationale couverte par la convention de Ramsar.
- À cette liste, la Caisse régionale a ajouté le financement de la création ou l'acquisition de stations de lavage sans recyclage d'eaux usées.
- soutien des projets en faveur de la biodiversité et la protection des ressources naturelles, avec par exemple l'implantation de ruches sur 2 des sites de la Caisse régionale depuis 2011, l'implantation d'un jardin Vavilov, jardin conservatoire pour remettre en culture des variétés anciennes de fruits et légumes, conservées à l'institut Vavilov de S'-Pétersbourg, plus grande banque mondiale de semence cultivées. Ce jardin, est un laboratoire, les légumes sont étudiés, les graines prélevées. L'objectif est de voir l'adaptation au changement climatique et analyse de la qualité nutritionnelle. En 2023, le Crédit Agricole Centre-est a choisi de donner un second souffle au parc de 10 hectares de son siège social, à Champagne-au-Mont-d'or. 101 arbres ont été plantés. Cette opération d'envergure a été confiée à un pépiniériste local, dont la démarche allie préservation de l'environnement et adaptation au changement climatique.
 - La Fondation Solidarités by Crédit Agricole Centre-est soutien Vavilov et d'autres projets de biodiversité, thématique qui entre dans son domaine d'intervention ;
 - d'autres actions sont menées autour de la biodiversité : sensibilisation des collaborateurs, clients aux enjeux de la biodiversité, aménagement du parc de Terralunia avec par exemple l'installation de nichoirs pour faucons crécerelles, hôtel à insectes... à retrouver sur le site internet de la Caisse régionale <https://ca-centrest.com/categories/biodiversite/>.

La politique de durabilité est consultable sur le site internet de la Caisse régionale <https://www.credit-agricole.fr/ca-centrest/particulier/informations/relation-banque-client.html>.

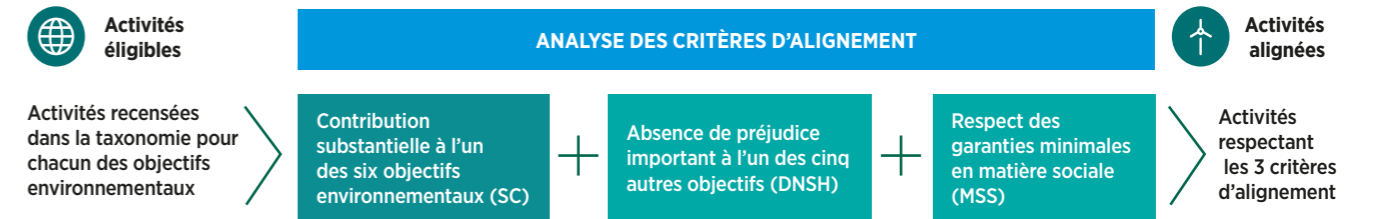
5. GREEN ASSET RATIO (GAR)

— Cadre et exigences réglementaires

Le règlement européen Taxonomie 2020/852 du 18 juin 2020 instaure un cadre définissant les activités économiques durables sur le plan environnemental, c'est-à-dire les activités économiques qui passent avec succès les trois tests suivants :

- Elles contribuent de manière substantielle à un objectif environnemental,
- Elles ne causent pas de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux tels qu'énoncés dans ledit règlement,
- Elles sont exercées dans le respect de certaines garanties minimales sociales.

Les activités éligibles qui respectent ces trois critères sont dites « alignées à la Taxonomie ».



Aux fins de ce règlement, constituent des objectifs environnementaux :

- L'atténuation du changement climatique ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- La transition vers une économie circulaire ;
- La prévention et la réduction de la pollution ;
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Le règlement Taxonomie a été complété par 4 actes délégués :

- L'acte délégué - Article 8 - 2021/2178 : concernant le contenu et la présentation des informations à publier par les entreprises assujetties à la directive NFRD.
- L'acte délégué - Climat - 2021/2139 : décrivant les activités « éligibles » et les critères d'examen techniques permettant d'évaluer « l'alignement » au regard des deux objectifs climatiques « atténuation du changement climatique » et « adaptation du changement climatique ». Une modification a été apportée par le règlement 2023/2485 pour introduire de nouvelles activités économiques éligibles et de nouveaux critères techniques applicables pour évaluer l'alignement (l'étude de l'alignement de ces nouvelles activités se fera à partir de l'arrêté du 31/12/2025).
- L'acte délégué - Gaz & Nucléaire - 2022/1214 : concernant les activités économiques en lien avec les secteurs du gaz et du nucléaire au regard des objectifs climatiques.
- L'acte délégué - Environnemental - 2023/2486 : décrivant les activités « éligibles » et les critères d'examen techniques permettant d'évaluer « l'alignement » au regard des quatre autres objectifs environnementaux (alignement applicable à partir de l'arrêté du 31/12/2025 pour les établissements de crédit).

Selon les dispositions du règlement délégué « article 8 », les obligations de reporting applicables aux établissements de crédit sont progressives :

- Depuis l'année de reporting 2021 (sur la base des données au 31 décembre 2021), Centre-est doit publier annuellement (i) la part des actifs « éligibles » (c'est-à-dire finançant des activités décrites dans les actes délégués) et « non éligibles » au règlement délégué « climat » et (ii) la part des actifs exclus uniquement du numérateur du ratio ainsi que, celle exclue à la fois du numérateur et du dénominateur du ratio ; à partir du reporting de l'année 2023, l'éligibilité est calculée sur les 6 objectifs environnementaux de la Taxonomie.

— À partir de cette année, sur la base des données au 31 décembre 2023, Centre-est doit publier la proportion des actifs « alignés » (le "*Green Asset Ratio*" ou GAR), c'est-à-dire les actifs finançant des activités éligibles qui passent avec succès les trois tests d'alignement à la taxonomie. Cette analyse d'alignement sera menée sur la base des informations publiées par les entreprises non financières et les entreprises financières assujetties à la directive NFRD ainsi que sur les critères techniques du règlement délégué sur le périmètre de la clientèle de détail, des collectivités locales et des financements dédiés.

— Toujours à partir de cette année, les établissements de crédit devront publier des indicateurs complémentaires :
 - Ratio des actifs sous gestion : représente le rapport entre les actifs gérés pour des entreprises et qui financent des activités économiques alignées sur la taxonomie et le total des actifs gérés.
 - Ratio des garanties financières : représente la part des garanties financières de prêts et avances et de titres de créance destinés à financer des activités économiques alignées sur la taxonomie par rapport à l'ensemble des garanties financières de prêts et avances et de titres de créance accordée à des entreprises.

Cette première analyse d'alignement des actifs sera menée sur les deux premiers objectifs de la Taxonomie : « Atténuation du changement climatique » et « Adaptation au changement climatique ».

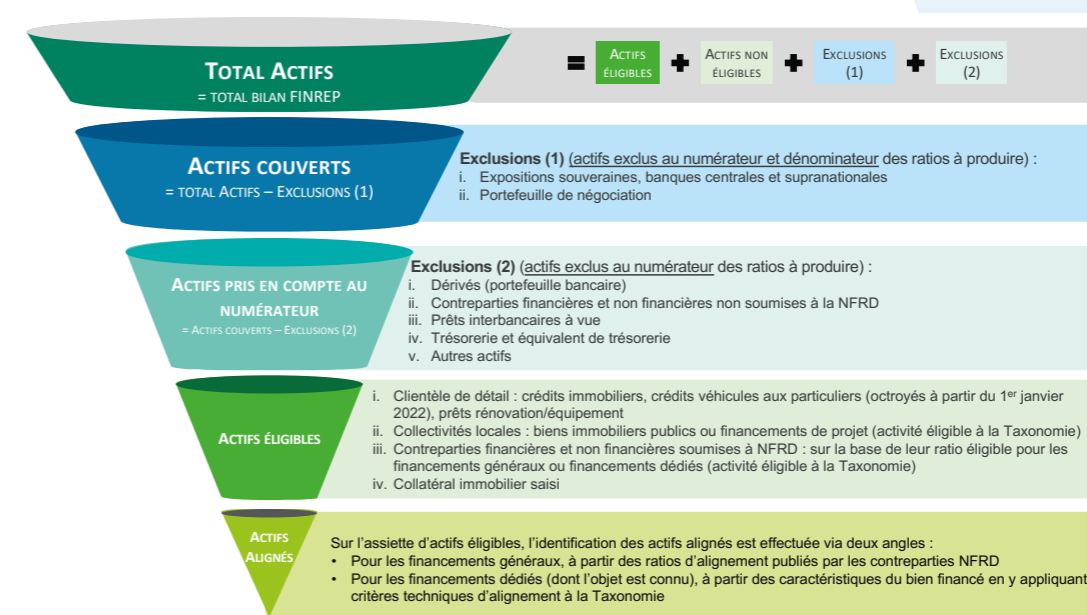
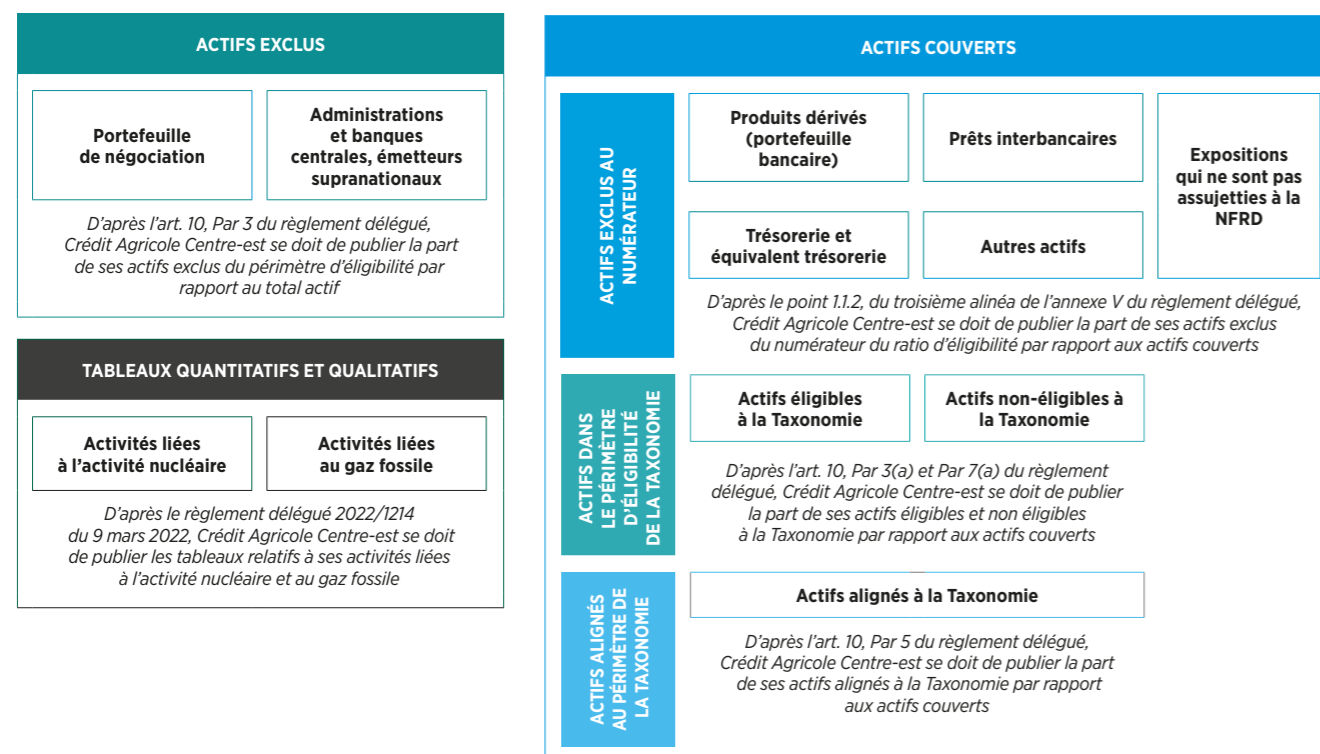
— Enfin, à partir du 1^{er} janvier 2026 (sur la base des données au 31 décembre 2025) Centre-est devra publier un ratio d'actifs alignés à la Taxonomie sur les quatre autres objectifs, et prendre en compte les nouvelles activités climatiques (ajoutées par le règlement 2023/2485). De plus, des indicateurs relatifs au portefeuille de négociation et aux frais et commissions devront être publiés à compter de cette même date.

En conséquence, l'article 8 du règlement Taxonomie prévoit pour les établissements de crédit soumis à la directive sur le Reporting Non Financier des Entreprises (NFRD) de publier des informations relatives à l'éligibilité et l'alignement des actifs à la taxonomie pour 2023.

De plus, l'entrée en vigueur du règlement délégué 2022/1214 du 9 mars 2022 invite les établissements à publier des informations relatives aux activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire. Le schéma ci-dessous présente les informations à présenter pour l'année 2023.

[9] Objectif sur l'empreinte carbone du portefeuille d'investissement en actions cotées et en obligations d'entreprises géré par Amundi pour CAA (127 milliards d'euros au 31/12/2021).

[10] Périmètre hors Joint Venture, hébergement de fonds et mandat de conseil.



Le 21 décembre 2023, la Commission européenne a publié une foire aux questions (FAQ) dédiée aux entreprises financières relatives à l'interprétation et à la mise en œuvre de certaines dispositions de l'acte délégué du 6 juillet 2021 relatif à la publication des informations en vertu de l'article 8 du règlement de l'UE sur la taxonomie.

Ce projet de communication précise notamment les modalités de calcul de l'alignement et définit par ailleurs de nouvelles informations à publier (par exemple des indicateurs sectoriels ou nouveau ratio consolidé), et peut donc avoir des impacts significatifs à la fois sur le niveau du ratio d'actifs verts et sur la nature des informations publiées.

Compte tenu de la parution tardive de ce projet de communication, Crédit Agricole Centre-est, n'a pas pu tenir compte des dispositions de ce dernier pour la publication sur les données du 31 décembre 2023. Crédit Agricole Centre-est a cependant d'ores et déjà engagé les travaux afin de se conformer aux exigences de cette communication pour la prochaine publication.

Les informations relatives à la période comparative, au flux de la période et à l'éligibilité des expositions aux quatre objectifs environnementaux autres que climatiques (l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution ainsi que la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes) seront communiquées au titre de la taxonomie au 31 décembre 2024.

— Méthodologie de détermination des actifs alignés

Pour le reporting du 31 décembre 2023, Centre-est est assujettie à la publication de la part des actifs éligibles et pour la première fois, la part des actifs alignés à la Taxonomie.

Les activités alignées sont définies et décrites par le règlement délégué « Climat » et le règlement délégué « Environnement ».

Afin de calculer l'alignement des actifs à la Taxonomie, les actifs suivants sont considérés comme éligibles à la taxonomie :

- Crédits immobiliers, prêts à la rénovation et financement des véhicules aux particuliers (prêts octroyés à partir du 1^{er} janvier 2022) pour les ménages de l'UE;

- Financements des logements et financements dédiés (financements dont l'objet est connu et qui concernent une activité éligible à la taxonomie) pour les collectivités locales de l'Union européenne;
- Sûretés immobilières commerciales et résidentielles saisies et détenues en vue de la vente;
- Expositions sur les contreparties financières et non financières NFRD dont le ratio éligible est disponible dans leur DPEF et dont les données ont pu être collectées.

Sur la base des actifs éligibles ci-dessus, l'identification des actifs alignés à la Taxonomie est effectuée via deux angles :

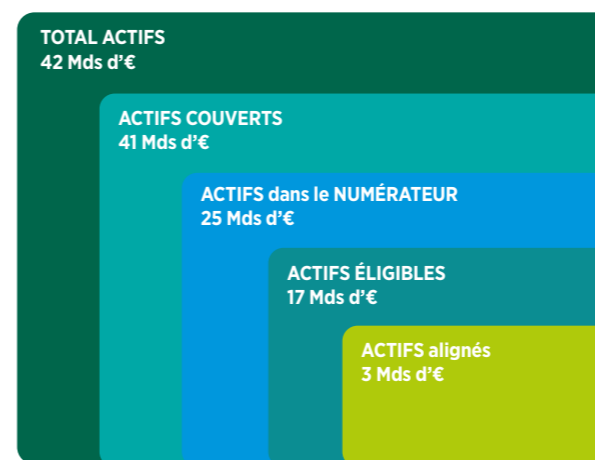
- Pour les financements généraux, à partir des informations publiées par les contreparties financières et non financières NFRD, notamment les ratios d'actifs verts GAR, chiffres d'affaires verts et dépenses d'investissement verts, qui sont collectées auprès du fournisseur de données externes Clarity AI ou, le cas échéant, récupérées de façon bilatérale directement auprès des clients;
- Pour les financements dont l'objet est connu, à partir des caractéristiques du bien financé en y appliquant les critères techniques d'alignement à la Taxonomie.

Le montant d'actifs alignés est rapporté au montant d'actifs couverts qui correspond aux éléments éligibles ci-dessus, auxquels s'ajoutent :

- Les expositions sur les entreprises non soumises à la NFRD (entreprises financières et non financières en dehors de l'UE, petites et moyennes entreprises de l'UE en dessous des seuils d'assujettissement);
- Les dérivés, les prêts interbancaires à vue, la trésorerie et équivalent de trésorerie et autres actifs^[11];
- Les autres expositions non éligibles à la taxonomie sur les contreparties financières et non financières soumises à la NFRD et la clientèle de détail.

[11] Les autres actifs sont composés notamment des variations de la juste valeur des éléments couverts lors de la couverture du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille, des immobilisations corporelles et incorporelles et des actifs d'impôt reportés dans les états FINREP.

— Les chiffres sur le périmètre de Centre-est au 31 décembre 2023



— Traduction opérationnelle des exigences de publication au titre de l'article 8 du règlement Taxonomie

L'accélération de l'investissement et du financement dans les énergies vertes est impérative pour contribuer efficacement à l'urgence de la transition énergétique, en lieu et place des énergies fossiles. En effet, mettre uniquement un terme au financement des énergies fossiles permettrait de « verdir » rapidement le bilan de la Banque, mais pénaliserait toutes les populations encore dépendantes de ces énergies sans les accompagner dans leur propre transition. Aussi, le Crédit Agricole fait le choix exigeant de mettre la force de son modèle de banque universelle au service de l'accompagnement des transitions pour le plus grand nombre. En équipant tous ses clients, des grandes entreprises internationales aux ménages les plus modestes, en produits et services utilisant des énergies vertes et en s'inscrivant en permanence dans une démarche d'innovation et de progrès, le Crédit Agricole perpétue son rôle d'acteur engagé dans les grandes transitions sociétales.

À cet effet, la mise en œuvre du Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole fait écho aux exigences du règlement Taxonomie et permettra d'améliorer les ratios de Centre-est. Toutefois, la stratégie de Crédit Agricole ne se limite pas aux financements, sur lesquels porte la taxonomie, mais intègre également les investissements sur le bilan de Crédit Agricole, la gestion des investissements des clients, et l'accompagnement de la transition énergétique des clients. La taxonomie permet ainsi de refléter une partie de la Stratégie climat de Centre-est. Elle-même est une composante du Projet Sociétal, qui intègre trois dimensions clés :

- Agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone;
- Renforcer la cohésion et l'inclusion sociales;
- Réussir les transitions agricoles et agro-alimentaires.

Ensemble des tableaux à retrouver en ANNEXE de la présente DPEF.

6. LA RÉGLEMENTATION SFDR (POLITIQUES RELATIVES À L'INTÉGRATION DES RISQUES DE DURABILITÉ DES INVESTISSEMENTS)

En réponse à la réglementation SFDR (*Substainability Financial Disclosure Reporting*), le Groupe a défini une politique décrivant l'intégration des risques de durabilité (= matérialité financière) et des incidences négatives sur la durabilité (= matérialité environnementale) dans le conseil en investissement et en assurances.

- L'intégration de la durabilité dans le conseil financier :
 - Au niveau de la conception de ces produits, elle passe par la généralisation de la prise en compte de l'approche ESG (Environnement Social et Gouvernance) dans tous les processus d'investissement en complément de l'analyse financière classique, ou encore par une politique de vote et d'engagement actionnarial intégrant les aspects ESG et par la fourniture aux conseillers financiers et aux clients d'informations sur la nature ESG des produits.
 - Au niveau de la distribution de ces produits, elle touche aux processus, outils et compétences propres au métier de conseil financier. En particulier, l'intégration de la durabilité implique de développer l'expertise ESG des conseillers financiers afin qu'ils puissent évaluer les préférences des clients en matière de durabilité, recommander les produits adaptés, mais aussi aider les clients dans leur compréhension des risques et opportunités liés à l'ESG dans la construction de leur portefeuille.
- La principale société de gestion et la filiale d'Assurances du Groupe Crédit Agricole se sont engagées à généraliser l'approche ESG dans leurs activités :
 - Amundi, principale société de gestion du Groupe, a fait, de l'investissement responsable, l'un de ses piliers fondateurs dès sa création en 2010. Pionnier dans ce domaine, le Groupe fut l'un des signataires fondateurs des Principes d'Investissement Responsable (PRI) en 2006. Amundi s'est engagé à disposer d'une notation ESG sur 100 % des encours des fonds ouverts sous gestion active et à appliquer les critères ESG à l'ensemble des décisions de vote en 2021. Des informations plus détaillées, y compris la Politique d'Investissement Responsable et la méthodologie de notation d'Amundi, sont disponibles sur le site www.amundi.fr.
 - Crédit Agricole Assurances, filiale d'Assurances du Groupe, s'est, quant à elle, engagée à la généralisation des critères ESG sur les nouveaux investissements. Cela concerne les actifs en représentation des fonds euros, les fonds propres et les actifs en représentation des contrats en unités de compte. Des informations plus détaillées, y compris la politique ESG-Climat de Crédit Agricole Assurances S.A., sont disponibles sur le site www.ca-assurances.com.
 - Le Crédit Agricole a initié une démarche d'intégration de la durabilité dans l'activité des conseillers financiers afin de contribuer à la réallocation de l'épargne vers des activités durables. Convaincu que la prise en compte des facteurs ESG a un impact positif sur la performance financière, le Groupe distribue des produits financiers présentant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou visant des objectifs de durabilité. Les conseillers financiers disposent des informations requises pour proposer ces produits à la clientèle au travers de documentations et supports pédagogiques adaptés et de sensibilisation réalisée au

moment du lancement de ces nouveaux produits. Le Crédit Agricole continuera de développer son approche concernant l'intégration de la durabilité dans l'activité de conseillers financiers au fil du temps, conformément aux évolutions réglementaires et en s'appuyant sur les innovations méthodologiques à venir.

Enfin, le Groupe s'engage à intégrer dans son approche de financement ou d'investissement des critères ESG. Le Crédit Agricole renforce en profondeur son rôle d'influenceur du marché. Il souhaite engager un dialogue permanent avec ses entreprises partenaires pour les inciter à faire évoluer leur modèle dans cette double logique d'efficacité économique et d'efficacité sociétale. En intégrant des indicateurs extra-financiers aux côtés des indicateurs financiers, le Crédit Agricole complète son analyse de l'efficacité économique par celle de l'efficacité sociétale. Il s'agit du marqueur n° 3 du Projet Sociétal : intégrer des critères de performance extra-financière dans 100 % de l'analyse de ses financements aux entreprises et agriculteurs.

7. MIFID II /IDD

L'ambition du Groupe Crédit Agricole est de permettre à ses clients d'orienter leur épargne vers des projets durables et conformes à leurs valeurs, en totale connaissance de cause (et confiance).

Cet engagement s'exprime notamment dans le domaine de l'épargne financière avec la volonté de permettre aux épargnants et investisseurs d'orienter leur épargne prioritairement vers des projets et des entreprises agissant en faveur de l'environnement et de la cohésion sociale. De plus, les réglementations européennes sur l'épargne financière MiFID (*Markets in Financial Instruments Directive*) et IDD (*Insurance Distribution Directive*) régissent la question des préférences des clients en matière de durabilité de leurs investissements. En parallèle le règlement Taxonomie et le règlement SFDR ou "Disclosure" (*"Sustainable Finance Disclosure Regulation"*) précisent ce qui constitue un investissement durable et comment cette durabilité doit être démontrée.

Ces réglementations fixent un cadre en matière de terminologie et d'approche ESG. En conséquence, tout épargnant pourra choisir, s'il le souhaite, des supports d'investissement selon leur alignement à la taxonomie, leur alignement à l'investissement durable tel que défini par SFDR, ou préciser les principales incidences négatives, également définies par SFDR, que son investissement doit prendre en compte.

Au-delà de la stricte application de ces réglementations, le Groupe adopte une démarche très exigeante et prudente en préférant afficher un alignement qu'il peut maintenir dans le temps plutôt qu'un alignement attractif mais de facto provisoire puisque tributaire des fluctuations de marché. Par ailleurs, pour évaluer la part d'investissement durable selon SFDR, le Groupe adopte la méthode de calcul au prorata du chiffre d'affaires réel généré par les activités durables de l'entreprise, et non la méthode "pass/fail" consistant à prendre en compte le chiffre d'affaires total d'une entreprise dont seulement certaines activités sont durables.

Enfin, le Groupe Crédit Agricole déploie un vaste programme de formation afin que les conseillers soient en mesure d'informer et d'accompagner leurs clients dans le choix de leurs investissements durables.

8. LES INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE DU CRÉDIT AGRICOLE CENTRE-EST

| ENJEUX | INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE | 2021 | 2022 | 2023 | OBJECTIF |
|--|---|-----------------------------|----------------------------|---------------------------|---|
| Être un acteur majeur du développement économique et social du territoire | Réalisation de crédits | 5,3 Mds € | 6 Mds € | 4,7 Mds € | NA |
| | Montant des encours de crédits | 27,9 Mds € | 29,3 Mds € | 30,1 Mds € | NA |
| | Nombre de nouveaux clients | 58 453 | 60 037 | 56 655 | 70 500 |
| | Dotation en mécénat en montant | 844 536 € | 913 707 € | 1 022 333 ⁽¹⁾ | NA |
| Établir des relations responsables avec les clients et les fournisseurs | Indice de Recommandation Client (IRC) du marché des Particuliers | + 1 | + 5 | - 1 | Positif |
| | Part des réclamations répondues dans les délais annoncés aux clients | 78 % | 76 % | 75 % | 85 % |
| | % de traitement dans les délais lors des demandes d'exercice des droits relatifs à la protection des données personnelles | 98 % | 97,5 % | 98 % | 100 % |
| Agir avec éthique dans les affaires | Taux de réalisation des formations lutte anti-corrupcion | 98,8 % | 99,72 % | 99,3 % | 100 % |
| Favoriser l'inclusion bancaire | Nombre de familles suivies par le Point Passerelle | 254 | 261 | 333 | 350 |
| | Taux de succès des clients accompagnés dans le cadre du recouvrement amiable | 94 % | 90 % | 91 % | NA |
| Être un employeur responsable sur son territoire | Effectif en nombre de personnes | 2 996 | 3 022 | 3 085 | non pertinent |
| | Part des femmes dans l'effectif | 66,19 % | 66,20 % | 65,90 % | |
| | Nombre de nouveaux embauchés en CDI | 283 | 343 | 391 | |
| | % de turnover/effectif CDI | 9,30 % | 12,40 % | 12,80 % | Non pertinent |
| | % d'absentéisme | 5,82 % | 6,80 % | 6,08 % | NA |
| | Nombre d'heures de formation par collaborateur | 40 | 40 | 55,6 | |
| Développer des produits et offres responsables et accompagner les transitions | Niveau de l'IER (Indice d'Engagement et Recommandation) | 73 % | 67 % | 74 % | |
| | Montant des encours d'Investissements Responsables ⁽²⁾ | 1 359 064 K€ | 1 573 199 K€ | 1 704 405 K€ | |
| Limiter l'empreinte carbone | Montant des financements de la transition énergétique | 68 600 K€ | 119 497 K€ | 141 756 K€ | NA |
| | Évolution émissions de CO ₂ liées à la consommation d'énergie et aux déplacements professionnels | + 1,2 % Teq CO ₂ | (15 %) Teq CO ₂ | + 8 % Teq CO ₂ | Atteindre la neutralité carbone en 2050 |

(1) Arrêté au 31/12/2023 avant réactualisation qui sera faite en 2023.

(2) Il s'agit des encours des articles 8 et 9 de la SFDR.

9. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE DE SQUARE HABITAT – CACEI

| INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE CACEI - SQUARE HABITAT | 2021 | 2022 | 2023 | COMMENTAIRES |
|--|---------------------------|---------------------------|----------------------------|--|
| Montant d'investissements en compte propre | 301 915 € | 73 084 € | 251 877 € | Tous investissements confondus : logiciels, agencements, matériel informatique et mobilier de bureau |
| Dont Montant de travaux réalisés | 147 463 € | 19 036 € | 15 018 € | Travaux aménagement agences et siège |
| Nombre de réclamations | 27 | 5 | 4 | Optimisation du process en cours |
| Taux de réalisation des formations « Lutte contre le blanchiment » | 79 % | 98 % | 100 % | |
| Taux de réalisation des formations « Lutte anti-corruption » | - % | 98 % | 100 % | |
| Nombre de locations | 1 266 | 1 313 | 1 042 | |
| Effectif en nombre de personnes (CDI + CDD) | 137 | 133 | 111 | 108 + 3 détachés |
| Part des femmes | 66 % | 68 % | 68 % | 76/111 |
| Nombre de nouveaux embauchés | 38 | 38 | 24 | |
| % de turnover/effectif CDI | 23,33 % | 23,60 % | 21,90 % | |
| % d'absentéisme | 7,20 % | 6,77 % | 6,14 % | |
| Nombre d'heures de formation par effectif | 7,53 | 9,80 | 24,09 | |
| Émissions de CO ₂ liées à la consommation d'énergie mesurées en Teq CO ₂ (tonne équivalent CO ₂) | 18,57 Teq CO ₂ | 8,05 Teq CO ₂ | 8,38 Teq CO ₂ | |
| Émissions de CO ₂ liées aux déplacements professionnels mesurées en teq CO ₂ | 21,65 Teq CO ₂ | 25,98 Teq CO ₂ | 148,23 Teq CO ₂ | 2023 : Évolution liée à l'intégration des km véhicules Fonction et Service |
| Énergie économisée en KWh (Recyclage Papier carton) | - 21 144 kWh | - 16 080 kWh | - 16 402 kWh | |

10. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE DE LA COMPAGNIE FONCIÈRE LYONNAISE

| ENJEUX | INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE | 2021 | 2022 | 2023 | COMMENTAIRES 2023 |
|---|---|---------------------------|--------------------------|---------------------------|---|
| Être un acteur majeur du développement économique et social du territoire | Montant d'investissements en compte propre (décaissé) | 31 382 K€ | 81 556 K€ | 45 029 K€ | |
| | Montant de travaux réalisés (décaissé) | 6 168 K€ | 7 965 K€ | 9 555 K€ | |
| | Montant de co-investissements (décaissé) | 24 715 K€ | 11 800 K€ | 13 611 K€ | |
| Établir des relations responsables avec les clients et les fournisseurs | Nombre de réclamations | 43 | 43 | 52 | |
| | Suivi des avis clients | 18 | 46 | 119 | 40 Avis Google + 79 avis Opinion System depuis 2023 |
| | Conformité de nos fournisseurs | 100 % | 100 % | 100 % | |
| Agir avec éthique dans les affaires | Taux de réalisation des formations "Sanctions Internationales" | 100 % | 100 % | 100 % | |
| | Taux de réalisation des formations « lutte anti-corruption » | - % | 100 % | 100 % | |
| Favoriser l'accès au logement ou à des locaux professionnels | Nombre de locations | 795 | 651 | 681 | 518 dont 15 baux commerciaux + 117 avenants + 46 Tango |
| | Effectif en nombre de personnes (CDI + CDD) | 35 | 32 | 36 | Nb de salariés au 31/12/2023 (CDI-CDD-Alternant) |
| | Part des femmes | 80,00 % | 81,25 % | 77,78 % | 28 sur 36 |
| Être un employeur responsable sur son territoire | Nombre de nouveaux embauchés | 9 | 4 | 7 | CDI-CDD-Alternant |
| | % de turnover/effectif CDI | 3,45 % | 0,00 % | 9,38 % | 32 collaborateurs en CDI au 31/12 : 3 intégrations sur 2023 2 en remplacement collaborateur sorti sur 2023 et 1 création de poste |
| | % d'absentéisme | 3,28 % | 11,15 % | 7,18 % | 1 longue maladie sup à 18 mois/1 congé mat/2 mi-temps thérapeutique dont un avec période de maladie |
| | Nombre d'heures de formations par effectif | 8,61 | 12,16 | 6,36 | |
| Développer des produits et offres responsables | Montant de travaux de rénovation énergétique (facturés-payés) | 497 K€ | 878 K€ | | 2023 : Arrêt du suivi (facturés-payés) car non pertinent en raison du suivi du montant global des projets décidés qui sont nécessairement facturés l'année N ou N+1 |
| | Montant de projets de rénovation énergétique (décisionnel) | 1 200 K€ | 586 K€ | 1 557 K€ | |
| Limiter l'empreinte carbone | Émission de CO ₂ liées à la consommation d'énergie mesurées en Teq CO ₂ (tonne équivalent CO ₂) | 18,92 Teq CO ₂ | 6,73 Teq CO ₂ | 9,86 Teq CO ₂ | Changement système de chauffage programmé sur 2024 |
| | Émissions de CO ₂ liées aux déplacements professionnels mesurées en Teq CO ₂ | | | 32,88 Teq CO ₂ | Voitures fonction/service |

11. CONCLUSION : NATURELLEMENT RSE DEPUIS 1885

Première coopérative au monde avec plus de 10 millions de sociétaires, le Crédit Agricole accompagne depuis toujours les transitions majeures de la société.

Les collaborateurs et les élus incarnent au quotidien, dans leurs relations avec leurs clients et leurs parties prenantes, les valeurs de **proximité, de solidarité et de responsabilité** héritées de son modèle mutualiste et coopératif.

— Ces trois valeurs fondent sa raison d'être : Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société

La conviction du Crédit Agricole est que performance sociétale et performance économique forment un cercle vertueux. Son engagement sociétal est au fondement de sa performance financière et économique. Mais il est aussi rendu possible par sa performance économique, qui lui permet d'investir pour contribuer au développement de petits et grands projets au plus près des territoires. C'est ce lien entre sociétal et économique qui lui permet de contribuer, par l'ensemble de ses activités, aux Objectifs de Développement Durable. La Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) tend à devenir une valeur intégrée au Crédit Agricole. Elle irrigue l'ensemble des activités du Crédit Agricole Centre-est : c'est un ensemble de politiques et d'actions qui témoignent de ses valeurs, de ses engagements. La RSE se traduit aussi bien par l'ancrage territorial qui amène le Crédit Agricole Centre-est à s'impliquer aux côtés des petites et grandes entreprises, des ménages, des agriculteurs, des professions libérales, des associations, des collectivités... que par sa volonté de répondre aux grands enjeux sociétaux : la préservation de notre environnement, une consommation plus éthique, un logement plus durable, un vieillissement de la population accompagné par des solutions adaptées, une meilleure prise en charge de la protection et de la santé...

Le Crédit Agricole Centre-est a construit cette déclaration en lien avec les autres entités du Crédit Agricole. Elle a pour vocation d'intégrer les évolutions des enjeux sociétaux au fil des ans pour préserver et renforcer la dynamique de son territoire.

Ainsi, la Caisse régionale s'inscrit pleinement dans le projet sociétal du Groupe, dévoilé en décembre 2020 et décliné autour de 3 thèmes et de 10 engagements.

12. NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Le modèle d'affaires est présenté en amont du rapport financier. Le périmètre de reporting : la collecte et le traitement de cette déclaration reposent sur 100 % du périmètre des effectifs consolidés de la Caisse régionale, ainsi les activités des filiales de la Caisse régionale, CACEI Square Habitat et la Compagnie Foncière Lyonnaise sont incluses dans la DPEF.

Exercice de reporting : la période relatée couvre l'exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 sauf indication contraire, le cas échéant, mentionnée dans le paragraphe correspondant.

Origine des données : l'ensemble des données est issu du système d'Information, d'outils de suivi et de pilotage internes, d'informations collectées auprès de nos partenaires, prestataires et fournisseurs.

— Données sociétales :

- Nombre de nouveaux clients : nombre de créations de partenaire personne physique ou établissement dans l'année ayant souscrit un contrat.
- L'indice de Recommandation Client (IRC) stratégique mesure la propension d'un client du marché des particuliers à recommander le Crédit Agricole à son entourage, via une enquête annuelle réalisée par un prestataire du Groupe Crédit Agricole auprès d'un échantillon de personnes habitant sur le territoire de la Caisse régionale. Il correspond à la différence entre le taux de promoteurs (clients qui donnent une note de 9 ou 10) et le taux de détracteurs (clients qui donnent une note de 0 à 6).

- Une Initiative locale et une action grande cause mutualiste : est une action locale menée par la Caisse locale en partenariat avec des structures associatives qui implique les administrateurs de la Caisse locale.
- Taux de succès des clients accompagnés dans le cadre du recouvrement amiable : nombre de clients sortis du recouvrement amiable grâce à un retour à l'équilibre (situation débitrice régularisée)/nombre total de clients sortis du recouvrement amiable. Les clients sont entrés au recouvrement amiable du fait de leur situation d'anomalies supérieure à 40 jours.
- Taux de réalisation des formations lutte anti-corruption : nombre de collaborateurs (présents et payés au 31/12 de l'exercice), ayant suivi la formation sur la lutte contre la corruption sur la période de référence (au cours des trois dernières années), y compris les nouveaux entrants/nombre de collaborateurs (présents et payés au 31/12 de l'exercice) éligibles à la formation sur la lutte contre la corruption.
- Montant des encours de crédits : Capital restant dû des crédits au 31/12 de l'année de l'exercice.
- Nombre de familles suivies par le Point passerelle : Dossiers clients ouverts, recommandés par les agences et les travailleurs sociaux durant l'année civile et éligibles au dispositif (Famille en difficulté financière suite à un accident de vie de moins de 2 ans -séparation, maladie, décès, perte d'emploi-).
- Pourcentage de traitement dans les délais lors des demandes d'exercice des droits relatifs à la protection des données personnelles : Nombre de réponses apportées dans le délai réglementaire d'un mois (ce délai peut être augmenté de 2 mois supplémentaires en cas de demande complexe), divisé par le nombre de demandes.

— Données sociales :

- Nombre de nouveaux embauchés : nombre d'embauches en CDI sur l'exercice.
- Part des femmes dans l'effectif : nombre de femmes/effectif au 31/12.
- Effectifs : l'ensemble des données relatives aux effectifs est issu du système d'Information HR Access, sur la base des effectifs présents au 31 décembre de l'exercice et des mouvements d'effectifs enregistrés dans l'année (CDI + CDD).
- Nombre d'heure de formation par collaborateur : (nombre de jours de formation en présentiel et à distance, hors coaching, réalisées sur l'exercice par l'effectif et les stagiaires de plus de 44 jours X par 7,8 heures)/effectif. Le nombre d'heure de formation inclut les formations des collaborateurs ayant quitté les effectifs durant l'année de l'exercice. Au dénominateur, sont pris en compte tous les collaborateurs ayant été présents au cours de l'année de reporting ayant suivi une formation au cours de l'année. Ces heures de formation intègrent les coachings Assurance comptabilisés DDA. Les autres accompagnements ne sont pas intégrés.
- Pourcentage d'absentéisme, absences concernées : absence maladie, longue durée, tolérance et arrêts de travail. Calculé sur le nombre d'heures de présence théorique.
- L'IER est l'Indice d'Engagement et de Recommandation des salariés du Groupe Crédit Agricole. Il est déterminé en fonction d'un questionnaire adressé à l'ensemble des collaborateurs CDI. La valeur de l'IER correspond à la moyenne des modalités de réponse « d'accord » et « plutôt d'accord » sur l'ensemble des questions.
- Le taux de turnover CDI se calcule de la manière suivante : (embauches CDI + sorties CDI)/2/Effectif CDI au 31 décembre/n-1. Les transformations de CDD/alternant/stagiaire en CDI sont considérées comme des embauches. Les motifs de sorties reportés sont les démissions, fins de période d'essai, licenciements, mutations vers une autre caisse régionale, retraites, ruptures conventionnelles et décès. En cas de départ le 31/12, la sortie sera reportée l'année suivante.

— Données environnementales :

- L'Investissement Responsable : il s'agit de l'ensemble des encours au 31/12 de l'année de l'exercice qui répondent aux articles 8 et 9 de la SFDR.
- Financement de la transition énergétique : ensemble des crédits décidés et réalisés (tous types) ayant pour objet ou finalité, la

production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien...), l'amélioration énergétique ou thermique de bâtiment ainsi que le financement de la mobilité douce (véhicules électriques, hybrides, autres...).

- Émissions de tonnes de CO₂ liées à la consommation d'énergie : les énergies prises en compte : électricité, gaz, chauffage urbain et fioul en 2022. Pour le bilan carbone BEGES, il s'agit des données 2022, pour l'indicateur audité dans le cadre de la DPEF, il s'agit des données 2023.

Les coefficients d'émissions appliqués proviennent du site de l'ADEME pour les consommations énergétiques, qui sont mis à jour annuellement. Pour l'électricité couverte par un contrat 100 % d'énergie renouvelable, le coefficient est communiqué par EDF. En l'absence des consommations d'énergie des sites de Cuers et Carron, non fournies par l'exploitant des bâtiments, ce sont les consommations 2021 qui ont été reportées en 2022 et 2023.

- Émissions de tonnes de CO₂ liées aux déplacements professionnels : les émissions sont calculées sur la base des kilomètres effectués en avion et train, aux kilomètres effectués en véhicule personnel, déclarés par les collaborateurs et donnant lieu à une indemnité kilométrique, ainsi qu'aux kilomètres parcourus de la flotte de véhicules de service, des véhicules affectés et des véhicules de direction. Pour ces kilomètres, c'est le coefficient combustion de

l'ADEME qui a été pris en compte. Pour les kilomètres parcourus par les salariés en avion et en train, les coefficients d'émissions sont communiqués par le prestataire Ailleurs Business. Les km parcourus par les véhicules de location ne sont pas reportés et non significatifs.

- Le poids carbone des financements est estimé sur la base des encours prêts au 31/12 de l'exercice, hors financements des particuliers. Selon la méthodologie SAFE (cf. encadré du paragraphe Limiter l'empreinte carbone). Les facteurs de conversion sont issus de données internationales et de la Banque Centrale Européenne.

Les sujets suivants sont moins significatifs au regard des activités et de la cartographie des risques :

- lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- lutte contre la précarité alimentaire. Le Crédit Agricole Centre-est réalise toutefois des actions sur ces sujets, via les Initiatives locales et la grande cause mutualiste ;
- respect du bien-être animal ;
- alimentation responsable, éthique et durable ;
- économie circulaire : la réhabilitation de son site de Champagne-au-Mont-d'Or fait la part belle au réemploi, au recyclage et au don. Les équipements électriques et électroniques sont confiés à une entreprise du secteur adapté pour réemploi ou recyclage.

13. ANNEXES : LES TABLEAUX SUR LE PÉRIMÈTRE DE CENTRE-EST PUBLIÉS AU TITRE DE LA TAXONOMIE AU 31 DÉCEMBRE 2023

Modèle 0 - Récapitulatif des ICP à publier par les établissements de crédit conformément à l'article 8 du règlement établissant la taxonomie

Les lignes ou colonnes avec des expositions nulles ont été supprimées pour faciliter la lecture.

| | | TOTAL DES ACTIFS DURABLES SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL | ICP | ICP | % DE COUVERTURE (PAR RAPPORT AU TOTAL DES ACTIFS) | % D'ACTIFS EXCLUS DU NUMÉRATEUR DU GAR (ARTICLE 7, PARAGRAPHE 2 ET 3 ET SECTION I.1.2 DE L'ANNEXE 5) | % D'ACTIFS EXCLUS DU DÉNOMINATEUR DU GAR (ARTICLE 7, PARAGRAPHE 1 ET SECTION I.2.4 DE L'ANNEXE 5) |
|----------------------|---------------------------------------|---|--------|--------|---|--|---|
| ICP principal | Encours du ratio d'actifs verts (GAR) | 2 707 137 975,72 € | 6,58 % | 6,63 % | 97,36 % | 40,97 % | 2,64 % |

| | | TOTAL DES ACTIVITÉS DURABLES SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL | ICP | ICP | % DE COUVERTURE (PAR RAPPORT AU TOTAL DES ACTIFS) | % D'ACTIFS EXCLUS DU NUMÉRATEUR DU GAR (ARTICLE 7, PARAGRAPHE 2 ET 3 ET SECTION I.1.2 DE L'ANNEXE 5) | % D'ACTIFS EXCLUS DU DÉNOMINATEUR DU GAR (ARTICLE 7, PARAGRAPHE 1 ET SECTION I.2.4 DE L'ANNEXE 5) |
|----------------------------|-----------------------------|--|--------|--------|---|--|---|
| ICP supplémentaires | GAR (flux) | | | | | | |
| | Portefeuille de négociation | | | | | | |
| | Garanties financières | 215 161,52 € | 0,07 % | 0,10 % | | | |
| | Actifs sous gestion | 0,00 € | 0,00 % | 0,00 % | | | |
| | Frais et commissions perçus | | | | | | |

Les ICP relatifs aux frais et commissions et au portefeuille de négociation ne s'appliquent qu'à partir de 2026, sur les données du 31 décembre 2025. Le GAR (flux) étant calculé en faisant la différence entre le stock et les flux de l'année précédente et le GAR étant publié pour la première fois cette année, la présentation du stock sera équivalente à la présentation du flux. Les informations relatives à la période comparative et au flux de la période seront communiquées au titre de la taxonomie au 31 décembre 2024.

Modèle 1 - Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)

| (EN EUROS) | DATE DE RÉFÉRENCE DES INFORMATIONS T | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|--|--------------------------------|---------------------|--------------------|---------------|--|-----------------|----------|----------|--|--------------------------------|---------------------|-----------------|---------------|
| | VALEUR COMPTABLE BRUTE TOTALE | ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCM) | | | | | ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCA) | | | | TOTAL (CCM + CCA) | | | | |
| | | DONT VERS DES SECTEURS PERTINENTS POUR LA TAXONOMIE (ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE) | | | | | DONT VERS DES SECTEURS PERTINENTS POUR LA TAXONOMIE (ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE) | | | | DONT VERS DES SECTEURS PERTINENTS POUR LA TAXONOMIE (ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE) | | | | |
| | | DONT DURABLE SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL (ALIGNÉ SUR LA TAXONOMIE) | | | | | DONT DURABLE SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL (ALIGNÉ SUR LA TAXONOMIE) | | | | DONT DURABLE SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL (ALIGNÉ SUR LA TAXONOMIE) | | | | |
| | | | DONT UTILISATION DU PRODUIT | DONT TRANSITOIRE | DONT HABILITANT | | | DONT HABILITANT | | | | DONT FINANCEMENT SPÉCIALISÉ | DONT TRANSITOIRE | DONT HABILITANT | |
| GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1 | Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR | 24 954 614 581,29 | 17 303 870 312,18 | 2 707 129 645,01 | 2 650 544 257,91 | 30 573 141,96 | 11 814 821,43 | 3 295 050,55 | 8 330,71 | 8 329,42 | 17 307 165 362,73 | 2 707 137 975,72 | 2 650 544 257,91 | 30 573 141,96 | 11 823 150,85 |
| 2 | Entreprises financières | 4 272 548 362,51 | 1 243 284 825,25 | 321 871,18 | 0,00 | 3 590,36 | 148 008,29 | 3 189 257,14 | 4,72 | 3,43 | 1 246 474 082,39 | 321 875,90 | 0,00 | 3 590,36 | 148 011,72 |
| 3 | Établissements de crédit | 4 266 916 401,08 | 1 241 706 472,67 | 139 963,42 | 0,00 | 0,00 | 86 579,36 | 2 322 134,93 | 0,00 | 0,00 | 1 244 028 607,59 | 139 963,42 | 0,00 | 0,00 | 86 579,36 |
| 4 | Prêts et avances | 4 193 906 838,14 | 1 216 232 983,06 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 216 232 983,06 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 5 | Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP) | 16 957 239,27 | 5 325 979,97 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 090 769,22 | 0,00 | 0,00 | 6 416 749,19 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6 | Instruments de capitaux propres | 56 052 323,67 | 20 147 509,64 | 139 963,42 | 0,00 | 86 579,36 | 1 231 365,70 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 21 378 875,34 | 139 963,42 | 0,00 | 86 579,36 | 0,00 |
| 7 | Autres entreprises financières | 5 631 961,43 | 1 578 352,58 | 181 907,76 | 0,00 | 3 590,36 | 61 428,93 | 867 122,22 | 4,72 | 3,43 | 2 445 474,80 | 181 912,48 | 0,00 | 3 590,36 | 61 432,36 |
| 8 | Dont entreprises d'investissement | 168 123,87 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 58 843,35 | 0,00 | 0,00 | 58 843,35 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 11 | Instruments de capitaux propres | 168 123,87 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 58 843,35 | 0,00 | 0,00 | 58 843,35 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Dont entreprise d'assurance | 3 191 311,54 | 85 229,06 | 9 497,17 | 0,00 | 3 590,36 | 1 136,98 | 806 419,78 | 4,72 | 3,43 | 891 648,84 | 9 501,89 | 0,00 | 3 590,36 | 1 140,42 |
| 19 | Instruments de capitaux propres | 3 191 311,54 | 85 229,06 | 9 497,17 | 0,00 | 3 590,36 | 1 136,98 | 806 419,78 | 4,72 | 3,43 | 891 648,84 | 9 501,89 | 0,00 | 3 590,36 | 1 140,42 |
| 20 | Entreprises non financières | 444 530 784,72 | 137 118 062,73 | 56 210 057,45 | 0,00 | 30 516 093,13 | 10 777 424,60 | 105 792,80 | 8 325,99 | 8 325,99 | 137 223 855,54 | 56 218 383,44 | 0,00 | 30 516 093,13 | 10 785 750,59 |
| 21 | Prêts et avances | 265 303 894,79 | 48 994 991,07 | 14 722 359,61 | 0,00 | 313 306,76 | 4 542 948,05 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 48 994 991,07 | 14 722 359,61 | 0,00 | 313 306,76 | 4 542 948,05 |
| 22 | Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP) | 125 242 650,28 | 70 770 523,35 | 37 107 141,81 | 0,00 | 29 817 296,88 | 4 867 840,17 | 6 946,15 | 0,00 | 0,00 | 70 777 469,50 | 37 107 141,81 | 0,00 | 29 817 296,88 | 4 867 840,17 |
| 23 | Instruments de capitaux propres | 53 984 239,65 | 17 352 548,31 | 4 380 556,03 | 0,00 | 385 489,49 | 1 366 636,37 | 98 846,65 | 8 325,99 | 8 325,99 | 17 451 394,97 | 4 388 882,02 | 0,00 | 385 489,49 | 1 374 962,36 |
| 24 | Ménages | 18 898 038 210,55 | 15 820 688 896,18 | 2 646 757 747,08 | 2 646 757 747,08 | 0,00 | 889 388,55 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 15 820 688 896,18 | 2 646 757 747,08 | 2 646 757 747,08 | 0,00 | 889 388,55 |
| 25 | Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels | 16 549 780 084,42 | 15 764 986 662,47 | 2 646 757 747,08 | 2 646 757 747,08 | 0,00 | 889 388,55 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 15 764 986 662,47 | 2 646 757 747,08 | 2 646 757 747,08 | 0,00 | 889 388,55 |
| 26 | Dont prêts à la rénovation de bâtiments | 55 730 609,32 | 55 702 233,71 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 55 702 233,71 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Dont prêts pour véhicules à moteur | 59 338 349,13 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 28 | Financement d'administrations locales | 1 339 497 223,51 | 102 778 528,02 | 3 839 969,30 | 3 786 510,83 | 53 458,47 | 0,00 | 0,60 | 0,00 | 0,00 | 102 778 528,63 | 3 839 969,30 | 3 786 510,83 | 53 458,47 | 0,00 |
| 29 | Financement de logements | 40 877 920,08 | 40 877 920,08 | 3 786 510,83 | 3 786 510,83 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 40 877 920,08 | 3 786 510,83 | 3 786 510,83 | 0,00 | 0,00 |
| 30 | Autres financements d'administrations locales | 1 298 619 303,43 | 61 900 607,94 | 53 458,47 | 0,00 | 53 458,47 | 0,00 | 0,60 | 0,00 | 0,00 | 61 900 608,55 | 53 458,47 | 0,00 | 53 458,47 | 0,00 |
| 31 | Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux | 743 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

| (EN EUROS) | DATE DE RÉFÉRENCE DES INFORMATIONS T | | | | | | | | | | | | | | |
|---|--|--|-----------------------------|-------------------------|-------------------------|----------------------|--|---------------------|-----------------|--|-----------------------------|-------------------------|-------------------------|----------------------|----------------------|
| | VALEUR COMPTABLE BRUTE TOTALE | ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCM) | | | | | ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCA) | | | TOTAL (CCM + CCA) | | | | | |
| | | DONT VERS DES SECTEURS PERTINENTS POUR LA TAXONOMIE (ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE) | | | | | DONT VERS DES SECTEURS PERTINENTS POUR LA TAXONOMIE (ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE) | | | DONT VERS DES SECTEURS PERTINENTS POUR LA TAXONOMIE (ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE) | | | | | |
| | | DONT DURABLE SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL (ALIGNÉ SUR LA TAXONOMIE) | | | | | DONT DURABLE SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL (ALIGNÉ SUR LA TAXONOMIE) | | | DONT DURABLE SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL (ALIGNÉ SUR LA TAXONOMIE) | | | | | |
| | | | DONT UTILISATION DU PRODUIT | DONT TRANSITOIRE | DONT HABILITANT | | | DONT HABILITANT | | | DONT FINANCEMENT SPÉCIALISÉ | DONT TRANSITOIRE | DONT HABILITANT | | |
| 32 | Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur) | | | | | | | | | | | | | | |
| 33 | Entreprises financières et non financières | 13 140 118 179,44 | | | | | | | | | | | | | |
| 34 | PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD | 13 105 880 992,28 | | | | | | | | | | | | | |
| 35 | Prêts et avances | 8 556 095 818,64 | | | | | | | | | | | | | |
| 36 | Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux | 2 384 175 652,61 | | | | | | | | | | | | | |
| 37 | Dont prêts à la rénovation de bâtiments | 658 878,97 | | | | | | | | | | | | | |
| 38 | Titres de créance | 216 969 622,24 | | | | | | | | | | | | | |
| 39 | Instruments de capitaux propres | 4 332 815 551,41 | | | | | | | | | | | | | |
| 40 | Contreparties de pays tiers non soumis aux obligations de publication de la NFRD | 34 237 187,15 | | | | | | | | | | | | | |
| 41 | Prêts et avances | 6 430 453,96 | | | | | | | | | | | | | |
| 42 | Titres de créance | 103 660,48 | | | | | | | | | | | | | |
| 43 | Instruments de capitaux propres | 27 703 072,71 | | | | | | | | | | | | | |
| 44 | Dérivés | 243 286 000,00 | | | | | | | | | | | | | |
| 45 | Prêts interbancaires à vue | 1 605 278 000,00 | | | | | | | | | | | | | |
| 46 | Trésorerie et équivalents de trésorerie | 105 747 000,00 | | | | | | | | | | | | | |
| 47 | Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.) | 1 109 000 000,00 | | | | | | | | | | | | | |
| 48 | Total des actifs du GAR | 41 158 786 760,72 | 17 303 870 312,18 | 2 707 129 645,01 | 2 650 544 257,91 | 30 573 141,96 | 11 814 821,43 | 3 295 050,55 | 8 330,71 | 8 329,42 | 17 307 165 362,73 | 2 707 137 975,72 | 2 650 544 257,91 | 30 573 141,96 | 11 823 150,85 |
| 49 | Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR | | | | | | | | | | | | | | |
| 50 | Administrations centrales et émetteurs supranationaux | 1 058 242 503,95 | | | | | | | | | | | | | |
| 51 | Expositions sur des banques centrales | 24 816 097,07 | | | | | | | | | | | | | |
| 52 | Portefeuille de négociation | 32 308 000,00 | | | | | | | | | | | | | |
| 53 | Total des actifs | 42 274 153 361,74 | | | | | | | | | | | | | |
| Exposition de hors-bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD | | | | | | | | | | | | | | | |
| 54 | Garanties financières | 307 506 051,71 | 42 477 737,27 | 214 956,02 | 0,00 | 102 128,43 | 35 959,16 | 7 559,69 | 205,51 | 205,51 | 42 485 296,96 | 215 161,52 | 0,00 | 102 128,43 | 36 164,67 |
| 55 | Actifs sous gestion | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 56 | Dont titres de créance | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 57 | Dont instruments de capitaux propres | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

Modèle 1 - Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des CAPEX verts des contreparties)

| (EN EUROS) | DATE DE RÉFÉRENCE DES INFORMATIONS T | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|--|-----------------------------|------------------|------------------|--------------|--|-----------------|----------|--|-----------------------------|------------------|------------------|--------------|---------------|
| | VALEUR COMPTABLE BRUTE TOTALE | ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCM) | | | | | ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCA) | | | TOTAL (CCM + CCA) | | | | | |
| | | DONT VERS DES SECTEURS PERTINENTS POUR LA TAXONOMIE (ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE) | | | | | DONT VERS DES SECTEURS PERTINENTS POUR LA TAXONOMIE (ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE) | | | DONT VERS DES SECTEURS PERTINENTS POUR LA TAXONOMIE (ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE) | | | | | |
| | | DONT DURABLE SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL (ALIGNÉ SUR LA TAXONOMIE) | | | | | DONT DURABLE SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL (ALIGNÉ SUR LA TAXONOMIE) | | | DONT DURABLE SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL (ALIGNÉ SUR LA TAXONOMIE) | | | | | |
| | | | DONT UTILISATION DU PRODUIT | DONT TRANSITOIRE | DONT HABILITANT | | | DONT HABILITANT | | | DONT FINANCEMENT SPÉCIALISÉ | DONT TRANSITOIRE | DONT HABILITANT | | |
| GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1 | Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR | 24 954 614 581,29 | 16 587 395 229,69 | 2 728 579 322,86 | 2 650 544 257,91 | 8 860 552,75 | 19 220 808,52 | 151 530,54 | 3 397,99 | 760,63 | 16 587 546 760,23 | 2 728 582 720,84 | 2 650 544 257,91 | 8 860 552,75 | 19 221 569,16 |
| 2 | Entreprises financières | 4 272 548 362,51 | 446 483 931,26 | 1 000 421,66 | 0,00 | 104 972,85 | 645 671,12 | 321,64 | 7,30 | 3,43 | 446 484 252,91 | 1 000 428,96 | 0,00 | 104 972,85 | 645 674,55 |
| 3 | Établissements de crédit | 4 266 916 401,08 | 444 531 001,45 | 411 562,40 | 0,00 | 0,00 | 358 123,21 | 69,70 | 0,00 | 0,00 | 444 531 071,14 | 411 562,40 | 0,00 | 0,00 | 358 123,21 |
| 4 | Prêts et avances | 4 193 906 838,14 | 419 390 683,81 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 419 390 683,81 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 5 | Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP) | 16 957 239,27 | 5 163 285,71 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 5 163 285,71 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6 | Instruments de capitaux propres | 56 052 323,67 | 19 977 031,92 | 411 562,40 | 0,00 | 358 123,21 | 69,70 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 19 977 101,62 | 411 562,40 | 0,00 | 0,00 | 358 123,21 |
| 7 | Autres entreprises financières | 5 631 961,43 | 1 952 929,82 | 588 859,26 | 0,00 | 104 972,85 | 287 547,90 | 251,95 | 7,30 | 3,43 | 1 953 181,76 | 588 866,56 | 0,00 | 104 972,85 | 287 551,34 |
| 8 | Dont entreprises d'investissement | 168 123,87 | 168 123,87 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 168 123,87 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 11 | Instruments de capitaux propres | 168 123,87 | 168 123,87 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 168 123,87 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Dont entreprise d'assurance | 3 191 311,54 | 62 104,85 | 14 517,66 | 0,00 | 5 081,44 | 740,39 | 251,95 | 7,30 | 3,43 | 62 356,80 | 14 524,95 | 0,00 | 5 081,44 | 743,82 |
| 19 | Instruments de capitaux propres | 3 191 311,54 | 62 104,85 | 14 517,66 | 0,00 | 5 081,44 | 740,39 | 251,95 | 7,30 | 3,43 | 62 356,80 | 14 524,95 | 0,00 | 5 081,44 | 743,82 |
| 20 | Entreprises non financières | 444 530 784,72 | 216 890 598,51 | 76 794 736,54 | 0,00 | 8 515 690,09 | 17 685 731,92 | 151 208,89 | 3 390,69 | 757,20 | 217 041 807,40 | 76 798 127,23 | 0,00 | 8 515 690,09 | 17 686 489,12 |
| 21 | Prêts et avances | 265 303 894,79 | 100 191 929,92 | 47 028 895,46 | 0,00 | 939 920,29 | 3 483 348,28 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 100 191 929,92 | 47 028 895,46 | 0,00 | 939 920,29 | 3 483 348,28 |
| 22 | Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP) | 125 242 650,28 | 91 342 415,24 | 23 294 215,89 | 0,00 | 6 447 787,10 | 11 673 819,93 | 1 157,69 | 0,00 | 0,00 | 91 343 572,93 | 23 294 215,89 | 0,00 | 6 447 787,10 | 11 673 819,93 |
| 23 | Instruments de capitaux propres | 53 984 239,65 | 25 356 253,34 | 6 471 625,18 | 0,00 | 1 127 982,71 | 2 528 563,72 | 150 051,20 | 3 390,69 | 757,20 | 25 506 304,55 | 6 475 015,88 | 0,00 | 1 127 982,71 | 2 529 320,92 |
| 24 | Ménages | 18 898 038 210,55 | 15 820 688 896,18 | 2 646 757 747,08 | 2 646 757 747,08 | 0,00 | 889 388,55 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 15 820 688 896,18 | 2 646 757 747,08 | 2 646 757 747,08 | 0,00 | 889 388,55 |
| 25 | Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels | 16 549 780 084,42 | 15 764 986 662,47 | 2 646 757 747,08 | 2 646 757 747,08 | 0,00 | 889 388,55 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 15 764 986 662,47 | 2 646 757 747,08 | 2 646 757 747,08 | 0,00 | 889 388,55 |
| 26 | Dont prêts à la rénovation de bâtiments | 55 730 609,32 | 55 702 233,71 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 55 702 233,71 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Dont prêts pour véhicules à moteur | 59 338 349,13 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 29 | Financement d'administrations locales | 1 339 497 223,51 | 103 331 803,74 | 4 026 417,58 | 3 786 510,83 | 239 889,81 | 16,94 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 103 331 803,74 | 4 026 417,58 | 3 786 510,83 | 239 889,81 | 16,94 |
| 30 | Financement de logements | 40 877 920,08 | 40 877 920,08 | 3 786 510,83 | 3 786 510,83 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 40 877 920,08 | 3 786 510,83 | 3 786 510,83 | 0,00 | 0,00 |
| 30 | Autres financements d'administrations locales | 1 298 619 303,43 | 62 453 883,66 | 239 906,75 | 0,00 | 239 889,81 | 16,94 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 62 453 883,66 | 239 906,75 | 0,00 | 239 889,81 | 16,94 |
| 31 | Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux | 743 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

| (EN EUROS) | | DATE DE RÉFÉRENCE DES INFORMATIONS T | | | | | | | | | | | | | |
|---|--|--------------------------------------|--|-------------------------|-------------------------|---------------------|----------------------|--|-----------------|---------------|--|-------------------------|-------------------------|---------------------|----------------------|
| | | VALEUR COMPTABLE BRUTE TOTALE | ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCM) | | | | | ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCA) | | | TOTAL (CCM + CCA) | | | | |
| | | | DONT VERS DES SECTEURS PERTINENTS POUR LA TAXONOMIE (ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE) | | | | | DONT VERS DES SECTEURS PERTINENTS POUR LA TAXONOMIE (ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE) | | | DONT VERS DES SECTEURS PERTINENTS POUR LA TAXONOMIE (ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE) | | | | |
| | | | DONT DURABLE SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL (ALIGNÉ SUR LA TAXONOMIE) | | | | | DONT DURABLE SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL (ALIGNÉ SUR LA TAXONOMIE) | | | DONT DURABLE SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL (ALIGNÉ SUR LA TAXONOMIE) | | | | |
| | | | DONT UTILISATION DU PRODUIT | DONT TRANSITOIRE | DONT HABILITANT | | | DONT HABILITANT | | | DONT FINANCEMENT SPÉCIALISÉ | DONT TRANSITOIRE | DONT HABILITANT | | |
| 32 | Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur) | | | | | | | | | | | | | | |
| 33 | Entreprises financières et non financières | 13 140 118 179,44 | | | | | | | | | | | | | |
| 34 | PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD | 13 105 880 992,28 | | | | | | | | | | | | | |
| 35 | Prêts et avances | 8 556 095 818,64 | | | | | | | | | | | | | |
| 36 | Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux | 2 384 175 652,61 | | | | | | | | | | | | | |
| 37 | Dont prêts à la rénovation de bâtiments | 658 878,97 | | | | | | | | | | | | | |
| 38 | Titres de créance | 216 969 622,24 | | | | | | | | | | | | | |
| 39 | Instruments de capitaux propres | 4 332 815 551,41 | | | | | | | | | | | | | |
| 40 | Contreparties de pays tiers non soumis aux obligations de publication de la NFRD | 34 237 187,15 | | | | | | | | | | | | | |
| 41 | Prêts et avances | 6 430 453,96 | | | | | | | | | | | | | |
| 42 | Titres de créance | 103 660,48 | | | | | | | | | | | | | |
| 43 | Instruments de capitaux propres | 27 703 072,71 | | | | | | | | | | | | | |
| 44 | Dérivés | 243 286 000,00 | | | | | | | | | | | | | |
| 45 | Prêts interbancaires à vue | 1 605 278 000,00 | | | | | | | | | | | | | |
| 46 | Trésorerie et équivalents de trésorerie | 105 747 000,00 | | | | | | | | | | | | | |
| 47 | Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.) | 1 109 000 000,00 | | | | | | | | | | | | | |
| 48 | Total des actifs du GAR | 41 158 786 760,72 | 16 587 395 229,69 | 2 728 579 322,86 | 2 650 544 257,91 | 8 860 552,75 | 19 220 808,52 | 151 530,54 | 3 397,99 | 760,63 | 16 587 546 760,23 | 2 728 582 720,84 | 2 650 544 257,91 | 8 860 552,75 | 19 221 569,16 |
| 49 | Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR | | | | | | | | | | | | | | |
| 50 | Administrations centrales et émetteurs supranationaux | 1 058 242 503,95 | | | | | | | | | | | | | |
| 51 | Expositions sur des banques centrales | 24 816 097,07 | | | | | | | | | | | | | |
| 52 | Portefeuille de négociation | 32 308 000,00 | | | | | | | | | | | | | |
| 53 | Total des actifs | 42 274 153 361,74 | | | | | | | | | | | | | |
| Exposition de hors-bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD | | | | | | | | | | | | | | | |
| 54 | Garanties financières | 307 506 051,71 | 17 120 825,68 | 311 827,09 | 0,00 | 21 760,57 | 51 899,24 | 6 326,65 | 146,79 | 146,79 | 17 127 152,33 | 311 973,88 | 0,00 | 21 760,57 | 52 046,03 |
| 55 | Actifs sous gestion | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

Les ratios d'éligibilité sur les quatre autres objectifs (« Utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines », « Transition vers une économie circulaire », « Prévention et la réduction de la pollution » et « Protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes ») n'ont pas été indiqués dans le tableau ci-dessus car ils dépendent des données qui seront publiées pour la première fois par les entreprises non financières en 2024 (pour l'arrêté au 31/12/2023). Centre-est pourra donc publier ces informations qu'à compter de l'arrêté du 31 décembre 2024.

Modèle 2 - GAR Informations par secteur (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)

| VENTILATION PAR SECTEUR - NIVEAU À 4 CHIFFRES DE LA NACE (CODE ET INTITULÉ) | | ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCM) | | ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCA) | | TOTAL (CCM + CCA) | |
|---|---|--|--|--|--|--|--|
| | | ENTREPRISES NON FINANCIÈRES (SOUMISES À LA NFRD) | | ENTREPRISES NON FINANCIÈRES (SOUMISES À LA NFRD) | | ENTREPRISES NON FINANCIÈRES (SOUMISES À LA NFRD) | |
| | | VALEUR COMPTABLE BRUTE | | VALEUR COMPTABLE BRUTE | | VALEUR COMPTABLE BRUTE | |
| | | EUROS | DONT DURABLE SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL (CCM) | EUROS | DONT DURABLE SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL (CCA) | EUROS | DONT DURABLE SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL (CCM + CCA) |
| 34 | 0220 - EXPLOITATION FORESTIÈRE | 1 451,65 | 1 451,65 | 0,00 | 0,00 | 1 451,65 | 1 451,65 |
| 43 | 0610 - EXTRACTION DE PÉTROLE BRUT | 64 970,89 | 912,92 | 0,00 | 0,00 | 64 970,89 | 912,92 |
| 44 | 0620 - EXTRACTION DE GAZ NATUREL | 27 374,35 | 2 275,08 | 0,00 | 0,00 | 27 374,35 | 2 275,08 |
| 47 | 0729 - EXTRACTION D'AUTRES MINÉRAIS DE MÉTAUX NON FERREUX | 209,09 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 209,09 | 0,00 |
| 54 | 0910 - ACTIVITÉS DE SOUTIEN À L'EXTRACTION D'HYDROCARBURES | 2 190,43 | 2 018,28 | 0,00 | 0,00 | 2 190,43 | 2 018,28 |
| 55 | 0990 - ACTIVITÉS DE SOUTIEN AUX AUTRES INDUSTRIES EXTRACTIVES | 10 450,14 | 8 418,17 | 0,00 | 0,00 | 10 450,14 | 8 418,17 |
| 56 | 1011 - TRANSFORMATION ET CONSERVATION DE LA VIANDE DE BOUCHERIE | 0,27 | 0,09 | 0,00 | 0,00 | 0,27 | 0,09 |
| 111 | 1621 - FABRICATION DE PLACAGE ET DE PANNEAUX DE BOIS | 6,96 | 6,96 | 0,00 | 0,00 | 6,96 | 6,96 |
| 117 | 1712 - FABRICATION DE PAPIER ET DE CARTON | 18 674,19 | 18 559,29 | 0,00 | 0,00 | 18 674,19 | 18 559,29 |
| 122 | 1729 - FABRICATION D'AUTRES ARTICLES EN PAPIER OU EN CARTON | 1 109,34 | 1 109,34 | 0,00 | 0,00 | 1 109,34 | 1 109,34 |
| 129 | 1920 - RAFFINAGE DU PÉTROLE | 63 257,54 | 43 378,82 | 0,00 | 0,00 | 63 257,54 | 43 378,82 |
| 130 | 2011 - FABRICATION DE GAZ INDUSTRIELS | 21 496,40 | 1 347,37 | 0,00 | 0,00 | 21 496,40 | 1 347,37 |
| 131 | 2012 - FABRICATION DE COLORANTS ET DE PIGMENTS | 139 622,28 | 3 698,60 | 0,00 | 0,00 | 139 622,28 | 3 698,60 |
| 133 | 2014 - FABRICATION D'AUTRES PRODUITS CHIMIQUES ORGANIQUES DE BASE | 206 174,71 | 48 428,16 | 0,00 | 0,00 | 206 174,71 | 48 428,16 |
| 134 | 2015 - FABRICATION DE PRODUITS AZOTES ET D'ENGRAIS | 1 739,10 | 16,48 | 0,00 | 0,00 | 1 739,10 | 16,48 |
| 137 | 2020 - FABRICATION DE PESTICIDES ET D'AUTRES PRODUITS AGROCHIMIQUES | 2 520,15 | 76,37 | 0,00 | 0,00 | 2 520,15 | 76,37 |
| 144 | 2059 - FABRICATION D'AUTRES PRODUITS CHIMIQUES N.C.A. | 112,77 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 112,77 | 0,00 |
| 146 | 2110 - FABRICATION DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES DE BASE | 7,05 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 7,05 | 0,00 |
| 147 | 2120 - FABRICATION DE PRÉPARATIONS PHARMACEUTIQUES | 237,23 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 237,23 | 0,00 |
| 167 | 2351 - FABRICATION DE CIMENT | 146 769,55 | 90 207,32 | 0,00 | 0,00 | 146 769,55 | 90 207,32 |
| 169 | 2361 - FABRICATION D'ÉLÉMENTS EN BÉTON POUR LA CONSTRUCTION | 163 252,77 | 126 520,90 | 0,00 | 0,00 | 163 252,77 | 126 520,90 |
| 175 | 2370 - TAILLE, FAÇONNAGE ET FINISSAGE DE PIERRES | 20 304,45 | 1 561,88 | 0,00 | 0,00 | 20 304,45 | 1 561,88 |
| 179 | 2420 - FABRICATION DE TUBES, TUYAUX, PROFILÉS CREUX ET ACCESSOIRES CORRESPONDANTS EN ACIER | 26 056,88 | 4 545,06 | 0,00 | 0,00 | 26 056,88 | 4 545,06 |
| 185 | 2442 - MÉTALLURGIE DE L'ALUMINIUM | 23 669,58 | 12 711,44 | 0,00 | 0,00 | 23 669,58 | 12 711,44 |
| 186 | 2443 - MÉTALLURGIE DU PLOMB, DU ZINC OU DE L'ÉTAIN | 25,69 | 25,69 | 0,00 | 0,00 | 25,69 | 25,69 |
| 194 | 2511 - FABRICATION DE STRUCTURES MÉTALLIQUES ET DE PARTIES DE STRUCTURES | 78 882,91 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 78 882,91 | 0,00 |
| 210 | 2599 - FABRICATION D'AUTRES PRODUITS MÉTALLIQUES N.C.A. | 16 218,85 | 16 218,85 | 0,00 | 0,00 | 16 218,85 | 16 218,85 |
| 211 | 2611 - FABRICATION DE COMPOSANTS ÉLECTRONIQUES | 160 547,54 | 11 259,33 | 0,00 | 0,00 | 160 547,54 | 11 259,33 |
| 213 | 2620 - FABRICATION D'ORDINATEURS ET D'ÉQUIPEMENTS PÉRIPHÉRIQUES | 87 068,47 | 20 621,48 | 0,00 | 0,00 | 87 068,47 | 20 621,48 |
| 221 | 2711 - FABRICATION DE MOTEURS, GÉNÉRATRICES ET TRANSFORMATEURS ÉLECTRIQUES | 29 559,53 | 24 026,22 | 0,00 | 0,00 | 29 559,53 | 24 026,22 |
| 225 | 2732 - FABRICATION D'AUTRES FILS ET CÂBLES ÉLECTRONIQUES OU ÉLECTRIQUES | 35 471,57 | 9 814,95 | 0,00 | 0,00 | 35 471,57 | 9 814,95 |
| 228 | 2751 - FABRICATION D'APPAREILS ÉLECTROMÉNAGERS | 169 232,51 | 35 339,63 | 0,00 | 0,00 | 169 232,51 | 35 339,63 |
| 230 | 2790 - FABRICATION D'AUTRES MATÉRIELS ÉLECTRIQUES | 495 613,28 | 367 680,59 | 15,28 | 0,00 | 495 628,56 | 367 680,59 |
| 231 | 2811 - FABRICATION DE MOTEURS ET TURBINES, À L'EXCEPTION DES MOTEURS D'AVIONS ET DE VÉHICULES | 162 818,55 | 156 126,96 | 0,00 | 0,00 | 162 818,55 | 156 126,96 |
| 237 | 2822 - FABRICATION DE MATÉRIEL DE LEVAGE ET DE MANUTENTION | 46 868,06 | 414,76 | 0,00 | 0,00 | 46 868,06 | 414,76 |
| 241 | 2829 - FABRICATION DE MACHINES DIVERSES D'USAGE GÉNÉRAL | 111 566,13 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 111 566,13 | 0,00 |

| (MONTANTS EN EUROS) VENTILATION PAR SECTEUR - NIVEAU À 4 CHIFFRES DE LA NACE (CODE ET INTITULÉ) | | ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCM) | | ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCA) | | TOTAL (CCM + CCA) | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|
| | | ENTREPRISES NON FINANCIÈRES (SOUMISES À LA NFRD) | | ENTREPRISES NON FINANCIÈRES (SOUMISES À LA NFRD) | | ENTREPRISES NON FINANCIÈRES (SOUMISES À LA NFRD) | |
| | | VALEUR COMPTABLE BRUTE | | VALEUR COMPTABLE BRUTE | | VALEUR COMPTABLE BRUTE | |
| | | EUROS | DONT DURABLE SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL (CCM) | EUROS | DONT DURABLE SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL (CCA) | EUROS | DONT DURABLE SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL (CCM + CCA) |
| 246 | 2892 - FABRICATION DE MACHINES POUR L'EXTRACTION OU LA CONSTRUCTION | 106,76 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 106,76 | 0,00 |
| 247 | 2893 - FABRICATION DE MACHINES POUR L'INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE | 593,87 | 551,95 | 0,00 | 0,00 | 593,87 | 551,95 |
| 251 | 2899 - FABRICATION D'AUTRES MACHINES D'USAGE SPÉCIFIQUE N.C.A. | 12 144,34 | 7 222,69 | 0,00 | 0,00 | 12 144,34 | 7 222,69 |
| 252 | 2910 - CONSTRUCTION DE VÉHICULES AUTOMOBILES | 4 372 408,50 | 272 144,75 | 0,00 | 0,00 | 4 372 408,50 | 272 144,75 |
| 253 | 2920 - FABRICATION DE CARROSSERIES ET REMORQUES | 352 323,65 | 2 868,48 | 0,00 | 0,00 | 352 323,65 | 2 868,48 |
| 254 | 2931 - FABRICATION D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES AUTOMOBILES | 107 218,45 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 107 218,45 | 0,00 |
| 255 | 2932 - FABRICATION D'AUTRES ÉQUIPEMENTS AUTOMOBILES | 174 290,57 | 38 187,92 | 0,00 | 0,00 | 174 290,57 | 38 187,92 |
| 258 | 3020 - CONSTRUCTION DE LOCOMOTIVES ET D'AUTRE MATÉRIEL FERROVIAIRE ROULANT | 66,99 | 61,60 | 0,00 | 0,00 | 66,99 | 61,60 |
| 263 | 3099 - FABRICATION D'AUTRES ÉQUIPEMENTS DE TRANSPORT N.C.A. | 547 677,84 | 5 882,68 | 0,00 | 0,00 | 547 677,84 | 5 882,68 |
| 276 | 3299 - AUTRES ACTIVITÉS MANUFACTURIÈRES N.C.A. | 95,60 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 95,60 | 0,00 |
| 285 | 3320 - INSTALLATION DE MACHINES ET D'ÉQUIPEMENTS INDUSTRIELS | 28 008,09 | 4 155,91 | 0,00 | 0,00 | 28 008,09 | 4 155,91 |
| 286 | 3511 - PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ | 28 368 690,46 | 16 539 606,81 | 0,00 | 0,00 | 28 368 690,46 | 16 539 606,81 |
| 287 | 3512 - TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ | 521 116,01 | 490 453,16 | 0,00 | 0,00 | 521 116,01 | 490 453,16 |
| 288 | 3513 - DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ | 164 841,75 | 136 335,24 | 0,00 | 0,00 | 164 841,75 | 136 335,24 |
| 289 | 3514 - COMMERCE D'ÉLECTRICITÉ | 500 972,03 | 334 960,31 | 0,00 | 0,00 | 500 972,03 | 334 960,31 |
| 291 | 3522 - DISTRIBUTION DE COMBUSTIBLES GAZEUX PAR CONDUITES | 750,45 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 750,45 | 0,00 |
| 293 | 3530 - PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ | 1 001 715,22 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 001 715,22 | 0,00 |
| 294 | 3600 - CAPTAGE, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION D'EAU | 105 092,77 | 73 421,45 | 0,00 | 0,00 | 105 092,77 | 73 421,45 |
| 301 | 3832 - RÉCUPÉRATION DE DÉCHETS TRIÉS | 84 088,02 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 84 088,02 | 0,00 |
| 303 | 4110 - PROMOTION IMMOBILIÈRE | 660 234,28 | 89 298,66 | 0,00 | 0,00 | 660 234,28 | 89 298,66 |
| 304 | 4120 - CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS ET NON RÉSIDENTIELS | 21 998,27 | 7 652,44 | 0,00 | 0,00 | 21 998,27 | 7 652,44 |
| 305 | 4211 - CONSTRUCTION DE ROUTES ET AUTOROUTES | 2 079 522,20 | 709 622,36 | 159,46 | 22,78 | 2 079 681,66 | 709 645,14 |
| 307 | 4213 - CONSTRUCTION DE PONTS ET TUNNELS | 38 854,79 | 20 054,08 | 0,00 | 0,00 | 38 854,79 | 20 054,08 |
| 309 | 4222 - CONSTRUCTION DE RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS | 186,25 | 31,79 | 1,84 | 0,26 | 188,09 | 32,05 |
| 311 | 4299 - CONSTRUCTION D'AUTRES OUVRAGES DE GÉNIE CIVIL N.C.A. | 62 440,24 | 29 555,86 | 196,96 | 5,35 | 62 637,20 | 29 561,22 |
| 339 | 4619 - CENTRALES D'ACHAT NON ALIMENTAIRES | 69,52 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 69,52 | 0,00 |
| 370 | 4669 - COMMERCE DE GROS D'AUTRES MACHINES ET ÉQUIPEMENTS | 302 096,46 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 302 096,46 | 0,00 |
| 375 | 4675 - COMMERCE DE GROS DE PRODUITS CHIMIQUES | 189,29 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 189,29 | 0,00 |
| 378 | 4690 - COMMERCE DE GROS NON SPÉCIALISÉ | 14,24 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 14,24 | 0,00 |
| 379 | 4711 - COMMERCE DE DÉTAIL EN MAGASIN NON SPÉCIALISÉ À PRÉDOMINANCE ALIMENTAIRE | 14 158,72 | 4 719,57 | 0,00 | 0,00 | 14 158,72 | 4 719,57 |
| 380 | 4719 - GRANDS MAGASINS | 7 408,62 | 1 559,71 | 0,00 | 0,00 | 7 408,62 | 1 559,71 |
| 406 | 4775 - COMMERCE DE DÉTAIL DE PARFUMERIE ET DE PRODUITS DE BEAUTÉ EN MAGASIN SPÉCIALISÉ | 115,59 | 115,59 | 0,00 | 0,00 | 115,59 | 115,59 |
| 416 | 4910 - TRANSPORT FERROVIAIRE INTERURBAIN DE VOYAGEURS | 55 703 630,40 | 32 531 453,70 | 0,00 | 0,00 | 55 703 630,40 | 32 531 453,70 |
| 418 | 4931 - TRANSPORTS URBAINS ET SUBURBAINS DE VOYAGEURS | 180 472,48 | 64 000,67 | 0,00 | 0,00 | 180 472,48 | 64 000,67 |
| 420 | 4939 - AUTRES TRANSPORTS TERRESTRES DE VOYAGEURS N.C.A. | 63 700,17 | 11 024,62 | 623,96 | 89,14 | 64 324,13 | 11 113,75 |

| (MONTANTS EN EUROS) VENTILATION PAR SECTEUR - NIVEAU À 4 CHIFFRES DE LA NACE (CODE ET INTITULÉ) | | ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCM) | | ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCA) | | TOTAL (CCM + CCA) | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|
| | | ENTREPRISES NON FINANCIÈRES (SOUMISES À LA NFRD) | | ENTREPRISES NON FINANCIÈRES (SOUMISES À LA NFRD) | | ENTREPRISES NON FINANCIÈRES (SOUMISES À LA NFRD) | |
| | | VALEUR COMPTABLE BRUTE | | VALEUR COMPTABLE BRUTE | | VALEUR COMPTABLE BRUTE | |
| | | EUROS | DONT DURABLE SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL (CCM) | EUROS | DONT DURABLE SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL (CCA) | EUROS | DONT DURABLE SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL (CCM + CCA) |
| 421 | 4941 - TRANSPORTS ROUTIERS DE FRET | 4 124,04 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 4 124,04 | 0,00 |
| 425 | 5020 - TRANSPORTS MARITIMES ET CÔTIERS DE FRET | 301 521,53 | 12 032,55 | 0,00 | 0,00 | 301 521,53 | 12 032,55 |
| 428 | 5110 - TRANSPORTS AÉRIENS DE PASSAGERS | 51 401,74 | 25 536,25 | 0,00 | 0,00 | 51 401,74 | 25 536,25 |
| 431 | 5210 - ENTREPOSAGE ET STOCKAGE | 362,59 | 97,62 | 0,00 | 0,00 | 362,59 | 97,62 |
| 432 | 5221 - SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS TERRESTRES | 78,84 | 78,84 | 0,00 | 0,00 | 78,84 | 78,84 |
| 437 | 5310 - ACTIVITÉS DE POSTE DANS LE CADRE D'UNE OBLIGATION DE SERVICE UNIVERSEL | 1 592 496,79 | 481 834,40 | 0,00 | 0,00 | 1 592 496,79 | 481 834,40 |
| 438 | 5320 - AUTRES ACTIVITÉS DE POSTE ET DE COURRIER | 941,20 | 848,64 | 0,00 | 0,00 | 941,20 | 848,64 |
| 445 | 5629 - AUTRES SERVICES DE RESTAURATION N.C.A. | 19 460,09 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 19 460,09 | 0,00 |
| 452 | 5821 - ÉDITION DE JEUX ÉLECTRONIQUES | 30 266,40 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 30 266,40 | 0,00 |
| 453 | 5829 - ÉDITION D'AUTRES LOGICIELS | 3 385 879,01 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 3 385 879,01 | 0,00 |
| 458 | 5920 - ENREGISTREMENT SONORE ET ÉDITION MUSICALE | 223,90 | 104,74 | 5 124,03 | 0,00 | 5 347,94 | 104,74 |
| 461 | 6110 - TÉLÉCOMMUNICATIONS FILAIRES | 25 849,89 | 0,00 | 10 339,96 | 0,00 | 36 189,85 | 0,00 |
| 462 | 6120 - TÉLÉCOMMUNICATIONS SANS FIL | 370,60 | 308,83 | 2 594,17 | 2 594,17 | 2 964,77 | 2 903,00 |
| 464 | 6190 - AUTRES ACTIVITÉS DE TÉLÉCOMMUNICATION | 30 945,67 | 4 563,19 | 43 960,57 | 3 842,97 | 74 906,24 | 8 406,16 |
| 466 | 6202 - CONSEIL INFORMATIQUE | 198 179,59 | 0,00 | 1,97 | 0,00 | 198 181,56 | 0,00 |
| 468 | 6209 - AUTRES ACTIVITÉS INFORMATIQUES | 13 256,54 | 7 364,75 | 0,00 | 0,00 | 13 256,54 | 7 364,75 |
| 469 | 6311 - TRAITEMENT DE DONNÉES, HÉBERGEMENT ET ACTIVITÉS CONNEXES | 108 241,76 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 108 241,76 | 0,00 |
| 472 | 6399 - AUTRES SERVICES D'INFORMATION N.C.A. | 13 846,17 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 13 846,17 | 0,00 |
| 475 | 6420 - ACTIVITÉS DES SOCIÉTÉS HOLDING | 1 726 347,26 | 414 223,85 | 0,00 | 0,00 | 1 726 347,26 | 414 223,85 |
| 477 | 6491 - CRÉDIT-BAIL | 0,48 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,48 | 0,00 |
| 478 | 6492 - AUTRE DISTRIBUTION DE CRÉDIT | 956,38 | 915,91 | 0,00 | 0,00 | 956,38 | 915,91 |
| 479 | 6499 - AUTRES ACTIVITÉS DES SERVICES FINANCIERS, HORS ASSURANCE ET CAISSES DE RETRAITE, N.C.A. | 70 195,08 | 2 129,31 | 0,00 | 0,00 | 70 195,08 | 2 129,31 |
| 486 | 6619 - SUPPORTS JURIDIQUES DE GESTION DE PATRIMOINE MOBILIER | 992,30 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 992,30 | 0,00 |
| 491 | 6810 - ACTIVITÉS DES MARCHANDS DE BIENS IMMOBILIERS | 206 617,90 | 81 847,62 | 0,00 | 0,00 | 206 617,90 | 81 847,62 |
| 492 | 6820 - LOCATION ET EXPLOITATION DE BIENS IMMOBILIERS PROPRES OU LOUÉS | 24 157 042,72 | 411 977,68 | 0,00 | 0,00 | 24 157 042,72 | 411 977,68 |
| 493 | 6831 - AGENCES IMMOBILIÈRES | 421 239,75 | 50 006,33 | 0,00 | 0,00 | 421 239,75 | 50 006,33 |
| 494 | 6832 - ADMINISTRATION DE BIENS IMMOBILIERS | 175 382,64 | 48 287,18 | 0,00 | 0,00 | 175 382,64 | 48 287,18 |
| 495 | 6910 - ACTIVITÉS JURIDIQUES | 27 457,15 | 7 586,84 | 0,00 | 0,00 | 27 457,15 | 7 586,84 |
| 497 | 7010 - ACTIVITÉS DES SIÈGES SOCIAUX | 441 751,92 | 322,26 | 0,00 | 0,00 | 441 751,92 | 322,26 |
| 501 | 7112 - ACTIVITÉS D'INGÉNIERIE | 753 369,87 | 461 979,57 | 1 698,28 | 1 698,28 | 755 068,15 | 463 677,85 |
| 506 | 7311 - ACTIVITÉS DES AGENCES DE PUBLICITÉ | 1 649,57 | 0,00 | 11,78 | 11,78 | 1 661,35 | 11,78 |
| 507 | 7312 - RÉGIE PUBLICITAIRE DE MÉDIAS | 17 184,54 | 16 330,24 | 0,00 | 0,00 | 17 184,54 | 16 330,24 |
| 512 | 7490 - AUTRES ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES N.C.A. | 843 738,88 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 843 738,88 | 0,00 |
| 514 | 7711 - LOCATION ET LOCATION-BAIL DE VOITURES ET DE VÉHICULES AUTOMOBILES LÉGERS | 3 532 326,04 | 355 212,94 | 0,00 | 0,00 | 3 532 326,04 | 355 212,94 |
| 543 | 8230 - ORGANISATION DE SALONS PROFESSIONNELS ET CONGRÈS | 8 863 152,78 | 3 585 855,71 | 0,00 | 0,00 | 8 863 152,78 | 3 585 855,71 |

Modèle 2 - GAR Informations par secteur (sur la base des CAPEX verts des contreparties)

| (MONTANTS EN EUROS) VENTILATION PAR SECTEUR - NIVEAU À 4 CHIFFRES DE LA NACE (CODE ET INTITULÉ) | | ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCM) | | ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCA) | | TOTAL (CCM + CCA) | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|
| | | ENTREPRISES NON FINANCIÈRES (SOUMISES À LA NFRD) | | ENTREPRISES NON FINANCIÈRES (SOUMISES À LA NFRD) | | ENTREPRISES NON FINANCIÈRES (SOUMISES À LA NFRD) | |
| | | VALEUR COMPTABLE BRUTE | | VALEUR COMPTABLE BRUTE | | VALEUR COMPTABLE BRUTE | |
| | | EUROS | DONT DURABLE SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL (CCM) | EUROS | DONT DURABLE SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL (CCA) | EUROS | DONT DURABLE SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL (CCM + CCA) |
| 34 | 0220 - EXPLOITATION FORESTIÈRE | 6 334,47 | 6 334,47 | 0,00 | 0,00 | 6 334,47 | 6 334,47 |
| 43 | 0610 - EXTRACTION DE PÉTROLE BRUT | 298 645,07 | 30 819,28 | 0,00 | 0,00 | 298 645,07 | 30 819,28 |
| 44 | 0620 - EXTRACTION DE GAZ NATUREL | 64 215,96 | 51 739,71 | 0,00 | 0,00 | 64 215,96 | 51 739,71 |
| 47 | 0729 - EXTRACTION D'AUTRES MINÉRAIS DE MÉTAUX NON FERREUX | 8 756,68 | 58,55 | 0,00 | 0,00 | 8 756,68 | 58,55 |
| 54 | 0910 - ACTIVITÉS DE SOUTIEN A L'EXTRACTION D'HYDROCARBURES | 3 565,63 | 1 529,54 | 0,00 | 0,00 | 3 565,63 | 1 529,54 |
| 55 | 0990 - ACTIVITÉS DE SOUTIEN AUX AUTRES INDUSTRIES EXTRACTIVES | 15 239,79 | 6 168,49 | 0,00 | 0,00 | 15 239,79 | 6 168,49 |
| 56 | 1011 - TRANSFORMATION ET CONSERVATION DE LA VIANDE DE BOUCHERIE | 28,84 | 0,91 | 0,00 | 0,00 | 28,84 | 0,91 |
| 62 | 1039 - AUTRE TRANSFORMATION ET CONSERVATION DE FRUITS ET LÉGUMES | 7,16 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 7,16 | 0,00 |
| 65 | 1051 - EXPLOITATION DE LAITIERES ET FABRICATION DE FROMAGE | 82 637,26 | 1 870,75 | 0,00 | 0,00 | 82 637,26 | 1 870,75 |
| 78 | 1089 - FABRICATION D'AUTRES PRODUITS ALIMENTAIRES N.C.A. | 4 732,72 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 4 732,72 | 0,00 |
| 84 | 1104 - PRODUCTION D'AUTRES BOISSONS FERMENTÉES NON DISTILLÉES | 75,15 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 75,15 | 0,00 |
| 89 | 1310 - PRÉPARATION DE FIBRES TEXTILES ET FILATURE | 2 601 840,12 | 208 147,21 | 0,00 | 0,00 | 2 601 840,12 | 208 147,21 |
| 91 | 1330 - ENNOBLISSEMENT TEXTILE | 1 668 822,39 | 424 276,88 | 0,00 | 0,00 | 1 668 822,39 | 424 276,88 |
| 101 | 1413 - FABRICATION DE VÊTEMENTS DE DESSUS | 184,57 | 184,57 | 0,00 | 0,00 | 184,57 | 184,57 |
| 103 | 1419 - FABRICATION D'AUTRES VÊTEMENTS ET ACCESSOIRES | 11 980,30 | 913,91 | 0,00 | 0,00 | 11 980,30 | 913,91 |
| 109 | 1520 - FABRICATION DE CHAUSSURES | 43 600,73 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 43 600,73 | 0,00 |
| 111 | 1621 - FABRICATION DE PLACAGE ET DE PANNEAUX DE BOIS | 26,62 | 9,42 | 0,00 | 0,00 | 26,62 | 9,42 |
| 117 | 1712 - FABRICATION DE PAPIER ET DE CARTON | 19 026,31 | 17 132,42 | 0,00 | 0,00 | 19 026,31 | 17 132,42 |
| 122 | 1729 - FABRICATION D'AUTRES ARTICLES EN PAPIER OU EN CARTON | 4 241,61 | 1 500,88 | 0,00 | 0,00 | 4 241,61 | 1 500,88 |
| 129 | 1920 - RAFFINAGE DU PÉTROLE | 183 906,78 | 38 166,02 | 0,00 | 0,00 | 183 906,78 | 38 166,02 |
| 130 | 2011 - FABRICATION DE GAZ INDUSTRIELS | 15 871,63 | 3 143,86 | 0,00 | 0,00 | 15 871,63 | 3 143,86 |
| 131 | 2012 - FABRICATION DE COLORANTS ET DE PIGMENTS | 924 650,86 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 924 650,86 | 0,00 |
| 133 | 2014 - FABRICATION D'AUTRES PRODUITS CHIMIQUES ORGANIQUES DE BASE | 129 013,90 | 84 879,62 | 0,00 | 0,00 | 129 013,90 | 84 879,62 |
| 134 | 2015 - FABRICATION DE PRODUITS AZOTES ET D'ENGRAIS | 6 640,29 | 1 071,34 | 0,00 | 0,00 | 6 640,29 | 1 071,34 |
| 137 | 2020 - FABRICATION DE PESTICIDES ET D'AUTRES PRODUITS AGROCHIMIQUES | 3 532,03 | 95,46 | 0,00 | 0,00 | 3 532,03 | 95,46 |
| 138 | 2030 - FABRICATION DE PEINTURES, VERNIS, ENCRE ET MASTICS | 953,10 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 953,10 | 0,00 |
| 139 | 2041 - FABRICATION DE SAVONS, DÉTERGENTS ET PRODUITS D'ENTRETIEN | 16 844,61 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 16 844,61 | 0,00 |
| 140 | 2042 - FABRICATION DE PARFUMS ET DE PRODUITS POUR LA TOILETTE | 27 901,65 | 11 414,31 | 0,00 | 0,00 | 27 901,65 | 11 414,31 |
| 144 | 2059 - FABRICATION D'AUTRES PRODUITS CHIMIQUES N.C.A. | 163,90 | 28,53 | 0,00 | 0,00 | 163,90 | 28,53 |
| 146 | 2110 - FABRICATION DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES DE BASE | 52 361,03 | 3 830,22 | 0,00 | 0,00 | 52 361,03 | 3 830,22 |
| 147 | 2120 - FABRICATION DE PRÉPARATIONS PHARMACEUTIQUES | 18 093,18 | 441,74 | 0,00 | 0,00 | 18 093,18 | 441,74 |
| 167 | 2351 - FABRICATION DE CIMENT | 293 823,80 | 207 248,48 | 0,00 | 0,00 | 293 823,80 | 207 248,48 |
| 175 | 2370 - TAILLE, FAÇONNAGE ET FINISSAGE DE PIERRES | 23 428,21 | 1 561,88 | 0,00 | 0,00 | 23 428,21 | 1 561,88 |
| 179 | 2420 - FABRICATION DE TUBES, TUYAUX, PROFILÉS CREUX ET ACCESSOIRES CORRESPONDANTS EN ACIER | 23 293,87 | 4 804,18 | 0,00 | 0,00 | 23 293,87 | 4 804,18 |

| (MONTANTS EN EUROS) VENTILATION PAR SECTEUR - NIVEAU À 4 CHIFFRES DE LA NACE (CODE ET INTITULÉ) | | ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCM) | | ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCA) | | TOTAL (CCM + CCA) | |
|--|---|--|--|--|--|--|--|
| | | ENTREPRISES NON FINANCIÈRES (SOUMISES À LA NFRD) | | ENTREPRISES NON FINANCIÈRES (SOUMISES À LA NFRD) | | ENTREPRISES NON FINANCIÈRES (SOUMISES À LA NFRD) | |
| | | VALEUR COMPTABLE BRUTE | | VALEUR COMPTABLE BRUTE | | VALEUR COMPTABLE BRUTE | |
| | | EUROS | DONT DURABLE SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL (CCM) | EUROS | DONT DURABLE SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL (CCA) | EUROS | DONT DURABLE SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL (CCM + CCA) |
| 185 | 2442 - MÉTALLURGIE DE L'ALUMINIUM | 17 533,02 | 10 958,14 | 0,00 | 0,00 | 17 533,02 | 10 958,14 |
| 186 | 2443 - MÉTALLURGIE DU PLOMB, DU ZINC OU DE L'ÉTAIN | 188,17 | 188,17 | 0,00 | 0,00 | 188,17 | 188,17 |
| 194 | 2511 - FABRICATION DE STRUCTURES MÉTALLIQUES ET DE PARTIES DE STRUCTURES | 138 045,08 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 138 045,08 | 0,00 |
| 210 | 2599 - FABRICATION D'AUTRES PRODUITS MÉTALLIQUES N.C.A. | 99 961,08 | 45 015,59 | 0,00 | 0,00 | 99 961,08 | 45 015,59 |
| 211 | 2611 - FABRICATION DE COMPOSANTS ÉLECTRONIQUES | 173 527,94 | 0,00 | 135 862,53 | 0,00 | 309 390,47 | 0,00 |
| 213 | 2620 - FABRICATION D'ORDINATEURS ET D'ÉQUIPEMENTS PÉRIPHÉRIQUES | 105 398,67 | 27 495,31 | 0,00 | 0,00 | 105 398,67 | 27 495,31 |
| 214 | 2630 - FABRICATION D'ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATION | 1 103,47 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 103,47 | 0,00 |
| 215 | 2640 - FABRICATION DE PRODUITS ÉLECTRONIQUES GRAND PUBLIC | 139 259,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 139 259,00 | 0,00 |
| 216 | 2651 - FABRICATION D'INSTRUMENTS ET D'APPAREILS DE MESURE, D'ESSAI ET DE NAVIGATION | 397 343,36 | 68 293,39 | 0,00 | 0,00 | 397 343,36 | 68 293,39 |
| 221 | 2711 - FABRICATION DE MOTEURS, GÉNÉRATRICES ET TRANSFORMATEURS ÉLECTRIQUES | 50 236,65 | 17 764,84 | 0,00 | 0,00 | 50 236,65 | 17 764,84 |
| 225 | 2732 - FABRICATION D'AUTRES FILS ET CÂBLES ÉLECTRONIQUES OU ÉLECTRIQUES | 62 419,64 | 35 988,15 | 0,00 | 0,00 | 62 419,64 | 35 988,15 |
| 228 | 2751 - FABRICATION D'APPAREILS ÉLECTROMÉNAGERS | 371 404,78 | 59 616,88 | 0,00 | 0,00 | 371 404,78 | 59 616,88 |
| 230 | 2790 - FABRICATION D'AUTRES MATÉRIELS ÉLECTRIQUES | 915 743,26 | 408 584,34 | 15,28 | 0,00 | 915 758,54 | 408 584,34 |
| 231 | 2811 - FABRICATION DE MOTEURS ET TURBINES, À L'EXCEPTION DES MOTEURS S D'AVIONS ET DE VÉHICULES | 164 955,15 | 147 961,52 | 0,00 | 0,00 | 164 955,15 | 147 961,52 |
| 235 | 2815 - FABRICATION D'ENGRENAGES ET D'ORGANES MÉCANIQUES DE TRANSMISSION | 39 648,93 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 39 648,93 | 0,00 |
| 237 | 2822 - FABRICATION DE MATÉRIEL DE LEVAGE ET DE MANUTENTION | 91 800,56 | 1 382,54 | 0,00 | 0,00 | 91 800,56 | 1 382,54 |
| 241 | 2829 - FABRICATION DE MACHINES DIVERSES D'USAGE GÉNÉRAL | 111 739,03 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 111 739,03 | 0,00 |
| 242 | 2830 - FABRICATION DE MACHINES AGRICOLES ET FORESTIÈRES | 49 725,67 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 49 725,67 | 0,00 |
| 246 | 2892 - FABRICATION DE MACHINES POUR L'EXTRACTION OU LA CONSTRUCTION | 12,92 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 12,92 | 0,00 |
| 247 | 2893 - FABRICATION DE MACHINES POUR L'INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE | 2 633,99 | 1 446,25 | 0,00 | 0,00 | 2 633,99 | 1 446,25 |
| 251 | 2899 - FABRICATION D'AUTRES MACHINES D'USAGE SPÉCIFIQUE N.C.A. | 16 831,63 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 16 831,63 | 0,00 |
| 252 | 2910 - CONSTRUCTION DE VÉHICULES AUTOMOBILES | 4 540 500,54 | 285 492,78 | 0,00 | 0,00 | 4 540 500,54 | 285 492,78 |
| 253 | 2920 - FABRICATION DE CARROSSERIES ET REMORQUES | 433 179,41 | 44 620,86 | 0,00 | 0,00 | 433 179,41 | 44 620,86 |
| 254 | 2931 - FABRICATION D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES AUTOMOBILES | 114 769,04 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 114 769,04 | 0,00 |
| 255 | 2932 - FABRICATION D'AUTRES ÉQUIPEMENTS AUTOMOBILES | 198 038,76 | 32 217,34 | 0,00 | 0,00 | 198 038,76 | 32 217,34 |
| 258 | 3020 - CONSTRUCTION DE LOCOMOTIVES ET D'AUTRE MATÉRIEL FERROVIAIRE ROULANT | 226,38 | 67,76 | 0,00 | 0,00 | 226,38 | 67,76 |
| 259 | 3030 - CONSTRUCTION AÉRONAUTIQUE ET SPATIALE | 83 310,08 | 25 375,01 | 0,00 | 0,00 | 83 310,08 | 25 375,01 |
| 263 | 3099 - FABRICATION D'AUTRES ÉQUIPEMENTS DE TRANSPORT N.C.A. | 588 268,36 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 588 268,36 | 0,00 |
| 269 | 3212 - FABRICATION D'ARTICLES DE JOAILLERIE ET BIJOUTERIE | 16 619,80 | 0,00 | 2 590,10 | 0,00 | 19 209,90 | 0,00 |
| 274 | 3250 - FABRICATION D'INSTRUMENTS ET DE FOURNITURES A USAGE MÉDICAL ET DENTAIRE | 3 379,01 | 11,10 | 0,00 | 0,00 | 3 379,01 | 11,10 |
| 276 | 3299 - AUTRES ACTIVITÉS MANUFACTURIÈRES N.C.A. | 10 979,01 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 10 979,01 | 0,00 |
| 285 | 3320 - INSTALLATION DE MACHINES ET D'ÉQUIPEMENTS INDUSTRIELS | 16 740,31 | 2 926,16 | 0,00 | 0,00 | 16 740,31 | 2 926,16 |
| 286 | 3511 - PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ | 66 812 996,48 | 58 192 612,23 | 0,00 | 0,00 | 66 812 996,48 | 58 192 612,23 |
| 287 | 3512 - TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ | 547 363,72 | 516 981,67 | 0,00 | 0,00 | 547 363,72 | 516 981,67 |
| 288 | 3513 - DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ | 302 430,50 | 266 857,24 | 0,00 | 0,00 | 302 430,50 | 266 857,24 |

| (MONTANTS EN EUROS) VENTILATION PAR SECTEUR - NIVEAU À 4 CHIFFRES DE LA NACE (CODE ET INTITULÉ) | | ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCM) | | ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCA) | | TOTAL (CCM + CCA) | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|
| | | ENTREPRISES NON FINANCIÈRES (SOUMISES À LA NFRD) | | ENTREPRISES NON FINANCIÈRES (SOUMISES À LA NFRD) | | ENTREPRISES NON FINANCIÈRES (SOUMISES À LA NFRD) | |
| | | VALEUR COMPTABLE BRUTE | | VALEUR COMPTABLE BRUTE | | VALEUR COMPTABLE BRUTE | |
| | | EUROS | DONT DURABLE SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL (CCM) | EUROS | DONT DURABLE SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL (CCA) | EUROS | DONT DURABLE SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL (CCM + CCA) |
| 289 | 3514 - COMMERCE D'ÉLECTRICITÉ | 1 279 425,05 | 1 188 704,60 | 0,00 | 0,00 | 1 279 425,05 | 1 188 704,60 |
| 291 | 3522 - DISTRIBUTION DE COMBUSTIBLES GAZEUX PAR CONDUITES | 26 886,49 | 26 419,64 | 0,00 | 0,00 | 26 886,49 | 26 419,64 |
| 293 | 3530 - PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ | 1 455 934,26 | 253 470,45 | 0,00 | 0,00 | 1 455 934,26 | 253 470,45 |
| 294 | 3600 - CAPTAGE, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION D'EAU | 30 457,15 | 18 916,51 | 0,00 | 0,00 | 30 457,15 | 18 916,51 |
| 301 | 3832 - RÉCUPÉRATION DE DÉCHETS TRIÉS | 94 883,11 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 94 883,11 | 0,00 |
| 303 | 4110 - PROMOTION IMMOBILIÈRE | 660 998,18 | 55 496,93 | 0,00 | 0,00 | 660 998,18 | 55 496,93 |
| 304 | 4120 - CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS ET NON RÉSIDENTIELS | 18 791,74 | 6 730,46 | 0,00 | 0,00 | 18 791,74 | 6 730,46 |
| 305 | 4211 - CONSTRUCTION DE ROUTES ET AUTOROUTES | 1 687 036,31 | 629 105,35 | 0,00 | 0,00 | 1 687 036,31 | 629 105,35 |
| 307 | 4213 - CONSTRUCTION DE PONTS ET TUNNELS | 34 371,54 | 25 405,05 | 0,00 | 0,00 | 34 371,54 | 25 405,05 |
| 309 | 4222 - CONSTRUCTION DE RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS | 262,69 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 262,69 | 0,00 |
| 311 | 4299 - CONSTRUCTION D'AUTRES OUVRAGES DE GÉNIE CIVIL N.C.A. | 32 839,11 | 9 568,19 | 164,83 | 3,82 | 33 003,95 | 9 572,02 |
| 339 | 4619 - CENTRALES D'ACHAT NON ALIMENTAIRES | 29 863,89 | 328,57 | 0,00 | 0,00 | 29 863,89 | 328,57 |
| 370 | 4669 - COMMERCE DE GROS D'AUTRES MACHINES ET ÉQUIPEMENTS | 108 863,59 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 108 863,59 | 0,00 |
| 375 | 4675 - COMMERCE DE GROS DE PRODUITS CHIMIQUES | 12 807,92 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 12 807,92 | 0,00 |
| 378 | 4690 - COMMERCE DE GROS NON SPÉCIALISÉ | 4 883,15 | 1 452,13 | 0,00 | 0,00 | 4 883,15 | 1 452,13 |
| 379 | 4711 - COMMERCE DE DÉTAIL EN MAGASIN NON SPÉCIALISÉ À PRÉDOMINANCE ALIMENTAIRE | 1 516 630,74 | 51 685,79 | 0,00 | 0,00 | 1 516 630,74 | 51 685,79 |
| 380 | 4719 - GRANDS MAGASINS | 337 705,42 | 43 423,19 | 0,00 | 0,00 | 337 705,42 | 43 423,19 |
| 406 | 4775 - COMMERCE DE DÉTAIL DE PARFUMERIE ET DE PRODUITS DE BEAUTÉ EN MAGASIN SPÉCIALISÉ | 462,35 | 346,76 | 0,00 | 0,00 | 462,35 | 346,76 |
| 416 | 4910 - TRANSPORT FERROVIAIRE INTERURBAIN DE VOYAGEURS | 68 768 084,36 | 15 413 536,15 | 0,00 | 0,00 | 68 768 084,36 | 15 413 536,15 |
| 418 | 4931 - TRANSPORTS URBAINS ET SUBURBAINS DE VOYAGEURS | 195 987,43 | 61 633,57 | 0,00 | 0,00 | 195 987,43 | 61 633,57 |
| 420 | 4939 - AUTRES TRANSPORTS TERRESTRES DE VOYAGEURS N.C.A. | 33 154,53 | 9 876,79 | 0,00 | 0,00 | 33 154,53 | 9 876,79 |
| 421 | 4941 - TRANSPORTS ROUTIERS DE FRET | 549,87 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 549,87 | 0,00 |
| 425 | 5020 - TRANSPORTS MARITIMES ET CÔTIERS DE FRET | 224 725,55 | 25 126,79 | 0,00 | 0,00 | 224 725,55 | 25 126,79 |
| 428 | 5110 - TRANSPORTS ARIENS DE PASSAGERS | 161 169,64 | 49 709,91 | 0,00 | 0,00 | 161 169,64 | 49 709,91 |
| 431 | 5210 - ENTREPOSAGE ET STOCKAGE | 850,70 | 209,19 | 0,00 | 0,00 | 850,70 | 209,19 |
| 432 | 5221 - SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS TERRESTRES | 4 125,89 | 4 125,89 | 0,00 | 0,00 | 4 125,89 | 4 125,89 |
| 437 | 5310 - ACTIVITÉS DE POSTE DANS LE CADRE D'UNE OBLIGATION DE SERVICE UNIVERSEL | 1 727 915,69 | 898 953,68 | 0,00 | 0,00 | 1 727 915,69 | 898 953,68 |
| 438 | 5320 - AUTRES ACTIVITÉS DE POSTE ET DE COURRIER | 313,39 | 291,90 | 0,00 | 0,00 | 313,39 | 291,90 |
| 439 | 5510 - HÔTELS ET HÉBERGEMENT SIMILAIRE | 142 246,43 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 142 246,43 | 0,00 |
| 445 | 5629 - AUTRES SERVICES DE RESTAURATION N.C.A. | 68 110,30 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 68 110,30 | 0,00 |
| 451 | 5819 - AUTRES ACTIVITÉS D'ÉDITION | 172,83 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 172,83 | 0,00 |
| 453 | 5829 - ÉDITION D'AUTRES LOGICIELS | 3 349 859,02 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 3 349 859,02 | 0,00 |
| 458 | 5920 - ENREGISTREMENT SONORE ET ÉDITION MUSICALE | 2 311,16 | 523,71 | 1 906,62 | 0,00 | 4 217,78 | 523,71 |
| 460 | 6020 - PROGRAMMATION DE TÉLÉVISION ET TÉLÉDIFFUSION | 112,81 | 0,00 | 1 073,36 | 38,78 | 1 186,17 | 38,78 |
| 461 | 6110 - TÉLÉCOMMUNICATIONS FILAIRES | 48 253,14 | 1 723,33 | 1 723,33 | 0,00 | 49 976,46 | 1 723,33 |

| (MONTANTS EN EUROS) VENTILATION PAR SECTEUR - NIVEAU À 4 CHIFFRES DE LA NACE (CODE ET INTITULÉ) | | ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCM) | | ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCA) | | TOTAL (CCM + CCA) | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|
| | | ENTREPRISES NON FINANCIÈRES (SOUMISES À LA NFRD) | | ENTREPRISES NON FINANCIÈRES (SOUMISES À LA NFRD) | | ENTREPRISES NON FINANCIÈRES (SOUMISES À LA NFRD) | |
| | | VALEUR COMPTABLE BRUTE | | VALEUR COMPTABLE BRUTE | | VALEUR COMPTABLE BRUTE | |
| | | EUROS | DONT DURABLE SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL (CCM) | EUROS | DONT DURABLE SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL (CCA) | EUROS | DONT DURABLE SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL (CCM + CCA) |
| 462 | 6120 - TÉLÉCOMMUNICATIONS SANS FIL | 926,49 | 802,96 | 525,01 | 525,01 | 1 451,50 | 1 327,97 |
| 464 | 6190 - AUTRES ACTIVITÉS DE TÉLÉCOMMUNICATION | 182 255,06 | 1 723,53 | 4 066,72 | 189,58 | 186 321,78 | 1 913,12 |
| 466 | 6202 - CONSEIL INFORMATIQUE | 224 599,49 | 0,00 | 137,70 | 0,00 | 224 737,19 | 0,00 |
| 468 | 6209 - AUTRES ACTIVITÉS INFORMATIQUES | 114 595,44 | 10 899,82 | 0,00 | 0,00 | 114 595,44 | 10 899,82 |
| 469 | 6311 - TRAITEMENT DE DONNÉES, HÉBERGEMENT ET ACTIVITÉS CONNEXES | 125 812,57 | 4 157,98 | 0,00 | 0,00 | 125 812,57 | 4 157,98 |
| 472 | 6399 - AUTRES SERVICES D'INFORMATION N.C.A. | 27 812,91 | 1 621,07 | 0,00 | 0,00 | 27 812,91 | 1 621,07 |
| 474 | 6419 - AUTRES INTERMÉDIATIONS MONÉTAIRES | 11 256,09 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 11 256,09 | 0,00 |
| 475 | 6420 - ACTIVITÉS DES SOCIÉTÉS HOLDING | 2 004 271,20 | 743 920,49 | 2 633,49 | 2 633,49 | 2 006 904,69 | 746 553,98 |
| 477 | 6491 - CRÉDIT-BAIL | 28,53 | 8,22 | 0,00 | 0,00 | 28,53 | 8,22 |
| 478 | 6492 - AUTRE DISTRIBUTION DE CRÉDIT | 1 156,45 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 156,45 | 0,00 |
| 479 | 6499 - AUTRES ACTIVITÉS DES SERVICES FINANCIERS, HORS ASSURANCE ET CAISSES DE RETRAITE, N.C.A. | 98 490,07 | 2 660,73 | 0,00 | 0,00 | 98 490,07 | 2 660,73 |
| 486 | 6619 - SUPPORTS JURIDIQUES DE GESTION DE PATRIMOINE MOBILIER | 36 416,09 | 27,21 | 0,00 | 0,00 | 36 416,09 | 27,21 |
| 490 | 6630 - GESTION DE FONDS | 1 409,40 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 409,40 | 0,00 |
| 491 | 6810 - ACTIVITÉS DES MARCHANDS DE BIENS IMMOBILIERS | 198 201,69 | 90 684,64 | 0,00 | 0,00 | 198 201,69 | 90 684,64 |
| 492 | 6820 - LOCATION ET EXPLOITATION DE BIENS IMMOBILIERS PROPRES OU LOUÉS | 28 331 157,14 | 1 910 682,13 | 0,00 | 0,00 | 28 331 157,14 | 1 910 682,13 |
| 493 | 6831 - AGENCES IMMOBILIÈRES | 419 544,62 | 49 158,76 | 0,00 | 0,00 | 419 544,62 | 49 158,76 |
| 494 | 6832 - ADMINISTRATION DE BIENS IMMOBILIERS | 178 370,41 | 10 141,55 | 0,00 | 0,00 | 178 370,41 | 10 141,55 |
| 495 | 6910 - ACTIVITÉS JURIDIQUES | 132 950,43 | 2 528,95 | 0,00 | 0,00 | 132 950,43 | 2 528,95 |
| 497 | 7010 - ACTIVITÉS DES SIÈGES SOCIAUX | 454 808,88 | 5 181,26 | 0,00 | 0,00 | 454 808,88 | 5 181,26 |
| 499 | 7022 - CONSEIL POUR LES AFFAIRES ET AUTRES CONSEILS DE GESTION | 85,28 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 85,28 | 0,00 |
| 501 | 7112 - ACTIVITÉS D'INGÉNIERIE | 2 036 783,98 | 1 821 496,75 | 0,00 | 0,00 | 2 036 783,98 | 1 821 496,75 |
| 506 | 7311 - ACTIVITÉS DES AGENCES DE PUBLICITÉ | 41 256,95 | 200,84 | 0,00 | 0,00 | 41 256,95 | 200,84 |
| 507 | 7312 - RÉGIE PUBLICITAIRE DE MÉDIAS | 18 367,42 | 14 457,36 | 0,00 | 0,00 | 18 367,42 | 14 457,36 |
| 508 | 7320 - ÉTUDES DE MARCHÉ ET SONDAGES | 320,86 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 320,86 | 0,00 |
| 512 | 7490 - AUTRES ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES N.C.A. | 1 018 854,50 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 018 854,50 | 0,00 |
| 514 | 7711 - LOCATION ET LOCATION-BAIL DE VOITURES ET DE VÉHICULES AUTOMOBILES LÉGERS | 4 589 612,67 | 1 448 930,55 | 0,00 | 0,00 | 4 589 612,67 | 1 448 930,55 |
| 538 | 8129 - DÉSINFECTION, DÉSINSECTISATION, DÉRATISATION | 73 988,80 | 3 868,70 | 0,00 | 0,00 | 73 988,80 | 3 868,70 |
| 543 | 8230 - ORGANISATION DE SALONS PROFESSIONNELS ET CONGRÈS | 28 145 584,40 | 1 285 495,44 | 0,00 | 0,00 | 28 145 584,40 | 1 285 495,44 |
| 569 | 8622 - ACTIVITÉ DES MÉDECINS SPÉCIALISTES | 623,38 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 623,38 | 0,00 |
| 587 | 9200 - ORGANISATION DE JEUX DE HASARD ET D'ARGENT | 933,36 | 33,74 | 0,00 | 0,00 | 933,36 | 33,74 |

Modèle 3 - ICP GAR Encours (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)

| | | DATE DE RÉFÉRENCE DES INFORMATIONS T | | | | | | | | | | | | | PART DU TOTAL DES ACTIFS COUVERTS |
|---|--|--|-----------------------------|------------------|-----------------|---------------|--|-----------------|---------------|----------------|--|------------------|-----------------|---------------|-----------------------------------|
| | | ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCM) | | | | | ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCA) | | | | TOTAL (CCM + CCA) | | | | |
| | | PART DU TOTAL DES ACTIFS COUVERTS CONSACRÉE AU FINANCEMENT DE SECTEURS PERTINENTS POUR LA TAXONOMIE (ALIGNÉS SUR LA TAXONOMIE) | | | | | PART DU TOTAL DES ACTIFS COUVERTS CONSACRÉE AU FINANCEMENT DE SECTEURS PERTINENTS POUR LA TAXONOMIE (ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE) | | | | PART DU TOTAL DES ACTIFS COUVERTS CONSACRÉE AU FINANCEMENT DE SECTEURS PERTINENTS POUR LA TAXINOMIE (ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE) | | | | |
| | | DONT DURABLE SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL (ALIGNÉ SUR LA TAXONOMIE) | | | | | PART DU TOTAL DES ACTIFS COUVERTS CONSACRÉE AU FINANCEMENT DE SECTEURS PERTINENTS POUR LA TAXONOMIE (ALIGNÉS SUR LA TAXONOMIE) | | | | PART DU TOTAL DES ACTIFS COUVERTS CONSACRÉE AU FINANCEMENT DE SECTEURS PERTINENTS POUR LA TAXINOMIE (ALIGNÉS SUR LA TAXINOMIE) | | | | |
| | | | DONT UTILISATION DU PRODUIT | DONT TRANSITOIRE | DONT HABILITANT | | | DONT HABILITANT | | | DONT UTILISATION DU PRODUIT | DONT TRANSITOIRE | DONT HABILITANT | | |
| GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1 | Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR | 69,34 % | 10,85 % | 10,62 % | 0,12 % | 0,05 % | 0,01 % | 0,00 % | 0,00 % | 69,35 % | 10,85 % | 10,62 % | 0,12 % | 0,05 % | 40,94 % |
| 2 | Entreprises financières | 29,10 % | 0,01 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,07 % | 0,00 % | 0,00 % | 29,17 % | 0,01 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 2,95 % |
| 3 | Établissements de crédit | 29,10 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,05 % | 0,00 % | 0,00 % | 29,16 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 2,94 % |
| 4 | Prêts et avances | 29,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 29,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 2,88 % |
| 5 | Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP) | 31,41 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 6,43 % | 0,00 % | 0,00 % | 37,84 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,02 % |
| 6 | Instruments de capitaux propres | 35,94 % | 0,25 % | | 0,00 % | 0,15 % | 2,20 % | 0,00 % | 0,00 % | 38,14 % | 0,25 % | | 0,00 % | 0,15 % | 0,05 % |
| 7 | Autres entreprises financières | 28,02 % | 3,23 % | 0,00 % | 0,06 % | 1,09 % | 15,40 % | 0,00 % | 0,00 % | 43,42 % | 3,23 % | 0,00 % | 0,06 % | 1,09 % | 0,01 % |
| 8 | Dont entreprises d'investissement | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 35,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 35,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % |
| 11 | Instruments de capitaux propres | 0,00 % | 0,00 % | | 0,00 % | 0,00 % | 35,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 35,00 % | 0,00 % | | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % |
| 16 | Dont entreprises d'assurance | 2,67 % | 0,30 % | 0,00 % | 0,11 % | 0,04 % | 25,27 % | 0,00 % | 0,00 % | 27,94 % | 0,30 % | 0,00 % | 0,11 % | 0,04 % | 0,00 % |
| 19 | Instruments de capitaux propres | 2,67 % | 0,30 % | | 0,11 % | 0,04 % | 25,27 % | 0,00 % | 0,00 % | 27,94 % | 0,30 % | | 0,11 % | 0,04 % | 0,00 % |
| 20 | Entreprises non financières | 30,85 % | 12,64 % | 0,00 % | 6,86 % | 2,42 % | 0,02 % | 0,00 % | 0,00 % | 30,87 % | 12,65 % | 0,00 % | 6,86 % | 2,43 % | 0,32 % |
| 21 | Prêts et avances | 18,47 % | 5,55 % | 0,00 % | 0,12 % | 1,71 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 18,47 % | 5,55 % | 0,00 % | 0,12 % | 1,71 % | 0,12 % |
| 22 | Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP) | 56,51 % | 29,63 % | 0,00 % | 23,81 % | 3,89 % | 0,01 % | 0,00 % | 0,00 % | 56,51 % | 29,63 % | 0,00 % | 23,81 % | 3,89 % | 0,17 % |
| 23 | Instruments de capitaux propres | 32,14 % | 8,11 % | | 0,71 % | 2,53 % | 0,18 % | 0,02 % | 0,02 % | 32,33 % | 8,13 % | | 0,71 % | 2,55 % | 0,04 % |
| 24 | Ménages | 83,72 % | 14,01 % | 14,01 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 83,72 % | 14,01 % | 14,01 % | 0,00 % | 0,00 % | 37,42 % |
| 25 | dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels | 95,26 % | 15,99 % | 15,99 % | 0,00 % | 0,01 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 95,26 % | 15,99 % | 15,99 % | 0,00 % | 0,01 % | 37,29 % |
| 26 | dont prêts à la rénovation de bâtiments | 99,95 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 99,95 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,13 % |
| 28 | Financement d'administrations locales | 7,67 % | 0,29 % | 0,28 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 7,67 % | 0,29 % | 0,28 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,24 % |
| 29 | Financement de logements | 100,00 % | 9,26 % | 9,26 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 100,00 % | 9,26 % | 9,26 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,10 % |
| 30 | Autres financements d'administrations locales | 4,77 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 4,77 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,15 % |
| 32 | Total des actifs du GAR | 42,04 % | 6,58 % | 6,44 % | 0,07 % | 0,03 % | 0,01 % | 0,00 % | 0,00 % | 42,05 % | 6,58 % | 6,44 % | 0,07 % | 0,03 % | 40,94 % |

Modèle 3 - ICP GAR Encours (sur la base des CAPEX verts des contreparties)

| | | DATE DE RÉFÉRENCE DES INFORMATIONS T | | | | | | | | | | | PART DU TOTAL DES ACTIFS COUVERTS | |
|---|--|--|-----------------------------|------------------|---------------|---------------|--|---------------|----------------|--|------------------|---------------|-----------------------------------|----------------|
| | | ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCM) | | | | | ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCA) | | | TOTAL (CCM + CCA) | | | | |
| | | PART DU TOTAL DES ACTIFS COUVERTS CONSACRÉE AU FINANCEMENT DE SECTEURS PERTINENTS POUR LA TAXONOMIE (ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE) | | | | | PART DU TOTAL DES ACTIFS COUVERTS CONSACRÉE AU FINANCEMENT DE SECTEURS PERTINENTS POUR LA TAXONOMIE (ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE) | | | PART DU TOTAL DES ACTIFS COUVERTS CONSACRÉE AU FINANCEMENT DE SECTEURS PERTINENTS POUR LA TAXONOMIE (ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE) | | | | |
| | | PART DU TOTAL DES ACTIFS COUVERTS CONSACRÉE AU FINANCEMENT DE SECTEURS PERTINENTS POUR LA TAXONOMIE (ALIGNÉS SUR LA TAXONOMIE) | | | | | PART DU TOTAL DES ACTIFS COUVERTS CONSACRÉE AU FINANCEMENT DE SECTEURS PERTINENTS POUR LA TAXONOMIE (ALIGNÉS SUR LA TAXONOMIE) | | | PART DU TOTAL DES ACTIFS COUVERTS CONSACRÉE AU FINANCEMENT DE SECTEURS PERTINENTS POUR LA TAXONOMIE (ALIGNÉS SUR LA TAXONOMIE) | | | | |
| | | | DONT UTILISATION DU PRODUIT | DONT TRANSITOIRE | DONT HABITANT | | | | | DONT UTILISATION DU PRODUIT | DONT TRANSITOIRE | DONT HABITANT | | |
| GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur | | | | | | | | | | | | | | |
| 1 | Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR | 66,47 % | 10,93 % | 10,62 % | 0,04 % | 0,08 % | 0,00 % | 0,00 % | 66,47 % | 10,93 % | 10,62 % | 0,04 % | 0,08 % | 39,24 % |
| 2 | Entreprises financières | 10,45 % | 0,02 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,02 % | 0,00 % | 0,00 % | 10,45 % | 0,02 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,02 % | 1,06 % |
| 3 | Établissements de crédit | 10,42 % | 0,01 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,01 % | 0,00 % | 0,00 % | 10,42 % | 0,01 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,01 % | 1,05 % |
| 4 | Prêts et avances | 10,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 10,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,99 % |
| 5 | Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP) | 30,45 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 30,45 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,01 % |
| 6 | Instruments de capitaux propres | 35,64 % | 0,73 % | | 0,00 % | 0,64 % | 0,00 % | 0,00 % | 35,64 % | 0,73 % | | 0,00 % | 0,64 % | 0,05 % |
| 7 | Autres entreprises financières | 34,68 % | 10,46 % | 0,00 % | 1,86 % | 5,11 % | 0,00 % | 0,00 % | 34,68 % | 10,46 % | 0,00 % | 1,86 % | 5,11 % | 0,00 % |
| 8 | Dont entreprises d'investissement | 100,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 100,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % |
| 11 | Instruments de capitaux propres | 100,00 % | 0,00 % | | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 100,00 % | 0,00 % | | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % |
| 16 | Dont entreprises d'assurance | 1,95 % | 0,45 % | 0,00 % | 0,16 % | 0,02 % | 0,01 % | 0,00 % | 1,95 % | 0,46 % | 0,00 % | 0,16 % | 0,02 % | 0,00 % |
| 19 | Instruments de capitaux propres | 1,95 % | 0,45 % | | 0,16 % | 0,02 % | 0,01 % | 0,00 % | 1,95 % | 0,46 % | | 0,16 % | 0,02 % | 0,00 % |
| 20 | Entreprises non financières | 48,79 % | 17,28 % | 0,00 % | 1,92 % | 3,98 % | 0,03 % | 0,00 % | 48,82 % | 17,28 % | 0,00 % | 1,92 % | 3,98 % | 0,51 % |
| 21 | Prêts et avances | 37,76 % | 17,73 % | 0,00 % | 0,35 % | 1,31 % | 0,00 % | 0,00 % | 37,76 % | 17,73 % | 0,00 % | 0,35 % | 1,31 % | 0,24 % |
| 22 | Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP) | 72,93 % | 18,60 % | 0,00 % | 5,15 % | 9,32 % | 0,00 % | 0,00 % | 72,93 % | 18,60 % | 0,00 % | 5,15 % | 9,32 % | 0,22 % |
| 23 | Instruments de capitaux propres | 46,97 % | 11,99 % | | 2,09 % | 4,68 % | 0,28 % | 0,01 % | 47,25 % | 11,99 % | | 2,09 % | 4,69 % | 0,06 % |
| 24 | Ménages | 83,72 % | 14,01 % | 14,01 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 83,72 % | 14,01 % | 14,01 % | 0,00 % | 0,00 % | 37,42 % |
| 25 | dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels | 95,26 % | 15,99 % | 15,99 % | 0,00 % | 0,01 % | 0,00 % | 0,00 % | 95,26 % | 15,99 % | 15,99 % | 0,00 % | 0,01 % | 37,29 % |
| 26 | dont prêts à la rénovation de bâtiments | 99,95 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 99,95 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,13 % |
| 28 | Financement d'administrations locales | 7,71 % | 0,30 % | 0,28 % | 0,02 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 7,71 % | 0,30 % | 0,28 % | 0,02 % | 0,00 % | 0,24 % |
| 29 | Financement de logements | 100,00 % | 9,26 % | 9,26 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 100,00 % | 9,26 % | 9,26 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,10 % |
| 30 | Autres financements d'administrations locales | 4,81 % | 0,02 % | 0,00 % | 0,02 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 4,81 % | 0,02 % | 0,00 % | 0,02 % | 0,00 % | 0,15 % |
| 32 | Total des actifs du GAR | 40,30 % | 6,63 % | 6,44 % | 0,02 % | 0,05 % | 0,00 % | 0,00 % | 40,30 % | 6,63 % | 6,44 % | 0,02 % | 0,05 % | 39,24 % |

Les prêts immobiliers aux ménages constituent le poste d'actifs éligibles le plus élevé en montant du Groupe Crédit Agricole. Les prêts immobiliers alignés aux critères de la taxonomie sont ceux qui (i) ont la meilleure performance énergétique et (ii) ne sont pas soumis à un risque physique chronique ou aigu. Les biens dont les niveaux de performance énergétiques alignés appartiennent aux 15 % les plus performants énergétiquement du parc immobilier national ou régional (pour les biens dont le dépôt de permis de construire a été déposé avant le 31/12/2020) ou dont la consommation énergétique est au moins inférieure à 10 % au seuil fixé par la réglementation NZEB Nearly zero-emission building, c'est-à-dire les bâtiments à la consommation d'énergie quasi nulle (pour les biens dont le permis a été déposé après le 31/12/2020), respectent les critères de contribution substantielle de la taxonomie. Pour l'analyse de l'alignement et sur la base des études réalisées par l'Observatoire de l'Immobilier Durable, le Groupe Crédit Agricole définit les biens immobiliers appartenant aux 15 % les plus performants du parc immobilier français comme étant les biens anciens ayant un DPE A ou B et les biens immobiliers neufs soumis à la réglementation thermique RT 2012. Par ailleurs, conformément à l'interprétation du Ministère français de la Transition écologique, les biens soumis à la réglementation environnementale RE 2020 respectent le critère NZEB -10 %.

L'identification et l'évaluation des risques physiques ont été réalisées sur la base de la méthodologie utilisée pour le reporting réglementaire Pilier 3 ESG. Cette méthodologie vise à identifier les aléas de risques auxquels les bâtiments sont exposés et évaluer les risques sur la base d'un scénario à 2050. Les biens immobiliers soumis à un risque physique chronique ou aigu sont considérés comme non alignés faute de mise en place d'un plan d'adaptation.

Modèle 4 - ICP GAR flux (sur la base des CA et CAPEX verts des contreparties)

Le projet de communication de la Commission européenne du 21 décembre 2023 a clarifié la méthode de calcul du flux qui correspond à la valeur comptable brute des nouvelles expositions sans déduction des montants des remboursements de prêts ou des cessions de titres au cours de l'année précédant la date de publication. Le groupe Crédit Agricole n'étant pas en mesure d'appliquer les recommandations de cette communication en raison de sa publication tardive, il n'est donc pas possible de présenter ce tableau pour le 31 décembre 2023.

Le Groupe Crédit Agricole publiera le tableau 4 - ICP GAR Flux pour l'arrêté au 31 décembre 2024 selon la méthodologie précisée dans le projet de communication de la Commission européenne du 21 de décembre 2023 qui consiste à ne retenir que les nouvelles opérations de l'année sans tenir compte des remboursements ou désinvestissements.

Modèle 5 - ICP des expositions de hors-bilan (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)

| % (PAR RAPPORT AU TOTAL DES ACTIFS HORS BILAN ÉLIGIBLES) | DATE DE RÉFÉRENCE DES INFORMATIONS T | | | | |
|--|--|--------|-----------------------------|------------------|-----------------|
| | ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCM) | | | | |
| | PART DU TOTAL DES ACTIFS COUVERTS CONSACRÉE AU FINANCEMENT DE SECTEURS PERTINENTS POUR LA TAXONOMIE (ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE) | | | | |
| | PART DU TOTAL DES ACTIFS COUVERTS CONSACRÉE AU FINANCEMENT DE SECTEURS PERTINENTS POUR LA TAXONOMIE (ALIGNÉS SUR LA TAXONOMIE) | | | | |
| | | | DONT UTILISATION DU PRODUIT | DONT TRANSITOIRE | DONT HABILITANT |
| 1 Garanties financières (ICP FinGuar) | 13,81 % | 0,07 % | 0,00 % | 0,03 % | 0,01 % |

Modèle 5 - ICP des expositions de hors-bilan (sur la base des CAPEX verts des contreparties)

| % (PAR RAPPORT AU TOTAL DES ACTIFS HORS BILAN ÉLIGIBLES) | DATE DE RÉFÉRENCE DES INFORMATIONS T | | | |
|--|--|--------|------------------|-----------------|
| | ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCM) | | | |
| | PART DU TOTAL DES ACTIFS COUVERTS CONSACRÉE AU FINANCEMENT DE SECTEURS PERTINENTS POUR LA TAXONOMIE (ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE) | | | |
| | PART DU TOTAL DES ACTIFS COUVERTS CONSACRÉE AU FINANCEMENT DE SECTEURS PERTINENTS POUR LA TAXONOMIE (ALIGNÉS SUR LA TAXONOMIE) | | | |
| | | | DONT TRANSITOIRE | DONT HABILITANT |
| 1 Garanties financières (ICP FinGuar) | 5,57 % | 0,10 % | 0,01 % | 0,02 % |

Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Conformément aux dispositions du règlement délégué 2022/1214 du 9 mars 2022, Le Crédit Agricole Centre-est publie les tableaux relatifs aux activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire. S'agissant des ICP d'alignement, les tableaux présentés concernent les ratios d'actifs verts (GAR) en vision CA et CAPEX. Les autres indicateurs (GAR flux, GAR hors bilan) ne sont pas publiés.

Modèle 1 - Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

| LIGNE | ACTIVITÉS LIÉES À L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE | |
|--------------------------------|--|-----|
| 1 | L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible | NON |
| 2 | L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles. | OUI |
| 3 | L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté. | OUI |
| ACTIVITÉS LIÉES AU GAZ FOSSILE | | |
| 4 | L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux. | OUI |
| 5 | L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux. | OUI |
| 6 | L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux. | NON |

Dans ce tableau, le Crédit Agricole Centre-est fournit une vue d'ensemble de ses financements et expositions dans les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. Ce tableau présente à la fois, les financements directs qui sont octroyés pour des projets dans les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, mais également l'ensemble des expositions indirectes sur ces activités, c'est-à-dire les expositions qui peuvent découler

d'un financement d'un client, qui lui-même a des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. Centre-est dispose uniquement d'exposition indirecte dans ces activités au travers de financements accordés à des clients qui publient des ratios éligibles et alignés pour les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. Pour ces financements généraux (dont l'objet n'est pas connu), l'exposition de Centre-est est pondérée par les ratios relatifs aux activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, publiés par les clients et récupérés auprès du fournisseur de données Clarity AI.

Ce tableau est complété à partir du tableau 2 [Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur) (sur la base des chiffres d'affaires des contreparties)].

Par ailleurs, au 31/12/2022 le Groupe Crédit Agricole a publié ce tableau en tenant compte uniquement des expositions directes. Pour cet arrêté au 31/12/2023, le Groupe Crédit Agricole intègre également les expositions indirectes, en pondérant les financements généraux aux ratios relatifs aux activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile publiés par les contreparties.

Modèle 2 - Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur) (sur la base des chiffres d'affaires des contreparties)

| LIGNE | ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES | MONTANT ET PROPORTION (LES INFORMATIONS DOIVENT ÊTRE PRÉSENTÉES EN MONTANT MONÉTAIRE ET EN POURCENTAGE) | | | | | |
|-------|---|---|-------|--|-------|---|-------|
| | | CCM + CCA | | ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCM) | | ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCA) | |
| | | MONTANT (€) | % | MONTANT (€) | % | MONTANT (€) | % |
| 1 | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | | 0 % | | 0 % | | 0 % |
| 2 | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 208 | 0 % | 208 | 0 % | | 0 % |
| 3 | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 378 078 | 0 % | 378 078 | 0 % | | 0 % |
| 4 | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | | 0 % | | 0 % | | 0 % |
| 5 | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | | 0 % | | 0 % | | 0 % |
| 6 | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | | 0 % | | 0 % | | 0 % |
| 7 | Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable | 2 706 759 690 | 7 % | 2 706 751 360 | 7 % | 8 331 | 0 % |
| 8 | Total ICP applicable | 41 158 786 761 | 100 % | 41 158 786 761 | 100 % | 41 158 786 761 | 100 % |

Dans ce tableau, le Crédit Agricole Centre-est présente le montant et la part des expositions alignées à la taxonomie (durables) pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au dénominateur du GAR (actifs couverts). Centre-est ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec le chiffre d'affaires aligné sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

Modèle 2 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur) (sur la base des CAPEX des contreparties)

| LIGNE | ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES | MONTANT ET PROPORTION (LES INFORMATIONS DOIVENT ÊTRE PRÉSENTÉES EN MONTANT MONÉTAIRE ET EN POURCENTAGE) | | | | | |
|-------|---|---|------|--|------|---|------|
| | | CCM + CCA | | ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCM) | | ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCA) | |
| | | MONTANT (€) | % | MONTANT (€) | % | MONTANT (€) | % |
| 1 | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | | 0 % | | 0 % | | 0 % |
| 2 | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | | 0 % | | 0 % | | 0 % |
| 3 | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 1 134 233 | 0 % | 1 134 233 | 0 % | | 0 % |
| 4 | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | | 0 % | | 0 % | | 0 % |
| 5 | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | | 0 % | | 0 % | | 0 % |
| 6 | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | | 0 % | | 0 % | | 0 % |
| 7 | Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable | 2 727 453 421 | 7 % | 2 727 445 090 | 7 % | 8 331 | 0 % |
| 8 | Total ICP applicable | 41 158 786 761 | 100% | 41 158 786 761 | 100% | 41 158 786 761 | 100% |

Dans ce tableau, Crédit Agricole Centre-est présente le montant et la part des expositions alignées à la taxonomie (durables) pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au dénominateur du GAR (actifs couverts). Centre-est ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec les dépenses d'investissement (CAPEX) alignées sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

Modèle 3 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (numérateur) (sur la base des chiffres d'affaires des contreparties)

| LIGNE | ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES | MONTANT ET PROPORTION (LES INFORMATIONS DOIVENT ÊTRE PRÉSENTÉES EN MONTANT MONÉTAIRE ET EN POURCENTAGE) | | | | | |
|-------|---|---|-------|--|-------|---|-----|
| | | CCM + CCA | | ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCM) | | ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCA) | |
| | | MONTANT (€) | % | MONTANT (€) | % | MONTANT (€) | % |
| 1 | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | | 0 % | | 0 % | | 0 % |
| 2 | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | 208 | 0 % | 208 | 0 % | | 0 % |
| 3 | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | 378 078 | 0 % | 378 078 | 0 % | | 0 % |
| 4 | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | | 0 % | | 0 % | | 0 % |
| 5 | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | | 0 % | | 0 % | | 0 % |
| 6 | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | | 0 % | | 0 % | | 0 % |
| 7 | Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable | 2 706 759 690 | 100 % | 2 706 751 360 | 100 % | 8 331 | 0 % |
| 8 | Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur de l'ICP applicable | 2 707 137 976 | 100 % | 2 707 129 645 | 100 % | 8 331 | 0 % |

Dans ce tableau, Crédit Agricole Centre-est présente le montant et la part des expositions alignées à la taxonomie (durables) pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au numérateur du GAR (actifs alignés). Centre-est ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec le chiffre d'affaires aligné sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

Modèle 3 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (numérateur) (sur la base des CAPEX des contreparties)

| LIGNE | ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES | MONTANT ET PROPORTION (LES INFORMATIONS DOIVENT ÊTRE PRÉSENTÉES EN MONTANT MONÉTAIRE ET EN POURCENTAGE) | | | | | |
|-------|---|---|-------|--|-------|---|-----|
| | | CCM + CCA | | ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCM) | | ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCA) | |
| | | MONTANT (€) | % | MONTANT (€) | % | MONTANT (€) | % |
| 1 | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | | 0 % | | 0 % | | 0 % |
| 2 | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | | 0 % | | 0 % | | 0 % |
| 3 | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | 1 134 233 | 0 % | 1 134 233 | 0 % | | 0 % |
| 4 | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | | 0 % | | 0 % | | 0 % |
| 5 | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | | 0 % | | 0 % | | 0 % |
| 6 | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | | 0 % | | 0 % | | 0 % |
| 7 | Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable | 2 727 453 421 | 100 % | 2 727 445 090 | 100 % | 8 331 | 0 % |
| 8 | Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur de l'ICP applicable | 2 728 587 654 | 100 % | 2 728 579 323 | 100 % | 8 331 | 0 % |

Dans ce tableau, Crédit Agricole Centre-est présente le montant et la part des expositions alignées à la taxonomie (durables) pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au numérateur du GAR (actifs alignés). Centre-est ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec les dépenses d'investissement (CAPEX) alignées sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

Modèle 4 – Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci (sur la base des chiffres d'affaires des contreparties)

| LIGNE | ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES | MONTANT ET PROPORTION (LES INFORMATIONS DOIVENT ÊTRE PRÉSENTÉES EN MONTANT MONÉTAIRE ET EN POURCENTAGE) | | | | | |
|-------|--|---|------|--|------|---|-----|
| | | CCM + CCA | | ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCM) | | ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCA) | |
| | | MONTANT (€) | % | MONTANT (€) | % | MONTANT (€) | % |
| 1 | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | | 0 % | | 0 % | | 0 % |
| 2 | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 19 | 0 % | 19 | 0 % | | 0 % |
| 3 | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | | 0 % | | 0 % | | 0 % |
| 4 | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 6 805 404 | 0 % | 6 805 404 | 0 % | | 0 % |
| 5 | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 850 675 | 0 % | 850 675 | 0 % | | 0 % |
| 6 | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | | 0 % | | 0 % | | 0 % |
| 7 | Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable | 14 592 371 289 | 35 % | 14 589 084 569 | 35 % | 3 286 720 | 0 % |
| 8 | Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable | 14 600 027 387 | 35 % | 14 596 740 667 | 35 % | 3 286 720 | 0 % |

Dans ce tableau, Crédit Agricole Centre-est présente le montant et la part des expositions éligibles mais non alignées à la taxonomie pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au total des expositions éligibles mais non alignées, telles que déclarées dans le tableau 1 [Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)] (différence entre les actifs éligibles et les actifs alignés). Centre-est ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants éligibles mais non alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec le chiffre d'affaires éligible mais non aligné sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD (différence entre le chiffre d'affaires éligible et le chiffre d'affaires aligné publiés par les clients).

Modèle 4 – Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci (sur la base des CAPEX des contreparties)

| LIGNE | ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES | MONTANT ET PROPORTION (LES INFORMATIONS DOIVENT ÊTRE PRÉSENTÉES EN MONTANT MONÉTAIRE ET EN POURCENTAGE) | | | | | |
|-------|--|---|------|--|------|---|-----|
| | | CCM + CCA | | ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCM) | | ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCA) | |
| | | MONTANT (€) | % | MONTANT (€) | % | MONTANT (€) | % |
| 1 | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | | 0 % | | 0 % | | 0 % |
| 2 | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | | 0 % | | 0 % | | 0 % |
| 3 | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | | 0 % | | 0 % | | 0 % |
| 4 | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 2 835 582 | 0 % | 2 835 582 | 0 % | | 0 % |
| 5 | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 378 078 | 0 % | 378 078 | 0 % | | 0 % |
| 6 | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | | 0 % | | 0 % | | 0 % |
| 7 | Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable | 13 858 888 967 | 34 % | 13 855 602 247 | 34 % | 3 286 720 | 0 % |
| 8 | Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable | 13 862 102 627 | 34 % | 13 858 815 907 | 34 % | 3 286 720 | 0 % |

Dans ce tableau, Crédit Agricole Centre-est présente le montant et la part des expositions éligibles mais non alignées à la taxonomie pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au total des expositions éligibles mais non alignées, telles que déclarées dans le tableau 1 [Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des dépenses d'investissement vertes des contreparties)] (différence entre les actifs éligibles et les actifs alignés). Centre-est ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants éligibles mais non alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec les dépenses d'investissement (CAPEX) éligibles mais non alignées sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD (différence entre les dépenses d'investissement éligibles et les dépenses d'investissement alignées publiés par les clients).

Modèle 5 – Activités économiques non éligibles à la taxonomie (sur la base des chiffres d'affaires des contreparties)

| LIGNE | ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES | MONTANT (€) | % |
|-------|--|----------------|------|
| 1 | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | 94 531 269 | 0 % |
| 2 | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | 94 519 404 | 0 % |
| 3 | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | 11 865 | 0 % |
| 4 | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | | 0 % |
| 5 | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | 11 865 | 0 % |
| 6 | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | 94 531 269 | 0 % |
| 7 | Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable | 23 568 015 728 | 57 % |
| 8 | Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable | 23 851 621 398 | 58 % |

Dans ce tableau, Crédit Agricole Centre-est présente le montant et la part des actifs non éligibles à la taxonomie pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au total des actifs non éligibles, tels que déclarés dans le tableau 1 [Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)] (différence entre le total des actifs du GAR et les actifs éligibles). Centre-est ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants non éligibles sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec le chiffre d'affaires non éligible sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

Modèle 5 – Activités économiques non éligibles à la taxonomie (sur la base des CAPEX des contreparties)

| LIGNE | ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES | MONTANT (€) | % |
|-------|--|----------------|------|
| 1 | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | 94 531 269 | 0 % |
| 2 | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | 94 531 269 | 0 % |
| 3 | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | 11 865 | 0 % |
| 4 | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | | 0 % |
| 5 | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | | 0 % |
| 6 | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | | 0 % |
| 7 | Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable | 24 379 022 079 | 59 % |
| 8 | Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable | 24 568 096 480 | 60 % |

Dans ce tableau, Crédit Agricole Centre-est présente le montant et la part des actifs non éligibles à la taxonomie pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au total des actifs non éligibles, tels que déclarés dans le tableau 1 [Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des dépenses d'investissement vertes des contreparties)] (différence entre le total des actifs du GAR et les actifs éligibles). Centre-est ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants non éligibles sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec les dépenses d'investissement non éligibles sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

14. RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LA VÉRIFICATION DE LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est
1, rue Pierre de Truchis de Lays 69410 Champagne-au-Mont-d'Or

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale,
En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société (ci-après « entité ») désigné organisme tiers indépendant (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1884^[1], nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion de l'entité en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Commentaire

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons le commentaire suivant :
Comme mentionné en note méthodologique, les données relatives au bilan carbone portent sur l'exercice 2022.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.
Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration (ou disponibles sur le site internet ou sur demande au siège de l'entité).

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au Conseil d'Administration :
— sélectionner ou établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
— préparer une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
— préparer la Déclaration en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant ; ainsi que
— mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie par le Conseil d'administration.

Responsabilité du commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :
— la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
— la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :
— le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
— la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
— la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, notamment l'avis technique de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, Intervention du commissaire aux comptes, intervention de l'OTI - Déclaration de performance extra-financière, tenant lieu de programme de vérification, et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée)^[2].

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre janvier 2024 et mars 2024 sur une durée totale d'intervention de deux semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale, et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2° alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par

Paris la Défense, le 5 mars 2024

KPMG S.A.



Jean-François Dandé
Associé

Remi Vinit Dunand
Signature numérique de Remi Vinit Dunand
Date : 2024.03.06 21:39:28 +0100

Rémi Vinit Dunand
Associé



Anne Garans
Experte ESG

Annexe

Informations qualitatives (actions et résultats) considérées les plus importantes

- Résultats des actions menées en faveur de la diversité au sein de l'entreprise
- Actions de formation auprès des nouveaux collaborateurs
- Actions en faveur de l'insertion des personnes handicapées
- Engagements et actions en faveur de la réduction de l'impact environnemental des activités
- Dispositifs de financement en faveur de la transition énergétique
- Offres en faveur des clientèles fragiles ou défavorisées
- Accompagnement des projets et acteurs locaux du territoire
- Dispositifs mis en place pour garantir la protection des données personnelles
- Actions mises en place pour garantir la cybersécurité

ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;

- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe. Nos travaux ont été menés au siège de l'entité consolidante.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 du code de commerce ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés au siège de l'entité et couvrent 100 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
 - Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

[1] Accréditation Cofrac Inspection, n°3-1884, portée disponible sur le site www.cofrac.fr

[2] ISAE 3000 (révisée) - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

— CHAPITRE 3

**Examen
de la situation
financière et
du résultat 2023**

1. LA SITUATION ÉCONOMIQUE

Environnement économique et financier global

— Environnement économique et financier – Rétrospective 2023

En 2023, les économies avancées ont fait preuve d'une résistance inattendue grâce à des amortisseurs de nature diverse et diversément sollicités : épargne accumulée durant la pandémie de Covid, bilans privés sains, marché du travail tendu, investissements encouragés par les stratégies publiques, moindre sensibilité au choc de taux d'intérêt. Elles ont mieux résisté qu'anticipé à une inflation encore élevée, aux resserrements monétaires violents ainsi qu'à une reprise chinoise décevante. Elles ont, en outre, continué d'évoluer dans un contexte international empreint d'incertitudes majeures de nature notamment géopolitiques, comme la poursuite de la guerre en Ukraine et l'émergence du conflit israélo-palestinien en octobre.

Aux États-Unis, outre les soutiens, plus substantiels qu'attendu, fournis par une épargne abondante et le stimulus lié à la politique industrielle du président Biden, la sensibilité moindre à la remontée des taux d'intérêt a constitué le principal facteur de résilience. Alors que la croissance poursuivait son ralentissement au cours du premier semestre (avec des variations trimestrielles annualisées en repli vers 2,1%), la seconde partie de l'année a confirmé une robustesse inespérée au regard du durcissement monétaire. Grâce au rebond des deuxième et troisième trimestres (4,9% puis 3,3% en rythme trimestriel annualisé), la croissance moyenne s'est établie à 2,5% en 2023 (après 1,9% en 2022). Ce bon résultat s'explique par la résistance de la consommation de services et de biens (qui apportent, respectivement, environ un point et ½ point de croissance) que justifie la hausse soutenue du revenu disponible réel (4,2% en moyenne) et la légère baisse du taux d'épargne (à 4% au dernier trimestre). La croissance a également été soutenue par les dépenses publiques et la demande externe nette (avec des contributions respectives de près de 0,7 et 0,6 point de croissance) alors que l'investissement privé et les stocks ont pesé sur la croissance (à laquelle ils soustraient respectivement 0,2 et 0,3 point). Grâce à la baisse des prix de l'énergie et à l'assagissement des prix alimentaires, le recul de l'inflation totale s'est poursuivi (3,4% sur 12 mois en décembre 2023; 6,5% un an auparavant) en dépit de la baisse plus limitée de l'inflation sous-jacente (3,9% sur 12 mois en décembre 2023; 5,7% un an auparavant). L'évolution de l'indice des *“Personal Consumption Expenditure”*, référence suivie par la Réserve fédérale a confirmé la désinflation, malgré une inflation sous-jacente plus tenace⁽¹⁾.

Dans la zone euro, après avoir été fortement pénalisée en 2022 par la hausse des prix du gaz liée à la guerre en Ukraine, l'inflation a largement profité du repli des prix de l'énergie mais aussi des biens alimentaires. L'inflation totale s'est ainsi significativement repliée (passant de 9,2% en décembre 2022 à 2,9% en décembre 2023) alors que l'inflation sous-jacente (hors énergie et aliments non transformés) restait plus dynamique (en hausse de 3,9% en décembre 2023 contre 6,9% un an auparavant). En décembre, la plus forte contribution au taux d'inflation annuel émanait en effet des services (environ +1,7 point de pourcentage, pp) alors que l'énergie contribuait négativement à l'inflation (environ -0,7 pp). Pénalisée par une inflation forte, la consommation des ménages a tout d'abord pesé sur la croissance avant de se reprendre au cours de la seconde moitié de l'année. Au 3^e trimestre, les contributions négligeables de l'investissement et de la demande externe nette, d'une part, et négative des stocks, d'autre part, ont éclipsé la contribution pourtant positive de la consommation des ménages. Le PIB s'est ainsi replié de 0,1% au cours du trimestre mais est demeuré stable sur un an. Cette stagnation annuelle est le résultat des difficultés de l'Allemagne (-0,4% sur un an) qui contrastent avec la progression modérée de l'Italie (0,1%), plus nette de la France (0,6%) et surtout de l'Espagne (1,8%). Après un 4^e trimestre en stagnation, le taux de croissance moyen de la zone euro se serait établi 0,5% en 2023. Quant à la France, la croissance annuelle s'y serait élevée à 0,9% en 2023.

Dans un contexte d'activité robuste aux États-Unis et moins déprimée que redouté en zone euro, de marchés du travail résistants et d'inflations encore loin des cibles de 2%, les grandes banques centrales sont restées très vigilantes. Après avoir baissé de façon mécanique grâce aux effets de base favorables des prix de l'énergie et de l'alimentation, la désinflation a ralenti, faisant redouter l'enclenchement de boucles prix-salaire et des effets de second tour plus marqués et durables. La fermeté de la Réserve fédérale et de la BCE dans leur lutte contre l'inflation a donc été confortée. Après avoir relevé la fourchette cible du taux des *fed funds* de 425 points de base en 2022 à (4,2%; 4,5%), la Réserve fédérale a maintenu son resserrement monétaire de façon cependant moins agressive (100 points de base portant la borne haute de la fourchette à 5,5% en juillet 2023). Elle a également poursuivi le resserrement quantitatif engagé en juin 2022 (non-réinvestissement des titres détenus et arrivant à maturité). Après avoir augmenté ses taux directeurs de 250 points de base en 2022, la BCE a également continué son resserrement monétaire avec des hausses totalisant 200 points de base portant les taux de refinancement et de dépôt à respectivement 4,5% et 4% à partir de septembre 2023. Après l'expansion de son bilan (opérations de refinancement à long terme ciblées, TLTRO, programme d'achat d'actifs, APP, puis programme d'achats d'urgence en cas de pandémie, PEPP), la BCE a poursuivi son resserrement quantitatif (fin des achats nets de titres, remboursements des TLTRO) avec comme prévision, toutes choses égales par ailleurs, de résorber l'excès de liquidité d'ici 2029. La BCE a toutefois décidé de maintenir le réinvestissement des tombées du PEPP au premier semestre 2024, soit un peu plus longuement qu'escompté, avant de les réduire progressivement pour y mettre un terme fin 2024.

Sur les marchés obligataires, l'année 2023 peut être très schématiquement divisée en trois parties. Les marchés ont entamé l'année 2023 en tablant sur un scénario exagérément optimiste supposant un rebond vif et pérenne de l'économie chinoise, une normalisation rapide de l'inflation et la fin imminente des resserrements monétaires. Les tensions obligataires (taux de swap à 2 et 10 ans) se sont ainsi globalement apaisées en dépit d'un soubresaut violent en mars lié aux perturbations affectant le système bancaire américain (faillites de trois banques régionales américaines, particulièrement exposées aux nouvelles technologies et à l'immobilier). À la faveur de la résistance de l'inflation, de la remontée du prix du pétrole (décision de l'OPEP de réduire sa production) et de la poursuite des resserrements monétaires, les attentes des marchés ont été déçues et les taux se sont de nouveau inscrits sur une trajectoire haussière jusqu'à ce que les banques centrales optent pour le statu quo monétaire en septembre. L'espoir d'une fin de resserrement enfin atteinte, voire d'une détente rapide, a alors alimenté un mouvement de repli des taux d'intérêt.

Malgré leur baisse en fin d'année, les taux américains (*Treasuries*) à 2 ans (4,2% fin décembre 2023) et 10 ans (3,9%) se sont significativement tendus en 2023 : à, respectivement, 4,6% et 3,9%, les taux moyens enregistrent des hausses de 160 et 100 points de base, accentuant l'inversion de la courbe sur l'ensemble de l'année. La hausse des taux souverains européens a également été massive. Les taux allemands à 2 ans et 10 ans se sont en moyenne établis à, respectivement, 2,9% et 2,4% (en hausse de 215 et 130 points de base). En fin d'année, le *Bund* atteignait environ 2% soit un repli de près de 40 points de base sur un an. Au cours de l'année, si le *spread* offert par la France s'est stabilisé autour de 50 points de base au-dessus du Bund, ceux de l'Italie et de l'Espagne (respectivement 95 et 170 points de base par rapport au Bund) se sont contractés. Portés par une croissance plus résistante et une inflation en repli, éclipsant un contexte international troublé et un assouplissement monétaire différé, les marchés actions ont affiché des performances brillantes. Parier sur un atterrissage en douceur, l'appétit pour le risque s'est globalement maintenu en dépit d'un climat géopolitique tendu et incertain : les progressions moyennes des indices l'attestent (S&P 500 +24%, Eurostoxx 50 +17%, CAC 40 +14%). Enfin, l'euro s'est en moyenne apprécié très légèrement (+3%) contre le dollar qui, lui-même, s'est apprécié contre le yen (+7%) et le yuan (+5%).

Environnement local et positionnement de la Caisse régionale sur son marché

Le Crédit Agricole Centre-est développe ses activités dans l'une des toutes premières régions de l'Union européenne tant par sa superficie et sa population que par la richesse qui s'y crée. Elle bénéficie de puissants atouts : positionnement stratégique de carrefour européen, proximité d'importants marchés, cadre de vie remarquable dont la métropole lyonnaise est un fleuron dans les classements mondiaux, fort potentiel de recherche et d'innovation avec de nombreux « incubateurs » et un écosystème entrepreneurial dense et performant. Le territoire est par ailleurs caractérisé par la très grande diversité des productions agricoles et par le nombre d'exploitations en agriculture biologique et celles commercialisant en circuits courts.

Avec plus de 8 millions d'habitants, Auvergne Rhône-Alpes rassemble 12,3% de la population de France métropolitaine et demeure la deuxième région la plus peuplée après l'Île de France. L'Ain et le Rhône font partie des 10 départements métropolitains les plus dynamiques démographiquement, l'aire urbaine de Lyon concentre à elle seule 29% de la population de la région Auvergne Rhône-Alpes. La Métropole de Lyon et l'Ain ont tous deux vu leur population augmenter de +0,9% en moyenne annuelle depuis 2013. Le Rhône hors Métropole de Lyon affiche une progression quasi similaire de +0,8%. La région Bourgogne Franche-Comté, qui représente 4,3% de la population de France métropolitaine connaît une évolution moins favorable.

Autre indicateur clé de l'économie territoriale, le taux de chômage de notre région est parmi les plus faibles en France. Au troisième trimestre 2023, le taux de chômage en France est de 7,2%, celui de la région Auvergne Rhône-Alpes est de 6,4%; Le taux de chômage est de 5,7% dans l'Ain, de 6,4% dans le Rhône et de 6,7% dans la Saône et Loire, ces performances témoignant d'une activité économique dynamique et d'une forte attractivité du territoire. Première région industrielle de France, Auvergne-Rhône-Alpes compte le plus grand nombre d'emplois en France dans l'Industrie.

Sur son territoire le Crédit Agricole Centre-est sert plus d'une personne sur quatre, avec l'appui d'un réseau de 261 agences de proximité et 22 agences et pôles spécialisés au service de l'ensemble de ses clients.

Au cours de l'exercice 2023, le Crédit Agricole Centre-est a continué d'affirmer sa position de leader régional en accompagnant au plus près ses clients et son territoire, dans un contexte géopolitique incertain, avec une inflation à des niveaux toujours élevés. L'année 2023 a été marquée par une activité crédits en retrait en lien avec la baisse des transactions immobilières sur l'ensemble des marchés (immobiliers des particuliers, et immobiliers professionnels). Pour autant le Crédit Agricole Centre-est a continué à accompagner l'ensemble des projets de ses clients avec un accent particulier mis sur les projets en lien avec les transitions énergétiques. La part de marché crédits du Crédit Agricole Centre-est sur les départements de l'Ain, du Rhône et de la Saône et Loire a progressé de +0,50 point entre décembre 2022 et octobre 2023, témoignage fort de notre implication aux côtés de tous les acteurs économiques de notre territoire. L'activité collecte a également progressé, soutenue par l'épargne bilan et monétaire, en lien avec la politique attractive de rémunération des livrets à destination de nos clients et sociétaires.

Activité de la Caisse régionale au cours de l'exercice

L'année 2023 a encore été marquée par la crise Ukrainienne, un contexte géopolitique incertain et une situation inflationniste entraînant une hausse rapide des taux d'intérêt. Durant cette période, le Crédit Agricole Centre-est a accompagné professionnels et particuliers au plus près de leurs besoins et de leurs souhaits de transformation dans leurs habitudes de consommation. La Caisse régionale a continué à offrir un service de proximité dans ses agences en adaptant sa consommation énergétique pour répondre aux besoins de sobriété. Par ailleurs, l'accent a été mis sur la poursuite et l'accélération de la digitalisation. La Caisse régionale a également continué d'opérer la transformation de son réseau d'agences avec 236 points de ventes rénovés depuis 2017, et la ré-architecture de son siège « Terralumia » à Champagne-au-Mont-d'Or dont l'éclosion a eu lieu en juin 2023.

La politique de développement des compétences des collaborateurs et de renforcement de la qualité des prestations délivrées à l'ensemble des clients a été poursuivie à travers la mise en œuvre de programmes de formation adaptés aux nouveaux enjeux économiques et de la relation clients. Le Crédit Agricole Centre-est à la volonté d'attirer, de fidéliser et d'accompagner les talents en créant la Pépinière, un programme de formation adapté aux jeunes embauchés.

La Caisse régionale a poursuivi en 2023 sa politique d'investissement volontaire sur son territoire dans des secteurs ciblés (immobilier, capital-développement, santé bien-vieillir, énergies renouvelables, agroalimentaire). Le Crédit Agricole Centre-est a ainsi réaffirmé sa position d'assembleur de solutions pour tous les clients au travers de la mobilisation de ses collaborateurs et de son réseau d'administrateurs.

Fin 2022, a Caisse régionale avait lancé son nouveau projet d'entreprise, projet sociétal, PEP'S. En pleine cohérence avec le projet du groupe Crédit Agricole, il repose sur quatre piliers : développement responsable, territoires, humain et client. Il s'est accéléré en 2023 avec des réalisations significatives (harmonisation et élargissement des horaires d'ouverture des agences).

— Clients et sociétaires

| FAMILLE AGENTS ÉCONOMIQUE | EN NOMBRE AU 31/12/23 | |
|---------------------------------------|-----------------------|---------|
| Particuliers | 1 082 588 | |
| Professionnels | 76 310 | |
| Entreprises | 55 024 | |
| Agriculteurs | 30 818 | |
| Autres | 35 360 | |
| Total | 1 280 100 | |
| SOCIÉTAIRES | 12/22 | 12/23 |
| Sociétaires | 543 964 | 556 092 |
| Évolution Nette depuis janvier | +12 104 | +12 128 |

56 655 nouveaux clients ont rejoint le Crédit Agricole Centre-est en 2023, portant à 1280100 le nombre de clients nous accordant leur confiance, cette performance confirme l'attractivité et la pertinence de notre modèle de Banque universelle de proximité.

Depuis la crise sanitaire, l'accélération du digital et la transformation de nos agences de proximité ont contribué à renforcer notre relation avec les clients et les sociétaires, et à répondre à leurs attentes. L'entrée en relation digitalisée est pleinement utilisée et contribue à la satisfaction des clients.

Parmi nos clients, 556 092 (+12 128 par rapport à 2022) sont sociétaires d'une Caisse locale du Crédit Agricole Centre-est, preuve de leur confiance dans le modèle mutualiste du Groupe Crédit Agricole et dans les valeurs d'utilité, de responsabilité, de proximité et de solidarité. En 2023, 395 initiatives locales, initiatives quartiers et actions « grande cause mutualiste » ont été conduites auprès de 448 associations pour un montant de 1,2 million d'euros. Les actions de valorisation du modèle mutualiste et du sociétariat ont fortement mobilisé les collaborateurs et le réseau des administrateurs élus du Crédit Agricole Centre-est. Le Pacte Coopératif et Territorial permet d'animer cet engagement auprès d'un large public.

(1) Publié avec les comptes nationaux, l'indice des *“Personal Consumption Expenditure”* mesure les prix des biens et services achetés par les ménages. En 2023, il a augmenté de 2,7% au 4^e trimestre (sur 12 mois) et de 3,7% en moyenne (après 6,5% en 2022). Hors énergie et alimentation, le « core PCE » (ou sous-jacent) a progressé de 3,2% au 4^e trimestre 2023 (sur 12 mois) et de 4,1% en moyenne (après 5,2% en 2023).

— Crédits

| (EN MILLIERS D'EUROS) | HABITAT | CONSOMMATION | ÉQUIPEMENT | TRÉSORERIE | AUTRE | TOTAL |
|-----------------------|---------|--------------|------------|------------|-------|--------|
| 2021 | 17 937 | 1 021 | 7 463 | 1 210 | 242 | 27 873 |
| 2022 | 18 897 | 1 015 | 7 970 | 1 150 | 257 | 29 289 |
| 2023 | 19 551 | 1 023 | 8 199 | 962 | 341 | 30 076 |

Données issues des éléments de gestion groupe.

Avec une demande moins soutenue de crédits sur l'ensemble de l'année 2023, l'encours de crédits affiche une croissance de 2,7 % versus 5,1 % en 2022 et atteint 30,1 milliards d'euros au total. Le montant total des nouveaux crédits injectés en 2023 par le Crédit Agricole Centre-est dans l'économie régionale a atteint 4,5 milliards d'euros (-21,7 % par rapport à l'année 2022), intégrant notamment la production de crédit-bail réalisée via Crédit Agricole Leasing et Factoring.

Cette baisse s'explique par un ralentissement de l'activité crédit sur le second semestre 2023 en lien avec un marché de l'immobilier atone (baisse des transactions dans l'ancien et dans le neuf).

En détail les réalisations de crédit à la consommation restent relativement stables par rapport à 2022. Nous observons une baisse de

-291 millions d'euros sur les réalisations des prêts à l'équipement. Quant aux réalisations de crédits à l'habitat, elles accusent une forte baisse en 2023 (-866 millions d'euros).

Les réajustements tous crédits demeurent à un niveau très bas, avec un montant total de dossiers traités à 3 millions d'euros sur l'année 2023 contre 82 millions d'euros en 2022. Les remboursements anticipés quant à eux sont en baisse et s'élèvent à 1404 millions d'euros en 2023.

La part de marché de l'encours crédits de la Caisse régionale Centre-est sur les départements de l'Ain, du Rhône et de la Saône et Loire s'établit à 20,38 % en moyenne (en progression de 0,5 % par rapport à l'année 2022).

— Collecte

| (EN MILLIERS D'EUROS) | MONÉTAIRE | BANCAIRE | ASSURANCE | FINANCIÈRE | TOTAL |
|-----------------------|-----------|----------|-----------|------------|--------|
| 2021 | 11 976 | 14 062 | 9 012 | 3 033 | 38 083 |
| 2022 | 12 078 | 14 981 | 8 969 | 2 768 | 38 796 |
| 2023 | 11 692 | 15 464 | 9 278 | 3 033 | 39 467 |

Données issues des éléments de gestion groupe incluant les montants de collecte centralisée auprès du groupe Crédit Agricole.

L'encours total de collecte atteint 39,5 milliards d'euros à la clôture 2023, soit une progression de +1,7 % sur l'exercice. La collecte monétaire et bancaire est intégralement mise au service du développement du territoire au travers des crédits qu'elle permet de financer.

Cette évolution est tirée par la progression de la collecte bilan pour un encours global de 27,2 milliards d'euros. Elle s'explique principalement par l'épargne de précaution de nos clients particuliers en lien avec la hausse de la rémunération des livrets d'épargne réglementés. Par ailleurs, l'encours de collecte hors bilan sur valeurs mobilières est en hausse de +12 % à 3,0 milliards d'euros et la collecte assurance vie est également en hausse de +3,4 % pour un encours de 9,3 milliards d'euros (ces progressions prenant en compte l'effet hausse de marché). La part de marché collecte bilan sur les départements de l'Ain, du Rhône et de la Saône et Loire est de 18,97 % à octobre 2023.

L'année 2023 a par ailleurs enregistré la prise en charge de 59 100 sinistres par le Crédit Agricole Centre-est, qui ont donné lieu à 132 millions d'euros d'indemnisation pour nos clients. Le printemps 2023 a notamment été marqué par des événements climatiques sévères ayant touché les exploitations de nos clients et leurs biens personnels (événements de grêle notamment). Le taux de satisfaction clients détenteurs de contrats Pacifica est supérieur à 93 % en 2023.

Dans une démarche d'excellence relationnelle, l'attention portée à la qualité des services bancaires au quotidien à destination des particuliers, des professionnels et des agriculteurs, s'est notamment traduite par la simplification des offres de gestion de compte intégrant la carte et un ensemble de services. Lancée en 2022 et largement commercialisée en 2023, cette offre de banque au quotidien est marquée par une transparence renforcée sur les prestations et la tarification. Au total, les clients sont porteurs de 607 417 formules leur permettant de gérer efficacement leurs comptes au quotidien (+ 12 274 contrats en net), et de 859 473 contrats cartes (+ 20 432 contrats en net).

— Assurances et services

| CONTRATS ASSURANCES AU 31/12/2023 | NOMBRE DE CONTRATS AU 31/12/2023 | ÉVOLUTION DU NOMBRE DU NOMBRE DE CONTRATS VS DÉC. 2022 | ÉVOLUTION NETTE EN POURCENTAGE VS DÉC. 2022 |
|-----------------------------------|----------------------------------|--|---|
| Assurances des biens PACIFICA | 573 449 | 11 576 | 2,1 % |
| Assurances prévoyance PREDICA | 213 965 | 2 404 | 1,1 % |

Le Crédit Agricole Centre-est a poursuivi en 2023 le développement de son activité assurances dans le cadre de l'approche globale des besoins de ses clients, notamment en matière de protection. La Caisse régionale détient un portefeuille de 787 414 contrats d'assurances des biens et des personnes avec ses filiales PACIFICA et PREDICA. Le portefeuille PACIFICA comprend 573 449 contrats d'assurances des biens, et il évolue de +2,1 % par rapport à 2022. Le portefeuille PREDICA comprend 213 965 contrats d'assurance prévoyance et il augmente de +1,1 % par rapport à 2022.

— Notre capital humain et l'évolution du digital

Le Crédit Agricole Centre-est, employeur de premier plan, compte dans ses effectifs 3 085 collaborateurs au service de ses clients et prospects. Nous avons continué notre engagement sociétal au travers de notre recrutement actif sur le territoire: 391 embauches en 2023 (+21,2 % versus recrutement 2022), 300 alternants et stagiaires accueillis.

Par ailleurs notre réseau mutualiste est aussi au service de nos territoires au travers de ses 127 caisses locales et 1 413 administrateurs.

La digitalisation continue son développement en 2023 pour répondre au mieux aux besoins et aux attentes de nos clients. Ainsi les utilisateurs de nos outils digitaux (Ma Banque et Portail Client) sont au nombre de 617 212 à fin décembre 2023, soit 67,1 % de nos clients actifs. Les utilisateurs de l'application Ma Banque sont en augmentation de 46 594 clients, soit en tout 468 556 clients utilisateurs. 55 143 de nos entrées en relation l'ont été de manière digitalisée soit 82,9 % du total de nos entrées en relation.

Les faits marquants

— Risque de crédit

Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics. Dans le contexte macro-économique global avec la hausse des taux et la guerre Ukraine-Russie, le Groupe a aussi revu ses prévisions macroéconomiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de Crédit et Crédit Agricole Centre-est a procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduite à actualiser le provisionnement de certaines filières considérées à risques.

— Impacts liés aux opérations militaires en Ukraine

Crédit Agricole Centre-est est exposée au risque pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel elle exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait la contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers.

Crédit Agricole Centre-est est exposée, en valeur absolue, au risque pays sur l'Ukraine et la Russie à hauteur de 192 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

— FCT Crédit Agricole Habitat

Au cours de l'exercice 2023, sont intervenus les démontages des « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 » et « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 ». Le démantèlement de ces RMBS, émis en France par le Groupe et nés d'opérations de titrisation réalisées par les Caisses régionales, s'est traduit par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses régionales aux FCT pour un montant de :

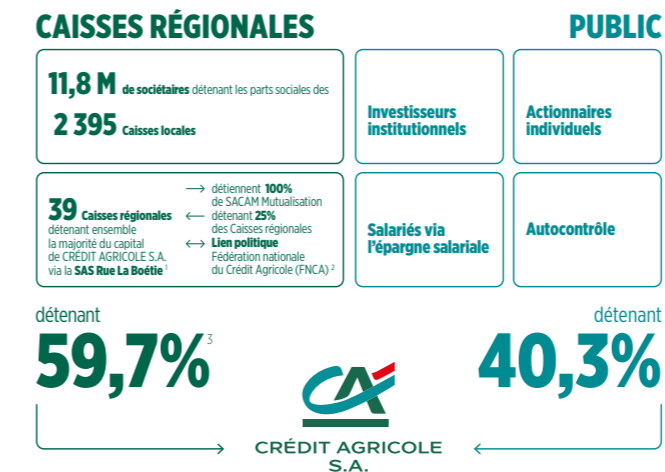
- 1,150 milliard d'euros concernant le « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 ». Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits par les Caisses régionales le 20 avril 2023 et au remboursement des titres le 27 avril 2023, soit un montant de 42,1 millions d'euros pour Crédit Agricole Centre-est ;
- 15 milliards d'euros concernant le « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 ». Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits par les Caisses régionales le 19 octobre 2023 et au remboursement des titres le 25 octobre 2023, soit un montant de 484,7 millions d'euros pour Crédit Agricole Centre-est.

2. ANALYSE DES COMPTES CONSOLIDÉS

Organigramme du Groupe Crédit Agricole

PÉRIMÈTRE DU GROUPE

LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE RASSEMBLE CRÉDIT AGRICOLE S.A., L'ENSEMBLE DES CAISSES RÉGIONALES ET DES CAISSES LOCALES, AINSI QUE LEURS FILIALES.



1. La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de SACAM Mutualisation.
2. La Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA) est l'instance de réflexion, d'expression et de représentation des Caisses régionales auprès de leurs parties prenantes.
3. Hors information faite au marché par la SAS Rue La Boétie, en août 2023, de son intention d'acquiescer d'ici la fin du premier semestre 2024 jusqu'à un milliard d'euros de titres de Crédit Agricole S.A.

— Un Groupe bancaire mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé: sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 11,8 millions de sociétaires qui élisent plus de 27 000 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie. La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. À ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Présentation du Groupe Crédit Agricole Centre-est

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est présente des comptes consolidés en appliquant les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

Le périmètre de consolidation de la Caisse régionale Centre-est et de ses 127 Caisses locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse régionale a évolué au cours de l'année 2023. Le Groupe est donc constitué de :

- La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est ;
- 127 Caisses locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse régionale ;
- Le pôle immobilier constitué de :
 - Crédit Agricole Centre-est Développement immobilier,
 - la Compagnie Foncière Lyonnaise et,
 - PRESTIMMO ;
- CACEI : Crédit Agricole Centre-est Immobilier ;
- Le pôle capital investissement constitué de :
 - Crédit Agricole Centre-est Capital Investissement, **consolidée depuis le 30 juin 2023** et
 - CALIXTE Investissement ;
 - CACE'EN, depuis le 30 septembre 2022
 - CA Investissement Stratégique Centre-est
 - Crédit Agricole NEXT BANK (Suisse) SA (mise en équivalence)
 - Terralumia, consolidée depuis le 30 septembre 2023
 - Un fonds dédié : CAPI Centre-est ;
 - Les STT (sociétés techniques de titrisation) portant les FCT CA Habitat 2020 et 2022 issues des opérations de titrisation des créances habitat des Caisses Régionales du Groupe Crédit Agricole réalisées en mars 2020 et juin 2022 (Démantèlement FCT Habitat 2018 et 2019 sur le 1^{er} semestre 2023 et le T4 2023),

Le contrôle exercé par la Caisse régionale et les méthodes de consolidation sont indiqués dans la note 13 des comptes consolidés.

Contribution des entités du Groupe Crédit Agricole Centre-est

| (EN MILLIERS D'EUROS) | CONTRIBUTION AU PNB CONSOLIDÉ DU GROUPE DE LA CR | CONTRIBUTION AU RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION CONSOLIDÉ DU GROUPE DE LA CR | CONTRIBUTION AU RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ DU GROUPE DE LA CR |
|--|--|---|---|
| Caisse régionale | 723 346 | 316 777 | 218 261 |
| Caisses locales | 14 504 | 12 978 | 9 944 |
| CA Centre-est Développement Immobilier | (1 576) | (1 598) | (1 145) |
| Prestimmo | (4 047) | (5 247) | (2 941) |
| Compagnie Foncière Lyonnaise | 34 732 | 24 759 | 18 559 |
| CA Centre-est Immobilier | 8 883 | 1 312 | 571 |
| CA Next Bank | | | 3 311 |
| CAPI Centre-est | 16 021 | 16 021 | 11 930 |
| Calixte investissement | 15 947 | 13 840 | 12 524 |
| CA Investissement Stratégique Centre-est | 17 327 | 17 192 | 14 690 |
| CACE Énergie Renouvelable | 647 | 542 | 408 |
| STT | 237 | 237 | 1 868 |
| Terralumia | 1 684 | (93) | (93) |
| CACE Invest | (12) | (60) | (92) |

Résultat consolidé

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | 31/12/2022 | VARIATIONS | |
|------------------------------------|----------------|----------------|-----------------|----------------|
| | | | MONTANTS | % |
| PNB | 827 693 | 855 302 | (27 609) | (3,2%) |
| Charges générales d'exploitation | (403 188) | (400 358) | (2 830) | 0,7 % |
| Résultat brut d'exploitation | 396 660 | 433 490 | (36 830) | (8,5 %) |
| Coût du risque | (61 467) | (70 793) | 9 326 | (13,2 %) |
| Résultat d'exploitation | 335 193 | 362 697 | (27 504) | (7,6 %) |
| Résultat avant impôt | 337 958 | 364 084 | (26 126) | (7,2 %) |
| Impôt sur les bénéfices | (50 164) | (62 832) | 12 668 | (20,2 %) |
| Résultat net | 287 795 | 301 252 | (13 457) | (4,5 %) |
| Résultat net part du groupe | 287 795 | 301 252 | (13 457) | (4,5 %) |

Le produit net bancaire consolidé de la Caisse régionale diminue de

- 27,6 millions d'euros en 2023 (-3,2 %), principalement en raison de :
 - Une dégradation du bloc « intérêts » pour -60 millions d'euros avec, notamment, une dégradation des conditions de refinancement au travers de la collecte clientèle et des refinancements de marché, partiellement compensée par la hausse des produits d'intérêts crédit, dans le contexte de remontée des taux ;
 - Une amélioration du bloc « commissions » pour +8 millions d'euros ;
 - Une hausse des revenus fonds propres de +30 millions d'euros ;
 - dividendes groupe: SAS La Boétie pour +9,5 millions d'euros,
 - activité dynamique du fonds dédié CAPI Centre-est.

Les charges générales d'exploitation retraitées des dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles sont en hausse de +9,2 millions d'euros, en lien avec

l'augmentation de la masse salariale, les investissements dans notre réseau d'agences et dans la ré-architecture de notre siège social Terralumia.

En conséquence, le résultat brut d'exploitation est en baisse de -36,8 millions d'euros.

Le coût du risque est en baisse de -9,3 millions d'euros. Il est constitué en large majorité de provisions sur créances douteuses et litigieuses. Le provisionnement des créances saines est en légère progression. L'impôt sur les bénéfices est en baisse de -12,7 millions.

Finalement, le résultat net consolidé du Groupe Crédit Agricole Centre-est s'élève à 287,8 millions d'euros, en baisse de 4 % (-13,5 millions d'euros) par rapport au 31 décembre 2022.

Bilan consolidé et variations des capitaux propres

— Bilan Actif

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | 31/12/2022 | VARIATION | |
|--|-------------------|-------------------|------------------|----------------|
| | | | MONTANTS | % |
| Caisse, banques centrales | 129 203 | 132 590 | (3 387) | (2,5 %) |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 1 032 102 | 1 202 891 | (170 789) | (14,2 %) |
| <i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i> | 32 308 | 53 634 | (21 326) | (39,8 %) |
| <i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i> | 999 794 | 1 149 257 | (149 463) | (13,0 %) |
| Instrument de couverture | 243 286 | 400 151 | (156 865) | (39,2 %) |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 3 279 010 | 2 921 775 | 357 235 | 12,2 % |
| <i>Instrument de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i> | 54 242 | 24 760 | 29 482 | 119,1 % |
| <i>Instrument de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i> | 3 224 768 | 2 897 015 | 327 753 | 11,3 % |
| Actifs financiers au coût amorti | 35 084 213 | 35 979 883 | (895 670) | (2,5 %) |
| <i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i> | 4 204 632 | 5 908 403 | (1 703 771) | (28,8 %) |
| <i>Prêts et créances sur la clientèle</i> | 29 510 285 | 28 760 517 | 749 768 | 2,6 % |
| <i>Titres de dettes</i> | 1 369 296 | 1 310 963 | 58 333 | 4,4 % |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | (169 266) | (355 982) | 186 716 | (52,4 %) |
| Actifs d'impôts courants et différés | 103 247 | 96 265 | 6 982 | 7,2 % |
| Comptes de régularisation et actifs divers | 435 390 | 396 872 | 38 518 | 9,7 % |
| Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées | 0 | 0 | 0 | |
| Participation dans les entreprises mises en équivalence | 85 679 | 79 446 | 6 233 | 7,8 % |
| Immeubles de placement | 446 023 | 409 928 | 36 095 | 8,8 % |
| Immobilisations corporelles | 278 358 | 259 054 | 19 304 | 7,4 % |
| Immobilisations incorporelles | 13 414 | 6 102 | 7 312 | 119,8 % |
| Écarts d'acquisition | 0 | 0 | 0 | |
| TOTAL DE L'ACTIF | 40 960 658 | 41 528 974 | (568 316) | (1,4 %) |

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres progressent de +357 millions d'euros, essentiellement en raison de la variation positive de valeur des titres SAS Rue la Boétie et SACAM Mutualisation.

réserves de liquidités dans le cadre du *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) pour -0,4 milliard d'euros et à la baisse de prêts auprès de Crédit Agricole SA pour -1,2 milliards d'euros.

Les prêts et créances sur les établissements de crédit diminuent de -1703 millions d'euros, correspondant principalement à la baisse de

Les prêts et créances sur la clientèle augmentent de +749 millions d'euros soit +2,6 % en lien avec l'activité d'octroi de prêts à nos clients

Bilan Passif

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | 31/12/2022 | VARIATION | |
|--|-------------------|-------------------|--------------------|----------------|
| | | | MONTANTS | % |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 29 067 | 48 372 | (19 305) | (39,9 %) |
| <i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i> | 29 067 | 48 372 | (19 305) | (39,9 %) |
| <i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i> | 0 | 0 | 0 | |
| Instruments dérivés de couverture | 66 236 | 45 321 | 20 915 | 46,1 % |
| Passifs financiers au coût amorti | 32 691 860 | 33 526 921 | (835 061) | (2,2 %) |
| <i>Dettes envers les établissements de crédit</i> | 21 016 440 | 21 417 427 | (400 987) | (1,9 %) |
| <i>Dettes envers la clientèle</i> | 11 596 480 | 11 993 958 | (397 478) | (3,3 %) |
| <i>Dettes représentées par un titre</i> | 78 940 | 115 536 | (36 596) | (31,7 %) |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | (21 904) | -35 698 | 13 794 | (38,6 %) |
| Passifs d'impôts courants et différés | 1 948 | 263 | 1 685 | 640,7 % |
| Comptes de régularisation et passifs divers | 870 135 | 1 128 727 | (258 592) | (22,9 %) |
| Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées | 0 | 0 | 0 | |
| Provisions | 67 000 | 69 921 | (2 921) | (4,2 %) |
| Dettes subordonnées | 0 | 0 | 0 | |
| Total dettes | 33 704 342 | 34 783 827 | (1 079 485) | (3,1 %) |
| Capitaux propres | 7 256 316 | 6 745 147 | 511 169 | 7,6 % |
| Capitaux propres part du Groupe | 7 256 306 | 6 745 134 | 511 172 | 7,6 % |
| Capital et réserves liées | 891 603 | 901 461 | (9 858) | (1,1 %) |
| Réserves consolidées | 5 215 343 | 4 943 092 | 272 251 | 5,5 % |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | 861 564 | 599 328 | 262 236 | 43,7 % |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées | 0 | 0 | 0 | |
| Résultat de l'exercice | 287 795 | 301 253 | (13 458) | (4,5 %) |
| Participations ne donnant pas le contrôle | 11 | 13 | (2,2) | (16,7 %) |
| TOTAL DU PASSIF | 40 960 658 | 41 528 974 | (568 316) | (1,4 %) |

Les dettes envers les établissements de crédit sont en baisse de -401 millions d'euros, principalement liées à des remboursements de refinancements obtenus de Crédit Agricole S.A, notamment dans le cadre des opérations de TLTRO.

Les dettes envers la clientèle sont en baisse de -397 millions d'euros, la baisse des dépôts à vue de nos clients de -1,3 milliard d'euros étant partiellement compensée par une hausse des dépôts à terme rémunérés pour +0,9 milliard d'euros.

Les capitaux propres affichent une croissance de +511 millions d'euros, essentiellement due à l'affectation du résultat net conservé 2022 dans les réserves (+272 millions d'euros), et à l'amélioration de la réévaluation des instruments à la juste valeur par capitaux propres pour +258 millions d'euros, légèrement compensé par la baisse du résultat consolidé 2023 (-13 millions d'euros par rapport à 2022).

Activité et résultat des filiales

L'activité de foncière de la Caisse régionale est opérée par une holding Crédit Agricole Centre-est Développement immobilier (CACEDI) qui détient deux filiales consolidées: la Compagnie Foncière Lyonnaise (CFL) pour les investissements en propre et PRESTIMMO pour les co-investissements.

Les entités consolidées apportent une contribution au résultat consolidé du Groupe Centre-est de 14,4 millions d'euros fin décembre 2023 contre 38,4 millions d'euros un an auparavant, en fort décrochage sous l'effet essentiellement de revenus et de valorisations en baisse sur le portefeuille de PRESTIMMO ainsi que d'un effet de base en 2022 de +10,2 millions d'euros provenant d'un changement de classement comptable d'un portefeuille d'actifs.

La contribution de la Compagnie Foncière se maintient en revanche à un bon niveau à 18,5 millions d'euros, proche de 2022 (21 millions d'euros) grâce à des opérations de cessions qui ont permis de générer des plus-values de 17 millions d'années en fin d'année.

L'activité de transactions immobilières sous l'enseigne Square Habitat est opérée par Crédit Agricole Centre-est Immobilier (CACEI). L'entité apporte une contribution au résultat consolidé de la Caisse régionale de 0,6 million d'euros en 2023 contre 1,7 million d'euros en 2022. Le marché immobilier a été caractérisé par un changement de dynamique en 2023, entraînant un retrait du chiffre d'affaires de -22 %, -3,1 millions d'euros (activité transaction en baisse de 30 % en volume et 38 % en montant vs 2022). En parallèle, les charges d'exploitation ont diminué de -1,1 millions d'euros (-10 %), ce qui a permis de conserver un résultat net bénéficiaire. Les perspectives de 2024 restent incertaines avec des marchés immobiliers toujours en difficulté tant en transaction que sur le neuf.

Le pôle capital investissement a été structuré en 2023, via la création d'une structure de tête, Crédit Agricole Centre-est Capital Investissement, qui détient CALIXTE (structure de capital développement qui investit dans les ME et ETI du territoire), CA CRÉATION (structure non consolidée, qui investit dans les sociétés en création, en démarrage ou d'innovation) et qui porte des investissements dans des fonds externes de capital investissements (FPCI). Ce pôle a généré une contribution de 12,5 millions d'euros au résultat consolidé du groupe Centre-est en 2023, provenant essentiellement de CALIXTE qui affiche une contribution de 12,5 millions d'euros (contre 7,7 millions d'euros en 2022). Calixte a réalisé 7 cessions malgré un contexte adverse en 2023, générant des plus-values pour 8,3 millions d'euros.

Créée en 2020, Crédit Agricole Centre-est Énergies Nouvelles (CACE'EN) a pour objectif d'accompagner tout acteur français de la transition énergétique (développeur, producteur, fonds d'investissement...) dans leurs projets d'études, de construction ou d'exploitation d'actifs de production d'énergie renouvelable. CACE'EN a réalisé des nouveaux investissements dans 5 opérations pour 18 millions d'euros en 2023. La contribution au résultat consolidé est positive de +0,4 million d'euros.

Autre prolongement de son cœur de métier, le Crédit Agricole Centre-est détient une participation minoritaire dans Crédit Agricole NEXT BANK (Suisse), banque de proximité permettant d'accompagner les projets de ses clients frontaliers sur le territoire suisse. La contribution de Crédit Agricole NEXT BANK au résultat consolidé 2023 s'élève à 3,3 millions d'euros contre 1,4 million d'euros en 2022 porté par l'augmentation de la marge d'intermédiation bancaire dans un contexte de hausse des taux (production de crédits à taux révisables ou à taux fixe renouvelables tous les 5 ans).

Le fonds dédié à la gestion pour compte propre de la Caisse régionale, CAPI Crédit Agricole Centre-est, affiche une contribution positive de 11,9 millions d'euros, traduisant l'appréciation du portefeuille sur la période. Le fonds se trouve en plus-value globale de 21 millions d'euros à fin 2023.

| (EN MILLIERS D'EUROS) | TOTAL DES DETTES (A) | DONT DETTES CONTRACTUALISÉES AVEC UNE ENTITÉ CONSOLIDÉE (GROUPE CAISSE RÉGIONALE) | CAPITAUX PROPRES (B) | TAUX D'ENDETTÉMENT (A)/(B) |
|---|----------------------|---|----------------------|----------------------------|
| Calixte investissement | | | 137 191 | 0 % |
| CA Centre-est Développement Immobilier | 22 000 | 22 000 | 756 805 | 3 % |
| CA Investissement Stratégique Centre-est | 2 352 | | 63 483 | 4 % |
| CA Centre-est Immobilier | 1 407 | 79 | 14 214 | 10 % |
| Compagnie Foncière Lyonnaise | 18 327 | | 290 239 | 6 % |
| Prestimmo | 21 241 | 20 018 | 144 507 | 15 % |
| CACE Énergie Renouvelable | 25 053 | 25 000 | 20 816 | 120 % |
| CACE Invest | | | 200 572 | 0 % |
| Terralumia | 5 | | 48 893 | 0 % |

(Données IFRS en K€).

3. ANALYSE DES COMPTES INDIVIDUELS

Résultat financier sur base individuelle

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | 31/12/2022 | VARIATIONS | |
|---|----------------|----------------|------------|--------------|
| | | | MONTANTS | % |
| PNB | 759 726 | 779 138 | (19 412) | (2,5 %) |
| Charges générales d'exploitation | (407 153) | (405 200) | (1 953) | 0,5 % |
| Résultat brut d'exploitation | 352 573 | 373 938 | (21 365) | (5,7 %) |
| Coût du risque | (56 460) | (67 120) | 10 660 | (15,9 %) |
| Résultat d'Exploitation | 296 113 | 306 818 | (10 705) | (3,5 %) |
| Résultat net sur actif immobilisé | 7 398 | 5 261 | 2 137 | 40,6 % |
| Résultat avant impôt | 303 511 | 312 079 | (8 568) | (2,7 %) |
| Impôt sur les bénéficiaires | (48 724) | (56 255) | 7 531 | (13,4 %) |
| Résultat exceptionnel + Dotation/rep FRBG | 1 990 | (14) | 2 004 | (14 314,3 %) |
| Résultat net | 256 777 | 255 810 | 967 | 0,4 % |

— Le Produit Net Bancaire

Au 31 décembre 2023, le Produit Net Bancaire (PNB) s'élève à 759,7 millions d'euros, en baisse de -2,49 % par rapport à l'exercice 2022. Il est constitué des éléments suivants :

— La Marge d'intermédiation Globale atteint 260,0 millions d'euros, en baisse de -17,3 % soit -54,3 millions d'euros par rapport à décembre 2022 :

Les réalisations de crédits sont en baisse de -1,2 milliard d'euros en 2023. Le contexte de hausse des taux a pesé sur la marge d'intermédiation globale, en lien avec un renchérissement de notre coût de refinancement et la hausse des coûts de la collecte client qui ne se sont pas totalement répercutés dans les taux de crédit. Par ailleurs, l'année 2023 n'a pas bénéficié d'une reprise de la provision épargne logement aussi forte qu'en 2022. L'ensemble de ces éléments concourent à une moindre performance sur la marge d'intermédiation globale.

— La marge sur Total Commissions atteint 322,3 millions d'euros, en hausse de +2,5 % soit +7,8 millions d'euros par rapport à 2022 :

Le PNB Assurances évolue de +2,4 millions d'euros, à 150,5 millions d'euros. Cette évolution positive s'explique par un portefeuille assurances des biens et des personnes en augmentation, malgré une progression du nombre et du coût des sinistres et une hausse de la collecte d'épargne en assurance-vie.

Le PNB Services est en hausse de +5,4 millions d'euros et atteint 171,8 millions d'euros. Cette évolution positive s'explique par une activité économique dynamique entraînant une plus forte utilisation des moyens de paiements sur les comptes de nos clients.

— Le PNB Fonds Propres atteint 178,4 millions d'euros, en hausse de +17,9 %, soit +27,10 millions d'euros par rapport à 2022 dont les éléments significatifs suivants :

Ce PNB intègre le dividende versé par les structures du Groupe Crédit Agricole (SAS Rue de La Boétie et SACAM Mutualisation notamment) et par nos relais de croissance portés par les filiales de la Caisse régionale. L'ensemble de ces dividendes est en progression de +6,9 millions d'euros en 2023. Il intègre également, une contribution positive de nos revenus sur titres de placement en progression de 20,3 millions d'euros.

— Les charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement comprenant les dotations aux amortissements pour un montant de 18,8 millions d'euros et s'élèvent à 407,2 millions d'euros en hausse de 0,5 % soit +2,0 millions d'euros par rapport à 2022 :

— Le Crédit Agricole Centre-est a poursuivi son plan d'investissement lié au programme de transformation et de modernisation de l'entreprise avec 236 agences transformées en agences collaboratives et la réarchitecture de son siège social TERRALUMIA, ce qui a entraîné une accélération des dotations aux amortissements lors de ces dernières années. Ces charges intègrent aussi une meilleure gestion de la consommation énergétique permettant de faire des économies substantielles sur ces postes de dépenses. Enfin, la hausse des charges intègre également la progression de la masse salariale.

— Avec un PNB à 759,7 millions d'euros et des charges nettes de -407,2 millions d'euros, il en découle un résultat brut d'exploitation de 296,1 millions d'euros, en baisse de -3,49 %. Dans un contexte encore marqué par l'inflation, la résilience de notre résultat brut d'exploitation traduit la solidité de notre modèle économique, la maîtrise de nos charges et notre utilité au territoire.

— Le coût du risque

Les créances en défaut de paiement sont en hausse avec un taux de créances douteuses et litigieuses à 2,49 % en 2023, contre 2,13 % en 2022. Dans ce contexte, le coût du risque est en progression sur les créances douteuses et litigieuses, traduction de la dégradation des conditions économiques pour certains de nos clients. Le coût du risque sur créances saines est en baisse en 2023, après une politique de provisionnement volontariste sur les derniers exercices. Dans ce contexte, le coût du risque est de 56,5 millions d'euros (-10,7 millions d'euros par rapport à l'exercice 2022).

— Le résultat sur actifs immobilisés et le FRBG

Les autres produits et charges venant en déduction du Résultat Brut d'Exploitation représentent une contribution positive de +2,1 millions d'euros en lien avec des reprises de provisions et des cessions d'actifs.

Après la prise en compte d'une charge d'impôt sur les sociétés de 48,7 millions d'euros, le Résultat Net social de la Caisse régionale au titre de l'exercice 2023 s'élève à 256,8 millions d'euros, en hausse de +0,38 % par rapport à 2022.

Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle

— Bilan Actif

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | 31/12/2022 | VARIATIONS | |
|--|-------------------|-------------------|------------------|----------------|
| | | | MONTANTS | % |
| Opérations interbancaires et assimilées | 1 029 889 | 1 210 068 | (180 179) | (14,9 %) |
| Opérations internes au Crédit Agricole | 4 099 979 | 5 655 222 | (1 555 243) | (27,5 %) |
| Opérations avec la clientèle | 29 682 554 | 28 407 977 | 1 274 577 | 4,5 % |
| Opérations sur titres | 1 150 584 | 1 856 456 | (705 872) | (38,0 %) |
| Valeurs immobilisées | 3 697 482 | 3 484 678 | 212 804 | 6,1 % |
| Capital souscrit non versé | 0 | 0 | | |
| Actions propres | 0 | 0 | | |
| Comptes de régularisation et actifs divers | 557 173 | 503 848 | 53 325 | 10,6 % |
| TOTAL DE L'ACTIF | 40 217 661 | 41 118 249 | (900 588) | (2,2 %) |

— Bilan Passif

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | 31/12/2022 | VARIATIONS | |
|--|-------------------|-------------------|------------------|----------------|
| | | | MONTANTS | % |
| Opérations internes au Crédit Agricole | 20 872 930 | 21 443 471 | (570 541) | (2,7 %) |
| Comptes créditeurs de la clientèle | 11 704 204 | 12 078 970 | (374 766) | (3,1 %) |
| Dettes représentées par un titre | 4 532 | 3 303 | 1 229 | 37,2 % |
| Comptes de régularisation et passifs divers | 852 224 | 1 154 491 | (302 267) | (26,2 %) |
| Provisions et dettes subordonnées | 664 499 | 670 512 | (6 013) | (0,90 %) |
| Opérations bancaires et assimilées | 229 870 | 112 105 | 117 765 | 105,0 % |
| Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) | 217 486 | 217 486 | 0 | 0,0 % |
| Capitaux propres hors FRBG | 5 671 916 | 5 437 911 | 234 005 | 4,3 % |
| TOTAL DU PASSIF | 40 217 661 | 41 118 249 | (900 588) | (2,2 %) |

À fin décembre 2023, le Crédit Agricole Centre-est seul (hors véhicule de titrisation) présente un total de bilan de 40,2 milliards d'euros, en baisse de -2,19 % (-0,9 milliard d'euros) par rapport à décembre 2022 qui s'explique principalement par une activité moindre sur les crédits :

— À l'actif :

Les opérations financières avec Crédit Agricole S.A. représentent une baisse de -1,7 milliard d'euros principalement liée à des placements arrivant à échéance.

Les encours de crédits s'accroissent de +1,3 milliard d'euros, dont 1,1 milliard de crédits habitat, intégrant un effet de base de réintégration des encours de deux sociétés de titrisation liquidées pour un montant de +0,5 milliard d'euros, en parallèle le portefeuille de titres diminue de -0,5 milliard d'euros, intégrant en miroir l'effet

de base de suppression des titres des deux sociétés de titrisation liquidées, ainsi que la souscription à l'augmentation de capital de la SAS rue La Boétie.

— Au passif :

Les opérations avec Crédit Agricole S.A. sont en baisse de -0,6 milliard d'euros dont -0,7 milliard d'euros lié au remboursement du prêt TLTRO, les avances globales augmentent de +0,7 milliard d'euros. Les dépôts à vue de nos clients sont en baisse de -1,3 milliard d'euros et sont partiellement compensés par une hausse des dépôts à terme rémunérés +0,9 milliard d'euros au 31 décembre 2023. Les capitaux propres sont en croissance de +0,2 milliard d'euros en lien avec le résultat de l'exercice.

Hors Bilan sur base individuelle

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | 31/12/2022 | VARIATIONS | |
|---------------------------|------------|------------|------------|----------|
| | | | MONTANTS | % |
| Engagements donnés | 3 703 479 | 4 277 567 | (574 088) | (13,4 %) |
| Engagement de financement | 2 712 415 | 3 253 345 | (540 930) | (16,6 %) |
| Engagement de garantie | 985 225 | 1 018 001 | (32 776) | (3,2 %) |
| Engagements sur titres | 5 839 | 6 221 | (382) | (6,1 %) |

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | 31/12/2022 | VARIATIONS | |
|---------------------------|------------|------------|------------|---------|
| | | | MONTANTS | % |
| Engagements reçus | 12 560 467 | 11 874 460 | 686 007 | 5,8 % |
| Engagement de financement | 22 280 | 23 280 | (1 000) | (4,3 %) |
| Engagement de garantie | 12 532 348 | 11 844 959 | 687 389 | 5,8 % |
| Engagements sur titres | 5 839 | 6 221 | (382) | (6,1 %) |

Parmi les engagements de financement donnés :

Les engagements de financement diminuent de - 541 millions d'euros ce qui correspond à une baisse des ouvertures de crédits confirmés (- 136 millions d'euros) et des encours de prêts acceptés non réalisés (- 436 millions d'euros).

Parmi les engagements reçus :

Les engagements de garantie affichent une croissance de +687 millions d'euros qui est notamment relative aux cautions obtenues par CAMCA pour +809 millions d'euros, compensée par la baisse des garanties reçues de l'État (PGE COVID) pour -179 millions d'euros.

4. CAPITAL SOCIAL ET SA RÉMUNÉRATION

La composition du capital social au 31 décembre 2023 est détaillée dans la note 6.20 des états financiers consolidés.

Les parts sociales

| EXERCICE (EN EUROS) | INTÉRÊTS AUX PARTS |
|---------------------|--------------------|
| 2020 | 2 871 647,10 |
| 2021 | 2 871 647,10 |
| 2022 | 3 589 558,88 |

Les certificats coopératifs d'associés

| EXERCICE (EN EUROS) | DIVIDENDE UNITAIRE | MONTANT GLOBAL |
|---------------------|--------------------|----------------|
| 2020 | 5,26 | 16 766 560,46 |
| 2021 | 6,04 | 19 271 462,49 |
| 2022 | 6,01 | 19 185 737,57 |

5. AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Les autres filiales et participations sont détaillées dans la note 6 des états financiers individuels. Le poste autres filiales et participations est représenté principalement pour 34,9 % par les titres SAS la Boétie et 31,8 % par Sacam Mutualisation. Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2023 est détaillé dans la note 13 des états financiers consolidés.

Tableau des cinq derniers exercices en cours de mise à jour

| | 31/12/2019 | 31/12/2020 | 31/12/2021 | 31/12/2022 | 31/12/2023 |
|--|------------|------------|------------|------------|------------|
| 1 - Situation Financière (en milliers d'euros) | | | | | |
| Capital social | 191 454 | 191 454 | 191 454 | 191 454 | 191 454 |
| Nbre de parts sociales | 9 572 157 | 9 572 157 | 9 572 157 | 9 572 157 | 9 572 157 |
| Nbre de CCI | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Nbre de CCA | 3 191 415 | 3 191 415 | 3 191 415 | 3 191 415 | 3 191 415 |
| 2 - Résultat global des opérations (en milliers d'euros) ⁽¹⁾ | | | | | |
| Produit Net Bancaire | 724 328 | 734 818 | 764 780 | 779 138 | 759 726 |
| Résultat Brut d'exploitation avant amortissements | 362 247 | 379 405 | 397 927 | 391 013 | 371 872 |
| Impôt sur les bénéfices | (87 250) | (75 163) | (78 161) | (56 255) | (48 724) |
| Bénéfice après impôt, amortissement et provisions | 238 658 | 223 554 | 256 953 | 255 810 | 256 777 |
| Bénéfices distribués | 20 771 | 19 638 | 22 143 | 22 775 | 24 284 |
| 3 - Résultat des opérations réduit à 1 titres (en €) ⁽¹⁾ | | | | | |
| Résultat Brut d'exploitation après impôt avant amortissements | 38 | 40 | 42 | 41 | 39 |
| Bénéfice après impôt, amortissement et provisions | 25 | 23 | 27 | 27 | 27 |
| Intérêt net versé à chaque Part Sociale | 2 | 2 | 2 | 2,5 | 3,5 |
| Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'investissement | | | | | |
| Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'associé | 6 | 5 | 6 | 6 | 6 |
| 4 - Personnel | | | | | |
| Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice ⁽²⁾ | 2 911 | 2 886 | 2 848 | 2 861 | 2 893 |
| Montant de la masse salariale de l'exercice (en milliers d'euros) | 114 815 | 114 027 | 113 097 | 118 328 | 127 746 |
| Montant versé au titre des charges sociales et assimilées de l'exercice | 76 232 | 76 687 | 80 007 | 80 930 | 82 315 |

(1) Soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 26 mars 2024.

(2) Effectif temps plein moyen annuel (contrats à durée déterminée + contrats à durée indéterminée + alternants).

6. ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES POUR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Événements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas eu d'événements postérieurs à la date de clôture de l'exercice.

Les perspectives 2024

Bien que les économies avancées aient fait preuve d'une résistance inattendue en 2023, elles ralentissent à des rythmes variés, sûrement mais doucement. Sans s'effondrer, mais sans que l'inflation non plus ne s'effondre rapidement. L'incertitude reste cependant élevée, en raison notamment des conflits en Ukraine et au Proche-Orient, et des risques baissiers pèsent sur notre scénario de croissance.

Aux États-Unis, si le resserrement monétaire agressif agit avec un retard relativement important (qui a été sous-estimé), il n'est cependant pas indolore : ses effets se diffusent simplement plus lentement et plus durablement. Affichant une croissance toujours positive mais inférieure à son taux potentiel, l'économie américaine se maintiendrait ainsi à flot jusqu'au milieu de l'année 2024, avant que l'impact des hausses de taux d'intérêt ne morde plus significativement à la faveur de refinancements de dette. Notre scénario central table sur une récession, à la jonction des années 2024 et 2025, mais seulement légère car la situation financière des entreprises et, surtout, des ménages est saine. Ceux-ci devraient en outre profiter d'un marché du travail « déséquilibré » au profit de l'offre et dont le refroidissement se traduirait par une remontée légère du taux de chômage. Ils bénéficieraient du recul de l'inflation qui, même si la hausse du prix des services se révèle tenace, passerait sous la barre des 3 % au deuxième trimestre 2024. Notre scénario table sur une inflation totale à 2,4 % et une inflation sous-jacente à 2,7 % fin 2024, des niveaux proches desquels elles resteraient tout au long de l'année 2025. En termes de croissance moyenne, notre scénario retient un ralentissement sensible en 2024 (à 1,6 % après 2,5 % en 2023) suivi d'un nouveau fléchissement en 2025 (à seulement 0,5 % en 2025) en dépit de l'accélération prévue en fin de période grâce à la baisse des taux d'intérêt.

En zone euro, le ralentissement est certes marqué, mais amorti par le processus désinflationniste qui permet de dessiner un scénario d'atterrissage sans fracas sur une tendance de croissance dégradée. Les facteurs négatifs (taux d'intérêt réels plus élevés, choc structurel de compétitivité lié à l'énergie, environnement extérieur très incertain) conduisent, en effet, l'économie de la zone euro sur un rythme de croissance inférieur à un potentiel affaibli par rapport à la période pré-pandémie. Mais certains des facteurs positifs qui ont permis à la croissance européenne de fléchir sans s'effondrer, malgré une inflation en baisse mais encore élevée et une transmission puissante du resserrement monétaire, seront encore à l'œuvre en 2024. Il s'agit, surtout, de l'emploi et des salaires qui résistent au déclin de la productivité et des coûts salariaux unitaires.

Avec un délai de transmission de douze à dix-huit mois après la dernière remontée des taux de septembre 2023, le déploiement de la transmission monétaire se poursuivra en 2024 comprimant le rythme de progression de l'investissement total : il resterait positif (0,9 % en 2024 et 1,8 % en 2025), mais très inférieur à la moyenne 2014-2019. La reprise de la demande intérieure sera tirée principalement par le redressement de la consommation privée (1,1 % en 2024 et 1,3 % en 2025). L'augmentation du taux de chômage, faible et temporaire (6,7 % en 2024 et 6,6 % en 2025, après 6,6 % en 2023), ne ferait pas dérailler ce rebond fondé sur une progression de la masse salariale et de son pouvoir d'achat. Les ménages pourront aussi s'appuyer sur une importante épargne cumulée, qui ne serait plus alimentée par la précaution dès que la dynamique désinflationniste contribuera à améliorer la confiance. L'orientation budgétaire devient en revanche plus restrictive ôtant définitivement l'ensemble des soutiens (Covid et énergie) dès 2024.

La croissance s'établirait donc à 0,7 % en 2024 avant de se redresser en 2025 à 1,4 %. L'inflation totale moyenne (glissement annuel) atteindrait 2,8 % et 2,5 % en 2024 et 2025 respectivement. Ce scénario de croissance très « molle » s'appuie sur une reprise de la consommation des ménages elle-même justifiée par des créations d'emplois moins dynamiques mais toujours positives, une progression soutenue des salaires, la poursuite à un rythme ralenti de la désinflation et, in fine, une amélioration de la confiance laissant entrevoir une baisse de l'épargne de précaution. Ce scénario est néanmoins entouré de risques baissiers : la « bascule » vers un scénario de récession ne requiert pas de choc externe, mais une simple déviation des hypothèses favorables sur lesquelles repose notre scénario central (poursuite de la désinflation, assouplissement des conditions de financement, maintien de l'activité et de l'emploi, gains de pouvoir d'achat des salaires).

Quant à la France, le scénario retient une « histoire » dont les éléments sont essentiellement ceux du scénario dessiné pour la zone euro : poursuite de la reprise de la consommation en 2024 qui resterait robuste en 2025 (reflux de l'inflation, salaires dynamiques, légère baisse du taux d'épargne), repli modeste de l'investissement des entreprises avant son redressement à l'occasion de la détente des conditions financières fin 2024 puis 2025, contribution faiblement positive de la demande extérieure nette. Après 0,9 % en 2023, la croissance atteindrait donc respectivement 1 % et 1,3 % en 2024 et 2025.

En Chine, un an après l'abandon brutal du zéro-Covid, la croissance demeure « plombée » par des problèmes structurels et les politiques de soutien ne parviennent pas à insuffler la confiance nécessaire à la stabilisation, puis au redémarrage. L'économie chinoise évolue sous son rythme potentiel et demeure marquée par une insuffisance chronique de la demande domestique, qui se reflète dans l'absence d'inflation : déflation et grave crise immobilière, mais aussi population vieillissante, accumulation d'épargne de précaution et dette interne élevée rappellent le Japon de la fin des années 1980 et sa « décennie perdue ». La cible de croissance 2024 devrait être officiellement annoncée en mars lors des sessions parlementaires : elle se situerait entre 4,5 % et 5 %. Il semble plus probable que le gouvernement privilégie une approche plus prudente et conservatrice avec une cible autour de 4,5 %, afin de ne pas prendre le risque politique de « passer à côté ». Notre prévision 2024 se situe dans cette zone, à 4,4 %.

En termes de politique monétaire, il faudra s'armer de patience. Si les grandes banques centrales sont parvenues au terme de leurs hausses de taux directeurs, elles n'en ont pas pour autant fini avec l'inflation. Au recul mécanique et rapide de l'inflation totale doit succéder celui, plus ardu, de l'inflation sous-jacente qui risque de résister. Aux États-Unis, la Réserve Fédérale souhaite voir l'inflation mesurée par l'indice PCE (*“Personal Consumption Expenditure”*) passer durablement sous 3 % avant d'assouplir sa politique monétaire. En zone euro, le risque d'une demande qui alimente l'inflation a disparu, mais le canal de transmission de l'inflation par les salaires est encore ouvert et le risque d'effets de second tour ne peut être totalement écarté.

Dans notre scénario, les rythmes d'inflation convergeraient lentement vers les « zones de confort » (qui restent encore floues) des banques centrales dont elles excéderaient néanmoins toujours les cibles de 2 %. Ces perspectives d'inflation justifient un scénario de desserrement monétaire prudent : en termes de baisses de taux directeurs, les attentes des marchés semblent « agressives ».

Aux États-Unis, notre scénario ne table sur une première baisse de 25 points de base qu'en juillet 2024. Le rythme de baisse serait progressif, avec une deuxième baisse de 25 points de base en novembre seulement, portant la borne haute du taux des *Fed funds* à 5 % fin 2024. Le recul envisagé de la croissance pourrait autoriser la *Fed* à accélérer ses baisses en 2025 : la borne haute se situerait à 3,50 % fin 2025, un seuil sous lequel la *Fed* pourrait avoir du mal à passer compte tenu de la persistance d'une inflation supérieure à l'objectif et d'un taux d'intérêt neutre susceptible d'être plus élevé qu'aujourd'hui.

Quant à la BCE, elle prévoit une décélération des salaires et attendra que celle-ci soit effectivement confirmée. Elle devrait, par ailleurs, continuer de surveiller les profits unitaires afin de s'assurer que les hausses de

salaires à venir seront bien absorbées par les marges et non répercutées sur les prix de vente. Sa première baisse de taux (25 points de base) interviendrait donc seulement en septembre 2024. Elle serait suivie de cinq baisses de 25 points de base chacune jusqu'à ce que la BCE atteigne son taux neutre, avec un taux de dépôt à 2,50 %, au deuxième trimestre 2025. Fin 2025, cette politique porterait le taux de refinancement et de dépôt à, respectivement, 2,75 % et 2,50 %, avec un resserrement du corridor des taux.

Tout comme pour la politique monétaire, notre scénario de taux d'intérêt longs est d'un « optimisme tempéré ». Inflation, croissance mais aussi nécessité de ne pas détendre trop rapidement les conditions financières : tout invite les banques centrales à la patience et milite en faveur d'un scénario de repli modéré des taux longs, une fois la séquence des baisses de taux directeurs véritablement enclenchée.

Aux États-Unis, notre scénario retient un repli des rendements des obligations souveraines, lorsque la *Fed* procédera à ses premières baisses, et table sur un taux à dix ans d'environ 4 % fin 2024. En zone euro, notre scénario sur les rendements des titres d'États ne « s'éclaircit » qu'au second semestre 2024. La baisse cumulée de 75 points de base en 2024 des taux directeurs de la BCE que notre scénario retient à partir de septembre devrait alors permettre aux marchés obligataires d'entamer une phase de baisse et de pentification modérées. Après s'être tendu au cours du premier semestre 2024, le rendement du Bund se situerait fin 2024 vers 2,60 % alors que les taux souverains à 10 ans approcheraient 3,30 % en France et 4,60 % en Italie.

7. INFORMATIONS DIVERSES

Informations sur les délais de paiement

L'article L. 441-6-1 du Code de commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance suivant les modalités du décret n° 2008-1492 article D. 441-4.

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

L'article D.441-4 du Code de commerce stipule :

- I. – Pour l'application de l'article L. 441-6-1, les sociétés présentent dans le rapport de gestion :
 - 1° pour les fournisseurs, le nombre et le montant total des factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu ; ce montant est ventilé par tranches de retard et rapporté en pourcentage au montant total des achats de l'exercice ;
 - 2° pour les clients, le nombre et le montant total des factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu ; ce montant est ventilé par tranches de retard et rapporté en pourcentage au chiffre d'affaires de l'exercice ;
- II. – Par dérogation, les sociétés peuvent présenter en lieu et place des informations mentionnées au I le nombre et le montant cumulés des factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice et la ventilation de ce montant par tranche de retard. Elles les rapportent aux nombres et montant total des factures, respectivement reçues et émises dans l'année.

Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

| | ARTICLE D.441 I.-1°: FACTURES REÇUES NON RÉGLÉES À LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DONT LE TERME EST ÉCHU | | | | | | ARTICLE D.441 I.-1°: FACTURES ÉMISES NON RÉGLÉES À LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DONT LE TERME EST ÉCHU | | | | | |
|---|--|--------------|---------------|---------------|------------------|------------------------|---|--------------|---------------|---------------|------------------|------------------------|
| | 0 jour (indicatif) | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) | 0 jour (indicatif) | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) |
| (A) Tranches de retard de paiement | | | | | | | | | | | | |
| Nombre de factures concernées | 222 | | | | | 325 | 13 | | | | | 22 |
| Montant total des factures concernées h.t | 1 206 404 € | 957 057 € | 139 493 € | 37 501 € | 93 477 € | 1 227 528 € | 221 850 € | 124 352 € | 10 311 € | 51 087 € | 221 850 € | 407 600 € |
| Pourcentage du montant total des achats h.t de l'exercice | 0,6 % | 0,5 % | 0,1 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,6 % | | | | | | |
| Pourcentage du chiffre d'affaires h.t de l'exercice | | | | | | | 0,4 % | 0,2 % | 0,0 % | 0,1 % | 0,4 % | 0,8 % |
| (C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce) | | | | | | | | | | | | |
| Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement | <input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser) <input type="checkbox"/> Délais légaux : 30 jours | | | | | | <input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser) <input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : 30 jours | | | | | |

L'information sur les délais de paiement des clients n'est pas pertinente au regard de l'activité bancaire de la Caisse régionale de Crédit Agricole.

Informations relatives aux comptes inactifs

Dans le cadre de la loi ECKERT les éléments suivants sont présentés au 31-12-2023 :

| | |
|--|---------------------|
| — Nombre de comptes inactifs: | 927 |
| — Montant des comptes inactifs: | 15 618 308,11 euros |
| — Nombre des comptes remontés à la CDC: | 639 |
| — Montant des comptes remontés à la CDC: | 1 138 669,13 euros |

Charges non fiscalement déductibles

Pour se conformer à la législation, nous vous informons que les dépenses, comptabilisées dans les comptes sociaux, non déductibles au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent à 55,3 milliers d'euros.

Activités en matière de recherche et développement

Au cours de l'exercice 2023, le Crédit Agricole Centre-est n'a pas développé d'activité en matière de recherche et développement.

— CHAPITRE 4

Facteurs de risques et informations prudentielles 31/12/2023

1. INFORMATIONS PRUDENTIELLES

Composition et pilotage du capital

Dans le cadre des accords de Bâle 3, le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit « CRR ») tel que modifié par CRR n° 2019/876 (dit « CRR 2 ») impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier

des informations prudentielles. Ces informations sont à disposition sur le site internet suivant dans le document « Informations au titre du Pilier 3 » : <https://www.credit-agricole.fr/ca-centrest/particulier/informations/informations-au-titre-du-pilier-3.html>.

— Situation au 31 décembre 2023

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité et sur le ratio de levier. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque ou en levier.

| FONDS PROPRES PRUDENTIELS PHASÉS SIMPLIFIÉS (EN MILLIONS D'EUROS) ET RATIOS DE SOLVABILITÉ (EN %) | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|---|----------------|----------------|
| FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) | 4 464 | 4 298 |
| dont Instruments de capital et réserves | 7 224 | 6 715 |
| dont Filtres prudentiels et autres ajustements réglementaires | (2 760) | (2 417) |
| FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 | | |
| FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 (TIER 1) | 4 464 | 4 298 |
| FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 | 41 | 40 |
| FONDS PROPRES TOTAUX | 4 505 | 4 338 |
| TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS (RWA) | 14 348 | 13 785 |
| RATIO CET1 | 31,11 % | 31,18 % |
| RATIO TIER 1 | 31,11 % | 31,18 % |
| RATIO TOTAL CAPITAL | 31,40 % | 31,47 % |
| TOTAL DE L'EXPOSITION EN LEVIER | 34 616 | 34 521 |
| RATIO DE LEVIER | 12,89 % | 12,45 % |

Au 31 décembre 2023, les ratios de solvabilité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est sont au-dessus des exigences minimales qui s'imposent.

2. FACTEURS DE RISQUES DE LA CAISSE RÉGIONALE CRÉDIT AGRICOLE CENTRE-EST

Cette partie présente les principaux risques auxquels la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est exposée.

Facteurs de risques liés à la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est et à son activité

Les risques propres à l'activité de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est sont présentés dans la présente partie sous les six catégories suivantes: (1.1) risques de crédit et de contrepartie, (1.2) risques financiers, (1.3) risques opérationnels et risques connexes, (1.4) risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est évolue, (1.5) risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est et (1.6) risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole.

Au sein de chacune de ces six catégories, les risques que la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif sur la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est s'il se concrétisait à l'avenir. Ces facteurs de risque sont détaillés ci-dessous.

Risques de crédit et de contrepartie

— a) La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est exposée au risque de crédit de ses contreparties

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est exposée. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de la Caisse Régionale Crédit Agricole Centre-est lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ses obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait encore augmenter par rapport aux taux historiquement bas de la période post-Covid et la Caisse régionale

Crédit Agricole Centre-est pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, la conclusion de contrats de dérivés de crédit et d'accords de compensation, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est exposée au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (telle qu'une contrepartie au titre d'un instrument dérivé) ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est couverte par ces techniques. En conséquence, la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est exposée de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 31 décembre 2023, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie (y compris risque de dilution et risque de règlement livraison) de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est s'élevait à 39,1 milliards d'euros avant prise en compte des méthodes d'atténuation du risque. Celle-ci est répartie à hauteur de 64,85 % sur la clientèle de détail, 16,94 % sur les entreprises, 4,1 % sur les États et 14,11 % sur les établissements de crédit et les entreprises d'investissement. Par ailleurs, les montants des actifs pondérés par les risques (RWA) relatifs au risque de crédit et au risque de contrepartie auxquels est exposée la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est étaient de 6,7 milliards d'euros au 31 décembre 2023. À cette date d'arrêt, le montant brut des prêts et titres de créances en défaut s'élevait à 745 millions d'euros.

— b) Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de perte estimé par la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est liée à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste « Coût du risque ». Le niveau global des provisions de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques fondées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés.

Bien que la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est s'efforce de constituer des provisions adaptées, elle pourrait être amenée à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons (telles que des évolutions macroéconomiques et sectorielles), comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries notamment dans le contexte actuel de crise. Par ailleurs, bien que les tensions constatées ces dernières années sur les prix et la disponibilité des énergies et matières premières soient désormais moins aiguës, les niveaux de prix atteints pourraient encore affecter la solvabilité de certains segments de clientèle (PME, professionnels) ou secteurs d'activités financés particulièrement sensibles aux prix de ces ressources ou à leur volatilité (secteur agricole français, production et négoce de matières premières) en dégradant leur rentabilité et leur trésorerie.

L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieures aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est.

Au 31 décembre 2023, le montant brut des prêts, avances et titres de créance de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est s'élevait à 30,3 milliards d'euros. Au titre du risque de crédit, les montants de

provisions, dépréciations cumulées, et des ajustements s'y rapportant s'élevaient à 748 millions d'euros.

Le coût du risque sur l'année 2023^[1] de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est ressort à 56 millions d'euros.

— c) Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est

La qualité du crédit des emprunteurs Corporate pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, des risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est pourrait être contrainte à enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou à déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur la rentabilité et la situation financière de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est.

Au 31 décembre 2023, l'exposition (EAD) de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est sur les Corporate industriels et commerciaux, c'est-à-dire les secteurs hors activités financières et d'assurance, administration publique et défense, Sécurité sociale obligatoire et activités de services administratifs et de soutien, s'élève à 6,6 milliards d'euros (dont 357 millions d'euros en défaut) ayant fait l'objet d'une dépréciation cumulée à hauteur de 204 millions d'euros.

— d) La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est pourrait être impactée de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels elle est fortement exposée

Les expositions crédit de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est sont très diversifiées du fait de ses activités complètes de banque universelle de proximité. La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est principalement exposée à la banque de détail. Au 31 décembre 2023, la part de la clientèle de détail dans le portefeuille total d'engagements commerciaux de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est représentait 78 %, soit 25,8 milliards d'euros. Par ailleurs, la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est exposée au risque que certains événements puissent avoir un impact disproportionné sur un secteur en particulier auquel il est fortement exposé. Au 31 décembre 2023, le portefeuille d'engagements commerciaux de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est était composé à hauteur de 4,1 % d'emprunteurs du secteur public (y compris des collectivités locales) représentant un montant d'environ 1,6 milliard d'euros. Les emprunteurs du secteur public pourraient être affectés par les politiques budgétaires nationales et locales et l'affectation des dépenses publiques. Les emprunteurs du secteur de l'énergie sont exposés à la volatilité des prix de l'énergie. Si ces secteurs devaient être frappés par une conjoncture défavorable, la rentabilité et la situation financière du Groupe Crédit Agricole pourraient en être affectées.

— e) La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est

La capacité de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est à effectuer des opérations de financement ou d'investissement pourrait être affectée défavorablement par une dégradation de la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires.

La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est exposée à de nombreuses contreparties financières, y compris des courtiers, des banques commerciales, des banques d'investissement, des fonds communs de placement et de couverture ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels elle conclut de manière habituelle des

[1] Le coût du risque sur encours est calculé sur la base du coût du risque sur créances commerciales enregistré sur les quatre derniers trimestres glissants auquel est rapportée la moyenne des encours de début de période des quatre derniers trimestres, après réintégration des encours de CA Auto Bank.

transactions. Nombre de ces opérations exposent la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

Au 31 décembre 2023, le montant total des expositions brutes de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est sur des contreparties Établissements de crédit et assimilés était de 5,5 milliards d'euros.

— **f) La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est exposée au risque-pays et au risque de contrepartie concentré dans les pays où elle exerce ses activités**

La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est exposée au risque-pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel il exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est surveille le risque-pays et en tient compte dans l'évaluation à la juste valeur et le coût du risque enregistré dans ses états financiers. Toutefois, un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait le contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers. La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est particulièrement exposée, en valeur absolue, en France, principalement sur la région Auvergne Rhône Alpes.

Le montant des engagements commerciaux de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est au 31 décembre 2023, de 33,3 milliards d'euros en France et 31 millions d'euros à l'étranger ce qui représente respectivement 99,9 % et 0,1 % des expositions dont 192 milliers d'euros sur l'Ukraine et 0 euro sur la Russie.

Par conséquent, une dégradation des conditions économiques de ces pays et régions aurait des répercussions mineures sur la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est.

— **g) Crédit Agricole Centre-est est soumis à un risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché**

Le Groupe Crédit Agricole est soumis au risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché. Toutefois, Crédit Agricole Centre-est n'exerce en son nom propre aucune activité de marché et ne détient pas en conséquence de portefeuille de négociation. Son exposition au risque de marché ne concerne que les valeurs détenues en banking book, et s'élève à 1841,4 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Risques financiers

— **a) Le resserrement de la politique monétaire se poursuit et impacte la rentabilité et la situation financière de Crédit Agricole Centre-est**

En raison de la forte poussée inflationniste, la Banque Centrale Européenne (la « BCE ») a opéré un resserrement très rapide de sa politique monétaire depuis juillet 2022 : elle a remonté ses taux directeurs de 450 points de base (pb) en quatorze mois, la dernière hausse de taux ayant eu lieu en septembre 2023, et a mis fin aux réinvestissements des tombées de son *Asset Purchase Programme* (APP) en juillet 2023 – elle continue cependant de réinvestir les tombées de son *Pandemic Emergency Purchase Programme* (PEPP), « au moins jusqu'à fin 2024 ». La réduction du bilan de la BCE s'opère également via les remboursements des opérations ciblées de refinancement à plus long terme (*Targeted Longer-Term Refinancing Operations* -TLTRO-). Ceux-ci procuraient des financements longs à coût réduit aux banques et leur encours a baissé de 925 milliards d'euros sur un an à fin décembre 2023 (-70 %). En conséquence du resserrement monétaire, les taux de swap à 2 ans ont gagné 367 points de base (pb) sur l'année 2022 (respectivement 286 pour le swap à 10 ans), puis encore 21 sur les dix premiers mois de 2023 (respectivement 19 bp).

La courbe des taux est inversée depuis fin 2022 mais l'écart s'est résorbé depuis l'été même si les mouvements sont volatils. La baisse rapide de l'inflation combinée au ralentissement de l'économie conduit les marchés à acter l'arrêt de la hausse des taux directeurs et à anticiper la première baisse dès le premier trimestre 2024 : ce scénario a occasionné un très net recul des taux d'intérêt en octobre et novembre 2023 (-80 pb pour le swap à deux ans et -85 bp pour le swap à 10 ans).

Les hausses de taux d'intérêt, en dépit de leur assagissement fin 2023, et le resserrement quantitatif de la BCE ont entraîné un renchérissement rapide des conditions de financement des banques, que ce soit sur les marchés ou auprès de la clientèle. L'encours de dépôts clientèle en France (source Banque de France) a fortement ralenti : il est en quasi-stagnation depuis un an (+0,7 % sur un an à fin décembre 2023, pour les clients non financiers) mais moins que les dépôts.

La hausse des taux a conduit à une réallocation rapide des dépôts au détriment des dépôts à vue peu rémunérés (-12,3 % sur un an et -13,6 % sur deux ans) vers les Dépôts à terme (« DAT ») (+64 % sur un an et +129 % sur deux ans), en particulier les DAT à moins de deux ans (+85 % et +270 %, soit un encours multiplié par 3,7 en deux ans) et les livrets réglementés (+13,4 % sur un an et +23,4 % sur deux). Le taux d'intérêt moyen des dépôts des ménages et des entreprises a gagné 85 pb en un an au 31 décembre 2023 (140 pb sur deux ans), le taux sur les nouveaux DAT < ou = à 2 ans a gagné 430 pb (+571 pb sur deux ans).

Parallèlement, l'encours de crédit ralentit sous l'effet de la hausse des taux (+1,4 % fin décembre 2023 pour les clients non financiers) mais moins que les dépôts. La production nouvelle (ménages et sociétés non financières), cumulée sur 12 mois, baisse de 25 % sur un an (-40 % pour le crédit habitat aux ménages). La remontée du taux d'intérêt sur encours est plus lente que sur la production en raison de la forte proportion de crédit à taux fixe. Sur les crédits nouveaux, la hausse des taux est de 157 pb sur un an (261 pb sur deux ans) pour les ménages, contrainte fin 2022-début 2023 par le taux de l'usure (+175 pb pour les sociétés non financières).

Même si la BCE devrait cesser d'augmenter ses taux, il est attendu qu'elle les maintienne au niveau actuel encore quelques mois tout en continuant à réduire son bilan : ce qui est de nature à prolonger la pression haussière sur les taux d'intérêt.

Dans ce contexte, Crédit Agricole Centre-est a vu et pourrait continuer de voir ses résultats notablement altérés par le renchérissement du coût de ses ressources (hausse de la rémunération des dépôts dans un contexte de concurrence accrue dans la collecte de dépôts, hausse du coût des ressources de marché et substitution aux TLTRO à un coût plus élevé) et par une transmission partielle ou différée de la hausse des taux de marché aux crédits ayant été consentis sous les effets conjugués d'une baisse de la nouvelle production et d'une concurrence renforcée, et du mécanisme du taux de l'usure impactant la marge nette d'intérêts.

Par ailleurs, les évolutions de l'activité économique, de l'inflation et celle des taux d'intérêt restent entourées d'incertitudes fortes, soumettant les revenus et les charges de Crédit Agricole Centre-est à des aléas importants.

En premier lieu, si un atterrissage en douceur de l'économie avec une dégradation limitée du marché du travail est aujourd'hui anticipé, un atterrissage plus brutal ne peut pas être complètement exclu.

Par ailleurs, l'inflation a nettement reflué depuis l'automne 2022, essentiellement sous l'impact d'effets de base sur les prix de l'énergie – en forte hausse il y a un an – et des prix alimentaires, ainsi que du desserrement des contraintes d'approvisionnement. L'inflation devrait baisser plus lentement et rester assez volatile dans les prochains mois. Par ailleurs, la BCE surveille étroitement l'inflation « sous-jacente » (hors prix volatils) qui reflue moins rapidement, traduisant la diffusion de la hausse des prix de l'énergie et autres intrants à l'ensemble des prix et aux salaires. En effet, si l'économie a fortement ralenti et si le risque d'une demande susceptible d'alimenter l'inflation a disparu, le canal de transmission de l'inflation via les salaires reste ouvert, ceux-ci s'ajustant avec retard. Le risque d'effets de second tour est ainsi toujours à surveiller. Des surprises sur l'inflation sont donc toujours possibles, rendant encore incertains les perspectives, l'ampleur et le calendrier de potentielles baisses des taux à venir.

— **b) Toute évolution défavorable de la courbe des taux pèse ou est susceptible de peser sur les revenus consolidés ou la rentabilité du Crédit Agricole Centre-est**

La marge nette d'intérêt, réalisée par Crédit Agricole Centre-est sur une période donnée, impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels **Crédit Agricole Centre-est** n'a pas d'emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les intérêts payés sur la dette.

Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait ainsi diminuer la marge nette d'intérêts des activités de prêts de **Crédit Agricole Centre-est** ainsi que sa valeur économique.

Les chiffres de sensibilité du produit net d'intérêts ci-dessous sont calculés suivant les hypothèses du *Supervisory Outlier Test* (ou test des valeurs extrêmes) défini par l'EBA avec d'une part avec un coefficient de transmission^[1] (ou *pass-through rate*) de 100 %, soit une répercussion immédiate de la variation des taux d'intérêt aux actifs et passifs (pour l'ensemble des instruments à taux variable déjà au bilan, et seulement pour les nouvelles opérations s'agissant des instruments à taux fixe) et d'autre part avec un maintien des dépôts à vue sans rémunération à leur niveau actuel ; dans les faits, la variation de la marge nette d'intérêt se matérialiserait plus progressivement que le laissent supposer les résultats présentés ci-dessous.

Analyse en valeur économique

Au 31 décembre 2023, en cas de baisse des taux d'intérêt de 200 points base dans les principales zones où la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est exposée^[2], la valeur économique^[3] de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est serait positivement affectée à hauteur de 377 millions d'euros ; à l'inverse, elle serait négativement affectée à hauteur de -622 millions d'euros en cas de hausse des taux d'intérêt de 200 points base dans les principales zones où la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est exposée. Ces impacts sont calculés sur la base d'un bilan en extinction sur les 30 prochaines années, c'est-à-dire sans tenir compte de la production future, et n'intègrent donc pas l'impact dynamique éventuel d'une variation des positions au bilan. La durée d'écoulement moyenne des dépôts sans maturité contractuelle (dépôts à vue et livrets d'épargne) hors institutions financières est plafonnée à cinq ans ; le bilan retenu exclut les fonds propres et les participations conformément aux dispositions réglementaires relatives au risque de taux (*Supervisory Outlier Test* ou test des valeurs extrêmes).

Analyse en marge nette d'intérêts

Au 31 décembre 2023, en cas de baisse des taux d'intérêt de -200 points de base dans les principales zones où la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est exposée (2), la marge nette d'intérêts de Crédit Agricole Centre-est baisserait de -49 millions d'euros en année 1, -72 millions d'euros en année 2, -108 millions d'euros en année 3 ; à l'inverse, en cas de hausse des taux d'intérêt de +200 points de base dans les principales zones où la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est exposée, la marge nette d'intérêts de Crédit Agricole Centre-est serait en hausse de +11 millions d'euros en année 1, +18 millions d'euros en année 2, et +27 millions d'euros en année 3. On constate une inversion des sensibilités entre les deux approches : la valeur économique de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est baisse en cas de hausse des taux alors que la marge nette d'intérêt augmente.

La baisse de la valeur économique en cas de hausse des taux provient d'un volume d'actifs à taux fixe globalement plus important que les passifs à taux fixe sur les échéances à venir.

On a donc, en cas de hausse des taux, une sensibilité négative des actifs taux fixe qui n'est pas totalement compensée par la sensibilité positive des passifs taux fixe.

À l'inverse, la marge nette d'intérêts augmente en cas de hausse des taux, car la sensibilité des actifs renouvelés à une variation de taux est plus élevée que celle des passifs renouvelés, du fait de la présence au sein des passifs des fonds propres et des ressources de clientèle de détail (dépôts à vue et épargne réglementée) peu ou pas sensibles à la hausse des taux. Pour les sensibilités actif/passif, les renouvellements pris en compte dans les simulations de marge nette d'intérêt surcompensent le stock.

Les résultats de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est pourraient être également affectés par une variation des taux aussi bien à la hausse qu'à la baisse en cas d'inefficacité comptable des couvertures.

Enfin, dans un contexte où le cycle des hausses de taux semble a priori terminé, que l'inflation régresse et que les marchés anticipent désormais l'amorce d'un cycle de baisses des taux par les banques centrales, la marge nette d'intérêts de Crédit Agricole Centre-est pourrait être défavorablement affectée part (i) l'augmentation des remboursements

anticipés sur les crédits à taux fixe (en cas de baisse des taux sur les crédits habitat) et (ii) par la fixation du taux du livret A à 3 % sur tout 2024 dans le cadre d'une forte baisse des taux court terme de la BCE.

— **c) Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés de Crédit Agricole Centre-Est, ainsi qu'à la dette de Crédit Agricole Centre-est, pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres**

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est ainsi que de sa dette propre inscrite dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est, ainsi que des variations de valeur liées aux marchés taux et actions. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs de Crédit Agricole Centre-est au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres.

Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

Au 31 décembre 2023, l'encours brut des titres de créances détenus par la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est s'élevait à 35,9 milliards d'euros. Les dépréciations et provisions cumulées et ajustements négatifs de la juste valeur dus au risque de crédit étaient de 0,5 milliard d'euros.

— **d) L'évolution des prix, la volatilité ainsi que de nombreux paramètres exposent la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est à des risques de marché**

Les activités de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est sont impactées de manière significative par les conditions des marchés financiers qui sont, à leur tour, affectées par la conjoncture économique, actuelle et à venir, en France, en Europe et dans les autres régions du monde au sein desquelles Crédit Agricole Centre-est opère. Une évolution défavorable des conditions du marché, de la conjoncture économique ou du contexte géopolitique pourrait à l'avenir mettre les établissements financiers à l'épreuve en complexifiant l'environnement au sein duquel ils opèrent.

La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-Est est ainsi fortement exposée aux risques suivants : les fluctuations des taux d'intérêt, des cours des actions, des taux de change, de la prime applicable aux émissions obligataires (y compris celles du Groupe Crédit Agricole) ainsi que des prix du pétrole.

Pour mesurer les pertes potentielles associées à ces risques, la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est utilise un modèle de *Value at Risk* (VaR). Au 31 décembre 2023, la VaR de Crédit Agricole Centre-est s'élevait à 16,150 milliers d'euros.

La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est réalise également des stress tests afin de quantifier son exposition potentielle dans des scénarios extrêmes, tels que décrits et quantifiés aux paragraphes 2.5.III.1 « Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché – Indicateurs » et 2.5.IV « Expositions » du chapitre 5 « Risques et Pilier 3 ». Ces techniques reposent sur des approches hypothétiques ou historiques desquelles les conditions de marché futures peuvent toutefois diverger significativement.

En conséquence, l'exposition de La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est aux risques de marché dans des scénarios extrêmes pourrait être plus importante que les expositions anticipées par ces techniques de quantification.

[1] Le coefficient de transmission est la sensibilité des taux à la clientèle à une variation des taux de marché.

[2] Les chocs de taux d'intérêt retenus correspondent pour l'analyse en valeur économique aux scénarios réglementaires, à savoir +/- 200 pb en zone euro et aux États-Unis et +/- 100 pb en Suisse, et pour l'analyse en marge nette d'intérêts à un choc uniforme de +/- 50 pb.

[3] Valeur actuelle nette du bilan actuel duquel la valeur des fonds propres et des immobilisations est exclue.

Au 31 décembre 2023, l'activité de la Caisse régionale ne génère pas d'actifs pondérés au titre des risques de marché.

— e) **La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital**

La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'elle détient dans l'exercice de ses activités de tenue de marché et de trading, principalement des actions cotées, ainsi que dans l'exercice d'activités de *private equity* et dans le cadre de prises de participations stratégiques dans le capital de sociétés en vue d'y exercer le contrôle et d'influer la stratégie.

Dans l'hypothèse de participations stratégiques, le degré de contrôle de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est peut être limité et tout désaccord avec d'autres actionnaires ou avec la Direction de l'entité concernée pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est à influencer sur les politiques de cette entité. Si la valeur des titres de capital détenus par Crédit Agricole Centre-est venait à diminuer de manière significative, Crédit Agricole Centre-est pourrait être contraint de réévaluer ces titres à leur juste valeur ou de comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

Au 31 décembre 2023, La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est détenait 3,6 milliards d'euros d'instruments de capitaux propres dont 0,3 milliard d'euros étaient comptabilisés à la juste valeur par résultat, et 3,2 milliards d'euros comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres d'autre part.

— f) **La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser le risque de perte, néanmoins des replis prolongés du marché pourraient réduire la liquidité, rendant plus difficile la cession d'actifs et pouvant engendrer des pertes significatives**

La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est exposée au risque que la maturité, le taux d'intérêt ou la devise de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement d'un certain nombre d'actifs de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est incertain, et si la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est perçoit des revenus inférieurs aux prévisions à un moment donné, il pourrait avoir besoin d'un financement supplémentaire provenant du marché pour faire face à ses obligations.

Bien que la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques, il ne peut être garanti que ces limites seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs. L'objectif de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est en matière de gestion de sa liquidité est d'être en mesure de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes prolongées. Au 31 décembre 2023, la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est affichait un ratio LCR (*Liquidity Coverage Ratio* – ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 115 % supérieur au plancher réglementaire de 100 %.

— g) **Les stratégies de couverture mises en place par La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est pourraient ne pas écarter tout risque de pertes**

Si un instrument ou une stratégie de couverture utilisés par la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est pour couvrir différents types de risques auxquels elle est exposée dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est pourrait subir des pertes. Nombre de ces stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques.

Par exemple, si la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est détient une position longue sur un actif, elle pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Toutefois, la couverture mise en place par la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché comme, par exemple, une variation brutale de la volatilité ou de sa structure pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture de la Caisse

régionale Crédit Agricole Centre-est. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est.

Au 31 décembre 2023, l'encours des protections achetées sous forme de dérivés de crédits unitaires s'élève à 5184 millions d'euros (4564 millions d'euros au 31 décembre 2022) et le montant notionnel des positions à la vente est nul (idem au 31 décembre 2022).

Risques opérationnels et risques connexes

Le **risque opérationnel** et les risques connexes de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est incluent le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des prestations externalisées.

Sur la période allant de 2021 à 2023, les incidents de risque opérationnel pour la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est se répartissent tel que suit: la catégorie « Exécution, livraison et gestion processus » représente **37,69 %** des pertes opérationnelles, la catégorie « Clients, produits et pratiques commerciales » représente **2,15 %** des pertes opérationnelles et la catégorie « Fraude externe » représente **45,35 %** des pertes opérationnelles. Les autres incidents de risque opérationnel se répartissent entre la pratique en matière d'emploi et sécurité (3,49 %), la fraude interne (2,02 %), le dysfonctionnement de l'activité et des systèmes (2,24 %) et les dommages aux actifs corporels (7,05 %).

Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque opérationnel auquel est exposée la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est s'élevait à 639,874 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

— a) **La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est exposée aux risques de fraude**

La fraude est une infraction et un acte intentionnel ayant pour objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel au détriment d'une personne ou d'une organisation perpétrée notamment en contrevenant aux lois, règlements ou règles internes.

Au 31 décembre 2023, le montant de la fraude avérée, en date de détection, pour la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est s'élevait à 5 milliers d'euros, en hausse de 2 % par rapport à l'année 2022 (4,9 milliers d'euros). Le crédit à la consommation, la banque de détail en France représentent 30 % de la fraude totale.

La répartition des risques de fraudes est la suivante:

- fraude aux moyens de paiement (monétique, virements et chèques): 94 %;
- fraude identitaire et documentaire: 4 %;
- détournement/vol: 1 %;
- autres fraudes: 1 %.

La fraude représente un préjudice et un coût important pour la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est. Au-delà des conséquences en termes de pertes opérationnelles et d'atteinte à la réputation, les fraudes peuvent aujourd'hui être mêlées à des schémas de blanchiment d'argent et/ou de financement du terrorisme. Les risques ne sont donc plus seulement opérationnels mais aussi réglementaires. Certaines fraudes peuvent faire l'objet de déclaration de soupçon à TRACFIN. Dans ce contexte, le renforcement de la gouvernance, de la prévention, de la détection et du traitement sont clés.

— b) **La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est exposée aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers**

La technologie est au cœur de l'activité des banques en France, et la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est continue à déployer son modèle multicanal dans le cadre d'une relation durable avec ses clients. Dans ce contexte, la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est confrontée au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients.

Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyberattaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts.

Si, par exemple, les systèmes d'information de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est devenaient défaillants, même sur une courte période, la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information.

La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est aussi exposée au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est Agricole a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers.

La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est également exposée au risque de défaillance des fournisseurs de service informatique externes, tels que les entreprises offrant des espaces de stockage de données "cloud". En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est, et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cybercrime ou d'un acte de cyberterrorisme.

La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate. Sur la période allant de 2021 à 2023, les pertes opérationnelles au titre du risque de dysfonctionnement de l'activité et des systèmes ont représenté 2,24 % des pertes opérationnelles totales.

— c) **Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est pourraient s'avérer inopérantes ou ne pas suffire à garantir une diminution effective de son exposition à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives**

Les politiques, procédures, techniques et stratégies de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements économiques et configurations de marché susceptibles de se produire.

Ces procédures et méthodes pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que la Caisse régionale

Crédit Agricole Centre-est utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché et des acteurs ou variables économiques.

Pour évaluer son exposition, la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'elle n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent.

Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques.

Par ailleurs, certains des processus que la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est utilise pour évaluer son exposition au risque, y compris les provisions pour pertes sur prêts dans le cadre des normes IFRS en vigueur, sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est à des pertes significatives ou imprévues.

En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Au 31 décembre 2023, la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est a une exigence de fonds propres prudentiels de 51,190 milliers d'euros, au titre de la couverture du risque opérationnel, dont 40,036 milliers d'euros en méthodologie avancée (AMA) fondée sur les pertes constatées et les hypothèses de pertes à moyen et long terme, et 11,153 milliers d'euros en méthodologie standard (TSA).

— d) **Tout préjudice porté à la réputation du Groupe Crédit Agricole pourrait avoir un impact défavorable sur son activité**

Les activités de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est sur des sujets tels que la conformité ou d'autres questions similaires pourrait porter préjudice à sa réputation et pourrait, de ce fait, avoir un impact négatif sur ses activités.

Ces questions englobent notamment, sans limitation, une gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels, un suivi erroné des exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de responsabilité sociale et environnementale, de blanchiment d'argent, de sécurité de l'information ou de pratiques commerciales.

La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est pourrait être tributaire des données produites ou transmises par des tiers, notamment en matière de responsabilité sociale et environnementale, et pourrait être exposée à des risques spécifiques en la matière dans un contexte où les garanties de fiabilité de ces données de tiers sont encore, à date, en cours d'élaboration. Également, la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est exposée à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers ou tout autre acte ou manquement de la part de ses prestataires tiers, mandataires externes et sous-traitants.

Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire, ce qui pourrait accroître le nombre de litiges et différends et exposer la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est à des amendes ou des sanctions réglementaires.

Le risque de réputation est un élément clé pour la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est et géré par l'équipe sécurité financière de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est qui assure notamment la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude et de la corruption, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs et la protection des données clients.

— e) La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est exposée au risque de devoir payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre

La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est a fait par le passé, et pourrait encore faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives de grande ampleur, dont notamment des actions de groupe. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevés. Bien que, dans de nombreux cas, la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est dispose de moyens de défense importants la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources importantes pour la défense de ses intérêts.

Au 31 décembre 2023, les provisions pour risque juridiques s'établissent à 1,1 milliard d'euros, contre 1,9 milliard d'euros au 31 décembre 2022.

Risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est évolue

— a) La persistance ou un rebond de l'inflation et en conséquence un niveau durablement élevé des taux d'intérêt pourraient affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est

Les effets de la politique monétaire et de la hausse des taux d'intérêt ne se sont pas encore pleinement matérialisés et pourraient continuer à affecter plus sévèrement l'activité de la clientèle et la qualité des actifs. De plus, l'inflation pourrait régesser moins vite qu'attendu voire repartir à la hausse en fonction des aspects suivants :

- Les évolutions géopolitiques, en particulier la guerre en Ukraine dont l'évolution reste très incertaine, ou le conflit au Proche-Orient et sa possible extension, font peser des risques sur l'économie mondiale, en particulier sur le commerce international et en conséquence sur les prix de certaines matières premières ou certains composants clés, et sur les chaînes d'approvisionnement.
- Parmi les nombreuses élections qui vont se tenir à travers le monde en novembre 2024, les élections américaines en novembre paraissent décisives et sont susceptibles de bouleverser les équilibres géopolitiques et économiques mondiaux.
- Les conditions climatiques conditionnent également le commerce mondial et les approvisionnements. Des événements climatiques tels que sécheresse, inondations ou un hiver difficile, peuvent entraîner une reprise des tensions sur les prix.
- La reprise de l'activité en Chine, après la levée des restrictions sanitaires fin 2022, a été très décevante, le pays peinant à sortir de la grave crise immobilière qu'il subit et à rétablir la confiance des ménages et des investisseurs, malgré des mesures de soutien. La santé de l'économie chinoise inquiète et une dégradation supplémentaire de son économie aurait des conséquences négatives sur l'ensemble de l'économie mondiale.
- Plus structurellement, la crise du Covid puis la guerre en Ukraine ont mis clairement au jour des enjeux majeurs de souveraineté, de préservation des secteurs stratégiques et de la protection des approvisionnements-clés, afin de ne pas dépendre d'une puissance hostile ou d'un seul fournisseur. Combinées à l'accélération des enjeux de la transition climatique, les évolutions des stratégies industrielles des pays entraînent une reconfiguration économique des chaînes de valeur mondiales et donnent lieu à des formes de protectionnismes, à l'instar de l'*Inflation Reduction Act* américain. Ces mouvements sont susceptibles d'entraîner des tensions supplémentaires sur les prix et de déstabiliser les filières économiques et les acteurs concernés.

Une inflation plus élevée pourrait conduire les banques centrales à renforcer ou à maintenir plus durablement des politiques monétaires restrictives et donc mener à des niveaux de taux d'intérêt plus durablement élevés, et viendrait amputer davantage le pouvoir d'achat des ménages et détériorer la situation des entreprises.

Les défaillances d'entreprises, qui ont connu une forte baisse en 2020, sans rapport avec le contexte macroéconomique en raison des soutiens publics massifs, se normalisent progressivement mais pourraient voir

ainsi leur nombre augmenter plus rapidement qu'anticipé, entraînant également une hausse du taux de chômage.

Le secteur immobilier en particulier est fortement impacté par la hausse des taux d'intérêt. La persistance de taux élevés et une dégradation de la confiance des agents économiques pourraient conduire à une crise plus profonde et peser plus largement l'activité économique. Ces différents facteurs accroissent les risques de défaut des clients de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est mais également les risques d'instabilité financière et de dégradation des marchés financiers impactant l'activité et le coût du risque de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est.

En outre, la hausse rapide des taux d'intérêt ou un niveau persistant de taux élevés peut mettre en difficulté certains acteurs économiques importants, en particulier les plus endettés. Des difficultés à rembourser leurs dettes et des défaillances de leur part peuvent causer un choc significatif sur les marchés et avoir des impacts systémiques. Dans un contexte fragilisé par des chocs majeurs et plus difficilement lisible, des tels événements liés aux difficultés d'acteurs significatifs sont potentiellement dommageables à la santé financière de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est selon l'exposition de celui-ci et les répercussions systémiques du choc.

Au 31 décembre 2023, les expositions de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est aux secteurs considérés comme « sensibles » à l'inflation et à des taux d'intérêts élevés sont les suivantes : (a) l'immobilier (hors crédit habitat) avec 3767 millions d'euros en EAD (*Exposure at Default*¹) dont 1,54 % en défaut, (b) l'automobile avec 263 millions d'euros en EAD dont 3,36 % en défaut, (c) l'industrie lourde avec 265,7 millions d'euros en EAD dont 11,56 % en défaut, (d) la distribution et les biens de consommation avec 691,4 millions d'euros en EAD dont 10,58 % en défaut, et le BTP avec 402,2 millions d'euros en EAD dont 11,44 % en défaut.

— b) Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est et les marchés sur lesquels elle opère

Dans l'exercice de ses activités, la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est exposée de manière significative à l'évolution des marchés financiers et à l'évolution de la conjoncture économique en France, en Europe et dans le reste du monde, ainsi qu'à la situation géopolitique mondiale. Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs conséquences suivantes :

- un contexte économique plus défavorable affecterait les activités et les opérations des clients de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est, ce qui pourrait réduire les revenus et accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients ;
- les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus, et potentiellement des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est les plus exposées au risque de marché ;
- la perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, et la quête non discriminée de rentabilité pourraient favoriser la constitution de bulles spéculatives, ce qui pourrait, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées lorsque la conjoncture se détériorera ;
- une perturbation économique significative (à l'image de la crise financière de 2008, de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011, de la crise Covid en 2020 ou de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qu'elle a occasionnée en 2022) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession ;
- plus globalement, des événements de nature géopolitiques ou

politiques peuvent survenir et faire évoluer plus ou moins brutalement la relation entre les États et l'organisation de l'économie mondiale, d'une façon telle que cela peut impacter fortement les activités de la banque, à court ou à long terme. Les risques géopolitiques majeurs peuvent avoir des impacts macro-économiques importants sur les pays, les secteurs, les chaînes de valeur et les entreprises.

Par exemple, les incertitudes liées au dénouement de la guerre en Ukraine ou l'extension du conflit au Proche-Orient ou encore l'intensification des tensions entre les États-Unis et la Chine et leur volonté de découplage économique, en particulier dans les secteurs technologiques, peuvent donner lieu à de multiples scénarios et activer de nombreux risques notamment : guerre commerciale et sanctions, tensions militaires autour de Taïwan et en mer de Chine méridionale, risque nucléaire.

- plus généralement, des incertitudes plus fortes et des perturbations significatives sur les marchés peuvent accroître la volatilité. Cela pourrait avoir des conséquences défavorables significatives sur les activités de trading et d'investissement que la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est exerce sur les marchés de la dette, des changes, des matières premières et des actions ainsi que sur ses positions sur d'autres investissements.

Au cours des dernières années, les marchés financiers ont subi d'importantes perturbations accompagnées d'une forte volatilité, qui pourraient survenir à nouveau, exposant la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est à des pertes significatives. De telles pertes pourraient s'étendre à des instruments de couverture auxquels la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est a recours. En outre, la volatilité des marchés financiers rend difficile toute anticipation de tendances et la mise en œuvre de stratégies de trading efficaces.

Par ailleurs, dans un contexte de croissance globale en baisse en 2023 et de politiques monétaires plus restrictives, une détérioration supplémentaire des conditions économiques accroîtrait les difficultés et les défaillances d'entreprises et le taux de chômage pourraient repartir à la hausse, augmentant la probabilité de défaut des clients. L'accroissement de l'incertitude, économique, géopolitique et climatique, pourrait avoir un impact négatif fort sur la valorisation des actifs risqués, sur les devises des pays en difficulté et sur le prix des matières premières.

- la succession de chocs exogènes inédits et les difficultés à apprécier la situation économique entraînée peuvent conduire les banques centrales à une politique monétaire inappropriée : un arrêt prématuré du resserrement monétaire pourrait entraîner une inflation auto-entretenu et à une perte de crédibilité de la banque centrale tandis qu'une politique trop restrictive qui durerait trop longtemps pourrait conduire à une récession marquée de l'activité.
- le contexte politique et géopolitique, plus conflictuel et tendu, induit une incertitude plus forte et augmente le niveau global de risque. Cela peut conduire, en cas de hausse de tensions ou de matérialisation de risques latents, à des mouvements de marché importants et peser sur les économies.
- en France peut également s'opérer une baisse de confiance sensible dans le cas d'une dégradation plus marquée du contexte social qui conduirait les ménages à moins consommer et à épargner par précaution, et les entreprises à retarder leurs investissements, ce qui serait dommageable à la croissance et à la qualité d'une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l'Europe.
- en France, une crise politique et sociale, dans un contexte de croissance faible et d'endettement public élevé, aurait un impact négatif sur la confiance des investisseurs et pourrait provoquer une hausse supplémentaire des taux d'intérêt et des coûts de refinancement de l'État, des entreprises et des banques. Cela entraînerait également des pertes sur les portefeuilles souverains des banques et des assureurs. Les équilibres économiques et financiers actuels sont fragiles et les incertitudes fortes. Il est ainsi difficile d'anticiper les évolutions de la conjoncture économique ou des marchés financiers et de déterminer quels marchés seront les plus touchés en cas de dégradation importante. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe, ou les marchés financiers dans leur globalité, venaient à se détériorer ou devenaient plus volatils de manière significative, les opérations de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient en conséquence subir un impact défavorable.

— c) La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires encours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière

La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est soumise à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est exerce ses activités.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en termes de prises de participations et de rémunérations telles que définies notamment sans limitation par (i) le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (tel que modifié ou complétée à tout moment) et (ii) la Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée ou complétée à tout moment) telle que transposée en droit français ; aux termes de ces réglementations, les établissements de crédit tels que la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est et les groupes bancaires doivent se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de diversification des risques et de liquidité, de politique monétaire, de reporting/déclarations, ainsi qu'à des restrictions sur les investissements en participations.
- Au 31 décembre 2023, le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) phasé de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est était de 31,1 % et le ratio global phasé de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est était de 31,4 % ;
- les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire telles que définies notamment, sans limitation, par (i) la Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée ou complétée à tout moment), telle que transposée en droit français (la « DRBB ») et (ii) le Règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit et certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique (tel que modifié ou complété à tout moment) ; dans ce cadre le Groupe Crédit Agricole est placé sous la surveillance de la BCE à laquelle un plan de redressement Groupe Crédit Agricole est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable (pour plus d'informations, se référer à la section « Gestion des risques » du chapitre III de l'amendement A01 de l'URD 2023). En outre, la contribution du Groupe Crédit Agricole au financement annuel du Fonds de résolution unique peut être significative.
- les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les actions et autres titres émis par Crédit Agricole S.A.), ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché) qui accroît notamment les obligations du Groupe Crédit Agricole en matière de transparence et de reporting ;
- les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des Banques centrales et des autorités de régulation ;
- les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux) ;
- les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;
- les réglementations applicables en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) qui renforcent notamment les exigences

¹ Valeur exposée au risque : l'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors bilan. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).

en matière de publication d'informations (i) en matière de durabilité, permettant d'appréhender l'impact de l'activité de l'établissement concerné sur les enjeux RSE et la manière dont ces enjeux affectent les résultats et la situation financière de cet établissement, conformément, notamment, sans limitation, à la Directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises, (telle que notamment modifiée par la Directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes et, plus récemment, par la Directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises) et (ii) sur la manière et la mesure selon lesquels les groupes bancaires financent ou développent des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental au sens du Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, dit Règlement « Taxonomie » (tel que modifié ou complété à tout moment, y compris, notamment, par le Règlement Délégué (UE) 2021/2178 de la Commission du 6 juillet 2021 complétant par des précisions concernant le contenu et la présentation des informations que doivent publier les entreprises soumises à l'article 19 bis ou à l'article 29 bis de la Directive 2013/34/UE sur leurs activités économiques durables sur le plan environnemental, ainsi que la méthode à suivre pour se conformer à cette obligation d'information);

- la législation fiscale et comptable dans les juridictions où le Groupe Crédit Agricole exerce ses activités;
- les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la lutte anti-blanchiment et au financement du terrorisme, à la gestion des risques et à la conformité.

En conséquence de certaines de ces mesures, le Groupe Crédit Agricole a notamment été contraint de réduire la taille de certaines de ses activités afin de se conformer aux nouvelles exigences créées par ces dernières. Ces mesures ont également accru les coûts de mise en conformité et il est probable qu'elles continueront de le faire. En outre, certaines de ces mesures pourraient accroître de manière importante les coûts de financement du Groupe Crédit Agricole, notamment en obligeant le Groupe Crédit Agricole à augmenter la part de son financement constituée de capital et de dettes subordonnées, dont les coûts sont plus élevés que ceux des titres de créance senior.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour le Groupe Crédit Agricole: un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité du Groupe Crédit Agricole à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel le Groupe Crédit Agricole et d'autres institutions financières opèrent.

À ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité (notamment pour les grandes institutions internationales et les groupes tels que le Groupe Crédit Agricole), des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés, des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (interdiction ou limitation des activités de *trading* pour compte propre, des investissements et participations dans des fonds de capital-investissement et des *hedge funds*), l'obligation de circonscrire certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de swap, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés, la mise en place d'une procédure de dépréciation ou de conversion

obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution, et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques (notamment dans les activités d'assurance), des tests de résistance périodiques et le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision et de nouvelles règles de gestion des risques environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG), et de nouvelles règles en matière de divulgation d'informations en lien notamment avec les exigences de durabilité.

- Les mesures relatives au secteur bancaire et financier au sein duquel la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est opère pourraient à nouveau être modifiées, élargies ou renforcées, et de nouvelles mesures pourraient être mises en place, affectant encore davantage la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est soumise et nécessitant une mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources au sein de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est. En outre, l'adoption de ces nouvelles mesures pourrait accroître les contraintes pesant sur la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est et nécessiter un renforcement des actions menées par Crédit Agricole S.A. présentées ci-dessus en réponse au contexte réglementaire existant.
- Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires dont l'ampleur et la portée sont largement imprévisibles, il est impossible de prévoir leur impact réel sur la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est, mais son impact pourrait être très important.

Risques liés à la stratégie et aux opérations du Groupe Crédit Agricole

a) Le Groupe Crédit Agricole pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs fixés dans le Plan moyen terme

La Caisse régionale s'est fixée des objectifs commerciaux et financiers. Ces objectifs financiers ont été établis principalement à des fins de planification interne et d'affectation des ressources, et reposent sur un certain nombre d'hypothèses relatives à la conjoncture économique et à l'activité des métiers du Groupe Crédit Agricole. Ces objectifs financiers ne constituent ni des projections ni des prévisions de résultats. Les résultats actuels sont susceptibles de s'écarter (et pourraient s'écarter sensiblement), à plusieurs titres, de ces objectifs, notamment en raison de la réalisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

Exemple Crédit Agricole

Le 22 juin 2022, Crédit Agricole S.A. a annoncé son nouveau Plan à moyen terme à horizon 2025 : « Ambitions 2025 » (le « Plan moyen terme 2025 »). Le Plan moyen terme 2025 s'appuie sur la puissance du modèle de développement du Groupe Crédit Agricole, fondé sur la relation globale et durable au service de tous les clients, sur tous les territoires, et à travers tous les canaux. Ce développement se fonde également sur des métiers qui poursuivent leur propre dynamique de développement et sont devenus des leaders et des consolidateurs dans leurs marchés respectifs. Le Plan moyen terme 2025 s'appuie également sur la stratégie de croissance organique du Groupe Crédit Agricole. Le Groupe vise ainsi un million de clients supplémentaires en banque de proximité d'ici 2025 et entend augmenter l'équipement des clients en assurances de protection, solutions d'épargne et en immobilier. Il ambitionne d'élargir et d'adapter ses offres (plus accessibles, plus responsables et plus digitales) afin d'accompagner des nouveaux univers de besoin. En complément, la stratégie de partenariats et d'acquisitions ciblées se poursuivra, dans le respect des contraintes de rentabilité (ROI > 10 % en trois ans) fixées pour Crédit Agricole S.A. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. a ainsi pour objectif de nouer de nouveaux partenariats de distribution avec des acteurs financiers, ainsi que des partenariats industriels et technologiques. Dans le cadre du Plan moyen terme 2025, Crédit

Agricole S.A. ambitionne par ailleurs de développer ses métiers mondiaux, d'accélérer sa croissance sur les métiers transverses que sont les paiements, l'immobilier, les banques digitales et la technologie as-a-service, et d'accélérer la transformation technologique, digitale et humaine. Le principal moteur de croissance du Plan moyen terme 2025 est organique, et cette croissance peut être complétée par des partenariats et/ou des acquisitions. Un risque d'intégration opérationnelle est toujours associé à de telles transactions. En 2023, le développement externe de Crédit Agricole S.A. s'est fait via des acquisitions (*Degroof Petercam* et *RBC Investor Services en Europe*), et via des partenariats et des prises de participations minoritaires (JV avec Stellantis, Wordline, partenariats commerciaux avec Banco BPM...). Crédit Agricole S.A. a cependant démontré sa forte capacité d'intégration (y compris intégration informatique) pour les opérations d'acquisitions, avec tout récemment la finalisation de l'intégration de Lyxor et Creval.

Le Plan moyen terme 2025 de Crédit Agricole S.A. comprend un certain nombre d'objectifs financiers portant notamment sur le coefficient d'exploitation, le résultat net, la rentabilité sur fonds propres et de niveau de fonds propres, et de taux de distribution. Ces objectifs financiers ont été établis principalement à des fins de planification interne et d'affectation des ressources, et reposent sur un certain nombre d'hypothèses relatives à la conjoncture économique et à l'activité des métiers de Crédit Agricole S.A. Ces objectifs financiers ne constituent ni des projections ni des prévisions de résultats. Les résultats actuels de Crédit Agricole S.A. sont susceptibles de s'écarter, à plusieurs titres, de ces objectifs, et notamment si l'un des facteurs de risque décrits dans la présente section se réalisait. À titre d'exemple, Crédit Agricole S.A. poursuit les objectifs suivants présentés dans le Plan moyen terme 2025 : atteindre un résultat net par du Groupe supérieur à 6 milliards d'euros; maintenir un plafond de coefficient d'exploitation tous les ans sur toute la durée du Plan moyen terme 2025 à 60 %, plafond ramené à 58 % depuis la mise en œuvre de la réforme IFRS 17; atteindre une rentabilité sur capitaux propres tangibles (ROTE) supérieure à 12 % à fin 2025; cibler tout au long du Plan moyen terme 2025 un ratio CET1 à 11 % avec un plancher de 250 points de base au-dessus des exigences SREP (en poursuivant une stratégie d'optimisation du compartiment de capital AT1). Le Plan moyen terme 2025 prévoit également une cible de distribution du dividende pour Crédit Agricole S.A. à hauteur de 50 % en numéraire, et ce même en cas de fluctuation du ratio de CET1 autour de la cible fixée dans le Plan moyen terme 2025. Par ailleurs, acteur responsable et engagé, le Groupe Crédit Agricole adopte une démarche pour une transition climatique juste qui préserve la cohésion sociale et territoriale. Cette démarche repose sur trois axes prioritaires : agir pour le climat, renforcer la cohésion sociale en agissant notamment pour un accès égalitaire aux soins, et réussir les transitions agricole et agro-alimentaire.

L'accélération de l'investissement et du financement dans les énergies vertes et plus largement tenant compte de critères ESG est impérative pour contribuer efficacement à l'urgence de la transition énergétique, en lieu et place des énergies fossiles. En effet, cesser uniquement le financement des énergies fossiles permettrait de « verdir » rapidement le bilan de la banque, mais pénaliserait toutes les populations encore dépendantes de ces énergies sans les accompagner dans leur propre transition.

Aussi, le Groupe Crédit Agricole fait le choix de mettre son modèle de banque universelle au service de l'accompagnement des transitions pour le plus grand nombre. En équipant tous ses clients, des grandes entreprises internationales aux ménages les plus modestes, en produits et services utilisant des énergies vertes et en s'inscrivant en permanence dans une démarche d'innovation et de progrès, le Groupe Crédit Agricole perpétue son rôle d'acteur engagé dans les grandes transitions sociétales.

Des cibles ambitieuses ont été fixées à Crédit Agricole S.A. pour accélérer le rythme de transition vers la neutralité carbone en 2050. Après l'annonce des engagements *Net Zero Asset Owner* (Crédit Agricole Assurances) et *Net Zero Asset Managers* d'Amundi, Crédit Agricole S.A. a déterminé dix secteurs prioritaires dans lesquels il a décidé de fixer des trajectoires Net Zero. Ces dix secteurs représentent, de manière agrégée, plus de 75 % des émissions de gaz à effet de serre du Groupe Crédit Agricole et environ 60 % de l'exposition du Groupe Crédit Agricole. Après l'annonce faite en décembre 2022 des cibles à 2030 fixées sur cinq premiers secteurs (Pétrole & Gaz, Électricité, Automobile, Immobilier commercial

et Ciment), le Groupe Crédit Agricole a publié en décembre 2023 les premiers résultats des trajectoires annoncées en 2022 sur les 5 premiers secteurs ainsi que des ambitions du Groupe sur cinq nouveaux secteurs (Immobilier résidentiel, Agriculture, Aviation, Transport Maritime (*Shipping*), Acier). L'action climatique du Groupe Crédit Agricole est cohérente avec son engagement de contribuer à l'objectif de neutralité carbone mondiale d'ici 2050, et la stratégie climat du Groupe contribue pleinement aux objectifs de génération de revenus du Plan à moyen terme 2025 de Crédit Agricole S.A.

Le non-respect de ces engagements ESG pourrait porter préjudice à la réputation du Groupe Crédit Agricole, et donc à celle de Crédit Agricole S.A., ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités. Par ailleurs, le caractère nouveau de certaines données ESG qui nécessitent des travaux de finalisation supplémentaires pourrait conduire à recalculer des trajectoires pour atteindre les objectifs fixés et ainsi les décaler dans le temps.

Plus généralement, le succès du Plan moyen terme 2025 repose sur un grand nombre d'initiatives d'ampleur variable, devant être déployées au sein des différentes entités du Groupe Crédit Agricole. Bien qu'un grand nombre des objectifs fixés dans le Plan moyen terme 2025 devrait pouvoir être atteint, il n'est pas possible de prédire lesquels seront atteints et lesquels ne le seront pas. Le Plan moyen terme 2025 prévoit également des investissements importants, leur rendement pourrait toutefois être inférieur aux prévisions si les objectifs poursuivis dans le cadre du Plan moyen terme 2025 n'étaient finalement pas atteints. Ainsi, si Crédit Agricole S.A. n'était pas en mesure de réaliser les objectifs définis dans le Plan moyen terme 2025 (en totalité ou en partie), sa situation financière et ses résultats pourraient être défavorablement affectés de manière significative.

b) Le commissionnement en assurance-dommages pourrait être affecté par une dégradation élevée de la sinistralité

Une dégradation élevée de la sinistralité en assurance-dommages pourrait avoir pour conséquence une réduction des commissions que la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est perçoit sur cette activité.

c) Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est

Bien que les principales activités de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est.

Par exemple, une baisse des taux d'intérêt pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif. Une baisse générale et prolongée des marchés financiers et/ou des conditions macroéconomiques défavorables pourraient impacter la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions.

Par ailleurs, une dégradation du contexte réglementaire et fiscal des principaux marchés dans lesquels la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est opère pourrait affecter les activités de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est ou entraîner une surimposition de leurs bénéfices. Dans une telle situation, la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est d'autant plus important.

d) La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est exposée aux risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance

Les risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) peuvent affecter la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est de deux façons, selon le principe de double matérialité. D'une part, la matérialité sociétale et environnementale présente l'impact, qui peut être positif ou négatif, des activités du Groupe Crédit Agricole sur son écosystème. D'autre part, la matérialité financière formalise l'impact de l'écosystème sur les métiers du Groupe Crédit Agricole.

Sur le premier axe, les risques environnementaux peuvent avoir des impacts s'agissant des risques physiques sur ses outils d'exploitation. Ces risques sont des composantes du risque opérationnel, dont les conséquences devraient rester marginales à l'échelle de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est. Celle-ci est exposée également au risque de réputation lié au respect des engagements publics pris notamment en matière ESG. La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est peut ainsi faire face à des controverses en étant interpellée par de tierces parties si elles estiment que ces engagements ne sont pas tenus. Par ailleurs, le Groupe Crédit Agricole pourrait ne pas complètement réaliser les objectifs du Plan moyen terme 2025 destiné à poursuivre sa transformation managériale, culturelle et humaine. Cela pourrait avoir pour conséquence de ne pas atteindre la qualité du cadre et des conditions de travail qu'il a prévues et porter préjudice à la réputation de Crédit Agricole S.A., ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités. Selon la matérialité financière, les aléas de risques environnementaux peuvent affecter les contreparties des filiales de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est. Les risques ESG sont ainsi considérés comme des facteurs de risques influençant les autres grandes catégories de risques existantes, notamment de crédit, mais également de marché, de liquidité ou opérationnel. Ces risques pourraient cependant essentiellement se matérialiser via le risque de crédit : à titre d'exemple, la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est prête à des entreprises dont les activités émettent des gaz à effet de serre, elle se retrouve exposée au risque qu'une réglementation ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur la qualité de crédit et la valeur des actifs financés de ce dernier (en ce compris de manière non limitative, une réduction soudaine du chiffre d'affaires...). De telles conséquences peuvent aussi naître des changements technologiques accélérant la transition vers une économie plus sobre en carbone, ou de changements de comportements des clients finaux (hausse des ratios de levier pour financer la transition).

De la même manière, ces impacts défavorables peuvent être liés à des événements de risque physique – de type catastrophe naturelle, mais aussi changement sur le long terme des modèles climatiques (hausse des fréquences et des incidences d'événements de type sécheresse, inondation, élévation du niveau de la mer...) – impactant négativement les contreparties de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est dans l'exercice de leurs activités.

La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est pourrait ainsi faire face à du risque de réputation si une de ses contreparties faisait l'objet d'une controverse liée à des facteurs environnementaux (par exemple : non-respect d'une réglementation sur des émissions de gaz à effet de serre, atteinte à la biodiversité en cas d'accident industriel entraînant une pollution d'écosystèmes...) mais également sociaux ou de gouvernance. Avec l'accélération des contraintes de transition pour lutter contre les changements climatiques, l'intensification des phénomènes climatiques aigus et l'enjeu de préservation des ressources, la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est devra en effet adapter ses activités et la sélection de ses contreparties de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques, éviter de subir des pertes et limiter son risque de réputation.

En termes de risque social, le Groupe Crédit Agricole pourrait ne pas atteindre les objectifs de son projet Sociétal visant à agir en faveur du renforcement économique et social de tous les territoires et de tous nos clients, en particulier en favorisant l'inclusion des jeunes et l'accès aux soins et au bien vieillir partout et pour tous.

— e) Le Groupe Crédit Agricole est confronté à une forte concurrence

La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est confrontée à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'il offre, y compris dans le cadre de ses activités de banque de détail.

Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar de La Caisse régionale Crédit Agricole

Centre-est, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la blockchain, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité en France, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole

— a) Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée

Crédit Agricole S.A. (entité sociale) est l'organe central du réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole S.A. (entité sociale), des Caisses régionales et des Caisses locales, en application de l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de Crédit Agricole CIB et BforBank en tant que membres affiliés (le « Réseau »).

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue. Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. (entité sociale) d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A. (entité sociale), en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. (entité sociale) et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la Directive (UE) 2014/59 (dite « DRRB »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août

2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La Directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 dite « DRRB2 » est venue modifier la DRRB et a été transposée par l'ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (extended SPE) qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. (entité sociale) et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du Réseau, un membre du Réseau ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessus avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La Loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le Code de commerce (principe *"Non Creditor Worse Off than in Liquidation"*) (NCWOL) visé à l'article L. 613-57-1 du Code monétaire et financier). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2¹. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette², c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de

réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du Réseau et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe Crédit Agricole dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du Réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe Crédit Agricole quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du Réseau, et donc du Réseau dans son ensemble.

— b) L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisses régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de résolution qui s'appliquerait avant la liquidation

Le régime de résolution prévu par la BRRD/BRRD2 pourrait limiter l'effet pratique de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, à hauteur de leur capital, réserves et report à nouveau (la « Garantie de 1988 »).

Ce régime de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau, ce mécanisme devant s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

Cependant, l'application au Groupe Crédit Agricole des procédures de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la Garantie de 1988, étant précisé que ladite Garantie de 1988 ne peut être appelée que si les actifs de Crédit Agricole S.A. s'avéraient être insuffisants pour couvrir ses obligations à l'issue de sa liquidation ou dissolution. Du fait de cette limitation, les porteurs de titres obligataires et les créanciers de Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas pouvoir bénéficier de la protection qu'offrirait cette Garantie de 1988.

3. GESTION DES RISQUES

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétit pour le risque du Groupe, la nature des principaux risques auxquels le Groupe est exposé, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les principaux types de risques suivants :

- les risques de crédit ;
- les risques de marché ;
- les risques structurels de gestion de bilan : risque de taux d'intérêt global, risque de change et risque de liquidité, y compris les risques du secteur de l'assurance.

¹ Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du Code monétaire et financier.

² Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du Code monétaire et financier.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels ;
- les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein du Groupe Crédit Agricole se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle du Groupe.

Appétit pour le risque, gouvernance et organisation de la gestion des risques

— Brève déclaration sur les risques

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435-(1)-(f) du règlement UE n° 575/2013)

La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est exprime annuellement son appétit pour le risque par une déclaration d'appétit pour le risque, élaborée en cohérence avec le processus d'identification des risques. Cette déclaration fait le lien entre le cadre stratégique global de l'entreprise, le processus budgétaire et les risques que la Caisse régionale encourt et consent à prendre.

Pour l'année 2023, celle-ci a été discutée et validée le 27 janvier 2023 par le Conseil d'Administration.

La détermination de l'appétit pour le risque s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique d'octroi prudente encadrée par les stratégies risques, la politique de Responsabilité Sociétale d'Entreprise et le système de délégations ;
- l'objectif de maintenir une exposition réduite au risque de marché ;
- la maîtrise des risques liés à la gestion actif-passif ;
- la limitation du risque de non-conformité au risque subi, lequel est strictement encadré ;
- l'encadrement des risques environnementaux ;
- l'encadrement strict de l'exposition au risque opérationnel avec un appétit nul au risque juridique et un cadre de gestion des risques informatiques et cyber rigoureux.

La formalisation de l'appétit pour le risque permet à la Direction générale et au Conseil d'Administration de définir la trajectoire de développement de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est en cohérence avec son Projet d'Entreprise et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre les Directions Finances et Risques.

La déclaration d'appétit au risque vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétit pour le risque ;
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétit pour le risque de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est s'exprime ainsi annuellement dans la déclaration et la matrice d'appétit qui s'appuient sur un ensemble d'indicateurs stratégiques encadrés par des zones d'appétit, de tolérance, et, pour les indicateurs pour lesquels il

existe des seuils réglementaires, des seuils de capacité. L'appétit pour le risque du Groupe s'exprime au moyen :

– d'indicateurs clés portant sur :

- la solvabilité qui garantit la pérennité de la Caisse régionale en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement,
 - la liquidité dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement du Groupe pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution,
 - le résultat, car il nourrit directement la solvabilité future de la Caisse régionale et la capacité de distribution aux actionnaires, et constitue un élément clé de la communication financière du Groupe,
 - les risques de taux et d'inflation qui sont de nature à impacter les résultats du Groupe Crédit Agricole compte tenu de son activité de transformation et de collecteur d'épargne réglementée,
 - le risque de crédit qui est le principal risque du compte tenu de son positionnement commercial et de sa stratégie de développement. Une vigilance toute particulière lui est dédiée dans le contexte lié à la montée du risque de crédit en France,
 - et des risques clé que sont le risque opérationnel, le risque de marché et le risque de non-conformité.
- de limites et seuils d'alerte sur les risques définis en cohérence avec ces indicateurs.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- l'**appétit** correspond à une gestion courante des risques et à des indicateurs dont le niveau est au-dessus du seuil de tolérance ;
- la **tolérance** correspond à un niveau de pilotage plus rapproché du Conseil d'administration. Le franchissement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information du Comité des risques ou du Conseil d'administration. Les actions correctrices adaptées doivent alors être présentées ;
- la **capacité** définie uniquement pour les indicateurs pour lesquels il existe un seuil réglementaire, commence lors du franchissement de ce seuil réglementaire. L'entrée dans la zone de capacité conduit à un dialogue rapproché avec les superviseurs.

Le dispositif d'appétit pour le risque s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible l'ensemble des risques susceptibles d'affecter le bilan, le compte de résultat, les ratios prudentiels et à les classer par catégorie et sous catégories, selon une nomenclature homogène.

— Profil de risque global

L'activité de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est centrée sur l'activité de Banque universelle de proximité avec un stock de défaut faible et un taux de provisionnement prudent.

Le profil de risque de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est suivi et présenté à minima trimestriellement en Comité des risques puis exposé en Conseil d'administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites centrales du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétit au risque.

Les principaux éléments du profil de risque de la Caisse régionale au 31 décembre 2023 sont détaillés respectivement dans les sections « Gestion des risques et Pilier 3 » du présent document :

- Risque de crédit : partie 2.4 (Gestion des risques) et partie 3.2 (Pilier 3) ;
- Risque de marché : partie 2.5 (Gestion des risques) et partie 3.4 (Pilier 3) ;
- Risques financiers (taux, change, liquidité et financement) : partie 2.6 (Gestion des risques) et parties 4 et 5 (Pilier 3) ;
- Risques opérationnels : partie 2.8 (Gestion des risques) et partie 3.6 (Pilier 3).

Un échantillon des indicateurs clefs de la déclaration d'appétit pour le risque est repris dans le tableau ci-dessous :

| | RATIO CET 1 (PHASÉ) | RATIO LCR (NIVEAU DE FIN D'ANNÉE) | COÛT DU RISQUE BASE CONSOLIDÉE | RÉSULTAT NET PART DU GROUPE | TAUX DE CRÉANCES DÉPRÉCIÉES SUR ENCOURS |
|------------------|---------------------|-----------------------------------|--------------------------------|-----------------------------|---|
| 31 décembre 2023 | 31,11 % | 114,63 % | 61,5 M€ | 287,7 M€ | 2,32 % |
| 31 décembre 2022 | 31,20 % | 116,72 % | 70,8 M€ | 301,3 M€ | 1,96 % |
| 31 décembre 2021 | 31,20 % | 185,10 % | 38,8 M€ | 278,7 M€ | 1,48 % |

Au 31 décembre 2023, les indicateurs d'appétit au risque de solvabilité, résultat, coût du risque et dépréciations de créances se situent dans la zone d'appétit définie par la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

— Adéquation aux risques des dispositifs de l'établissement l'article 435-1-(e) du règlement de l'Union européenne n° 575/2013 Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la Ligne métier Risques, indépendante des métiers et rapportant au Directeur Général de la Caisse régionale. Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des métiers qui assurent le développement de leur activité, la DRI (Direction des Risques) a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposée la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est sont conformes aux stratégies risques définies par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité. La DRI assure un suivi consolidé des risques via son responsables de la fonction Gestion des risques (RFGR), rattaché hiérarchiquement à la Directrice Générale de la Caisse régionale.

Afin d'assurer une vision homogène des risques au sein du Groupe, la DRI assure les missions suivantes :

- coordonner le processus d'identification des risques et la mise en œuvre du cadre d'appétit au risque en collaboration avec les fonctions Finances, Stratégie et Conformité et les lignes métiers ;
- définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi de l'ensemble des risques jugés majeurs tels que définis dans le process annuel d'identification des risques.
- contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des pôles métiers, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus ;
- fournir des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des métiers (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché) ou anticipées par leur stratégie risques ;
- assurer le recensement et l'analyse des risques des entités collectés dans les systèmes d'informations risques.

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital sont assurés par la Direction Finance et Recouvrement (DFR).

La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre des Comités de trésorerie et de gestion actif-passif, auxquels participe le RFGR.

Cette action s'inscrit au niveau consolidé dans le cadre des instances de gouvernance tout particulièrement :

- le Comité des risques (émanation du Conseil d'administration, quatre réunions par an dont une spécifique sur la politique d'intervention des filiales) : analyse des facteurs clés de la déclaration d'appétit au risque, examen régulier des problématiques de gestion des risques et de contrôle interne de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est, revue de l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques ;
- le Comité de contrôle interne (CCI, présidé par le Directeur Général, quatre réunions par an) : examine des problématiques de contrôle interne communes aux différents métiers, impulse des actions à caractère transverse à mettre en œuvre au sein de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est, valide l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne, instance de coordination des

trois fonctions de contrôle. En outre, il définit et valide la politique en matière de Conformité, examine avant leur application, les projets de dispositifs de normes et procédures relatifs à la conformité, examine tous les dysfonctionnements significatifs et valide les mesures correctives, prend toute décision sur les mesures à prendre pour remédier aux défaillances éventuelles, prend connaissance des principales conclusions formulées par les missions d'inspection se rapportant à la conformité, procède aux arbitrages de son ressort, est informé des nouvelles activités et partenariats développés ayant fait l'objet d'un avis favorable du Comité Nouveaux Produits et nouvelles activités (Comité NAP), valide le rapport annuel de conformité ;

- Le Comité financier et gestion actif/passif (présidé par le Directeur Général, onze réunions par an) : analyse les risques financiers (taux, change, liquidité) et valide les orientations de gestion permettant de les maîtriser ; valide les modèles locaux propres à la Caisse régionale, et divers autres aspects financiers comme notamment la politique financière ;
- le Comité sécurité Informatique (Comité SSI, quatre réunions en 2023), présidé par la Directrice des risques et le Directeur Informatique, est un Comité décisionnaire qui définit la stratégie de sécurité de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est en matière de sécurité du système d'information, sécurité/sûreté physiques, protection des données, continuité d'activité, détermine les projets sécurité du Groupe, supervise l'exécution de la stratégie et apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines suivants : sécurité des personnes et des biens, sécurité des Systèmes d'information, plans de continuité d'activités, protection des données.

La gestion des risques au sein de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est repose également sur un certain nombre d'outils qui permettent à la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est d'appréhender les risques encourus dans leur globalité :

- un système d'information et de consolidation globale des risques robuste et s'inscrivant dans la trajectoire définie par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire pour les établissements de nature systémique globale (BCBS 239) ;
- une utilisation généralisée des méthodologies de stress test dans les procédures sur le risque de crédit, les risques financiers ou le risque opérationnel ;
- des normes et des procédures de contrôle formalisées et à jour, qui définissent les dispositifs d'octroi, sur la base d'une analyse de la rentabilité et des risques, de contrôle des concentrations géographiques, individuelles ou sectorielles, ainsi que de limites en risques de taux, de change et de liquidité ;

Culture risque

La culture risque est diffusée de manière transverse dans l'ensemble de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est, au moyen de canaux diversifiés et efficaces :

- Une attention aux carrières et talents au sein de la ligne métier Risques, qui permet de planifier le renouvellement des « postes clés », de favoriser la mobilité des hommes et des femmes relevant de cette expertise et ainsi d'enrichir les trajectoires en diversifiant les portefeuilles de compétences ;
- Des carrières valorisées et une expérience recherchée par les autres filiales grâce à un passage dans la ligne métier Risques ;
- Une offre de formations risques proposant des modules adaptés aux besoins des collaborateurs intra et hors Ligne Métier Risques. Ce dispositif inclut des formations de sensibilisation destinées à l'ensemble des collaborateurs de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est avec notamment un e-learning, permettant de mieux appréhender les risques inhérents aux métiers de la banque ;
- Des actions de communication afin de renforcer la diffusion de la culture du risque, amorcées depuis 2015. Elles ont pour objectif de développer la connaissance et l'adhésion de tous les collaborateurs, afin de faire du risque un atout au quotidien.

Dispositif de stress tests

Les stress tests, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques du Groupe Crédit Agricole. Les stress tests contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital sous un scénario stressé et répondent à des exigences réglementaires. À ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de stress tests apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, d'une entité ou du Groupe utilisée dans le cadre de l'ICAAP et de l'Appétit pour le risque. Le dispositif de stress tests couvre les risques de crédit, de marché, opérationnel, climatique ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le dispositif de stress tests pour la gestion des risques du Groupe Crédit Agricole regroupe des exercices de natures diverses.

— Différents types de stress tests

— **Gestion prévisionnelle du risque par les stress tests**: des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande sont effectués en central et avec la contribution des entités du Groupe afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction générale dans le cadre du Comité des risques Groupe. À ce titre, des stress tests encadrant le risque de marché ou le risque de liquidité sont produits périodiquement.

Pour le risque de crédit, des stress tests ont été réalisés afin de mesurer le risque lié à l'évolution économique sur les risques majeurs du Groupe. Ces exercices viennent appuyer les décisions prises en Comité des risques Groupe en matière de limites globales d'exposition.

— **Stress tests budgétaires ou stress tests ICAAP**: un exercice annuel est mené par le Groupe Crédit Agricole dans le cadre du processus budgétaire et les résultats de ce stress test sont utilisés dans l'ICAAP. Il contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la capacité bénéficiaire du Groupe à horizon trois ans en fonction de scénarios économiques. L'objectif de ce stress test dans le processus budgétaire et ICAAP est de mesurer les effets et la sensibilité en résultat des scénarios économiques (central – *baseline, adverse modéré, adverse*) sur les activités, les entités, et le Groupe dans son ensemble. Il repose obligatoirement sur un scénario économique (évolution d'un ensemble de variables économiques) à partir duquel sont déterminés les impacts sur les différents risques et zones géographiques. Ce scénario est complété pour tenir compte des risques opérationnels et de mauvaise conduite.

L'objectif de cet exercice est d'estimer un ratio de solvabilité en mesurant les impacts sur le compte de résultat (coût du risque, marge d'intérêt, commissions...), les emplois pondérés et les fonds propres et de confronter ces indicateurs aux niveaux de tolérance du Groupe.

— **Stress tests réglementaires**: cette typologie de stress tests regroupe l'ensemble des demandes de la BCE, de l'ABE (Autorité bancaire européenne) ou émanant d'un superviseur. En 2023, le Groupe a en particulier mené à bien le stress global organisé par l'ABE. Dans ce cadre, le Groupe Crédit Agricole s'est situé parmi les premières banques systémiques européennes en termes de niveau de ratio de solvabilité CET1 dans le scénario le plus défavorable.

— Gouvernance

Reprenant les orientations de l'ABE, le programme de stress tests au niveau du Groupe et des principales entités explicite clairement la gouvernance et les responsabilités de chacun des acteurs pour les stress tests couvrant le risque de crédit, de marché, opérationnel, climatique, liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le programme de stress tests est approuvé annuellement par le Conseil d'Administration.

Les scénarios utilisés dans les processus ICAAP, Appétit pour le risque ou pour des besoins réglementaires sont élaborés par la Direction économique (ECO) du Groupe et font l'objet d'une présentation au Conseil d'administration. Ces scénarios économiques présentent l'évolution centrale et stressée des variables macroéconomiques et financières (PIB, chômage, inflation, taux d'intérêt et de change...) pour l'ensemble des pays pour lesquels le Groupe est en risque.

Procédures de contrôle interne et gestion des risques

L'organisation du contrôle interne du Groupe Crédit Agricole, et plus spécifiquement du Crédit Agricole Centre-est, témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein du Groupe Crédit Agricole et du Crédit Agricole Centre-est, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe, ainsi que la protection contre les risques de pertes;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes;
- prévention et détection des fraudes et erreurs;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée. Ce principe, appliqué par chaque entité de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales à ses propres filiales, permet de décliner le dispositif de contrôle interne selon une logique pyramidale et sur l'ensemble des entités. Chacune de ces entités est rattachée à un pôle de surveillance et fait l'objet d'un processus d'escalade adapté. Le dispositif mis en œuvre par le Crédit Agricole Centre-est, qui s'inscrit dans le cadre de normes et principes rappelés ci-dessous, est ainsi déployé d'une façon adaptée aux différents métiers et aux différents risques, à chacun des niveaux opérationnels afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Les moyens, outils et reportings mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'administration, au Comité des risques, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

— Références en matière de contrôle interne

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier¹, de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle et sa transposition européenne (CRR2/CRD 5), et les orientations de l'Autorité bancaire européenne (ABE) relatives à la gouvernance d'entreprise et au contrôle interne des établissements. Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole :

- Corpus des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, à l'organisation du contrôle interne, applicables à l'ensemble du Groupe Crédit Agricole;

- Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole;
- Corps de « notes de procédure », portant sur l'organisation, le fonctionnement ou les risques. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A., et le Crédit Agricole Centre-est par application, ont adopté un ensemble de notes de procédures visant au contrôle de la conformité aux lois et règlements. Ce dispositif procédural a été ainsi adapté aux évolutions réglementaires et déployé dans les entités du Groupe, notamment en matière de sécurité financière (prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, gel des avoirs, respect des embargos...) ou de détection des dysfonctionnements dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques, par exemple. Ces notes de procédure font l'objet d'une actualisation régulière, autant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de surveillance sur base consolidée

— Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation du Groupe, le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'un corps de règles et de recommandations communes (incl. une note de procédure sur l'organisation du contrôle interne au sein du Groupe) basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux. Ainsi, la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est se doit d'appliquer ces principes à son propre niveau.

Principes fondamentaux

- Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de Crédit Agricole S.A., communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole, recouvrent des obligations en matière :
- d'information de l'organe de surveillance (cadres de risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs);
 - d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne;
 - de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs;
 - de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour;
 - de normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques: de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit);
- l'adaptation des politiques de rémunérations du Groupe (suite aux délibérations du Conseil d'Administration des 9 décembre 2009 et 23 février 2011) et des procédures de contrôle interne – en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la Capital Requirements Directive (CRD 5), à la Directive AIFM, à la Directive UCITS V et à Solvabilité 2, aux dispositions relatives à la Volcker Rule, à la loi de Séparation bancaire et à la Directive et règlement MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d'une part, à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques (cf. partie I du présent rapport).

Pilotage du dispositif

En application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié en 2021, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance du Groupe, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de reportings à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux du Groupe: fonctions centrales, pôles métiers, filiales, unités opérationnelles et fonctions support.

Comité de contrôle interne Groupe

Le Comité de contrôle interne du Groupe et de Crédit Agricole S.A., instance faitière de pilotage des dispositifs, s'est réuni régulièrement sous la présidence du Directeur Général délégué de Crédit Agricole S.A. Ce Comité à caractère a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne communes à l'ensemble du Groupe (Crédit Agricole S.A., filiales de Crédit Agricole S.A., Caisses régionales, structures communes de moyens) et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée. Le Comité de contrôle interne Groupe, à caractère décisionnel et à décisions exécutives, est composé de dirigeants salariés de Crédit Agricole S.A. À ce titre, il est distinct du Comité des risques, démembrement du Conseil d'administration, et il est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle: Audit interne, Gestion des risques, Vérification de la conformité.

Trois Lignes métiers intervenant sur l'ensemble du Groupe

Le responsable de la Direction des risques Groupe, l'Inspecteur général Groupe et le Directeur de la conformité Groupe sont directement rattachés au Dirigeant effectif de Crédit Agricole S.A. et disposent d'un droit d'accès au Comité des risques ainsi qu'au Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A.

Par ailleurs, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le Directeur des risques Groupe a été désigné comme responsable de la Gestion des risques pour Crédit Agricole S.A., ainsi que pour le Groupe Crédit Agricole.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels et climatiques et environnementaux, par la Direction des risques Groupe, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le responsable de la Sécurité informatique Groupe de la Sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités;
- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité par la Direction de la conformité Groupe qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs;
- le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole par l'Inspection générale Groupe.

En complément de l'intervention des différentes fonctions de contrôle, les autres fonctions centrales de Crédit Agricole S.A., les Directions et les Lignes métiers concourent à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne sur base consolidée, que ce soit au sein de Comités spécialisés ou via des actions de normalisation des procédures et de centralisation de données.

Organisée en Ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux: la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

Pour les Caisses régionales, dont la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est, l'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne (CPCI) des Caisses régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole S.A. Le Comité plénier, chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne des Caisses régionales, est composé de Directeurs généraux, de cadres de direction et de responsables des fonctions de Contrôle des Caisses régionales, ainsi que de représentants des

¹ Article L. 511-41.

fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. Son action est prolongée au moyen de rencontres régionales régulières et de réunions de travail et d'information entre responsables des fonctions de Contrôle de Crédit Agricole S.A. et leurs homologues des Caisses régionales.

Le rôle d'organe central dévolu à Crédit Agricole S.A. amène celui-ci à être très actif et vigilant en matière de contrôle interne. En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des Caisses régionales est exercé à Crédit Agricole S.A. par des unités dédiées de la Direction des risques Groupe et par la Direction de la conformité Groupe.

Rôle du Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration de la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise. Il approuve l'organisation générale e ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne et définit l'appétit pour le risque dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies par la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est. Le Conseil est informé, au travers du Comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Président du Comité des risques rend compte au Conseil des travaux du Comité et en particulier du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques. À la date de l'Assemblée générale, le Rapport annuel aura été présenté au Comité des risques, transmis à bonne date à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et aux commissaires aux comptes. Il aura également fait l'objet d'une présentation au Conseil d'administration.

Rôle du Directeur Général en matière de contrôle interne

Le Directeur Général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne dont il s'assure de l'efficacité et de la cohérence globale. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les cadres de risques et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les cadres arrêtées par le Conseil d'administration, dans le cadre de la déclaration d'appétit pour le risque du Groupe.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées. À ce titre, le Dirigeant Général est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Audit interne

— Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques

La Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de direction, à l'organe de surveillance, au Comité des risques, notamment via les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Les éléments détaillés relatifs à la gestion des risques sont présentés dans le chapitre « Gestion des risques » et dans l'annexe aux comptes consolidés qui leur est consacrée (note 3).

Fonction Risques et contrôles permanents

La Ligne métier Risques a été créée en 2006 en application des modifications du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services

d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

La Ligne métier Risques a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques: risques de crédit, financiers et opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les cadres de risques pour chaque entité et activité sensible. Ces limites sont revues à minima une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par le Comité des risques. Elles sont accompagnées de limites transverses, notamment sur les grandes contreparties. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

La Ligne métier est placée sous la responsabilité du Directeur des risques de la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est, indépendant de toute fonction opérationnelle et rattaché au Directeur Général de la Caisse régionale. Elle réunit les fonctions transverses: Risques, Contrôles Permanents et Conformité.

Les effectifs de la ligne métier Risques s'élèvent à près de 33 personnes à fin 2023 (en équivalents temps plein) sur le périmètre de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est.

Au sein de Crédit Agricole S.A., la Direction des risques Groupe assure le pilotage et la gestion globale des risques et des dispositifs de contrôle permanent du Groupe.

Gestion globale des risques Groupe

La mesure consolidée et le pilotage de l'ensemble des risques du Groupe sont assurés de façon centralisée par la Direction des risques Groupe, avec des unités spécialisées par nature de risque qui définissent et mettent en œuvre les dispositifs de consolidation et de *risk management* (normes, méthodologies, système d'information).

Le dispositif de la Direction des risques Groupe comprend également une fonction de « pilotage risques métier » en charge de la relation globale et individualisée avec chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Le suivi des risques Groupe par les unités de pilotage risque métiers s'effectue notamment dans le cadre du Comité des risques Groupe et du Comité de suivi des risques des Caisses régionales.

Il s'effectue également au travers d'une procédure d'alerte déclinée sur l'ensemble des entités et qui permet une présentation des risques les plus significatifs à un Comité spécifique sur un rythme bimensuel (Comité de suivi des alertes).

Crédit Agricole S.A. mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées par des mesures périodiques de déformation de profil de risque sous scénarios de stress et d'une évaluation régulière basée sur différents types de scénarios.

Outre les exercices réglementaires, du point de vue de la gestion interne, des stress sont réalisés a minima annuellement par l'ensemble des entités. Ces travaux sont réalisés notamment dans le cadre du processus budgétaire annuel afin de renforcer la pratique de la mesure de sensibilité des risques et du compte de résultat du Groupe et de ses différentes composantes à une dégradation significative de la conjoncture économique. Ces stress globaux sont complétés par des analyses de sensibilité sur les principaux portefeuilles.

La surveillance des risques par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur base individuelle ou collective passe par un dispositif de suivi des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, de la correcte classification des créances au regard de la réglementation en vigueur (créances dépréciées notamment), de l'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques sous le contrôle des Comités risques ainsi que par la revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les affaires sensibles.

Dans un contexte de risque contrasté et incertain, Crédit Agricole S.A. mène une politique de revue active des politiques et cadres de risques appliqués par les filiales. Par ailleurs, les principaux portefeuilles transverses du Groupe (habitat, énergie, professionnels et agriculteurs, crédits à la consommation, capital investissement, etc.) ont fait l'objet d'analyses présentées en Comité des risques du Groupe (CRG). Le périmètre des risques couverts dans les cadres de risque examinés en CRG intègre également le risque de modèle, le risque opérationnel et le risque conglomérat et le risque environnemental.

Des procédures d'alerte et d'escalade sont en place en cas d'anomalie prolongée, en fonction de leur matérialité.

Contrôles permanents des risques opérationnels

La Direction des risques Groupe assure la coordination du dispositif du Contrôle Permanent (définition d'indicateurs de contrôles clés par type de risques, déploiement d'une plateforme logicielle unique intégrant l'évaluation des risques opérationnels et le résultat des contrôles permanents, organisation d'un reporting des résultats de contrôles auprès des différents niveaux de consolidation concernés au sein du Groupe).

Fonctions Risques et contrôles permanents sur le périmètre des Caisses régionales

La réglementation bancaire relative aux risques s'applique à chacune des Caisses régionales à titre individuel. Chacune d'elles est responsable de son dispositif de risques et contrôles permanents. La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est dispose ainsi d'un responsable de la fonction Gestion des risques (RFGR) en charge du pilotage des risques et des contrôles permanents, et de la fonction Vérification de la conformité (RFVC), rattaché à son Directeur Général.

En outre, en qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A., via la Direction des risques Groupe, consolide les risques portés par les Caisses régionales et assure un rôle de normalisation, de pilotage, de coordination et d'animation de la Ligne métier Risques dans les Caisses régionales, notamment en leur diffusant les normes nécessaires, en particulier pour la mise en place d'un dispositif de contrôle permanent de niveau Groupe.

Par ailleurs, les risques de crédit importants pris par la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est sont présentés pour prise en garantie partielle à Foncaris, établissement de crédit, filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A. L'obligation faite à la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est de demander une contre-garantie à Foncaris sur leurs principales opérations (supérieures à un seuil défini à 60 millions d'euros en 2023) offre ainsi à l'organe central un outil efficace lui permettant d'apprécier le risque associé avant son acceptation.

Dispositif de contrôle interne en matière de plans de continuité d'activité et de sécurité des systèmes d'information

Plans de continuité d'activité

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Ces solutions sont testées, pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales, de manière récurrente. Les Caisses régionales suivent le même processus en termes de tests.

Les filiales de la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est dont l'informatique n'est pas gérée sur Greenfield ont des solutions de secours informatique testées régulièrement avec une assurance raisonnable de redémarrage en cas de sinistre.

En ce qui concerne les plans de repli des utilisateurs, la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est a partiellement démantelé le dispositif de secours physique au profit d'un dispositif de télétravail massif largement éprouvé lors de la crise Covid-19. Néanmoins, certaines activités bénéficient toujours d'un site de repli physique et l'utilisation croisée des locaux a été développée.

Par ailleurs, et conformément à la politique Groupe, la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est est en capacité de faire face à une attaque virale massive des postes de travail avec des solutions adaptées (site de secours physique, banc de matricage de poste et stock de PC de crise).

Sécurité des systèmes d'information

Le Groupe Crédit Agricole a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques informatiques et en particulier des cybermenaces et ce, en termes d'organisation et de projets.

Une gouvernance sécurité Groupe est en place avec un Comité sécurité Groupe (CSG), faitier décisionnaire et exécutoire, qui définit la stratégie sécurité Groupe par domaine en y intégrant les orientations des politiques sécurité, détermine les projets sécurité Groupe, supervise l'exécution de la stratégie sur la base d'indicateurs de pilotage des projets Groupe et d'application des politiques et enfin, apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines relevant de sa compétence: plan de continuité des activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information.

En application au sein de la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est, une gouvernance a été mise en place avec un comité Sécurité des Systèmes d'Informations (SSI) faitier décisionnaire et exécutoire, qui définit la stratégie sécurité par domaine en y intégrant les orientations des politiques sécurité, détermine les projets sécurité, supervise l'exécution de la stratégie sur la base d'indicateurs de pilotage des projets et d'application des politiques et enfin, apprécie le niveau de maîtrise dans les quatre domaines relevant de sa compétence: plan de continuité des activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information

Les fonctions Manager des risques systèmes d'information (MRSI) et Chief Information Security Officer (CISO) sont désormais déployés au sein de la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est: le MRSI, rattaché au RFGR (responsable de la fonction de Gestion des risques), consolide les informations lui permettant d'exercer un second regard.

Dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière

Le dispositif de Contrôle Permanent Comptable a pour objectif de s'assurer que la couverture des risques comptables susceptibles de remettre en cause la qualité de l'information comptable et des reportings réglementaires est satisfaisante et efficace.

Le contrôleur comptable est rattaché hiérarchiquement à la Direction des Risques, au sein du service Contrôle Permanent. Le dispositif de contrôle a pour objectif de s'assurer que la couverture des risques susceptibles de remettre en cause la qualité de l'information comptable et des reportings réglementaires est satisfaisante et efficace. Le Guide du Contrôle Comptable et des Reportings Réglementaires est notamment le document de référence pour l'ensemble des contrôleurs 2.1 et 2.2 du Groupe Crédit Agricole.

Pour les Caisses régionales de Crédit Agricole, l'arrêté des comptes s'accompagne d'une mission d'approbation réalisée par la Direction de l'information comptable et réglementaire de Crédit Agricole S.A., dans le cadre de l'exercice de sa fonction d'organe central.

Relations avec les commissaires aux comptes

Le Document d'enregistrement universel, ses actualisations, les notes d'opérations et les prospectus établis à l'occasion d'émissions de titres de créances ou de capital qui reprennent l'ensemble de l'information financière, sont soumis soit au visa soit à l'enregistrement de l'AMF.

Conformément aux normes d'exercice professionnel en vigueur, les commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée:

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés;
- examen limité des comptes consolidés semestriels;
- lecture d'ensemble des informations financières trimestrielles et des supports de présentation de l'information financière aux analystes financiers.

Dans le cadre de leur mission légale, les commissaires aux comptes présentent au Comité d'audit de la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est leur programme général de travail, les différents sondages auxquels ils ont procédé, les conclusions de leurs travaux relatifs à l'information comptable et financière qu'ils ont examinée dans le cadre de leur mandat, ainsi que les faiblesses significatives du contrôle interne, pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Prévention et contrôle des risques de non-conformité

Voir partie II.10 « Risques de non-conformité » ci-après.

Contrôle périodique

L'audit interne, placé sous l'autorité directe de la Direction générale de la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est, exerce son activité de contrôle de 3^e niveau en toute indépendance;

Il réalise ses travaux dans le respect des textes qui encadrent le dispositif :

- article 12 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après « l'arrêté du 3 novembre 2014 ») ;
- article 13 de l'arrêté du 6 janvier 2021, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, relatif à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et le gel des avoirs (ci-après « l'arrêté du 6 janvier 2021 ») ;
- Standards de l'Audit Interne, définis dans le Cadre de référence international des pratiques professionnelles de l'audit interne (CRIPP) par l'*Institute of Internal Audit* (IIA), représenté en France par l'IFACI (Institut français de l'audit et du contrôle interne).

Les missions de l'audit interne ont pour objet de contrôler, sur pièces et sur place, l'ensemble du périmètre de contrôle interne de Crédit Agricole Centre-est et d'évaluer :

- l'adéquation et l'efficacité des dispositifs de contrôle visés à l'article 11 de l'arrêté du 3 novembre 2014 et à l'article 13 de l'arrêté du 6 janvier 2021, ainsi que de ceux permettant d'assurer la fiabilité et l'exactitude des informations financières, de gestion et d'exploitation des domaines audités ;
- la maîtrise et le niveau effectivement encouru des risques portés directement par la Caisse régionale ou à travers des activités externalisées (identification, enregistrement, encadrement, couverture) mentionnés dans les arrêtés susvisés, et notamment des risques de crédit (incluant les risques de concentration, dilution et de valeur résiduelle), de marché, de liquidité, de taux d'intérêt global, d'intermédiation, de règlement, de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et des différentes composantes du risque opérationnel, y compris le risque de fraude interne ou externe, le risque informatique, le risque de discontinuité d'activité, le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de base, le risque de titrisation, le risque systémique, le risque lié aux modèles, le risque de levier excessif et le risque environnemental ;
- la conformité des opérations aux lois et réglementations applicables, ainsi qu'aux règles et procédures internes ;
- la conformité des procédures avec le cadre d'appétit pour le risque, la stratégie du Groupe et les décisions de la Direction générale ;
- l'adéquation, la qualité et l'efficacité des contrôles réalisés et rapportés par les première et seconde lignes de défense ;
- la mise en œuvre, dans des délais raisonnables, des recommandations formulées par les différents corps d'audit internes ou externes à l'occasion de leurs missions ;
- et de s'assurer de la qualité et l'efficacité du fonctionnement général de l'organisation.

À partir d'une approche cartographique actualisée des risques se traduisant par un cycle d'audit maximum quinquennal, il conduit des missions de vérification sur place et sur pièces à la fois dans la Caisse régionale, et dans ses filiales, y compris lorsque celles-ci disposent de leur propre corps d'Audit-Inspection interne.

Ces vérifications périodiques intègrent un examen critique du dispositif de contrôle interne mis en place par les entités auditées. Ces diligences sont établies pour apporter des assurances raisonnables sur l'efficacité de ce dispositif en termes de sécurité des opérations, de maîtrise des risques et de respect des règles externes et internes.

Elles consistent notamment, au sein des entités auditées, à s'assurer du respect de la réglementation externe et interne, à apprécier la sécurité et l'efficacité des procédures opérationnelles, à s'assurer de l'adéquation des dispositifs de mesure et de surveillance des risques de toute nature et à vérifier la fiabilité de l'information comptable.

Enfin, comme prévu par la réglementation, l'Audit interne effectue également ses missions d'audit sur des activités qui ont été externalisées. L'Inspection générale Groupe assure par ailleurs un pilotage central de la Ligne métier Audit-Inspection sur l'ensemble des filiales ainsi que l'animation du contrôle périodique des Caisses régionales, renforçant ainsi l'efficacité des contrôles, par une harmonisation des pratiques d'audit à leur meilleur niveau afin d'assurer la sécurité et la régularité des opérations dans les différentes entités du Groupe et de développer des pôles d'expertise communs.

Des missions d'audit conjointes entre l'Inspection générale Groupe et les services d'audit de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est sont régulièrement menées, ce qui contribue aux échanges sur les

meilleures pratiques d'audit. Une importance particulière est donnée aux investigations à caractère thématique et transversal.

Le Domaine Audit-Contrôle périodique assure un suivi régulier de la mise en œuvre des recommandations. Ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et au responsable de l'Audit interne d'exercer, le cas échéant, le devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance et du Comité des risques en vertu de l'article 26 (b) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

En application de l'article 23 de l'arrêté, le responsable de l'audit interne rend compte de l'exercice de ses missions au Conseil d'Administration de la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est.

Le domaine Audit au sein de la Caisse régionale regroupe 16 collaborateurs, y compris le Responsable ;

Risques de crédit

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

— Définition du défaut

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, a évolué en 2020 en conformité avec les exigences prudentielles relatives au nouveau défaut.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement de plus de 90 jours et supérieur aux seuils de matérialité réglementaires sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Prêts restructurés

Les restructurations au sens de l'EBA (forbearance) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructuré » pendant une période a minima de deux ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de trois ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, la caisse régionale a mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces solutions ont été maintenues et adaptées autant que nécessaire au contexte de crise sanitaire, dans le respect des textes EBA. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

La prise de risque de crédit par la caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est doit s'inscrire dans le cadre de l'appétit pour le risque et des stratégies risques validées par le Conseil d'Administration avec un avis du Comité des risques. Les cadres/stratégies de risques sont adapté(e)s

à chaque métier et à leur plan de développement. Ils décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision. Ces cadres de risques sont déclinés autant que de besoin par métier, entité, secteur d'activité ou pays. Le respect de ces cadres de risques relève de la responsabilité des métiers et est contrôlé par les responsables de la fonction de Gestion des risques.

La Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est s'efforce de diversifier ses risques afin de limiter son exposition au risque de crédit et de contrepartie, notamment en cas de crise sur un secteur industriel. Dans cet objectif, la Caisse régionale surveille régulièrement le montant total de ses engagements par contrepartie, par portefeuille d'opérations, par secteur économique et par pays, en tenant compte des méthodologies de calcul interne selon la nature des engagements (cf. notamment paragraphe II.2.2 « Mesure du risque de crédit »).

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre.

S'agissant plus spécifiquement du risque de contrepartie sur opération de marché, la politique en matière de constitution de réserves de crédit sur ce type de risque est similaire au risque de crédit avec, pour les clients « sains » un mécanisme d'évaluation du risque CVA (*Credit Valuation Adjustment*) économiquement comparable à une provision collective, et pour les clients en défaut une dépréciation adaptée à la situation du dérivé, tenant compte de l'existence du montant de CVA constitué avant le défaut.

En cas de défaut, le niveau de dépréciation est examiné suivant les mêmes principes que pour le risque de crédit (estimation du risque de perte des dérivés relativement à leur rang dans le "waterfall"), en tenant compte de l'existence du mécanisme de CVA, selon deux cas : soit les dérivés sont maintenus en vie (CVA ou dépréciation individuelle), soit ils sont dénoués (dépréciation individuelle).

— Gestion du risque de crédite

Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans la stratégie risques du métier concerné et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités d'engagement ou des Comités de crédit, sur la base d'un avis risque indépendant du représentant de la ligne métier Risques et contrôles permanents concerné, dans le cadre du système de délégation en vigueur.

Par ailleurs, le principe d'une limite de risque sur base individuelle est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entité étatique ou parapublique.

Méthodologies et systèmes de mesure des risques

Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation

interne s'appuie sur le Comité des normes et modèles (CNM) présidé par la Directrice des risques Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du Groupe Crédit Agricole. Le CNM examine notamment :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi et en particulier les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- la segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- la performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de *backtesting* ;
- l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la clientèle de détail, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation) et aux professionnels, la Caisse régionale a la responsabilité de définir, mettre en œuvre et justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A.

Les Caisses régionales du Crédit Agricole disposent de modèles communs d'évaluation du risque gérés au niveau de Crédit Agricole S.A. Des procédures de contrôles a posteriori des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités, dont la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est.

Les modèles internes utilisés au sein du Groupe et de la Caisse régionale sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex. : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex. : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à un an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

Sur le périmètre de la grande clientèle, le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'une échelle unique de notation pour l'ensemble de la Grande Clientèle. Cette échelle est composée de 13 grades de notation sains (A +, A, B +, B, C +, C, C -, D +, D, D -, E +, E et E -) et de deux grades de notation défaut (F et Z). Chaque note saine de l'échelle unique de notation est définie par (i) une plage de PD au travers du cycle accessible, telle que (ii) les plages de deux grades consécutifs sont non chevauchantes et que (iii) la probabilité médiane de deux grades consécutifs présente un accroissement exponentiel.

Une telle échelle permet de garantir les trois principes suivants :

1. Principe de comparabilité, permettant l'appréciation du niveau de risque de crédit de toute contrepartie, quels que soient le périmètre de notation ou l'entité du Groupe, qu'il s'agisse d'une contrepartie, d'un groupe, de ses filiales ou d'un garant ;
2. Principe d'homogénéité à l'intérieur d'un grade, assurant que deux contreparties affectées à un même grade de notation présentent un même niveau de risque de défaut ;
3. Principe d'hétérogénéité entre grades, assurant que deux contreparties affectées à des grades de notation différents présentent des niveaux de risque de défaut significativement différents.

Correspondances entre la notation Groupe et les agences de notation

| GRUPE CRÉDIT AGRICOLE | A + | A | B + | B | C + | C | C - | D + | D | D - | E + | E | E - |
|-----------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|--------------------|---------------------|-------------------|
| S&P/Fitch | AAA | AA + | AA/AA - | À +/A/A - | BBB + | BBB | BBB - | BB +/BB | BB- | B +/B | B - | CCC + | CCC -/CC/C |
| Moody's | Aaa | Aa1 | Aa2 | Aa3/A1/A2/A3 | Baa1 | Baa2 | Baa3 | Ba1/Ba2 | Ba3 | B1/B2/B3 | Caa1 | Caa2 | Caa3/Ca/C |
| PD de Référence | (0,00 % - 0,01 %) | (0,01 % - 0,02 %) | (0,02 % - 0,04 %) | (0,04 % - 0,10 %) | (0,10 % - 0,20 %) | (0,20 % - 0,30 %) | (0,30 % - 0,60 %) | (0,60 % - 1,00 %) | (1,00 % - 1,90 %) | (1,90 % - 4,90 %) | (4,90 % - 11,80 %) | (11,80 % - 19,80 %) | (19,80 % - 100 %) |

Concernant la grande clientèle, les entités du Groupe Crédit Agricole disposent de méthodologies communes de notation interne. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante du Front Office. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du Groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales, dont le Crédit Agricole Centre-est, sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes;
- l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée;
- la correcte utilisation des méthodologies de notation interne;
- la fiabilité des données support de la notation interne.

Le Comité normes et modèles entre autres, s'assure du respect de ces principes en particulier lors de la validation des méthodologies de notation et de leurs *backtestings* annuels.

Par ailleurs, la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est continue de porter ses efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- la gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois;
- le processus d'arrêté, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le Groupe Crédit Agricole, y compris la Caisse régionale Centre-est, à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre. Au cours de l'année 2021, la Banque centrale européenne a autorisé le Groupe, y compris la Caisse régionale Centre-est, à utiliser les modèles de probabilité de défaut dédiés aux professionnels de l'immobilier et d'étendre l'utilisation des modèles de probabilité de défaut concernant les opérations à effet de levier (*leverage buy-out* ou LBO) aux CRCA et à LCL.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre de la grande clientèle, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés. Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, le Groupe Crédit Agricole et plus spécifiquement la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est et ses filiales utilisent différents types d'approches pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (swaps ou produits structurés par exemple).

Le Groupe a déployé au cours de l'année la méthode de mesure S.A.-CCR introduite par la CRR2 sur le périmètre traité en standard.

Dispositif de surveillance des engagements

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

Les engagements consolidés de la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités.

Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés par la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché. Les limites sur les contreparties et sur les groupes de contreparties liées sont enregistrées au sein des systèmes d'information internes à la Caisse régionale.

Lorsqu'une contrepartie est partagée entre plusieurs filiales du Groupe ou plusieurs Caisse régionales, un dispositif de limite globale de niveau Groupe est alors mis en place à partir de seuils d'autorisation d'engagement dépendant de la notation interne.

Chaque entité opérationnelle, dont le Crédit Agricole Centre-est, transmet mensuellement ou trimestriellement à la Direction des risques du Groupe le montant de ses engagements par catégorie de risques. Les grandes contreparties non bancaires, c'est-à-dire celles sur lesquelles les engagements cumulés du Groupe Crédit Agricole dépassent 300 millions d'euros après effet de compensation, font l'objet d'une présentation spécifique au Comité des risques du Groupe.

Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

Des revues périodiques de portefeuille par entité ou métier étoffent le processus de surveillance et permettent ainsi d'identifier les dossiers qui se dégradent, d'actualiser la notation des contreparties, d'opérer le suivi des cadres de risques et de surveiller l'évolution des concentrations (par filière économique par exemple).

Les caisses régionales, dont la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est, organisent à leur niveau un processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel adapté à leur profil de risques.

Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Les contreparties défaillantes ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par les métiers, en liaison avec les responsables de la fonction de Gestion des risques. Elles font l'objet d'un suivi formel par les Comités dédiés aux engagements sensibles.

Processus de suivi des risques de crédit Groupe Crédit Agricole

Le profil de risque de crédit du Groupe est suivi et présenté à minima trimestriellement en Comité des risques Groupe et Conseil d'Administration à l'aide des Principales évolutions de la situation des risques, de son complément et du tableau de bord d'appétit pour le risque du Groupe.

En complément, des revues périodiques détaillées sont réalisées en Comité des risques Groupe sur les risques bancaires, les risques pays et les principaux risques non bancaires.

Processus de surveillance et de gestion du risque pays de niveau Groupe Crédit Agricole

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques, juridiques ou sociales d'un pays affectent les intérêts financiers de la Banque. Il ne constitue pas une nature de risque différente des risques « élémentaires » (crédit, marché, opérationnel) mais une agrégation des risques résultant de la vulnérabilité à un environnement politique, social, macroéconomique, et financier spécifique. Le concept de risque pays recouvre l'évaluation de l'environnement global d'un pays, par opposition au risque souverain, qui concerne le risque de contrepartie relatif à un État.

Le système d'appréciation et de surveillance du risque pays au sein du Groupe Crédit Agricole est fondé sur une méthodologie propre de notation. La notation interne des pays repose sur des critères de solidité financière de l'État, du système bancaire et de l'économie, de capacité et volonté à payer, de gouvernance et de stabilité politique.

Chaque pays justifiant d'un volume d'affaires suffisant fait l'objet de limites revues annuellement et de cadres de risques sauf exception.

Cette approche est complétée par des analyses de scénarios qui visent à tester l'impact d'hypothèses macroéconomiques et financières défavorables, et qui donnent une vision intégrée des risques auxquels le Groupe pourrait être exposé dans des situations de tensions extrêmes.

Les missions de gestion et de contrôle des risques pays du Groupe se déclinent selon les principes suivants :

- la détermination des limites d'exposition acceptables en termes de risque pays est effectuée à l'occasion des revues des stratégies pays en fonction de l'évaluation du degré de vulnérabilité du portefeuille à la matérialisation du risque pays. Ce degré de vulnérabilité est déterminé par la nature et la structuration des opérations, la qualité des contreparties et la durée des engagements. Ces limites d'expositions peuvent être revues plus fréquemment si l'évolution d'un pays le nécessite. Ces stratégies et limites sont validées selon les enjeux en termes de risques par les Comités stratégies et portefeuilles (CSP) de Crédit Agricole CIB et le Comité des risques du Groupe (CRG) de Crédit Agricole S.A.;
- le maintien d'un système d'évaluation régulière des risques pays ainsi que la mise à jour trimestrielle de la notation de chaque pays sur lesquels le Groupe est engagé sont assurés par la Banque de financement et d'investissement. Cette notation est établie grâce à l'utilisation d'un modèle interne de rating pays fondé sur des analyses multicritères (solidité structurelle, gouvernance, stabilité politique, capacité à/volonté de payer). Des événements de nature spécifique peuvent justifier une révision de la notation en dehors du calendrier trimestriel;
- la validation par le Département des Risques pays et portefeuille de Crédit Agricole CIB d'opérations dont la taille, la maturité et le degré d'intensité au titre du risque pays sont susceptibles d'altérer la qualité du portefeuille.

La surveillance et la maîtrise de l'exposition au risque pays, tant d'un point de vue quantitatif (montant et durée des expositions) que qualitatif (vulnérabilité du portefeuille) s'opèrent grâce à un suivi spécifique et régulier de l'ensemble des expositions pays.

Les pays d'Europe de l'Ouest affichant une notation interne (inférieure à B) les rendant éligibles à une surveillance rapprochée au titre du risque pays font l'objet d'une procédure de suivi ad hoc séparée. Les expositions au risque souverain et non souverain sur ces pays sont détaillées dans la note 6.7 des annexes aux comptes consolidés.

Par ailleurs, les expositions aux autres pays dont la notation interne est inférieure à la note B sont détaillées dans le chapitre III paragraphe 2.4 « Risque pays » ci-dessous.

Stress tests de crédit

Le dispositif stress test pour le risque de crédit s'appuie principalement sur des modèles satellites qui relient l'évolution des paramètres de risques de crédit (PD et LGD) aux variables macroéconomiques et financières. Ces modèles font l'objet d'une revue indépendante et sont validés par le Comité normes et méthodologies au même titre que les modèles Bâlois. En complément, chaque année, le dispositif quantitatif de stress test est *backtesté*. Ces modèles satellites sont utilisés pour les stress réglementaires (stress test 2021 organisé par l'EBA par exemple) pour le stress budgétaire (ou stress ICAAP) et pour certains stress sur des portefeuilles spécifiques. En outre, depuis le 1^{er} janvier 2018, ces modèles contribuent également au calcul des ECL selon la norme IFRS 9 (cf. partie IV.1 ci-dessous).

En cohérence avec la méthodologie EBA, les stress tests pour le risque de crédit s'appuient sur les paramètres IFRS 9 (PD, LGD, EAD) conditionnels aux scénarios économiques pour l'estimation du coût du risque incluant le provisionnement sur les actifs non en défaut et sur les paramètres bâlois pour estimer l'impact en emploi pondéré.

La Direction des risques Groupe conduit, en collaboration avec les métiers et les entités concernés, des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction générale dans le cadre du Comité des risques Groupe.

Un stress test crédit global est réalisé a minima annuellement dans le cadre budgétaire. Les travaux, coordonnés par la DRG, concernent l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole, y compris la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est, et l'ensemble des portefeuilles bâlois, qu'ils soient traités réglementairement en méthode IRB ou en méthode Standard. L'horizon d'analyse est fixé à trois ans (voire quatre ans pour le processus budgétaire 2021). Le processus de stress est intégré dans la gouvernance de l'entreprise et vise à renforcer le dialogue entre les filières risque et finance sur la sensibilité du coût du risque et des exigences en fonds propres à une dégradation de la situation économique. Outre leur utilisation dans les discussions budgétaires et le pilotage des fonds propres, les résultats des stress tests crédit globaux sont une brique importante de l'ICAAP. Ils sont examinés notamment par le Comité de Pilotage des Risques de la Caisse régionale.

Mécanismes de réduction du risque de crédit

Garanties reçues et sûretés

Les garanties ou collatérales permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du Groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR2/CRD 5 de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe, dont la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

Les crédits consentis par la Caisse régionale sont assortis de garanties, conformément à la Politique d'Intervention sur le Crédit. La prise de garantie ne constitue pas l'élément clé de la décision d'octroi, qui est fondée sur la capacité de remboursement de l'emprunteur. Les garanties doivent être adaptées au financement accordé et appréciées à leur juste valeur.

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit, la politique du Groupe, appliquée par la Caisse régionale Centre-est, consiste à les céder dès que possible.

— Expositions

Exposition maximale

Le montant de l'exposition maximale au risque de crédit de Crédit Agricole S.A., de ses filiales et des Caisses régionales correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés avant effet des accords de compensation non comptabilisés et des collatéraux.

Concentration

Diversification du portefeuille par zone géographique

Répartition des financements par zone géographique (lieu du bien financé)

| PAYS BIEN FINANCÉ (EN EUROS) | 31/12/22 | 31/12/23 | % 12/2022 | % 12/2023 |
|------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------|-----------------|
| Total général | 32 988 534 748 | 33 328 352 532 | 100,00 % | 100,00 % |
| France | 32 954 021 408 | 33 296 404 993 | 99,90 % | 99,90 % |
| Espagne | 10 953 019 | 10 618 951 | 0,03 % | 0,03 % |
| Suisse | 4 853 532 | 4 914 783 | 0,01 % | 0,01 % |
| Italie | 2 689 100 | 2 701 857 | 0,01 % | 0,01 % |
| Portugal | 3 105 222 | 2 662 387 | 0,01 % | 0,01 % |
| Autres | 12 612 467 | 11 049 561 | 0,04 % | 0,04 % |

La répartition des engagements commerciaux par zone géographique est globalement stable

Diversification du portefeuille par filière d'activité économique

Profil sectoriel de la Caisse régionale au 31/12/2023 (hors segments Particuliers)

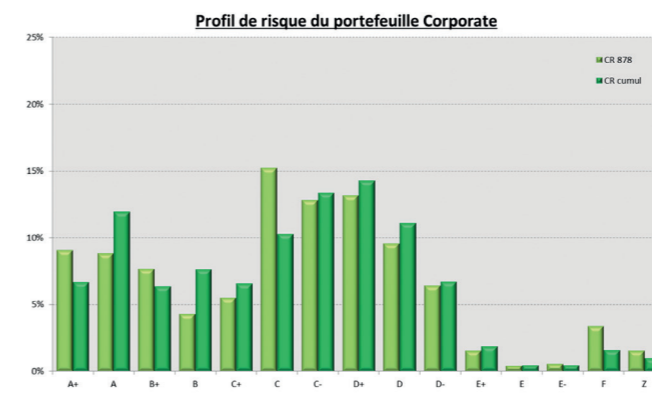
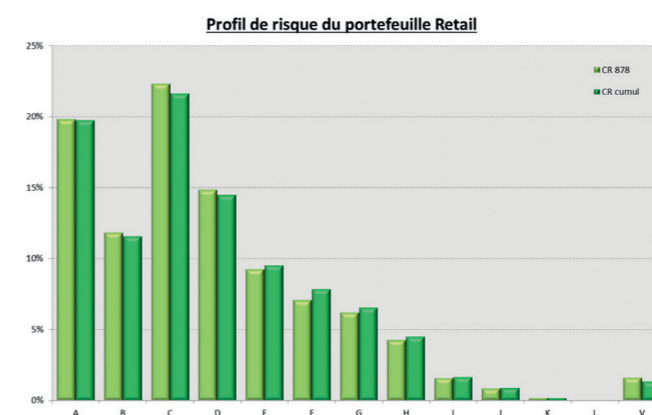
| | EAD EN M€ | RÉPARTITION DE L'ENCOURS |
|---|---------------|--------------------------|
| | 12/2023 | 12/2023 |
| IMMOBILIER | 3 767 | 31,7 % |
| AGROALIMENTAIRE | 2 422 | 20,4 % |
| SERVICES NON MARCHANDS / SECTEUR PUBLIC / COLLECTIVITÉS | 938 | 7,9 % |
| DIVERS | 1 290 | 10,9 % |
| DISTRIBUTION / INDUSTRIES DE BIEN DE CONSOMMATION | 691 | 5,8 % |
| SANTE / PHARMACIE | 497 | 4,2 % |
| TOURISME / HÔTELS / RESTAURATION | 340 | 2,9 % |
| BTP | 402 | 3,4 % |
| AUTOMOBILE | 263 | 2,2 % |
| ÉLECTRICITÉ | 149 | 1,3 % |
| AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES (NON BANCAIRES) | 157 | 1,3 % |
| INDUSTRIE LOURDE | 266 | 2,2 % |
| PÉTROLE & GAZ | 91 | 0,8 % |
| AUTRES TRANSPORTS | 151 | 1,3 % |
| SERVICES | 96 | 0,8 % |
| AUTRES INDUSTRIES | 146 | 1,2 % |
| INFORMATIQUE / TECHNOLOGIE | 97 | 0,8 % |
| BOIS / PAPIER / EMBALLAGE | 57 | 0,5 % |
| MÉDIA / ÉDITION | 20 | 0,2 % |
| TÉLÉCOMS | 1 | 0,0 % |
| ASSURANCE | 36 | 0,3 % |
| AÉRONAUTIQUE / AÉROSPATIAL | 0 | 0,0 % |
| MARITIME | 5 | 0,0 % |
| BANQUES | 0 | 0,0 % |
| TOTAL | 11 882 | 100,0 % |

Le portefeuille d'engagements commerciaux ventilé par filière d'activité économique est bien diversifié et sa structure reste globalement stable sur l'année 2023 par rapport aux années précédentes. Seules deux filières représentent traditionnellement plus de 20 % de l'activité : l'immobilier et l'agroalimentaire.

Qualité des encours

Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne déployée par la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est vise à couvrir l'ensemble du portefeuille clientèle (clientèle de proximité et entreprises).



Dépréciation et couverture du risque

Politique de dépréciation et couverture des risques

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de corrections de valeur pour pertes de crédit :

- des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;
- des dépréciations pour perte de crédit, en application de la norme IFRS 9, consécutives à une dégradation significative de la qualité de crédit pour une transaction ou un portefeuille. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains pays, certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en Banque de proximité. Ces dépréciations sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (*Loss Given Default* - LGD).

Encours des prêts et créances dépréciés

Au 31 décembre 2023, l'ensemble des engagements en défaut s'élève à 745 millions d'euros contre 624 millions d'euros un an auparavant. Ce chiffre s'est notamment fortement dégradé en fin d'année, en lien avec la montée du risque de crédit.

Coût du risque

Les principaux facteurs ayant eu un impact sur le niveau des dépréciations observé au cours de l'année sont détaillés ci-après :

Principaux facteurs économiques et sectoriels de l'année 2023

Une description de l'environnement global et des perspectives macroéconomiques est détaillée dans la partie « Environnement économique et financier » du chapitre 3 « Examen de la situation financière et du résultat ».

L'année 2023 a été marquée une nouvelle fois par des effets de tensions géopolitiques et par le changement de politique monétaire, avec une

forte remontée des taux, une inflation restant élevée et des tensions sur les prix de l'énergie impactant le pouvoir d'achat des particuliers et les marges des entreprises/professionnels.

Pour rappel, après une année 2021 ayant connu un fort rebond de croissance du PIB en zone euro et aux États-Unis mais également le démarrage d'un choc inflation, l'année 2022 avait été fortement impactée par les effets de la crise géopolitique en Ukraine avec des répercussions directes sur des dossiers en BFI et BPI et indirectes élargies (inflation du coût de l'énergie et des matières premières, tension sur les chaînes approvisionnement...).

Les principaux points d'attention sectoriels portent sur les secteurs de l'immobilier commercial et de bureaux, la promotion immobilière, le secteur du textile, la distribution et le THR (Tourisme-Hôtellerie-Restauration).

Données chiffrées

En 2023, le coût du risque atteint 61,50 millions d'euros en baisse de 15 % par rapport à 2022.

Les tendances sur le risque crédits pour 2023 :

- Des risques sur le marché des particuliers toujours supérieurs à la moyenne des Caisses régionales avec un taux de défaut à 1,24 % en fin d'année porté par le crédit à la consommation,
- Un taux des clients sensibles Professionnels en baisse, même si le défaut est toujours supérieur aux autres Caisses régionales, avec un point d'attention sur le secteur du BTP,
- À l'inverse, la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est affiche des taux de clients sensibles et en défaut bien en dessous sur les clients agriculteurs favorisés par une année de belles récoltes,
- Sur le marché des clients entreprises corporate, un taux de défaut de 8,19 % qui nous positionne en défaut au-delà des autres Caisses régionales, avec entre autres l'impact du dossier ORPEA,
- Pour le marché de la Promotion Immobilière (PIM), le taux de clients sensibles est historiquement bas, mais commence à monter, alors que notre défaut est bien en dessous des autres Caisses régionales.

Risque de contrepartie sur instruments dérivés

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles. La mesure associée à ce risque de crédit est détaillée dans la partie ci-dessus 2.2 « Mesure du risque de crédit » de la section II « Gestion du risque de crédit ».

Application de la norme IFRS 9

Évaluation du risque de crédit

Dans le contexte des incertitudes économiques et géopolitiques, le Groupe et la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est continuent de revoir régulièrement leurs prévisions macroéconomiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

Informations sur les scénarios macroéconomiques retenus au 31 décembre 2023

Le Groupe a utilisé quatre scénarios pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 en production sur décembre 2023 avec des projections allant jusqu'à 2026. Ils intègrent des hypothèses différenciées sur les prix énergétiques, l'évolution du choc inflationniste subi notamment par la zone euro et le maintien du resserrement monétaire opéré par les banques centrales avec des pondérations distinctes affectées à chacun de ces scénarios.

Premier scénario : Scénario « central » (pondéré à 50 %)

Le scénario central est un scénario de « lente normalisation » caractérisé par un net ralentissement économique, une inflation en repli mais encore élevée. La perspective de cet ajustement très graduel conduit à un maintien des taux durablement élevés. L'inflation sous-jacente est l'élément déterminant du scénario et conditionne, notamment, la trajectoire monétaire.

Scénario d'une activité résiliente malgré l'inflation et le resserrement monétaire

Grâce à la bonne tenue du marché du travail et à une épargne encore abondante bien qu'entamée, la consommation des ménages a amorti les ponctions sur le pouvoir d'achat et les resserrements monétaires.

La croissance a ainsi mieux résisté qu'il n'était anticipé mais l'inflation sous-jacente également. Le scénario de décélération sans effondrement

suppose une décade lente de l'inflation soulageant les revenus et autorisant qu'un terme soit mis aux hausses de taux directeurs.

Aux États-Unis, l'activité a bien résisté mais des fissures apparaissent (ajustement de l'investissement résidentiel, investissement productif léthargique et susceptible de se contracter, ménages probablement plus prudents et moins dépensiers : bonne tenue du marché du travail mais réserve d'épargne entamée, recours à l'endettement via les cartes de crédit, hausse des taux d'intérêt). Même si l'on retient une légère contraction au dernier trimestre, la croissance pourrait atteindre 2 % en 2023 puis 0,6 % en 2024 : un ralentissement, finalement naturel, fondé sur un repli de l'inflation totale et, surtout, de l'inflation sous-jacente qui achèveraient l'année 2023 aux alentours de, respectivement, 4,2 % et 4,7 % avant de se rapprocher toutes deux de 2,5 % fin 2024. Les risques sont majoritairement baissiers sur ce scénario : hausse du prix du pétrole, résistance de l'inflation et hausse supplémentaire des taux directeurs. En Zone euro, le repli assez brutal du rythme de croissance n'est pas annonciateur d'une récession mais plutôt, d'une « normalisation » des comportements. Fondé sur une inflation totale moyenne se repliant de 8,4 % en 2022 à 5,6 % en 2023 puis 2,9 % en 2024, le scénario se traduit par une croissance modeste, de 0,5 % en 2023 et 1,3 % en 2024, encore inférieure à son rythme potentiel.

Les facteurs de soutien sont le nombre encore relativement faible de défaillances qui restent circonscrites à des secteurs spécifiques (hébergement et restauration, transports et logistique), le contre-choc sur les prix qui limite l'affaiblissement de l'activité (consommation bénéficiant de la baisse de l'inflation, de l'amélioration des revenus réels et de l'excès d'épargne dont disposent les ménages les plus aisés, bien qu'une large partie de celui-ci se soit déjà transformée en actifs immobiliers et financiers non liquides). Mais le redémarrage de la consommation sera toutefois très modéré, notamment en France (moindres mesures de soutien) où le marché du travail reste résilient. La rentabilité des entreprises reste acceptable (restauration de leurs marges grâce à la hausse des prix de production). L'investissement hors logement reste également un facteur de soutien à la croissance grâce à la baisse des coûts des biens intermédiaires et au fort soutien des fonds européens. Les risques majoritairement baissiers s'orienteraient vers une hausse du prix du pétrole, un durcissement des conditions de crédit (il peut faire basculer la normalisation de la croissance vers une correction plus nette) et une compression anticipée des marges.

Réponses des banques centrales : resserrement déterminé et prudence avant de desserrer l'état

Si l'inflation totale a déjà enregistré une baisse largement mécanique, la résistance de l'inflation sous-jacente, elle-même alimentée par une croissance plus robuste qu'anticipé, a conduit les banques centrales à se montrer agressives. Sous réserve de la poursuite du repli de l'inflation, mais surtout de celui de l'inflation sous-jacente, le terme des hausses de taux directeurs serait proche. Les taux longs pourraient s'engager lentement sur la voie du repli, timidement toutefois en zone euro.

La Réserve fédérale a opté en septembre 2023 pour le statu quo (fourchette des *Fed Funds* à 5,25 % - 5,50 %) tout en indiquant qu'une nouvelle hausse pourrait intervenir et en livrant un dot plot suggérant un resserrement supplémentaire de 25 points de base. La crainte d'une récession couplée au maintien d'une inflation encore trop élevée plaide en faveur d'une hausse limitée à 25 pb d'ici la fin de l'année. Les *Fed Funds* pourraient ainsi atteindre leur pic à l'hiver (borne haute à 5,75 %). L'assouplissement monétaire pourrait être entrepris à partir du deuxième trimestre 2024 à un rythme progressif (25 pb par trimestre) laissant la borne supérieure à 4,75 % à la fin de 2024.

La BCE devrait conserver une politique monétaire restrictive au cours des prochains trimestres : la baisse de l'inflation est progressive et sa convergence vers la cible encore lointaine. La BCE a remonté ses taux en septembre, portant le taux de dépôt à 4 % tout en poursuivant son resserrement quantitatif : fin des réinvestissements dans le cadre de l'APP à partir de juillet 2023 mais poursuite des réinvestissements jusqu'à la fin 2024 dans le cadre du PEPP (cela paraît peu compatible avec le resserrement par les taux ; d'où un risque de changement de stratégie et arrêt possible des réinvestissements en 2024) ; poursuite du remboursement des TLTRO jusque fin 2024 (mais plus graduellement après le remboursement de juin 2023). La baisse des taux directeurs n'interviendrait pas avant fin 2024 (-50 pb).

Évolutions financières

En accordant la priorité à la lutte contre l'inflation, les stratégies monétaires ont contribué à limiter le « désancrage » des anticipations d'inflation et la « surréaction » des taux longs, mais promu des courbes de taux d'intérêt inversées et des rendements réels faibles voire négatifs. Hors surprise sur l'inflation, le risque de hausse des taux longs « sans risque » mais aussi d'écartement sensible des *spreads* souverains intra zone euro est limité. Notre scénario retient des taux américain et allemand à dix ans proches, respectivement, de 4 % et 2,60 % fin 2023 puis en léger repli (3,50 %) et stables. Le risque d'une courbe durablement inversée est bien réel. Notre scénario retient une pente (taux de swap 2/10 ans) de nouveau faiblement positive à partir de 2025 seulement.

Deuxième scénario : Scénario « adverse modéré » (pondéré à 35 %)

Ce scénario intègre de nouvelles tensions inflationnistes en 2024 tirées par une hausse des prix du pétrole résultant d'une politique concertée de réduction plus prononcée de la production de pétrole de la part des pays OPEP+. Leur objectif est de parvenir à des prix de vente plus durablement élevés, synonymes de rentrées fiscales plus avantageuses. Par hypothèse, le stress est concentré sur l'année 2024. Une reprise graduelle se met ensuite en place en 2025-2026.

Scénario de fixation des prix par les cartels pétroliers

Dans ce scénario, le prix du baril de pétrole atteint 140 dollars (contre 95 dollars dans le scénario central et 160 dollars dans le scénario adverse sévère ci-dessous). Ce regain de tensions sur les prix énergétiques génère une seconde vague d'inflation aux États-Unis et en Europe en 2024. En Europe, ce choc sur les prix se traduit par un « surplus d'inflation » de l'ordre de +1,1 point par rapport au scénario central soit une inflation *headline* à 4 % en 2024 contre 2,9 %. Aux États-Unis, le choc inflationniste est légèrement plus violent (+1,3 point) et fait monter l'inflation à 3,9 % en 2024 contre 2,7 % en l'absence de choc.

Répercussions sur la production : un coup de frein modéré

La principale conséquence de ce scénario adverse est la baisse du pouvoir d'achat des ménages et de la consommation privée : moindres dépenses de loisirs, consommation plus sélective (recours accru aux enseignes « discount »), report des intentions d'achats de biens d'équipement. Les excédents d'épargne accumulés durant la crise Covid se sont réduits et ne servent plus d'amortisseur à cette nouvelle crise.

Du côté des entreprises, la hausse de coûts de production affecte tout particulièrement le secteur industriel, déjà lourdement impacté par la précédente crise gazière et énergétique : rentabilité plus fragile après les chocs successifs de ces dernières années (Covid, difficultés d'approvisionnement, renchérissement durable de la facture énergétique), repli de l'investissement (profitabilité en baisse et climat des affaires dégradé), légère hausse du taux de chômage. Or, les mesures de soutien budgétaire aux entreprises et aux ménages deviennent marginales en raison du niveau d'endettement public très élevé en zone euro et du renchérissement du coût de la dette. Il s'ensuit un recul du PIB en zone euro et aux États-Unis en moyenne annuelle en 2024 de l'ordre de 0,9 point de PIB comparativement au scénario central. La croissance annuelle du PIB en zone euro serait nulle en 2024 (+0,9 % dans le scénario central) et celle des États-Unis -0,3 % (au lieu de +0,6 %).

Réponses des banques centrales et évolutions financières

Les banques centrales relèvent leurs taux directeurs pour lutter contre l'inflation. Le taux de dépôt de la BCE atteint 4,5 % fin 2024 contre 3,5 % dans le scénario central avant de redescendre graduellement à 3 % à fin 2026. La FED relève également son taux *Fed Funds* à un niveau plus restrictif en 2024. Ces réponses provoquent une remontée des taux longs souverains (Bund à 3 % en 2024), mais pas d'élargissement des *spreads OAT/Bund* et *BTP/Bund*.

Troisième scénario : Scénario « favorable » (pondéré à 5 %)

Dans ce scénario, on suppose une amélioration de la croissance chinoise et, par extension, asiatique qui impacterait favorablement l'activité européenne et américaine au travers d'une légère embellie commerciale. Ce regain de dynamisme est orchestré par l'intervention

du gouvernement chinois qui met en place un nouveau plan de relance visant à restaurer la confiance des ménages et à soutenir davantage le marché immobilier. Il s'articule, d'une part, autour de mesures d'assouplissement des conditions d'octroi de crédits (baisse des taux et du ratio d'endettement) ainsi que d'incitations diverses (subventions des municipalités par exemple) visant à relancer les programmes de constructions et, d'autre part, autour de mesures de soutien aux ménages et à l'emploi des jeunes. Il en résulte une reprise de la construction nécessitant davantage de matières premières et de machines-outils importées (diffusion à ses partenaires commerciaux régionaux mais aussi européens) ainsi qu'une consommation privée plus dynamique en biens d'équipements. L'ensemble de ces mesures se traduit par une croissance chinoise en 2024 meilleure qu'anticipée dans le scénario central : +5,2 % contre +4,5 % sans le plan de relance, soit un gain de +0,7 point de pourcentage. Dans la zone euro, ce scénario conduit à un net repli de l'inflation et un redressement de la confiance et des anticipations des agents économiques. On observe une reprise de la consommation liée à l'amélioration du pouvoir d'achat, à une confiance restaurée et à l'utilisation d'une partie du surplus d'épargne accumulé. L'amélioration des anticipations et la résorption partielle des tensions sur les approvisionnements conduisent à une reprise des dépenses d'investissement en 2023-2024.

Scénario d'amélioration de la croissance en Asie dynamisant la demande adressée européenne

Hausse de la demande adressée à la zone euro (les exportations chinoises représentent 7 % des exportations de la zone euro et l'Asie du nord 11 % des exportations totales) et aux États-Unis liée à l'augmentation des importations chinoises. Redressement de la confiance et des anticipations des agents économiques. Légère amélioration du commerce mondial. Moindres défaillances d'entreprises et baisse du taux de chômage par rapport au scénario central. En Europe, le ralentissement de la croissance est donc moins fort que dans le scénario central. Ce « nouveau souffle » permettrait un sursaut de croissance en zone euro de l'ordre de 0,5 point de PIB en 2024. La croissance annuelle passerait de 0,9 % à 1,4 % en 2024. Aux États-Unis, le support additionnel à la croissance serait légèrement inférieur (+0,2 point de PIB), soit une croissance portée à +0,8 % au lieu de +0,6 % en 2024.

Réponses des banques centrales et évolutions financières

La légère amélioration conjoncturelle ne conduit pas à un abaissement plus rapide des taux directeurs en zone euro, l'inflation restant relativement soutenue (3 % en 2024). On retient le même chiffreage qu'en central pour les taux BCE.

S'agissant des taux longs en zone euro, le Bund se maintient globalement au même niveau que celui retenu dans le scénario central. Les niveaux des *spreads* français et italiens sont un peu plus modérés. Les marchés boursiers et immobiliers sont mieux orientés que dans le scénario central.

Quatrième scénario : Scénario « adverse sévère » (pondéré à 10 %) Nouveau choc d'inflation en Europe en 2024

On suppose, en amont, un regain de tensions (brutales et fortes) sur les prix du pétrole et du gaz en 2024 avec des conditions climatiques dégradées (hiver 2023-2024 très rigoureux en Europe, été 2024 très chaud en Asie et en Europe) et un effet concurrence de l'Europe contre l'Asie dans la course au GNL (reprise assez vigoureuse en Chine). On suppose, en outre, qu'il n'y a pas d'accroissement de l'offre de pétrole des pays OPEP+ permettant d'atténuer la hausse des prix du baril. Enfin, on suppose de nouvelles difficultés au sein le parc nucléaire français accompagne ce scénario de choc sur les prix de l'énergie. Le prix du baril de pétrole atteint 160 dollars en 2024 tandis que le prix du gaz naturel enregistre à nouveau de fortes hausses, pour atteindre une fourchette située entre 200 euros/MWh à 300 euros/MWh en 2024. Pour rappel, en 2022, les prix moyens du Brent et du gaz naturel (indice Pays-Bas) étaient de 101 dollars/baril et de 123 euros/MWh.

Les effets de second tour sur l'inflation (hausse des coûts intermédiaires répercutée en partie sur les prix de production) contribuent au regain d'inflation en zone euro : hausse d'environ 2 points de pourcentage de la moyenne 2024 par rapport à 2023. En 2025, l'inflation ralentit mais reste élevée, de l'ordre de 5 %.

Réponse budgétaire contrainte par le niveau plus élevé de la dette publique

Face à ce sursaut inflationniste, les gouvernements ne déploient pas de mesures de soutien nationales. Après deux années de mesures extrêmement accommodantes pour les ménages et les entreprises afin de limiter la détérioration des finances publiques, il n'y a pas de réponse mutualisée des États européens. Les réponses sont contraintes par des ratios de dette publique, déjà très élevés (notamment en France et en Italie) et qui remontent significativement, sous l'effet de la hausse des taux, de la récession et des dépenses d'investissement prévues (transition énergétique et numérique etc.).

Réponse des banques centrales

Le scénario central suppose que les ressernements prennent fin en 2023. Dans ce scénario la priorité continue d'être donnée à la maîtrise rapide de l'inflation au détriment de la croissance. Cela se traduit par une poursuite du resserrement monétaire de la Fed et de la BCE. On suppose que la Fed procède à une hausse supplémentaire portant les *Fed Funds* à 5,75 % mi 2024, niveau auquel ils restent jusqu'à fin 2025. De son côté, la BCE monte son taux de refinancement à 5 % mi-2024 puis l'y maintient jusqu'à fin 2025. Un repli graduel est opéré en 2026.

Les taux longs (swap et taux souverains) se redressent fortement en 2024 avant de s'assagir en 2025. La courbe (2 ans - 10 ans) est inversée (anticipation du freinage de l'inflation et du repli de l'activité). Fin 2024, le taux du Bund se situe à 3,85 % et le swap 10 ans ZE à 4,20 % (tous deux augmentent de 125 points de base par rapport au scénario central).

Récession en zone euro en 2024-2025.

La production industrielle est pénalisée par la nouvelle hausse des prix énergétiques, voire des difficultés d'approvisionnement (gaz...) et la remontée des taux.

Du côté des ménages, le choc inflationniste génère une dégradation marquée du pouvoir d'achat. Les mesures budgétaires (très limitées) ne permettent pas d'amortir le choc tandis que le marché du travail se dégrade et que les hausses salariales ne compensent pas la progression des prix. Cette perte de pouvoir d'achat provoque un recul de la consommation et une hausse de l'épargne de précaution. Les entreprises enregistrent de fortes hausses des coûts de production se traduisant par une dégradation de leur rentabilité même si dans certains secteurs, la hausse des coûts est en partie répercutée sur les prix de vente. On assiste à un recul de l'investissement productif.

Le recul du PIB est assez marqué en 2024-2025 en zone euro, de l'ordre de 1,5 % par an avec une baisse un peu plus prononcée en France.

Choc spécifique France

En France, le mécontentement lié à la réforme des retraites perdure. Les revendications salariales pour compenser la perte de pouvoir d'achat ne sont pas satisfaites (transports, énergie, fonction publique etc.) entraînant un conflit social (du type crise des « gilets jaunes »), un blocage partiel de l'activité économique. Le gouvernement éprouve de grandes difficultés à mettre en place de nouvelles réformes. La hausse des taux de l'OAT 10 ans et la récession économique entraînent une hausse significative des ratios de déficit et de dette publique. Le cumul de la crise sociale et des difficultés politiques et budgétaires conduit à une dégradation du rating souverain par Moody's et S&P avec une perspective négative.

Chocs financiers

La France est confrontée à une forte hausse du taux de l'OAT 10 ans et du *spread OAT/Bund* qui avoisine 160 bp en 2024 et 150 bp en 2025. Le taux de l'OAT 10 ans atteint 5,45 % fin 2024. L'Italie souffre également d'une forte hausse du taux BTP 10 ans et du *spread BTP/Bund* qui avoisine 280 bp en 2024 et 2025. Les *spreads* de crédit accusent une hausse marquée notamment sur les sociétés financières. Les marchés boursiers enregistrent un repli marqué notamment du CAC 40, -40 % environ sur deux ans (récession, dégradation du rating, tensions socio-politiques et budgétaires, hausse des taux).

Face à la remontée significative des taux OAT 10 ans, répercutée sur les taux de crédit, et à la nette dégradation de la conjoncture, les marchés immobiliers résidentiels et commerciaux, en zone euro et en France, enregistrent une correction plus marquée.

Enfin, l'euro se déprécie face au dollar en 2024.

Focus sur l'évolution des principales variables macroéconomiques dans les quatre scénarios

| | RÉF. 2022 | SCÉNARIO CENTRAL | | | | ADVERSE MODÉRÉ | | | | FAVORABLE | | | | ADVERSE SÉVÈRE | | | |
|----------------------------|--------------|------------------|------|------|------|----------------|------|------|------|-----------|------|------|------|----------------|-------|-------|------|
| | | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
| PIB - zone euro | 3,5 | 0,5 | 0,9 | 1,3 | 1,0 | 0,5 | 0,0 | 0,8 | 1,3 | 0,5 | 1,3 | 1,7 | 1,4 | 0,6 | (1,6) | (1,3) | 0,9 |
| Taux chômage - zone euro | 6,8 | 6,7 | 6,9 | 6,8 | 6,7 | 6,7 | 7,0 | 7,1 | 6,9 | 6,7 | 6,9 | 6,7 | 6,6 | 6,8 | 7,6 | 7,9 | 7,7 |
| Taux inflation - zone euro | 8,4 | 5,6 | 2,9 | 2,4 | 2,2 | 5,6 | 4,0 | 3,0 | 2,5 | 5,6 | 3,0 | 2,5 | 2,2 | 5,5 | 8,0 | 5,0 | 3,5 |
| PIB - France | 2,5 | 0,9 | 1,0 | 1,4 | 1,4 | 0,9 | 0,1 | 0,7 | 1,6 | 0,9 | 1,2 | 1,6 | 1,4 | 0,6 | -1,9 | -1,5 | 1,3 |
| Taux chômage - France | 7,3 | 7,3 | 7,7 | 7,9 | 8,0 | 7,3 | 7,9 | 8,0 | 8,0 | 7,3 | 7,6 | 7,8 | 8,0 | 7,3 | 8,0 | 8,8 | 8,6 |
| Taux inflation - France | 5,2 | 5,0 | 2,9 | 2,6 | 2,3 | 5,0 | 3,9 | 3,3 | 2,5 | 5,0 | 3,0 | 2,7 | 2,3 | 5,5 | 7,5 | 4,5 | 3,5 |
| OAT 10 ans | 3,11 | 3,25 | 3,25 | 2,75 | 2,95 | 3,25 | 3,70 | 3,60 | 3,00 | 3,25 | 3,30 | 2,80 | 2,90 | 3,25 | 5,45 | 4,50 | 3,10 |

Concernant l'ensemble des scénarios

Afin de prendre en compte des spécificités locales (géographiques et/ou liées à certaines activités/métiers), des compléments sectoriels sont établis au niveau local (forward looking local) par la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est, pouvant ainsi compléter les scénarios macroéconomiques définis en central.

Analyse de sensibilité des scénarios macroéconomiques dans le calcul des provisions IFRS 9 (ECL Stages 1 et 2) sur la base des paramètres centraux Sur le périmètre Groupe Crédit Agricole

| | SCÉNARIO CENTRAL | ADVERSE MODÉRÉ | SCÉNARIO FAVORABLE | ADVERSE SÉVÈRE |
|---|------------------|----------------|--------------------|----------------|
| Variation d'ECL d'un passage à 100 % du scénario (périmètre Groupe Crédit Agricole) | - 5,2 % | + 3,3 % | - 8,3 % | + 18,6 % |

Cette sensibilité sur les ECL définis selon les paramètres centraux peut faire l'objet d'ajustements au titre des forward looking locaux qui, le cas échéant, pourraient la réduire ou l'augmenter.

Décomposition Stage 1/Stage 2 et Stage 3 pour la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est

À fin décembre 2023, en intégrant les forward looking locaux, les provisions Stage 1/Stage 2 d'une part (provisionnement des actifs clientèles sains) et les provisions Stage 3 d'autre part (provisionnement pour risques avérés) ont représenté respectivement 27 % et 44 % des stocks de provisions sur le périmètre de la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est.

À fin décembre 2023, les dotations nettes de reprises de provisions Stage 1/Stage 2 ont représenté 5,4 % du coût du risque annuel du Groupe Crédit Agricole contre 94,6 % pour la part du risque avéré Stage 3 et autres provisions, sur la base d'une présentation hors éléments exceptionnels retraités.

Évolution des ECL

Structure des encours bilan clientèle

L'année 2023 a connu une activité crédit en fort ralentissement sur la fin d'année pour autant avec une dynamique de croissance de 2,7 % sur l'année pour la Caisse régionale Centre-est (cf. hausse de 1,9 % de la CR Cumul).

Le poids des encours sains les moins risqués (Stage 1) est en baisse à 90 % vs 92 % fin 2022, soit -2 %. Sur la période, les encours clientèle Stage 1 ont légèrement baissé à 30,2 milliards d'euros (vs 30,8 milliards en 2022), impactés notamment par l'évolution des règles de dégradations en fin d'année ayant abouti à des déclassements de créances en Stage 2. La part des encours sains présentant une indication de dégradation significative du risque de crédit (Stage 2) est en hausse à 10 % vs 8 % fin 2022. Sur la période, les encours clientèle en Stage 2 ont progressé de 0,5 milliard d'euros.

Les encours défaillants (Stage 3) ont progressé de 121 millions d'euros, avec un taux de créances défaillantes restant faible à seulement 2,48 % contre 2,13 % à fin 2022.

Évolution des ECL

Les corrections de valeur pour perte sur les contreparties les mieux notées (Stage 1) ont diminué en 2023 en lien essentiellement avec la croissance des encours plus réduite et des transferts d'une partie des concours vers le Stage 2 (effet évolution règles de dégradation). Le taux de couverture moyen de cette catégorie est de 0,22 %, stable vs 2022. Les ECL du portefeuille en Stage 2 sont en hausse de 8,9 %, en lien avec un effet dilutif de tiers ayant basculé en Stage 2 avec un rating de Stage 1 suite à l'évolution des règles de dégradation. Le niveau de couverture des encours en Stage 2 est descendu à 4,3 % vs de 4,7 % en 2022. Globalement sur 2023, concernant le calcul des ECL sur les encours sains, les 2 mises à jour des macro-scénarios ECO IFRS9 ont été favorables, des reprises liées aux bascules de concours en défaut, compensées par des effets portefeuille (rating et volume) défavorables. Les évolutions méthodologiques de fin d'année 2023 (règle SICR mais surtout l'anticipation des impacts de l'inflation dans les futurs modèles IFRS9), ajoutés à de légers compléments de stress locaux expliquent une hausse des ECL sur encours sains limitée sur l'année.

Le taux de couverture des créances dépréciées (Stage 3) est quasi stable cette année (baisse modérée à 43,8 % vs 45,7 % fin 2022) pour la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est.

Risques de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché dont les principaux sont les taux d'intérêt, les taux de change,

les cours d'actions et d'indices actions, les *spreads* de crédits, ainsi que leurs volatilités respectives.

Objectifs et politique

La maîtrise des risques de marché de Crédit Agricole S.A. et ses filiales repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des méthodologies d'identification et de mesure des risques, des procédures de surveillance et de consolidation.

Dans un contexte de marché incertain marqué par les tensions internationales et la hausse des taux/inflation, le Groupe Crédit Agricole a maintenu une politique de gestion prudente des risques de marché en cohérence avec son cadre d'appétit pour le risque.

Gestion du risque

Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché de Crédit Agricole S.A. et de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- au niveau central, la Direction des risques Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérants (Conseil d'administration, Comité des risques du Conseil) de l'exposition du Groupe aux risques de marché. Enfin, elle analyse, pour validation par la Direction générale de Crédit Agricole S.A., les cadres de risques de marché définis par les entités suivant une fréquence annuelle ;
- au niveau local, pour la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est, la Direction des risques et plus précisément le Domaine Risque et contrôles permanents pilote le dispositif de contrôle des risques de marché de l'entité.

Les procédures Groupe définissent le niveau d'information, le format et la périodicité des reportings que la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est doit transmettre à Crédit Agricole S.A. (Direction des risques Groupe).

Les Comités de décision et de suivi des risques

Le suivi des risques de marché est effectué en conformité avec les normes Groupe et instances de Gouvernance de Crédit Agricole S.A. Pour la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est, ce suivi fait l'objet d'une présentation mensuelle lors du comité Financier et du comité Actif Passif, comités présidés par la direction générale, en présence d'intervenants de la Direction Financière et de la Direction des risques.

Ces comités ont vocation à constater, analyser et décider de l'exposition aux risques des différents portefeuilles, dans le respect du cadre d'intervention et la politique financière définir. Ces deux comités se déroulent sur la même séance durant laquelle le RFGR apporte un double regard et émet des avis motivés sur les propositions de la Direction Financière. Ils viennent en complément des comités risques ou Contrôle Interne existants, veillent à la bonne prise en compte par la Direction Financière des normes internes et réglementaires concernant l'activité financière.

Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

Le dispositif de mesure et d'encadrement des risques de marché repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs dont la plupart font l'objet de limites globales ou spécifiques. Il s'appuie notamment sur la *Value at Risk* (VaR), la VaR stressée, les scénarios de stress et des indicateurs complémentaires (nominal positions, *wrong way risk*, sensibilités aux facteurs de risque...) et repose sur un processus d'évaluation des positions au sein de chaque entité présentant des risques de marché. Le processus de contrôles permanents intègre des procédures de validation et de *backtesting* des modèles.

La VaR (Value at Risk)

L'élément central du dispositif de mesure des risques de marché est la Value at Risk (VaR) historique. Elle peut être définie comme étant la perte théorique maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, prix d'actifs, etc.), sur un horizon de temps et pour un

intervalle de confiance donné. Crédit Agricole S.A. retient un intervalle de confiance de 99 % et un horizon de temps d'un jour, en s'appuyant sur un an d'historique de données. Ceci permet le suivi au jour le jour des risques de marché pris par le Groupe dans ses activités de trading, en quantifiant le niveau de perte considéré comme maximal dans 99 cas sur 100, à la suite de la réalisation d'un certain nombre de facteurs de risque. Une amélioration méthodologique importante a été déployée suite à une mission d'audit sollicitée par la banque et réalisée en 2021: La BCE a autorisé CACIB à intégrer ses expositions xVA dans son calcul de VaR (et VaR stressée) à compter du 16 mars 2023.

Le backtesting

Un processus de backtesting permet de contrôler la pertinence du modèle de VaR pour chacune des entités de Crédit Agricole S.A. et ses filiales exerçant une activité de marché. Il vérifie a posteriori que le nombre d'exceptions (journées pour lesquelles le niveau de perte est supérieur à la VaR) reste conforme à l'intervalle de confiance de 99 % (une perte quotidienne ne devrait statistiquement excéder la VaR calculée que deux ou trois fois par an).

Les stress scénarios

Les stress scénarios complètent la mesure en VaR qui ne permet pas d'appréhender correctement l'impact de conditions extrêmes de marché. Ces calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de différentes approches complémentaires :

- les scénarios historiques consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé ; les stress scénarios historiques ainsi retenus sont ceux des crises de 1987 (scénario de krach boursier), de 1998 (scénario de crise du marché du crédit, baisse des marchés d'actions, forte progression des taux d'intérêt et baisse des devises émergentes), de 2008 (deux stress mesurant l'impact des mouvements de marché suite à la faillite de Lehman Brothers) et de 2020 (scénario de stress issu des impacts de la crise Covid) ;
- les scénarios hypothétiques anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes ; les scénarios hypothétiques sont ceux d'une reprise économique (progression des marchés d'actions et de matières premières, aplatissement des courbes de taux et appréciation de l'USD, resserrement des *spreads* de crédit), d'un resserrement de la liquidité (aplatissement des courbes de taux, élargissement des *spreads* de crédit, baisse des marchés d'actions) et de tensions internationales (scénario représentant les conditions économiques dans un contexte de tensions internationales entre la Chine et les États-Unis : augmentation de la volatilité et baisse des cours sur les marchés actions, baisse du cours des futures et hausse de la volatilité sur le marché des matières premières, aplatissement des courbes de taux, baisse du dollar US par rapport aux autres devises, élargissement des *spreads* de crédit).

Par ailleurs, des stress adverses permettent d'évaluer l'impact de mouvements de marché de grande ampleur et défavorables sur les différentes lignes d'activité ;

Le calcul de ces stress est réalisé selon une périodicité mensuelle par Crédit Agricole S.A.

Les indicateurs complémentaires

Des indicateurs complémentaires (sensibilités à divers facteurs de risque, loss alerts, stop loss, encours, durées, *wrong way risk*...) sont par ailleurs produits au sein des entités et peuvent, dans le cadre du dispositif de maîtrise des risques, faire l'objet de limites. Ils permettent de mesurer et d'encadrer de façon fine les expositions aux différents facteurs de risque de marché, d'identifier les opérations atypiques et d'enrichir la vision synthétique des risques fournie par la VaR et les stress scénarios globaux.

Indicateurs relatifs à la Directive CRD 4

VaR stressée

La VaR dite « stressée » est destinée à corriger le caractère pro-cyclique de la VaR historique. Elle est calculée sur un intervalle de confiance de 99 % à horizon d'un jour, et sur une période de tension correspondant à la pire période connue pour les facteurs de risque les plus significatifs. La période de calibration de la VaR stressée est réévaluée tous les semestres.

Credit Value Adjustment (CVA)

La Directive CRD 4 a introduit une nouvelle charge en fonds propres au titre de la volatilité du Credit Value Adjustment (CVA). Selon cette Directive, les établissements autorisés à calculer leurs exigences en fonds propres en modèle interne au titre du risque de contrepartie et au titre du risque spécifique de taux sont tenus de calculer leur charge en capital au titre du risque CVA en méthode avancée : ces exigences s'appuient sur deux indicateurs, la VaR CVA et la VaR stressée CVA. Les autres entités du Groupe Crédit Agricole ont adopté la méthode standard de calcul de leur CVA prudentielle.

Prudent Valuation (PVA)

Dans le cadre de la CRD 4, le Comité Bâle 3 requiert la mise en œuvre d'une mesure de prudence complémentaire (Prudent Valuation) à la valeur comptable de marché. Elle s'applique à l'ensemble des positions du Trading Book et du Banking Book comptabilisées en juste valeur de marché avec un intervalle de confiance de 90 %.

La Prudent Valuation est déclinée en neuf ajustements comptables : incertitude de prix, coûts de liquidation, risque de modèle, positions concentrées, marges de crédit constatées d'avance, coût de financement, résiliation anticipée, frais administratifs futurs et risque opérationnel. L'ensemble des différentes catégories est ensuite agrégé et vient en déduction du "Common Equity Tier One".

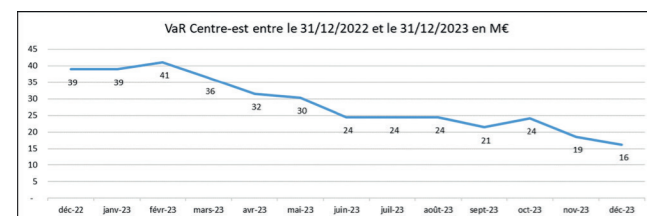
À noter que la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est n'autorise pas la détention de *trading book*.

Concernant le *banking book*, les états COREP au 31/12/2023 font ressortir l'absence de risque marché et par conséquent l'absence d'une déduction des fonds propres au titre de la prudent valuation aux positions enregistrées en juste valeur.

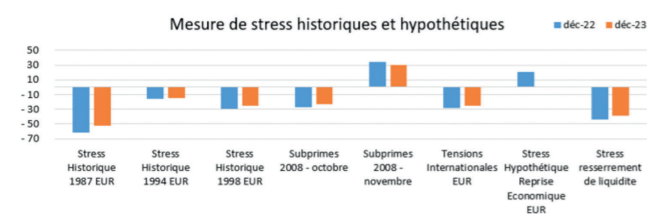
Expositions**VaR (Value at Risk)**

La VaR moyenne de Crédit Agricole Centre-est sur l'année 2023 s'établit à 31 millions d'euros, en léger recul par rapport à 2022 (35 millions d'euros en moyenne).

Le graphique suivant retrace l'évolution de la VaR mensuelle en 2023 pour la Caisse régionale Centre-est :

**Impacts associés aux stress scenarii**

À fin 2023, les niveaux de risque de Crédit Agricole S.A. et ses filiales évalués au travers des stress historiques et hypothétiques sont présentés ci-dessous.



Dans le cadre de la gestion de ses fonds propres, la Caisse régionale Centre-est gère un portefeuille d'actifs financiers enregistrés en titres de placement et dont la valorisation évolue en fonction des marchés financiers. La sensibilité de ce portefeuille aux risques de marché est mesurée mensuellement au travers de l'application de deux scénarios de stress définis par le Groupe Crédit Agricole : « stress adverse 1 an » (scénario catastrophe où les chocs de marché sont calibrés pour que toutes les positions de nos portefeuilles soient perdantes) et « stress Groupe » (scénario basé sur une situation financière historique ayant eu des impacts très significatifs). Ces stress appliquent par exemple une baisse de valorisation sur les actions entre 30 % et 50 % et sur les

obligations entre 0 % et 100 % (selon la maturité, la nature et le pays d'émission des titres).

Au 31 décembre 2023, la concrétisation de ces scénarios conduirait à une baisse de la valorisation du portefeuille de 153 millions d'euros avec le « stress adverse 1 an » et 92 millions d'euros avec le « stress Groupe ». Ces montants sont en légère baisse par rapport au 31 décembre 2022 et conformes aux limites définies par le Conseil d'Administration.

Risque action**Portefeuilles de trading et Banking Book**

Crédit Agricole Centre-est n'est pas exposé au risque action dans le cadre de ses activités.

Risque sur actions provenant d'autres activités

La Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est n'est à ce jour pas exposée au risque action dans le cadre de ses activités.

Gestion du bilan**Gestion du bilan – Risques financiers structurels**

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein du Groupe Crédit Agricole. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

L'optimisation des flux financiers au sein du Groupe Crédit Agricole est un objectif permanent. Dans ce cadre, la mutualisation des ressources excédentaires et la possibilité de couverture des risques induits contribuent à cette fin.

Ainsi, les principes de gestion du Groupe assurent que les excédents et/ou les déficits en termes de ressources clientèle, notamment en provenance des Caisses régionales, sont remontés dans les livres de Crédit Agricole S.A. Cette mise en commun participe au refinancement des autres entités du Groupe (notamment Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole Consumer Finance) en tant que de besoin.

Ce dispositif de centralisation à Crédit Agricole S.A. de la gestion de la liquidité permet d'en maîtriser et d'en optimiser la gestion d'autant plus qu'il s'accompagne d'un adossement partiel en taux.

Ainsi, le Groupe se caractérise par une forte cohésion financière et une diffusion limitée des risques financiers, de liquidité notamment. Les diverses entités du Groupe sont néanmoins responsables de la gestion du risque subsistant à leur niveau, dans le cadre des limites qui leur ont été dévolues.

Les limites Groupe sont arrêtées par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. au sein du Comité des risques Groupe, approuvées par le Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A. et portent sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole :

- les filiales prenant des risques actif-passif observent les limites fixées par le Comité des risques Groupe de Crédit Agricole S.A. ;
- les méthodes de mesure, d'analyse et de gestion actif-passif du Groupe sont définies par Crédit Agricole S.A. En ce qui concerne en particulier les bilans de la Banque de proximité, un système cohérent de conventions et de modèles d'écoulement est adopté pour les Caisses régionales, LCL et les filiales étrangères ;
- Crédit Agricole S.A. consolide les mesures des risques actif-passif des filiales. Les résultats de ces mesures sont suivis par le Comité de trésorerie et de gestion actif-passif de Crédit Agricole S.A. ;
- la Direction de la gestion financière et la Direction des risques de Crédit Agricole S.A. participent aux Comités actif-passif des principales filiales.

Au sein de la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est

Pour rappel, la gestion de Bilan ou gestion actif-passif a pour objectif d'estimer et de piloter l'équilibre entre les ressources et les emplois au regard des risques pris, et ce sous contrainte d'un niveau de rentabilité. Le périmètre des risques gérés par la gestion de Bilan regroupe principalement les risques de liquidité, de taux et de change. S'inscrivant dans les principes de la gestion financière groupe, la gestion de bilan au sein du Crédit Agricole Centre-est pilote ses différents risques dans le respect de la méthodologie, des préconisations, et des limites groupe.

Le Conseil d'Administration fixe les limites concernant le risque de taux d'intérêt global. Ces limites font l'objet d'un suivi mensuel en comité gestion actif/passif. Ces limites font également l'objet d'un suivi par Crédit Agricole S.A., au niveau groupe.

Risque de taux d'intérêt global

Le règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (dit « CRR2 ») modifiant le règlement (UE) 575/2013 a introduit de nouvelles exigences de publication au titre du Pilier 3 relatives au risque de taux d'intérêt global. Les informations qualitatives attendues, précisées à l'article 448, couvrent certains des thèmes jusqu'à présent traités dans la partie Gestion des risques.

Objectifs

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à stabiliser les marges futures de la Caisse régionale Centre-est contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêt.

Les variations de taux d'intérêt impactent en effet la marge nette d'intérêt en raison des décalages de durée et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion du risque de taux vise, par des opérations de bilan ou de hors bilan, à limiter la volatilité de cette marge.

Gouvernance

La Caisse régionale Centre-est gère son exposition sous le contrôle de son Comité actif-passif, dans le respect de ses limites et des normes Groupe. Les limites concernant la gestion du risque de taux de la Caisse régionale font l'objet d'une revue annuelle avec une validation par le Conseil d'administration.

Le comité actif-passif est présidé par la Direction générale de la caisse et comprend des représentants de la Direction Financière et de la Direction des risques. Ce comité :

- examine le respect des limites applicables à la caisse
- valide les orientations de gestion s'agissant du risque de taux d'intérêt global de la Caisse régionale proposées par l'unité ALM.

En complément, une présentation de la consommation des limites en risque de taux est réalisée de façon semestrielle au Conseil d'Administration de la caisse.

Dispositif de mesure et d'encadrement**Mesure**

La mesure du risque de taux s'appuie principalement sur le calcul de gaps ou impasses de taux.

Cette méthodologie consiste à échéancer dans le futur (selon une vision dite en extinction) les encours à taux connu et les encours indexés sur l'inflation en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement) ou d'une modélisation de l'écoulement des encours lorsque :

- le profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les dépôts à vue, les livrets ou les fonds propres) ;
- des options implicites ou comportementales vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits, épargne-logement...).

La définition de ces modèles repose habituellement sur l'analyse statistique du comportement passé de la clientèle, complétée d'une analyse qualitative (contexte économique et réglementaire, stratégie commerciale...).

Les règles applicables en France sur la fixation du taux du Livret A indexent une fraction de cette rémunération à l'inflation moyenne constatée sur des périodes de six mois glissants. La rémunération des autres livrets de la Banque de proximité de la Caisse régionale est également corrélée à la même moyenne semestrielle de l'inflation. La Caisse régionale est donc amenée à couvrir le risque associé à ces postes du bilan au moyen d'instruments (de bilan ou de hors bilan) ayant pour sous-jacent l'inflation.

Les risques sur options sont, quant à eux, retenus dans les impasses à hauteur de leur équivalent delta. Ce dispositif de mesures est décliné pour l'ensemble des devises significatives (CHF et EUR).

Dispositif de limites

Les limites mises en place au niveau de la Caisse régionale Centre-est, permettent de borner la somme des pertes maximales actualisées sur les 30 prochaines années et le montant de perte maximale annuelle sur chacune des 10 prochaines années en cas de choc de taux.

Les règles de fixation des limites visent à protéger la valeur patrimoniale de la caisse dans le respect des dispositions du Pilier 2 de la réglementation Bâle 3 en matière de risque de taux d'intérêt global et à limiter la volatilité dans le temps de la marge nette d'intérêt en évitant des concentrations de risque importantes sur certaines maturités.

Le Comité Actif-Passif propose les limites en valeur et en GAP selon les recommandations du groupe, et en informe le Conseil d'Administration, qui les valide. Les limites sont transmises à la Direction de la Gestion Financière de Crédit Agricole S.A. pour consolidation. Ce dispositif de limite est réexaminé au moins une fois par an et le cas échéant modifié.

Évaluation du besoin en capital interne

Le besoin en capital interne au titre du risque de taux est mesuré selon une approche duale, en valeur économique et en revenu.

L'impact en valeur économique est réalisé en tenant compte :

- du risque de taux directionnel (calculé à partir des impasses) ;
 - du risque de taux optionnel (effet gamma des caps, principalement) ;
 - du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe, notamment).
 - des limites sur l'exposition en risque de taux
- Cette mesure est réalisée en s'appuyant sur un jeu de scénarios internes intégrant des déformations de la courbe de taux calibrés selon une méthode cohérente avec celle utilisée pour l'évaluation des autres risques mesurés au titre du Pilier 2.

L'impact en revenu est calculé à partir des simulations de marge nette d'intérêt (cf. supra), le résultat de ces calculs est présenté de façon régulière en comité actif-passif.

Exposition

La Caisse régionale respecte le SOT15 avec un ratio de 13.4 % au 31/12/2023, le choc de taux le plus défavorable dans les 6 scénarii étant celui à la hausse des taux qui correspond à une translation de la courbe de +200 bp pour l'EUR et de +100 bp pour le CHF.

Risque de change

La gestion du risque de change du *banking book* est traitée de manière distincte selon qu'il s'agit des positions de change structurelles (réévaluées par OCI) ou des positions de change opérationnelles (réévaluées par PnL).

Le risque de change structurel

Le risque de change structurel du Groupe Crédit Agricole résulte des investissements durables du Groupe dans des actifs en devises étrangères (fonds propres des entités opérationnelles à l'étranger, qui trouvent leur origine dans des acquisitions, des transferts de fonds à partir du siège ou une capitalisation de résultats locaux), la devise de référence du Groupe étant l'euro.

Les principales positions de change structurelles brutes (avant couverture) du Groupe sont, au 31 décembre 2023, en dollar US et devises liées au dollar US (dollar de Hong Kong notamment), en franc suisse, livre sterling, yuan chinois, zloty polonais, yen japonais et livre égyptienne.

Les grands principes de la gestion des positions de change structurelles sont :

- La prévention de pertes potentielles résultant de la réévaluation de positions de change structurelles en devises ayant vocation à impacter le compte de résultat à court/moyen terme (cession de titres, détachement de dividendes).
- L'optimisation de l'immunisation du ratio CET1 sur les devises bénéficiant d'une exemption BCE au titre de l'article 352(2) du CRR.
- La couverture des positions ouvertes résiduelles en fonction d'une orientation de gestion validée par le comité actif-passif de Crédit Agricole S.A.

Les positions de change structurelles du Groupe sont présentées cinq fois par an lors du Comité actif-passif de Crédit Agricole S.A. présidé par le Directeur Général. Les décisions de pilotage global des positions y sont prises.

Au 31 décembre 2023, les principales positions de change structurelles de la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est sont en Francs Suisses (CHF) principalement du fait de participations. Ces positions en CHF restent inférieures au seuil de 2 % des fonds propres prudentiels CET1. Ces participations sont réalisées avec une intention de détention à long terme. Aucune couverture n'est donc envisagée. Les positions de change structurelles sont suivies et présentées trimestriellement en comité actif-passif.

Le risque de change opérationnel

Le risque de change opérationnel résulte de l'ensemble des produits et charges de toutes natures en devises autres que la devise de référence (les provisions, les résultats nets dégagés par les filiales et succursales étrangères, les dividendes en devises, etc.) ainsi que des déséquilibres bilanciaux. Les trésoreries étrangères gèrent leur risque de change opérationnel par rapport à leur devise locale.

La règle générale doit être d'adosser d'un point de vue trésorerie les actifs et les passifs dans la même devise pour ne pas être en risque de change sur le nominal (uniquement sur la marge d'intérêt). Cette règle générale peut toutefois ne pas s'appliquer sur les titres de participation et *net investment loans* (à l'actif) ou sur les émissions ATI au format temporary write-down (au passif).

Les produits et charges en devises dont la comptabilisation mouvemente les comptes de positions de change (intérêts courus/échus, commissions, factures, etc.) sont couverts au fil de l'eau selon une périodicité à minima mensuelle. Sauf si son degré de réalisation est fort et le risque de dépréciation élevé, la marge d'intérêt future n'est pas couverte par anticipation.

Conformément aux recommandations du Groupe, le risque de change opérationnel ne peut être que résiduel et inférieur dans tous les cas au seuil d'assujettissement nécessitant une consommation de fonds propres.

— Risque de liquidité et de financement

La Caisse régionale est exposée, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité, c'est-à-dire au fait de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

Crédit Agricole S.A. assure le pilotage de la gestion du risque de liquidité pour le Groupe, et fixe des limites aux différentes entités du Groupe et notamment au Crédit Agricole Centre-est.

Objectifs et politique

L'objectif du Groupe en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, le Groupe, y compris la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est, s'appuie sur un système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- le maintien de réserves de liquidité;
- l'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir;
- l'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement);
- un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte, calculés, suivis et présentés en comité actif-passif mensuellement et remontés régulièrement à l'organe central à des fins de consolidation au niveau du Groupe. L'objectif est de permettre un suivi du risque de liquidité sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole.

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité. Le LCR, le NSFR, ainsi que les éléments du suivi de la liquidité supplémentaires (ALMM) calculés sur base sociale ou sous-consolidée pour les entités assujetties du Groupe, et sur base consolidée pour le Groupe, font ainsi l'objet d'un reporting mensuel (LCR/ALMM) ou trimestriel (NSFR) transmis à la BCE.

Méthodologie et gouvernance du système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité du Groupe Crédit Agricole, y compris pour la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est, est structuré autour d'indicateurs définis dans une norme et regroupés en quatre ensembles :

- les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme;

- les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché;
- les indicateurs de diversification, qui permettent de suivre et piloter la concentration des sources de refinancement sur les marchés (par canal de refinancement, type de dette, devise, zone géographique, investisseurs);
- les indicateurs de coût, qui mesurent l'évolution des *spreads* d'émission du Groupe sur le court et le long terme et son impact sur le coût de la liquidité.

Il revient au Comité normes et méthodologies, après examen de l'avis de la Direction des risques Groupe, de valider la définition et les modifications de ces indicateurs tels que proposés par la Direction financière Groupe de Crédit Agricole S.A.

Le Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A. approuve la politique générale de gestion du risque de liquidité du Groupe et fixe les limites encadrant les principaux indicateurs, traduisant ainsi les niveaux d'appétit pour le risque de liquidité du Groupe. Le Comité des risques Groupe, qui propose au Conseil d'Administration le niveau de ces limites, en fixe la déclinaison sur les entités constituant le Groupe.

Ainsi, la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est, se voit notifier des limites sur les indicateurs encadrés au niveau Groupe. En complément de cette déclinaison du système Groupe, les Comités actif-passif de la Caisse régionale Centre-est définissent un jeu de limites spécifique portant sur les risques propres à leurs activités.

Le Conseil d'Administration de la Caisse régionale Centre-est approuve annuellement la politique générale de gestion du risque de liquidité et valide les limites encadrant les principaux indicateurs, traduisant ainsi les niveaux d'appétit pour le risque de liquidité.

En complément, une présentation de la consommation des limites en risque de liquidité est réalisée de façon mensuelle au comité actif-passif et de façon semestrielle au Conseil d'Administration de la caisse.

Gestion de la liquidité

Crédit Agricole S.A. assure le pilotage de la gestion du risque de liquidité. À ce titre, la Direction financière est en charge pour le refinancement à court terme de :

- la fixation des *spreads* de levées de ressources à court terme des différents programmes (principalement les certificats de dépôts négociables – CDN);
- la centralisation des actifs éligibles aux refinancements par les Banques centrales des entités du Groupe et la définition de leurs conditions d'utilisation dans le cadre des appels d'offres;
- la surveillance et la projection des positions de trésorerie.

Pour le refinancement à long terme :

- du recensement des besoins de ressources longues;
- de la planification des programmes de refinancement en fonction de ces besoins;
- de l'exécution et du suivi des programmes au cours de l'année;
- de la réallocation des ressources levées aux entités du Groupe;
- de la fixation des prix de la liquidité dans les flux intragroupe.

Les programmes de refinancement à long terme comprennent divers instruments (cf. infra). L'instance opérationnelle du Groupe sur le suivi de la liquidité est le Comité de trésorerie et de liquidité qui examine tous les sujets relatifs aux questions de liquidité, depuis la liquidité *intraday* jusqu'à la liquidité moyen long terme. Il prépare les orientations proposées au Comité actif-passif et liquidité fonds propres du Groupe. L'instance décisionnaire sur les points importants (pilotage du programme de refinancement, lancement de nouveaux programmes, validation des budgets de refinancement, pilotage de l'équilibre collecte/crédit...) est le Comité actif-passif et liquidité fonds propres, présidé par le Directeur Général délégué en charge du Pilotage et des fonctions de Contrôle, à qui il est également rendu compte de la situation en liquidité du Groupe.

En cas de tensions avérées sur les marchés du refinancement, un Comité de suivi rapproché est instauré entre la Direction générale, la Direction des risques Groupe et la Direction des finances Groupe, aux fins de suivre au plus près la situation en liquidité du Groupe.

Données quantitatives**Bilan de liquidité au 31 décembre 2023**

Mensuellement, Crédit Agricole S.A. met à disposition des Caisses régionales des éléments relatifs au suivi du risque de liquidité. Le bilan de liquidité au 31 décembre 2023 de la Caisse régionale affiche une position en ressources stable de 1987 millions d'euros contre 2694 millions d'euros en N-1.

La consommation de la limite court terme (LCT) est de 859 millions d'euros à fin 2023 et reste similaire à celle de fin 2022 (888 millions d'euros).

La Caisse régionale Centre-est bénéficie du TLTRO (*Targeted Longer Term Refinancing Operation*) avec un remboursement de la dernière échéance en mars 2024.

Évolution des réserves de liquidité

Les réserves de liquidité de la Caisse régionale Centre-est sont de 4891 millions d'euros au 31/12/2023.

Les réserves de liquidité disponibles comprennent à fin 2023 :

- 3356 millions d'euros de créances éligibles auprès des banques centrales
- Un portefeuille titres de 1535 millions d'euros composés de titres HQLA et non HQLA, liquéfiables sur le Marché.

Ratios réglementaires

Depuis le mois de mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) définis par l'EBA (*European Banking Authority*). Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, *High Quality Liquid Assets*) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires. Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100 % depuis le 1^{er} janvier 2018.

Le ratio LCR de la Caisse régionale Centre-est au 31/12/2023 s'élève à 114,6 % (vs 116,7 % au 31/12/2022). Au cours de l'année 2023, la limite du ratio LCR est bien respectée.

Depuis le 28 juin 2021, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du *Net Stable Funding Ratio* (NSFR) définis par l'EBA (*European Banking Authority*). Le NSFR a pour objectif de garantir que l'établissement dispose de suffisamment de ressources dites « stables » (i.e. de maturité initiale supérieure à un an) pour financer ses actifs à moyen/long terme. Les établissements de crédits sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100 %, depuis le 28 juin 2021.

Au 31 décembre 2023, le ratio NSFR de la Caisse régionale Centre-est s'établit à 107,11 % contre 107,93 % au 31 décembre 2022. Le ratio est donc resté stable au cours de l'année et respecte la réglementation (> 100%).

Stratégie et conditions de refinancement en 2023

Le début d'année 2023 a été marqué par la persistance de tensions inflationnistes, dans la lignée de 2022, avec un resserrement monétaire rapide des banques centrales, et une hausse des taux long terme, qui a fragilisé des banques régionales aux États-Unis, dont certaines jusqu'à la faillite, et contribué à la déroutée de Crédit Suisse.

La deuxième partie d'année a été marquée, à partir de l'automne, par un reflux des chiffres d'inflation, ainsi que l'impact négatif du resserrement monétaire sur la croissance et l'emploi, qui ont fourni les conditions pour l'arrêt du cycle de hausse des taux directeurs par les banques centrales et incité le marché à prévoir une baisse anticipée de ces derniers, malgré les tensions géopolitiques au Moyen-Orient.

Au premier semestre, la hausse rapide des taux directeurs (passage de 2,5 % à 4 % par la BCE, de 4,5 % à 5,25 % pour la Fed) a eu un impact important sur les banques régionales américaines telles que la Silicon Valley Bank dont les actifs placés en bons du Trésor américain ont dû

être liquidés à perte afin de répondre au mouvement de panique des déposants souhaitant effectuer des retraits de liquidité. Dans ce contexte de baisse de confiance, la faillite subséquente de Crédit Suisse a causé la fermeture temporaire du marché primaire en mars. Le rachat de cette dernière par sa rivale UBS a permis d'éviter la propagation d'une crise systémique, tandis que les publications rassurantes du secteur bancaire européen concernant sa liquidité ont permis un retour progressif à la normale du marché primaire.

Les titres *covered* ont connu une offre primaire abondante avec 143 milliards d'euros de volume pour ce 1^{er} semestre dans le marché des institutions financières. Ce flux primaire, couplé au retrait progressif des programmes d'achats d'actifs de la BCE a conduit à un écartement des *spreads* sur ce segment. Globalement, les volumes d'émissions obligataires sur le premier semestre ont été soutenus par les besoins de refinancement des banques, en hausse, ainsi que par la perspective des remboursements du TLTRO (508 milliards d'euros remboursés en juin 2023). Ainsi, un total de 323 milliards d'euros en formats *covered*, *senior unsecured* et subordonnés confondus a été émis au 1^{er} semestre 2023 contre 258 milliards d'euros au 1^{er} semestre 2022 sur le marché des institutions financières pour les transactions en euros.

Au second semestre, les banques centrales ont atteint leurs taux terminaux à ce stade, le taux de dépôt de la BCE s'est stabilisé à 4,5 % en septembre et le taux de la Fed à 5,5 %, dans un contexte de reflux de l'inflation en direction de la cible des banques centrales (de 9,2 % en décembre 2022 à 2,9 % en décembre 2023 en zone euro, de 6,5 % en décembre 2022 à 3,4 % en décembre 2023 aux États-Unis) et de ralentissement de la croissance en Europe. Ces indicateurs ont entraîné au 4^e trimestre des anticipations de baisses des taux directeurs dès le 2^e trimestre 2024.

Alors que les flux restaient soutenus sur les produits sécurisés (195 milliards d'euros en format *covered* en 2023 contre 213 milliards en 2022), le marché primaire se rouvrait aux formats plus juniors avec notamment la réouverture du marché subordonné post Crédit Suisse. Ainsi, le marché primaire s'est montré résilient et malgré l'augmentation des programmes de refinancement des banques pour l'année 2023, avec une offre primaire sur le secteur des institutions financières pour les transactions en euros de 455 milliards d'euros en 2023 contre 450 milliards d'euros en 2022, les *spreads* étaient orientés en baisse au dernier trimestre et ce malgré le contexte géopolitique de tensions au Moyen-Orient.

— Politique de couverture

Au sein de la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est, l'utilisation d'instruments dérivés répond à deux objectifs principaux :

- apporter une réponse aux besoins des clients de la Caisse régionale;
- gérer les risques financiers de la Caisse régionale;

Lorsque les dérivés ne sont pas détenus à des fins de couverture (au sens de la norme IAS 39¹), ils sont classés en instruments de dérivés détenus à des fins de transaction et font dès lors l'objet d'un suivi au titre des risques de marché, en plus du suivi du risque de contrepartie éventuellement porté. Il est à noter que certains instruments dérivés peuvent être détenus à des fins de couverture économique des risques financiers, sans toutefois respecter les critères posés par la norme IAS 39. Ils sont également classés en instruments dérivés détenus à des fins de transaction.

Dans tous les cas, l'intention de couverture est documentée dès l'origine et vérifiée trimestriellement par la réalisation de tests appropriés (prospectifs et rétrospectifs).

Chaque entité du Groupe, y compris la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est, gère ses risques financiers dans le cadre des limites qui lui ont été octroyées par le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A.

Risques du secteur de l'assurance

Sans objet.

¹ Conformément à la décision du Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole S.A. n'applique pas le volet « comptabilité de couverture » d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macrocouverture de juste valeur lorsqu'il sera adopté par l'Union Européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs. Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations externalisées, dont les prestations critiques ou importantes au sens de l'EBA.

— Organisation et dispositif de surveillance

Le dispositif de gestion des risques opérationnels au Crédit Agricole Centre-est comprend les composantes suivantes:

Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels:

- supervision du dispositif par la Direction générale (via le Comité des risques opérationnels ou le volet risques opérationnels du Comité des risques et du Comité de contrôle interne);
- mission du responsable Risques et du manager Risques opérationnels en matière de pilotage en local du dispositif de maîtrise des risques opérationnels;
- responsabilité des unités opérationnelles dans la maîtrise de leurs risques (1^{er} ligne de défense)
- corpus de normes et procédures;
- déclinaison de la démarche d'appétit pour le risque mise en place en 2015 intégrant le risque opérationnel.

Identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies

Les cartographies sont réalisées annuellement et exploitées avec une validation des résultats et plans d'action associés en Comité de pilotage des Risques et en Comité des risques du Conseil d'administration.

Elles sont complétées par la mise en place d'indicateurs de risque permettant la surveillance des processus les plus sensibles.

Il est procédé à la collecte des pertes opérationnelles et à la remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs (y compris de nature informatique), avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque.

La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques à la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est et en central par le Groupe.

Calcul et reporting réglementaire des fonds propres au titre du risque opérationnel au niveau consolidé et au niveau entité

Production trimestrielle d'un tableau de bord des risques opérationnels reprenant les principales sources de risques impactant les métiers et les plans d'action associés sur les incidents les plus importants.

Outils

La plateforme outil RCP (Risque et contrôle permanent) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

S'agissant de la composante du système d'information relative au calcul et à l'allocation des fonds propres réglementaires, le plan d'évolution s'est poursuivi avec une rationalisation des référentiels, une meilleure granularité des informations, une automatisation des contrôles des données reprises dans les états réglementaires COREP, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du SI risque du Comité de Bâle. Ces composantes font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central.

Les risques liés aux prestations externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet de contrôles consolidés à la Caisse régionale et communiqués en central. Le dispositif de la caisse régionale a été adapté conformément aux lignes directrices de l'ABE relatives à l'externalisation diffusées en février 2019, afin notamment d'assurer la mise en conformité du stock des externalisations et consigner les externalisations dans un registre dédié.

— Méthodologie

La Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est utilise l'approche des mesures avancées (AMA), comme les principales entités du Groupe Crédit Agricole: Crédit Agricole CIB, Amundi, LCL, Crédit Agricole Consumer Finance, Agos et les Caisses régionales. L'utilisation de l'AMA pour ces entités a été validée par l'Autorité de contrôle prudentiel en 2007. Ces entités représentent à ce jour 74 % des exigences de fonds propres du Groupe au titre du risque opérationnel.

Méthodologie en méthode standard (TSA):

Les coefficients de pondération réglementaires utilisés pour le calcul d'exigence en fonds propres sont ceux préconisés par le Comité de Bâle (pourcentage du produit net bancaire en fonction des Lignes métiers).

Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode AMA:

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux:

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels;
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés;
- de favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Le dispositif mis en place vise à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type *Loss Distribution Approach*.

Les facteurs internes de la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est sont pris en compte en fonction:

- de l'évolution du profil de risque de la Caisse régionale (organisationnelle, nouvelles activités...);
- de l'évolution des cartographies de risques;
- d'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

S'agissant des facteurs externes, la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est utilise:

- la base externe consortiale ORX Insight à partir de laquelle une veille est réalisée sur les incidents observés dans les autres établissements;
- les bases externes publiques SAS OpRisk et ORX News pour:
 - sensibiliser les entités aux principaux risques survenus dans les autres établissements,
 - aider les experts à la cotation des principales vulnérabilités du Groupe (scénarios majeurs).

Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants:

- intégration dans la politique de risques;
- pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles;
- caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction générale et les métiers;
- robustesse, capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

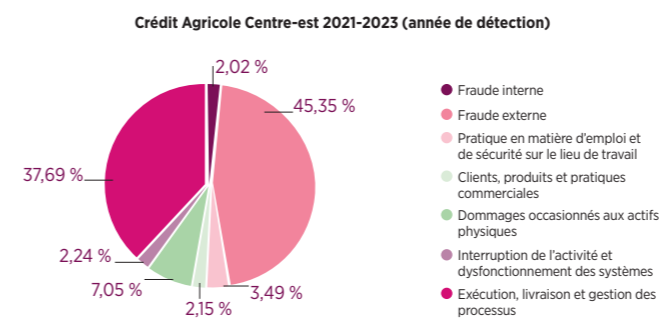
Un Comité semestriel de *backtesting* du modèle AMA (*Advanced Measurement Approach*) est en place au niveau du groupe et se consacre à analyser la sensibilité du modèle aux évolutions de profil de risques des entités. Chaque année, ce Comité identifie des zones d'améliorations possibles qui font l'objet de plans d'action.

Le dispositif et la méthodologie Risques opérationnels ont fait l'objet de missions d'audit externe de la BCE en 2015 et 2016, 2017 et 2023. Ces missions ont permis de constater les avancées du Groupe, mais aussi de

compléter l'approche prudentielle relative aux risques émergents (*cyber risk, conformité/conduct risk*).

— Exposition

Répartition des pertes opérationnelles par catégorie de risques bâloise (2021 à 2023)



- D'une manière générale, le profil d'exposition en termes de risques opérationnels détectés ces trois dernières années reflète les principales activités la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est
- Une exposition à la fraude externe qui reste significative, principalement liée au risque frontière crédit (fraude documentaire, fausses factures), cavalerie (chèques), utilisation frauduleuse de chèques falsifiés ou volés (...) puis à la fraude aux moyens de paiement (cartes bancaires, virements frauduleux).
- Des risques d'exécution, livraison, gestion des processus liés à des erreurs de traitement (défaut de suivi dans la gestion, défaut de traitement ou défaut de livraison, erreur de saisie, non-respect des délais, défaillance dans le suivi ou la gestion des garanties...).
- Une exposition à la catégorie Clients marquée de provisions résultantes de la remédiation d'anomalies à la suite de la commercialisation de produits d'assurance para bancaires.

Des plans d'action correctifs et préventifs sont mis en place en vue de réduire l'exposition la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est au risque opérationnel.

— Assurance et couverture des risques opérationnels

La couverture du risque opérationnel la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Pour les risques de forte intensité, des polices d'assurance sont souscrites auprès de la CAMCA.

En France, les risques de responsabilité civile vis-à-vis des tiers sont garantis par des polices de Responsabilité Civile Exploitation, Générale, Professionnelle. Il est à noter que les assurances de dommages aux biens d'exploitation (immobiliers et informatiques) incorporent également une garantie des recours des tiers pour tous les biens exposés à ces risques. Les polices MRB/PE (Multirisques Bureaux/Pertes d'Exploitation), Cyber et RCJ (Responsabilité Civile Juristes) ont été renouvelées au 1^{er} janvier 2024. Les polices RCP (Responsabilité Civile Professionnelle) et GDB (Globale de Banque = Tous Risques Valeurs + Fraude) ont une échéance au 1^{er} mai 2024 et seront renouvelées à cette date. Les polices « éligibles Bâle 2 » sont utilisées au titre de la réduction de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel (dans la limite des 20 % autorisés).

Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein du Groupe Crédit Agricole.

Risques Juridiques

Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2023 susceptibles d'exercer une influence négative sur le patrimoine la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation des risques par la Direction générale sur la base des informations dont elle dispose. Elles sont mentionnées note 6.17 des états financiers.

À ce jour, à la connaissance de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est.

Risques de non-conformité

Par son projet moyen terme *Smart Compliance for Society*, la Ligne métier Conformité réaffirme sa volonté de mettre en œuvre la réglementation de façon opérationnelle et de promouvoir au sein du Groupe une culture éthique. Elle l'exprime et la met en œuvre au travers de trois axes d'utilité et de six ambitions qui s'intègrent pleinement dans la raison d'être et le projet du Groupe Crédit Agricole.

Utile à la société

- Prévenir et lutter contre la délinquance financière constitue un investissement incontournable pour respecter les sanctions internationales et lutter contre le blanchiment, le financement du terrorisme, la fraude ou les abus de marché.
- Œuvrer en faveur d'une finance durable respectueuse des engagements sociétaux du Groupe, en développant une approche éthique complémentaire à l'application de la réglementation, dans le but de prévenir et d'éviter les risques de réputation.

Utile à ses clients

- Contribuer à protéger nos clients et à nous différencier en respectant leurs intérêts légitimes et leurs données personnelles, au travers d'une relation transparente et loyale.
- Favoriser la simplicité des relations avec nos clients en intégrant nativement la réglementation dans les parcours au travers d'une approche innovante utilisant le potentiel des nouvelles technologies.

Utile aux équipes

- Renforcer l'engagement des métiers, via une implémentation native de la réglementation, qui favorise un développement conforme, une optimisation des efforts nécessaires et une diffusion des compétences utiles en matière de conformité et d'éthique.
- Responsabiliser encore plus fortement les équipes de la Ligne métier Conformité au travers d'une approche opérationnelle de la réglementation, en favorisant l'innovation, la prise d'initiatives, la montée en compétences et les parcours de carrière.

— Gouvernance et organisation

Gouvernance et dispositif de maîtrise des risques de non-conformité
Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité s'organise autour d'une gouvernance pleinement intégrée au cadre de contrôle interne. Le Comité de Contrôle interne, présidé par la Direction générale, se réunit quatre fois par an. Ce Comité prend les décisions nécessaires tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements portés à sa connaissance. Les risques de non-conformité et décisions prises en vue de leur maîtrise sont régulièrement présentées au Comité des risques du Conseil d'Administration et au Conseil d'Administration du Crédit Agricole Centre-est.

La Caisse régionale a défini et mis en place un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux, qui implique l'ensemble des acteurs (collaborateurs, management, fonctions de contrôle dont la Conformité).

Ce dispositif s'appuie notamment sur des organisations, des procédures, des systèmes d'information ou des outils, utilisés pour identifier, évaluer, surveiller et contrôler ces risques, ainsi que pour déterminer les plans d'actions nécessaires. Un plan de contrôle dédié permet de s'assurer de la maîtrise de ces risques et de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation de l'entreprise.

La maîtrise des risques de non-conformité s'appuie notamment sur des indicateurs et contrôles permanents déployés au sein des entités et dont la Conformité assure la supervision (y.c. analyses de dysfonctionnements de conformité). Le dispositif fait l'objet de reportings réguliers à l'attention des instances de gouvernance.

Le dispositif est structuré et déployé par la Ligne Métier Conformité (La Conformité). Celle-ci est placée sous l'autorité de la Direction des Risques elle-même rattachée directement au Directeur Général. La Conformité élabore les politiques relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires et s'assure de leur bonne diffusion et application. Elle dispose pour ce faire d'équipes spécialisées par domaine d'expertise : conformité et intégrité des marchés financiers, protection de la clientèle, sécurité financière, fraude et corruption. Dans le cadre de l'entrée en vigueur du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), le Délégué à la Protection des Données (DPO) est rattaché à une cellule dédiée aux risques de cybersécurité et travaille en lien étroit avec la Conformité.

Délinquance financière

Les dispositifs visant à lutter contre la délinquance financière font l'objet de plans d'actions continus tant au regard de l'évolution des risques que des exigences réglementaires et des autorités de supervision.

Connaissance client

Au sein de l'ensemble du Groupe, y compris au sein de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est, des indicateurs de pilotage de la démarche de connaissance client sont déployés. Ils concernent en particulier le parcours d'entrée en relation et celui de la révision périodique. Sur ce dernier volet, le pilotage est à la fois quantitatif (taux d'avancement) et qualitatif (résultats des contrôles de niveau 2 consolidés, dits « 2.2.c »). En parallèle, une norme Groupe encadre les obligations relatives à la Connaissance Client, elle est régulièrement mise à jour. Le corpus de contrôle, les indicateurs de pilotage et la norme Groupe concernent tous les clients, mais ils portent une attention particulière sur les clients les plus risqués au regard de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Le Groupe est pleinement mobilisé dans la démarche d'amélioration continue de la qualité de la Connaissance Client. Cette mobilisation se traduit par la généralisation des contrôles de cohérence natifs dans les outils de saisie des données, et la généralisation des solutions associant les clients à la démarche, dites de « *Selfcare* ».

Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

Le dispositif mis en place au sein de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est repose sur (i) la classification des risques LCB-FT (ii) la connaissance des clients avec l'évaluation du profil de risque (iii) la détection des opérations atypiques et le cas échéant, leurs déclarations auprès des cellules de renseignement financier ainsi que (iv) l'échange d'information LCB-FT intra-groupe. Le Groupe Crédit Agricole et la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est sont particulièrement attentifs à faire évoluer son dispositif pour s'adapter continuellement aux nouveaux risques et aux attentes des régulateurs.

La Direction de la conformité Groupe renforce ses outils de détection d'opérations atypiques au regard de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, en recourant notamment à l'intelligence artificielle :

- Sur la banque de détail, un nouvel outil a été déployé en 2023, il permet (i) une meilleure agilité et performance pour créer ou faire évoluer les scénarios de détection (capacités de simulation et de développement en cycle court), (ii) une meilleure adaptation du paramétrage au risque de chaque client, (iii) une meilleure détection des opérations de petits montants dans un contexte de financement du terrorisme. Les alertes générées sont ainsi plus pertinentes. Des travaux sont en cours pour déployer cet outil également sur certains Métiers Spécialisés du Groupe.
- D'autres outils locaux complètent le dispositif sur les métiers spécialisés.

Sanctions internationales :

L'invasion de l'Ukraine en février 2022 a entraîné un nombre important de mesures restrictives à l'encontre de la Russie, prises essentiellement par l'Union européenne, les États-Unis, le Royaume-Uni ou encore la Suisse. Ce programme de sanctions, le plus large et complexe jamais publié, mobilise de nombreuses ressources au sein de la Direction de la conformité pour implémenter ces mesures dans l'ensemble du Groupe, accompagner les entités, mais aussi assurer le support des clients et des commerciaux.

Face à des sanctions d'un caractère totalement nouveau, un dispositif a initialement été déployé, en particulier via la constitution d'une cellule de crise avec les entités du Groupe les plus impactées, la définition de

guides opérationnels permettant de décliner la réglementation, et des échanges très réguliers avec les Autorités compétentes et des cabinets d'avocat spécialisés.

Le dispositif actuel est destiné à s'assurer de la bonne compréhension des obligations réglementaires issues des différents paquets de sanctions et de leur application, notamment s'agissant de restrictions innovantes telles que celles visant les biens de luxe, le plafonnement des dépôts visant les ressortissants russes ou biélorusses, les restrictions sur les valeurs mobilières, l'application de la mesure de gel prononcée à l'encontre du Dépositaire central de Russie (NSD) et la mise en œuvre des mesures de plafonnement des prix des produits pétroliers.

Lorsque de nouvelles sanctions sont communiquées par les autorités, le Groupe et la Caisse du Crédit Agricole Centre-est à son niveau effectuent, à l'aide d'outils de place, deux types de vérifications :

- L'identification des tiers soumis à des sanctions internationales figurant dans les bases de données des entités du Groupe Crédit Agricole (« criblage »). Il s'agit des clients et de leurs parties liées (notamment principaux actionnaires, dirigeants, bénéficiaires effectifs, mandataires), ainsi que d'autres types de tiers (notamment les fournisseurs) ;
- La vérification des Messages Financiers (principalement Swift et SEPA) (« filtrage ») afin de détecter les transactions potentiellement prohibées par les Sanctions Internationales, afin de les annuler, de les rejeter, d'en geler les fonds associés, de les signaler et/ou de procéder à toute autre mesure conformément aux Sanctions Internationales.

L'efficacité de ces dispositifs repose sur une mise à jour des listes publiées par les autorités dans des délais rapprochés. Afin d'intégrer les listes le plus rapidement possible, des astreintes ont été organisées au sein des équipes dès le début du conflit.

Lutte contre la fraude

Afin de protéger les clients et préserver les intérêts de la Banque, un dispositif structuré de lutte contre la fraude est déployé au sein de la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est et dans l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole. Le pilotage de la lutte contre la fraude Groupe est désormais rattaché à la Sécurité Financière de Crédit Agricole S.A.

La gouvernance du dispositif de lutte contre la fraude se décline dans l'ensemble du Groupe et est encadré par une note de procédure et une comitologie dédiée. Le Comité Transverse de pilotage de lutte contre la fraude et le Comité de la Communauté Lutte contre la fraude se réunissent trimestriellement avec les représentants des Caisses régionales, des filiales du groupe et des fonctions spécialisées.

Ce nouveau rattachement et le pilotage transverse en place s'inscrivent dans une volonté d'améliorer la détection de la fraude complexe et de faciliter la coordination entre les effectifs en charge des investigations.

En complément, les outils informatiques ont été renforcés au niveau du Groupe : d'une part, pour une meilleure détection (notamment des cas de fraude sur cartes, sur chèques et virements) et d'autre part, pour une meilleure transversalité (le criblage des bases clients lancé en mars 2023 permet une détection transverse plus efficace des fraudeurs, et in fine une meilleure immunisation du Groupe). En particulier, dans le contexte de complexification et de modernisation des techniques de fraudes, notamment du fait des bandes organisées, l'outil de détection de la délinquance financière déployé pour améliorer la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme participe également activement au renforcement de la détection des cas de fraude.

Dans la continuité du renforcement des outils, plusieurs projets sont en cours en matière de détection de la fraude documentaire et identitaire. Ils s'appuient sur des dispositifs d'examen de signaux faibles, d'analyse comportementale et sur un partenariat avec le ministère de l'Intérieur. Des outils informatiques ont par ailleurs été déployés de niveau Groupe pour détecter les cas de fraude aux moyens de paiement et aux virements frauduleux.

Au sein de la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est, afin de protéger les clients et préserver les intérêts de la Banque, un dispositif structuré de lutte contre la fraude a été déployé depuis 2019. Une unité dédiée de coordination de la lutte contre la fraude a été créée. Un responsable de la coordination de la Prévention de la fraude a été désigné.

La gouvernance est très présente avec une implication prégnante du management via le Comité de Contrôle Interne.

Les modules de formation et de sensibilisation, à l'intention des collaborateurs et également des clients, sont utilisés et font l'objet d'actualisations régulières en fonction de l'évolution des menaces et des modes opératoires des fraudeurs.

Depuis 2020, la crise sanitaire du COVID 19 a constitué une opportunité immédiatement saisie par de nombreux escrocs et par des groupes criminels organisés, notamment via Internet (phishing) et en matière d'escroqueries par ingénierie sociale (fraudes au président, abus de confiance, placements frauduleux...). Des actions ont été engagées en matière de sensibilisation des collaborateurs et des clients, de renforcement des outils de détection et des travaux sont en cours pour mieux accompagner les entreprises clientes qui seraient victimes de cyberattaques, avec ou sans demande de rançon.

Lutte contre la corruption

Conformément aux directives anticorruptions nationales et internationales, et dans le prolongement des dispositions prises par le Crédit Agricole depuis de nombreuses années, le Groupe, y compris la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est, a renforcé depuis 2018 (déclinaison de la loi Sapin 2) son dispositif de lutte contre la corruption. Celui-ci est aujourd'hui déployé dans toutes les entités du Groupe, en France et à l'étranger, quelle que soit la nature de leurs activités (banque de détail, banque d'investissement, crédit à la consommation, assurance, immobilier...). Ainsi, le Groupe dispose de procédures et de modes opératoires fondés sur une gouvernance engagée, un Code anticorruption dédié, un dispositif lanceur d'alerte, des contrôles comptables et des programmes de formation à l'attention de l'ensemble des collaborateurs. Tenant compte des dernières recommandations de l'Agence Française Anticorruption, les processus de cartographie des risques de corruption ont été actualisés. Après la mise en œuvre effective d'un dispositif d'évaluation des fournisseurs, les travaux sont en cours pour optimiser l'évaluation des clients et intermédiaires au regard des risques de corruption.

Ainsi, le Crédit Agricole est le seul groupe bancaire international français à bénéficier de la certification ISO 37001 pour son système de management anticorruption. Cette certification internationale a été renouvelée en 2022, attestant de la solidité du dispositif et de l'engagement général du Crédit Agricole. En 2023, l'audit de suivi mené par l'organisme de certification n'a signalé aucun élément de non-conformité.

Transparence des marchés

La transparence des marchés a pour fondement l'égalité des investisseurs à l'accès à la même information sur des sociétés cotées. Dans ce cadre, le Groupe Crédit Agricole dispose d'un dispositif mondial de centralisation de l'ensemble des détentions des entités du Groupe permettant de déclarer, le cas échéant, tout franchissement de seuil dans les délais réglementaires. Par ailleurs, afin de répondre aux obligations relatives au *Bank Holding Company Act*, une application dédiée a été déployée en 2023 permettant la saisie des détentions stables des entités du Groupe Crédit Agricole. Cet outil sécurise le processus de collecte et la fiabilisation des données.

Intégrité des marchés

Par le dispositif en place, le Groupe Crédit Agricole, comme la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est, participe à l'équité, l'efficacité et l'intégrité des marchés financiers en luttant contre les abus ou tentatives d'abus de marché. Ce dispositif, rendu obligatoire par les réglementations MAR et MIF repose sur des politiques, des procédures, des outils et des programmes de formations régulièrement actualisés. Au cours de l'exercice passé, les outils de détection des abus de marché utilisés, notamment au sein des métiers spécialisés ont fait l'objet d'évolutions majeures. Leur efficacité s'en est trouvée renforcée. Par ailleurs, concernant les banques de détail, un projet de refonte et d'optimisation du dispositif de détection a été lancé.

Lutte contre l'évasion fiscale

La lutte contre l'évasion fiscale regroupe plusieurs réglementations et notamment FATCA (*Foreign Account Tax Compliance Act*), EAI (*Échange Automatique d'Informations*), QI (*Qualified Intermediary*) et DAC6 (Directive européenne de déclaration de dispositifs transfrontières). Le Groupe Crédit Agricole a mis en place des procédures permettant de décliner au sein de ses entités, dont la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est, ces réglementations ainsi que les obligations déclaratives qui en découlent.

En 2023, plusieurs actions ont été entreprises dans l'objectif de se conformer, de manière native, aux réglementations FATCA et EAI (ex. digitalisation de l'auto-certification pour les clients mineurs et majeurs protégés). Par ailleurs et en sus des obligations réglementaires, des actions ad hoc visant à collecter des informations fiscales (auto-certifications de résidence fiscale et/ou numéros d'identification fiscale dans le cadre de FATCA et EAI) ont été menées en 2023 dans la Banque de Détail.

Droit d'alerte

Dans le cadre de son dispositif de lutte contre la corruption, la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est a mis en place en 2020 un outil « lanceur d'alerte », accessible sur Internet, permettant à tout salarié ou personne externe à l'entreprise (tout particulièrement prestataire ou fournisseur) de signaler de façon sécurisée toute situation qu'il jugerait anormale (fait de corruption, de fraude, de harcèlement, de discrimination...).

Administré par des experts habilités, l'outil garantit la stricte confidentialité de l'auteur du signalement, des faits signalés, des personnes visées ainsi que des échanges entre le lanceur d'alerte et la personne en charge du traitement de cette alerte.

Au 31 décembre 2023, 5 alertes ont été remontées et traitées via ce dispositif depuis son déploiement, dont une saisie en quadruple et zéro alerte anticorruption.

Protection de la clientèle et de ses données

La conformité contribue à protéger nos clients, leurs intérêts légitimes et leurs données personnelles au travers d'une relation transparente et loyale et d'un conseil centré sur le besoin et la satisfaction client.

La protection de la clientèle est une priorité affirmée du Groupe Crédit Agricole et de la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est. Elle s'inscrit totalement dans les volets « Excellence relationnelle » et « Engagement sociétal » du Projet de Groupe. En 2023, le Groupe Crédit Agricole a poursuivi ses actions dans une approche d'amélioration continue de la transparence et de la loyauté des parcours clients. Ainsi, plusieurs dispositifs ont été renforcés en matière de devoir de conseil avec l'intégration des préférences ESG des clients dans le cadre du développement de la finance durable et le renforcement du dispositif de libre choix de l'assurance emprunteur avec une mise en œuvre rapide de la loi Lemoine.

Dans le contexte persistant de tension sur le pouvoir d'achat et des impacts de la transition climatique sur le budget des ménages, la prévention des situations de fragilité financière et l'accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière reste une priorité forte.

Le dispositif d'accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière a notamment été sensiblement renforcé pour protéger davantage nos clients, autour d'une approche en trois étapes :

- Prévention : déploiement du service Alerte Découvert. Ce service permet à tout client dont le compte passe en découvert, ou au-delà de son découvert autorisé, d'en être avisé. Le réapprovisionnement du compte dans la journée permet d'éviter la facturation d'une commission d'intervention
- Détection et accompagnement des situations de fragilité avérée : mise en œuvre d'une approche par client tant au niveau de la détection que du plafonnement de certains frais d'incidents de paiement et d'irrégularités de fonctionnement du compte
- Rétablissement : accompagnement des clients revenus à une situation financière stable et sain

Qualité de service, transparence à l'égard du client (dont ESG et durabilité), tarification

Le Groupe Crédit Agricole, y compris la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est, a mis en œuvre un dispositif visant à réduire les motifs d'insatisfaction de ses clients qui s'inscrit dans sa démarche d'Excellence Relationnelle par l'identification et le traitement des irritants clients. Cette démarche s'appuie notamment sur le processus de traitement des réclamations.

Le Crédit Agricole a par ailleurs amendé ses processus de conseil pour y intégrer les préférences ESG de ses clients. À ce titre, la Direction de la conformité Groupe participe au chantier de déploiement des règles de finance durable, en particulier sur le volet de la publication des informations relatives à l'intégration des risques de durabilité dans le conseil en investissement et dans le conseil en assurance-vie.

Enfin et concernant la tarification, la Direction de la conformité Groupe

est étroitement associée aux travaux menés par le Groupe sur la transparence des frais et l'inclusion bancaire.

Primauté des intérêts de la clientèle par la prévention des conflits d'intérêts

Le Groupe Crédit Agricole, y compris la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est, tient et met à jour régulièrement un dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts qui repose d'une part sur des procédures et des outils de suivi, et d'autre part sur une formation régulière des collaborateurs.

Le respect de la primauté des intérêts des clients est un élément essentiel dans la prévention des conflits d'intérêts. C'est en agissant de manière honnête, loyale et professionnelle, que les collaborateurs des entités du Groupe, servent et respectent au mieux les intérêts des clients. À ce titre, la prévention des conflits d'intérêts s'inscrit pleinement dans le dispositif de promotion de la conduite éthique.

À titre d'illustration, au cours de l'exercice passé, un nouveau module de formation sur le sujet des conflits d'intérêts dans le cadre d'un parcours éthique a été diffusé à l'ensemble des collaborateurs.

Protection de la vie privée et des données personnelles

Dans le cadre de l'entrée en vigueur du Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), le Délégué à la Protection des Données (DPO) Groupe est rattaché au Directeur Adjoint de la conformité Groupe, et est en charge de l'animation de la filière DPO du Crédit Agricole.

En matière de protection des données personnelles, le Groupe s'est doté dès 2017 d'un cadre éthique en adoptant une Charte des données personnelles. Elle s'articule autour de cinq principes essentiels (sécurité des données, utilité et loyauté, éthique, transparence et pédagogie, maîtrise et contrôle aux mains des clients). Les engagements pris dans cette Charte s'inscrivent en totale cohérence avec le règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) entré en vigueur en 2018.

Les Entités du Groupe, y compris la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est, mettent à disposition des parties prenantes la Charte ainsi que leur Politique de Protection des données personnelles sur leur site internet. Cette Politique comprend des informations détaillant les finalités de traitement des données personnelles, les bases légales sur lesquelles elles reposent, les durées de conservation ou encore les destinataires et les sources des données personnelles.

Par ailleurs, pour s'assurer du respect des droits et des libertés des personnes dont les données sont traitées, le Groupe Crédit Agricole s'appuie sur un dispositif composé de 4 piliers « Gouvernance », « Corpus normatif », « Formation » et « Contrôle »¹.

Le pilotage de ce dispositif est assuré par le Délégué à la Protection des Données nommés au sein du Crédit Agricole Centre-est.

Culture éthique

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose sur la diffusion d'une culture éthique et conformité solide auprès de l'ensemble des collaborateurs, administrateurs et dirigeants du Groupe.

La culture éthique et conformité s'appuie sur un référentiel composé :

- i) de la Charte éthique diffusée en 2017, commune à l'ensemble des entités du Groupe y compris à la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est, qui vient promouvoir les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe;
- ii) d'un Code de conduite propre à chaque entité qui vient décliner opérationnellement la Charte éthique et qui a pour objet de guider au quotidien les actions, décisions et comportements en intégrant des règles comportementales face à des problématiques éthiques que chacun peut être amené à rencontrer au cours de ses missions professionnelles et extraprofessionnelles. S'inscrivant dans la démarche de maîtrise des risques de non-conformité, il intègre, en outre, un volet spécifique anti-corruption en application des obligations découlant de la loi Sapin 2, relatives à la prévention de la corruption et du trafic d'influence;
- iii) du Corpus FIDES qui regroupe l'ensemble des procédures qui traduisent les évolutions réglementaires en matière de conformité;
- iv) d'autres textes comme des chartes (Charte de protection des données personnelles, Charte du lobbying responsable, Charte des achats responsables...), des politiques sectorielles (politique armement...) viennent matérialiser les engagements du Groupe en matière d'éthique.

L'engagement de la Direction Générale et des Administrateurs vis-à-vis de la culture éthique assure le "tone from the top". En plus des formations et actions de sensibilisations dédiées détaillées ci-après, il est à noter que les résultats relatifs à la promotion de l'éthique (notamment : taux de réalisation du « quizz éthique », évaluation du risque de conduite) sont inclus dans les critères de performance non-économique pris en compte dans la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux. En outre, l'indicateur de risque de conduite est présenté et validé annuellement dans le cadre du Comité de Management de la Conformité.

La diffusion de la culture éthique s'appuie également sur des actions de sensibilisation, de promotion et de formation aux enjeux et risques de non-conformité, qui mobilisent fortement l'ensemble des parties prenantes du Groupe : collaborateurs, dirigeants et administrateurs.

— Les actions de sensibilisation sont structurées autour d'une communauté de référents éthique Groupe, et portées par la diffusion de nombreuses communications (newsletter, bandes dessinées, un parcours hybride incluant des vidéos et des podcasts, interviews de collaborateurs de Crédit Agricole S.A.). Le quizz annuel « L'éthique et vous » contribue également à cette sensibilisation. Ses modalités et son contenu son régulièrement revus. S'agissant en particulier des dirigeants et des administrateurs du Groupe, la sensibilisation est assurée par des formations dédiées et des présentations régulières sur des sujets de Conformité réalisées en Comité Exécutif, Comité des Risques et Conseil d'administration.

— La promotion de la culture éthique s'appuie également sur des événements dédiés comme les « journées de l'éthique », à destination de l'ensemble des collaborateurs mais aussi à destination de publics ciblés. Elles comprennent des prises de paroles d'experts, ainsi que des temps d'échanges et de partage (ateliers, "serious games", etc.)

— En outre, des modules et supports de formation – généralistes ou destinés aux collaborateurs plus exposés – couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de prévention et détection de la fraude, de protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme ou encore du respect des sanctions internationales (voir paragraphe dédié ci-après)

En complément des mesures préventives décrites plus haut, un dispositif de mesure et de contrôle a posteriori du risque de conduite est en place :

- Un processus d'évaluation annuelle du risque de conduite mesure le degré de conformité à la culture éthique. En fonction des résultats de cette évaluation, des plans d'actions sont mis en place pour renforcer la culture éthique.
- Le dispositif annuel d'identification des « comportements à risque », pour les collaborateurs dont les activités professionnelles ont un impact matériel sur le profil de risque de la Banque, prend en compte le risque de conduite. Ce dispositif vient impacter, lorsque nécessaire, la rémunération des collaborateurs concernés. Il conduit également, le cas échéant, à mettre en place des actions complémentaires de renforcement la culture éthique.

Dispositif de formation

Cinq formations incontournables « Éthique professionnelle et déontologie », « La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme LCB-FT », « Les sanctions internationales », « La prévention de la fraude externe » et « La lutte contre la corruption » composent le socle de formations obligatoires de Conformité qui doit être suivi par l'ensemble des collaborateurs du Groupe, dont les collaborateurs de la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est. Pour chaque formation, un quizz final permet d'attester de la bonne compréhension des enjeux par les collaborateurs.

Un set plus complet de formations de Conformité (plus de 50 modules) est à disposition de l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Ces formations sont développées par l'institut de formation interne du Groupe Crédit Agricole, permettant ainsi de s'adapter aux besoins et spécificités du Groupe.

En complément, des formations ad hoc sont dispensées. En particulier, la Fides Académie, avec 3 sessions présentielles annuelles, délivre aux collaborateurs intégrant la Ligne Métier Conformité une vision de l'ensemble des enjeux de Conformité, et favorise le partage d'expérience. S'agissant plus particulièrement de la promotion de la culture éthique, près de 99 % des collaborateurs de la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est ont été formés sur le module « Éthique professionnelle et

déontologie » au 31 décembre 2023. Cette formation a été enrichie en 2023 afin d'accompagner le projet Éthique visant à sensibiliser et acculturer l'ensemble des collaborateurs du Groupe aux comportements éthiques.

Suivi des formations réglementaire au 31/12/2023 à la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est:

| THÈME DE RISQUE | LIBELLÉ DE LA FORMATION | POPULATION CONCERNÉE | TAUX DE RÉALISATION | PLANS D'ACTION |
|--|--|---|---------------------|---|
| Lutte contre la fraude et la corruption | LCB-FT Parcours de formation Banque de détail et Filiales Spécialisées | Tous collaborateurs CDI et CDD (dont filiales) | 99,76 % | Réinscription des collaborateurs en écart |
| Lutte contre la fraude et la corruption | Prévention de la fraude externe - sensibilisation | Tous collaborateurs CDI et CDD (dont filiales) | 99,73 % | Réinscription des collaborateurs en écart |
| Lutte contre la fraude et la corruption | Éthique professionnelle et déontologie Renouvellement des connaissances | Tous collaborateurs CDI et CDD des entités du groupe qui doivent actualiser leurs connaissances (dont filiales) | 99,28 % | Réinscription des collaborateurs en écart |
| Lutte contre la fraude et la corruption | Lutte contre la corruption Renouvellement des connaissances | Tous collaborateurs CDI et CDD des entités du groupe qui doivent actualiser leurs connaissances (dont filiales) | 99,28 % | Réinscription des collaborateurs en écart |
| Lutte contre la fraude et la corruption | Réquisitions judiciaires | Collaborateurs en charge du traitement administratif des réquisitions/demandes, Collaborateurs des services de Sécurité Financière | 100 % | |
| Obligations relatives à la sécurité financière | Sanctions internationales | Tous collaborateurs CDI et CDD des entités du Groupe | 99,7 % | Réinscription des collaborateurs en écart |
| Obligations relatives à la sécurité financière | Sanctions internationales - module avancé | Collaborateurs les plus exposés (matrice de segmentation) | 98,83 % | Réinscription des collaborateurs en écart |
| Obligations relatives à la sécurité financière | Sanctions internationales - procédures et contrôles | Salariés appartenant aux fonctions de contrôle (conformité, risques et audit) ou exerçant des contrôles dans les métiers (matrice de Thème de risque ⁽¹⁾ , Libellé de la formation, Population concernée, Taux de réalisation ⁽²⁾ , Plans d'action segmentation) | 98,11 % | Réinscription des collaborateurs en écart |
| Obligations relatives à la sécurité financière | Trade finance | Collaborateurs de la sécurité financière, les opérateurs Trade et les chargés d'affaires international impliqués dans les opérations Trade. | 100 % | Taux hors retours tardifs en décembre 2023 et personnel détaché (Taux brut = 94%) |
| Protection des données à caractère personnel | Règlement général de protection des données (RGPD/GDPR) - Formation collaborateurs exposés | Tous les collaborateurs exerçant en Union Européenne répondant aux critères suivants : Cadres supérieurs & cadres dirigeants ; Collaborateurs traitant des données sensibles ; Responsables de traitement (RTO) ; Correspondants données personnelles ; Data Office Collaborateurs des autres fonctions exposées : Ligne Métier Conformité ; Ligne Métier Inspection Audit ; Achats ; Affaires juridiques ; Ressources humaines ; Marketing/Communication ; MOA et responsables de sécurité SI | 99,22 % | Réinscription des collaborateurs en écart |
| Intégrité et transparence des marchés | Commercialisation des parts sociales | Tous les collaborateurs amenés à commercialiser des parts sociales | 99,90 % | Réinscription des collaborateurs en écart |
| Obligation à l'égard de la clientèle | Formation continue assurance (DDA 15 heures) | Conseillers, Directeurs d'agence, Responsables Assurance et animation certifiés Assurances, en contact avec la clientèle dans le cadre de situations de vente ou de conseil | 98,44 % | Plan d'action de rattrapage du 09/01 au 13/01/24 =>99,57% au 11/01/24 |
| Obligation à l'égard de la clientèle | Directive du Crédit Immobilier (DCI 7 heures) | Collaborateurs qui élaborent, proposent, octroient ou conseillent du crédit immobilier et leurs managers Avec équivalence par l'expérience et sans les diplômes | 100 % | |

¹ Pour en savoir plus sur la déclinaison du dispositif consultez notre Déclaration de Performance Extra-Financière.

Dans ce même objectif, un dispositif de quatre formations de sensibilisation à l'éthique (« Parlons éthique ») est à disposition de l'ensemble des entités du Groupe. Les deux premières thématiques, « Éthique et médias sociaux » et « Éthique et diversité », ont été diffusées aux collaborateurs à partir de 2022. Depuis 2023, deux autres thématiques complètent le dispositif : « Éthique et conflits d'intérêts » et « Éthique et démarche environnementale ». En fin d'année, un quiz sur l'éthique vient clôturer le dispositif et permet de mesurer l'acculturation des collaborateurs.

Enfin et conformément aux lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne et aux dispositions du Code monétaire et financier, l'ensemble des membres du Conseil d'Administration est formé aux enjeux réglementaires actuels, via des supports de formation adaptés, en distinguant la formation des nouveaux administrateurs et la formation des administrateurs en poste.

Innovation et technologie

Au sein de la Direction de la conformité de Crédit Agricole SA, l'équipe Conformité Native est en charge de l'accompagnement des entités sur leurs projets innovants et les nouveaux parcours clients afin d'intégrer nativement les exigences réglementaires de conformité et des solutions innovantes proposées par des *fintechs*.

Par ailleurs, la Conformité Native représente le Groupe Crédit Agricole sur des travaux de place tels que le *wallet* d'identité numérique porté

par le nouveau projet de réglementation européenne eIDAS2, l'euro-digital ou encore les actifs numériques. La conformité native a la charge d'accompagner les entités du Groupe sur ces évolutions réglementaires et technologiques majeures.

À cela, s'ajoute le laboratoire d'innovation dédié à la Conformité « Compliance Valley », créé en 2019, qui s'appuie sur une communauté de plus de 100 collaborateurs issus de toutes les entités du Groupe, animée pour transformer la conformité par l'innovation. Les événements organisés par la Compliance Valley portent sur les nouvelles technologies actuelles comme les actifs numériques, l'identité numérique européenne, le métavers etc; appliquées aux thématiques de conformité (ESG, Connaissance Client, etc.) La Compliance Valley permet de réunir et d'acculturer les collaborateurs sur ces sujets. Cette acculturation contribue à la transformation des métiers sur les sujets réglementaires liés à ces nouvelles technologies.

Un des événements emblématiques de la Compliance Valley est le « Défi Innovation ». En 2023, les remontées des collaborateurs dans le cadre du « Défi Innovation » ont permis d'identifier des solutions innovantes dans le domaine de la lutte contre la fraude aux moyens de paiement ainsi que sur les parcours clients patrimoniaux (avec la levée d'irritants liés aux impératifs de conformité).

CHAPITRE 5

Comptes consolidés au 31/12/2023

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers.

1. CADRE GÉNÉRAL

Présentation juridique de l'entité

Le Crédit Agricole Centre-est, ayant son siège social 1 rue Pierre de Truchis de Lays à Champagne au Mont d'Or - 69410, est une société coopérative à capital variable immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 399973825. Son code APE est 6419 Z.

Sont rattachées au Crédit Agricole Centre-est, 127 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre. Les comptes individuels sont représentatifs des comptes du Crédit Agricole Centre-est seul, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales en sus des comptes des filiales consolidées.

De par la loi bancaire, le Crédit Agricole Centre-est est un établissement de crédit doté des compétences bancaires et commerciales subséquentes et est soumis à la réglementation bancaire. Le Crédit Agricole Centre-est exerce également une activité d'assurance.

Un Groupe bancaire mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par plus de 11 millions de sociétaires. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice. La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. À ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Relations internes au Crédit Agricole

— Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte,

qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Dettes envers la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementée (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

50 % des ressources d'épargne collectées par les Caisses régionales leur sont restituées sous forme d'avances, dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires dans la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit » (selon le sens du compte ordinaire ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB - cf. ci-dessus) ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole SA.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

Mécanisme TLTRO III

Crédit Agricole S.A. a souscrit à des emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est se finance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

— Couverture des risques de Liquidité et de Solvabilité, et résolution bancaire

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (*"extended SPE"*) qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre, composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées, qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies

si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-571 du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CETI (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2^[1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette^[2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF.

[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF¹ Complété en juin 2019 par le règlement (UE) 2019/876 et en juin 2020 par le règlement (UE) 2020/873.

Informations relatives aux parties liées

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|---|------------|------------|
| Intérêts reçus sur avance en comptes courants | | |
| SAS Sacam Développement | 882 | 882 |
| SAS Rue la Boétie | 785 | 30 |
| Dividendes reçus | | |
| SAS Rue la Boétie (acompte) | 84 910 | 75 387 |
| SAS Sacam Développement | 2 161 | 1 037 |
| SAS Sacam International | 683 | 390 |
| SNC Sacam Mutualisation | 15 058 | 32 |
| Sacam Immobilier | 162 | 29 |
| Sacam Assurance Caution | 128 | 119 |

2. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Compte de résultat

| (EN MILLIERS D'EUROS) | NOTES | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|---|-------|----------------|----------------|
| Intérêts et produits assimilés | 4.1 | 993 403 | 604 556 |
| Intérêts et charges assimilées | 4.1 | (696 982) | (229 018) |
| Commissions (produits) | 4.2 | 400 856 | 368 225 |
| Commissions (charges) | 4.2 | (86 939) | (89 744) |
| Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat | 4.3 | 53 837 | 51 274 |
| Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction | | (1 019) | 8 171 |
| Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat | | 54 856 | 43 103 |
| Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres | 4.4 | 111 903 | 96 492 |
| Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables | | (193) | (69) |
| Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes) | | 112 096 | 96 561 |
| Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti | 4.5 | | |
| Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat | 4.6 | | |
| Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat | 4.6 | | |
| Produit net des activités d'assurance | | | |
| Produits des activités d'assurance | | | |
| Charges afférentes aux activités d'assurance | | | |
| Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus | | | |
| Produits financiers ou charges financières d'assurance | | | |
| Produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus | | | |
| Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance | | | |
| Produits des autres activités | 4.7 | 75 338 | 74 780 |
| Charges des autres activités | 4.7 | (23 723) | (21 263) |
| PRODUIT NET BANCAIRE | | 827 693 | 855 302 |
| Charges générales d'exploitation | 4.8 | (403 188) | (400 358) |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles | 4.9 | (27 845) | (21 454) |
| RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION | | 396 660 | 433 490 |
| Coût du risque | 4.10 | (61 467) | (70 793) |
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION | | 335 193 | 362 697 |
| Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence | | 3 311 | 1 410 |
| Gains ou pertes nets sur autres actifs | 4.11 | (546) | (23) |
| Variations de valeur des écarts d'acquisition | 6.15 | | |
| RÉSULTAT AVANT IMPÔT | | 337 958 | 364 084 |
| Impôts sur les bénéfices | 4.12 | (50 164) | (62 832) |
| Résultat net d'impôts des activités abandonnées | 6.11 | | |
| RÉSULTAT NET | | 287 794 | 301 252 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | | (1) | (1) |
| RÉSULTAT NET PART DU GROUPE | | 287 795 | 301 253 |

Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

| (EN MILLIERS D'EUROS) | NOTES | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|---|-------|----------------|------------------|
| Résultat net | | 287 794 | 301 252 |
| Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi | 4.13 | (3 208) | 9 351 |
| Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre ⁽¹⁾ | 4.13 | | |
| Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables ⁽¹⁾ | 4.13 | 267 134 | (296 422) |
| Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables | 4.13 | | |
| Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence | 4.13 | 263 926 | (287 071) |
| Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, des entreprises mises en équivalence | 4.13 | (548) | 1 646 |
| Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence | 4.13 | (7 105) | 6 905 |
| Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence | 4.13 | 82 | (247) |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées | 4.13 | | |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables | 4.13 | 256 355 | (278 767) |
| Gains et pertes sur écarts de conversion | 4.13 | | |
| Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables | 4.13 | 1 389 | (1 537) |
| Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture | 4.13 | | |
| Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables | 4.13 | | |
| Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres | 4.13 | | |
| Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entreprises mises en équivalence | 4.13 | 1 389 | (1 537) |
| Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, des entreprises mises en équivalence | 4.13 | 4 851 | 3 715 |
| Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence | 4.13 | (359) | 397 |
| Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence | 4.13 | | |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées | 4.13 | | |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables | 4.13 | 5 881 | 2 575 |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres | 4.13 | 262 236 | (276 192) |
| Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | 550 030 | 25 061 |
| Dont part du groupe | | 550 031 | 25 061 |
| Dont participations ne donnant pas le contrôle | | (1) | (1) |
| ⁽¹⁾ Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables | 4.13 | 83 | (94) |

Bilan actif

| (EN MILLIERS D'EUROS) | NOTES | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|--|-----------------|-------------------|-------------------|
| Caisse, banques centrales | 6.1 | 129 203 | 132 590 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 6.2 | 1 032 102 | 1 202 891 |
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | | 32 308 | 53 634 |
| Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat | | 999 794 | 1 149 257 |
| Instruments dérivés de couverture | 3.3-3.5 | 243 286 | 400 151 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 3.1-6.4 | 3 279 010 | 2 921 775 |
| Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables | | 54 242 | 24 760 |
| Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables | | 3 224 768 | 2 897 015 |
| Actifs financiers au coût amorti | 3.1-3.4-6.5-6.6 | 35 084 213 | 35 979 883 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | | 4 204 632 | 5 908 403 |
| Prêts et créances sur la clientèle | | 29 510 285 | 28 760 517 |
| Titres de dettes | | 1 369 296 | 1 310 963 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | (169 266) | (355 982) |
| Actifs d'impôts courants et différés | 6.9 | 103 247 | 96 265 |
| Comptes de régularisation et actifs divers | 6.10 | 435 390 | 396 872 |
| Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées | 6.11 | | |
| Contrats d'assurance émis - Actif | | | |
| Contrats de réassurance détenus - Actif | | | |
| Participation dans les entreprises mises en équivalence | 6.12 | 85 679 | 79 446 |
| Immeubles de placement | 6.13 | 446 023 | 409 928 |
| Immobilisations corporelles | 6.14 | 278 358 | 259 054 |
| Immobilisations incorporelles | 6.14 | 13 414 | 6 102 |
| Écarts d'acquisition | 6.15 | | |
| TOTAL DE L'ACTIF | | 40 960 658 | 41 528 974 |

Bilan passif

| (EN MILLIERS D'EUROS) | NOTES | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|---|-------------|-------------------|-------------------|
| Banques centrales | 6.1 | | |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 6.2 | 29 067 | 48 372 |
| Passifs financiers détenus à des fins de transaction | | 29 067 | 48 372 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | | | |
| Instruments dérivés de couverture | 3.3-3.5 | 66 236 | 45 321 |
| Passifs financiers au coût amorti | | 32 691 860 | 33 526 921 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 3.4-6.7 | 21 016 440 | 21 417 427 |
| Dettes envers la clientèle | 3.1-3.4-6.7 | 11 596 480 | 11 993 958 |
| Dettes représentées par un titre | 3.4-6.7 | 78 940 | 115 536 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | (21 904) | (35 698) |
| Passifs d'impôts courants et différés | 6.9 | 1 948 | 263 |
| Comptes de régularisation et passifs divers | 6.10 | 870 135 | 1 128 727 |
| Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées | 6.11 | | |
| Contrats d'assurance émis - Passif | | | |
| Contrats de réassurance détenus - Passif | | | |
| Provisions | 6.16 | 67 000 | 69 921 |
| Dettes subordonnées | 6.17 | | |
| Total dettes | | 33 704 342 | 34 783 827 |
| Capitaux propres | | 7 256 316 | 6 745 147 |
| Capitaux propres part du Groupe | | 7 256 306 | 6 745 134 |
| Capital et réserves liées | | 891 603 | 901 461 |
| Réserves consolidées | | 5 215 343 | 4 943 092 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | 861 564 | 599 328 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées | | | |
| Résultat de l'exercice | | 287 795 | 301 253 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | | 11 | 13 |
| TOTAL DU PASSIF | | 40 960 658 | 41 528 974 |

Tableau de variation des capitaux propres

| (EN MILLIERS D'EUROS) | CAPITAL ET RÉSERVES LIÉES | | | | | PART DU GROUPE | | | RÉSULTAT NET | CAPITAUX PROPRES | CAPITAL, RÉSERVES LIÉES ET RÉSULTAT | PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE | | | CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS | |
|--|---------------------------|---|-------------------------------------|--|---------------------------------------|---|---|---|--------------|------------------|-------------------------------------|---|---|---|-----------------------------|-----------|
| | CAPITAL | PRIMES ET RÉSERVES CONSOLIDÉES LIÉES AU CAPITAL (1) | ÉLIMINATION DES TITRES AUTO-DÉTENUS | AUTRES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES | TOTAL CAPITAL ET RÉSERVES CONSOLIDÉES | GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES | | | | | | GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES | | | | |
| | | | | | | GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES | GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES | TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES | | | | GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES | GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES | TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES | | |
| Capitaux propres au 1 ^{er} Janvier 2022 publié | 524 648 | 5 329 780 | (10) | | 5 854 418 | 15 114 | 860 407 | 875 520 | 0 | 6 729 939 | 14 | 1 | 0 | 1 | 14 | 6 729 952 |
| Impacts nouvelles normes, décisions/interprétations IFRIC | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Capitaux propres au 1 ^{er} janvier 2022 | 524 648 | 5 329 780 | (10) | | 5 854 418 | 15 114 | 860 407 | 875 520 | 0 | 6 729 939 | 14 | 1 | 0 | 1 | 14 | 6 729 952 |
| Augmentation de capital | 16 091 | 0 | | | 16 091 | | | | | 16 091 | | | | | | 16 091 |
| Variation des titres autodétenus | | | 0 | | 0 | | | | | 0 | | | | | | 0 |
| Émissions d'instruments de capitaux propres | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Dividendes versés en 2022 | | (26 556) | | | (26 556) | | | | | (26 556) | | | | | | (26 556) |
| Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Effet des acquisitions/cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle | | 66 | | | 66 | | | | | 66 | 0 | | | | 0 | 66 |
| Mouvements liés aux paiements en actions | | 427 | | | 427 | | | | | 427 | | | | | | 427 |
| Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires | 16 091 | (26 063) | 0 | | (9 972) | | | | | (9 972) | 0 | | | | 0 | (9 972) |
| Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | 94 | | | 94 | (1 140) | (280 166) | (281 306) | | (281 212) | | 0 | | 0 | 0 | (281 212) |
| Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves | | 91 | | | 91 | | (91) | (91) | | 0 | | | | | | 0 |
| Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence | | (22) | | | (22) | 3 715 | 1 399 | 5 114 | | 5 092 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 5 092 |
| Résultat N | | | | | | | | | 301 253 | 301 253 | (1) | | | | (1) | 301 252 |
| Autres variations | | 34 | | | 34 | | | | | 34 | | | | | | 34 |
| Capitaux propres au 31 décembre 2022 | 540 739 | 5 303 823 | (10) | | 5 844 552 | 17 689 | 581 640 | 599 328 | 301 253 | 6 745 134 | 13 | 1 | 0 | 1 | 13 | 6 745 147 |
| Affectation du résultat 2022 | | 301 253 | | | 301 253 | | | | (301 253) | 0 | | | | | | |
| Capitaux propres au 1 ^{er} Janvier 2023 | 540 739 | 5 605 076 | (10) | | 6 145 805 | 17 689 | 581 640 | 599 328 | 0 | 6 745 134 | 13 | 1 | 0 | 1 | 13 | 6 745 147 |
| Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Capitaux propres au 1 ^{er} Janvier 2023 retraité | 540 739 | 5 605 076 | (10) | | 6 145 805 | 17 689 | 581 640 | 599 328 | 0 | 6 745 134 | 13 | 1 | 0 | 1 | 13 | 6 745 147 |
| Augmentation de capital | (9 860) | 0 | | | (9 860) | | | | | (9 860) | | | | | | (9 860) |
| Variation des titres autodétenus | | | 0 | | 0 | | | | | 0 | | | | | | 0 |
| Émissions d'instruments de capitaux propres | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Dividendes versés en 2023 | | (29 935) | | | (29 935) | | | | | (29 935) | | | | | | (29 935) |
| Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Effet des acquisitions/cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle | | (34) | | | (34) | | | | | (34) | 0 | | | | 0 | (34) |
| Mouvements liés aux paiements en actions | | 1732 | | | 1732 | | | | | 1732 | | | | | | 1732 |
| Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires | (9 860) | (28 237) | 0 | | (38 097) | | | | | (38 097) | 0 | | | | 0 | (38 097) |
| Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | 380 | | | 380 | 1 030 | 256 358 | 257 388 | | 257 768 | | 0 | | 0 | 0 | 257 768 |
| Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves | | 380 | | | 380 | | (380) | (380) | | 0 | | | | | | 0 |
| Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence | | 11 | | | 11 | 4 851 | (466) | 4 385 | | 4 396 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 4 396 |
| Résultat N | | | | | | | | | 287 795 | 287 795 | (1) | | | | (1) | 287 794 |
| Autres variations | | (693) | | | (693) | | | | | (693) | 0 | | | | 0 | (693) |
| Capitaux propres au 31 décembre 2023 | 530 879 | 5 576 537 | (10) | | 6 107 406 | 23 570 | 837 532 | 861 101 | 287 795 | 7 256 303 | 12 | 1 | 0 | 1 | 12 | 7 256 315 |

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

Les réserves consolidées sont essentiellement constituées des résultats des exercices antérieurs non distribués, de montants relatifs à la première application des normes IFRS et de retraitements de consolidation.

Les capitaux propres enregistrent une progression de + 511 168 milliers d'euros sur l'exercice 2023, passant de 6 745 147 milliers d'euros au 31 décembre 2022 à 7 256 315 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Cette variation provient essentiellement des éléments suivants :

- réduction de capital souscrit par les sociétaires des Caisses locales : - 9 860 milliers d'euros, hors titres auto détenus pour 10 milliers d'euros ;

- distribution de dividendes sur l'exercice pour - 29 935 milliers d'euros, dont - 19 186 milliers d'euros au titre de la rémunération des certificats coopératifs d'associés détenu par la SACAM Mutualisation et -10 782 milliers d'euros au titre de la rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des Caisses locales ;

- gains et pertes latents sur titres comptabilisés directement en capitaux propres pour 257 768 milliers d'euros ;

- résultat bénéficiaire au 31 décembre 2023 de +287 794 milliers d'euros.

Tableau des flux de trésorerie

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est. Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises

consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques « Juste valeur par résultat » ou « Juste valeur par capitaux propres non recyclables » sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|--|------------------|--------------------|
| Résultat avant impôt | 337 958 | 364 084 |
| Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles | 27 843 | 21 453 |
| Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations | | |
| Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions | 67 456 | 65 381 |
| Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence | (3 311) | (1 410) |
| Résultat net des activités d'investissement | 539 | 1 |
| Résultat net des activités de financement | 3 467 | 923 |
| Autres mouvements ⁽¹⁾ | (66 721) | 12 611 |
| Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements | 29 273 | 98 959 |
| Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit | 649 057 | (128 127) |
| Flux liés aux opérations avec la clientèle | (1 203 229) | (1 364 844) |
| Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers | 54 560 | (28 860) |
| Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers | (202 052) | 585 200 |
| Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence ⁽²⁾ | 1 506 | 1 304 |
| Impôts versés | (62 837) | (87 767) |
| Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles | (762 995) | (1 023 094) |
| Flux provenant des activités abandonnées | | |
| Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) | (395 764) | (560 051) |
| Flux liés aux participations ⁽³⁾ | 10 706 | (10 998) |
| Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles | (61 222) | (57 420) |
| Flux provenant des activités abandonnées | | |
| Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) | (50 516) | (68 418) |
| Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽⁴⁾ | (110 726) | (523) |
| Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement ⁽⁵⁾ | (48 534) | 18 026 |
| Flux provenant des activités abandonnées | | |
| Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) | (159 260) | 17 503 |
| Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D) | | |
| AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D) | (605 540) | (610 966) |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture | 2 301 876 | 2 912 577 |
| Solde net des comptes de caisse et banques centrales * | 132 590 | 107 639 |
| Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit ** | 2 169 286 | 2 804 938 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture | 1 696 276 | 2 301 876 |
| Solde net des comptes de caisse et banques centrales * | 129 203 | 132 590 |
| Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit ** | 1 567 073 | 2 169 286 |
| VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE | (605 600) | (610 701) |

* Composé du solde net du poste « Caisse, banques centrales », hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

** Composé du solde des postes « Comptes ordinaires débiteurs non douteux » et « Comptes et prêts au jour le jour non douteux » tels que détaillés en note 6.7 et des postes « Comptes ordinaires créditeurs » et « Comptes et emprunts au jour le jour » tels que détaillés en note 6.7 (hors intérêts courus).

(1) Les autres mouvements comprennent notamment :

- neutralisation plus-value de cessions dans la filiale Compagnie Foncière Lyonnaise -16 874 milliers d'euros,

- les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux : -20 651 milliers d'euros.

(2) Au 31 décembre 2023, ce montant correspond au versement des dividendes de CA Next Bank pour 1 506 milliers d'euros.

(3) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 « Principales opérations de structure et événements significatifs de la période ». Au cours de l'année 2023, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie s'élève à 10 706 milliers d'euros, portant notamment sur les

opérations suivantes :

- Décaissement lié à des acquisitions de participations non consolidées : -46 363 milliers d'euros (dont notamment CAC PME 2 pour -13 000 milliers d'euros, Innergex pour -13 268 milliers d'euros, SIPAREX pour -2 633 milliers d'euros, EH2 pour -1 910 milliers d'euros);

- Encasement de 53 042 milliers d'euros (cession et réinvestissement dans In Extenso, notamment).

(4) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend notamment :

- le décaissement de -9 860 milliers d'euros lié à la baisse du capital des Caisses locales,

- le décaissement de -19 186 milliers d'euros au titre de la rémunération des certificats

coopératifs d'associés détenus par la SACAM Mutualisation,

- le décaissement de -10 782 milliers d'euros liés à la rémunération 2022, versée en 2023, des

intérêts aux parts sociales des sociétaires des Caisses locales.

(5) Au cours de l'année 2023, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est a procédé à la liquidation des FCT Habitat 2018 et 2019 pour -3 7998 milliers d'euros. Les autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement comprennent également les remboursements de dettes locatives pour -7 261 milliers d'euros. »

3. NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

1. PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS

1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2023 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en.

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2022.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2023 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2023.

Celles-ci portent sur :

| NORMES, AMENDEMENTS OU INTERPRÉTATIONS | DATE DE 1RE APPLICATION : EXERCICES OUVERTS À COMPTER DU | EFFET SIGNIFICATIF DANS LE GROUPE |
|--|--|-----------------------------------|
| IFRS 17 IFRS 17 remplace la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » | 1 ^{er} janvier 2023 | Oui |
| Amendements à IFRS 17 Informations comparatives à la première application conjointe d'IFRS 17 et d'IFRS 9 | 1 ^{er} janvier 2023 | Non |
| IAS 1 Informations à fournir sur les méthodes comptables | 1 ^{er} janvier 2023 | Non |
| IAS 8 Définition des estimations comptables | 1 ^{er} janvier 2023 | Non |
| IAS 12 Impôt différé lié aux actifs et passifs découlant d'une même transaction | 1 ^{er} janvier 2023 | Non |
| IAS 12 Réforme fiscale internationale Pilier 2 | 1 ^{er} janvier 2023 | Non |

— Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2023

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2023 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2023.

— Décisions IFRS IC, finalisées et approuvées par l'IASB, pouvant affecter le Groupe

Pas de décision impactant significativement le Groupe au 31 décembre 2023.

1.2 Principes et méthodes comptables

Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur (y compris les participations non consolidées);
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs;
- les plans de stock-options;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables;
- les provisions;
- les dépréciations des écarts d'acquisition;
- les actifs d'impôts différés;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence;
- la participation aux bénéfices différés.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

— Instruments financiers (IFRS 9, IFRS 13, IAS 32 et 39)

Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent (à condition que, dans le cas d'une variable non financière, celle-ci ne soit pas spécifique à l'une des parties au contrat), qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation/provisionnement du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Les actifs financiers dits « verts » ou « ESG » et les passifs financiers dits « green bonds » comprennent des instruments variés; ils portent notamment sur des prêts ou emprunts permettant de financer des projets environnementaux ou de transition écologique. Il est rappelé que l'ensemble des instruments financiers portant ces qualifications ne présentent pas nécessairement une rémunération variant en fonction de critères ESG. Cette terminologie est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation européenne relative à la finance durable. Ces instruments sont comptabilisés conformément à IFRS 9 selon les

principes énoncés ci-après. Notamment, les prêts dont l'indexation de la rémunération du critère ESG n'introduit pas d'effet levier ou est considérée comme non matérielle en termes de variabilité des flux de trésorerie de l'instrument ne sont pas considérés comme échouant au test SPPI sur la base de ce seul critère.

Dans le cadre de son projet de revue de l'application (« Post-implémentation Review »/PIR) de la norme IFRS 9, l'IASB a décidé, en mai 2022, d'initier des travaux d'amendement de la norme IFRS 9 afin de clarifier les modalités d'application du test SPPI à ce type d'actifs financiers. Un exposé-sondage a été publié en mars 2023 et la période d'appels à commentaires a été ouverte jusqu'au 19 juillet 2023. L'IASB a prévu de publier un amendement à la norme IFRS 9 au cours de 2024, qui sera ensuite soumis au processus d'adoption par l'Union Européenne.

Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers Évaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Évaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (cf. paragraphe « Provisionnement pour risque de crédit »).

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Actifs financiers Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou
- d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le modèle collecte dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- Le modèle collecte et vente dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- Le modèle autre/vente dont l'objectif principal est de céder les actifs. Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre/vente.

Les caractéristiques contractuelles (test *"Solely Payments of Principal & Interests"* ou test « SPPI ») :

- Le test « SPPI » regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).
- Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou *Benchmark test*) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »).

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test « SPPI » nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche *"look-through"* et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test « SPPI » peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

| INSTRUMENTS DE DETTE | MODÈLES DE GESTION | | |
|----------------------|--------------------|---------------------------|---|
| | COLLECTE | COLLECTE ET VENTE | AUTRE / VENTE |
| Test SPPI | Satisfait | Coût amorti | Juste valeur par capitaux propres recyclables |
| | Non satisfait | Juste valeur par résultat | Juste valeur par résultat |
| | | | Juste valeur par résultat (Test SPPI N/A) |

Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation/Provisionnement pour risque de crédit ».

Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle Collecte et Vente et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation/Provisionnement pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;
Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitrage. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.
- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test « SPPI ». C'est notamment le cas des OPC (Organismes de Placement Collectif) ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation au titre du risque de crédit.

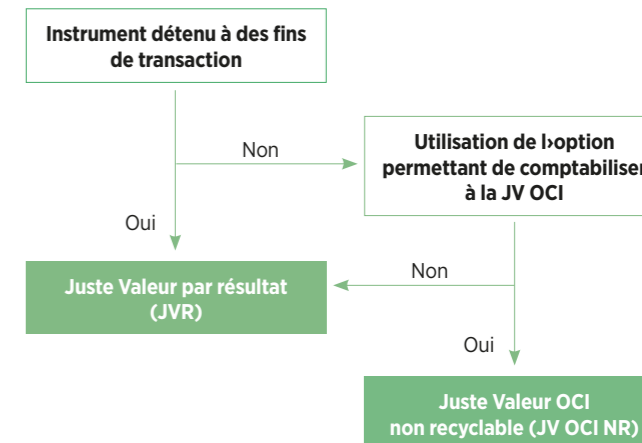
Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est « Autre/Vente » sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement et une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.



Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date de règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique à la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat *pro rata temporis* sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés, ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test « SPPI ».

Intérêts pris en charge par l'État (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du Groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'État. En conséquence, ces entités perçoivent de l'État une bonification représentative du

différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'État.

Les bonifications perçues de l'État sont enregistrées en résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

Passifs financiers**Classement et évaluation des passifs financiers**

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des « Passifs financiers au coût amorti - Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le Groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.16 « Provisions ».

Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistrée comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote/surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

Dépréciation/provisionnement pour risque de crédit**Champ d'application**

Conformément à IFRS 9, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("Expected Credit Losses" ou « ECL ») sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 « Risques et Pilier 3 ».

Risque de crédit et étapes de dépréciation/provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (Stages) :

- 1^{re} étape (Stage 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie...), la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2^e étape (Stage 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- 3^e étape (Stage 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en stage 3 ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en stage 2, puis en stage 1 en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (Stage 3) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation (90 jours) qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "*LGD*").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir (Stage 1) sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie (Stage 2 et 3), et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé à minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (Stages).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *Forward Looking* local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en Stage 2 (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de Stage 1 à Stage 2 des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

1. Critère relatif

Pour apprécier le caractère significatif de la dégradation relative du risque de crédit, des seuils sont calibrés régulièrement en fonction des probabilités de défaut à maturité qui incluent l'information prospective en date de clôture et en date de comptabilisation initiale.

Ainsi, un instrument financier est classé en stage 2, si le ratio entre la probabilité de défaut de l'instrument en date de clôture d'une part et celle en date de comptabilisation initiale d'autre part est supérieur au seuil multiplicatif défini par le Groupe.

Ces seuils sont déterminés par portefeuille homogène d'instruments financiers en s'appuyant sur la segmentation du dispositif prudentiel de gestion des risques.

À titre d'exemple, le seuil multiplicatif sur les crédits immobiliers résidentiels français varie en fonction du portefeuille entre 1,5 et 2,5. Celui sur les crédits à la grande clientèle (hors banque d'investissement) varie entre 2 et 2,6.

Ce critère en variation relative est complété par un critère en variation absolue de la probabilité de défaut de + 30 bp. Lorsque la probabilité de défaut à un an est inférieure 0,3 %, le risque de crédit est considéré « non significatif ».

2. Critère absolu

— Compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du Groupe Crédit Agricole, quand la probabilité de défaut à 1 an en date de clôture est supérieure à 15 % pour la clientèle de détail et 12 % pour la grande clientèle, la dégradation du risque est considérée comme significative et l'instrument financier classé en stage 2.

— Le Groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil de dégradation significative et de classement en stage 2

— L'instrument financier est classé en stage 2 en cas de restructuration en raison de difficultés financières.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le Groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en Stage 2.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (Stage 1).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;

- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, etc.).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en deçà duquel les expositions seront classées en Stage 1 et dépréciées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés "*Investment Grade*", en date d'arrêt, seront classés en Stage 1 et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés "*Non-Investment Grade*" (NIG), en date d'arrêt, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en Stage 2 (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (Stage 3).

Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre « Facteurs de risque », les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (Stage 3).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de « créance restructurée » est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :
— la valeur comptable de la créance ;
— et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt « restructuré », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en « Produit Net Bancaire ».

Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, une dépréciation en Stage 3 aura dû être constituée (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en Produit Net bancaire (PNB) pour les intérêts.

Instruments financiers dérivés

Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

À chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- En capitaux propres recyclables s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

La comptabilité de couverture

Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est n'applique pas le volet « comptabilité de couverture » d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuable au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuable au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le Groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- Le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

Évaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- **Couverture de juste valeur :** la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- **Couverture de flux de trésorerie :** la réévaluation du dérivé, hors intérêts courus et échus, est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;

— **Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger :** la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- **Couverture de juste valeur :** seul l'instrument dérivé continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- **Couverture de flux de trésorerie :** l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que les flux couverts de l'élément couvert affectent le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est en pratique amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- **Couverture d'investissement net à l'étranger :** Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- Le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- Séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- Les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

Niveau 1: justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif, des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

Niveau 2: justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes: il s'agit de données qui ne sont pas propres à la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est, qui sont disponibles/accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- Les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;
- Les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagee sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

Niveau 3: justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- Les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- Les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

Engagements de financement et garanties financières donnés

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions pour risque de crédit conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- Le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre « Dépréciation » ; ou
- Le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ».

— Provisions (IAS 37)

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- Les risques opérationnels ;
- Les avantages au personnel ;
- Les risques d'exécution des engagements par signature ;
- Les litiges et garanties de passif ;
- Les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat) ;
- Les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- Le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- L'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- La provision pour risques opérationnels, pour lesquels un recensement des risques avérés, et une appréciation par la Direction de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel sont pris en compte.
- Les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêtés des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.16 « Provisions ».

— Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- Les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- Les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- Les indemnités de cessation d'emploi.

Avantages postérieurs à l'emploi

Régimes à prestations définies

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. (cf. note 7.4 « Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies »).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportés aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constatée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique « Provisions ». Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du Groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

— Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

La norme IFRS 2 Paiements fondés sur des actions impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- Aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- Aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le Groupe Crédit Agricole éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (stock-options, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en cash indexé ou en actions, etc.).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle *Black & Scholes*. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique Frais de personnel en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 30 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en date d'attribution et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites. Cet avantage ne tient plus compte de la décote d'incessibilité depuis le 01/01/2023.

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénoués par instruments de capitaux propres de Crédit Agricole S.A. ainsi que celle relative aux souscriptions d'actions sont comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des Réserves consolidées part du Groupe.

— Impôts sur le résultat (IAS 12)

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le résultat comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Impôts exigibles

La norme IAS 12 définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt sur le résultat doit être payé (recouvré).

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur les bénéfices » du compte de résultat.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

Impôts différés

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - La comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
 - La comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Le calcul des impôts différés tient compte des taux d'impôts de chaque pays et ne doit pas faire l'objet d'une actualisation.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- Les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur les entités imposables différentes, qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- Soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- Soit par un regroupement d'entreprises.

Plus-values sur titres

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi par symétrie, la charge d'impôt ou l'économie

d'impôt réel supportée par la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction des capitaux propres.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôt sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de frais, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent une différence temporelle donnant lieu à la constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part de frais.

Contrats de location IFRS 16

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

Risques fiscaux

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- L'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % de l'administration fiscale ;
- Le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- En cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le Groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le Groupe Crédit Agricole suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

| COMPOSANT | DURÉE D'AMORTISSEMENT |
|--------------------------|-----------------------------------|
| Foncier | Non amortissable |
| Gros œuvre | 40 ans |
| Second œuvre | 25 ans |
| Installations techniques | 8 à 25 ans |
| Agencements | 5 à 30 ans |
| Matériel informatique | 3 à 5 ans (dégressif ou linéaire) |
| Matériel spécialisé | 5 à 7 ans (dégressif ou linéaire) |

Opérations en devises (IAS 21)

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du Groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- Sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- Sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- Sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- Les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- Les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- En résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- En capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif (en application d'IFRS 9).

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- Le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).
- Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.

- Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

Contrats de location (IFRS 16)

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location-financement si le contrat de location transfère au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sous-jacent, soit en opérations de location simple si l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au preneur financée par un crédit accordé par le bailleur à ce dernier. Le bailleur constate ainsi une créance financière sur le preneur, comptabilisée en « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur. Les loyers perçus sont décomposés entre d'une part les intérêts enregistrés au compte de résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés », et d'autre part l'amortissement du capital, de façon que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat. Pour les créances de location-financement, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est applique l'approche générale de dépréciation des actifs financiers au coût amorti d'IFRS 9.
- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et les amortit linéairement sur leur durée d'utilité hors valeur résiduelle. Les loyers sont également comptabilisés en résultat de manière linéaire sur la durée des contrats de location. Les produits de location et les dotations aux amortissements sont enregistrés au compte de résultat parmi les « produits des autres activités » et les « charges des autres activités ».

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, le principe Groupe applicable aux contrats à durée indéterminée ou renouvelables par tacite prolongation est de retenir la première option de sortie post 5 ans. La durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans. Lorsque le preneur estime qu'il est raisonnablement certain de ne pas exercer l'option de sortie au bout de 3 ans, le principe Groupe sera appliqué aux baux commerciaux français dans la majeure partie des cas, à la date de début du contrat de location. Ainsi, la durée sera estimée à 6 ans. Le principe Groupe (première option de sortie post 5 ans) peut ne pas être appliqué dans certains cas spécifiques, comme pour un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers). Dans ce cas, il conviendra de retenir une durée de location initiale de 9 ans (sauf anticipation d'une tacite prolongation de 3 ans maximum dans le cas général).

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique...).

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital.

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan. Les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Selon les dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » et « Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

Ces actifs non courants (ou groupe d'actifs destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, les actifs non courants correspondant à des immobilisations amortissables cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Pour les participations mises en équivalence, la quote-part de résultat à hauteur du pourcentage détenu en vue de la vente cesse d'être comptabilisée.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destiné à être cédé y compris les actifs financiers.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparé ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- Elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- Elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- Elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- Le résultat net après impôt des activités abandonnées ;
- Le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

— Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est dispose d'un pouvoir de contrôle, d'un contrôle conjoint ou d'une influence notable, hormis ceux présentant un caractère non significatif par rapport à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

— Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existantes dans le référentiel international sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le Groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existe, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du Groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Groupe Crédit Agricole Centre-est représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politiques commerciales communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le Groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

Notions de contrôle

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

— Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et les co-entreprises (hors activités conjointes).

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

Les participations dans des entreprises associées ou contrôlées conjointement sont comptabilisées comme un élément distinct au bilan dans la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence ». La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

— Retraitements et éliminations

Conformément à IFRS 10, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est effectue les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

— Conversion des états financiers des activités à l'étranger (IAS 21)

Les états financiers des entités représentant une « activité à l'étranger » (filiale, succursale, entreprise associée ou une coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-avant) ;
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis à leur cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

— Regroupements d'entreprises – Écarts d'acquisition

Évaluation et comptabilisation des écarts d'acquisition

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3, à l'exception des regroupements sous contrôle commun qui sont exclus du champ d'application d'IFRS 3. En l'absence d'une norme IFRS ou d'une interprétation spécifiquement applicable à une opération, la norme IAS 8 Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs laisse la possibilité de se référer aux positions officielles d'autres organismes de normalisation. Ainsi, le Groupe a choisi d'appliquer la norme américaine ASU 805-50, qui apparaît conforme aux principes généraux IFRS, pour le traitement des regroupements d'entreprise sous contrôle commun aux valeurs comptables selon la méthode de la mise en commun d'intérêts.

Le Groupe Crédit Agricole Centre-est n'a pas d'écart d'acquisition au 31 décembre 2023.

2. PRINCIPALES OPÉRATIONS DE STRUCTURE ET ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE

Conformément à IFRS 3, la juste valeur provisoire des actifs et passifs acquis peut être ajustée afin de refléter les informations nouvelles obtenues à propos des faits et des circonstances qui prévalaient à la date d'acquisition pendant la période d'évaluation qui ne doit pas excéder un an à compter de la date d'acquisition. Par conséquent les écarts d'acquisition présentés dans ce paragraphe peuvent faire l'objet d'ajustements ultérieurs dans ce délai.

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2023 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 13 « Périmètre de consolidation au 31 décembre 2023 ».

— Impacts liés aux opérations militaires en Ukraine

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est est exposée au risque pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel elle exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait la contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est est exposée, en valeur absolue, au risque pays sur l'Ukraine et la Russie à hauteur de 192 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

— Pilier 2 - Globe

De nouvelles règles fiscales internationales ont été établies par l'OCDE, visant à soumettre les grands groupes internationaux à une imposition complémentaire lorsque le Taux Effectif d'Impôt (TEI) d'une juridiction dans laquelle ils sont implantés est inférieur à 15 %. L'objet de ces règles est de lutter contre la concurrence entre États fondée sur le taux d'imposition.

Ces règles devront être transposées par les différents États.

Au sein de l'UE, une Directive européenne a été adoptée fin 2022 (en cours de transposition dans les pays) et prévoit l'exercice 2024 comme premier exercice d'application des règles GloBE dans l'UE. À ce stade, à l'issue d'un 1er chiffrage, les montants estimés pour le Groupe sont non significatifs ; les travaux de recensement initiés au sein du Groupe se poursuivent. Il en découlera s'il y a lieu la comptabilisation d'un impôt complémentaire GloBE dans les comptes du Groupe en 2024.

— FCT Crédit Agricole Habitat 2018

Au 31/12/2023, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2018 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée par anticipation le 27 avril 2023 pour un montant total de 1,150 milliard d'euros au niveau Groupe.

— FCT Crédit Agricole Habitat 2019

Au 31/12/2023, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2019 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation auto souscrite ayant été débouclée par anticipation le 25 octobre 2023 pour un montant total de 15 milliards d'euros au niveau Groupe.

— FCT Crédit Agricole Habitat

Au 31/12/2023, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées au FCT.

3. GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est est assuré par le Contrôle Périodique Audit. Cette direction est rattachée au Directeur Général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre « Facteurs de risque », comme le permet la norme IFRS 7 Instruments financiers: informations à fournir. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

3.1 Risque de crédit

(cf. chapitre « Facteurs de risque – Risques de crédit »)

— Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Actifs financiers au coût amorti : titres de dettes

| (EN MILLIERS D'EUROS) | ACTIFS SAINS | | | | ACTIFS DÉPRÉCIÉS (STAGE 3) | | TOTAL | | |
|---|---|----------------------------------|--|----------------------------------|----------------------------|----------------------------------|----------------------------|--------------------------------------|------------------|
| | ACTIFS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1) | | ACTIFS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (STAGE 2) | | VALEUR COMPTABLE BRUTE | CORRECTION DE VALEUR POUR PERTES | VALEUR COMPTABLE BRUTE (A) | CORRECTION DE VALEUR POUR PERTES (B) | |
| | VALEUR COMPTABLE BRUTE | CORRECTION DE VALEUR POUR PERTES | VALEUR COMPTABLE BRUTE | CORRECTION DE VALEUR POUR PERTES | | | | | |
| Au 31 décembre 2022 | 1 311 591 | (628) | | | | | 1 311 591 | (628) | 1 310 963 |
| Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre | | | | | | | | | |
| Transferts de Stage 1 vers Stage 2 | | | | | | | | | |
| Retour de Stage 2 vers Stage 1 | | | | | | | | | |
| Transferts vers Stage 3 ⁽¹⁾ | | | | | | | | | |
| Retour de Stage 3 vers Stage 2/Stage 1 | | | | | | | | | |
| Total après transferts | 1 311 591 | (628) | | | | | 1 311 591 | (628) | 1 310 963 |
| Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes | 56 531 | 82 | | | | | 56 531 | 82 | |
| Nouvelle production : achat, octroi, origination ⁽²⁾ | 269 314 | (64) | | | | | 269 314 | (64) | |
| Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance | (212 783) | 288 | | | | | (212 783) | 288 | |
| Passages à perte | | | | | | | | | |
| Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières | | | | | | | | | |
| Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période | | (142) | | | | | | (142) | |
| Changements dans le modèle/méthodologie | | | | | | | | | |
| Variations de périmètre | | | | | | | | | |
| Autres | | | | | | | | | |
| Total | 1 368 122 | (546) | | | | | 1 368 122 | (546) | 1 367 576 |
| Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ⁽³⁾ | 1 720 | | | | | | 1 720 | | |
| Au 31 décembre 2023 | 1 369 842 | (546) | | | | | 1 369 842 | (546) | 1 369 296 |
| Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution | | | | | | | | | |

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

Actifs financiers au coût amorti: Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)

| (EN MILLIERS D'EUROS) | ACTIFS SAINS | | | | | | ACTIFS DÉPRÉCIÉS (STAGE 3) | TOTAL | | |
|---|---|----------------------------------|--|----------------------------------|------------------------|----------------------------------|----------------------------|----------------------------|--------------------------------------|----------------------------------|
| | ACTIFS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1) | | ACTIFS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (STAGE 2) | | VALEUR COMPTABLE BRUTE | CORRECTION DE VALEUR POUR PERTES | | | | |
| | VALEUR COMPTABLE BRUTE | CORRECTION DE VALEUR POUR PERTES | VALEUR COMPTABLE BRUTE | CORRECTION DE VALEUR POUR PERTES | | | | VALEUR COMPTABLE BRUTE (A) | CORRECTION DE VALEUR POUR PERTES (B) | VALEUR NETTE COMPTABLE (A) + (B) |
| Au 31 décembre 2022 | 264 978 | | | | | | 264 978 | | 264 978 | |
| Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre | | | | | | | | | | |
| Transferts de Stage 1 vers Stage 2 | | | | | | | | | | |
| Retour de Stage 2 vers Stage 1 | | | | | | | | | | |
| Transferts vers Stage 3 ⁽¹⁾ | | | | | | | | | | |
| Retour de Stage 3 vers Stage 2/Stage 1 | | | | | | | | | | |
| Total après transferts | 264 978 | | | | | | 264 978 | | 264 978 | |
| Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes | 243 | | | | | | 243 | | | |
| Nouvelle production: achat, octroi, origination ⁽²⁾ | 486 | (1) | | | | | 486 | (1) | | |
| Décomptabilisation: cession, remboursement, arrivée à échéance | (243) | | | | | | (243) | | | |
| Passages à perte | | | | | | | | | | |
| Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières | | | | | | | | | | |
| Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période | | 1 | | | | | | 1 | | |
| Changements dans le modèle/méthodologie | | | | | | | | | | |
| Variations de périmètre | | | | | | | | | | |
| Autres | | | | | | | | | | |
| Total | 265 221 | | | | | | 265 221 | | 265 221 | |
| Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ⁽³⁾ | (156 736) | | | | | | (156 736) | | | |
| Au 31 décembre 2023 | 108 485 | | | | | | 108 485 | | 108 485 | |
| Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution | | | | | | | | | | |

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

Actifs financiers au coût amorti: prêts et créances sur la clientèle

| (EN MILLIERS D'EUROS) | ACTIFS SAINS | | | | ACTIFS DÉPRÉCIÉS (STAGE 3) | | TOTAL | | |
|---|---|----------------------------------|--|----------------------------------|----------------------------|----------------------------------|----------------------------|--------------------------------------|----------------------------------|
| | ACTIFS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1) | | ACTIFS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (STAGE 2) | | VALEUR COMPTABLE BRUTE | CORRECTION DE VALEUR POUR PERTES | | | |
| | VALEUR COMPTABLE BRUTE | CORRECTION DE VALEUR POUR PERTES | VALEUR COMPTABLE BRUTE | CORRECTION DE VALEUR POUR PERTES | | | VALEUR COMPTABLE BRUTE (A) | CORRECTION DE VALEUR POUR PERTES (B) | VALEUR NETTE COMPTABLE (A) + (B) |
| Au 31 décembre 2022 | 26 083 312 | (64 313) | 2 461 057 | (114 578) | 679 773 | (284 734) | 29 224 142 | (463 625) | 28 760 517 |
| Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre | (707 201) | (10 786) | 568 185 | 23 715 | 139 016 | (54 176) | | (41 247) | |
| Transferts de Stage 1 vers Stage 2 | (1 493 081) | 5 842 | 1 493 081 | (22 198) | | | | (16 356) | |
| Retour de Stage 2 vers Stage 1 | 839 021 | (17 648) | (839 021) | 39 027 | | | | 21 379 | |
| Transferts vers Stage 3 ⁽¹⁾ | (114 239) | 1 079 | (106 854) | 7 531 | 221 093 | (59 853) | | (51 243) | |
| Retour de Stage 3 vers Stage 2/Stage 1 | 61 098 | (59) | 20 979 | (645) | (82 077) | 5 677 | | 4 973 | |
| Total après transferts | 25 376 111 | (75 099) | 3 029 242 | (90 863) | 818 789 | (338 910) | 29 224 142 | (504 872) | 28 719 270 |
| Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes | 890 263 | 18 112 | (71 184) | (33 913) | (93 793) | 15 112 | 725 286 | (689) | |
| Nouvelle production: achat, octroi, origination ⁽²⁾ | 4 517 121 | (16 475) | 374 305 | (22 379) | | | 4 891 426 | (38 854) | |
| Décomptabilisation: cession, remboursement, arrivée à échéance | (3 554 051) | 9 760 | (445 482) | 15 669 | (76 270) | 36 743 | (4 075 803) | 62 172 | |
| Passages à perte | | | | | (17 279) | 14 662 | (17 279) | 14 662 | |
| Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières | (1) | | (7) | 4 | (244) | 1 139 | (252) | 1 143 | |
| Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période | | 24 827 | | (27 207) | | (40 824) | | (43 204) | |
| Changements dans le modèle/méthodologie | | | | | | | | | |
| Variations de périmètre | (17 000) | | | | | | (17 000) | | |
| Autres | (55 806) | | | | | 3 392 | (55 806) | 3 392 | |
| Total | 26 266 374 | (56 987) | 2 958 058 | (124 776) | 724 996 | (323 798) | 29 949 428 | (505 561) | 29 443 867 |
| Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ⁽³⁾ | 32 062 | | (946) | | 35 302 | | 66 418 | | |
| Au 31 décembre 2023 | 26 298 436 | (56 987) | 2 957 112 | (124 776) | 760 298 | (323 798) | 30 015 846 | (505 561) | 29 510 285 |
| Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution | | | | | | | | | |

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables: titres de dettes

| (EN MILLIERS D'EUROS) | ACTIFS SAINS | | | | ACTIFS DÉPRÉCIÉS (STAGE 3) | | TOTAL | |
|---|---|----------------------------------|--|----------------------------------|----------------------------|----------------------------------|------------------|----------------------------------|
| | ACTIFS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1) | | ACTIFS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (STAGE 2) | | | | | |
| | VALEUR COMPTABLE | CORRECTION DE VALEUR POUR PERTES | VALEUR COMPTABLE | CORRECTION DE VALEUR POUR PERTES | VALEUR COMPTABLE | CORRECTION DE VALEUR POUR PERTES | VALEUR COMPTABLE | CORRECTION DE VALEUR POUR PERTES |
| Au 31 décembre 2022 | 24 760 | (14) | | | | | 24 760 | (14) |
| Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre | | | | | | | | |
| Transferts de Stage 1 vers Stage 2 | | | | | | | | |
| Retour de Stage 2 vers Stage 1 | | | | | | | | |
| Transferts vers Stage 3 ⁽¹⁾ | | | | | | | | |
| Retour de Stage 3 vers Stage 2/Stage 1 | | | | | | | | |
| Total après transferts | 24 760 | (14) | | | | | 24 760 | (14) |
| Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes | 28 558 | (13) | | | | | 28 558 | (13) |
| Réévaluation de juste valeur sur la période | 1 203 | | | | | | 1 203 | |
| Nouvelle production: achat, octroi, origination ⁽²⁾ | 34 284 | (23) | | | | | 34 284 | (23) |
| Décomptabilisation: cession, remboursement, arrivée à échéance | (6 929) | 2 | | | | | (6 929) | 2 |
| Passages à perte | | | | | | | | |
| Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières | | | | | | | | |
| Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période | | 8 | | | | | | 8 |
| Changements dans le modèle/méthodologie | | | | | | | | |
| Variations de périmètre | | | | | | | | |
| Autres | | | | | | | | |
| Total | 53 318 | (27) | | | | | 53 318 | (27) |
| Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ⁽³⁾ | 924 | | | | | | 924 | |
| Au 31 décembre 2023 | 54 242 | (27) | | | | | 54 242 | (27) |
| Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution | | | | | | | | |

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes).

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

| (EN MILLIERS D'EUROS) | ENGAGEMENTS SAINS | | | | ENGAGEMENTS PROVISIONNÉS (STAGE 3) | | TOTAL | | |
|--|--|----------------------------------|---|----------------------------------|------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|
| | ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1) | | ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (STAGE 2) | | | | | | |
| | MONTANT DE L'ENGAGEMENT | CORRECTION DE VALEUR POUR PERTES | MONTANT DE L'ENGAGEMENT | CORRECTION DE VALEUR POUR PERTES | MONTANT DE L'ENGAGEMENT | CORRECTION DE VALEUR POUR PERTES | MONTANT DE L'ENGAGEMENT (A) | CORRECTION DE VALEUR POUR PERTES (B) | MONTANT NET DE L'ENGAGEMENT (A) + (B) |
| Au 31 décembre 2022 | 3 092 627 | (9 449) | 135 870 | (6 552) | 7 485 | (176) | 3 235 982 | (16 177) | 3 219 805 |
| Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre | (55 617) | (249) | 50 039 | (464) | 5 578 | | | (713) | |
| Transferts de Stage 1 vers Stage 2 | (85 551) | 451 | 85 551 | (1 452) | | | | (1 001) | |
| Retour de Stage 2 vers Stage 1 | 34 226 | (700) | (34 226) | 988 | | | | 288 | |
| Transferts vers Stage 3 ⁽¹⁾ | (4 577) | 1 | (1 568) | 1 | 6 145 | (2) | | | |
| Retour de Stage 3 vers Stage 2/Stage 1 | 285 | (1) | 282 | (1) | (567) | 2 | | | |
| Total après transferts | 3 037 010 | (9 698) | 185 909 | (7 016) | 13 063 | (176) | 3 235 982 | (16 890) | 3 219 092 |
| Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes | (453 479) | 2 684 | (67 161) | (333) | 14 055 | (2 060) | (506 585) | 291 | |
| Nouveaux engagements donnés ⁽²⁾ | 1 101 610 | (3 667) | 46 638 | (4 061) | | | 1 148 248 | (7 728) | |
| Extinction des engagements | (1 568 966) | 4 635 | (113 800) | 5 468 | (6 208) | 3 | (1 688 974) | 10 106 | |
| Passages à perte | | | | | | | | | |
| Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières | | | | | | | | | |
| Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période | | 1 716 | | (1 740) | | (2 063) | | (2 087) | |
| Changements dans le modèle/méthodologie | | | | | | | | | |
| Variations de périmètre | | | | | | | | | |
| Autres | 13 877 | | 1 | | 20 263 | | 34 141 | | |
| Au 31 décembre 2023 | 2 583 531 | (7 014) | 118 748 | (7 349) | 27 118 | (2 236) | 2 729 397 | (16 599) | 2 712 798 |

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

| (EN MILLIERS D'EUROS) | ENGAGEMENTS SAINS | | | | ENGAGEMENTS PROVISIONNÉS (STAGE 3) | | TOTAL | | |
|--|--|----------------------------------|---|----------------------------------|------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|
| | ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1) | | ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (STAGE 2) | | | | | | |
| | MONTANT DE L'ENGAGEMENT | CORRECTION DE VALEUR POUR PERTES | MONTANT DE L'ENGAGEMENT | CORRECTION DE VALEUR POUR PERTES | MONTANT DE L'ENGAGEMENT | CORRECTION DE VALEUR POUR PERTES | MONTANT DE L'ENGAGEMENT (A) | CORRECTION DE VALEUR POUR PERTES (B) | MONTANT NET DE L'ENGAGEMENT (A) + (B) |
| Au 31 décembre 2022 | 931 018 | (1 589) | 25 917 | (5 840) | 18 676 | (12 541) | 975 611 | (19 970) | 955 641 |
| Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre | (14 671) | (22) | 9 609 | (275) | 5 062 | | | (297) | |
| Transferts de Stage 1 vers Stage 2 | (12 704) | 90 | 12 704 | (970) | | | | (880) | |
| Retour de Stage 2 vers Stage 1 | 2 642 | (112) | (2 642) | 695 | | | | 583 | |
| Transferts vers Stage 3 ⁽¹⁾ | (5 164) | 1 | (476) | 1 | 5 640 | (2) | | | |
| Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1 | 555 | (1) | 23 | (1) | (578) | 2 | | | |
| Total après transferts | 916 347 | (1 611) | 35 526 | (6 115) | 23 738 | (12 541) | 975 611 | (20 267) | 955 344 |
| Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes | (40 862) | 212 | 542 | (126) | (784) | (553) | (41 104) | (467) | |
| Nouveaux engagements donnés ⁽²⁾ | 121 442 | (487) | 7 438 | (2 062) | | | 128 880 | (2 549) | |
| Extinction des engagements | (162 304) | 460 | (6 896) | 1 962 | (4 783) | 820 | (173 983) | 3 242 | |
| Passages à perte | | | | | | | | | |
| Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières | | | | | | | | | |
| Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période | | 239 | | (26) | | (1 373) | | (1 160) | |
| Changements dans le modèle / méthodologie | | | | | | | | | |
| Variations de périmètre | | | | | | | | | |
| Autres | | | | | 3 999 | | 3 999 | | |
| Au 31 décembre 2023 | 875 485 | (1 399) | 36 068 | (6 241) | 22 954 | (13 094) | 934 507 | (20 734) | 913 773 |

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

— Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Stage 3).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

| (EN MILLIERS D'EUROS) | AU 31 DÉCEMBRE 2023 | | | | | |
|---|---|--|-------------|---------------|--|--|
| | EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT | RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT | | | AUTRES TECHNIQUES DE REHAUSSEMENT DE CRÉDIT | |
| | | ACTIFS DÉTENUS EN GARANTIE | | | CAUTIONNEMENTS ET AUTRES GARANTIES FINANCIÈRES | |
| | | INSTRUMENTS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE | HYPOTHÈQUES | NANTISSEMENTS | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte) | 416 081 | | | | | |
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | 32 308 | | | | | |
| Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI | 383 773 | | | | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | | | | | | |
| Instruments dérivés de couverture | 243 286 | | | | | |
| Total | 659 367 | | | | | |

| (EN MILLIERS D'EUROS) | AU 31 DÉCEMBRE 2022 | | | | | |
|---|---|--|-------------|---------------|--|--|
| | EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT | RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT | | | AUTRES TECHNIQUES DE REHAUSSEMENT DE CRÉDIT | |
| | | ACTIFS DÉTENUS EN GARANTIE | | | CAUTIONNEMENTS ET AUTRES GARANTIES FINANCIÈRES | |
| | | INSTRUMENTS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE | HYPOTHÈQUES | NANTISSEMENTS | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte) | 372 187 | 806 | | | | |
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | 53 634 | | | | | |
| Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI | 318 553 | 806 | | | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | | | | | | |
| Instruments dérivés de couverture | 400 151 | | | | | |
| Total | 772 338 | 806 | | | | |

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

| (EN MILLIERS D'EUROS) | AU 31 DÉCEMBRE 2023 | | | | | |
|--|---|--|-------------------|----------------|--|-------------------|
| | EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT | RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT | | | | |
| | | ACTIFS DÉTENUS EN GARANTIE | | | AUTRES TECHNIQUES DE REHAUSSEMENT DE CRÉDIT | |
| | | INSTRUMENTS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE | HYPOTHÈQUES | NANTISSEMENTS | CAUTIONNEMENTS ET AUTRES GARANTIES FINANCIÈRES | DÉRIVÉS DE CRÉDIT |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables | 54 242 | | | | | |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture | | | | | | |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | | | | | | |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture | | | | | | |
| Prêts et créances sur la clientèle | | | | | | |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture | | | | | | |
| Titres de dettes | 54 242 | | | | | |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture | | | | | | |
| Actifs financiers au coût amorti | 30 988 066 | 69 036 | 10 446 342 | 724 665 | 8 273 637 | |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture | 436 500 | 69 036 | 17 107 | 1 735 | 26 835 | |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole) | 108 485 | | | | | |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture | | | | | | |
| Prêts et créances sur la clientèle | 29 510 285 | 69 036 | 10 446 342 | 724 665 | 8 261 670 | |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture | 436 500 | 69 036 | 17 107 | 1 735 | 26 835 | |
| Titres de dettes | 1 369 296 | | | | 11 967 | |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture | | | | | | |
| Total | 31 042 308 | 69 036 | 10 446 342 | 724 665 | 8 273 637 | |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture | 436 500 | 69 036 | 17 107 | 1 735 | 26 835 | |

| (EN MILLIERS D'EUROS) | AU 31 DÉCEMBRE 2022 | | | | | |
|--|---|--|-------------------|----------------|--|-------------------|
| | EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT | RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT | | | | |
| | | ACTIFS DÉTENUS EN GARANTIE | | | AUTRES TECHNIQUES DE REHAUSSEMENT DE CRÉDIT | |
| | | INSTRUMENTS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE | HYPOTHÈQUES | NANTISSEMENTS | CAUTIONNEMENTS ET AUTRES GARANTIES FINANCIÈRES | DÉRIVÉS DE CRÉDIT |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables | 24 760 | | | | | |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture | | | | | | |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | | | | | | |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture | | | | | | |
| Prêts et créances sur la clientèle | | | | | | |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture | | | | | | |
| Titres de dettes | 24 760 | | | | | |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture | | | | | | |
| Actifs financiers au coût amorti | 30 336 458 | 49 876 | 10 127 595 | 754 482 | 7 769 604 | |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture | 395 039 | 43 409 | 15 339 | 1 078 | 20 294 | |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole) | 264 978 | 6 467 | | | | |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture | | | | | | |
| Prêts et créances sur la clientèle | 28 760 517 | 43 409 | 10 127 595 | 754 482 | 7 769 604 | |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture | 395 039 | 43 409 | 15 339 | 1 078 | 20 294 | |
| Titres de dettes | 1 310 963 | | | | | |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture | | | | | | |
| Total | 30 361 218 | 49 876 | 10 127 595 | 754 482 | 7 769 604 | |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture | 395 039 | 43 409 | 15 339 | 1 078 | 20 294 | |

Engagements hors bilan soumis aux exigences de provisionnement

| (EN MILLIERS D'EUROS) | AU 31 DÉCEMBRE 2023 | | | | | |
|--|---|--|----------------|---------------|--|-------------------|
| | EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT | RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT | | | | |
| | | ACTIFS DÉTENUS EN GARANTIE | | | AUTRES TECHNIQUES DE REHAUSSEMENT DE CRÉDIT | |
| | | INSTRUMENTS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE | HYPOTHÈQUES | NANTISSEMENTS | CAUTIONNEMENTS ET AUTRES GARANTIES FINANCIÈRES | DÉRIVÉS DE CRÉDIT |
| Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole) | 913 773 | | | | | |
| dont : engagements provisionnés en date de clôture | 9 860 | | | | | |
| Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole) | 2 712 798 | | 242 926 | 44 609 | 258 729 | |
| dont : engagements provisionnés en date de clôture | 24 882 | | | | | |
| Total | 3 626 571 | | 242 926 | 44 609 | 258 729 | |
| dont : engagements provisionnés en date de clôture | 34 742 | | | | | |

| (EN MILLIERS D'EUROS) | AU 31 DÉCEMBRE 2022 | | | | | |
|--|---|--|----------------|---------------|--|-------------------|
| | EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT | RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT | | | | |
| | | ACTIFS DÉTENUS EN GARANTIE | | | AUTRES TECHNIQUES DE REHAUSSEMENT DE CRÉDIT | |
| | | INSTRUMENTS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE | HYPOTHÈQUES | NANTISSEMENTS | CAUTIONNEMENTS ET AUTRES GARANTIES FINANCIÈRES | DÉRIVÉS DE CRÉDIT |
| Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole) | 955 641 | | | | | |
| dont : engagements provisionnés en date de clôture | 6 135 | | | | | |
| Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole) | 3 219 805 | 4 817 | 386 431 | 74 193 | 437 294 | |
| dont : engagements provisionnés en date de clôture | 7 309 | | | | | |
| Total | 4 175 446 | 4 817 | 386 431 | 74 193 | 437 294 | |
| dont : engagements provisionnés en date de clôture | 13 444 | | | | | |

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 « Engagements de financement et de garantie et autres garanties ».

— Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 « Principes et méthodes comptables », chapitre « Instruments financiers - Risque de crédit »).

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 2023 | | |
|--|---|--|----------------------------|
| | ACTIFS SAINS | | ACTIFS DÉPRÉCIÉS (STAGE 3) |
| | ACTIFS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1) | ACTIFS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (STAGE 2) | |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | | | |
| Valeur comptable brute avant modification | | | |
| Gains ou pertes nets de la modification | | | |
| Prêts et créances sur la clientèle | (1) | 23 | 32 634 |
| Valeur comptable brute avant modification | | 30 | 32 878 |
| Gains ou pertes nets de la modification | (1) | (7) | (244) |
| Titres de dettes | | | |
| Valeur comptable brute avant modification | | | |
| Gains ou pertes nets de la modification | | | |

Selon les principes établis dans la note 1.2 « Principes et méthodes comptables », chapitre « Instruments financiers - Risque de crédit », les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Stage 2 (actifs sains) ou Stage 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Stage 1 (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

| (EN MILLIERS D'EUROS) | VALEUR COMPTABLE BRUTE |
|---|---|
| | ACTIFS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1) |
| Actifs restructurés antérieurement classés en Stage 2 ou en Stage 3 et reclassés en Stage 1 au cours de la période | |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | |
| Prêts et créances sur la clientèle | |
| Titres de dettes | |
| Total | |

— Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre « Risques et pilier 3 – Gestion du risque de crédit » du document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

| (EN MILLIERS D'EUROS) | CATÉGORIES DE RISQUE DE CRÉDIT | AU 31 DÉCEMBRE 2023 | | | | AU 31 DÉCEMBRE 2022 | | | |
|----------------------------------|---------------------------------------|---|--|----------------|----------------------------|---|--|----------------|----------------------------|
| | | VALEUR COMPTABLE | | | | VALEUR COMPTABLE | | | |
| | | ACTIFS SAINS | | | ACTIFS DÉPRÉCIÉS (STAGE 3) | ACTIFS SAINS | | | ACTIFS DÉPRÉCIÉS (STAGE 3) |
| | | ACTIFS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1) | ACTIFS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (STAGE 2) | TOTAL | | ACTIFS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1) | ACTIFS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (STAGE 2) | TOTAL | |
| Clientèle de détail | PD ≤ 0,5 % | 17 661 913 | 280 177 | | 17 942 090 | 17 398 937 | 161 898 | | 17 560 835 |
| | 0,5 % < PD ≤ 2 % | 1 974 190 | 917 225 | | 2 891 415 | 2 070 386 | 749 512 | | 2 819 898 |
| | 2 % < PD ≤ 20 % | 653 506 | 992 314 | | 1 645 820 | 702 546 | 884 176 | | 1 586 722 |
| | 20 % < PD < 100 % | | 49 199 | | 49 199 | | 48 845 | | 48 845 |
| | PD = 100 % | | | 411 944 | 411 944 | | 346 938 | | 346 938 |
| Total Clientèle de détail | | 20 289 609 | 2 238 915 | 411 944 | 22 940 468 | 20 171 869 | 1 844 431 | 346 938 | 22 363 238 |
| Hors clientèle de détail | PD ≤ 0,6 % | 5 696 316 | 185 761 | | 5 882 077 | 5 728 908 | 113 198 | | 5 842 106 |
| | 0,6 % < PD < 12 % | 1 790 838 | 456 168 | | 2 247 006 | 1 759 104 | 429 210 | | 2 188 314 |
| | 12 % ≤ PD < 100 % | | 76 268 | | 76 268 | | 74 218 | | 74 218 |
| | PD = 100 % | | | 348 354 | 348 354 | | 332 835 | | 332 835 |
| | Total Hors clientèle de détail | | 7 487 154 | 718 197 | 348 354 | 8 553 705 | 7 488 012 | 616 626 | 332 835 |
| Dépréciations | | (57 533) | (124 776) | (323 798) | (506 107) | (64 941) | (114 578) | (284 734) | (464 253) |
| Total | | 27 719 230 | 2 832 336 | 436 500 | 30 988 066 | 27 594 940 | 2 346 479 | 395 039 | 30 336 458 |

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

| (EN MILLIERS D'EUROS) | CATÉGORIES DE RISQUE DE CRÉDIT | AU 31 DÉCEMBRE 2023 | | | | AU 31 DÉCEMBRE 2022 | | | |
|---------------------------------------|--------------------------------|---|--|---------------|----------------------------|---|--|---------------|----------------------------|
| | | VALEUR COMPTABLE | | | | VALEUR COMPTABLE | | | |
| | | ACTIFS SAINS | | | ACTIFS DÉPRÉCIÉS (STAGE 3) | ACTIFS SAINS | | | ACTIFS DÉPRÉCIÉS (STAGE 3) |
| | | ACTIFS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1) | ACTIFS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (STAGE 2) | TOTAL | | ACTIFS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1) | ACTIFS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (STAGE 2) | TOTAL | |
| Clientèle de détail | PD ≤ 0,5 % | | | | | | | | |
| | 0,5 % < PD ≤ 2 % | | | | | | | | |
| | 2 % < PD ≤ 20 % | | | | | | | | |
| | 20 % < PD < 100 % | | | | | | | | |
| | PD = 100 % | | | | | | | | |
| Total Clientèle de détail | | | | | | | | | |
| Hors clientèle de détail | PD ≤ 0,6 % | 54 243 | | | 54 243 | 24 760 | | | 24 760 |
| | 0,6 % < PD < 12 % | | | | | | | | |
| | 12 % ≤ PD < 100 % | | | | | | | | |
| | PD = 100 % | | | | | | | | |
| Total Hors clientèle de détail | | 54 243 | | 54 243 | 24 760 | | | 24 760 | |
| Total | | 54 242 | | 54 242 | 24 760 | | | 24 760 | |

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

| (EN MILLIERS D'EUROS) | CATÉGORIES DE RISQUE DE CRÉDIT | AU 31 DÉCEMBRE 2023 | | | | AU 31 DÉCEMBRE 2022 | | | | | |
|----------------------------------|--------------------------------|--|---|--|---|------------------------------------|----------------|--|---|------------------------------------|-------|
| | | MONTANT DE L'ENGAGEMENT | | | | MONTANT DE L'ENGAGEMENT | | | | | |
| | | ENGAGEMENTS SAINS | | ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1) | ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (STAGE 2) | ENGAGEMENTS PROVISIONNÉS (STAGE 3) | TOTAL | ENGAGEMENTS SAINS | | ENGAGEMENTS PROVISIONNÉS (STAGE 3) | TOTAL |
| | | ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1) | ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (STAGE 2) | | | | | ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1) | ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (STAGE 2) | | |
| Clientèle de détail | PD ≤ 0,5 % | 1 059 929 | 10 624 | | | 1 070 553 | 1 429 756 | 7 890 | | 1 437 646 | |
| | 0,5 % < PD ≤ 2 % | 147 038 | 22 908 | | | 169 946 | 192 760 | 19 974 | | 212 734 | |
| | 2 % < PD ≤ 20 % | 62 625 | 30 057 | | | 92 682 | 81 449 | 29 882 | | 111 331 | |
| | 20 % < PD < 100 % | | 1 716 | | | 1 716 | | 1 591 | | 1 591 | |
| | PD = 100 % | | | | 5 916 | 5 916 | | | 5 187 | 5 187 | |
| Total Clientèle de détail | | 1 269 592 | 65 305 | 5 916 | 1 340 813 | 1 703 965 | 59 337 | 5 187 | 1 768 489 | | |
| Hors clientèle de détail | PD ≤ 0,6 % | 1 079 997 | 13 015 | | | 1 093 012 | 1 140 115 | 15 549 | | 1 155 664 | |
| | 0,6 % < PD < 12 % | 233 942 | 36 524 | | | 270 466 | 248 547 | 58 018 | | 306 565 | |
| | 12 % ≤ PD < 100 % | | 3 904 | | | 3 904 | | 2 966 | | 2 966 | |
| | PD = 100 % | | | | 21 202 | 21 202 | | | 2 298 | 2 298 | |
| Provisions ⁽¹⁾ | | 1 313 939 | 53 443 | 21 202 | 1 388 584 | 1 388 662 | 76 533 | 2 298 | 1 467 493 | | |
| Dépréciations | | (7 014) | (7 349) | (2 236) | (16 599) | (9 449) | (6 552) | (176) | (16 177) | | |
| Total | | 2 576 517 | 111 399 | 24 882 | 2 712 798 | 3 083 178 | 129 318 | 7 309 | 3 219 805 | | |

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

| (EN MILLIERS D'EUROS) | CATÉGORIES DE RISQUE DE CRÉDIT | AU 31 DÉCEMBRE 2023 | | | | AU 31 DÉCEMBRE 2022 | | | | | |
|----------------------------------|--------------------------------|--|---|--|---|------------------------------------|---------------|--|---|------------------------------------|-------|
| | | MONTANT DE L'ENGAGEMENT | | | | MONTANT DE L'ENGAGEMENT | | | | | |
| | | ENGAGEMENTS SAINS | | ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1) | ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (STAGE 2) | ENGAGEMENTS PROVISIONNÉS (STAGE 3) | TOTAL | ENGAGEMENTS SAINS | | ENGAGEMENTS PROVISIONNÉS (STAGE 3) | TOTAL |
| | | ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1) | ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (STAGE 2) | | | | | ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1) | ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (STAGE 2) | | |
| Clientèle de détail | PD ≤ 0,5 % | 61 972 | 831 | | | 62 803 | 62 200 | 835 | | 63 035 | |
| | 0,5 % < PD ≤ 2 % | 5 348 | 2 388 | | | 7 736 | 5 029 | 1 642 | | 6 671 | |
| | 2 % < PD ≤ 20 % | 2 892 | 1 550 | | | 4 442 | 3 011 | 1 023 | | 4 034 | |
| | 20 % < PD < 100 % | | 178 | | | 178 | | 48 | | 48 | |
| | PD = 100 % | | | | 3 217 | 3 217 | | | 5 029 | 5 029 | |
| Total Clientèle de détail | | 70 212 | 4 947 | 3 217 | 78 376 | 70 240 | 3 548 | 5 029 | 78 817 | | |
| Hors clientèle de détail | PD ≤ 0,6 % | 755 139 | 4 836 | | | 759 975 | 788 135 | 3 188 | | 791 323 | |
| | 0,6 % < PD < 12 % | 50 134 | 19 479 | | | 69 613 | 72 643 | 17 883 | | 90 526 | |
| | 12 % ≤ PD < 100 % | | 6 806 | | | 6 806 | | 1 298 | | 1 298 | |
| | PD = 100 % | | | | 19 737 | 19 737 | | | 13 647 | 13 647 | |
| Provisions ⁽¹⁾ | | 805 273 | 31 121 | 19 737 | 856 131 | 860 778 | 22 369 | 13 647 | 896 794 | | |
| Dépréciations | | (1 399) | (6 241) | (13 094) | (20 734) | (1 589) | (5 840) | (12 541) | (19 970) | | |
| Total | | 874 086 | 29 827 | 9 860 | 913 773 | 929 429 | 20 077 | 6 135 | 955 641 | | |

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

— Concentrations du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

| (EN MILLIERS D'EUROS) | AU 31 DÉCEMBRE 2023 | | | | | | | AU 31 DÉCEMBRE 2022 | | | | | | |
|--------------------------|---|--|--|--|----------------------------|--|-------------------|---|--|--|--|----------------------------|--|-------------------|
| | VALEUR COMPTABLE | | | | | | | VALEUR COMPTABLE | | | | | | |
| | ACTIFS SAINS | | | | ACTIFS DÉPRÉCIÉS (STAGE 3) | DÉPRÉCIATION DES ACTIFS AU COÛT AMORTI - STAGE 3 | TOTAL BRUT | ACTIFS SAINS | | | | ACTIFS DÉPRÉCIÉS (STAGE 3) | DÉPRÉCIATION DES ACTIFS AU COÛT AMORTI - STAGE 3 | TOTAL BRUT |
| | ACTIFS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1) | DÉPRÉCIATION DES ACTIFS AU COÛT AMORTI - STAGE 1 | ACTIFS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (STAGE 2) | DÉPRÉCIATION DES ACTIFS AU COÛT AMORTI - STAGE 2 | | | | ACTIFS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1) | DÉPRÉCIATION DES ACTIFS AU COÛT AMORTI - STAGE 1 | ACTIFS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (STAGE 2) | DÉPRÉCIATION DES ACTIFS AU COÛT AMORTI - STAGE 2 | | | |
| Administration générale | 1907 728 | (1 000) | 13 932 | (175) | | | 1 921 660 | 1 917 553 | (1 009) | 9 331 | (143) | 889 | (132) | 1 927 773 |
| Banques centrales | | | | | | | | | | | | | | |
| Établissements de crédit | 344 628 | (73) | | | | | 344 628 | 471 155 | (40) | | | | | 471 155 |
| Grandes entreprises | 5 234 798 | (29 132) | 704 265 | (39 664) | 348 354 | (133 817) | 6 287 417 | 5 099 304 | (27 969) | 607 295 | (31 297) | 331 946 | (114 992) | 6 038 545 |
| Clientèle de détail | 20 289 609 | (27 328) | 2 238 915 | (84 937) | 411 944 | (189 981) | 22 940 468 | 20 171 869 | (35 923) | 1 844 431 | (83 138) | 346 938 | (169 610) | 22 363 238 |
| Total | 27 776 763 | (57 533) | 2 957 112 | (124 776) | 760 298 | (323 798) | 31 494 173 | 27 659 881 | (64 941) | 2 461 057 | (114 578) | 679 773 | (284 734) | 30 800 711 |

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

| (EN MILLIERS D'EUROS) | AU 31 DÉCEMBRE 2023 | | | | | | | AU 31 DÉCEMBRE 2022 | | | | | | |
|--------------------------|---|--|--|--|----------------------------|--|---------------|---|--|--|--|----------------------------|--|---------------|
| | VALEUR COMPTABLE | | | | | | | VALEUR COMPTABLE | | | | | | |
| | ACTIFS SAINS | | | | ACTIFS DÉPRÉCIÉS (STAGE 3) | DÉPRÉCIATION DES ACTIFS AU COÛT AMORTI - STAGE 3 | TOTAL BRUT | ACTIFS SAINS | | | | ACTIFS DÉPRÉCIÉS (STAGE 3) | DÉPRÉCIATION DES ACTIFS AU COÛT AMORTI - STAGE 3 | TOTAL BRUT |
| | ACTIFS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1) | DÉPRÉCIATION DES ACTIFS AU COÛT AMORTI - STAGE 1 | ACTIFS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (STAGE 2) | DÉPRÉCIATION DES ACTIFS AU COÛT AMORTI - STAGE 2 | | | | ACTIFS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1) | DÉPRÉCIATION DES ACTIFS AU COÛT AMORTI - STAGE 1 | ACTIFS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (STAGE 2) | DÉPRÉCIATION DES ACTIFS AU COÛT AMORTI - STAGE 2 | | | |
| Administration générale | | | | | | | | | | | | | | |
| Banques centrales | | | | | | | | | | | | | | |
| Établissements de crédit | 16 103 | (14) | | | | | 16 103 | 5 979 | (5) | | | | | 5 979 |
| Grandes entreprises | 38 139 | (13) | | | | | 38 139 | 18 781 | (9) | | | | | 18 781 |
| Clientèle de détail | | | | | | | | | | | | | | |
| Total | 54 242 | (27) | | | | | 54 242 | 24 760 | (14) | | | | | 24 760 |

Dettes envers la clientèle par agent économique

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|---|-------------------|-------------------|
| Administration générale | 13 143 | 10 554 |
| Grandes entreprises | 3 736 236 | 3 970 222 |
| Clientèle de détail | 7 847 101 | 8 013 182 |
| Total Dettes envers la clientèle | 11 596 480 | 11 993 958 |

Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

| (EN MILLIERS D'EUROS) | AU 31 DÉCEMBRE 2023 | | | | | | | AU 31 DÉCEMBRE 2022 | | | | | | |
|--------------------------|--|---|---|---|------------------------------------|---|------------------|--|---|---|---|------------------------------------|---|------------------|
| | MONTANT DE L'ENGAGEMENT | | | | | | | MONTANT DE L'ENGAGEMENT | | | | | | |
| | ENGAGEMENTS SAINS | | | | ENGAGEMENTS PROVISIONNÉS (STAGE 3) | PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 3) | TOTAL BRUT | ENGAGEMENTS SAINS | | | | ENGAGEMENTS PROVISIONNÉS (STAGE 3) | PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 3) | TOTAL BRUT |
| | ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1) | PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1) (1) | ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (STAGE 2) | PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 2) (1) | | | | ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1) | PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1) (1) | ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (STAGE 2) | PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 2) (1) | | | |
| Administration générale | 76 602 | (42) | 2 557 | (83) | | | 79 159 | 140 440 | (48) | 1 612 | (101) | | | 142 052 |
| Banques centrales | | | | | | | | | | | | | | |
| Établissements de crédit | | | | | | | | | | | | | | |
| Grandes entreprises | 1 237 337 | (4 207) | 50 886 | (4 904) | 21 202 | (1 825) | 1 309 425 | 1 248 222 | (4 904) | 74 921 | (3 426) | 2 298 | (169) | 1 325 441 |
| Clientèle de détail | 1 269 592 | (2 765) | 65 305 | (2 362) | 5 916 | (411) | 1 340 813 | 1 703 965 | (4 497) | 59 337 | (3 025) | 5 187 | (7) | 1 768 489 |
| Total | 2 583 531 | (7 014) | 118 748 | (7 349) | 27 118 | (2 236) | 2 729 397 | 3 092 627 | (9 449) | 135 870 | (6 552) | 7 485 | (176) | 3 235 982 |

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

| (EN MILLIERS D'EUROS) | AU 31 DÉCEMBRE 2023 | | | | | | | AU 31 DÉCEMBRE 2022 | | | | | | |
|--------------------------|--|---|---|---|------------------------------------|---|----------------|--|---|---|---|------------------------------------|---|----------------|
| | MONTANT DE L'ENGAGEMENT | | | | | | | MONTANT DE L'ENGAGEMENT | | | | | | |
| | ENGAGEMENTS SAINS | | | | ENGAGEMENTS PROVISIONNÉS (STAGE 3) | PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 3) | TOTAL BRUT | ENGAGEMENTS SAINS | | | | ENGAGEMENTS PROVISIONNÉS (STAGE 3) | PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 3) | TOTAL BRUT |
| | ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1) | PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1) (1) | ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (STAGE 2) | PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 2) (1) | | | | ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1) | PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1) (1) | ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (STAGE 2) | PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 2) (1) | | | |
| Administration générale | 4 855 | (1) | | | | 4 855 | 1 480 | (1) | | | | 1 480 | | |
| Banques centrales | | | | | | | | | | | | | | |
| Établissements de crédit | 15 419 | | | | 2 698 | 18 117 | 13 612 | | | | | 13 612 | | |
| Grandes entreprises | 784 999 | (1 170) | 31 121 | (5 526) | 17 039 | (12 460) | 833 159 | 845 686 | (1 387) | 22 369 | (5 454) | 13 647 | (11 866) | 881 702 |
| Clientèle de détail | 70 212 | (228) | 4 947 | (715) | 3 217 | (634) | 78 376 | 70 240 | (201) | 3 548 | (386) | 5 029 | (675) | 78 817 |
| Total | 875 485 | (1 399) | 36 068 | (6 241) | 22 954 | (13 094) | 934 507 | 931 018 | (1 589) | 25 917 | (5 840) | 18 676 | (12 541) | 975 611 |

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par zone géographique

Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

| (EN MILLIERS D'EUROS) | AU 31 DÉCEMBRE 2023 | | | | AU 31 DÉCEMBRE 2022 | | | |
|-----------------------------------|---|--|----------------------------|-------------------|---|--|----------------------------|-------------------|
| | VALEUR COMPTABLE | | | | VALEUR COMPTABLE | | | |
| | ACTIFS SAINS | | | TOTAL | ACTIFS SAINS | | | TOTAL |
| | ACTIFS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1) | ACTIFS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (STAGE 2) | ACTIFS DÉPRÉCIÉS (STAGE 3) | | ACTIFS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1) | ACTIFS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (STAGE 2) | ACTIFS DÉPRÉCIÉS (STAGE 3) | |
| France (y compris DROM-COM) | 27 135 048 | 2 915 563 | 747 237 | 30 797 848 | 27 105 093 | 2 426 055 | 665 853 | 30 197 001 |
| Autres pays de l'Union européenne | 246 076 | 3 309 | 536 | 249 921 | 169 320 | 1 656 | 516 | 171 492 |
| Autres pays d'Europe | 355 745 | 35 493 | 11 957 | 403 195 | 345 097 | 30 592 | 12 334 | 388 023 |
| Amérique du Nord | 10 380 | 399 | 16 | 10 795 | 10 622 | 514 | 23 | 11 159 |
| Amériques centrale et du Sud | 580 | 732 | | 1 312 | 685 | 235 | 503 | 1 423 |
| Afrique et Moyen-Orient | 13 297 | 1 279 | 513 | 15 089 | 12 820 | 1 285 | 543 | 14 648 |
| Asie et Océanie (hors Japon) | 15 006 | 337 | 39 | 15 382 | 15 562 | 720 | 1 | 16 283 |
| Japon | 631 | | | 631 | 682 | | | 682 |
| Organismes supra-nationaux | | | | | | | | |
| Dépréciations | (57 533) | (124 776) | (323 798) | (506 107) | (64 941) | (114 578) | (284 734) | (464 253) |
| Total | 27 719 230 | 2 832 336 | 436 500 | 30 988 066 | 27 594 940 | 2 346 479 | 395 039 | 30 336 458 |

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

| (EN MILLIERS D'EUROS) | AU 31 DÉCEMBRE 2023 | | | | AU 31 DÉCEMBRE 2022 | | | |
|-----------------------------------|---|--|----------------------------|---------------|---|--|----------------------------|---------------|
| | VALEUR COMPTABLE | | | | VALEUR COMPTABLE | | | |
| | ACTIFS SAINS | | | TOTAL | ACTIFS SAINS | | | TOTAL |
| | ACTIFS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1) | ACTIFS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (STAGE 2) | ACTIFS DÉPRÉCIÉS (STAGE 3) | | ACTIFS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1) | ACTIFS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (STAGE 2) | ACTIFS DÉPRÉCIÉS (STAGE 3) | |
| France (y compris DROM-COM) | 26 289 | | | 26 289 | 10 016 | | | 10 016 |
| Autres pays de l'Union européenne | 27 858 | | | 27 858 | 14 744 | | | 14 744 |
| Autres pays d'Europe | | | | | | | | |
| Amérique du Nord | 95 | | | 95 | | | | |
| Amériques centrale et du Sud | | | | | | | | |
| Afrique et Moyen-Orient | | | | | | | | |
| Asie et Océanie (hors Japon) | | | | | | | | |
| Japon | | | | | | | | |
| Organismes supra-nationaux | | | | | | | | |
| Total | 54 242 | | | 54 242 | 24 760 | | | 24 760 |

Dettes envers la clientèle par zone géographique

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|---|-------------------|-------------------|
| France (y compris DROM-COM) | 11 408 726 | 11 795 032 |
| Autres pays de l'Union européenne | 38 509 | 41 911 |
| Autres pays d'Europe | 104 061 | 106 617 |
| Amérique du Nord | 20 204 | 18 198 |
| Amériques centrale et du Sud | 2 239 | 2 453 |
| Afrique et Moyen-Orient | 13 730 | 15 330 |
| Asie et Océanie (hors Japon) | 7 079 | 12 018 |
| Japon | 1 932 | 2 399 |
| Organismes supra-nationaux | | |
| Total Dettes envers la clientèle | 11 596 480 | 11 993 958 |

Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

| (EN MILLIERS D'EUROS) | AU 31 DÉCEMBRE 2023 | | | | AU 31 DÉCEMBRE 2022 | | | |
|-----------------------------------|--|---|------------------------------------|------------------|--|---|------------------------------------|------------------|
| | MONTANT DE L'ENGAGEMENT | | | | MONTANT DE L'ENGAGEMENT | | | |
| | ENGAGEMENTS SAINS | | | TOTAL | ENGAGEMENTS SAINS | | | TOTAL |
| | ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1) | ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (STAGE 2) | ENGAGEMENTS PROVISIONNÉS (STAGE 3) | | ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1) | ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (STAGE 2) | ENGAGEMENTS PROVISIONNÉS (STAGE 3) | |
| France (y compris DROM-COM) | 2 567 821 | 118 421 | 27 117 | 2 713 359 | 3 076 285 | 135 648 | 7 484 | 3 219 417 |
| Autres pays de l'Union européenne | 1 799 | 25 | | 1 824 | 1 901 | 11 | | 1 912 |
| Autres pays d'Europe | 12 652 | 240 | 1 | 12 893 | 12 759 | 113 | 1 | 12 873 |
| Amérique du Nord | 257 | 22 | | 279 | 900 | 19 | | 919 |
| Amériques centrale et du Sud | 32 | 3 | | 35 | 34 | 5 | | 39 |
| Afrique et Moyen-Orient | 696 | 15 | | 711 | 484 | 58 | | 542 |
| Asie et Océanie (hors Japon) | 268 | 22 | | 290 | 259 | 16 | | 275 |
| Japon | 6 | | | 6 | 5 | | | 5 |
| Organismes supra-nationaux | | | | | | | | |
| Provisions ⁽¹⁾ | (7 014) | (7 349) | (2 236) | (16 599) | (9 449) | (6 552) | (176) | (16 177) |
| Total | 2 576 517 | 111 399 | 24 882 | 2 712 798 | 3 083 178 | 129 318 | 7 309 | 3 219 805 |

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

| (EN MILLIERS D'EUROS) | AU 31 DÉCEMBRE 2023 | | | | AU 31 DÉCEMBRE 2022 | | | |
|-----------------------------------|--|---|------------------------------------|-----------------|--|---|------------------------------------|-----------------|
| | MONTANT DE L'ENGAGEMENT | | | | MONTANT DE L'ENGAGEMENT | | | |
| | ENGAGEMENTS SAINS | | | TOTAL | ENGAGEMENTS SAINS | | | TOTAL |
| | ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1) | ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (STAGE 2) | ENGAGEMENTS PROVISIONNÉS (STAGE 3) | | ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1) | ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (STAGE 2) | ENGAGEMENTS PROVISIONNÉS (STAGE 3) | |
| France (y compris DROM-COM) | 875 485 | 36 068 | 22 954 | 934 507 | 930 920 | 25 917 | 18 676 | 975 513 |
| Autres pays de l'Union européenne | | | | | 98 | | | 98 |
| Autres pays d'Europe | | | | | | | | |
| Amérique du Nord | | | | | | | | |
| Amériques centrale et du Sud | | | | | | | | |
| Afrique et Moyen-Orient | | | | | | | | |
| Asie et Océanie (hors Japon) | | | | | | | | |
| Japon | | | | | | | | |
| Organismes supra-nationaux | | | | | | | | |
| Provisions ⁽¹⁾ | (1 399) | (6 241) | (13 094) | (20 734) | (1 589) | (5 840) | (12 541) | (19 970) |
| Total | 874 086 | 29 827 | 9 860 | 913 773 | 929 429 | 20 077 | 6 135 | 955 641 |

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

| (EN MILLIERS D'EUROS) | VALEUR COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2023 | | | | | | | | |
|--------------------------|--|-------------------------|------------|---|-------------------------|------------|----------------------------|-------------------------|----------------|
| | ACTIFS SANS AUGMENTATION SIGNIFICATIVE DU RISQUE DE CRÉDIT DEPUIS LA COMPTABILISATION INITIALE (STAGE 1) | | | ACTIFS AVEC AUGMENTATION SIGNIFICATIVE DU RISQUE DE CRÉDIT DEPUIS LA COMPTABILISATION INITIALE MAIS NON DÉPRÉCIÉS (STAGE 2) | | | ACTIFS DÉPRÉCIÉS (STAGE 3) | | |
| | ≤ 30 JOURS | > 30 JOURS À ≤ 90 JOURS | > 90 JOURS | ≤ 30 JOURS | > 30 JOURS À ≤ 90 JOURS | > 90 JOURS | ≤ 30 JOURS | > 30 JOURS À ≤ 90 JOURS | > 90 JOURS |
| | Titres de dettes | | | | | | | | |
| Administration générale | | | | | | | | | |
| Banques centrales | | | | | | | | | |
| Établissements de crédit | | | | | | | | | |
| Grandes entreprises | | | | | | | | | |
| Clientèle de détail | | | | | | | | | |
| Prêts et créances | 258 299 | 5 140 | | 88 916 | 28 969 | | 11 206 | 14 233 | 165 859 |
| Administration générale | 25 452 | | | | | | | | |
| Banques centrales | | | | | | | | | |
| Établissements de crédit | | | | | | | | | |
| Grandes entreprises | 177 968 | 1 936 | | 15 065 | 3 786 | | 1 589 | 1 594 | 49 615 |
| Clientèle de détail | 54 879 | 3 204 | | 73 851 | 25 183 | | 9 617 | 12 639 | 116 244 |
| Total | 258 299 | 5 140 | | 88 916 | 28 969 | | 11 206 | 14 233 | 165 859 |

| (EN MILLIERS D'EUROS) | VALEUR COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2022 | | | | | | | | |
|--------------------------|--|-------------------------|------------|---|-------------------------|------------|----------------------------|-------------------------|----------------|
| | ACTIFS SANS AUGMENTATION SIGNIFICATIVE DU RISQUE DE CRÉDIT DEPUIS LA COMPTABILISATION INITIALE (STAGE 1) | | | ACTIFS AVEC AUGMENTATION SIGNIFICATIVE DU RISQUE DE CRÉDIT DEPUIS LA COMPTABILISATION INITIALE MAIS NON DÉPRÉCIÉS (STAGE 2) | | | ACTIFS DÉPRÉCIÉS (STAGE 3) | | |
| | ≤ 30 JOURS | > 30 JOURS À ≤ 90 JOURS | > 90 JOURS | ≤ 30 JOURS | > 30 JOURS À ≤ 90 JOURS | > 90 JOURS | ≤ 30 JOURS | > 30 JOURS À ≤ 90 JOURS | > 90 JOURS |
| | Titres de dettes | | | | | | | | |
| Administration générale | | | | | | | | | |
| Banques centrales | | | | | | | | | |
| Établissements de crédit | | | | | | | | | |
| Grandes entreprises | | | | | | | | | |
| Clientèle de détail | | | | | | | | | |
| Prêts et créances | 210 386 | 4 733 | | 66 902 | 23 117 | | 7 692 | 10 069 | 109 456 |
| Administration générale | 19 788 | | | | | | | | |
| Banques centrales | | | | | | | | | |
| Établissements de crédit | | | | | | | | | |
| Grandes entreprises | 139 703 | 670 | | 11 363 | 3 440 | | 311 | 1 901 | 19 113 |
| Clientèle de détail | 50 895 | 4 063 | | 55 539 | 19 677 | | 7 381 | 8 168 | 90 343 |
| Total | 210 386 | 4 733 | | 66 902 | 23 117 | | 7 692 | 10 069 | 109 456 |

3.2 Expositions au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est au risque souverain sont les suivantes :

Activité bancaire

| 31/12/2023 (EN MILLIERS D'EUROS) | EXPOSITIONS NETTES DE DÉPRÉCIATIONS | | | | | | |
|-------------------------------------|---|---|--|----------------------------------|---|-------------|--|
| | ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT | | ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES | ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI | TOTAL ACTIVITÉ BANQUE BRUT DE COUVERTURES | COUVERTURES | TOTAL ACTIVITÉ BANQUE NET DE COUVERTURES |
| | ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION | AUTRES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT | | | | | |
| Allemagne | | 6 057 | | | 6 057 | | 6 057 |
| Arabie Saoudite | | | | | | | |
| Argentine | | | | | | | |
| Belgique | | 886 | | | 886 | | 886 |
| Brésil | | 952 | | | 952 | | 952 |
| Chine | | | | | | | |
| Égypte | | | | | | | |
| Espagne | | 2 086 | | | 2 086 | | 2 086 |
| États-Unis | | 1 487 | | | 1 487 | | 1 487 |
| France | | 2 818 | | 721 531 | 724 349 | | 724 349 |
| Hong Kong | | | | | | | |
| Israël | | | | | | | |
| Italie | | 3 388 | | | 3 388 | | 3 388 |
| Japon | | 1 277 | | | 1 277 | | 1 277 |
| Pologne | | | | | | | |
| Royaume-Uni | | 562 | | | 562 | | 562 |
| Russie | | | | | | | |
| Taïwan | | | | | | | |
| Turquie | | 437 | | | 437 | | 437 |
| Ukraine | | | | | | | |
| Autres pays souverains | | 4 523 | | | 4 523 | | 4 523 |
| Total | | 24 473 | | 721 531 | 746 004 | | 746 004 |

| 31/12/2022 (EN MILLIERS D'EUROS) | EXPOSITIONS NETTES DE DÉPRÉCIATIONS | | | | | | |
|-------------------------------------|---|---|--|----------------------------------|---|-------------|--|
| | ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT | | ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES | ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI | TOTAL ACTIVITÉ BANQUE BRUT DE COUVERTURES | COUVERTURES | TOTAL ACTIVITÉ BANQUE NET DE COUVERTURES |
| | ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION | AUTRES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT | | | | | |
| Allemagne | | 13 198 | | | 13 198 | | 13 198 |
| Arabie Saoudite | | | | | | | |
| Argentine | | | | | | | |
| Belgique | | 550 | | | 550 | | 550 |
| Brésil | | 302 | | | 302 | | 302 |
| Chine | | | | | | | |
| Égypte | | | | | | | |
| Espagne | | 12 529 | | | 12 529 | | 12 529 |
| États-Unis | | 576 | | | 576 | | 576 |
| France | | 47 969 | | 709 208 | 757 177 | | 757 177 |
| Hong Kong | | | | | | | |
| Israël | | | | | | | |
| Italie | | 1 290 | | | 1 290 | | 1 290 |
| Japon | | 569 | | | 569 | | 569 |
| Pologne | | | | | | | |
| Royaume-Uni | | 390 | | | 390 | | 390 |
| Russie | | | | | | | |
| Taïwan | | | | | | | |
| Turquie | | | | | | | |
| Ukraine | | | | | | | |
| Autres pays souverains | | 18 923 | | | 18 923 | | 18 923 |
| Total | | 96 296 | | 709 208 | 805 504 | | 805 504 |

3.3 Risque de marché

(Cf. Rapport de gestion chapitre « Politique de couverture des risques »)

— Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | | | |
|---|--|------------------|----------------|---------------------------|
| | OPÉRATIONS SUR MARCHÉS ORGANISÉS ET DE GRÉ À GRÉ | | | TOTAL EN VALEUR DE MARCHÉ |
| | ≤ 1 AN | > 1 AN À ≤ 5 ANS | > 5 ANS | |
| Instruments de taux d'intérêt | 3 822 | 106 777 | 132 687 | 243 286 |
| Instruments de devises | | | | |
| Autres instruments | | | | |
| Sous-total | 3 822 | 106 777 | 132 687 | 243 286 |
| Opérations de change à terme | | | | |
| Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif | 3 822 | 106 777 | 132 687 | 243 286 |

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2022 | | | |
|---|--|------------------|----------------|---------------------------|
| | OPÉRATIONS SUR MARCHÉS ORGANISÉS ET DE GRÉ À GRÉ | | | TOTAL EN VALEUR DE MARCHÉ |
| | ≤ 1 AN | > 1 AN À ≤ 5 ANS | > 5 ANS | |
| Instruments de taux d'intérêt | 4 029 | 152 164 | 243 958 | 400 151 |
| Instruments de devises | | | | |
| Autres instruments | | | | |
| Sous-total | 4 029 | 152 164 | 243 958 | 400 151 |
| Opérations de change à terme | | | | |
| Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif | 4 029 | 152 164 | 243 958 | 400 151 |

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | | | |
|--|--|------------------|---------------|---------------------------|
| | OPÉRATIONS SUR MARCHÉS ORGANISÉS ET DE GRÉ À GRÉ | | | TOTAL EN VALEUR DE MARCHÉ |
| | ≤ 1 AN | > 1 AN À ≤ 5 ANS | > 5 ANS | |
| Instruments de taux d'intérêt | 4 | 1 564 | 64 668 | 66 236 |
| Instruments de devises | | | | |
| Autres instruments | | | | |
| Sous-total | 4 | 1 564 | 64 668 | 66 236 |
| Opérations de change à terme | | | | |
| Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif | 4 | 1 564 | 64 668 | 66 236 |

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2022 | | | |
|--|--|------------------|---------------|---------------------------|
| | OPÉRATIONS SUR MARCHÉS ORGANISÉS ET DE GRÉ À GRÉ | | | TOTAL EN VALEUR DE MARCHÉ |
| | ≤ 1 AN | > 1 AN À ≤ 5 ANS | > 5 ANS | |
| Instruments de taux d'intérêt | 15 | 2 982 | 42 324 | 45 321 |
| Instruments de devises | | | | |
| Autres instruments | | | | |
| Sous-total | 15 | 2 982 | 42 324 | 45 321 |
| Opérations de change à terme | | | | |
| Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif | 15 | 2 982 | 42 324 | 45 321 |

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | | | |
|--|--|------------------|---------------|---------------------------|
| | OPÉRATIONS SUR MARCHÉS ORGANISÉS ET DE GRÉ À GRÉ | | | TOTAL EN VALEUR DE MARCHÉ |
| | ≤ 1 AN | > 1 AN À ≤ 5 ANS | > 5 ANS | |
| Instruments de taux d'intérêt | 457 | 7 833 | 21 318 | 29 608 |
| Instruments de devises et or | 128 | | | 128 |
| Autres instruments | | 94 | 738 | 832 |
| Sous-total | 585 | 7 927 | 22 056 | 30 568 |
| Opérations de change à terme | 1 734 | 6 | | 1 740 |
| Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif | 2 319 | 7 933 | 22 056 | 32 308 |

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2022 | | | |
|--|--|------------------|---------------|---------------------------|
| | OPÉRATIONS SUR MARCHÉS ORGANISÉS ET DE GRÉ À GRÉ | | | TOTAL EN VALEUR DE MARCHÉ |
| | ≤ 1 AN | > 1 AN À ≤ 5 ANS | > 5 ANS | |
| Instruments de taux d'intérêt | 220 | 14 738 | 32 165 | 47 123 |
| Instruments de devises et or | 2 247 | 121 | | 2 368 |
| Autres instruments | | 122 | 722 | 844 |
| Sous-total | 2 467 | 14 981 | 32 887 | 50 335 |
| Opérations de change à terme | 2 623 | 676 | | 3 299 |
| Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif | 5 090 | 15 657 | 32 887 | 53 634 |

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | | | |
|---|--|------------------|---------------|---------------------------|
| | OPÉRATIONS SUR MARCHÉS ORGANISÉS ET DE GRÉ À GRÉ | | | TOTAL EN VALEUR DE MARCHÉ |
| | ≤ 1 AN | > 1 AN À ≤ 5 ANS | > 5 ANS | |
| Instruments de taux d'intérêt | 457 | 7 833 | 18 553 | 26 843 |
| Instruments de devises et or | 128 | | | 128 |
| Autres instruments | | 30 | 433 | 463 |
| Sous-total | 585 | 7 863 | 18 986 | 27 434 |
| Opérations de change à terme | 1 628 | 5 | | 1 633 |
| Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif | 2 213 | 7 868 | 18 986 | 29 067 |

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2022 | | | |
|---|--|------------------|---------------|---------------------------|
| | OPÉRATIONS SUR MARCHÉS ORGANISÉS ET DE GRÉ À GRÉ | | | TOTAL EN VALEUR DE MARCHÉ |
| | ≤ 1 AN | > 1 AN À ≤ 5 ANS | > 5 ANS | |
| Instruments de taux d'intérêt | 220 | 14 738 | 27 593 | 42 551 |
| Instruments de devises et or | 2 247 | 121 | | 2 368 |
| Autres instruments | | 46 | 250 | 296 |
| Sous-total | 2 467 | 14 905 | 27 843 | 45 215 |
| Opérations de change à terme | 2 488 | 669 | | 3 157 |
| Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif | 4 955 | 15 574 | 27 843 | 48 372 |

Opérations sur instruments dérivés: montant des engagements

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | | 31/12/2022 | |
|-------------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| | TOTAL ENCOURS NOTIONNEL | TOTAL ENCOURS NOTIONNEL | TOTAL ENCOURS NOTIONNEL | TOTAL ENCOURS NOTIONNEL |
| Instruments de taux d'intérêt | 6 787 549 | 6 472 141 | | |
| Instruments de devises et or | 57 462 | 331 116 | | |
| Autres instruments | 1 450 | 1 450 | | |
| Sous-total | 6 846 461 | 6 804 707 | | |
| Opérations de change à terme | 212 290 | 311 711 | | |
| Total Notionnels | 7 058 751 | 7 116 418 | | |

Risque de change

(Cf. Rapport de gestion chapitre « Politique de couverture des risques »)

3.4 Risque de liquidité et de financement

(Cf. Rapport de gestion chapitre « Politique de couverture des risques »)

— Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | | | | | |
|--|------------|-------------------|------------------|------------|--------------|------------|
| | ≤ 3 MOIS | > 3 MOIS À ≤ 1 AN | > 1 AN À ≤ 5 ANS | > 5 ANS | INDÉTERMINÉE | TOTAL |
| Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole) | 1 738 814 | 38 596 | 2 227 311 | 199 911 | | 4 204 632 |
| Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement) | 1 581 271 | 2 358 569 | 9 680 433 | 16 318 513 | 77 060 | 30 015 846 |
| Total | 3 320 085 | 2 397 165 | 11 907 744 | 16 518 424 | 77 060 | 34 220 478 |
| Dépréciations | | | | | | (505 561) |
| Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle | | | | | | 33 714 917 |

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2022 | | | | | |
|--|------------|-------------------|------------------|------------|--------------|------------|
| | ≤ 3 MOIS | > 3 MOIS À ≤ 1 AN | > 1 AN À ≤ 5 ANS | > 5 ANS | INDÉTERMINÉE | TOTAL |
| Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole) | 2 252 086 | 246 234 | 3 268 765 | 141 318 | | 5 908 403 |
| Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement) | 1 361 582 | 2 451 223 | 9 440 061 | 15 823 752 | 147 524 | 29 224 142 |
| Total | 3 613 668 | 2 697 457 | 12 708 826 | 15 965 070 | 147 524 | 35 132 545 |
| Dépréciations | | | | | | (463 625) |
| Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle | | | | | | 34 668 920 |

— Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | | | | | |
|---|------------|-------------------|------------------|-----------|--------------|------------|
| | ≤ 3 MOIS | > 3 MOIS À ≤ 1 AN | > 1 AN À ≤ 5 ANS | > 5 ANS | INDÉTERMINÉE | TOTAL |
| Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole) | 2 394 709 | 3 525 767 | 9 354 864 | 5 741 100 | | 21 016 440 |
| Dettes envers la clientèle | 10 254 999 | 673 251 | 666 367 | 27 | 1 836 | 11 596 480 |
| Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle | 12 649 708 | 4 199 018 | 10 021 231 | 5 741 127 | 1 836 | 32 612 920 |

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2022 | | | | | |
|---|------------|-------------------|------------------|-----------|--------------|------------|
| | ≤ 3 MOIS | > 3 MOIS À ≤ 1 AN | > 1 AN À ≤ 5 ANS | > 5 ANS | INDÉTERMINÉE | TOTAL |
| Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole) | 2 308 457 | 4 450 428 | 9 744 122 | 4 914 420 | | 21 417 427 |
| Dettes envers la clientèle | 11 679 620 | 103 484 | 208 920 | 96 | 1 838 | 11 993 958 |
| Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle | 13 988 077 | 4 553 912 | 9 953 042 | 4 914 516 | 1 838 | 33 411 385 |

— Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | | | | | |
|--|------------|-------------------|------------------|---------|--------------|--------|
| | ≤ 3 MOIS | > 3 MOIS À ≤ 1 AN | > 1 AN À ≤ 5 ANS | > 5 ANS | INDÉTERMINÉE | TOTAL |
| Dettes représentées par un titre | | | | | | |
| Bons de caisse | | | | | | |
| Titres du marché interbancaire | | | | | | |
| Titres de créances négociables | | 1 982 | 2 550 | | | 4 532 |
| Emprunts obligataires | 628 | | | 73 780 | | 74 408 |
| Autres dettes représentées par un titre | | | | | | |
| Total Dettes représentées par un titre | 628 | 1 982 | 2 550 | 73 780 | | 78 940 |
| Dettes subordonnées | | | | | | |
| Dettes subordonnées à durée déterminée | | | | | | |
| Dettes subordonnées à durée indéterminée | | | | | | |
| Dépôts de garantie à caractère mutuel | | | | | | |
| Titres et emprunts participatifs | | | | | | |
| Total Dettes subordonnées | | | | | | |

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2022 | | | | | |
|--|------------|-------------------|------------------|---------|--------------|---------|
| | ≤ 3 MOIS | > 3 MOIS À ≤ 1 AN | > 1 AN À ≤ 5 ANS | > 5 ANS | INDÉTERMINÉE | TOTAL |
| Dettes représentées par un titre | | | | | | |
| Bons de caisse | | | | | | |
| Titres du marché interbancaire | | | | | | |
| Titres de créances négociables | | 3 | 3 300 | | | 3 303 |
| Emprunts obligataires | 455 | | | 111 778 | | 112 233 |
| Autres dettes représentées par un titre | | | | | | |
| Total Dettes représentées par un titre | 455 | 3 | 3 300 | 111 778 | | 115 536 |
| Dettes subordonnées | | | | | | |
| Dettes subordonnées à durée déterminée | | | | | | |
| Dettes subordonnées à durée indéterminée | | | | | | |
| Dépôts de garantie à caractère mutuel | | | | | | |
| Titres et emprunts participatifs | | | | | | |
| Total Dettes subordonnées | | | | | | |

— Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | | | | | |
|-------------------------------|------------|-------------------|------------------|---------|--------------|----------------|
| | ≤ 3 MOIS | > 3 MOIS À ≤ 1 AN | > 1 AN À ≤ 5 ANS | > 5 ANS | INDÉTERMINÉE | TOTAL |
| Garanties financières données | 599 689 | | | | | 599 689 |

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2022 | | | | | |
|-------------------------------|------------|-------------------|------------------|---------|--------------|----------------|
| | ≤ 3 MOIS | > 3 MOIS À ≤ 1 AN | > 1 AN À ≤ 5 ANS | > 5 ANS | INDÉTERMINÉE | TOTAL |
| Garanties financières données | 655 754 | | | | | 655 754 |

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.3 « Risque de marché ».

3.5 Comptabilité de couverture

(Cf. Note 3.3 « Risque de marché » et Chapitre « Gestion des risques – Gestion du bilan » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

— Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

— Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

— Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | | | 31/12/2022 | | |
|--|------------------|---------------|-------------------|------------------|---------------|-------------------|
| | VALEUR DE MARCHÉ | | MONTANT NOTIONNEL | VALEUR DE MARCHÉ | | MONTANT NOTIONNEL |
| | POSITIVE | NÉGATIVE | | POSITIVE | NÉGATIVE | |
| Couverture de juste valeur | 243 286 | 66 236 | 5 542 421 | 400 151 | 45 321 | 5 332 135 |
| Couverture de flux de trésorerie | | | | | | |
| Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger | | | | | | |
| Total Instruments dérivés de couverture | 243 286 | 66 236 | 5 542 421 | 400 151 | 45 321 | 5 332 135 |

Le Groupe applique, conformément à nos Principes et Méthodes Comptables pour la couverture de juste valeur d'un portefeuille d'éléments de taux d'intérêt, d'un portefeuille d'actifs ou de passifs financiers, la norme IAS 39 tel qu'adoptée par l'Union européenne (version *carve-out*). Les dispositions de la norme permettent notamment d'inclure les dépôts à vue faiblement ou non rémunérés dans cette relation de couverture.

L'augmentation des taux de marché entraîne d'une part un risque de diminution des encours de dépôts à vue vers des produits d'épargne réglementés ou non ou des produits d'épargne non représentatifs d'une comptabilisation au bilan de l'établissement et d'autre part des modifications dans les lois d'écoulement des passifs financiers.

La Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-Est n'a pas constaté de déqualification significative dans le cadre de l'exercice 2023 au titre de ce contexte de marché de hausse des taux.

Le Groupe Crédit Agricole a recours à des swaps de macro-couverture de juste valeur pour couvrir le risque inflation des livrets d'épargne (réglementés et non réglementés).

Le contexte actuel de taux d'intérêts et d'inflation a conduit le Gouvernement à figer, par arrêté ministériel publié le 29 juillet 2023, le taux de rémunération du Livret A à 3 % pour la période du 1er août 2023 au 31 janvier 2025, rendant la rémunération de ces produits d'épargne insensible en termes de rémunération aux variations de l'inflation et des taux d'intérêt sur cette période.

Dans ce contexte, les relations de couverture comptable par des swaps ont fait l'objet d'une déqualification comptable concernant notamment les positions courtes. À compter de la date d'application de cet arrêté ministériel, les dérivés de couverture non réévalués ont fait l'objet d'un reclassement en dérivé détenus à des fins de transaction dans la mesure où la relation de couverture a cessé.

Conformément à IAS 39.92, le stock d'écarts de réévaluation de la portion couverte du portefeuille fait l'objet d'un étalement sur la durée résiduelle de sa portion couverte initialement.

Opérations sur instruments dérivés de couverture: analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | | | |
|--|--|------------------|------------------|------------------|
| | OPÉRATIONS SUR MARCHÉS ORGANISÉS ET DE GRÉ À GRÉ | | | TOTAL NOTIONNEL |
| | ≤ 1 AN | > 1 AN À ≤ 5 ANS | > 5 ANS | |
| Instruments de taux d'intérêt | 519 530 | 2 699 644 | 2 323 247 | 5 542 421 |
| Instruments de devises | | | | |
| Autres instruments | | | | |
| Sous-total | 519 530 | 2 699 644 | 2 323 247 | 5 542 421 |
| Opérations de change à terme | | | | |
| Total Notionnel des instruments dérivés de couverture | 519 530 | 2 699 644 | 2 323 247 | 5 542 421 |

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2022 | | | |
|--|--|------------------|------------------|------------------|
| | OPÉRATIONS SUR MARCHÉS ORGANISÉS ET DE GRÉ À GRÉ | | | TOTAL NOTIONNEL |
| | ≤ 1 AN | > 1 AN À ≤ 5 ANS | > 5 ANS | |
| Instruments de taux d'intérêt | 318 659 | 2 927 213 | 2 086 263 | 5 332 135 |
| Instruments de devises | | | | |
| Autres instruments | | | | |
| Sous-total | 318 659 | 2 927 213 | 2 086 263 | 5 332 135 |
| Opérations de change à terme | | | | |
| Total Notionnel des instruments dérivés de couverture | 318 659 | 2 927 213 | 2 086 263 | 5 332 135 |

La note 3.3 « Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés: analyse par durée résiduelle » présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

— Couverture de juste valeur**Instruments dérivés de couverture**

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | | | | 31/12/2022 | | | |
|--|------------------|---------------|---|-------------------|------------------|---------------|---|-------------------|
| | VALEUR COMPTABLE | | VARIATIONS DE LA JUSTE VALEUR SUR LA PÉRIODE (Y COMPRIS CESSATION DE COUVERTURE AU COURS DE LA PÉRIODE) | MONTANT NOTIONNEL | VALEUR COMPTABLE | | VARIATIONS DE LA JUSTE VALEUR SUR LA PÉRIODE (Y COMPRIS CESSATION DE COUVERTURE AU COURS DE LA PÉRIODE) | MONTANT NOTIONNEL |
| | ACTIF | PASSIF | | | ACTIF | PASSIF | | |
| Couverture de juste valeur | | | | | | | | |
| Marchés organisés et de gré à gré | 26 023 | 11 051 | (15 978) | 387 200 | 38 763 | 9 100 | 81 538 | 430 726 |
| Taux d'intérêt | 26 023 | 11 051 | (15 978) | 387 200 | 38 763 | 9 100 | 81 538 | 430 726 |
| Change | | | | | | | | |
| Autres | | | | | | | | |
| Total des micro-couvertures de juste valeur | 26 023 | 11 051 | (15 978) | 387 200 | 38 763 | 9 100 | 81 538 | 430 726 |
| Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers | 217 263 | 55 185 | (153 529) | 5 155 221 | 361 388 | 36 221 | 343 106 | 4 901 409 |
| Total couverture de juste valeur | 243 286 | 66 236 | (169 507) | 5 542 421 | 400 151 | 45 321 | 424 644 | 5 332 135 |

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Éléments couverts

| MICRO-COUBERTURES (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | | | 31/12/2022 | | | RÉÉVALUATIONS DE JUSTE VALEUR SUR LA PÉRIODE LIÉES À LA COUVERTURE (Y COMPRIS CESSATIONS DE COUVERTURES AU COURS DE LA PÉRIODE) |
|--|------------------------|--|--|------------------------|--|--|---|
| | COUBERTURES EXISTANTES | | COUBERTURES AYANT CESSÉ | COUBERTURES EXISTANTES | | COUBERTURES AYANT CESSÉ | |
| | VALEUR COMPTABLE | DONT CUMUL DES RÉÉVALUATIONS DE JUSTE VALEUR LIÉES À LA COUVERTURE | CUMUL DES RÉÉVALUATIONS DE JUSTE VALEUR LIÉES À LA COUVERTURE RESTANT À ÉTALER | VALEUR COMPTABLE | DONT CUMUL DES RÉÉVALUATIONS DE JUSTE VALEUR LIÉES À LA COUVERTURE | CUMUL DES RÉÉVALUATIONS DE JUSTE VALEUR LIÉES À LA COUVERTURE RESTANT À ÉTALER | |
| Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables | | | | | | | |
| Taux d'intérêt | | | | | | | |
| Change | | | | | | | |
| Autres | | | | | | | |
| Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti | 384 251 | (14 397) | 15 829 | 411 597 | (30 225) | | (80 896) |
| Taux d'intérêt | 384 251 | (14 397) | 15 829 | 411 597 | (30 225) | | (80 896) |
| Change | | | | | | | |
| Autres | | | | | | | |
| Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif | 384 251 | (14 397) | 15 829 | 411 597 | (30 225) | | (80 896) |
| Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti | | | | | | | |
| Taux d'intérêt | | | | | | | |
| Change | | | | | | | |
| Autres | | | | | | | |
| Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif | | | | | | | |

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

| MACRO-COUBERTURES (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | | 31/12/2022 | |
|--|------------------|--|------------------|--|
| | VALEUR COMPTABLE | CUMUL DES RÉÉVALUATIONS DE JUSTE VALEUR LIÉES À LA COUVERTURE RESTANT ÉTALER SUR COUBERTURES AYANT CESSÉ | VALEUR COMPTABLE | CUMUL DES RÉÉVALUATIONS DE JUSTE VALEUR LIÉES À LA COUVERTURE RESTANT À ÉTALER SUR COUBERTURES AYANT CESSÉ |
| Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables | | | | |
| Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti | 4 635 955 | | 4 195 427 | |
| Total - Actifs | 4 635 955 | | 4 195 427 | |
| Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti | 328 197 | (101) | 313 914 | 388 |
| Total - Passifs | 328 197 | (101) | 313 914 | 388 |

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | | | 31/12/2022 | | |
|-----------------------|--|--|---|--|--|---|
| | RÉSULTAT NET (RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUBERTURE) | | | RÉSULTAT NET (RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUBERTURE) | | |
| | VARIATION DE JUSTE VALEUR SUR LES INSTRUMENTS DE COUBERTURE (Y COMPRIS CESSATIONS DE COUBERTURE) | VARIATION DE JUSTE VALEUR SUR LES ÉLÉMENTS COUBERTS (Y COMPRIS CESSATIONS DE COUBERTURE) | PART DE L'INEFFICACITÉ DE LA COUBERTURE | VARIATION DE JUSTE VALEUR SUR LES INSTRUMENTS DE COUBERTURE (Y COMPRIS CESSATIONS DE COUBERTURE) | VARIATION DE JUSTE VALEUR SUR LES ÉLÉMENTS COUBERTS (Y COMPRIS CESSATIONS DE COUBERTURE) | PART DE L'INEFFICACITÉ DE LA COUBERTURE |
| Taux d'intérêt | (169 507) | 168 100 | (1 407) | 424 644 | (422 434) | 2 210 |
| Change | | | | | | |
| Autres | | | | | | |
| Total | (169 507) | 168 100 | (1 407) | 424 644 | (422 434) | 2 210 |

— Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger

Le Groupe Crédit Agricole Centre-est n'a pas recours à ce type de couverture.

3.6 Risques opérationnels

(Cf. Rapport de gestion chapitre « Politique de couverture des risques »)

3.7 Gestion du capital et ratios réglementaires

La Direction Finances de Crédit Agricole S.A. a pour objectif de sécuriser l'adéquation entre les besoins générés par l'activité globale du Groupe et ses ressources financières en liquidité et en capital. Elle a la responsabilité du pilotage des ratios prudentiels et réglementaires (solvabilité, liquidité, levier, résolution) du Groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A.

À ce titre, elle définit les principes et assure la cohérence de la gestion financière du Groupe.

Les informations sur la gestion du capital et le respect des ratios réglementaires requis par IAS 1 sont présentées dans le chapitre « Risques et Pilier 3 ».

Le pilotage des risques bancaires au sein du Groupe est assuré par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe (DRG). Cette Direction est rattachée au Directeur Général délégué en charge du Pilotage et du Contrôle de Crédit Agricole S.A. et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Gestion des risques", comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

4. NOTES RELATIVES AU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

4.1 Produits et charges d'intérêts

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|--|------------------|------------------|
| Sur les actifs financiers au coût amorti | 830 139 | 579 055 |
| Opérations avec les établissements de crédit | 15 323 | 1 941 |
| Opérations internes au Crédit Agricole | 182 185 | 68 922 |
| Opérations avec la clientèle | 605 027 | 481 996 |
| Opérations de location-financement | | |
| Titres de dettes | 27 604 | 26 196 |
| Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 1 362 | 1 000 |
| Opérations avec les établissements de crédit | | |
| Opérations avec la clientèle | | |
| Titres de dettes | 1 362 | 1 000 |
| Intérêts courus et échus des instruments de couverture | 161 902 | 24 501 |
| Autres intérêts et produits assimilés | | |
| Produits d'intérêts ^{(1) (2)} | 993 403 | 604 556 |
| Sur les passifs financiers au coût amorti | (618 315) | (187 722) |
| Opérations avec les établissements de crédit | (20 944) | (1 537) |
| Opérations internes au Crédit Agricole | (565 946) | (168 607) |
| Opérations avec la clientèle | (28 513) | (6 263) |
| Opérations de location-financement | | |
| Dettes représentées par un titre | (2 912) | (11 315) |
| Dettes subordonnées | | |
| Intérêts courus et échus des instruments de couverture | (78 436) | (41 183) |
| Autres intérêts et charges assimilées | (231) | (113) |
| Charges d'intérêts | (696 982) | (229 018) |

(1) dont 21553 milliers d'euros sur créances dépréciées (Stage 3) au 31 décembre 2023 contre 9481 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

(2) dont 16253 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'État au 31 décembre 2023 contre 17640 milliers d'euros au 31 décembre 2022. Les bonifications de l'État concernent les prêts effectués auprès de la clientèle.

Les produits d'intérêts incluent les effets de la *catch-up* résultant de la prorogation des PGE pour un montant de 803452 milliers d'euros en 2023 (contre 757694 milliers d'euros en 2022).

4.2 Produits et charges de commissions

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | | | 31/12/2022 | | |
|--|----------------|-----------------|----------------|----------------|-----------------|----------------|
| | PRODUITS | CHARGES | NET | PRODUITS | CHARGES | NET |
| Sur opérations avec les établissements de crédit | 2 018 | (577) | 1 441 | 1 445 | (297) | 1 148 |
| Sur opérations internes au Crédit Agricole | 48 204 | (51 050) | (2 846) | 25 444 | (55 933) | (30 489) |
| Sur opérations avec la clientèle | 21 917 | (2 863) | 19 054 | 22 948 | (3 118) | 19 830 |
| Sur opérations sur titres | | | | 2 | | 2 |
| Sur opérations de change | 660 | | 660 | 714 | | 714 |
| Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors-bilan | 708 | | 708 | 566 | (108) | 458 |
| Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers | 321 499 | (32 449) | 289 050 | 311 164 | (30 288) | 280 876 |
| Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues | 5 850 | | 5 850 | 5 942 | | 5 942 |
| Total Produits et charges de commissions | 400 856 | (86 939) | 313 917 | 368 225 | (89 744) | 278 481 |

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|--|---------------|---------------|
| Dividendes reçus | 3 901 | 14 782 |
| Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction | (1 089) | 7 911 |
| Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat | 12 564 | 31 308 |
| Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI | 34 996 | (10 128) |
| Plus ou moins values latentes ou réalisées sur autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature | | |
| Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte | | |
| Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option ⁽¹⁾ | | |
| Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger) | 4 872 | 5 191 |
| Résultat de la comptabilité de couverture | (1 407) | 2 210 |
| Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat | 53 837 | 51 274 |

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option (sauf exception permise par la norme pour éliminer ou réduire une non-concordance en compte de résultat).

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | | | 31/12/2022 | | |
|--|----------------|------------------|----------------|----------------|------------------|--------------|
| | PROFITS | PERTES | NET | PROFITS | PERTES | NET |
| Couverture de juste valeur | 83 080 | (83 229) | (149) | 100 782 | (100 140) | 642 |
| Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts | 49 529 | (33 700) | 15 829 | 9 943 | (90 839) | (80 896) |
| Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture) | 33 551 | (49 529) | (15 978) | 90 839 | (9 301) | 81 538 |
| Couverture de flux de trésorerie | | | | | | |
| Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace | | | | | | |
| Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger | | | | | | |
| Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace | | | | | | |
| Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers | 591 243 | (592 501) | (1 258) | 507 322 | (505 754) | 1 568 |
| Variations de juste valeur des éléments couverts | 372 386 | (220 115) | 152 271 | 82 892 | (424 430) | (341 538) |
| Variations de juste valeur des dérivés de couverture | 218 857 | (372 386) | (153 529) | 424 430 | (81 324) | 343 106 |
| Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt | | | | | | |
| Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace | | | | | | |
| Total Résultat de la comptabilité de couverture | 674 323 | (675 730) | (1 407) | 608 104 | (605 894) | 2 210 |

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie, ...) est présenté dans la note 3.5 « Comptabilité de couverture ».

4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|---|----------------|---------------|
| Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables ⁽¹⁾ | (193) | (69) |
| Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes) | 112 096 | 96 561 |
| Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres | 111 903 | 96 492 |

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque ».

4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

Néant.

4.6 Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat

Néant.

4.7 Produits (charges) nets des autres activités

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|---|---------------|---------------|
| Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation | (9) | |
| Produits nets des immeubles de placement | 37 040 | 40 028 |
| Autres produits (charges) nets | 14 584 | 13 489 |
| Produits (charges) des autres activités | 51 615 | 53 517 |

4.8 Charges générales d'exploitation

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|--|------------------|------------------|
| Charges de personnel | (240 707) | (233 783) |
| Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽¹⁾ | (17 483) | (21 899) |
| Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation | (144 998) | (144 676) |
| Charges générales d'exploitation | (403 188) | (400 358) |

(1) Dont 4 538 milliers d'euros comptabilisés au titre du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2023 contre 6 176 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

— Honoraires des commissaires aux comptes

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des commissaires aux comptes des sociétés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est intégrées globalement est la suivante au titre de 2023 :

Collège des commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est

| (EN MILLIERS D'EUROS HORS TAXES) | KPMG | | MAZARS | | TOTAL 2023 |
|--|------------|------------|------------|------------|------------|
| | 2023 | 2022 | 2023 | 2022 | |
| Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés | 249 | 165 | 117 | 95 | 366 |
| Émetteur | 99 | 96 | 99 | 95 | 198 |
| Filiales intégrées globalement | 150 | 69 | 18 | 0 | 168 |
| Services autres que la certification des comptes | 36 | 19 | 6 | 6 | 42 |
| Émetteur | 23 | 19 | 6 | 6 | 29 |
| Filiales intégrées globalement | 13 | 0 | 0 | 0 | 13 |
| Total | 285 | 184 | 123 | 101 | 408 |

Le montant total des honoraires de KPMG, commissaire aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 285 milliers d'euros, dont 249 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est et de ses filiales, et 36 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, consultations, etc.).

Le montant total des honoraires de Mazars, commissaire aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 123 milliers d'euros, dont 117 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est et de ses filiales, et 6 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, consultations, etc.).

Autres commissaires aux comptes intervenant sur les sociétés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est, consolidées par intégration globale

| (EN MILLIERS D'EUROS HORS TAXES) | EY | |
|---|------------|------------|
| | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
| Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés | 2 | 2 |
| Services autres que la certification des comptes | 19 | 87 |
| Total | 21 | 89 |

4.9 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|---|-----------------|-----------------|
| Dotations aux amortissements | (27 861) | (24 923) |
| Immobilisations corporelles ⁽¹⁾ | (27 443) | (24 618) |
| Immobilisations incorporelles | (418) | (305) |
| Dotations (reprises) aux dépréciations | 16 | 3 469 |
| Immobilisations corporelles | 16 | 3 469 |
| Immobilisations incorporelles | | |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles | (27 845) | (21 454) |

(1) Dont 7 261 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2023.

4.10 Coût du risque

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|--|-----------------|-----------------|
| Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Stage 1 et Stage 2) (A) | (1 376) | (26 368) |
| Stage 1: Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir | 10 022 | (22 344) |
| Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables | (13) | (4) |
| Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti | 7 410 | (19 079) |
| Engagements par signature | 2 625 | (3 261) |
| Stage 2: Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie | (11 398) | (4 024) |
| Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables | | |
| Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti | (10 200) | (4 820) |
| Engagements par signature | (1 198) | 796 |
| Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Stage 3) (B) | (56 046) | (38 851) |
| Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables | | |
| Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti | (53 433) | (36 793) |
| Engagements par signature | (2 613) | (2 058) |
| Autres actifs (C) | (497) | 60 |
| Risques et charges (D) | (951) | (2 623) |
| Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E) = (A) + (B) + (C) + (D) | (58 870) | (67 782) |
| Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés | | |
| Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés | | |
| Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés | (2 614) | (3 897) |
| Récupérations sur prêts et créances | 883 | 1 050 |
| Comptabilisés au coût amorti | 883 | 1 050 |
| Comptabilisés en capitaux propres recyclables | | |
| Décotes sur crédits restructurés | (252) | (138) |
| Pertes sur engagements par signature | (114) | (24) |
| Autres pertes | (500) | (2) |
| Autres produits | | |
| Coût du risque | (61 467) | (70 793) |

4.11 Gains ou pertes nets sur autres actifs

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|---|--------------|-------------|
| Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation | (546) | (23) |
| Plus-values de cession | 7 615 | 359 |
| Moins-values de cession | (8 161) | (382) |
| Résultat de cession sur participations consolidées | | |
| Plus-values de cession | | |
| Moins-values de cession | | |
| Produits (charges) nets sur opérations de regroupement | | |
| Gains ou pertes nets sur autres actifs | (546) | (23) |

4.12 Impôts

— Charge d'impôt

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|-----------------------------|-----------------|-----------------|
| Charge d'impôt courant | (60 570) | (59 635) |
| Charge d'impôt différé | 10 406 | (3 197) |
| Total Charge d'impôt | (50 164) | (62 832) |

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

— Au 31 décembre 2023

| (EN MILLIERS D'EUROS) | BASE | TAUX D'IMPÔT | IMPÔT |
|---|---------|----------------|-----------------|
| Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence | 334 647 | 25,83 % | (86 439) |
| Effet des différences permanentes | | 1,21 % | (4 040) |
| Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères | | 0,00 % | |
| Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires | | (0,26) % | 864 |
| Effet de l'imposition à taux réduit | | (2,83) % | 9 473 |
| Changement de taux | | 0,00 % | |
| Effet des autres éléments | | (0,95) % | 3 179 |
| Taux et charge effectifs d'impôt | | 14,99 % | (50 164) |

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2023. Le total des impôts différés relatifs aux éléments imputés dans les capitaux propres s'élève à (7 377) milliers d'euros au 31 décembre 2023.

— Au 31 décembre 2022

| (EN MILLIERS D'EUROS) | BASE | TAUX D'IMPÔT | IMPÔT |
|---|---------|----------------|-----------------|
| Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence | 362 674 | 25,83 % | (93 679) |
| Effet des différences permanentes | | 1,84 % | (6 689) |
| Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères | | | |
| Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires | | 0,77 % | (2 800) |
| Effet de l'imposition à taux réduit | | (2,41) % | 8 741 |
| Changement de taux | | (0,02) % | 62 |
| Effet des autres éléments | | (2,08) % | 7 528 |
| Taux et charge effectifs d'impôt | | 17,32 % | (62 832) |

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2022. Le total des impôts différés relatifs aux éléments imputés dans les capitaux propres s'élève à 7 231 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

4.13 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

— Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|---|----------------|------------------|
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables | | |
| Gains et pertes sur écarts de conversion | | |
| Écart de réévaluation de la période | | |
| Transferts en résultat | | |
| Autres variations | | |
| Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables | 1 389 | (1 537) |
| Écart de réévaluation de la période | 1183 | (1 610) |
| Transferts en résultat | 193 | 69 |
| Autres variations | 13 | 4 |
| Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture | | |
| Écart de réévaluation de la période | | |
| Transferts en résultat | | |
| Autres variations | | |
| Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables | | |
| Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres | | |
| Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence | 4 851 | 3 715 |
| Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence | (359) | 397 |
| Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence | | |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées | | |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables | 5 881 | 2 575 |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables | | |
| Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi | (3 208) | 9 351 |
| Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre | | |
| Écart de réévaluation de la période | | |
| Transferts en réserves | | |
| Autres variations | | |
| Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables | 267 134 | (296 422) |
| Écart de réévaluation de la période | 267 051 | (296 328) |
| Transferts en réserves | 83 | (94) |
| Autres variations | | |
| Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables | | |
| Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence | (548) | 1 646 |
| Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence | (7 105) | 6 905 |
| Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence | 82 | (247) |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées | | |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables | 256 355 | (278 767) |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres | 262 236 | (276 192) |
| Dont part du Groupe | 262 236 | (276 191) |
| Dont participations ne donnant pas le contrôle | | |

5. INFORMATIONS SECTORIELLES

5.1 Définition des secteurs opérationnels

Le montant des opérations réalisées par le Crédit Agricole Centre-est à l'étranger ne nécessite pas l'établissement d'une analyse par zone géographique.

6. NOTES RELATIVES AU BILAN

6.1 Caisse, banques centrales

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | | 31/12/2022 | |
|------------------------|----------------|--------|----------------|--------|
| | ACTIF | PASSIF | ACTIF | PASSIF |
| Caisse | 105 747 | | 112 095 | |
| Banques centrales | 23 456 | | 20 495 | |
| Valeur au bilan | 129 203 | | 132 590 | |

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

— Actifs financiers à la juste valeur par résultat

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|--|------------------|------------------|
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | 32 308 | 53 634 |
| Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat | 999 794 | 1 149 257 |
| Instruments de capitaux propres | 332 279 | 321 134 |
| Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI (1) | 667 515 | 828 123 |
| Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature | | |
| Actifs représentatifs de contrats en unités de compte | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | | |
| Valeur au bilan | 1 032 102 | 1 202 891 |
| Dont Titres prêtés | | |

— Passifs financiers à la juste valeur par résultat

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|--|---------------|---------------|
| Passifs financiers détenus à des fins de transaction | 29 067 | 48 372 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | | |
| Valeur au bilan | 29 067 | 48 372 |

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.3 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

— Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Néant.

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.5 « Comptabilité de couverture ».

6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | | | 31/12/2022 | | |
|--|------------------|----------------|-----------------|------------------|----------------|-----------------|
| | VALEUR AU BILAN | GAINS LATENTS | PERTES LATENTES | VALEUR AU BILAN | GAINS LATENTS | PERTES LATENTES |
| Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables | 54 242 | 794 | (516) | 24 760 | 21 | (1 132) |
| Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables | 3 224 768 | 887 511 | (21 363) | 2 897 015 | 623 522 | (24 509) |
| Total | 3 279 010 | 888 305 | (21 879) | 2 921 775 | 623 543 | (25 641) |

— Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | | | 31/12/2022 | | |
|--|-----------------|---------------|-----------------|-----------------|---------------|-----------------|
| | VALEUR AU BILAN | GAINS LATENTS | PERTES LATENTES | VALEUR AU BILAN | GAINS LATENTS | PERTES LATENTES |
| Effets publics et valeurs assimilées | | | | | | |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 54 242 | 794 | (516) | 24 760 | 21 | (1 132) |
| Total des titres de dettes | 54 242 | 794 | (516) | 24 760 | 21 | (1 132) |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | | | | | | |
| Prêts et créances sur la clientèle | | | | | | |
| Total des prêts et créances | | | | | | |
| Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables | 54 242 | 794 | (516) | 24 760 | 21 | (1 132) |
| Impôts sur les bénéfices | | (69) | | | | 308 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôt) | | 725 | (516) | | 21 | (824) |

— Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | | | 31/12/2022 | | |
|--|------------------|----------------|-----------------|------------------|----------------|-----------------|
| | VALEUR AU BILAN | GAINS LATENTS | PERTES LATENTES | VALEUR AU BILAN | GAINS LATENTS | PERTES LATENTES |
| Actions et autres titres à revenu variable | 17 268 | | | 15 250 | | |
| Titres de participation non consolidés | 3 207 500 | 887 511 | (21 363) | 2 881 765 | 623 522 | (24 509) |
| Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables | 3 224 768 | 887 511 | (21 363) | 2 897 015 | 623 522 | (24 509) |
| Impôts sur les bénéfices | | (27 035) | | | (19 102) | |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôt) | | 860 476 | (21 363) | | 604 420 | (24 509) |

Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | | | 31/12/2022 | | |
|--|--|---------------------------------------|--|--|---------------------------------------|--|
| | JUSTE VALEUR À LA DATE DE DÉCOMPTABILISATION | GAINS CUMULÉS RÉALISÉS ⁽¹⁾ | PERTES CUMULÉES RÉALISÉES ⁽¹⁾ | JUSTE VALEUR À LA DATE DE DÉCOMPTABILISATION | GAINS CUMULÉS RÉALISÉS ⁽¹⁾ | PERTES CUMULÉES RÉALISÉES ⁽¹⁾ |
| Actions et autres titres à revenu variable | | | | | | |
| Titres de participation non consolidés | 166 | | (83) | 101 | 94 | |
| Total Placements dans des instruments de capitaux propres | 166 | | (83) | 101 | 94 | |
| Impôts sur les bénéfices | | | | | | |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt) | | | (83) | | 94 | |

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

Au cours de l'exercice, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est a procédé à la cession des titres PROMO BOURG et CARAI.

6.5 Actifs financiers au coût amorti

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|--|-------------------|-------------------|
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 4 204 632 | 5 908 403 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 29 510 285 | 28 760 517 |
| Titres de dettes | 1 369 296 | 1 310 963 |
| Valeur au bilan | 35 084 213 | 35 979 883 |

— Prêts et créances sur les établissements de crédit

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|---|------------------|------------------|
| Établissements de crédit | | |
| Comptes et prêts | 108 095 | 264 588 |
| dont comptes ordinaires débiteurs non douteux ⁽¹⁾ | 107 091 | 263 852 |
| dont comptes et prêts au jour le jour non douteux ⁽¹⁾ | | |
| Valeurs reçues en pension | | |
| Titres reçus en pension livrée | | |
| Prêts subordonnés | 390 | 390 |
| Autres prêts et créances | | |
| Valeur brute | 108 485 | 264 978 |
| Dépréciations | | |
| Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit | 108 485 | 264 978 |
| Opérations internes au Crédit Agricole | | |
| Comptes ordinaires | 1 498 187 | 1 906 806 |
| Titres reçus en pension livrée | | |
| Comptes et avances à terme | 2 597 960 | 3 736 619 |
| Prêts subordonnés | | |
| Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole | 4 096 147 | 5 643 425 |
| Valeur au bilan | 4 204 632 | 5 908 403 |

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique « Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit » du Tableau des flux de trésorerie.

— Prêts et créances sur la clientèle

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|---|-------------------|-------------------|
| Opérations avec la clientèle | | |
| Créances commerciales | 18 995 | 18 180 |
| Autres concours à la clientèle | 29 617 532 | 28 884 949 |
| Valeurs reçues en pension | | |
| Titres reçus en pension livrée | | |
| Prêts subordonnés | 897 | 897 |
| Créances nées d'opérations d'assurance directe | | |
| Créances nées d'opérations de réassurance | | |
| Avances en comptes courants d'associés | 146 737 | 147 706 |
| Comptes ordinaires débiteurs | 231 685 | 172 410 |
| Valeur brute | 30 015 846 | 29 224 142 |
| Dépréciations | (505 561) | (463 625) |
| Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle | 29 510 285 | 28 760 517 |
| Opérations de location-financement | | |
| Location-financement immobilier | | |
| Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées | | |
| Valeur brute | | |
| Dépréciations | | |
| Valeur nette des opérations de location-financement | | |
| Valeur au bilan | 29 510 285 | 28 760 517 |

— Titres de dettes

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|--|------------------|------------------|
| Effets publics et valeurs assimilées | 721 825 | 709 411 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 648 017 | 602 180 |
| Total | 1 369 842 | 1 311 591 |
| Dépréciations | (546) | (628) |
| Valeur au bilan | 1 369 296 | 1 310 963 |

— Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

— Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2023

Au titre de l'exercice 2023, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

— Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2022

Au titre de l'exercice 2022, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

6.7 Passifs financiers au coût amorti

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|--|-------------------|-------------------|
| Dettes envers les établissements de crédit | 21 016 440 | 21 417 427 |
| Dettes envers la clientèle | 11 596 480 | 11 993 958 |
| Dettes représentées par un titre | 78 940 | 115 536 |
| Valeur au bilan | 32 691 860 | 33 526 921 |

— Dettes envers les établissements de crédit

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|---|-------------------|-------------------|
| Établissements de crédit | | |
| Comptes et emprunts | 29 839 | 1 051 |
| dont comptes ordinaires créditeurs ⁽¹⁾ | 27 281 | |
| dont comptes et emprunts au jour le jour ⁽¹⁾ | | |
| Valeurs données en pension | | |
| Titres donnés en pension livrée | 126 383 | |
| Total | 156 222 | 1 051 |
| Opérations internes au Crédit Agricole | | |
| Comptes ordinaires créditeurs | | |
| Titres donnés en pension livrée | | |
| Comptes et avances à terme | 20 860 218 | 21 416 376 |
| Total | 20 860 218 | 21 416 376 |
| Valeur au bilan | 21 016 440 | 21 417 427 |

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique « Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit » du tableau des flux de trésorerie.

— Dettes envers la clientèle

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Comptes ordinaires créditeurs | 9 536 094 | 10 853 800 |
| Comptes d'épargne à régime spécial | 127 859 | 142 868 |
| Autres dettes envers la clientèle | 1 932 527 | 997 290 |
| Titres donnés en pension livrée | | |
| Valeur au bilan | 11 596 480 | 11 993 958 |

— Dettes représentées par un titre

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|---|---------------|----------------|
| Bons de caisse | | |
| Titres du marché interbancaire | | |
| Titres de créances négociables | 4 532 | 3 303 |
| Emprunts obligataires | 74 408 | 112 233 |
| Autres dettes représentées par un titre | | |
| Valeur au bilan | 78 940 | 115 536 |

6.8 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

— Compensation – Actifs financiers

| NATURE DES INSTRUMENTS FINANCIERS (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | | | | | MONTANT NET APRÈS L'ENSEMBLE DES EFFETS DE COMPENSATION |
|--|--|--|--|--|----------------|---|
| | EFFETS DE COMPENSATION SUR LES ACTIFS FINANCIERS RELEVANT DE CONVENTION-CADRE DE COMPENSATION ET AUTRES ACCORDS SIMILAIRES | | | | | |
| | MONTANTS BRUTS DES ACTIFS COMPTABILISÉS AVANT TOUT EFFET DE COMPENSATION | MONTANTS BRUTS DES PASSIFS EFFECTIVEMENT COMPENSÉS COMPTABLEMENT | MONTANTS NETS DES ACTIFS FINANCIERS PRÉSENTÉS DANS LES ÉTATS DE SYNTHÈSE | AUTRES MONTANTS COMPENSABLES SOUS CONDITIONS | | |
| | | | MONTANTS BRUTS DES PASSIFS FINANCIERS RELEVANT DE CONVENTION-CADRE DE COMPENSATION | MONTANTS DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE, DONT DÉPÔT DE GARANTIE | | |
| Dérivés ⁽¹⁾ | 274 928 | | 274 928 | 66 236 | 173 030 | 35 662 |
| Prises en pension de titres | | | | | | |
| Autres instruments financiers | | | | | | |
| Total des actifs financiers soumis à compensation | 274 928 | | 274 928 | 66 236 | 173 030 | 35 662 |

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 24,09 % de dérivés à l'actif à la date d'arrêt.

| NATURE DES INSTRUMENTS FINANCIERS (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2022 | | | | | |
|--|--|--|--|--|----------------|---|
| | EFFETS DE COMPENSATION SUR LES ACTIFS FINANCIERS RELEVANT DE CONVENTION-CADRE DE COMPENSATION ET AUTRES ACCORDS SIMILAIRES | | | | | |
| | MONTANTS BRUTS DES ACTIFS COMPTABILISÉS AVANT TOUT EFFET DE COMPENSATION | MONTANTS BRUTS DES PASSIFS EFFECTIVEMENT COMPENSÉS COMPTABLEMENT | MONTANTS NETS DES ACTIFS FINANCIERS PRÉSENTÉS DANS LES ÉTATS DE SYNTHÈSE | AUTRES MONTANTS COMPENSABLES SOUS CONDITIONS | | MONTANT NET APRÈS L'ENSEMBLE DES EFFETS DE COMPENSATION |
| MONTANTS BRUTS DES PASSIFS FINANCIERS RELEVANT DE CONVENTION-CADRE DE COMPENSATION | | | | MONTANTS DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE, DONT DÉPÔT DE GARANTIE | | |
| Dérivés ⁽¹⁾ | 453 107 | | 453 107 | 66 195 | 363 454 | 23 458 |
| Prises en pension de titres | | | | | | |
| Autres instruments financiers | | | | | | |
| Total des actifs financiers soumis à compensation | 453 107 | | 453 107 | 66 195 | 363 454 | 23 458 |

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 14,61 % de dérivés à l'actif à la date d'arrêté

— Compensation – Passifs financiers

| NATURE DES INSTRUMENTS FINANCIERS (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | | | | | |
|--|--|--|--|--|----------------|---|
| | EFFETS DE COMPENSATION SUR LES ACTIFS FINANCIERS RELEVANT DE CONVENTION-CADRE DE COMPENSATION ET AUTRES ACCORDS SIMILAIRES | | | | | |
| | MONTANTS BRUTS DES ACTIFS COMPTABILISÉS AVANT TOUT EFFET DE COMPENSATION | MONTANTS BRUTS DES PASSIFS EFFECTIVEMENT COMPENSÉS COMPTABLEMENT | MONTANTS NETS DES ACTIFS FINANCIERS PRÉSENTÉS DANS LES ÉTATS DE SYNTHÈSE | AUTRES MONTANTS COMPENSABLES SOUS CONDITIONS | | MONTANT NET APRÈS L'ENSEMBLE DES EFFETS DE COMPENSATION |
| MONTANTS BRUTS DES PASSIFS FINANCIERS RELEVANT DE CONVENTION-CADRE DE COMPENSATION | | | | MONTANTS DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE, DONT DÉPÔT DE GARANTIE | | |
| Dérivés ⁽¹⁾ | 94 860 | | 94 860 | 66 236 | | 28 624 |
| Mises en pension de titres ⁽²⁾ | 126 383 | | 126 383 | | 125 696 | 687 |
| Autres instruments financiers | | | | | | |
| Total des passifs financiers soumis à compensation | 221 243 | | 221 243 | 66 236 | 125 696 | 29 311 |

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 69,83 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 99,46 % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

| NATURE DES INSTRUMENTS FINANCIERS (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2022 | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|---|
| | EFFETS DE COMPENSATION SUR LES ACTIFS FINANCIERS RELEVANT DE CONVENTION-CADRE DE COMPENSATION ET AUTRES ACCORDS SIMILAIRES | | | | | |
| | MONTANTS BRUTS DES ACTIFS COMPTABILISÉS AVANT TOUT EFFET DE COMPENSATION | MONTANTS BRUTS DES PASSIFS EFFECTIVEMENT COMPENSÉS COMPTABLEMENT | MONTANTS NETS DES ACTIFS FINANCIERS PRÉSENTÉS DANS LES ÉTATS DE SYNTHÈSE | AUTRES MONTANTS COMPENSABLES SOUS CONDITIONS | | MONTANT NET APRÈS L'ENSEMBLE DES EFFETS DE COMPENSATION |
| MONTANTS BRUTS DES PASSIFS FINANCIERS RELEVANT DE CONVENTION-CADRE DE COMPENSATION | | | | MONTANTS DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE, DONT DÉPÔT DE GARANTIE | | |
| Dérivés ⁽¹⁾ | 93 397 | | 93 397 | 66 195 | | 27 202 |
| Prises en pension de titres | | | | | | |
| Autres instruments financiers | | | | | | |
| Total des actifs financiers soumis à compensation | 93 397 | | 93 397 | 66 195 | | 27 202 |

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 70,87 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

6.9 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|--|----------------|---------------|
| Impôts courants | 21 902 | 17 978 |
| Impôts différés | 81 345 | 78 287 |
| Total Actifs d'impôts courants et différés | 103 247 | 96 265 |
| Impôts courants | 1 745 | 88 |
| Impôts différés | 203 | 175 |
| Total Passifs d'impôts courants et différés | 1 948 | 263 |

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | | 31/12/2022 | |
|--|-----------------------|------------------------|-----------------------|------------------------|
| | IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIF | IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIF | IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIF | IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIF |
| Décalages temporaires comptables-fiscaux | 116 714 | | 108 146 | |
| Charges à payer non déductibles | 1 611 | | 1 868 | |
| Provisions pour risques et charges non déductibles | 59 998 | | 59 735 | |
| Autres différences temporaires | 55 070 | 5 149 | 46 510 | 9 186 |
| Impôts différés sur réserves latentes | (28 185) | | (20 808) | |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | (29 100) | 30 099 | (20 808) | 14 096 |
| Couverture de flux de trésorerie | | | | |
| Gains et pertes sur écarts actuariels | 915 | 1 996 | | 1 996 |
| Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre | | | | |
| Impôts différés sur résultat | (7 184) | 203 | (9 051) | 175 |
| Total Impôts différés | 81 345 | 203 | 78 287 | 175 |

Les impôts différés sont nets au bilan par entité fiscale.

— Positions fiscales incertaines et contrôles fiscaux

Le Groupe Crédit Agricole Centre-est n'a pas de positions fiscales incertaines et respecte les préconisations du Comité fiscal.

6.10 Comptes de régularisation et passifs divers

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|--|----------------|----------------|
| Autres actifs | 201 950 | 205 854 |
| Comptes de stocks et emplois divers | 743 | 743 |
| Gestion collective des titres livret de développement durable et solidaire | | |
| Débiteurs divers ⁽¹⁾ | 201 112 | 205 016 |
| Comptes de règlements | 95 | 95 |
| Capital souscrit non versé | | |
| Comptes de régularisation | 233 440 | 191 018 |
| Comptes d'encaissement et de transfert | 93 288 | 76 375 |
| Comptes d'ajustement et comptes d'écarts | 115 | 185 |
| Produits à recevoir | 129 403 | 103 379 |
| Charges constatées d'avance | 8 736 | 9 942 |
| Autres comptes de régularisation | 1 898 | 1 137 |
| Valeur au bilan | 435 390 | 396 872 |

(1) Dont 7 289 milliers d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2023 contre 5 711 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Pour rappel, le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (Directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article.

Au titre de l'exercice 2023, le montant de la contribution sous forme d'engagements irrévocables de paiement s'élève à 4 538 milliers d'euros ; le montant versé sous forme de cotisation s'élève à 136 milliers d'euros en Charges générales d'exploitation (annexe 4.8 des présents états financiers).

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds conformément à l'article 76 du règlement (UE) n° 806/2014, le CRU appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement (UE) n° 806/2014, afin de rétablir la part des engagements de paiement irrévocables dans les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés. Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel complémentaire pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro dans un horizon prévisible ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

Par ailleurs, ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution Unique.

Comptes de régularisation et passifs divers

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|---|----------------|------------------|
| Autres passifs ⁽¹⁾ | 547 833 | 746 838 |
| Comptes de règlements | | 259 |
| Créditeurs divers | 372 582 | 587 151 |
| Versements restant à effectuer sur titres | 160 941 | 132 344 |
| Dettes locatives | 14 310 | 27 084 |
| Autres | | |
| Comptes de régularisation | 322 302 | 381 889 |
| Comptes d'encaissement et de transfert ⁽²⁾ | 32 157 | 93 161 |
| Comptes d'ajustement et comptes d'écarts | 4 | |
| Produits constatés d'avance | 158 576 | 149 216 |
| Charges à payer | 126 293 | 133 876 |
| Autres comptes de régularisation | 5 272 | 5 636 |
| Valeur au bilan | 870 135 | 1 128 727 |

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6.11 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Le Groupe Crédit Agricole Centre-est n'est pas concerné.

6.12 Co-entreprises et entreprises associées

Informations financières des co-entreprises et des entreprises associées

Au 31 décembre 2023, la valeur de mise en équivalence des co-entreprises s'élève à 85 679 milliers d'euros (79 446 milliers d'euros au 31 décembre 2022).

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est détient 18,30 % des intérêts dans une entreprise associée présentée dans les tableaux ci-dessous, qui compose la « valeur de mise en équivalence au bilan ».

Le Crédit Agricole Centre-est a une influence notable en raison de sa participation dans le capital et de sa présence au sein du Conseil d'Administration.

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | | | | | | | |
|---|-------------|-------------------------------|------------------|---|----------------------------|----------------------------|--------------------------------|----------------------|
| | % D'INTÉRÊT | VALEUR DE MISE EN ÉQUIVALENCE | VALEUR BOURSIÈRE | DIVIDENDES VERSÉS AUX ENTITÉS DU GROUPE | QUOTE-PART DE RÉSULTAT NET | QUOTE-PART DE RÉSULTAT NET | QUOTE-PART DE CAPITAUX PROPRES | ÉCARTS D'ACQUISITION |
| Entreprise associée CA Next Banque (Suisse) SA | 18,3% | 85 679 | | 1 506 | 3 311 | 85 679 | | |
| Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence | | 85 679 | | 1 506 | 3 311 | 85 679 | | |

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2022 | | | | | | | |
|---|-------------|-------------------------------|------------------|---|----------------------------|----------------------------|--------------------------------|----------------------|
| | % D'INTÉRÊT | VALEUR DE MISE EN ÉQUIVALENCE | VALEUR BOURSIÈRE | DIVIDENDES VERSÉS AUX ENTITÉS DU GROUPE | QUOTE-PART DE RÉSULTAT NET | QUOTE-PART DE RÉSULTAT NET | QUOTE-PART DE CAPITAUX PROPRES | ÉCARTS D'ACQUISITION |
| Entreprise associée CA Next Banque (Suisse) SA | 18,3 % | 79 446 | | 1 304 | 1 410 | 79 446 | | |
| Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence | | 79 446 | | 1 304 | 1 410 | 79 446 | | |

Les informations financières résumées des co-entreprises et des entreprises associées significatives de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est sont présentées ci-après :

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | | | |
|--|------------|--------------|-------------|------------------------|
| | PNB | RÉSULTAT NET | TOTAL ACTIF | TOTAL CAPITAUX PROPRES |
| Entreprise associée CA Next Banque (Suisse) SA | 88 540 | 17 547 | 6 404 747 | 434 462 |

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2022 | | | |
|--|------------|--------------|-------------|------------------------|
| | PNB | RÉSULTAT NET | TOTAL ACTIF | TOTAL CAPITAUX PROPRES |
| Entreprise associée CA Next Banque (Suisse) SA | 74 452 | 7 718 | 5 801 841 | 427 749 |

6.13 Immeubles de placement

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2022 | VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE | AUGMENTATIONS (ACQUISITIONS) | DIMINUTIONS (CESSIONS) | ÉCARTS DE CONVERSION | AUTRES MOUVEMENTS | 31/12/2023 |
|---------------------------------|----------------|-------------------------|------------------------------|------------------------|----------------------|-------------------|----------------|
| Valeur brute | 625 734 | | 54 584 | (12 108) | | | 668 210 |
| Amortissements et dépréciations | (215 806) | | (14 341) | 7 960 | | | (222 187) |
| Valeur au bilan ⁽¹⁾ | 409 928 | | 40 243 | (4 148) | | | 446 023 |

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2021 | VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE | AUGMENTATIONS (ACQUISITIONS) | DIMINUTIONS (CESSIONS) | ÉCARTS DE CONVERSION | AUTRES MOUVEMENTS | 31/12/2022 |
|---------------------------------|----------------|-------------------------|------------------------------|------------------------|----------------------|-------------------|----------------|
| Valeur brute | 548 517 | | 90 444 | (13 307) | | 80 | 625 734 |
| Amortissements et dépréciations | (211 258) | | (13 161) | 8 693 | | (80) | (215 806) |
| Valeur au bilan ⁽¹⁾ | 337 259 | | 77 283 | (4 614) | | | 409 928 |

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

— Juste valeur des immeubles de placement

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût, établie « à dire d'expert », s'élève à 830 439 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 809 755 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

| (EN MILLIERS D'EUROS) | | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|---|----------|----------------|----------------|
| Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques | Niveau 1 | | |
| Valorisation fondée sur des données observables | Niveau 2 | 830 439 | 809 755 |
| Valorisation fondée sur des données non observables | Niveau 3 | | |
| Valeur de marché des immeubles de placement | | 830 439 | 809 755 |

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût au bilan.

6.14 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2022 | VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE | AUGMENTATIONS (ACQUISITIONS) | DIMINUTIONS (CESSIONS) | ÉCARTS DE CONVERSION | AUTRES MOUVEMENTS | 31/12/2023 |
|---|----------------|-------------------------|------------------------------|------------------------|----------------------|-------------------|----------------|
| Immobilisations corporelles d'exploitation | | | | | | | |
| Valeur brute | 572 259 | | 60 778 | (45 013) | | (7 601) | 580 423 |
| Amortissements et dépréciations | (313 205) | | (27 750) | 38 890 | | | (302 065) |
| Valeur au bilan | 259 054 | | 33 028 | (6 123) | | (7 601) | 278 358 |
| Immobilisations incorporelles | | | | | | | |
| Valeur brute | 9 919 | | 824 | (87) | | 6 909 | 17 565 |
| Amortissements et dépréciations | (3 817) | | (419) | 85 | | | (4 151) |
| Valeur au bilan | 6 102 | | 405 | (2) | | 6 909 | 13 414 |

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2021 | VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE | AUGMENTATIONS (ACQUISITIONS) | DIMINUTIONS (CESSIONS) | ÉCARTS DE CONVERSION | AUTRES MOUVEMENTS | 31/12/2022 |
|---|----------------|-------------------------|------------------------------|------------------------|----------------------|-------------------|----------------|
| Immobilisations corporelles d'exploitation | | | | | | | |
| Valeur brute | 676 772 | | 60 271 | (5 068) | | (159 716) | 572 259 |
| Amortissements et dépréciations | (307 287) | | (24 867) | 7 570 | | 11 379 | (313 205) |
| Valeur au bilan | 369 485 | | 35 404 | 2 502 | | (148 337) | 259 054 |
| Immobilisations incorporelles | | | | | | | |
| Valeur brute | 9 788 | | 133 | (66) | | 64 | 9 919 |
| Amortissements et dépréciations | (3 512) | | (305) | | | | (3 817) |
| Valeur au bilan | 6 276 | | (172) | (66) | | 64 | 6 102 |

6.15 Écarts d'acquisition

Le Groupe Crédit Agricole Centre-est n'a pas de participations pour lesquelles un écart d'acquisition serait constaté dans son bilan.

6.16 Provisions

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2022 | VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE | DOTATIONS | REPRISES UTILISÉES | REPRISES NON UTILISÉES | ÉCARTS DE CONVERSION | AUTRES MOUVEMENTS | 31/12/2023 |
|---|---------------|-------------------------|----------------|--------------------|------------------------|----------------------|-------------------|---------------|
| Risques sur les produits épargne-logement | 20 212 | | | | (9 658) | | | 10 554 |
| Risques d'exécution des engagements par signature | 36 151 | | 86 168 | | (84 982) | | | 37 337 |
| Risques opérationnels | 8 521 | | 12 052 | (121) | (13 286) | | | 7 166 |
| Engagements sociaux (retraites) et assimilés ⁽¹⁾ | 1 747 | | 857 | | (1 606) | | 3 167 | 4 165 |
| Litiges divers | 1 630 | | 1 265 | (1 062) | (143) | | | 1 690 |
| Participations | | | | | | | | |
| Restructurations | | | | | | | | |
| Autres risques | 1 660 | | 6 749 | (1 823) | (499) | 1 | | 6 088 |
| TOTAL | 69 921 | | 107 091 | (3 006) | (110 174) | 1 | 3 167 | 67 000 |

(1) Dont 741 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1701 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2021 | VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE | DOTATIONS | REPRISES UTILISÉES | REPRISES NON UTILISÉES | ÉCARTS DE CONVERSION | AUTRES MOUVEMENTS | 31/12/2022 |
|---|---------------|-------------------------|---------------|--------------------|------------------------|----------------------|-------------------|---------------|
| Risques sur les produits épargne-logement | 39 230 | | | | (19 018) | | | 20 212 |
| Risques d'exécution des engagements par signature | 31 628 | | 82 676 | | (78 153) | | | 36 151 |
| Risques opérationnels | 5 632 | | 13 084 | (26) | (10 169) | | | 8 521 |
| Engagements sociaux (retraites) et assimilés ⁽¹⁾ | 5 251 | | 1 592 | | (1 899) | | (3 197) | 1 747 |
| Litiges divers | 1 600 | | 127 | (95) | (2) | | | 1 630 |
| Participations | | | | | | | | |
| Restructurations | | | | | | | | |
| Autres risques | 1 759 | | 1 849 | (1 843) | (105) | | | 1 660 |
| TOTAL | 85 100 | | 99 328 | (1 964) | (109 346) | | (3 197) | 69 921 |

(1) Dont 1575 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1616 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

— Litige image chèque

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC - Que Choisir et l'ADUMPE devant la

Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82940000 euros à 76560000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20930000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 2046 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision du même montant a été constatée dans les comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est au 31 décembre 2021. Les dépôts des mémoires des deux parties ont été effectués sur l'année 2022.

Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité, clôturant ainsi la procédure.

Dans ce contexte, la provision comptabilisée au 31 décembre 2021 a été reprise dans les comptes du 31 décembre 2023.

— Provision épargne-logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|---|------------------|------------------|
| Plans d'épargne-logement | | |
| Ancienneté de moins de 4 ans | 790 687 | 796 135 |
| Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 1 636 127 | 1 948 417 |
| Ancienneté de plus de 10 ans | 1 858 295 | 2 045 048 |
| Total plans d'épargne-logement | 4 285 109 | 4 789 600 |
| Total comptes épargne-logement | 525 219 | 522 918 |
| Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement | 4 810 328 | 5 312 518 |

Les encours de collecte, hors prime de l'État, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2023 pour les données au 31 décembre 2023 et à fin novembre 2022 pour les données au 31 décembre 2022.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|--|---------------|---------------|
| Plans d'épargne-logement | 9 705 | 7 572 |
| Comptes épargne-logement | 20 495 | 26 289 |
| Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement | 30 200 | 33 861 |

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|---|---------------|---------------|
| Plans d'épargne-logement | | |
| Ancienneté de moins de 4 ans | 3 274 | 1 376 |
| Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 2 414 | 4 220 |
| Ancienneté de plus de 10 ans | 4 633 | 14 617 |
| Total plans d'épargne-logement | 10 321 | 20 212 |
| Total comptes épargne-logement | 233 | |
| Total Provision au titre des contrats épargne-logement | 10 554 | 20 212 |

La provision Épargne logement comprend 3 composantes :

- La composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixés.
- La composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixées.
- La composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché.

Jusqu'au 2^e trimestre 2022 seule la composante épargne était significative. Le niveau bas des taux d'intérêt rendait le volet épargne du PEL attractif (principalement sur les générations anciennes dont le taux était supérieur à 2 %). La brusque montée des taux a conduit le Groupe à geler la provision sur le niveau du 30 juin 2022 jusqu'au 30 juin 2023.

Constatant que la situation s'est stabilisée au cours du second semestre 2023 avec une hiérarchie des taux entre produits clientèles de nouveau cohérente, le Groupe a mis à jour les paramètres du modèle de provision Épargne Logement. Avec le nouveau contexte de taux, la composante épargne est fortement réduite et la composante engagement représente désormais 90 % de la provision.

Le calcul de la provision sur la composante engagement prend en compte des paramètres qui ont été fixés à dire d'expert pour les générations PEL à 2,5 %, 2 %, 1,5 % et 1 % : le coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt et le taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL. Ces paramètres ont été fixés à dire d'expert dans la mesure où l'historique à notre disposition qui aurait permis leur évaluation ne reflète pas les conditions actuelles.

Une hausse de 0,1 % du coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une hausse de la provision de 7 % pour les Caisses régionales. Une hausse de 0,1 % du taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une baisse de la provision de 13 % pour les Caisses régionales.

L'organisation financière du Groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

6.17 Dettes subordonnées

— Émissions de dettes subordonnées

Les émissions de dettes subordonnées de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est entrent dans le cadre de la gestion des fonds propres prudentiels, tout en contribuant au refinancement de l'ensemble des activités de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est. La Directive et le Règlement européens sur les exigences de fonds propres des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (Directive CRD/Règlement CRR^[1]) et leurs modalités d'application en droit français définissent les conditions selon lesquelles les instruments subor-

donnés peuvent bénéficier du statut de fonds propres réglementaires et prévoient les modalités et les conditions de la disqualification progressive des anciens instruments qui ne remplissent pas ou plus ces conditions. Toutes les émissions de dettes subordonnées, qu'il s'agisse des nouvelles émissions ou des émissions plus anciennes, sont susceptibles de faire l'objet d'absorption de pertes par le jeu de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital dans certaines circonstances, et ce conformément au droit français applicable transposant la Directive européenne sur le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (DRRB2^[2]).

Les dettes subordonnées se distinguent des obligations seniors chirographaires (préférées ou non préférées) en raison de leur rang de créance en liquidation (principal et intérêts) contractuellement défini par leur clause de subordination faisant référence explicitement au droit français applicable : les dettes subordonnées sont juniors aux dettes seniors chirographaires non préférées et préférées. Par conséquent, les instruments de dettes subordonnées sont convertis en capital ou dépréciés en priorité et en tout état de cause avant les instruments de dettes seniors chirographaires, notamment en cas de mise en œuvre de l'outil de renflouement interne ("*Bail-In*") par les autorités compétentes dans le cadre de la mise en résolution de l'entité émettrice. De la même manière, en cas de liquidation de cette même entité émettrice, les créanciers de ces instruments de dettes subordonnées ne seront potentiellement payés, s'il reste des fonds disponibles, qu'après le paiement de ces instruments de dettes chirographaires préférées et non préférées.

Le Groupe Crédit Agricole Centre-est n'a pas d'encours de dettes subordonnées et n'a pas procédé à aucune émission sur l'exercice 2023.

6.18 Capitaux propres

— Composition du capital au 31 décembre 2023

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts. La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du Conseil d'Administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II quater et quinques de la loi du 10 septembre 1947.

À la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

| RÉPARTITION DU CAPITAL DE LA CAISSE RÉGIONALE (EN MILLIERS D'EUROS) | NOMBRE DE TITRES AU 31/12/2022 | NOMBRE DE TITRES ÉMIS | NOMBRE DE TITRES REMBOURSÉS | NOMBRE DE TITRES AU 31/12/2023 | % DU CAPITAL |
|---|--------------------------------|-----------------------|-----------------------------|--------------------------------|-----------------|
| Certificats Coopératifs d'associés (CCA) | 3 191 415 | | | 3 191 415 | 25,00 % |
| Dont part du Public | | | | | 0,00 % |
| Dont part Crédit Agricole S.A. | | | | | 0,00 % |
| Dont part Sacam Mutualisation | 3 191 415 | | | 3 191 415 | 25,00 % |
| Parts sociales | 9 572 157 | | | 9 572 157 | 75,00 % |
| Dont 127 Caisses Locales | 9 572 142 | | | 9 572 142 | 75,00 % |
| Dont 14 administrateurs de la Caisse régionale | 14 | | | 14 | 0,00 % |
| Dont Crédit Agricole S.A. | | | | | 0,00 % |
| Dont Sacam Mutualisation | 1 | | | 1 | 0,00 % |
| Dont Autres | | | | | 0,00 % |
| Total | 12 763 572 | | | 12 763 572 | 100,00 % |

La valeur nominale des titres est de 15 euros et le montant total du capital est de 191454 milliers d'euros.

— Rémunération par titre de capital

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est sont composés de parts sociales et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'Assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

— Dividendes

Au titre de l'exercice 2023, le Conseil d'Administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 26 mars 2024, de fixer un taux d'intérêt des parts

sociales de 3,50 % et le dividende à verser aux porteurs de certificats coopératifs d'associés à 6,03 euros par titres (arrondi supérieur), sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 29 935 milliers d'euros en 2023 contre 26 611 milliers d'euros en 2022 :

- dividendes versés par les Caisses locales à leurs sociétaires, 10 782 milliers d'euros,
- écart de change en notre faveur, entre le versement du dividende CA Next Bank et la date de l'arrêté annuel de 33 milliers d'euros.

— Affectations du résultat et fixation du dividende 2023

L'affectation du résultat, la fixation et la mise en paiement du dividende 2023 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'Administration, à l'Assemblée générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est du 26 mars 2024.

6.19 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les instruments de capitaux propres sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminée ».

[1] Directive 2013/36/EU du 26 juin 2013 telle que modifiée et amendée notamment par la Directive (UE) 2019/878 du 20 mai 2019 (et ses transpositions en droit français) et Règlement (UE) du 26 juin 2013 N. 575/2013 tel que supplémenté et amendé, en ce compris notamment au travers du Règlement (UE) 2019/876 du 20 mai 2019.

[2] Directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 telle que supplémentée et amendée, en ce compris notamment au travers de la Directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019.

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | | | | | |
|--|-------------------|----------------------|---------------------|-------------------|------------------|-------------------|
| | ≤ 3 MOIS | > 3 MOIS À ≤ 1 AN | > 1 AN À ≤ 5 ANS | > 5 ANS | INDÉTERMINÉE | TOTAL |
| Caisse, banques centrales | 129 203 | | | | | 129 203 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 918 | 1 919 | 14 095 | 23 202 | 991 968 | 1 032 102 |
| Instruments dérivés de couverture | 945 | 2 877 | 106 777 | 132 687 | | 243 286 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 298 | 2 950 | 45 750 | 5 244 | 3 224 768 | 3 279 010 |
| Actifs financiers au coût amorti | 3 161 868 | 2 386 281 | 12 626 604 | 16 820 191 | 89 269 | 35 084 213 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | (169 266) | | | | | (169 266) |
| Total Actifs financiers par échéance | 3 123 966 | 2 394 027 | 12 793 226 | 16 981 324 | 4 306 005 | 39 598 548 |
| Banques centrales | | | | | | |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 403 | 1 810 | 7 868 | 18 986 | | 29 067 |
| Instruments dérivés de couverture | | 4 | 1 564 | 64 668 | | 66 236 |
| Passifs financiers au coût amorti | 12 650 336 | 4 201 000 | 10 023 781 | 5 814 907 | 1 836 | 32 691 860 |
| Dettes subordonnées | | | | | | |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | (21 904) | | | | | (21 904) |
| Total Passifs financiers par échéance | 12 628 835 | 4 202 814 | 10 033 213 | 5 898 561 | 1 836 | 32 765 259 |

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2022 | | | | | |
|--|-------------------|----------------------|---------------------|-------------------|------------------|-------------------|
| | ≤ 3 MOIS | > 3 MOIS À ≤ 1 AN | > 1 AN À ≤ 5 ANS | > 5 ANS | INDÉTERMINÉE | TOTAL |
| Caisse, banques centrales | 132 590 | | | | | 132 590 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 950 | 4 637 | 28 787 | 65 636 | 1 102 881 | 1 202 891 |
| Instruments dérivés de couverture | 615 | 3 414 | 152 164 | 243 958 | | 400 151 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | | 1 782 | 22 539 | 439 | 2 897 015 | 2 921 775 |
| Actifs financiers au coût amorti | 3 485 232 | 2 733 666 | 13 395 565 | 16 218 412 | 147 008 | 35 979 883 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | (355 982) | | | | | (355 982) |
| Total Actifs financiers par échéance | 3 263 405 | 2 743 499 | 13 599 055 | 16 528 445 | 4 146 904 | 40 281 308 |
| Banques centrales | | | | | | |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 927 | 4 028 | 15 574 | 27 843 | | 48 372 |
| Instruments dérivés de couverture | | 15 | 2 982 | 42 324 | | 45 321 |
| Passifs financiers au coût amorti | 13 988 532 | 4 553 915 | 9 956 342 | 5 026 294 | 1 838 | 33 526 921 |
| Dettes subordonnées | | | | (101 861) | (1 640) | |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | (35 698) | | | | | (35 698) |
| Total Passifs financiers par échéance | 13 953 761 | 4 557 958 | 9 974 898 | 4 994 600 | 198 | 33 584 916 |

7. AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS

7.1 Détail des charges de personnel

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|--|------------------|------------------|
| Salaires et traitements ⁽¹⁾ | (130 532) | (125 026) |
| Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies) | (16 558) | (13 965) |
| Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies) | (177) | (3 430) |
| Autres charges sociales | (43 061) | (41 280) |
| Intéressement et participation | (24 698) | (24 799) |
| Impôts et taxes sur rémunération | (25 681) | (25 283) |
| Total Charges de personnel | (240 707) | (233 783) |

(1) Dont indemnités liées à la retraite pour 823 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 1183 milliers d'euros au 31 décembre 2022. Dont médailles du travail pour 168 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 153 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

7.2 Effectif moyen de la période

| EFFECTIF MOYEN | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|----------------|--------------|--------------|
| France | 2 778 | 2 747 |
| Étranger | | |
| Total | 2 778 | 2 747 |

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

— Variation dette actuarielle

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | | | 31/12/2022 |
|---|---------------|----------------|---------------|---------------|
| | ZONE EURO | HORS ZONE EURO | TOUTES ZONES | TOUTES ZONES |
| Dette actuarielle au 31/12/N-1 | 46 788 | | 46 788 | 53 740 |
| Écart de change | | | | |
| Coût des services rendus sur l'exercice | 3 442 | | 3 442 | 4 177 |
| Coût financier | 1 831 | | 1 831 | 506 |
| Cotisations employés | | | | |
| Modifications, réductions et liquidations de régime | (1 087) | | (1 087) | (45) |
| Variations de périmètre | (43) | | (43) | 116 |
| Prestations versées (obligatoire) | (3 006) | | (3 006) | (2 833) |
| Taxes, charges administratives et primes | | | | |
| Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques ⁽¹⁾ | 542 | | 542 | 994 |
| Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières ⁽¹⁾ | 1 992 | | 1 992 | (9 867) |
| Dette actuarielle à la clôture | 50 459 | | 50 459 | 46 788 |

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

— Détail de la charge comptabilisée au résultat

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | | | 31/12/2022 |
|--|--------------|----------------|--------------|--------------|
| | ZONE EURO | HORS ZONE EURO | TOUTES ZONES | TOUTES ZONES |
| Coût des services | 2 355 | | 2 355 | 4 132 |
| Charge/produit d'intérêt net | (1 112) | | (1 112) | (890) |
| Impact en compte de résultat à la clôture | 1 243 | | 1 243 | 3 242 |

— Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | | | 31/12/2022 |
|--|--------------|----------------|--------------|--------------|
| | ZONE EURO | HORS ZONE EURO | TOUTES ZONES | TOUTES ZONES |
| Réévaluation du passif (de l'actif) net | | | | |
| Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à l'ouverture | (172) | | (172) | 9 180 |
| Écart de change | | | | |
| Gains/(pertes) actuariels sur l'actif | 675 | | 675 | (479) |
| Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques ⁽¹⁾ | 542 | | 542 | 994 |
| Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières ⁽¹⁾ | 1 992 | | 1 992 | (9 867) |
| Ajustement de la limitation d'actifs | | | | |
| Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à la clôture | 3 037 | | 3 037 | (172) |

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

— Variation de juste valeur des actifs

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | | | 31/12/2022 |
|---|---------------|----------------|---------------|---------------|
| | ZONE EURO | HORS ZONE EURO | TOUTES ZONES | TOUTES ZONES |
| Juste valeur des actifs à l'ouverture | 54 227 | | 54 227 | 52 541 |
| Écart de change | | | | |
| Intérêt sur l'actif (produit) | 2 055 | | 2 055 | 440 |
| Gains/(pertes) actuariels | (675) | | (675) | 479 |
| Cotisations payées par l'employeur | 1 929 | | 1 929 | 3 484 |
| Cotisations payées par les employés | | | | |
| Modifications, réductions et liquidations de régime | | | | |
| Variations de périmètre | (43) | | (43) | 116 |
| Taxes, charges administratives et primes | | | | |
| Prestations payées par le fonds | (3 005) | | (3 005) | (2 833) |
| Juste valeur des actifs à la clôture | 54 488 | | 54 488 | 54 227 |

— Position nette

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | | | 31/12/2022 |
|---|---------------|----------------|---------------|---------------|
| | ZONE EURO | HORS ZONE EURO | TOUTES ZONES | TOUTES ZONES |
| Dettes actuarielles à la clôture | 50 459 | | 50 459 | 46 788 |
| Impact de la limitation d'actifs | | | | |
| Autres | | | | |
| Juste valeur des actifs fin de période | (54 488) | | (54 488) | (54 227) |
| Position nette (passif)/actif à la clôture | 3 603 | | 3 603 | 6 125 |

— Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs ⁽¹⁾

| (EN MILLIERS D'EUROS) | ZONE EURO | | | HORS ZONE EURO | | | TOUTES ZONES | | |
|------------------------|-----------|------------|-----------|----------------|------------|-----------|--------------|------------|-----------|
| | EN % | EN MONTANT | DONT COTÉ | EN % | EN MONTANT | DONT COTÉ | EN % | EN MONTANT | DONT COTÉ |
| Actions ⁽¹⁾ | 16,36 % | 8 913 | | 0,00 % | | | 16,36 % | 8 913 | |
| Obligations | 73,61 % | 40 109 | | 0,00 % | | | 73,61 % | 40 109 | |
| Immobilier | 10,03 % | 5 466 | | 0,00 % | | | 10,03 % | 5 466 | |
| Autres actifs | 0,00 % | | | 0,00 % | | | 0,00 % | | |

(1) Dont juste valeur des droits à remboursement.

Au 31 décembre 2023, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 5,94 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 6,53 %.

7.5 Autres avantages sociaux

— Rémunération variable collective

La participation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est relève de l'accord de droit commun dont la finalité est de permettre aux salariés de percevoir une quote-part des bénéfices de l'entreprise.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est a mis en place un accord facultatif d'intéressement associant financièrement les salariés au développement de l'entreprise. Il est indexé sur le résultat comptable de l'exercice.

Un Plan d'Épargne Entreprise (PEE) permet aux salariés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est de constituer un portefeuille d'épargne, investie en valeurs mobilières ou monétaires. Les sommes investies sont bloquées pendant 5 années mais sont en contrepartie exonérées d'impôt sur le revenu.

— Engagements en matière de médailles

Les primes exceptionnelles versées à l'occasion de remises de médailles d'honneur agricole décernées aux salariés atteignant une ancienneté de 20, 30, 35 ou 40 ans, sont provisionnées en fonction de l'ancienneté acquise par chaque salarié à la clôture de l'exercice.

Les provisions constituées par la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est au titre de ces autres engagements sociaux s'élèvent à 1701 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2023.

8. CONTRATS DE LOCATION

8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|---|----------------|----------------|
| Immobilisations corporelles détenues en propre | 254 111 | 221 509 |
| Droits d'utilisation des contrats de location | 24 247 | 37 545 |
| Total Immobilisations corporelles d'exploitation | 278 358 | 259 054 |

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est est également preneuse dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs...) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation ni de dette locative sur ces contrats.

— Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est est preneuse de nombreux actifs, essentiellement des biens immobiliers (bureaux et agences).

Les informations relatives aux contrats dont la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est est preneuse sont présentées ci-dessous :

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2022 | VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE | AUGMENTATIONS (ACQUISITIONS) | DIMINUTIONS (CESSIONS) | ÉCARTS DE CONVERSION | AUTRES MOUVEMENTS | 31/12/2023 |
|-----------------------------------|---------------|-------------------------|------------------------------|------------------------|----------------------|-------------------|---------------|
| Immobilier | | | | | | | |
| Valeur brute | 63 877 | | 5 563 | (16 573) | | | 52 867 |
| Amortissements et dépréciations | (26 332) | | (7 570) | 5 282 | | | (28 620) |
| Total Immobilier | 37 545 | | (2 007) | (11 291) | | | 24 247 |
| Mobilier | | | | | | | |
| Valeur brute | | | | | | | |
| Amortissements et dépréciations | | | | | | | |
| Total Mobilier | | | | | | | |
| Total Droits d'utilisation | 37 545 | | (2 007) | (11 291) | | | 24 247 |

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2021 | VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE | AUGMENTATIONS (ACQUISITIONS) | DIMINUTIONS (CESSIONS) | ÉCARTS DE CONVERSION | AUTRES MOUVEMENTS | 31/12/2022 |
|-----------------------------------|---------------|-------------------------|------------------------------|------------------------|----------------------|-------------------|---------------|
| Immobilier | | | | | | | |
| Valeur brute | 62 977 | | 2 517 | (1 617) | | | 63 877 |
| Amortissements et dépréciations | (19 286) | | (7 807) | 761 | | | (26 332) |
| Total Immobilier | 43 691 | | (5 290) | (856) | | | 37 545 |
| Mobilier | | | | | | | |
| Valeur brute | | | | | | | |
| Amortissements et dépréciations | | | | | | | |
| Total Mobilier | | | | | | | |
| Total Droits d'utilisation | 43 691 | | (5 290) | (856) | | | 37 545 |

— Échéancier des dettes locatives

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | | | |
|-------------------------|--------------|------------------|--------------|------------------------|
| | ≤ 1 AN | > 1 AN À ≤ 5 ANS | > 5 ANS | TOTAL DETTES LOCATIVES |
| Dettes locatives | 4 201 | 8 170 | 1 939 | 14 310 |

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2022 | | | |
|-------------------------|--------------|------------------|--------------|------------------------|
| | ≤ 1 AN | > 1 AN À ≤ 5 ANS | > 5 ANS | TOTAL DETTES LOCATIVES |
| Dettes locatives | 6 995 | 15 104 | 4 985 | 27 084 |

— Détail des charges et produits de contrats de location

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|---|-----------------|-----------------|
| Charges d'intérêts sur dettes locatives | (224) | (113) |
| Total Intérêts et charges assimilées (PNB) | | (113) |
| Charges relatives aux contrats de location court terme | | |
| Charges relatives aux contrats de location de faible valeur | (4 904) | (6 408) |
| Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette | | |
| Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation | | |
| Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail | | |
| Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location | 132 | 4 |
| Total Charges générales d'exploitation | | (6 404) |
| Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation | (7 261) | (7 558) |
| Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles | | (7 558) |
| Total Charges et produits de contrats de location | (12 257) | (14 075) |

— Montants des flux de trésorerie de la période

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|---|-----------------|-----------------|
| Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location | (12 370) | (14 077) |

8.2 Contrats de location dont le Groupe est bailleur

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est propose à ses clients des activités de location qui prennent la forme de contrats de crédit-bail, de location avec option d'achat, de location financière, ou de location longue durée. Les contrats de location sont classés en contrats de location financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur.

Les autres contrats de location sont classés en location simple.

Les produits de location simple, qui s'élèvent à 53 772 milliers d'euros en 2023, sont issus essentiellement de la catégorie des immeubles de placement de la filiale Compagnie Foncière Lyonnaise pour 39 491 milliers d'euros.

— Produits de contrats de location

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|--|---------------|---------------|
| Location-financement | | |
| Profits ou pertes réalisés sur la vente | | |
| Produits financiers tirés des créances locatives | | |
| Produits des paiements de loyers variables | | |
| Location simple | 53 772 | 52 117 |
| Produits locatifs | 53 772 | 52 117 |

9. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

— Engagements donnés et reçus

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|--|-------------------|-------------------|
| Engagements donnés | 3 711 512 | 4 250 872 |
| Engagements de financement | 2 729 397 | 3 235 982 |
| Engagements en faveur des établissements de crédit | | |
| Engagements en faveur de la clientèle | 2 729 397 | 3 235 982 |
| Engagements de garantie | 982 115 | 1 014 890 |
| Engagements d'ordre des établissements de crédit | 65 725 | 52 891 |
| Engagements d'ordre de la clientèle | 916 390 | 961 999 |
| Engagements sur titres | | |
| Titres à livrer | | |
| Engagements reçus | 12 594 263 | 12 168 947 |
| Engagements de financement | 22 280 | 23 280 |
| Engagements reçus des établissements de crédit | 22 280 | 23 280 |
| Engagements reçus de la clientèle | | |
| Engagements de garantie ⁽¹⁾ | 12 571 983 | 12 145 667 |
| Engagements reçus des établissements de crédit | 702 365 | 691 013 |
| Engagements reçus de la clientèle | 11 869 618 | 11 454 654 |
| Engagements sur titres | | |
| Titres à recevoir | | |

(1) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'État français (PGE). Au 31 décembre 2023, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 437 074 milliers d'euros.

Le 23 mars 2022, le conseil des gouverneurs de la Banque Centrale européenne a décidé de lever progressivement les mesures temporaires d'assouplissement des garanties de politique monétaire introduites en réponse à la pandémie de Covid-19.

Dans ce contexte, la Banque de France a mis fin, à compter du 30 juin 2023, à l'éligibilité des prêts immobiliers résidentiels dans le cadre des dispositifs exceptionnels mis en place en 2011 en réponse à la crise financière et modifié en conséquence la décision du Gouverneur 2022-04 du 30 juin 2022.

En conséquence, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre-est ne postera plus 5 703 millions d'euros de créance immobilière auprès de la Banque de France.

En complément le Groupe Crédit Agricole a décidé d'émettre un programme d'obligations sécurisées (*Qu'ovaire Bonds FH SFH*) par les créances habitats libérées pour un montant global de 92 milliards d'euros. Ce programme a été souscrit par Crédit Agricole SA afin de constituer des réserves éligibles au programme de refinancement de la Banque Centrale Européenne.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est apporte en garantie des émissions de la FH SFH 5 307 millions d'euros de créance immobilière.

— Instruments financiers remis et reçus en garantie

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|---|-------------------|-------------------|
| Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés) ⁽¹⁾ | | |
| Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH...) | 12 210 155 | 12 490 234 |
| Titres prêtés | | |
| Dépôts de garantie sur opérations de marché | | |
| Autres dépôts de garantie | | |
| Titres et valeurs donnés en pension | 126 383 | |
| Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie | 12 336 538 | 12 490 234 |
| Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie | | |
| Autres dépôts de garantie | | |
| Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés | | |
| Titres empruntés | | |
| Titres et valeurs reçus en pension | | |
| Titres vendus à découvert | | |
| Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés | | |

(1) Les dépôts de garantie correspondent aux versements à nos contreparties de collatéral sur les produits dérivés, conformément à la réglementation EMIR.

Au 31 décembre 2023, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est n'a pas utilisé les titres souscrits auprès des « FCT Crédit Agricole Habitat » comme dispositif de refinancement.

— Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2023, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est a apporté 12 210 155 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du Groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 12 490 234 milliers d'euros en 2022. La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est a apporté :
 — 3230546 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 8 910 810 milliers d'euros en 2022 ;
 — 475 008 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 576 033 milliers d'euros en 2022 ;
 — 8504601 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 3 003 390 milliers d'euros en 2022.

— Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est n'a pas de garanties détenues et actifs reçus en garantie au 31 décembre 2023.

10. RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS

— Principes retenus par le Groupe Crédit Agricole

Les reclassements ne sont effectués que dans des circonstances rares résultant d'une décision prise par la Direction Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est à la suite de changements

internes ou externes : changements importants par rapport à l'activité de l'entité.

— Reclassements effectués par la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est n'a pas opéré en 2023 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

11. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'exit price").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêt en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique.

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de *spreads* de *Crédit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

11.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

La norme IFRS 7 demande des informations portant sur les instruments financiers qui ne sont pas comptabilisés à la Juste Valeur.

Les montants présentés dans « la valeur au bilan » des instruments financiers concernés incluent les créances et dettes rattachées et sont, pour les actifs, nets de dépréciation. Par ailleurs, la valeur au bilan des

tableaux inclut la Juste Valeur de la portion couverte des éléments micro-couverts en couverture de Juste Valeur (cf. note 3.5 des présents états financiers consolidés). En revanche, la valeur comptable des éléments présentés dans ce tableau n'inclut pas l'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Pour rappel, les actifs financiers dont les caractéristiques sont SPPI, doivent être comptabilisés au coût amorti s'ils sont gérés dans un portefeuille dont la gestion a pour objectif la collecte des flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs et dont les ventes sont strictement encadrées et limitées. De plus, pour être éligibles à cette catégorie, ils doivent de manière complémentaire à ce mode de gestion, répondre à deux critères, lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable (test *"Solely Payments of Principal & Interests"* ou test *"SPPI"*).

À ce titre, les informations relatives à la juste valeur de ces instruments doivent être analysées avec une attention particulière :

- Les justes valeurs indiquées représentent une estimation de la valeur de marché du 31 décembre 2023. Néanmoins ces valeurs de marché peuvent faire l'objet de variations en fonction des paramètres de marché, notamment l'évolution des taux d'intérêt et la qualité du risque de crédit des contreparties. Compte tenu de leur modèle de gestion, la décomptabilisation qui, sauf exception explicitement prévue par la norme IFRS 9, doit intervenir à l'échéance ou proche de l'échéance, devrait se faire à une valeur proche de la valeur de remboursement de ces instruments. Ainsi, l'écart entre l'indication de la juste valeur et sa valeur comptable ne représente pas une valeur de réalisation dans une perspective de continuité d'activité de l'établissement.
- Compte tenu du modèle de gestion consistant à collecter les flux de trésorerie des instruments financiers du portefeuille auquel il appartient, il est rappelé que ces instruments financiers ne sont pas gérés en fonction de l'évolution de leur juste valeur et que la performance de ces actifs est appréciée sur la base des flux de trésorerie contractuels perçus sur leur durée de vie de l'instrument.
- L'estimation de la juste valeur indicative des instruments comptabilisés au coût amorti est sujette à l'utilisation de modèles de valorisation notamment les prêts et créances vis-à-vis de la clientèle et plus particulièrement ceux dont la valorisation est fondée sur des données non observables de niveau 3.

— Juste valeur des actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan

| (EN MILLIERS D'EUROS) | VALEUR AU BILAN AU 31/12/2023 | JUSTE VALEUR AU 31/12/2023 | PRIX COTÉS SUR DES MARCHÉS ACTIFS POUR DES INSTRUMENTS IDENTIQUES : NIVEAU 1 | VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES OBSERVABLES : NIVEAU 2 | VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES NON OBSERVABLES : NIVEAU 3 |
|--|-------------------------------|----------------------------|--|--|--|
| Prêts et créances | 33 714 917 | 32 193 101 | | 4 275 449 | 27 917 652 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 4 204 632 | 4 204 405 | | 4 204 405 | |
| Prêts et créances sur la clientèle ⁽¹⁾ | 29 510 285 | 27 988 696 | | 71 044 | 27 917 652 |
| Titres de dettes | 1 369 296 | 1 320 953 | 1 304 563 | | 16 390 |
| Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée | 35 084 213 | 33 514 054 | 1 304 563 | 4 275 449 | 27 934 042 |

(1) Pour les crédits habitats, la juste valeur est issue d'un calcul d'actualisation dont le taux est désormais issu des données ALM; précédemment le taux retenu était déterminé à partir des prêts commercialisés. Au 31 décembre 2022, la juste valeur communiquée au titre de ces prêts était de 18 312 millions d'euros; calculée à partir des taux ALM, elle se serait élevée à 17 062 millions d'euros.

L'écart de réévaluation à l'actif du bilan s'élève à (169) millions d'euros au 31 décembre 2023 contre (356) millions d'euros au 31 décembre 2022. En tenant compte de cette réévaluation, l'écart entre la juste valeur indicative et la valeur comptable à l'actif serait de (1003) millions d'euros au 31 décembre 2023.

| (EN MILLIERS D'EUROS) | VALEUR AU BILAN AU 31/12/2022 | JUSTE VALEUR AU 31/12/2022 | PRIX COTÉS SUR DES MARCHÉS ACTIFS POUR DES INSTRUMENTS IDENTIQUES : NIVEAU 1 | VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES OBSERVABLES : NIVEAU 2 | VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES NON OBSERVABLES : NIVEAU 3 |
|--|-------------------------------|----------------------------|--|--|--|
| Prêts et créances | 34 668 920 | 33 914 019 | | 5 921 665 | 27 992 354 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 5 908 403 | 5 865 105 | | 5 865 105 | |
| Prêts et créances sur la clientèle | 28 760 517 | 28 048 914 | | 56 560 | 27 992 354 |
| Titres de dettes | 1 310 963 | 1 232 030 | 1 217 579 | | 14 451 |
| Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée | 35 979 883 | 35 146 049 | 1 217 579 | 5 921 665 | 28 006 805 |

— Juste valeur des passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan

| (EN MILLIERS D'EUROS) | VALEUR AU BILAN AU 31/12/2023 | JUSTE VALEUR AU 31/12/2023 | PRIX COTÉS SUR DES MARCHÉS ACTIFS POUR DES INSTRUMENTS IDENTIQUES : NIVEAU 1 | VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES OBSERVABLES : NIVEAU 2 | VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES NON OBSERVABLES : NIVEAU 3 |
|---|-------------------------------|----------------------------|--|--|--|
| Dettes envers les établissements de crédit | 21 016 440 | 21 016 440 | | 21 016 440 | |
| Dettes envers la clientèle | 11 596 480 | 11 596 480 | | 11 468 621 | 127 859 |
| Dettes représentées par un titre | 78 940 | 79 207 | 74 675 | 4 532 | |
| Dettes subordonnées | | 177 | | 177 | |
| Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée | 32 691 860 | 32 692 304 | 74 675 | 32 489 770 | 127 859 |

L'écart de réévaluation au passif du bilan s'élève à (22) millions d'euros au 31 décembre 2023 contre (36) millions d'euros au 31 décembre 2022. En tenant compte de cette réévaluation, l'écart entre la juste valeur indicative et la valeur comptable au passif serait de 22 millions d'euros au 31 décembre 2023.

| (EN MILLIERS D'EUROS) | VALEUR AU BILAN AU 31/12/2022 | JUSTE VALEUR AU 31/12/2022 | PRIX COTÉS SUR DES MARCHÉS ACTIFS POUR DES INSTRUMENTS IDENTIQUES : NIVEAU 1 | VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES OBSERVABLES : NIVEAU 2 | VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES NON OBSERVABLES : NIVEAU 3 |
|---|-------------------------------|----------------------------|--|--|--|
| Dettes envers les établissements de crédit | 21 417 427 | 21 417 427 | | 21 417 427 | |
| Dettes envers la clientèle | 11 993 958 | 11 993 957 | | 11 851 089 | 142 868 |
| Dettes représentées par un titre | 115 536 | 115 817 | 112 514 | 3 303 | |
| Dettes subordonnées | | | | | |
| Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée | 33 526 921 | 33 527 201 | 112 514 | 33 271 819 | 142 868 |

11.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Crédit Valuation Adjustment* ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

— Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | PRIX COTÉS SUR DES MARCHÉS ACTIFS POUR DES INSTRUMENTS IDENTIQUES : NIVEAU 1 | VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES OBSERVABLES : NIVEAU 2 | VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES NON OBSERVABLES : NIVEAU 3 |
|---|------------------|--|--|--|
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | 32 308 | | 32 308 | |
| Créances sur les établissements de crédit | | | | |
| Créances sur la clientèle | | | | |
| Titres reçus en pension livrée | | | | |
| Valeurs reçues en pension | | | | |
| Titres détenus à des fins de transaction | | | | |
| Instruments dérivés | 32 308 | | 32 308 | |
| Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾ | 999 794 | 297 623 | 12 247 | 689 924 |
| Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat | 332 279 | 9 770 | 16 | 322 493 |
| Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI | 667 515 | 287 853 | 12 231 | 367 431 |
| Créances sur les établissements de crédit | | | | |
| Créances sur la clientèle | | | | |
| Titres de dettes | 667 515 | 287 853 | 12 231 | 367 431 |
| Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature | | | | |
| Actifs représentatifs de contrats en unités de compte | | | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | | | | |
| Créances sur les établissements de crédit | | | | |
| Créances sur la clientèle | | | | |
| Titres à la juste valeur par résultat sur option | | | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 3 279 010 | 54 242 | 3 173 858 | 50 910 |
| Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables | 3 224 768 | | 3 173 858 | 50 910 |
| Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables | 54 242 | 54 242 | | |
| Instruments dérivés de couverture | 243 286 | | 243 286 | |
| TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR | 4 554 398 | 351 865 | 3 461 699 | 740 834 |
| Transferts issus du Niveau 1: Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques | | | | |
| Transferts issus du Niveau 2: Valorisation fondée sur des données observables | | | | 443 |
| Transferts issus du Niveau 3: Valorisation fondée sur des données non observables | | | | |
| Total des transferts vers chacun des niveaux | | | | 443 |

(1) Le montant des OPCVM s'élève à 603 870 milliers d'euros au 31/12/2023 et sont répartis sur les niveaux 1, 2 et 3.

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2022 | PRIX COTÉS SUR DES MARCHÉS ACTIFS POUR DES INSTRUMENTS IDENTIQUES : NIVEAU 1 | VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES OBSERVABLES : NIVEAU 2 | VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES NON OBSERVABLES : NIVEAU 3 |
|---|------------------|--|--|--|
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | 53 634 | | 53 634 | |
| Créances sur les établissements de crédit | | | | |
| Créances sur la clientèle | | | | |
| Titres reçus en pension livrée | | | | |
| Valeurs reçues en pension | | | | |
| Titres détenus à des fins de transaction | | | | |
| Instruments dérivés | 53 634 | | 53 634 | |
| Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾ | 1 149 257 | 518 892 | 44 594 | 585 771 |
| Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat | 321 134 | 5 080 | 64 | 315 990 |
| Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI | 828 123 | 513 812 | 44 530 | 269 781 |
| Créances sur les établissements de crédit | | | | |
| Créances sur la clientèle | | | | |
| Titres de dettes | 828 123 | 513 812 | 44 530 | 269 781 |
| Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature | | | | |
| Actifs représentatifs de contrats en unités de compte | | | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | | | | |
| Créances sur les établissements de crédit | | | | |
| Créances sur la clientèle | | | | |
| Titres à la juste valeur par résultat sur option | | | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 2 921 775 | 24 760 | 2 853 853 | 43 163 |
| Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables | 2 897 015 | | 2 853 853 | 43 163 |
| Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables | 24 760 | 24 760 | | |
| Instruments dérivés de couverture | 400 151 | | 400 151 | |
| TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR | 4 524 817 | 543 652 | 3 352 232 | 628 934 |
| Transferts issus du Niveau 1: Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques | | | | |
| Transferts issus du Niveau 2: Valorisation fondée sur des données observables | | | | 130 039 |
| Transferts issus du Niveau 3: Valorisation fondée sur des données non observables | | | | |
| Total des transferts vers chacun des niveaux | | | | 130 039 |

(1) Le montant des OPCVM s'élève à 735 904 milliers d'euros au 31/12/2022 et sont répartis sur les niveaux 1, 2 et 3.

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | PRIX COTÉS SUR DES MARCHÉS ACTIFS POUR DES INSTRUMENTS IDENTIQUES : NIVEAU 1 | VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES OBSERVABLES : NIVEAU 2 | VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES NON OBSERVABLES : NIVEAU 3 |
|---|---------------|--|--|--|
| Passifs financiers détenus à des fins de transaction | 29 067 | | 29 067 | |
| Titres vendus à découvert | | | | |
| Titres donnés en pension livrée | | | | |
| Dettes représentées par un titre | | | | |
| Dettes envers les établissements de crédit | | | | |
| Dettes envers la clientèle | | | | |
| Instruments dérivés | 29 067 | | 29 067 | |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | | | | |
| Instruments dérivés de couverture | 66 236 | | 66 236 | |
| Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur | 95 303 | | 95 303 | |
| Transferts issus du Niveau 1: Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques | | | | |
| Transferts issus du Niveau 2: Valorisation fondée sur des données observables | | | | |
| Transferts issus du Niveau 3: Valorisation fondée sur des données non observables | | | | |
| Total des transferts vers chacun des niveaux | | | | |
| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2022 | PRIX COTÉS SUR DES MARCHÉS ACTIFS POUR DES INSTRUMENTS IDENTIQUES : NIVEAU 1 | VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES OBSERVABLES : NIVEAU 2 | VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES NON OBSERVABLES : NIVEAU 3 |
| Passifs financiers détenus à des fins de transaction | 48 372 | | 48 372 | |
| Titres vendus à découvert | | | | |
| Titres donnés en pension livrée | | | | |
| Dettes représentées par un titre | | | | |
| Dettes envers les établissements de crédit | | | | |
| Dettes envers la clientèle | | | | |
| Instruments dérivés | 48 372 | | 48 372 | |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | | | | |
| Instruments dérivés de couverture | 45 321 | | 45 321 | |
| Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur | 93 693 | | 93 693 | |
| Transferts issus du Niveau 1: Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques | | | | |
| Transferts issus du Niveau 2: Valorisation fondée sur des données observables | | | | |
| Transferts issus du Niveau 3: Valorisation fondée sur des données non observables | | | | |
| Total des transferts vers chacun des niveaux | | | | |

— Changements de modèles de valorisation

En 2023, le Groupe Crédit Agricole Centre-est n'a procédé à aucun changement de modèle de valorisation.

— Instruments financiers valorisés selon un modèle de niveau 3

Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

| TABLEAU 1 SUR 3 (EN MILLIERS D'EUROS) | TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR SELON LE NIVEAU 3 | ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION | | | | | INSTRUMENTS DÉRIVÉS |
|---|---|---|---------------------------|--------------------------------|---------------------------|--|---------------------|
| | | CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT | CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE | TITRES REÇUS EN PENSION LIVRÉE | VALEURS REÇUES EN PENSION | TITRES DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION | |
| Solde de clôture (31/12/2022) | 628 934 | | | | | | |
| Gains /pertes de la période | 132 762 | | | | | | |
| Comptabilisés en résultat | 16 107 | | | | | | |
| Comptabilisés en capitaux propres | 116 655 | | | | | | |
| Achats de la période | 144 069 | | | | | | |
| Ventes de la période | (83 794) | | | | | | |
| Émissions de la période | | | | | | | |
| Dénouements de la période | | | | | | | |
| Reclassements de la période | 2 000 | | | | | | |
| Variations liées au périmètre de la période | (83 580) | | | | | | |
| Transferts | 443 | | | | | | |
| Transferts vers niveau 3 | 443 | | | | | | |
| Transferts hors niveau 3 | | | | | | | |
| Solde de clôture (31/12/2023) | 740 834 | | | | | | |

| TABLEAU 2 SUR 3 (EN MILLIERS D'EUROS) | AUTRES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT | | | | | | | | | | |
|---|--|---|---------------------------|--|---|---------------------------|--|---|---|--|--|
| | INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT | | | INSTRUMENTS DE DETTES NE REMPLISSANT PAS LES CRITÈRES SPPI | | | AUTRES INSTRUMENTS DE DETTES À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT PAR NATURE | ACTIFS REPRÉSENTATIFS DE CONTRATS EN UNITÉS DE COMPTE | ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION | | |
| | ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE ET TITRES DE PARTICIPATION NON CONSOLIDÉS | CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT | CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE | TITRES DE DETTES | CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT | CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE | | | TITRES DE DETTES | | |
| Solde de clôture (31/12/2022) | 315 990 | | | 269 781 | | | | | | | |
| Gains /pertes de la période | 20 355 | | | (4 248) | | | | | | | |
| Comptabilisés en résultat | 20 355 | | | (4 248) | | | | | | | |
| Comptabilisés en capitaux propres | | | | | | | | | | | |
| Achats de la période | 49 934 | | | 88 796 | | | | | | | |
| Ventes de la période | (64 229) | | | (19 565) | | | | | | | |
| Émissions de la période | | | | | | | | | | | |
| Dénouements de la période | | | | | | | | | | | |
| Reclassements de la période | | | | | | | | | | | |
| Variations liées au périmètre de la période | | | | 32 667 | | | | | | | |
| Transferts | 443 | | | | | | | | | | |
| Transferts vers niveau 3 | 443 | | | | | | | | | | |
| Transferts hors niveau 3 | | | | | | | | | | | |
| Solde de clôture (31/12/2023) | 322 493 | | | 367 431 | | | | | | | |

| TABLEAU 3 SUR 3 (EN MILLIERS D'EUROS) | ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES | | |
|---|--|--|-----------------------------------|
| | INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES | INSTRUMENTS DE DETTES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES | INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE |
| Solde de clôture (31/12/2022) | | 43 163 | |
| Gains /pertes de la période | | 116 655 | |
| Comptabilisés en résultat | | | |
| Comptabilisés en capitaux propres | | 116 655 | |
| Achats de la période | | 5 339 | |
| Ventes de la période | | | |
| Émissions de la période | | | |
| Dénouements de la période | | | |
| Reclassements de la période | | 2 000 | |
| Variations liées au périmètre de la période | | (116 247) | |
| Transferts | | | |
| Transferts vers niveau 3 | | | |
| Transferts hors niveau 3 | | | |
| Solde de clôture (31/12/2023) | | 50 910 | |

(1) Ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

| | |
|---|---------|
| Gains/pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture | 3 640 |
| Comptabilisés en résultat | (4 149) |
| Comptabilisés en capitaux propres | 7 789 |

Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Le Groupe Crédit Agricole Centre-est n'a pas de passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3, au 31 décembre 2023, comme au 31 décembre 2022.

11.3 Évaluation de l'impact de la prise en compte de la marge à l'origine

Le Groupe Crédit Agricole Centre-est n'est pas concerné par cette évaluation.

11.4 Rappels sur la réforme des indices de taux et implications pour le Groupe Crédit Agricole

La réforme des indices de taux IBOR (*InterBank Offered Rates*) initiée par le Conseil de Stabilité Financière en 2014, vise à remplacer ces indices par des taux alternatifs et plus particulièrement par des Risk Free Rates (RFR).

Cette réforme s'est accélérée le 5 mars 2021 lorsque l'IBA - l'administrateur du LIBOR - a confirmé le jalon important de fin 2021 pour l'arrêt de la publication ou la non représentativité des LIBOR, sauf sur les tenors les plus utilisés du LIBOR USD (échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) pour lesquels la date a été fixée au 30 juin 2023.

Dès 2019, le Groupe Crédit Agricole s'est organisé pour préparer et encadrer la transition des indices de taux pour l'ensemble de ses activités :

- Ces transitions s'inscrivent dans les calendriers et standards définis par les travaux de place dont certains auxquels le Crédit Agricole participe et le cadre réglementaire européen (BMR).
- Conformément aux recommandations des groupes de travail nationaux et des autorités, le Groupe Crédit Agricole préconise et privilégie des bascules vers les indices alternatifs par anticipation de la disparition des indices de référence tout en visant le respect des échéances fixées par la place voire imposées par les autorités.
- La réalisation ordonnée et maîtrisée des transitions est garantie par les efforts menés par le Groupe pour mettre à niveau ses outils et ses processus ainsi que par la forte mobilisation des équipes support et des métiers pour absorber la charge de travail induite par les transitions, notamment pour la renégociation des contrats.

L'ensemble des actions entreprises permet ainsi aux entités du Groupe d'assurer la continuité de leur activité après la disparition des indices de référence et d'être en capacité de gérer les nouvelles offres de produits référençant des RFR ou certains RFR à terme tout en limitant les risques opérationnels et commerciaux après la cessation des indices.

— Transition LIBOR USD

Au niveau du Groupe, la très forte mobilisation des équipes et l'organisation mise en place ont permis de mener à bien la transition de la quasi-totalité du stock de contrats par anticipation ou activation de la clause de *fallback* et de limiter l'usage du LIBOR USD synthétique post 30 juin 2023.

Le Groupe a également pu bénéficier pour certains de ces contrats et instruments financiers du dispositif mis en place par les autorités américaines qui ont validé la désignation d'un taux de remplacement statutaire pérenne du LIBOR USD pour les contrats de droit américain. Les actions menées au second semestre 2023 ont principalement visé à conclure des négociations qui n'avaient pas été totalement finalisées

avant le 30 juin et à basculer effectivement les contrats de leasing avant la première période d'intérêt basée sur l'indice de substitution conformément à la stratégie de transition retenue.

Hormis quelques crédits où la maturité de la transaction est antérieure à la fin du LIBOR synthétique et pour lesquels les emprunteurs ne sont donc pas enclins à faire la transition, tous les contrats ont maintenant basculé vers un indice alternatif.

— Transition des autres indices (CDOR, WIBOR, SOR)

Au 31 décembre, le Groupe a encore quelques expositions sur d'autres indices de référence dont la non-représentativité ou la cessation ont été annoncées :

Le CDOR (Canada) dont la cessation a été annoncée après le 28 juin 2024 sur les échéances non encore arrêtées (un, deux et trois mois). Le WIBOR (indice de référence polonais, classifié critique par la Commission Européenne) pour lequel le planning de cessation n'a pas encore été confirmé par l'administrateur.

Le SIBOR (Singapour) dont la cessation est prévue après le 31 décembre 2024 sur les échéances un et trois mois.

Les transitions sur le CDOR et le SIBOR concernent quasi exclusivement la banque d'investissement alors que le WIBOR est également utilisé au sein du Groupe Crédit Agricole par CA Pologne (banque de détail) et CAL&F au travers de l'entité EFL (*leasing*).

Les actions se sont poursuivies au second semestre afin de préparer le plus en amont possible les bascules effectives et finaliser l'inventaire des clients et transactions exposées. CACIB, sauf exceptions autorisées, a également arrêté le flux de nouvelles opérations en CDOR courant 2023.

La quasi-totalité du stock en CDOR et une part très majoritaire du stock en WIBOR sont composés de dérivés où il est prévu de s'appuyer sur les dispositions de *fallback* ISDA dans la mesure où la plupart des contreparties ont adhéré au protocole ISDA 2020.

— Gestion des risques associés à la réforme des taux :

Outre la préparation et la mise en œuvre du remplacement des indices de référence, depuis 2019 les travaux menés par le Groupe ont porté sur la gestion et le contrôle des risques inhérents aux transitions des indices de référence, notamment sur les volets financiers, opérationnels, juridiques et conformité en particulier sur le volet protection des clients (prévention du "conduct risk").

Les migrations opérationnelles à venir s'appuieront sur l'ensemble des processus et outils préalablement développés pour la transition des contrats indexés sur les taux IBOR dont la cessation de publication ou la non-représentativité sont déjà intervenues. Afin de limiter les risques opérationnels et commerciaux, les entités impactées organiseront également, lorsque cela sera possible, des transitions proactives dans le respect des recommandations et jalons définis par les autorités.

À date, les risques potentiels associés à la réforme ne concernent que la transition du WIBOR et du CDOR pour lesquels les enjeux sont très localisés et jugés peu significatifs pour le Groupe et la transition du SIBOR pour lequel les expositions sont extrêmement marginales.

12. IMPACTS DES ÉVOLUTIONS COMPTABLES OU AUTRES ÉVÉNEMENTS

Le Groupe Crédit Agricole Centre-est n'est pas concerné par des évolutions comptables ou autres événements au 31 décembre 2023.

13. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2023

— Date de clôture

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du Groupe.

13.1 Information sur les filiales

— Restrictions sur les entités contrôlées

Des dispositions réglementaires, légales ou contractuelles peuvent limiter la capacité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est à avoir librement accès aux actifs de ses filiales et à régler les passifs de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est.

Le Groupe Crédit Agricole Centre-est n'est soumis à aucune restriction.

— Opérations de titrisation et fonds dédiés

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 « Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue ».

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits, soit placés dans le marché par le Groupe.

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et éventuellement LCL pour certains FCT, à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du Groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre de ces titrisations, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 1160 millions d'euros aux FCT (dont encore 85 millions d'euros, dans des FCT non encore démantelées, au 31 décembre 2023).

13.2 Composition du périmètre

| SOCIÉTÉS | MODIFICATION DE PÉRIMÈTRE | % CONTRÔLE | % INTÉRÊT | MÉTHODE DE CONSOLIDATION |
|---|---------------------------|------------|-----------|--------------------------|
| Établissements bancaires et financiers | | | | |
| CAISSES LOCALES CENTRE EST | | 100,00 | 100,00 | MERE |
| CAISSE RÉGIONALE CENTRE EST | | 100,00 | 100,00 | MERE |
| CRÉDIT AGRICOLE NEXT BANK (SUISSE) SA | | 18,30 | 18,30 | MEE |
| Activité immobilière | | | | |
| CA CENTRE-EST DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER | | 100,00 | 100,00 | GLOBALE |
| PRESTIMMO | | 100,00 | 100,00 | GLOBALE |
| COMPAGNIE FONCIÈRE LYONNAISE (1) | | 100,00 | 100,00 | GLOBALE |
| CRÉDIT AGRICOLE CENTRE-EST IMMOBILIER | | 100,00 | 100,00 | GLOBALE |
| TERRALUMIA | Entrée (Création) | 100,00 | 100,00 | GLOBALE |
| Activité de prises de participations | | | | |
| CALIXTE INVESTISSEMENT | | 100,00 | 100,00 | GLOBALE |
| CA INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES CENTRE-EST | | 100,00 | 100,00 | GLOBALE |
| CA CENTRE-EST ÉNERGIES NOUVELLES | | 100,00 | 100,00 | GLOBALE |
| CA CENTRE-EST CAPITAL INVESTISSEMENT | Entrée (Création) | 100,00 | 100,00 | GLOBALE |
| Fonds Communs de Placements | | | | |
| CAPI CENTRE-EST | | 99,99 | 99,99 | GLOBALE |
| Société Technique de Titrisation | | | | |
| FCT CRÉDIT AGRICOLE HABITAT (COMPARTIMENT CENTRE-EST) | | 100,00 | 100,00 | GLOBALE |

(1) La filiale Compagnie Foncière Lyonnaise est un palier de consolidation. Le palier est une sous-consolidation englobant la filiale et les 91 SCI Immobilières détenues à 100 % par le groupe Compagnie Foncière Lyonnaise.

Au 31 décembre 2023, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

14. PARTICIPATIONS ET ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

14.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement. Ce poste s'élève à 3 453 413 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 3 130 604 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

— Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

| ENTITÉS NON CONSOLIDÉES | SIÈGE SOCIAL | % D'INTÉRÊT | | MOTIF D'EXCLUSION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION |
|---|--------------|-------------|------------|---|
| | | 31/12/2023 | 31/12/2022 | |
| DELTA GER SA | France | 16,66 % | 16,66 % | Entité non significative |
| CRÉDIT AGRICOLE RÉGIONS INVESTISSEMENT | France | 27,50 % | 27,50 % | Entité non significative |
| PRESTHOGER | France | 100,00 % | 100,00 % | Entité non significative |
| CRÉDIT AGRICOLE CRÉATION | France | 100,00 % | 100,00 % | Entité non significative |
| WIGGINS FRANCE SA | France | 99,99 % | 99,99 % | Entité non significative |
| SCI CHAMPFLEURY II | France | 100,00 % | 100,00 % | Entité non significative |
| SOC D'AMÉNAGEMENT DU SITE DES MERCIÈRES | France | 100,00 % | 100,00 % | Entité non significative |
| SCI CHAMPAGNE | France | 100,00 % | 100,00 % | Entité non significative |
| CRÉDIT AGRICOLE CAPITAL PME | France | 30,15 % | 30,15 % | Entité non significative |
| CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCE RÉGION | France | 20,00 % | 20,00 % | Entité non significative |
| FINAURA | France | 25,00 % | 25,00 % | Entité non significative |
| SCI HOLDING STRATEGIE | France | 21,93 % | 21,93 % | Entité non significative |
| CAMPUS CACE II | France | 100,00 % | 100,00 % | Entité non significative |
| SNC MYRTE | France | 100,00 % | 100,00 % | Entité non significative |
| MDB 8QJM | France | 100,00 % | 100,00 % | Entité non significative |
| SCI LYON SALTA | France | 50,00 % | 50,00 % | Entité non significative |
| SAS ZEV BY CA | France | 20,00 % | 20,00 % | Entité non significative |
| NEPTUNE | France | 24,50 % | 24,50 % | Entité non significative |
| CRÉDIT AGRICOLE CAPITAL PME 2 | France | 26,00 % | 26,00 % | Entité non significative |
| SCI 221 PRESSENCE | France | 50,00 % | 50,00 % | Entité non significative |
| VENUS | France | 24,00 % | 24,00 % | Entité non significative |
| DUQUESNE | France | 100,00 % | 100,00 % | Entité non significative |
| ENOVA | France | 40,00 % | 40,00 % | Entité non significative |
| SCI 7 RUE BONNET | France | 62,50 % | 62,50 % | Entité non significative |

— Titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

| ENTITÉS NON CONSOLIDÉES | SIÈGE SOCIAL | % INTÉRÊT | | MONTANT DES CAPITALS PROPRES (1) | RÉSULTAT DU DERNIER EXERCICE (1) |
|--------------------------------------|--------------|------------|------------|----------------------------------|----------------------------------|
| | | 31/12/2023 | 31/12/2022 | | |
| OPCI GHD SPPICAV PROFESSIONNELLE (1) | France | 10,00% | 10,00% | 117 612 | 3 752 |
| SCI LYON I (1) | France | 27,00% | 27,00% | 140 383 | 882 |
| SCI LYON II (1) | France | 27,00% | 27,00% | 125 126 | 1 132 |
| SCI HOLDING STRATEGIE (1) | France | 21,93% | 21,93% | (7 087) | (7 800) |
| SCI LYON SALTA (1) | France | 50,00% | 50,00% | 48 539 | 758 |

(1) Au 31/12/2022.

14.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

— Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus
Au 31 décembre 2023, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité :

Fonds de placement
La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités
Au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022, l'implication de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est dans les tableaux ci-dessous :

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | | | | | | | | | | | |
|---|-----------------|--|--|------------------|------------------|--|-----------------------------------|--|------------------|--------------------------------------|--|--|
| | TITRISATION | | | GESTION D'ACTIFS | | | FONDS DE PLACEMENT ⁽¹⁾ | | | FINANCEMENT STRUCTURÉ ⁽¹⁾ | | |
| | VALEUR AU BILAN | PERTE MAXIMALE | | VALEUR AU BILAN | PERTE MAXIMALE | | VALEUR AU BILAN | PERTE MAXIMALE | | VALEUR AU BILAN | PERTE MAXIMALE | |
| | | EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE | GARANTIES REÇUES ET AUTRES REHAUSSEMENTS DE CRÉDIT | | EXPOSITION NETTE | EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE | | GARANTIES REÇUES ET AUTRES REHAUSSEMENTS DE CRÉDIT | EXPOSITION NETTE | | EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE | GARANTIES REÇUES ET AUTRES REHAUSSEMENTS DE CRÉDIT |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | | | | | | 273 764 | 273 764 | | 273 764 | | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | | | | | | | | | | | | |
| Actifs financiers au coût amorti | | | | | | | | | | | | |
| Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées | | | | | | 273 764 | 273 764 | | 273 764 | | | |
| Instruments de capitaux propres | | | | | | | | | | | | |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | | | | | | | | | | | | |
| Dettes | | | | | | | | | | | | |
| Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées | | | | | | | | | | | | |
| Engagements donnés | | | | | | | | | | | | |
| Engagements de financement | | | | | | | | | | | | |
| Engagements de garantie | | | | | | | | | | | | |
| Autres | | | | | | | | | | | | |
| Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature | | | | | | | | | | | | |
| Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées | | | | | | | | | | | | |
| Total Bilan des entités structurées non consolidées | | | | | | 14 650 083 | | | | | | |

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 « Exposition au risque de crédit » et dans la note 3.3 « Risque de marché ». Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2022 | | | | | | | | | | | | | |
|---|-----------------|--|--|------------------|------------------|--|-----------------------------------|--|-------------------|--------------------------------------|--|--|------------------|--|
| | TITRISATION | | | GESTION D'ACTIFS | | | FONDS DE PLACEMENT ⁽¹⁾ | | | FINANCEMENT STRUCTURÉ ⁽¹⁾ | | | | |
| | VALEUR AU BILAN | PERTE MAXIMALE | | VALEUR AU BILAN | PERTE MAXIMALE | | VALEUR AU BILAN | PERTE MAXIMALE | | VALEUR AU BILAN | PERTE MAXIMALE | | | |
| | | EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE | GARANTIES REÇUES ET AUTRES REHAUSSEMENTS DE CRÉDIT | | EXPOSITION NETTE | EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE | | GARANTIES REÇUES ET AUTRES REHAUSSEMENTS DE CRÉDIT | EXPOSITION NETTE | | EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE | GARANTIES REÇUES ET AUTRES REHAUSSEMENTS DE CRÉDIT | EXPOSITION NETTE | |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | | | | | | | | | 505 061 | 505 061 | | 505 061 | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | | | | | | | | | | | | | | |
| Actifs financiers au coût amorti | | | | | | | | | | | | | | |
| Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées | | | | | | | | | 505 061 | 505 061 | | 505 061 | | |
| Instruments de capitaux propres | | | | | | | | | | | | | | |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | | | | | | | | | | | | | | |
| Dettes | | | | | | | | | | | | | | |
| Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées | | | | | | | | | | | | | | |
| Engagements donnés | | | | | | | | | | | | | | |
| Engagements de financement | | | | | | | | | | | | | | |
| Engagements de garantie | | | | | | | | | | | | | | |
| Autres | | | | | | | | | | | | | | |
| Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature | | | | | | | | | | | | | | |
| Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées | | | | | | | | | | | | | | |
| Total Bilan des entités structurées non consolidées | | | | | | | | | 23 322 417 | | | | | |

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 « Exposition au risque de crédit » et dans la note 3.2 « Risque de marché ». Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

— **Exposition maximale au risque de perte**
L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de *credit default swap* pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

15. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Il n'y a pas eu d'événements postérieurs à la date de clôture de l'exercice.

5. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est

1 Rue Pierre de Truchis de Lays 69410 Champagne-au-Mont-d'Or

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'attention de l'Assemblée générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

— Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

— Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

— Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié

Du fait de son activité, la caisse régionale est exposée à un risque de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans le paragraphe « Dépréciation/provisionnement pour risque de crédit » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (Stage 3) sont dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers.

Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts).

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, votre direction est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023 tel qu'indiqué dans la note 2 de l'annexe aux comptes consolidés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans le tableau « Actifs financiers au coût amorti: Prêts et créances sur la clientèle » de la note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui s'élève à 323,8 millions d'euros.

Notre réponse face au risque identifié

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique particulier de l'exercice 2023, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- Mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre Caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation;
- Testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre Caisse régionale relatifs à ces procédures;
- Analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact du contexte macro-économique sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie;
- Mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

— Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur les expositions n'étant pas en défaut

Risque identifié

Comme indiqué dans le paragraphe « Dépréciation/provisionnement pour risque de crédit » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Caisse régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou « ECL ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dette, garantie, etc.), au titre des pertes de crédit attendues sur douze mois (Stage 1), et si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (Stage 2).

Les corrections de valeurs reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut tenant compte de données macro-économiques prospectives (Forward Looking) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au niveau de votre Caisse régionale au regard des caractéristiques propres à ses portefeuilles de crédits.

Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature au 31 décembre 2023, un montant de 57 millions d'euros au titre des pertes de crédit attendues sur 12 mois (Stage 1) et de 124,8 millions d'euros au titre des pertes de crédit attendues à maturité (Stage 2) comme détaillé dans le tableau « Actifs financiers au coût amorti: Prêts et créances sur la clientèle » de la note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de :

- L'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023 tel qu'indiqué dans la note 2 de l'annexe aux comptes consolidés;
- L'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (Stage 1 et Stage 2).

Notre réponse face au risque identifié

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont consisté à :

- Prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de détermination des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues;

Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :

- Les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles,
- Le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut "Loss Given Default" ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique de l'exercice 2023,
- La gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris la revue des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante,
- La réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur,
- Contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des corrections de valeur dans l'outil de provisionnement;
- Apprécier les hypothèses et la documentation fournie par la Caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du *Forward Looking* local;
- Examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article

L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

— Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est par l'Assemblée générale du 17 mars 2004 pour le cabinet KPMG S.A. et du 26 mars 2013 pour le cabinet MAZARS.

Au 31 décembre 2023, le cabinet KPMG S.A. était dans la 20^e année de sa mission sans interruption et le cabinet MAZARS dans la 11^e année, sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

— Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou

résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle;

— concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

— Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense, le 7 mars 2024

KPMG S.A.

DocuSigned by:
Jean-François Dandé
C894E08D09014E7...

Jean-François Dandé
Associé

DocuSigned by:
Rémi Vinit Dunand
35228D45E46843F...

Rémi Vinit Dunand
Associé

Lyon, le 7 mars 2024

MAZARS

DocuSigned by:
Emmanuel CHARNAVEL
6D723299586740F...

Emmanuel CHARNAVEL
Associé

CHAPITRE 6

Comptes individuels au 31/12/2023

1. BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2023

Actif

| (EN MILLIERS D'EUROS) | NOTES | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|--|-------|-------------------|-------------------|
| OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES | | 1 029 889 | 1 210 068 |
| Caisse, banques centrales | | 129 203 | 132 590 |
| Effets publics et valeurs assimilées | 5 | 721 825 | 709 411 |
| Créances sur les établissements de crédit | 3 | 178 861 | 368 067 |
| OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE | 3 | 4 099 979 | 5 655 222 |
| OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE | 4 | 29 682 554 | 28 407 977 |
| OPÉRATIONS SUR TITRES | | 1 150 584 | 1 856 457 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 5 | 652 680 | 1 143 211 |
| Actions et autres titres à revenu variable | 5 | 497 904 | 713 246 |
| VALEURS IMMOBILISÉES | | 3 697 482 | 3 484 678 |
| Participations et autres titres détenus à long terme | 6-7 | 2 518 727 | 2 458 414 |
| Parts dans les entreprises liées | 6-7 | 951 931 | 795 728 |
| Immobilisations incorporelles | 7 | 10 229 | 10 472 |
| Immobilisations corporelles | 7 | 216 595 | 220 064 |
| CAPITAL SOUSCRIT NON VERSÉ | | | |
| ACTIONS PROPRES | | | |
| COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS | 8 | 557 173 | 503 847 |
| Autres actifs | 9 | 301 220 | 300 864 |
| Comptes de régularisation | 9 | 255 953 | 202 983 |
| TOTAL ACTIF | | 40 217 661 | 41 118 249 |

Passif

| (EN MILLIERS D'EUROS) | NOTES | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|---|----------|-------------------|-------------------|
| OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES | | 229 870 | 112 105 |
| Banques centrales | | | |
| Dettes envers les établissements de crédit | 10 | 229 870 | 112 105 |
| OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE | 10 | 20 872 930 | 21 443 471 |
| COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE | 11 | 11 704 204 | 12 078 970 |
| DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE | 12 | 4 532 | 3 303 |
| COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS | | 852 224 | 1 154 491 |
| Autres passifs | 13 | 517 307 | 761 897 |
| Comptes de régularisation | 13 | 334 917 | 392 594 |
| PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNÉES | | 664 499 | 670 512 |
| Provisions | 14-15-16 | 247 308 | 250 479 |
| Dettes subordonnées | 17 | 417 191 | 420 033 |
| FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (FRBG) | | 217 486 | 217 486 |
| CAPITAUX PROPRES HORS FRBG | 18 | 5 671 916 | 5 437 911 |
| Capital souscrit | | 191 454 | 191 454 |
| Primes d'émission | | 352 243 | 352 243 |
| Réserves | | 4 871 152 | 4 638 118 |
| Écarts de réévaluation | | | |
| Provisions réglementées et subventions d'investissement | | 290 | 286 |
| Report à nouveau | | | |
| Résultat de l'exercice | | 256 777 | 255 810 |
| TOTAL PASSIF | | 40 217 661 | 41 118 249 |

2. HORS-BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2023

| (EN MILLIERS D'EUROS) | NOTES | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|----------------------------|-------|-------------------|-------------------|
| ENGAGEMENTS DONNÉS | | 3 703 479 | 4 277 567 |
| Engagements de financement | 24 | 2 712 415 | 3 253 345 |
| Engagements de garantie | 24 | 985 225 | 1 018 001 |
| Engagements sur titres | 24 | 5 839 | 6 221 |
| ENGAGEMENTS REÇUS | | 12 560 467 | 11 874 460 |
| Engagements de financement | 25 | 22 280 | 23 280 |
| Engagements de garantie | 25 | 12 532 348 | 11 844 959 |
| Engagements sur titres | 25 | 5 839 | 6 221 |

Les opérations de change hors-bilan et les opérations sur instruments financiers à terme sont présentées respectivement en note 24 et 25.

3. COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2023

| (EN MILLIERS D'EUROS) | NOTES | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|--|-------|----------------|----------------|
| Intérêts et produits assimilés | 26 | 915 799 | 574 742 |
| Intérêts et charges assimilées | 26 | (646 960) | (218 265) |
| Revenus des titres à revenu variable | 27 | 147 543 | 140 206 |
| Commissions (Produits) | 28 | 401 371 | 368 825 |
| Commissions (Charges) | 28 | (87 517) | (89 537) |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation | 29 | 4 768 | 5 490 |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés | 30 | 10 357 | (10 334) |
| Autres produits d'exploitation bancaire | 31 | 15 429 | 9 697 |
| Autres charges d'exploitation bancaire | 31 | (1 064) | (1 686) |
| PRODUIT NET BANCAIRE | | 759 726 | 779 138 |
| Charges générales d'exploitation | 32 | (387 854) | (388 125) |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles | | (19 299) | (17 075) |
| RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION | | 352 573 | 373 938 |
| Coût du risque | 33 | (56 460) | (67 120) |
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION | | 296 113 | 306 818 |
| Résultat net sur actifs immobilisés | 34 | 7 398 | 5 261 |
| RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT | | 303 511 | 312 079 |
| Résultat exceptionnel | 35 | 2 000 | |
| Impôts sur les bénéfices | 36 | (48 724) | (56 255) |
| Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées | | (10) | (14) |
| RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE | | 256 777 | 255 810 |

4. NOTES ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX

1. CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Cadre juridique et financier

Crédit Agricole Centre-est est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées au Crédit Agricole Centre-est, 127 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

Crédit Agricole Centre-est est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2023, Crédit Agricole Centre-est fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 59,69 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée depuis le 14 décembre 2001, Crédit Agricole SA est à ce jour cotée sur Euronext Paris compartiment A.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 40,31 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution

Relations internes au Crédit Agricole

— Mécanismes financiers internes

L'appartenance du Crédit Agricole Centre-est au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe.

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementées (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de

Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

50 % des ressources d'épargne collectées par les Caisses régionales leur sont restituées sous forme d'avances, dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), dont elles ont la libre disposition. Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires dans la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit » (selon le sens du compte ordinaire ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB – cf. ci-dessus) ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

Mécanisme TLTRO III

Crédit Agricole S.A. a souscrit à des emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, Crédit Agricole Centre-est se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

— Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite *Bank Recovery and Resolution Directive* « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet

2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fond de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201/879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (*"extended SPE"*) qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elles considèrent que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.1 du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2^[1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette^[2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de

réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L.613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L.511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Événements significatifs relatifs à l'exercice 2023

— Risque de crédit

Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans le contexte macro-économique global avec la hausse des taux et la guerre Ukraine-Russie, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit et Crédit Agricole Centre-est a procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduite à la mise à jour du *forward looking* local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

Impacts liés aux opérations militaires en Ukraine

Crédit Agricole Centre-est est exposée au risque pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel elle exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait la contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers.

Crédit Agricole Centre-est est exposée, en valeur absolue, au risque pays sur l'Ukraine et la Russie à hauteur de 192 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

FCT Crédit Agricole Habitat

Au cours de l'exercice 2023, sont intervenus les démontages des « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 » et « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 ». Le démantèlement de ces RMBS, émis en France par le Groupe et nés d'opérations de titrisation réalisées par les Caisses régionales, s'est traduit par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses régionales aux FCT pour un montant de :
— 1,150 milliard d'euros concernant le « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 ». Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits par les Caisses régionales le 20 avril 2023 et au remboursement des titres le 27 avril 2023, soit un montant de 42,1 millions d'euros pour Crédit Agricole Centre-est ;
— 15 milliards d'euros concernant le « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 ». Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits par les Caisses régionales le 19 octobre 2023 et au remboursement des titres le 25 octobre 2023, soit un montant de 484,7 millions d'euros pour Crédit Agricole Centre-est.

Événements postérieurs à l'exercice 2023

Crédit Agricole Centre-est n'a pas eu d'événement intervenant entre la date de clôture et la date d'établissement des comptes.

2. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers de Crédit Agricole Centre-est sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du Groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de Crédit Agricole Centre-est est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

| RÈGLEMENTS/RECOMMANDATIONS | DATE DE 1 ^{ÈRE} APPLICATION : OPÉRATIONS OU EXERCICES OUVERTS À COMPTER DU |
|--|---|
| Règlement ANC N° 2022-04 modifiant le règlement ANC N° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif | 01/01/2023 |
| Règlement ANC N° 2023-01 modifiant le règlement ANC N° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif | 01/01/2023 |
| Règlement ANC N° 2023-02 du 7 juillet 2023 modifiant le règlement ANC n° 2020-01 du 9 octobre 2020 relatif aux comptes consolidés | 01/01/2023 |
| Règlement ANC N° 2023-04 du 8 novembre 2023 modifiant le règlement ANC N° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance | 01/01/2023 |
| Règlement ANC N° 2023-07 du 10 novembre 2023 modifiant le règlement n° 2019-03 relatif aux comptes annuels des organismes paritaires de la formation professionnelle et de France Compétence | 01/01/2023 |
| Règlement ANC N° 2023-08 du 22 novembre 2023 modifiant le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général | 01/01/2023 |

Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du Groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :
— Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
— Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
— Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

La rubrique clientèle inclut les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, opérations internes au Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sur les établissements de crédits et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale y compris les intérêts courus non échus.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Le traitement comptable du risque de crédit est défini ci-après.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes permet d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours sains et douteux.

— Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées ; elles demeurent dans leur poste d'origine.

Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés
Crédit Agricole Centre-est constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et/ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

La notion de perte de crédit attendue " Expected Credit Loss " ou « ECL »
L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole

[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF.

[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF.

est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de dépréciation des encours.

Le Groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

L'estimation des ECL intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Son appréciation s'appuie largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "*LGD*").

Les modalités de détermination de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie ; et représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE (Taux d'Intérêt Effectif) déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que Crédit Agricole Centre-est ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. La prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le Groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima annuellement.

Les données macro-économiques prospectives ("*Forward Looking*") sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du Groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. Crédit Agricole Centre-est applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

Dégradation significative du risque de crédit

Crédit Agricole Centre-est apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités

à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées/expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- Un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- Un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

Critère relatif

Pour apprécier le caractère significatif de la dégradation relative du risque de crédit, des seuils sont calibrés régulièrement en fonction des probabilités de défaut à maturité qui incluent l'information prospective en date de clôture et en date de comptabilisation initiale.

Ainsi, un instrument financier est classé en stage 2, si le ratio entre la probabilité de défaut de l'instrument en date de clôture d'une part et celle en date de comptabilisation initiale d'autre part est supérieur au seuil multiplicatif défini par le Groupe.

Ces seuils sont déterminés par portefeuille homogène d'instruments financiers en s'appuyant sur la segmentation du dispositif prudentiel de gestion des risques.

À titre d'exemple, le seuil multiplicatif sur les crédits immobiliers résidentiels français varie en fonction du portefeuille entre 1,5 et 2,5.

Celui sur les crédits à la grande clientèle (hors banque d'investissement) varie entre 2 et 2,6.

Ce critère en variation relative est complété par un critère en variation absolue de la probabilité de défaut de + 30 bp. Lorsque la probabilité de défaut à un an est inférieure 0,3 %, le risque de crédit est considéré « non significatif ».

Critère absolu

- Compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du Groupe Crédit Agricole, quand la probabilité de défaut à 1 an en date de clôture est supérieure à 15 % pour la clientèle de détail et 12 % pour la grande clientèle, la dégradation du risque est considérée comme significative et l'instrument financier classé en stage 2.
- Le Groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil de dégradation significative et de classement en stage 2.
- L'instrument financier est classé en stage 2 en cas de restructuration en raison de difficultés financières.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le Groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (stage 1).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie ;
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, etc.

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, etc.).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

— Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- Des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- Un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- L'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- La probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- La disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- L'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse.

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole Centre-est distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

Créances douteuses non compromises

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

Créances douteuses compromises

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole Centre-est par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque les effets de désactualisations des dépréciations.

— Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, Crédit Agricole Centre-est le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

— Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration. Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité ou des difficultés financières. Les créances renégociées sont décomptabilisées. La fraction restant à étaler des commissions reçues et des coûts marginaux de transaction est enregistrée dans le compte de résultat à la date de cette renégociation, dans la mesure où il est considéré qu'un nouvel encours a pris naissance.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en déduction de l'actif et dotée en coût du risque

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

— Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

À la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêt) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si Crédit Agricole Centre-est dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

— Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole Centre-est dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

— Titres de l'activité de portefeuille

Conformément au règlement ANC 2014-07, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Crédit Agricole Centre-est satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêts comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ce titre.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

— Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

À la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ce titre sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

— Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, Crédit Agricole Centre-est détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Crédit Agricole Centre-est utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres

lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

— Dates d'enregistrement

Crédit Agricole Centre-est enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

— Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

— Reclassement de titres

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Crédit Agricole Centre-est n'a pas opéré, en 2023, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

Immobilisations

Crédit Agricole Centre-est applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

À l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Le mali technique de fusion est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole Centre-est, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

| COMPOSANT | DURÉE D'AMORTISSEMENT |
|--------------------------|-----------------------------------|
| Foncier | Non amortissable |
| Gros œuvre | 40 ans |
| Second œuvre | 25 ans |
| Installations techniques | 8 à 25 ans |
| Agencements | 5 à 30 ans |
| Matériel informatique | 3 à 5 ans (dégressif ou linéaire) |
| Matériel spécialisé | 5 à 7 ans (dégressif ou linéaire) |

Enfin, les éléments dont dispose Crédit Agricole Centre-est sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge

correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

Crédit Agricole Centre-est applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées aux Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

Provisions

Crédit Agricole Centre-est applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

Crédit Agricole Centre-est a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période,
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Épargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par Crédit Agricole Centre-est à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Crédit Agricole Centre-est a continué de développer ses activités au service du territoire dans un contexte économique mouvant. Pour faire face aux potentiels impacts significatifs à venir sur les économies et sur les

acteurs majeurs qui y opèrent, le stock de provision FRBG a été maintenu à 217 486 milliers d'euros.

Opérations sur les instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie.

— Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A. (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s - Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

— Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

— Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole Centre-est intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. À ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1 du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - *Credit Valuation Adjustment*).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole Centre-est.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La

méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS (*Credit Default Swap*) nominatifs cotés (ou CDS *Single Name*) ou les CDS indicels ;
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés

Opérations en devises

À chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

À chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole Centre-est a mis en place une comptabilité multidevises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole Centre-est.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 19 mai 2022.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

— Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière - régimes à prestations définies

Crédit Agricole Centre-est a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03. Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle

permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- soit la date de prise de service du membre du personnel,
- soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation.

En application de ce règlement, Crédit Agricole Centre-est provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Depuis 2021, Crédit Agricole Centre-est applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19).

Pour l'exercice 2023, Crédit Agricole Centre-est maintient sa méthode historique de détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date de prise de service du membre du personnel.

Crédit Agricole Centre-est a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Crédit Agricole Centre-est a fait le choix de comptabiliser les écarts actuariels immédiatement en résultat, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

— Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, Crédit Agricole Centre-est n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de Crédit Agricole Centre-est.

Impôt sur les bénéfiques (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfiques.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

Crédit Agricole Centre-est a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, Crédit Agricole Centre-est constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

Par ailleurs, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est est tête du sous-groupe fiscal composé de: Prestimmo, Interimob, SEPI SNC, Compagnie Foncière Lyonnaise, Crédit Agricole Centre-est Développement Immobilier, Wiggins France, Crédit Agricole Centre-est Immobilier, Crédit Agricole Création, Crédit Agricole Investissements Stratégiques Centre-est, Crédit Agricole Centre-est Capital investissement, SAS Campus CACE II, Terralumia, CACE Energies Nouvelles et Presthoger.

3. CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | | | | | | | 31/12/2022 |
|---|------------------|-----------------|------------------|----------------|--------------------|---------------------|------------------|------------------|
| | ≤ 3 MOIS | > 3 MOIS ≤ 1 AN | > 1 AN ≤ 5 ANS | > 5 ANS | TOTAL EN PRINCIPAL | CRÉANCES RATTACHÉES | TOTAL | TOTAL |
| Établissements de crédit | | | | | | | | |
| Comptes et prêts : | | | | | | | | |
| à vue | 104 785 | | | | 104 785 | 348 | 105 133 | 257 384 |
| à terme | 1 004 | | | 72 260 | 73 264 | 74 | 73 338 | 110 293 |
| Valeurs reçues en pension | | | | | | | | |
| Titres reçus en pension livrée | | | | | | | | |
| Prêts subordonnés | | | | 390 | 390 | | 390 | 390 |
| Total | 105 789 | | | 72 650 | 178 439 | 422 | 178 861 | 368 067 |
| Dépréciations | | | | | | | | |
| VALEUR NETTE AU BILAN | | | | | | | 178 861 | 368 067 |
| Opérations internes au Crédit Agricole | | | | | | | | |
| Comptes ordinaires | 1 491 420 | | | | 1 491 420 | 10 600 | 1 502 020 | 1 918 603 |
| Comptes et avances à terme | 121 556 | 38 594 | 2 227 312 | 199 521 | 2 586 983 | 10 976 | 2 597 959 | 3 736 619 |
| Titres reçus en pension livrée | | | | | | | | |
| Prêts subordonnés | | | | | | | | |
| Total | 1 612 976 | 38 594 | 2 227 312 | 199 521 | 4 078 403 | 21 576 | 4 099 979 | 5 655 222 |
| Dépréciations | | | | | | | | |
| VALEUR NETTE AU BILAN | | | | | | | 4 099 979 | 5 655 222 |
| TOTAL | | | | | | | 4 278 840 | 6 023 289 |

Commentaires:

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 390 milliers d'euros. Parmi les créances sur les établissements de crédit aucune n'est éligible au refinancement de la banque centrale.

4. OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

Au 31 décembre 2023, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours de prêts garantis par l'État (PGE) accordés par Crédit Agricole Centre-est s'élève à 1080 453 milliers d'euros contre 1076 687 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | | | | | | | 31/12/2022 |
|----------------------------------|------------|--------------------|-------------------|------------|-----------------------|------------------------|-------------------|-------------------|
| | ≤ 3 MOIS | > 3 MOIS ≤ 1 AN | > 1 AN ≤ 5 ANS | > 5 ANS | TOTAL EN PRINCIPAL | CRÉANCES RATTACHÉES | TOTAL | TOTAL |
| Créances commerciales | 18 611 | 384 | | | 18 995 | | 18 995 | 18 053 |
| Autres concours à la clientèle | 1 171 867 | 2 368 611 | 9 739 600 | 16 371 937 | 29 652 015 | 94 258 | 29 746 273 | 28 500 848 |
| Valeurs reçues en pension livrée | | | | | | | | |
| Comptes ordinaires débiteurs | 225 451 | | | | 225 451 | 2 528 | 227 979 | 160 622 |
| Dépréciations | | | | | | | (310 693) | (271 546) |
| VALEUR NETTE AU BILAN | | | | | | | 29 682 554 | 28 407 977 |

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 2 048 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 3 267 931 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2023 contre 8 967 414 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 100 301 milliers au 31 décembre 2023 d'euros contre 88 662 milliers d'euros au 31 décembre 2022. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | | | | | 31/12/2022 | | | | |
|---------------------------|-------------------|----------------------|-----------------------------------|--------------------------------------|---|-------------------|----------------------|-----------------------------------|--------------------------------------|---|
| | ENCOURS BRUT | DONT ENCOURS DOUTEUX | DONT ENCOURS DOUTEUX COMPROMIS | DÉPRÉCIATIONS DES ENCOURS DOUTEUX | DÉPRÉCIATIONS DES ENCOURS DOUTEUX COMPROMIS | ENCOURS BRUT | DONT ENCOURS DOUTEUX | DONT ENCOURS DOUTEUX COMPROMIS | DÉPRÉCIATIONS DES ENCOURS DOUTEUX | DÉPRÉCIATIONS DES ENCOURS DOUTEUX COMPROMIS |
| Particuliers | 17 567 811 | 220 303 | 35 576 | (85 984) | (25 795) | 16 554 950 | 186 520 | 36 066 | (77 244) | (25 060) |
| Agriculteurs | 1 762 313 | 42 304 | 21 643 | (30 392) | (20 018) | 1 706 244 | 43 975 | 21 274 | (31 187) | (19 666) |
| Autres professionnels | 3 412 349 | 143 763 | 24 758 | (67 668) | (21 568) | 3 382 272 | 105 113 | 23 156 | (52 568) | (20 475) |
| Clientèle financière | 943 606 | 26 868 | 9 015 | (14 535) | (7 354) | 916 214 | 17 300 | 6 899 | (12 014) | (6 263) |
| Entreprises | 5 296 928 | 307 804 | 47 144 | (109 405) | (42 665) | 5 054 651 | 259 818 | 45 333 | (93 627) | (42 706) |
| Collectivités publiques | 917 585 | | | | | 972 748 | 889 | | (147) | |
| Autres agents économiques | 92 654 | 3 406 | 1 159 | (2 708) | (1 007) | 92 444 | 5 490 | 2 481 | (4 758) | (2 453) |
| TOTAL | 29 993 246 | 744 448 | 139 295 | (310 692) | (118 407) | 28 679 523 | 619 105 | 135 209 | (271 545) | (116 623) |

5. TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | | | | | 31/12/2022 |
|--|-------------|----------------|--|------------------|------------------|------------------|
| | TRANSACTION | PLACEMENT | TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE | INVESTISSEMENT | TOTAL | TOTAL |
| Effets publics et valeurs assimilées | | | | 716 640 | 716 640 | 704 377 |
| dont surcote restant à amortir | | | | 12 246 | 12 246 | 35 533 |
| dont décote restant à amortir | | | | (18 815) | (18 815) | (10 434) |
| Créances rattachées | | | | 5 185 | 5 185 | 5 034 |
| Dépréciations | | | | | | |
| VALEUR NETTE AU BILAN | | | | 721 825 | 721 825 | 709 411 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | | | | | | |
| Émis par organismes publics | | | | 296 009 | 296 009 | 275 228 |
| Autres émetteurs ⁽¹⁾ | | 6 335 | | 345 396 | 351 731 | 862 652 |
| dont surcote restant à amortir | | | | 7 227 | 7 227 | 10 289 |
| dont décote restant à amortir | | | | (15 239) | (15 239) | (3 505) |
| Créances rattachées | | 125 | | 4 847 | 4 973 | 5 785 |
| Dépréciations | | (33) | | | (33) | (454) |
| VALEUR NETTE AU BILAN | | 6 427 | | 646 252 | 652 680 | 1 143 211 |
| Actions et autres titres à revenu variable | | 345 505 | 154 591 | | 500 096 | 718 675 |
| Créances rattachées | | | | | | |
| Dépréciations | | (6) | (2 186) | | (2 192) | (5 429) |
| VALEUR NETTE AU BILAN | | 345 499 | 152 405 | | 497 904 | 713 246 |
| TOTAL | | 351 926 | 152 405 | 1 368 077 | 1 872 409 | 2 565 868 |
| Valeurs estimatives | | 373 956 | 176 022 | 1 307 991 | 1 857 969 | 2 490 441 |

(1) dont 11 779 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2023 et 94 775 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

— Transferts de titres en cours d'exercice

Crédit Agricole Centre-est n'a procédé à aucun transfert de titres entre les différentes catégories au cours de l'exercice 2023.

Le montant des cessions de titres d'investissement intervenues avant l'échéance conformément aux dispositions dérogatoires prévues par le règlement ANC 2014-07 est nul.

— Valeurs estimatives

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 22 155 milliers d'euros au 31 décembre 2023, contre 3 828 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élève à 23 617 milliers d'euros au 31 décembre 2023, contre 24 106 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

La valeur estimative des titres de l'activité de portefeuille est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention (pour les sociétés cotées, il s'agit généralement de la moyenne des cours de bourse constatée sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention).

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 14 430 milliers d'euros au 31 décembre 2023, contre 3 806 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -64 483 milliers d'euros au 31 décembre 2023, contre -96 347 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics): ventilation par grandes catégories de contrepartie

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|---|------------------|------------------|
| Administration et banques centrales (y compris États) | 288 009 | 267 229 |
| Établissements de crédit | 233 779 | 203 966 |
| Clientèle financière | 516 851 | 1 264 164 |
| Collectivités locales | 8 000 | 8 000 |
| Entreprises, assurances et autres clientèles | 101 195 | 113 197 |
| Divers et non ventilés | | |
| Total en principal | 1 147 834 | 1 856 556 |
| Créances rattachées | 4 975 | 5 785 |
| Dépréciations | (2 225) | (5 884) |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 1 150 584 | 1 856 457 |

Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | | | | 31/12/2022 | | | |
|--------------------------------------|--|--------------------------------------|--|------------------|--|--------------------------------------|--|------------------|
| | OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE | EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES | ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE | TOTAL | OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE | EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES | ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE | TOTAL |
| Titres à revenu fixe ou variable | 647 740 | 716 640 | 500 096 | 1 864 476 | 1 137 880 | 704 377 | 718 675 | 2 560 932 |
| dont titres cotés | 626 787 | 716 640 | | 1 343 427 | 581 916 | 704 377 | | 1 286 293 |
| dont titres non cotés ⁽¹⁾ | 20 953 | | 500 096 | 521 049 | 555 964 | | 718 675 | 1 274 639 |
| Créances rattachées | 4 973 | 5 185 | | 10 158 | 5 785 | 5 034 | | 10 819 |
| Dépréciations | (33) | | (2 192) | (2 225) | (454) | | (5 429) | (5 883) |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 652 680 | 721 825 | 497 904 | 1 872 409 | 1 143 211 | 709 411 | 713 246 | 2 565 868 |

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante:
- OPCVM français 497 410 milliers d'euros (dont OPCVM français de capitalisation 484 963 milliers d'euros),
- OPCVM étrangers 494 milliers d'euros (dont OPCVM étrangers de capitalisation 494 milliers d'euros).

Les OPCVM figurent à l'actif du bilan pour 320 883 milliers d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2023 s'élève à 342 765 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2023:

| (EN MILLIERS D'EUROS) | VALEUR D'INVENTAIRE | VALEUR LIQUIDATIVE |
|-----------------------|---------------------|--------------------|
| OPCVM monétaires | | |
| OPCVM obligataires | | |
| OPCVM actions | 320 877 | 342 765 |
| OPCVM autres | 177 026 | 176 022 |
| TOTAL | 497 903 | 518 787 |

Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe: analyse par durée résiduelle

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | | | | | | 31/12/2022 | |
|--|--------------|-----------------|----------------|----------------|--------------------|---------------------|----------------|------------------|
| | ≤ 3 MOIS | > 3 MOIS ≤ 1 AN | > 1 AN ≤ 5 ANS | > 5 ANS | TOTAL EN PRINCIPAL | CRÉANCES RATTACHÉES | TOTAL | TOTAL |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | | | | | | | | |
| Valeur Brute | 4 802 | | 460 325 | 182 613 | 647 740 | 4 973 | 652 713 | 1 143 665 |
| Dépréciations | | | | | | | (33) | (454) |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 4 802 | | 460 325 | 182 613 | 647 740 | 4 973 | 652 680 | 1 143 211 |
| Effets publics et valeurs assimilées | | | | | | | | |
| Valeur Brute | | 30 143 | 399 218 | 287 279 | 716 640 | 5 185 | 721 825 | 709 411 |
| Dépréciations | | | | | | | | |
| VALEUR NETTE AU BILAN | | 30 143 | 399 218 | 287 279 | 716 640 | 5 185 | 721 825 | 709 411 |

6. TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

| INFORMATIONS FINANCIÈRES FILIALES ET PARTICIPATIONS | DEVISE | CAPITAL | CAPITAUX PROPRES AUTRES QUE LE CAPITAL | QUOTE-PART DE CAPITAL DÉTENUE (EN POURCENTAGE) | VALEURS COMPTABLES DES TITRES DÉTENUS | | PRÊTS ET AVANCES CONSENTIS PAR LA SOCIÉTÉ ET NON ENCORE REMBOURSÉS | MONTANT DES CAUTIONS ET AVALS DONNÉS PAR LA SOCIÉTÉ | PNB OU CHIFFRE D'AFFAIRES HORS TAXES (À PRÉCISER) DU DERNIER EXERCICE ÉCOULÉ | RÉSULTATS (BÉNÉFICE OU Perte DU DERNIER EXERCICE CLOS) | DIVIDENDES ENCAISSÉS PAR LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE |
|--|--------|------------|---|---|--|------------------|--|--|--|---|---|
| | | | | | BRUTES | NETTES | | | | | |
| PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE CRÉDIT AGRICOLE CENTRE-EST (1 915 K€) | | | | | | | | | | | |
| Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit | | | | | | | | | | | |
| SA / CA NEXT BANK | CHF | 308 764 | 134 573 | 18,30 % | 48 242 | 48 242 | 0 | 0 | 77 900 | 10 567 | |
| | EUR | 313 561 | 136 664 | 18,30 % | 52 098 | 52 098 | 0 | 0 | 79 110 | 10 731 | |
| Participations dans des établissements de crédit | | | | | | | | | | | |
| Autres parts dans les entreprises liées | | | | | | | | | | | |
| SASU / TERRALUMIA (SASU CAMPUS CACE I) | EUR | 50 | (32) | 100,00 % | 49 050 | 49 018 | 0 | 0 | 0 | (3) | |
| SNC / SNC MYRTE - KNL | EUR | 1 000 | 981 | 99,90 % | 1 998 | 1 998 | 0 | 0 | 0 | (19) | |
| SASU / CACECI - CACE CAPITAL INVESTISSEMENT | EUR | 50 | (32) | 100,00 % | 166 138 | 166 106 | 0 | 0 | 0 | (3) | |
| SAS / CACE IMMOBILIER | EUR | 9 000 | 12 134 | 100,00 % | 19 000 | 19 000 | 0 | 0 | 14 322 (CA) | 2 011 | |
| SARL / CACEDI - CA CENTRE EST DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER | EUR | 447 612 | 63 053 | 100,00 % | 559 339 | 559 339 | 22 000 | 0 | 22 819 | 22 703 | 22 416 |
| SAS / CAISCE - CA INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES CENTRE-EST | EUR | 33 050 | 6 820 | 100,00 % | 33 050 | 33 050 | 0 | 0 | 5 928 | 5 289 | 5 145 |
| SASU / CACE'EN - CA CENTRE-EST ÉNERGIES NOUVELLES | EUR | 20 050 | 358 | 100,00 % | 20 050 | 20 050 | 25 000 | 0 | 432 | 291 | |
| Autres titres de participations | | | | | | | | | | | |
| SAS / RUE LA BOÉTIE | EUR | 2 928 713 | 17 331 803 | 5,42 % | 1 168 835 | 1 168 835 | 53 781 | 0 | 1 813 622 (CA) | 1 804 296 | 1 813 224 |
| SAS / SACAM MUTUALISATION | EUR | 18 556 677 | 11 378 | 5,73 % | 1 064 145 | 1 064 145 | 0 | 0 | 265 250 (CA) | 264 112 | |
| SAS / SACAM Avenir | EUR | 277 623 | (150) | 5,22 % | 19 634 | 14 459 | 0 | 0 | 0 | (74) | |
| SAS / SACAM DÉVELOPPEMENT | EUR | 725 471 | 76 922 | 5,72 % | 41 799 | 57 384 | 19 548 | 0 | 51 918 (CA) | 6 499 | 51 918 |
| SAS / SACAM INTERNATIONAL | EUR | 469 221 | 28 729 | 5,42 % | 48 789 | 32 884 | 0 | 0 | 14 071 (CA) | 13 581 | 14 071 |
| SA / SACAM PARTICIPATIONS | EUR | 62 558 | 22 189 | 3,91 % | 2 831 | 2 831 | 0 | 0 | 3 482 (CA) | 2 868 | 3 040 |
| SAS / SIPAREX ASSOCIÉS | EUR | 61 299 | 79 730 | 7,42 % | 12 196 | 12 196 | 0 | 0 | 182 (CA) | 7 525 | 1 640 |
| SAS / C2MS | EUR | 53 053 | 12 477 | 5,76 % | 3 055 | 3 055 | 0 | 0 | 3 101 | 2 962 | 3 072 |
| SAS / CARD-CA RÉGIONS DÉVELOPPEMENT | EUR | 214 706 | 136 520 | 1,45 % | 3 996 | 3 996 | 0 | 0 | 20 948 | 45 275 | |
| SA / DELTA | EUR | 79 550 | (1 789) | 4,64 % | 3 694 | 3 694 | 0 | 0 | 0 | (30) | |
| SAS / SACAM IMMOBILIER | EUR | 173 273 | 13 780 | 4,25 % | 7 730 | 7 730 | 0 | 0 | 4 102 (CA) | 4 012 | 4 102 |
| SAS / SACAM FIRECA | EUR | 69 334 | (11 799) | 4,88 % | 4 875 | 2 803 | 0 | 0 | 0 | (3 323) | |
| SAS / CAC PME | EUR | 58 224 | 24 095 | 30,15 % | 19 148 | 19 148 | 0 | 0 | 4 787 | 11 465 | 2 967 |
| SAS / CAC PME 2 | EUR | 50 000 | (2 046) | 26,00 % | 26 000 | 26 000 | 0 | 0 | 163 | (1 981) | 15 |
| SAS / SACAM NEOPRO | EUR | 45 169 | (9) | 4,67 % | 2 109 | 2 107 | 0 | 0 | 8 | (9) | |
| SAS / CAIT - CA INNOVATIONS ET TERRITOIRES | EUR | 37 356 | (4 046) | 4,33 % | 2 303 | 2 282 | 0 | 0 | 476 | 1 959 | |
| SAS / CA TRANSITIONS A | EUR | 154 080 | 4 218 | 1,25 % | 2 000 | 2 000 | 0 | 0 | 1 040 | (88) | |
| SAS / GRANDS CRUS INVESTISSEMENT | EUR | 44 993 | 31 105 | 2,35 % | 2 000 | 2 000 | 0 | 0 | 1 909 | (2 213) | |
| SAS / DOXIO | EUR | 661 | 42 283 | 2,48 % | 2 225 | 2 225 | 0 | 0 | 54 567 | (4 336) | |
| PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EST INFÉRIEURE À 1 % DU CAPITAL DE CRÉDIT AGRICOLE CENTRE-EST | | | | | | | | | | | |
| Parts dans les entreprises liées dans les établissements de crédit | | | | | | | | | | | |
| Néant | | | | | | | | | | | |
| Participations dans des établissements de crédit | | | | | | | | | | | |
| Autres parts dans les entreprises liées | | | | | | | | | | | |
| Autres titres de participations | | | | | | | | | | | |
| | | | | | 32 817 | 15 074 | 2 680 | | | | |
| TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET PARTICIPATIONS | | | | | 3 370 905 | 3 345 508 | 123 008 | 0 | | | |
| Années données | | 2022 | 2022 | 2023 | 2023 | 2023 | 2023 | | 2022 | 2022 | 2022 |

Valeur estimative des titres de participation

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | | 31/12/2022 | |
|--|--------------------|----------------------|--------------------|----------------------|
| | VALEUR AU BILAN | VALEUR ESTIMATIVE | VALEUR AU BILAN | VALEUR ESTIMATIVE |
| Parts dans les entreprises liées | | | | |
| Titres non cotés | 901 192 | 1 192 591 | 726 206 | 891 071 |
| Titres cotés | | | | |
| Avances consolidables | 47 000 | 47 000 | 63 000 | 63 000 |
| Créances rattachées | 4 000 | 4 000 | 10 000 | 10 000 |
| Dépréciations | (261) | | (3 478) | |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 951 931 | 1 243 591 | 795 728 | 964 071 |
| Titres de participation et autres titres détenus à long terme | | | | |
| Titres de participation | | | | |
| Titres non cotés | 2 443 667 | 3 655 537 | 2 376 430 | 3 449 639 |
| Titres cotés | | | | |
| Avances consolidables | 73 508 | 73 508 | 90 294 | 90 294 |
| Créances rattachées | 642 | 641 | 309 | 309 |
| Dépréciations | (25 094) | | (31 963) | |
| Sous-total titres de participation | 2 492 723 | 3 729 686 | 2 435 070 | 3 540 242 |
| Autres titres détenus à long terme | | | | |
| Titres non cotés | 26 046 | 28 206 | 23 344 | 25 154 |
| Titres cotés | | | | |
| Avances consolidables | | | | |
| Créances rattachées | | | | |
| Dépréciations | (42) | | | |
| Sous-total autres titres détenus à long terme | 26 004 | 28 206 | 23 344 | 25 154 |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 2 518 727 | 3 757 892 | 2 458 414 | 3 565 396 |
| TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION | 3 470 658 | 5 001 483 | 3 254 142 | 4 529 467 |
| Titres de participation et autres titres détenus à long terme | | | | |
| Autres titres détenus à long terme | | | | |
| TOTAL | | | | |
| 3 370 904 | | | | |
| 3 125 980 | | | | |

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

7. VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

— Immobilisations financières

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 01/01/2023 | AUGMENTATIONS (ACQUISITIONS) | DIMINUTIONS (CESSIONS, ÉCHÉANCE) | AUTRES MOUVEMENTS (1) | 31/12/2023 |
|--|------------------|---------------------------------|--|--------------------------|------------------|
| Parts dans les entreprises liées | | | | | |
| Valeurs brutes | 726 206 | 275 438 | (100 452) | | 901 192 |
| Avances consolidables | 63 000 | 48 000 | (64 000) | | 47 000 |
| Créances rattachées | 10 000 | 4 000 | (10 000) | | 4 000 |
| Dépréciations | (3 478) | (207) | 3 424 | | (261) |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 795 728 | 327 231 | (171 028) | | 951 931 |
| Titres de participation et autres titres détenus à long terme | | | | | |
| Titres de participation | | | | | |
| Valeurs brutes | 2 376 430 | 70 138 | (2 901) | | 2 443 667 |
| Avances consolidables | 90 294 | 53 780 | (70 566) | | 73 508 |
| Créances rattachées | 309 | | | 333 | 642 |
| Dépréciations | (31 963) | (502) | 7 371 | | (25 094) |
| Sous-total titres de participation | 2 435 070 | 123 416 | (66 096) | 333 | 2 492 723 |
| Autres titres détenus à long terme | | | | | |
| Valeurs brutes | 23 344 | 2 702 | | | 26 046 |
| Avances consolidables | | | | | |
| Créances rattachées | | | | | |
| Dépréciations | | (42) | | | (42) |
| Sous-total autres titres détenus à long terme | 23 344 | 2 660 | | | 26 004 |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 2 458 414 | 126 077 | (66 096) | 332 | 2 518 727 |
| TOTAL | 3 254 142 | 453 308 | (237 124) | 332 | 3 470 658 |

(1) La rubrique « Autres mouvements » présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

— Immobilisations corporelles et incorporelles

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 01/01/2023 | AUGMENTATIONS (ACQUISITIONS) | DIMINUTIONS (CESSIONS, ÉCHÉANCE) | AUTRES MOUVEMENTS (1) | 31/12/2023 |
|---|----------------|---------------------------------|--|--------------------------|----------------|
| Immobilisations corporelles | | | | | |
| Valeurs brutes | 464 764 | 49 152 | (81 633) | 14 462 | 446 745 |
| Amortissements et dépréciations | (244 700) | (19 087) | 33 637 | | (230 150) |
| Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles | | | | | |
| Valeurs brutes | | | | | |
| Amortissements et dépréciations | | | | | |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 220 064 | 30 065 | (47 996) | 14 462 | 216 595 |
| Immobilisations incorporelles | | | | | |
| Valeurs brutes | 14 564 | 57 | (170) | | 14 451 |
| Amortissements et dépréciations | (4 092) | (212) | 82 | | (4 222) |
| Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles | | | | | |
| Valeurs brutes | | | | | |
| Amortissements et dépréciations | | | | | |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 10 472 | (154) | (88) | | 10 229 |
| TOTAL | 230 536 | 29 911 | (48 084) | 14 462 | 226 824 |

(1) La rubrique « Autres mouvements » présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

Commentaires sur les immobilisations incorporelles et corporelles :

Les augmentations d'immobilisations représentent 49,2 millions d'euros dont 33,6 millions d'euros liés au projet Terralumia dont la mise en service est effective depuis le 12 juin 2023.

Les cessions d'immobilisations en valeur brute s'élèvent à 81,6 millions d'euros, dont :

- 43,6 millions d'euros liés à la vente des bâtiments du projet Terralumia, destinés à la location, à la SASU Terralumia, filiale à 100 % du Crédit Agricole Centre-est,
- 17,3 millions d'euros liés à la vente du site de Bourg-en-Bresse,
- 11,7 millions d'euros de cessions enregistrées sur le site de Champagne, concomitamment à la mise en service des travaux de rénovation.

8. COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|--|----------------|----------------|
| Autres actifs⁽¹⁾ | | |
| Instruments conditionnels achetés | 506 | 2 776 |
| Comptes de stock et emplois divers | 743 | 743 |
| Débiteurs divers ⁽²⁾ | 299 876 | 297 250 |
| Gestion collective des titres Livret de développement durable | | |
| Comptes de règlement | 95 | 95 |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 301 220 | 300 864 |
| Comptes de régularisation | | |
| Comptes d'encaissement et de transfert | 93 287 | 76 375 |
| Comptes d'ajustement et comptes d'écart | 733 | 992 |
| Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers | | |
| Charges constatées d'avance | 2 866 | 3 770 |
| Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme | 26 166 | 11 445 |
| Autres produits à recevoir | 131 001 | 109 267 |
| Charges à répartir | | |
| Autres comptes de régularisation | 1 900 | 1 134 |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 255 953 | 202 983 |
| TOTAL | 557 173 | 503 847 |

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 7 289 milliers d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2023 contre 5 708 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Pour rappel, le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (Directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article.

Au titre de l'exercice 2023, le montant de la contribution sous forme d'engagements irrévocables de paiement s'élève à 4 538 milliers d'euros; le montant versé sous forme de cotisation s'élève à 136 milliers d'euros en Charges générales d'exploitation (note 32 des présents états financiers).

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds conformément à l'article 76 du règlement (UE) n° 806/2014, le CRU

appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement (UE) n° 806/2014, afin de rétablir la part des engagements de paiement irrévocables dans les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés. Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel complémentaire pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro dans un horizon prévisible; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

Par ailleurs, ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution Unique.

9. DÉPRÉCIATIONS INSCRITES EN DÉDUCTION DE L'ACTIF

| (EN MILLIERS D'EUROS) | SOLDE AU 01/01/2023 | DOTATIONS | REPRISES ET UTILISATIONS | DÉSACTUALISATION | AUTRES MOUVEMENTS | SOLDE AU 31/12/2022 |
|---|---------------------|----------------|--------------------------|------------------|-------------------|---------------------|
| Sur opérations interbancaires et assimilées | | | | | | |
| Sur créances clientèle | 271 546 | 126 913 | (84 409) | (3 357) | | 310 693 |
| Sur opérations sur titres | 5 884 | 1 402 | (5 061) | | | 2 225 |
| Sur valeurs immobilisées | 35 680 | 751 | (10 795) | | | 25 636 |
| Sur autres actifs | 1 253 | 3 | (479) | | | 777 |
| TOTAL | 314 363 | 129 069 | (100 744) | (3 357) | | 339 331 |

10. DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | | | | | | | 31/12/2022 |
|---|------------------|------------------|------------------|------------------|--------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| | ≤ 3 MOIS | > 3 MOIS ≤ 1 AN | > 1 AN ≤ 5 ANS | > 5 ANS | TOTAL EN PRINCIPAL | DETTES RATTACHÉES | TOTAL | TOTAL |
| Établissements de crédit | | | | | | | | |
| Comptes et emprunts : | | | | | | | | |
| à vue | 28 411 | | | | 28 411 | 24 | 28 435 | 13 |
| à terme | 390 | 1 000 | | 73 020 | 74 410 | 642 | 75 052 | 112 092 |
| Valeurs données en pension | | | | | | | | |
| Titres donnés en pension livrée | | 125 696 | | | 125 696 | 687 | 126 383 | |
| VALEUR AU BILAN | 28 801 | 126 696 | | 73 020 | 228 517 | 1 353 | 229 870 | 112 105 |
| Opérations internes au Crédit Agricole | | | | | | | | |
| Comptes ordinaires | 11 774 | | | | 11 774 | | 11 774 | 23 996 |
| Comptes et avances à terme | 2 292 934 | 3 396 273 | 9 354 865 | 5 741 100 | 20 785 172 | 75 984 | 20 861 156 | 21 419 475 |
| Titres donnés en pension livrée | | | | | | | | |
| VALEUR AU BILAN | 2 304 708 | 3 396 273 | 9 354 865 | 5 741 100 | 20 796 946 | 75 984 | 20 872 930 | 21 443 471 |
| TOTAL | 2 333 509 | 3 522 969 | 9 354 865 | 5 814 120 | 21 025 463 | 77 337 | 21 102 800 | 21 555 576 |

Opérations internes au Crédit Agricole: ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale.

11. COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE

Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | | | | | | | 31/12/2022 |
|---|-------------------|--------------------|-------------------|-----------|-----------------------|----------------------|-------------------|-------------------|
| | ≤ 3 MOIS | > 3 MOIS ≤ 1 AN | > 1 AN ≤ 5 ANS | > 5 ANS | TOTAL EN PRINCIPAL | DETTES RATTACHÉES | TOTAL | TOTAL |
| Comptes ordinaires créditeurs | 9 645 335 | | | | 9 645 335 | 319 | 9 645 654 | 10 940 649 |
| Comptes d'épargne à régime spécial : | 127 859 | | | | 127 859 | | 127 859 | 142 868 |
| à vue | 127 859 | | | | 127 859 | | 127 859 | 142 868 |
| à terme | | | | | | | | |
| Autres dettes envers la clientèle : | 579 478 | 673 251 | 666 367 | 27 | 1 919 123 | 11 568 | 1 930 691 | 995 453 |
| à vue | 77 182 | | | | 77 182 | 33 | 77 215 | 52 273 |
| à terme | 502 296 | 673 251 | 666 367 | 27 | 1 841 941 | 11 535 | 1 853 476 | 943 180 |
| Valeurs données en pension livrée | | | | | | | | |
| VALEUR AU BILAN | 10 352 672 | 673 251 | 666 367 | 27 | 11 692 317 | 11 887 | 11 704 204 | 12 078 970 |

Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|---------------------------|-------------------|-------------------|
| Particuliers | 6 146 924 | 6 250 858 |
| Agriculteurs | 661 341 | 695 426 |
| Autres professionnels | 753 770 | 777 093 |
| Clientèle financière | 479 748 | 514 432 |
| Entreprises | 3 369 638 | 3 567 051 |
| Collectivités publiques | 13 103 | 10 552 |
| Autres agents économiques | 267 793 | 263 044 |
| Total en principal | 11 692 317 | 12 078 456 |
| Dettes rattachées | 11 887 | 514 |
| VALEUR AU BILAN | 11 704 204 | 12 078 970 |

12. DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | | | | | | | 31/12/2022 |
|---|------------|--------------------|-------------------|---------|-----------------------|----------------------|--------------|--------------|
| | ≤ 3 MOIS | > 3 MOIS ≤ 1 AN | > 1 AN ≤ 5 ANS | > 5 ANS | TOTAL EN PRINCIPAL | DETTES RATTACHÉES | TOTAL | TOTAL |
| Bons de caisse | | | | | | | | |
| Titres du marché interbancaire | | | | | | | | |
| Titres de créances négociables ⁽¹⁾ | | 1 950 | 2 550 | | 4 500 | 32 | 4 532 | 3 303 |
| Emprunts obligataires | | | | | | | | |
| Autres dettes représentées par un titre | | | | | | | | |
| VALEUR NETTE AU BILAN | | 1 950 | 2 550 | | 4 500 | 32 | 4 532 | 3 303 |

(1) dont aucune émission à l'étranger.

13. COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|--|----------------|------------------|
| Autres passifs ⁽¹⁾ | | |
| Opérations de contrepartie (titres de transaction) | | |
| Dettes représentatives de titres empruntés | | |
| Instruments conditionnels vendus | 506 | 2 855 |
| Comptes de règlement et de négociation | | 259 |
| Créditeurs divers | 420 582 | 635 893 |
| Versements restant à effectuer sur titres | 96 219 | 122 890 |
| VALEUR AU BILAN | 517 307 | 761 897 |
| Comptes de régularisation | | |
| Comptes d'encaissement et de transfert | 32 158 | 93 160 |
| Comptes d'ajustement et comptes d'écart | 515 | 665 |
| Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers | | |
| Produits constatés d'avance | 158 727 | 149 394 |
| Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme | 11 319 | 8 695 |
| Autres charges à payer | 127 292 | 135 022 |
| Autres comptes de régularisation | 4 906 | 5 658 |
| VALEUR AU BILAN | 334 917 | 392 594 |
| TOTAL | 852 224 | 1 154 491 |

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

14. PROVISIONS

| (EN MILLIERS D'EUROS) | SOLDE AU 01/01/2023 | DOTATIONS | REPRISES UTILISÉES | REPRISES NON UTILISÉES | AUTRES MOUVEMENTS | SOLDE AU 31/12/2023 |
|---|---------------------|----------------|--------------------|------------------------|-------------------|---------------------|
| Provisions pour engagements de retraite et assimilés | 1 575 | 714 | | (1 575) | | 714 |
| Provisions pour autres engagements sociaux | 1 616 | 116 | | (32) | | 1 700 |
| Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature | 36 154 | 86 169 | | (84 987) | | 37 336 |
| Provisions pour litiges fiscaux ⁽¹⁾ | 32 | | (32) | | | |
| Provisions pour autres litiges | 1 456 | 1 265 | (1 062) | (26) | | 1 633 |
| Provisions pour risques pays | | | | | | |
| Provisions pour risques de crédit ⁽²⁾ | 178 933 | 501 440 | | (498 585) | | 181 788 |
| Provisions pour restructurations | | | | | | |
| Provisions pour impôts | 1 | | | | | 1 |
| Provisions sur participations | | | | | | |
| Provisions pour risques opérationnels ⁽³⁾ | 8 518 | 12 052 | (121) | (13 286) | | 7 163 |
| Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement ⁽⁴⁾ | 20 213 | | | (9 659) | | 10 554 |
| Autres provisions ⁽⁵⁾ | 1 981 | 7 298 | (1 823) | (1 037) | | 6 419 |
| VALEUR AU BILAN | 250 479 | 609 054 | (3 038) | (609 187) | | 247 308 |

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles bâlois, dont 17 filières spécifiques à hauteur de 102,7 millions d'euros : élevage, viticulture, cultures, maraichage-arboriculture, promotion immobilière, LBO, foncières, locatif à Lyon et à Bourg-en-Bresse, frontaliers, BTP, distribution, tourisme-hôtels-restaurants, dossiers dégradés de LBO, secteurs en difficulté, créances non performantes, créances restructurées pour risque, promotion immobilière, automobile et PGE différé.

(3) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'incomplétude de notre dispositif de collecte et de cartographie des risques opérationnels. Ainsi, la provision sur le litige image chèque de 2 046 milliers d'euros constituée en 2021, en contrepartie d'un produit à recevoir équivalent, a été reprise, compte tenu des évolutions juridiques du dossier (cf. § spécifique ci-après).

(4) cf. note 15 ci-après.

(5) Y compris les provisions pour les intérêts pour les DAT à taux progressifs.

Litige image chèque

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L.420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la

décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 2 046 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision du même montant a été constatée dans les comptes de Crédit Agricole Centre-est au 31 décembre 2021. Les dépôts des mémoires des deux parties ont été effectués sur l'année 2022.

Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité, clôturant ainsi la procédure.

Dans ce contexte, la provision comptabilisée au 31 décembre 2021 a été reprise dans les comptes du 31 décembre 2023.

15. ÉPARGNE LOGEMENT

— Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne logement sur la phase d'épargne

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|---|------------------|------------------|
| Plans d'épargne logement | | |
| Ancienneté de moins de 4 ans | 790 687 | 796 135 |
| Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 1 636 127 | 1 889 516 |
| Ancienneté de plus de 10 ans | 1 858 295 | 1 988 483 |
| Total plans d'épargne logement | 4 285 109 | 4 674 134 |
| Total comptes épargne logement | 525 219 | 522 918 |
| TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE LOGEMENT | 4 810 328 | 5 197 052 |

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement ANC 2014-07.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

— Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne logement

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|---|---------------|---------------|
| Plans d'épargne logement | 9 705 | 7 572 |
| Comptes épargne logement | 20 495 | 26 289 |
| TOTAL ENCOURS DE CRÉDIT EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE LOGEMENT | 30 200 | 33 861 |

— Provison au titre des comptes et plans d'épargne logement

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|---|---------------|---------------|
| Plans d'épargne logement | | |
| Ancienneté de moins de 4 ans | 3 274 | 1 375 |
| Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 2 414 | 4 220 |
| Ancienneté de plus de 10 ans | 4 633 | 14 617 |
| Total plans d'épargne logement | 10 321 | 20 212 |
| Total comptes épargne logement | 233 | |
| TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS Épargne logement | 10 554 | 20 212 |

La provision Épargne Logement comprend 3 composantes :

- La composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixés.
- La composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixées.
- La composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché.

Jusqu'au T2 2022 seule la composante épargne était significative. Le niveau bas des taux d'intérêt rendait le volet épargne du PEL attractif (principalement sur les générations anciennes dont le taux était supérieur à 2 %). La brusque montée des taux a conduit le Groupe à geler la provision sur le niveau du 30 juin 2022.

Constatant que la situation s'est stabilisée au cours du second semestre 2023 avec une hiérarchie des taux entre produits clientèles de nouveau cohérente, le Groupe a mis à jour les paramètres du modèle de provision Épargne Logement. Avec le nouveau contexte de taux, la composante

épargne est fortement réduite et la composante engagement représente désormais 90 % de la provision.

Le calcul de la provision sur la composante engagement prend en compte des paramètres qui ont été fixés à dire d'expert pour les générations PEL à 2,5 %, 2 %, 1,5 % et 1 % : le coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt et le taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL. Ces paramètres ont été fixés à dire d'expert dans la mesure où l'historique à notre disposition qui aurait permis leur évaluation ne reflète pas les conditions actuelles.

Une hausse de 0,1 % du coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt engendrerait une hausse de la provision de 7 % pour la Caisse régionale. Une hausse de 0,1 % du taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL engendrerait une baisse de la provision de 13 % pour la Caisse régionale.

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2023 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collective.

16. ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

— Variations de la dette actuarielle

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|---|---------------|---------------|
| Dette actuarielle à l'ouverture | 46 658 | 53 564 |
| Coût des services rendus sur l'exercice | 3 442 | 4 177 |
| Coût financier | 1 831 | 506 |
| Cotisations employés | | |
| Modifications, réductions et liquidations de régime | (1 087) | |
| Variation de périmètre | (43) | 116 |
| Indemnités de cessation d'activité | | |
| Prestations versées (obligatoire) | (3 006) | (2 833) |
| (Gains) / pertes actuariels | 2 533 | (8 873) |
| Autres mouvements | | |
| DETTE ACTUARIELLE À LA CLÔTURE | 50 328 | 46 658 |

— Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|---|--------------|--------------|
| Coût des services rendus | 3 442 | 4 177 |
| Coût financier | 1 831 | 506 |
| Rendement attendu des actifs | (2 054) | (440) |
| Coût des services passés | (781) | |
| (Gains) / pertes actuariels net | (333) | 270 |
| (Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes | | |
| (Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif | (888) | (956) |
| CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT | 1 217 | 3 556 |

— Variations de juste valeur des actifs des régimes

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|---|---------------|---------------|
| Juste valeur des actifs / droits à remboursement à l'ouverture | 54 230 | 52 544 |
| Rendement attendu des actifs | 2 054 | 440 |
| Gains / (pertes) actuariels | (675) | 479 |
| Cotisations payées par l'employeur | 1 928 | 3 484 |
| Cotisations payées par les employés | | |
| Modifications, réductions et liquidations de régime | | |
| Variation de périmètre | (43) | 116 |
| Indemnités de cessation d'activité | | |
| Prestations payées par le fonds | (1 856) | (2 833) |
| Autres mouvements | (1 150) | |
| JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT À LA CLÔTURE | 54 488 | 54 230 |

— Variations de la provision

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|--|-----------------|-----------------|
| Dette actuarielle à la clôture | (50 328) | (46 658) |
| Impact de la limitation d'actifs | (426) | (1 314) |
| Gains et (pertes) actuariels restant à étaler | (4 184) | (7 725) |
| Juste valeur des actifs fin de période | 54 488 | (54 230) |
| POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS A LA CLÔTURE | (449) | (1 467) |

— Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2023, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 5,94 % ;
- une variation de moins 50 bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 6,53 %.

17. DETTES SUBORDONNÉES : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | | | | | | 31/12/2022 |
|--|------------|--------------------|-------------------|----------------|--------------------|-------------------|----------------|
| | ≤ 3 MOIS | > 3 MOIS ≤ 1 AN | > 1 AN ≤ 5 ANS | > 5 ANS | TOTAL EN PRINCIPAL | DETTES RATTACHÉES | TOTAL |
| Dettes subordonnées à terme | | | | | | | |
| Euro | | | | | | | |
| Autres devises de l'Union Europ. | | | | | | | |
| Franc Suisse | | | | | | | |
| Dollar | | | | | | | |
| Yen | | | | | | | |
| Autres devises | | | | | | | |
| Titres et emprunts participatifs | | | | | | | |
| Autres emprunts subordonnés à terme | | | | | | | |
| Dettes subordonnées à durée indéterminée ⁽¹⁾ | | | | | | | |
| Euro | | | | | | | |
| Autres devises de l'Union Europ. | | | | | | | |
| Franc Suisse | | | | | | | |
| Dollar | | | | | | | |
| Yen | | | | | | | |
| Autres devises | | | | | | | |
| Placement des fonds propres des Caisses Locales | | | | 405 390 | 405 390 | 11 801 | 417 191 |
| Dépôts de garantie à caractère mutuel | | | | | | | |
| VALEUR AU BILAN | | | | 405 390 | 405 390 | 11 801 | 417 191 |

(1) durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 12 094 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 8 852 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

18. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (AVANT RÉPARTITION)

— Variation des capitaux propres

| (EN MILLIERS D'EUROS) | CAPITAUX PROPRES | | | | | | | RÉSULTAT | TOTAL DES CAPITAUX PROPRES |
|------------------------------------|---------------------------|------------------|--------------------|--|---|--|----------------|------------------|----------------------------|
| | CAPITAL ⁽¹⁾⁽²⁾ | RÉSERVE LÉGALE | RÉSERVE STATUTAIRE | PRIMES, AUTRES RÉSERVES ET REPORT À NOUVEAU ⁽³⁾ | ÉCARTS CONVERSION / RÉÉVALUATION ⁽⁴⁾ | PROVISIONS RÉGLEMENTÉES & SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT | | | |
| Solde au 31/12/2021 | 191 454 | 3 162 025 | 1 240 670 | 352 855 | | 279 | 256 953 | 5 204 237 | |
| Dividendes versés au titre de N-2 | | | | | | | (22 143) | (22 143) | |
| Variation de capital | | | | | | | | | |
| Variation des primes et réserves | | | | | | | | | |
| Affectation du résultat social N-2 | | 176 455 | 58 818 | | | | (235 273) | | |
| Report à nouveau | | | | (464) | | | 464 | | |
| Résultat de l'exercice N-1 | | | | | | | 255 810 | 255 810 | |
| Autres variations | | | | | | 7 | | 7 | |
| Solde au 31/12/2022 | 191 454 | 3 338 480 | 1 299 488 | 352 391 | | 286 | 255 810 | 5 437 911 | |
| Dividendes versés au titre de N-1 | | | | | | | (22 776) | (22 776) | |
| Variation de capital | | | | | | | | | |
| Variation des primes et réserves | | | | | | | | | |
| Affectation du résultat social N-1 | | 174 776 | 58 259 | | | | (233 035) | | |
| Report à nouveau | | | | | | | | | |
| Résultat de l'exercice N | | | | | | | 256 777 | 256 777 | |
| Autres variations | | | | | | 4 | | 4 | |
| Solde au 31/12/2023 | 191 454 | 3 513 256 | 1 357 747 | 352 391 | | 290 | 256 777 | 5 671 916 | |

(1) Le capital souscrit a été souscrit en totalité.

(2) Pas de Certificats Coopératifs d'Investissement émis.

(3) Dont 274 781 milliers d'euros de primes d'émission, dont 77 462 milliers d'euros de primes de fusion.

(4) Pas de réévaluation légale.

19. COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|---------------------------------------|------------------|------------------|
| Capitaux propres hors FRBG | 5 671 916 | 5 437 910 |
| Fonds pour risques bancaires généraux | 217 486 | 217 486 |
| TOTAL DES CAPITAUX PROPRES | 5 889 402 | 5 655 396 |

Par ailleurs, les dettes subordonnées et titres participatifs s'élèvent à 417 191 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 420 033 milliers d'euros au 31 décembre 2022; le montant des dépôts de garantie à caractère mutuel s'élève à 0 millier d'euros au 31 décembre 2023 contre 0 millier d'euros au 31 décembre 2022.

20. OPÉRATIONS EFFECTUÉES AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES PARTICIPATIONS

| (EN MILLIERS D'EUROS) | OPÉRATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES PARTICIPATIONS | |
|---|---|---------------------|
| | SOLDE AU 31/12/2023 | SOLDE AU 31/12/2022 |
| Créances | 248 541 | 265 476 |
| Sur les établissements de crédit et institutions financières | 25 | 32 |
| Sur la clientèle | 248 516 | 265 444 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | | |
| Dettes | 121 353 | 98 257 |
| Sur les établissements de crédits et institutions financières | | |
| Sur la clientèle | 121 353 | 98 257 |
| Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées | | |
| Engagements donnés | 60 078 | 84 720 |
| Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit | | |
| Engagements de financement en faveur de la clientèle | | |
| Garanties données à des établissements de crédit | 28 045 | 32 219 |
| Garanties données à la clientèle | 32 033 | 52 501 |
| Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise | | |
| Autres engagements donnés | | |

21. OPÉRATIONS DE CHANGE, PRÊTS ET EMPRUNTS EN DEVISES

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | | 31/12/2022 | |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|
| | À RECEVOIR | À LIVRER | À RECEVOIR | À LIVRER |
| Opérations de change au comptant | | | | |
| - Devises | | | | |
| - Euros | | | | |
| Opérations de change à terme | 106 256 | 106 034 | 156 011 | 155 701 |
| - Devises | 52 942 | 52 942 | 77 721 | 77 721 |
| - Euros | 53 314 | 53 092 | 78 290 | 77 980 |
| Prêts et emprunts en devises | | | | |
| TOTAL | 106 256 | 106 034 | 156 011 | 155 701 |

22. OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | | | 31/12/2022 |
|--|--------------------------|-------------------------------------|------------------|------------------|
| | OPÉRATIONS DE COUVERTURE | OPÉRATIONS AUTRES QUE DE COUVERTURE | TOTAL | TOTAL |
| Opérations fermes | 5 584 061 | 535 543 | 6 119 604 | 5 865 717 |
| Opérations sur marchés organisés | | | | |
| Contrats à terme de taux d'intérêt | | | | |
| Contrats à terme de change | | | | |
| Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers | | | | |
| Autres contrats à terme | | | | |
| Opérations de gré à gré | 5 584 061 | 535 543 | 6 119 604 | 5 865 717 |
| Swaps de taux d'intérêt | 5 584 061 | 534 093 | 6 118 154 | 5 864 267 |
| Autres contrats à terme de taux d'intérêt | | | | |
| Contrats à terme de change | | | | |
| FRA | | | | |
| Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers | | 1 450 | 1 450 | 1 450 |
| Autres contrats à terme | | | | |
| Opérations conditionnelles | | 580 818 | 580 818 | 717 791 |
| Opérations sur marchés organisés | | | | |
| Instruments de taux d'intérêt à terme | | | | |
| Achetés | | | | |
| Vendus | | | | |
| Instruments sur action et indices boursiers à terme | | | | |
| Achetés | | | | |
| Vendus | | | | |
| Instruments de taux de change à terme | | | | |
| Achetés | | | | |
| Vendus | | | | |
| Autres instruments à terme conditionnels | | | | |
| Achetés | | | | |
| Vendus | | | | |
| Opérations de gré à gré | | 580 818 | 580 818 | 717 791 |
| Options de swaps de taux | | | | |
| Achetées | | | | |
| Vendues | | | | |
| Instruments de taux d'intérêts à terme | | | | |
| Achetés | | 261 678 | 261 678 | 193 775 |
| Vendus | | 261 678 | 261 678 | 192 900 |
| Instruments de taux de change à terme | | | | |
| Achetés | | 28 731 | 28 731 | 165 558 |
| Vendus | | 28 731 | 28 731 | 165 558 |
| Instruments sur actions et indices boursiers à terme | | | | |
| Achetés | | | | |
| Vendus | | | | |
| Autres instruments à terme conditionnels | | | | |
| Achetés | | | | |
| Vendus | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | |
| Contrats de dérivés de crédit | | | | |
| Achetés | | | | |
| Vendus | | | | |
| TOTAL | 5 584 061 | 1 116 361 | 6 700 422 | 6 583 508 |

Opérations sur instruments financiers à terme: encours notionnels par durée résiduelle

| (EN MILLIERS D'EUROS) | TOTAL 31/12/2023 | | | DONT OPÉRATIONS EFFECTUÉES DE GRÉ À GRÉ | | | DONT OPÉRATIONS SUR MARCHÉS ORGANISÉS ET ASSIMILÉS | | |
|---|------------------|------------------|------------------|---|------------------|------------------|--|----------------|---------|
| | ≤ 1 AN | > 1 AN ≤ 5 ANS | > 5 ANS | ≤ 1 AN | > 1 AN ≤ 5 ANS | > 5 ANS | ≤ 1 AN | > 1 AN ≤ 5 ANS | > 5 ANS |
| | Futures | | | | | | | | |
| Options de change | 57 463 | | | 57 463 | | | | | |
| Options de taux | | | | | | | | | |
| Opérations fermes en devise sur marchés organisés | | | | | | | | | |
| F.R.A. | | | | | | | | | |
| Swaps de taux d'intérêt | 532 751 | 3 006 062 | 2 579 341 | 532 751 | 3 006 062 | 2 579 341 | | | |
| Caps, Floors, Collars | 124 206 | 275 484 | 123 666 | 124 206 | 275 484 | 123 666 | | | |
| Forward taux | | | | | | | | | |
| Opérations fermes sur actions et indices | | 1 450 | | | 1 450 | | | | |
| Opérations conditionnelles sur actions et indices | | | | | | | | | |
| Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux | | | | | | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | | | | |
| Sous total | 714 420 | 3 282 996 | 2 703 007 | 714 420 | 3 282 996 | 2 703 007 | | | |
| Swaps de devises | | | | | | | | | |
| Opérations de change à terme | 210 814 | 1 476 | | 210 814 | 1 476 | | | | |
| Sous total | 210 814 | 1 476 | | 210 814 | 1 476 | | | | |
| TOTAL | 925 234 | 3 284 472 | 2 703 007 | 925 234 | 3 284 472 | 2 703 007 | | | |

| (EN MILLIERS D'EUROS) | TOTAL 31/12/2022 | | | DONT OPÉRATIONS EFFECTUÉES DE GRÉ À GRÉ | | | DONT OPÉRATIONS SUR MARCHÉS ORGANISÉS ET ASSIMILÉS | | |
|---|------------------|------------------|------------------|---|------------------|------------------|--|----------------|---------|
| | ≤ 1 AN | > 1 AN ≤ 5 ANS | > 5 ANS | ≤ 1 AN | > 1 AN ≤ 5 ANS | > 5 ANS | ≤ 1 AN | > 1 AN ≤ 5 ANS | > 5 ANS |
| | Futures | | | | | | | | |
| Options de change | 305 324 | 25 793 | | 305 324 | 25 793 | | | | |
| Options de taux | | | | | | | | | |
| Opérations fermes en devise sur marchés organisés | | | | | | | | | |
| F.R.A. | | | | | | | | | |
| Swaps de taux d'intérêt | 325 215 | 3 221 818 | 2 317 233 | 325 215 | 3 221 818 | 2 317 233 | | | |
| Caps, Floors, Collars | 875 | 358 962 | 26 839 | 875 | 358 962 | 26 839 | | | |
| Forward taux | | | | | | | | | |
| Opérations fermes sur actions et indices | | 1 450 | | | 1 450 | | | | |
| Opérations conditionnelles sur actions et indices | | | | | | | | | |
| Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux | | | | | | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | | | | |
| Sous total | 631 414 | 3 608 023 | 2 344 072 | 631 414 | 3 608 023 | 2 344 072 | | | |
| Swaps de devises | | | | | | | | | |
| Opérations de change à terme | 307 518 | 4 194 | | 307 518 | 4 194 | | | | |
| Sous total | 307 518 | 4 194 | | 307 518 | 4 194 | | | | |
| TOTAL | 938 932 | 3 612 217 | 2 344 072 | 938 932 | 3 612 217 | 2 344 072 | | | |

Instruments financiers à terme : juste valeur

| (EN MILLIERS D'EUROS) | JUSTE VALEUR POSITIVE AU 31/12/2023 | JUSTE VALEUR NÉGATIVE AU 31/12/2023 | ENCOURS NOTIONNEL AU 31/12/2023 | JUSTE VALEUR POSITIVE AU 31/12/2022 | JUSTE VALEUR NÉGATIVE AU 31/12/2022 | ENCOURS NOTIONNEL AU 31/12/2022 |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------|
| Futures | | | | | | |
| Options de change | 128 | 128 | 57 463 | 2 368 | 2 368 | 331 117 |
| Options de taux | | | | | | |
| Opérations fermes en devise sur marchés organisés | | | | | | |
| F.R.A. | | | | | | |
| Swaps de taux d'intérêt | 259 168 | 79 284 | 6 118 154 | 424 461 | 64 967 | 5 864 266 |
| Caps, Floors, Collars | 3 280 | 3 280 | 523 355 | 4 196 | 4 196 | 386 675 |
| Forward taux | | | | | | |
| Opérations fermes sur actions et indices | 166 | | 1 450 | 166 | | 1 450 |
| Opérations conditionnelles sur actions et indices | | | | | | |
| Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux | | | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | |
| Sous total | 262 742 | 82 692 | 6 700 422 | 431 191 | 71 531 | 6 583 508 |
| Swaps de devises | | | | | | |
| Opérations de change à terme | | | 212 290 | | | 311 712 |
| Sous total | | | 212 290 | | | 311 712 |
| TOTAL | 262 742 | 82 692 | 6 912 712 | 431 191 | 71 531 | 6 895 220 |

Information sur les Swaps

— Ventilation des swaps de taux d'intérêt

| (EN MILLIERS D'EUROS) | POSITION OUVERTE ISOLÉE | MICRO-COUCVERTURE | MACRO-COUCVERTURE | PORTEFEUILLE DE TRANSACTION |
|----------------------------|-------------------------|-------------------|-------------------|-----------------------------|
| Contrats d'échange de taux | 534 092 | 428 839 | 5 155 221 | |
| Contrats assimilés | | | | |

— Transferts effectués au cours de l'exercice

| (EN MILLIERS D'EUROS) | | CLASSIFICATION AU 31/12/2023 | | | |
|-----------------------|-------------------------|------------------------------|-------------------|-------------------|-----------------------------|
| ANCIEN PORTEFEUILLE | NOUVEAU PORTEFEUILLE | POSITION OUVERTE ISOLÉE | MICRO-COUCVERTURE | MACRO-COUCVERTURE | PORTEFEUILLE DE TRANSACTION |
| | Position ouverte isolée | | NÉANT | | |
| | Micro-couverture | NÉANT | | | NÉANT |
| | Macro-couverture | | | | NÉANT |
| | Swaps de transaction | | NÉANT | NÉANT | |

23. INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DÉRIVÉS

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (*add-on*) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

— Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | | | 31/12/2022 | | |
|--|------------------|-----------------------------|------------------------------|------------------|----------------------------|------------------------------|
| | VALEUR DE MARCHÉ | RISQUE DE CRÉDIT POTENTIEL* | TOTAL RISQUE DE CONTREPARTIE | VALEUR DE MARCHÉ | RISQUE DE CRÉDIT POTENTIEL | TOTAL RISQUE DE CONTREPARTIE |
| Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés | | | | | | |
| Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés | 258 844 | 27 599 | 286 442 | 428 403 | 27 425 | 455 828 |
| Risques sur les autres contreparties | 3 604 | 2 340 | 5 944 | 253 | 2 025 | 2 278 |
| Total avant effet des accords de compensation | 262 448 | 29 938 | 292 386 | 428 656 | 29 450 | 458 106 |
| Dont risques sur contrats de : | | | | | | |
| - taux d'intérêt, change et matières premières | | | | | | |
| - dérivés actions et sur indices | | | | | | |
| Total avant effet des accords de compensation | | | | | | |
| Incidences des accords de compensation et de collatéralisation | | | | | | |
| TOTAL APRÈS EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATÉRIATION | 262 448 | 29 938 | 292 386 | 428 656 | 29 450 | 458 106 |

* Calculé selon les normes prudentielles CRR2 / CRD5.

24. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|--|------------|------------|
| Engagements donnés | | |
| Engagements de financement | 2 712 415 | 3 253 345 |
| Engagements en faveur d'établissements de crédit | | |
| Engagements en faveur de la clientèle | 2 712 415 | 3 253 345 |
| Engagements de garantie | 985 225 | 1 018 001 |
| Engagements d'ordre d'établissement de crédit | 65 725 | 52 891 |
| Engagements d'ordre de la clientèle | 919 500 | 965 110 |
| Engagements sur titres | 5 839 | 6 221 |
| Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise | | |
| Autres engagements à donner | 5 839 | 6 221 |
| Engagements reçus | | |
| Engagements de financement | 22 280 | 23 280 |
| Engagements reçus d'établissements de crédit | 22 280 | 23 280 |
| Engagements reçus de la clientèle | | |
| Engagements de garantie | 12 532 348 | 11 844 959 |
| Engagements reçus d'établissements de crédit | 701 225 | 686 035 |
| Engagements reçus de la clientèle ⁽¹⁾ | 11 831 123 | 11 158 924 |
| Engagements sur titres | 5 839 | 6 221 |
| Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise | | |
| Autres engagements reçus | 5 839 | 6 221 |

(1) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie à la suite de la crise sanitaire liée à la Covid-19, Crédit Agricole Centre-est a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'État français (PGE). Au 31 décembre 2023, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 437 074 milliers d'euros contre 615 909 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

25. ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

— Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2023, Crédit Agricole Centre-est a apporté 12 210 155 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du Groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 12 490 234 milliers d'euros en 2022. Crédit Agricole Centre-est conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, Crédit Agricole Centre-est a apporté :

- 3 230 546 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 8 910 810 milliers d'euros en 2022.
- 4 750 008 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 5 760 033 milliers d'euros en 2022.
- 8 504 601 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 3 003 390 milliers d'euros en 2022.

Le 23 mars 2022, le conseil des gouverneurs de la Banque Centrale européenne a décidé de lever progressivement les mesures temporaires

d'assouplissement des garanties de politique monétaire introduites en réponse à la pandémie de Covid-19.

Dans ce contexte, la Banque de France a mis fin, à compter du 30 juin 2023, à l'éligibilité des prêts immobiliers résidentiels dans le cadre des dispositifs exceptionnels mis en place en 2011 en réponse à la crise financière et modifié en conséquence la décision du Gouverneur 2022-04 du 30 juin 2022.

En conséquence, Crédit Agricole Centre-est ne postera plus 5 703 millions d'euros de créance immobilière auprès de la Banque de France.

En complément le Groupe Crédit Agricole a décidé d'émettre un programme d'obligations sécurisées (*Coverd Bonds FH SFH*) par les créances habitats libérées pour un montant global de 92 milliards d'euros. Ce programme a été souscrit par Crédit Agricole SA afin de constituer des réserves éligibles au programme de refinancement de la Banque Centrale Européenne.

Crédit Agricole Centre-est apporte en garantie des émissions de la FH SFH 5 307 millions d'euros de créance immobilière.

26. PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|---|------------------|------------------|
| Sur opérations avec les établissements de crédit | 15 122 | 2 606 |
| Sur opérations internes au Crédit Agricole | 182 185 | 68 922 |
| Sur opérations avec la clientèle | 611 241 | 474 349 |
| Sur obligations et autres titres à revenu fixe | 29 185 | 28 841 |
| Produit net sur opérations de macro-couverture | 78 047 | |
| Sur dettes représentées par un titre | | |
| Autres intérêts et produits assimilés | 19 | 24 |
| Intérêts et produits assimilés | 915 799 | 574 742 |
| Sur opérations avec les établissements de crédit | (28 813) | (2 468) |
| Sur opérations internes au Crédit Agricole | (578 290) | (175 956) |
| Sur opérations avec la clientèle | (39 473) | (18 018) |
| Charge nette sur opérations de macro-couverture | | (9 027) |
| Sur obligations et autres titres à revenu fixe | | |
| Sur dettes représentées par un titre | (88) | (12 774) |
| Autres intérêts et charges assimilées | (296) | (22) |
| Intérêts et charges assimilées | (646 960) | (218 265) |
| TOTAL PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS ⁽¹⁾ | 268 839 | 356 477 |

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2023 est de 88 milliers d'euros, contre 12 774 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

27. REVENUS DES TITRES À REVENUS VARIABLES

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|---|----------------|----------------|
| Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme | 144 230 | 137 280 |
| Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille | 3 313 | 2 926 |
| Opérations diverses sur titres | | |
| TOTAL DES REVENUS DES TITRES À REVENUS VARIABLES | 147 543 | 140 206 |

28. PRODUIT NET DES COMMISSIONS

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | | | 31/12/2022 | | |
|--|----------------|-----------------|----------------|----------------|-----------------|----------------|
| | PRODUITS | CHARGES | NET | PRODUITS | CHARGES | NET |
| Sur opérations avec les établissements de crédit | 2 018 | (577) | 1 441 | 1 445 | (297) | 1 148 |
| Sur opérations internes au crédit agricole | 48 203 | (51 050) | (2 847) | 25 445 | (55 933) | (30 488) |
| Sur opérations avec la clientèle | 93 652 | (1 626) | 92 026 | 92 011 | (1 683) | 90 328 |
| Sur opérations sur titres | | | | 2 | | 2 |
| Sur opérations de change | 660 | | 660 | 714 | | 714 |
| Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan | 708 | | 708 | 566 | (108) | 458 |
| Sur prestations de services financiers ⁽¹⁾ | 254 712 | (32 220) | 222 492 | 247 205 | (30 081) | 217 124 |
| Provision pour risques sur commissions | 1 418 | (2 044) | (626) | 1 437 | (1 435) | 2 |
| TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS | 401 371 | (87 517) | 313 854 | 368 825 | (89 537) | 279 288 |

(1) dont prestations assurance-vie : 44 603 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 43 891 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

29. GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|--|--------------|--------------|
| Solde des opérations sur titres de transaction | | |
| Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés | 4 827 | 5 164 |
| Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme | (59) | 326 |
| GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION | 4 768 | 5 490 |

30. GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|---|---------------|-----------------|
| Titres de placement | | |
| Dotations aux dépréciations | (1) | (4 029) |
| Reprises de dépréciations | 4 227 | 1 044 |
| Dotations ou reprises nettes aux dépréciations | 4 226 | (2 985) |
| Plus-values de cession réalisées | 736 | 72 |
| Moins-values de cession réalisées | (3 046) | (7 661) |
| Solde des plus et moins-values de cession réalisées | (2 310) | (7 589) |
| Solde des opérations sur titres de placement | 1 916 | (10 574) |
| Titres de l'activité de portefeuille | | |
| Dotations aux dépréciations | (1 401) | (937) |
| Reprises de dépréciations | 834 | 1 177 |
| Dotations ou reprises nettes aux dépréciations | (567) | 240 |
| Plus-values de cession réalisées | 9 015 | |
| Moins-values de cession réalisées | (7) | |
| Solde des plus et moins-values de cession réalisées | 9 008 | |
| Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille | 8 441 | 240 |
| GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS | 10 357 | (10 334) |

31. AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|---|----------------|----------------|
| Produits divers | 13 233 | 9 562 |
| Quote-part des opérations faites en commun | | |
| Refacturation et transfert de charges | 75 | 51 |
| Reprises provisions | 2 121 | 84 |
| Autres produits d'exploitation bancaire | 15 429 | 9 697 |
| Charges diverses | (477) | (755) |
| Quote-part des opérations faites en commun | (561) | (925) |
| Refacturation et transfert de charges | | |
| Dotations provisions | (26) | (6) |
| Autres charges d'exploitation bancaire | (1 064) | (1 686) |
| TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE | 14 365 | 8 011 |

32. CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|---|------------------|------------------|
| Frais de personnel | | |
| Salaires et traitements | (129 363) | (124 479) |
| Charges sociales | (56 478) | (55 647) |
| - dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies | (16 558) | (17 499) |
| Intéressement et participation | (24 698) | (24 588) |
| Impôts et taxes sur rémunérations | (25 681) | (25 283) |
| Total des charges de personnel | (236 220) | (229 997) |
| Refacturation et transferts de charges de personnel | 7 123 | 7 174 |
| Frais de personnel nets | (229 097) | (222 823) |
| Frais administratifs | | |
| Impôts et taxes | (5 231) | (7 439) |
| Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires ⁽¹⁾ | (155 492) | (159 498) |
| Total des charges administratives | (160 723) | (166 937) |
| Refacturation et transferts de charges administratives | 1 966 | 1 635 |
| Frais administratifs nets | (158 757) | (165 302) |
| CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION | (387 854) | (388 125) |

(1) dont 4 538 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique au titre de l'exercice 2023.

La réforme des retraites en France adoptée à travers la Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 (publiée au Journal Officiel du 15 avril 2023) et les décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023 (publiés au Journal Officiel du 4 juin 2023) ont été pris en compte dans les états financiers annuels 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime et est comptabilisé en coût des services passés, en charges générales d'exploitation.

— Effectif moyen

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité).

| CATÉGORIES DE PERSONNEL | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|------------------------------------|--------------|--------------|
| Cadres | 764 | 741 |
| Non-cadres | 1 864 | 1 841 |
| TOTAL | 2 628 | 2 582 |
| Dont : - France | 2 628 | 2 582 |
| - Étranger | | |
| Dont : personnel mis à disposition | 8 | 8 |

33. COÛT DU RISQUE

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|--|------------------|------------------|
| Dotations aux provisions et dépréciations | (719 312) | (668 217) |
| Dépréciations de créances douteuses | (119 436) | (89 593) |
| Autres provisions et dépréciations | (599 876) | (578 624) |
| Reprises de provisions et dépréciations | 679 663 | 626 878 |
| Reprises de dépréciations de créances douteuses ⁽¹⁾ | 82 966 | 78 935 |
| Autres reprises de provisions et dépréciations ⁽²⁾ | 596 697 | 547 943 |
| Variation des provisions et dépréciations | (39 649) | (41 339) |
| Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées ⁽³⁾ | (2 730) | (3 911) |
| Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées ⁽⁴⁾ | (14 610) | (22 780) |
| Décote sur prêts restructurés | (252) | (138) |
| Récupérations sur créances amorties | 882 | 1 050 |
| Autres perte | (102) | (2) |
| Autres produits | | |
| COÛT DU RISQUE | (56 460) | (67 120) |

(1) dont 6 272 milliers d'euros utilisés en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 3 357 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) dont 1 165 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif.

(3) dont 251 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises.

(4) dont 8 339 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises.

34. RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|--|--------------|--------------|
| Immobilisations financières | | |
| Dotations aux dépréciations | (751) | (471) |
| Sur titres d'investissement | | |
| Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme | (751) | (471) |
| Reprises de dépréciations | 10 795 | 2 302 |
| Sur titres d'investissement | | |
| Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme | 10 795 | 2 302 |
| Dotation ou reprise nette aux dépréciations | 10 044 | 1 831 |
| Sur titres d'investissement | | |
| Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme | 10 044 | 1 831 |
| Plus-values de cessions réalisées | 1 342 | 3 428 |
| Sur titres d'investissement | | |
| Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme | 1 342 | 3 428 |
| Moins-values de cessions réalisées | (3 367) | (11) |
| Sur titres d'investissement | | |
| Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme | (3 367) | |
| Pertes sur créances liées à des titres de participation | | (11) |
| Solde des plus et moins-values de cessions | (2 025) | 3 417 |
| Sur titres d'investissement | | |
| Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme | (2 025) | 3 417 |
| Solde en perte ou en bénéfice | 8 019 | 5 248 |
| Immobilisations corporelles et incorporelles | | |
| Plus-values de cessions | 8 591 | 355 |
| Moins-values de cessions | (9 212) | (342) |
| Solde en perte ou en bénéfice | (621) | 13 |
| RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS | 7 398 | 5 261 |

35. CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Le montant des produits exceptionnels s'élève à 2 000 milliers d'euros et est relatif au versement de pénalités de retard sur le projet Terralumia réglées par le prestataire à Crédit Agricole Centre-est.

36. IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

La charge d'impôt 2023 s'établit à 48 724 milliers d'euros (avec un taux d'imposition de 25,83 %).

Cette charge d'impôt est composée d'un Impôt sur les Sociétés brut de 50 956 milliers d'euros, d'un gain issu de l'intégration fiscale de 495 milliers d'euros au titre du sous palier Centre-est, d'un gain au titre du groupe fiscal Crédit Agricole d'1124 milliers d'euros ainsi que divers crédits d'impôt pour un montant de 613 milliers d'euros.

37. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION

Crédit Agricole Centre-est n'a pas eu d'événement intervenant entre la date de clôture et la date d'établissement des comptes, susceptible, par leur influence sur le patrimoine et la situation financière de l'établissement, de remettre en cause la continuité de l'exploitation.

38. AFFECTATION DES RÉSULTATS

Ci-après la proposition d'affectation du résultat de l'exercice clos au 31/12/2023 soumis à l'approbation de l'Assemblée générale :

| | |
|---|----------------|
| Résultat net de l'exercice | 256 776 988,33 |
| Report à nouveau | |
| Réserve spéciale loi sur le mécénat | 521,38 |
| Intérêts aux parts sociales | 5 025 382,50 |
| Rémunération des certificats coopératifs d'associés | 19 258 274,12 |
| Versement à la réserve légale | 174 369 607,75 |
| Versement aux réserves facultatives | 58 123 202,58 |

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est
Société coopérative à Personnel et Capital Variables
RCS Lyon 399 973 825

5. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

— Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

— Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dépréciation des crédits sur une base individuelle

| RISQUE IDENTIFIÉ | NOTRE RÉPONSE |
|---|--|
| <p>Du fait de son activité, la Caisse régionale est exposée à un risque de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture. Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (paragraphe « Créances et engagements par signature » de la note 2), les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation. S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de la Caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement. Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture, comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023 tel qu'indiqué dans le paragraphe « Événements significatifs relatifs à l'exercice 2023 » de la note 1 de l'annexe aux comptes annuels. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4 de l'annexe aux comptes annuels, qui s'élève à 310,70 millions d'euros.</p> | <p>Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.</p> <p>Nous avons en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> — mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la Caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ; — testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par la Caisse régionale relatifs à ces procédures ; — analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact du contexte macro-économique sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ; — mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux. |

Provisions sur encours sains et dégradés

| RISQUE IDENTIFIÉ | NOTRE RÉPONSE |
|--|--|
| <p>Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels, paragraphe « Créances et engagements par signature » de la note 2, la Caisse régionale constate au titre des expositions de crédit au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et/ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées). Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (<i>Forward Looking</i>) appréciées au niveau du Groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de la Caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux. Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente 181,8 millions d'euros au 31 décembre 2023 comme détaillé dans la note 14 de l'annexe aux comptes annuels.</p> <p>Nous avons considéré, qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> — l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023 tel qu'indiqué dans le paragraphe « Événements significatifs relatifs à l'exercice 2023 » de la note 1 de l'annexe aux comptes annuels ; — l'importance de ces provisions dans le bilan de votre Caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (<i>Forward Looking</i> central et local). | <p>Nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> — prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : <ul style="list-style-type: none"> - les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ; - le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut Loss Given Default ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique de l'exercice 2023 ; - la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ; - la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ; — contrôler le versement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ; — apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre Caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du <i>Forward Looking</i> local ; — analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2023 ; — examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels. |

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

— Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous. La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre Caisse régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

— Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-Est par votre Assemblée générale du 17 mars 2004 pour le cabinet KPMG S.A. et du 26 mars 2013 pour le cabinet MAZARS. Au 31 décembre 2023, le cabinet KPMG S.A. était dans la 20^e année de sa mission et le cabinet MAZARS dans la 11^e année sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français

ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

— Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

Paris La Défense, le 7 mars 2024

KPMG S.A.

DocuSigned by:
Jean-François DANDÉ
CB94E08069014E7...

Jean-François Dandé
Associé

DocuSigned by:
Rémi Vinit Dunand
35228D45E46843F...

Rémi Vinit Dunand
Associé

DocuSigned by:
Emmanuel CHARNAVEL
6D723299588740F...

Emmanuel CHARNAVEL
Associé

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

— Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Lyon, le 7 mars 2024

MAZARS

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est
Société coopérative à Personnel et Capital Variables
RCS Lyon 399 973 825

6. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées. Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

— Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Avance en compte courant d'associé avec la SAS la Boétie

Convention entre la Caisse régionale et SAS la Boétie dont Raphaël Appert est Vice-Président.

— Personne concernée

Raphaël Appert, Directeur Général de votre Caisse régionale.

— Nature et objet.

La SAS Rue La Boétie détient actuellement 60,21 % du capital de CASA. — L'Assemblée générale de la SAS Rue La Boétie du 10 mai 2023 a, dans ses 37^e et 38^e résolutions, autorisé et conféré tout pouvoir au Président et/ou Vice-Président à l'effet d'acquiescer des actions CASA pour un montant maximal d'un milliard (1000 000 000) d'euros et à conclure à cette fin des conventions de prêt ou de compte courant avec les Caisses régionales, ce qui permettrait de reluer indirectement les Caisses régionales dans le capital de CASA autour de 63,3 % au cours de bourse du moment.

— Le Conseil d'Administration de la SAS Rue La Boétie, réuni le 3 août 2023, a confirmé l'intention de lancer ledit programme d'acquisition. Dans une communication en date du 4 août 2023, la SAS La Boétie a informé le marché de son intention :

- D'acquiescer d'ici la fin du premier semestre 2024, pour des raisons patrimoniales et compte tenu des conditions de marché actuelles, jusqu'à un milliard d'euros de titres CASA ;

- de ne pas accroître sa participation au-delà de 65 % du capital de CASA, sous réserve de l'obtention préalable des autorisations réglementaires nécessaires.

Cette opération d'acquisition de titres CASA, intégrant à la fois les conditions de marché actuelles et les perspectives de rendement sur le titre CASA, s'inscrivait dans une stratégie patrimoniale à long terme des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel, convaincues du potentiel de création de valeur mis en évidence dans le récent plan stratégique « Ambition 2025 » de CASA.

La SAS Rue La Boétie ne disposait pas de la trésorerie ou du financement nécessaire pour réaliser ce projet d'acquisition d'actions CASA, il a donc été proposé à chaque Caisse régionale de mettre en place une nouvelle avance en compte courant d'associé en faveur de la SAS Rue La Boétie, calculée et répartie entre les Caisses Régionales à concurrence d'un financement global par tous ces prêts d'associés égal à un milliard d'euros (1000 000 000 euros).

Il a été proposé que la quote-part de financement soit fixée à hauteur de leur poids de bilan pour les Caisses régionales dont le taux de détention du capital de la SAS Rue la Boétie est inférieur à 1 %, ou de leur poids au capital de la SAS Rue la Boétie pour les autres Caisses régionales, déduction faite des participations souscrites par les Caisses régionales dont le poids est inférieur à 1 %.

Les tirages donneront lieu à une rémunération à des conditions de marché.

Chaque avance en compte courant d'associé a une durée comprise entre la date de signature de la convention d'avance et jusqu'à son terme prévu au 31 juillet 2024, étant précisé que la SAS Rue La Boétie disposerait d'une option de remboursement anticipé de l'avance, en tout ou partie, et moyennant un délai de préavis raisonnable, ou de remboursement de l'avance par capitalisation.

Le taux de rémunération de cette avance serait égal au taux annuel de l'Euribor un mois applicable à compter de la date de mise à disposition des fonds.

Le montant global d'un milliard d'euros (1000 000 000 euros) auprès de l'ensemble des Caisses régionales pourrait être appelé sous forme d'avis de tirage échelonnés en une ou plusieurs fois d'ici novembre 2023.

— Modalités

| NATURE | MONTANT D'AVANCE AU 31/12/2023 | MONTANT DES PRODUITS D'INTÉRÊT AU 31/12/2023 |
|------------------------------------|--------------------------------|--|
| Avance en compte courant d'associé | 53,80 M€ | 358 K€ |

Nous vous précisons que la convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 20 octobre 2023

— Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Cette opération permet à votre caisse de soutenir l'opération d'acquisition d'actions Crédit Agricole S.A. par la SAS Rue la Boétie.

— Intégration au groupe TVA et mise en œuvre de la convention de Groupe TVA Crédit Agricole

Raphaël Appert, Directeur Général de votre Caisse régionale.

Intégration au groupe TVA et mise en œuvre de la convention de groupe TVA Crédit Agricole

Convention entre la Caisse régionale et Crédit Agricole S.A. dont Raphaël Appert est Vice-Président.

— Personne concernée

Raphaël Appert, Directeur Général de votre Caisse régionale.

— Nature et objet

Il est rappelé que les Caisses régionales ont préalablement accepté en application de l'article 256 C du code général des impôts :

- La constitution du groupe TVA,
- La désignation de CASA comme représentant de l'assujetti unique au titre du Groupe TVA,
- L'exercice par CASA de l'option pour la constitution du Groupe TVA avec effet au 1^{er} janvier 2023.

CASA a opté pour la création du Groupe TVA dans un courrier en date du 18 octobre 2022, à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une période de trois années civiles, CASA ayant été désigné comme assujetti unique pour les besoins de la TVA.

À ce titre, il est envisagé que CASA soit mandaté par les Caisses régionales afin d'assurer au nom et pour leur compte un tant que membres du Groupe TVA :

- Le bon fonctionnement du Groupe TVA,
- La centralisation des données relatives à l'établissement des déclarations de chiffre d'affaires du Groupe TVA,
- La mise à jour du périmètre du Groupe TVA (notamment les entrées et sorties du Groupe TVA),
- Le recouvrement auprès des Caisses régionales membres des participations dues par le Groupe TVA lors de leur appartenance au Groupe TVA.

La convention de Groupe TVA Crédit Agricole repose sur les principes directeurs suivants :

- Le respect de la plus parfaite autonomie des Caisses régionales membres du Groupe TVA notamment au regard de leur politique fiscale et de l'établissement de leurs déclarations fiscales ;
- La neutralité fiscale selon laquelle la contribution d'impôts due par la Caisse membre du Groupe TVA Crédit Agricole ne saurait excéder le montant de TVA qu'elle aurait versé au Trésor si elle n'était pas entrée dans le régime de TVA Groupe Crédit Agricole.
- L'indemnisation des perdants qui apportent un gain au Groupe TVA et qui contribuent à majorer le prorata de déduction du groupe Crédit Agricole en améliorant la capacité de déduction de TVA du Groupe TVA.
- Le partage du gain net : les économies d'impôts réalisés par la mise en œuvre du Groupe TVA seront, après complète indemnisation des membres « perdants » du Groupe TVA, partagées entre les entités du Pôle Crédit Agricole S.A. et le pôle mutualiste.

Dans ce cadre, la part des gains revenant à ces entités du Pôle mutualiste sera répartie en fonction du pourcentage de la contribution de chacune de ces entités du Pôle mutualiste à l'alimentation du fonds de péréquation dont le fonctionnement est détaillé dans la Convention de Groupe TVA.

Pour les entités détenues conjointement entre CASA et les Caisses régionales, les économies de TVA générées feront l'objet d'une répartition du gain net entre le Pôle Crédit Agricole S.A. et le Pôle mutualiste selon le pourcentage de détention du capital concerné.

Par ailleurs, la Convention de Groupe TVA détaille les obligations déclaratives, documentaires et d'archivage attribuées :

- À la Caisse comme à chacun des autres membres du Groupe TVA y.c. les modalités de remontées d'informations à CASA comme Représentant du Groupe TVA,
- À CASA comme Représentant du Groupe TVA.

Par ailleurs, les droits de contrôle et de renseignements prévus en faveur de CASA comme Représentant du Groupe TVA notamment en cas de contrôles fiscaux sont étayés dans la Convention de Groupe TVA.

— Modalités

La Convention sera conclue pour une durée initiale de trois ans et prendra effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2023, soit jusqu'au 31 décembre 2025 (inclus).

Le produit relatif à la Convention de Groupe TVA s'élève à 2 947 K€ pour le Crédit Agricole Centre-est au 31 décembre 2023.

Nous vous précisons que la convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 21 juillet 2023.

— Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Ce régime, effectif le 1^{er} janvier 2023 et applicable au périmètre du Groupe TVA éligible et arrêté, permet de conserver les économies de TVA réalisées dans le cadre de l'ancien régime de l'article 261 B du CGI, et dans le même temps de réaliser des gains de TVA supplémentaires liés notamment à l'absence de frottement de TVA dans le cadre des relations intragroupes.

Conclusion du pacte d'associés de la société holding dénommée ESTEY

Opération entre la Caisse Régionale, la société ESTEY et Crédit Agricole SA, dont Raphaël Appert est Vice-Président.

— Personne concernée

Raphaël Appert, Directeur Général de votre Caisse régionale et Vice-Président de Crédit Agricole S.A.

— Nature et objet

Il est envisagé de créer un partenariat stratégique exclusif de nature commerciale, industrielle et capitalistique entre le groupe Crédit Agricole (en ce compris la Caisse) et le groupe Worldline, dans le domaine des services monétiques à destination des clients commerçants des Entités du Groupe Crédit Agricole français et étrangers en France.

Dans le cadre du Partenariat, il est envisagé que les Entités du Groupe Crédit Agricole détiennent une participation dans la Société Commune à créer avec Worldline par le biais de la Holding du Groupe Crédit Agricole, signent le Pacte Holding et adhèrent aux Statuts, de manière à permettre :

- Une approche unifiée et cohérente des sujets de gouvernance entre les Entités du Groupe Crédit Agricole vis-à-vis de Worldline en déterminant l'orientation et l'expression des décisions du groupe Crédit Agricole dans les instances de gouvernance de la Société Commune ;
- Si nécessaire, un ajustement de la répartition capitalistique indirecte des Entités du Groupe Crédit Agricole dans la Société Commune pendant la durée du Partenariat afin notamment d'assurer une cohérence entre la répartition du capital et la valeur créée dans la Société Commune par chacune des Caisses régionales et LCL en fonction de leur activité monétique commerçants respective ;
- De définir les modalités du mandat confié à Crédit Agricole Payment Services par les Caisses régionales (y compris la Caisse) et LCL pour les représenter et conclure des actes auprès de la Société Commune et de Worldline ;
- Une optimisation financière des modalités de détention de la participation des Entités du Groupe Crédit Agricole dans la Société Commune ;
- De porter les engagements et les investissements du groupe Crédit Agricole dans la Société Commune pendant la durée du partenariat avec Worldline.

— Modalités

Votre Conseil d'Administration du 15 décembre 2023 a autorisé la conclusion par la Caisse de l'accord-cadre et ses annexes formalisant les conditions de mise en œuvre et les principes de fonctionnement opérationnel du Partenariat et la souscription par la Caisse au capital de la Holding du Groupe Crédit Agricole et, sous réserve de toute autorisation nécessaire au titre de la législation applicable en matière de conventions réglementées, donné tous pouvoirs au Directeur Général de la Caisse à l'effet de négocier, finaliser et signer, au nom et pour le compte de la Caisse, les Statuts de la Holding du Groupe Crédit Agricole et le Pacte Holding.

Cette opération n'a pas eu d'impact résultat au 31 décembre 2023.

— Motifs justifiant de son intérêt pour la société

La conclusion du Pacte Holding serait dans l'intérêt de la Caisse pour les motifs qui ont été exposés dans la partie « Nature et objet ».

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

— Conventions dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Suspension du contrat de travail de Raphaël Appert

Convention entre la Caisse régionale et son Directeur Général

— Nature et objet

Monsieur Raphaël Appert a été nommé Directeur Général de la Caisse régionale Centre-est en date du 1^{er} janvier 2010, par délibération du Conseil d'Administration.

Dans le cadre de cette nomination comme mandataire social, le contrat de travail de Raphaël Appert a été suspendu de fait.

Le Conseil d'Administration du 28 avril 2017 a validé le fait de formaliser cette suspension et a approuvé la convention de suspension de contrat de travail de Directeur Général Adjoint.

— Modalités

Cette convention fixe une rémunération propre au contrat suspendu et prévoit les modalités de réactivation du contrat.

Votre Conseil d'Administration de janvier 2024 a analysé et confirmé la poursuite des conventions préalablement autorisées et qui se sont poursuivies sur l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Intégration fiscale au sein du groupe Crédit Agricole

Convention entre la Caisse régionale et Crédit Agricole S.A. dont Raphaël Appert est Vice-Président

— Nature et objet

La convention prévoit de réallouer l'économie d'impôt liée à la minoration du résultat d'ensemble du groupe fiscal qui résulte de la neutralisation des dividendes intra-groupe. Par ailleurs, votre Caisse régionale est tête du sous palier d'intégration fiscale incluant les 127 Caisses Locales et les filiales suivantes :

- Prestimmo
- Interimob
- SEPI SNC
- Compagnie Foncière Lyonnaise
- Crédit Agricole Centre-est Développement Immobilier
- Wiggins France
- Crédit Agricole Centre-est Immobilier
- Crédit Agricole Création
- Crédit Agricole Investissements Stratégiques Centre-est
- Crédit Agricole Centre-est Capital investissement
- SAS Campus CACE II
- Terralumia
- CACE Énergies Nouvelles
- Presthoger

— Modalités

Cette convention a généré une déduction fiscale pour la Caisse régionale Centre-est de 1124 milliers d'euros au titre de la réallocation de l'économie d'impôt liée à la minoration du résultat d'ensemble du groupe fiscal.

Votre Conseil d'Administration de janvier 2024 a analysé et confirmé la poursuite des conventions préalablement autorisées et qui se sont poursuivies sur l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Avance en compte courant d'associé avec la SAS la Boétie

Convention entre la Caisse régionale et SAS la Boétie dont Raphaël Appert est Vice-Président.

— Personne concernée

Raphaël Appert, Directeur Général de votre Caisse régionale.

— Nature et objet

La SAS Rue La Boétie détenait 57,1 % du capital de CASA au moment de l'autorisation de la convention.

— L'Assemblée générale de la SAS Rue La Boétie du 11 mai 2022 a, dans ses 41^e et 42^e résolutions, autorisé et conféré tout pouvoir au Président et/ou Vice-Président à l'effet d'acquérir des actions CASA pour un montant maximal d'un milliard (1000 000 000 euros) d'euros et à conclure à cette fin des conventions de prêt ou de compte courant avec les Caisses régionales, ce qui permettrait de reluer indirectement les Caisses régionales dans le capital de CASA au-delà de 60 % au cours du moment.

— Le Conseil d'Administration de la SAS Rue La Boétie, réuni le 9 novembre 2022, a notamment autorisé :

- a) le principe de la mise en place d'un projet d'acquisition des actions CASA financé par un système d'avances en compte courant de la part des Caisses régionales sous réserve de l'autorisation de leurs Conseils d'administration ;
 - b) de confier à son Président tous pouvoirs afin de mettre en place, de conclure et d'exécuter ce projet et notamment d'accomplir toute démarche en vue de saisir les Caisses régionales aux fins d'autoriser le financement de cette acquisition d'actions CASA sur le marché.
- Dans une communication en date du 10 novembre 2022, la SAS Rue La Boétie a informé le marché de son intention :
- a) d'acquérir d'ici la fin du premier semestre 2023, pour des raisons patrimoniales et compte tenu des conditions de marché actuelles, jusqu'à un milliard d'euros de titres CASA ;
 - b) de ne pas accroître sa participation au-delà de 65 % du capital de CASA.

L'Assemblée générale de la SAS Rue La Boétie tenue le 16 novembre 2022 a autorisé l'opération et la signature du contrat financier avec HSBC, prestataire de services d'investissement.

Cette opération d'acquisition de titres CASA, intégrant à la fois les conditions de marché actuelles et les perspectives de rendement sur le titre CASA, s'inscrivait dans une stratégie patrimoniale à long terme des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel, convaincues du potentiel de création de valeur mis en évidence dans le récent plan stratégique « Ambition 2025 » de CASA.

La SAS Rue La Boétie ne disposait pas de la trésorerie ou du financement nécessaire pour réaliser ce projet d'acquisition d'actions CASA. Il a donc été proposé à chaque Caisse régionale de mettre en place une nouvelle avance en compte courant d'associé en faveur de la SAS Rue La Boétie, calculée et répartie entre les Caisses Régionales à concurrence d'un financement global par tous ces prêts d'associés égal à un milliard d'euros (1000 000 000 euros).

Il a été proposé que la quote-part de financement soit fixée à hauteur de leur poids de bilan pour les Caisses régionales dont le taux de détention du capital de la SAS Rue la Boétie est inférieur à 1 %, ou de leur poids au capital de la SAS Rue la Boétie pour les autres Caisses régionales, déduction faite des participations souscrites par les Caisses régionales dont le poids est inférieur à 1 %.

Les tirages donneront lieu à une rémunération à des conditions de marché.

Chaque avance en compte courant d'associé a une durée comprise entre la date de signature de la convention d'avance et son terme prévu au 31 juillet 2023, étant précisé que la SAS Rue La Boétie disposerait d'une option de remboursement anticipé de l'avance, en tout ou partie, et moyennant un délai de préavis raisonnable, ou de remboursement de l'avance par capitalisation.

Le taux de rémunération de cette avance serait égal au taux annuel de l'Euribor un mois applicable à compter de la date de mise à disposition des fonds.

Le Président de la SAS Rue la Boétie précise enfin que le montant global d'un milliard d'euros (1000000000 euros) auprès de l'ensemble des Caisses régionales pourrait être appelé sous forme d'avis de tirage échelonnés en une ou plusieurs fois d'ici le 28 février 2023.

Paris La Défense, le 7 mars 2024

KPMG S.A.

DocuSigned by:
Jean-François DANDÉ
C894E08D69014E7...

Jean-François Dandé
Associé

DocuSigned by:
Rémi Vinit Dunand
35228D45E48843F...

Rémi Vinit Dunand
Associé

DocuSigned by:
Emmanuel CHARNAVEL
6D723299586740F...

Emmanuel CHARNAVEL
Associé

— Modalités

Cette opération a généré un produit de 427 milliers d'euros sur l'exercice clos le 31 décembre 2023.

L'avance en compte courant qui s'élevait à 53,80 millions d'euros au 31 décembre 2022 a été capitalisée en juin 2023.

Votre Conseil d'Administration de janvier 2024 a analysé et confirmé la poursuite des conventions préalablement autorisées et qui se sont poursuivies sur l'exercice clos le 31 décembre 2023.

— Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Cette opération permet à votre Caisse régionale de soutenir l'opération d'acquisition d'actions Crédit Agricole S.A. par la SAS Rue la Boétie.

Les commissaires aux comptes

Lyon, le 7 mars 2024

MAZARS

— CHAPITRE 7

Le projet de résolutions présenté à l'Assemblée générale ordinaire

PROJET RÉSOLUTIONS

Première résolution

« L'Assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes, approuve ces rapports dans toutes leurs parties. Elle approuve les comptes sociaux de l'exercice 2023 et donne quitus de leur gestion aux administrateurs. »

Deuxième résolution

« L'Assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2023. »

Troisième résolution

« L'Assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de constats des commissaires aux comptes résultant de procédures convenues relatives aux comptes globalisés (comptes de la Caisse régionale et des Caisses locales) au 31 décembre 2023, approuve les comptes globalisés de l'exercice 2023. »

Quatrième résolution

« L'Assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions qui y sont mentionnées. »

Cinquième résolution

« L'Assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de révision coopérative portant sur l'exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 de la Caisse régionale, prend acte du contenu de ce rapport. »

Sixième résolution

« L'Assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, accepte la proposition du Conseil d'Administration de fixer, pour l'exercice 2023, le taux d'intérêt des parts sociales à 3,5 %, et le dividende à verser aux porteurs de certificats coopératifs d'associés à 6,03 euros par titre (arrondi inférieur).

Conformément à la loi, l'Assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

— Intérêts aux parts sociales

| EXERCICE | NB PARTS SOCIALES | DISTRIBUTION | TAUX D'INTÉRÊT |
|----------|-------------------|----------------|----------------|
| 2020 | 9 572 157 | 2 871 647,10 € | 2 % |
| 2021 | 9 572 157 | 2 871 647,10 € | 2 % |
| 2022 | 9 572 157 | 3 589 558,88 € | 2,50 % |

— Dividendes sur certificats coopératifs d'associés (CCA)

| EXERCICE | NB DE CCA | RÉMUNÉRATION DES CCA | RÉMUNÉRATION PAR TITRE |
|----------|-----------|----------------------|------------------------|
| 2020 | 3 191 415 | 16 766 560,46 € | 5,26 € |
| 2021 | 3 191 415 | 19 271 462,49 € | 6,04 € |
| 2022 | 3 191 415 | 19 185 737,57 € | 6,01 € |

Septième résolution

« L'Assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, accepte les propositions du Conseil d'Administration relatives à l'affectation du résultat. Le résultat net de l'exercice s'établit à 256 776 988,33 euros, ce qui conduit à déterminer la répartition du résultat disponible comme suit :

| | |
|---|------------------|
| — Réserve spéciale de la loi sur le mécénat | 521,38 € |
| — Intérêt aux parts sociales à 3,50 % | 5 025 382,50 € |
| — Rémunération des certificats coopératifs d'associés | 19 258 274,12 € |
| — Versement à la réserve légale | 174 369 607,75 € |
| — Versement aux réserves facultatives | 58 123 202,58 € |

Huitième résolution

Le capital social, qui était de 191 453 580 euros au 1^{er} janvier 2023 s'élève à 191 453 580 euros au 31 décembre 2023. Il se décompose comme suit :

| | NOMBRE | VALEUR NOMINALE | CAPITAL |
|---|-----------|-----------------|-------------|
| Parts sociales détenues par les Administrateurs | 14 | 15 | 210 |
| Parts sociales détenues par les Caisses locales | 9 572 142 | 15 | 143 582 130 |
| Parts sociales détenues par SACAM MUTUALISATION | 1 | 15 | 15 |
| Certificats Coopératifs d'Associés | 3 191 415 | 15 | 47 871 225 |

L'Assemblée générale constate la stabilité du capital.

Neuvième résolution

« L'Assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance de la proposition faite sur ce sujet par le Conseil d'administration en fonction des recommandations de la FNCA, et en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 481 000 euros la somme globale allouée au titre de l'exercice 2024 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Caisse régionale pour déterminer l'affectation de cette somme. »

Dixième résolution

« L'Assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance des informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération des personnels identifiés de la Caisse régionale, consultée en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2023, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Caisse régionale au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, laquelle s'élève à 3 948 624,58 €. »

Onzième résolution

« L'Assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, sur le rapport du Conseil d'Administration statuant en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, approuve le montant global s'élevant à 55 254 euros de charges non déductibles, visées au 4 de l'article 39 de ce Code, ainsi que le montant s'élevant à 14 269 euros de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses. »

Douzième résolution

« L'Assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, nomme la société MAZARS SAS, dont le siège social est 109 rue Tête d'Or, CS 10363 69451 Lyon cedex 06, en qualité de commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité, pour la durée du mandat restant à courir au titre de la mission de certification des comptes, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2025 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024. »

Treizième résolution

« L'Assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, nomme la société KPMG S.A., dont le siège social est Tour Egho, 2 avenue Gambetta, 92066 Paris La Défense CEDEX, en qualité de Commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité, pour la durée du mandat restant à courir au titre de la mission de certification des comptes, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2025 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024. »

Quatorzième résolution

« L'Assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, réélit, en exécution de l'article 15 des statuts, les Administrateurs sortants suivants, pour une durée de 3 ans :

- Olivier BOSSE PLATIERE
- Pascal DESAMAIS
- Sébastien FIERIMONTE
- Cécile MARTELIN

Les fonctions de ces Administrateurs viendront à expiration lors de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2026, sauf dispositions statutaires contraires. »

Quinzième résolution

« L'Assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qui seront nécessaires. »

**AGIR CHAQUE
JOUR DANS VOTRE
INTÉRÊT ET CELUI
DE LA SOCIÉTÉ**



CENTRE-EST